ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY, P. DOGNON ET L. DELARUELLE

PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

VINGTIÈME ANNÉE

1908

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82.

LA

VILLA ROMAINE DE MARTRES-TOLOSANE

VILLA ACONIANA

Quatre fois, au cours du XIXe siècle, on a fouillé les ruines gallo-romaines de Martres-Tolosane. L'exploration entreprise de 1897 à 1899 par la Société archéologique du Midi de la France sera sans doute la dernière. On a remué le sol presque partout. Il est probable que peu de marbres sculptés s'y cachent encore. On a levé le plan général des bâtiments et même les plans des successives reconstructions. M. Joulin, qui dirigeait les travaux et qui en a publié les résultats[1], a scrupuleusement dénombré les murs, les assises de cailloux hourdés, de moellons et de briques, calculé la dimension des matériaux, l'épaisseur des joints, noté les divers modes de pavage et de crépissage. A cette « description détaillée des maçonneries », il a consacré plus d'un tiers de son mémoire, une bonne centaine de pages qui constituent, soit dit en passant, un modèle d'encombrante statistique. Son principal mérite est d'avoir fixé d'une façon définitive le caractère des ruines de Martres et la destination des édifices qui nous ont livré tant de sculptures.

Nous sommes en présence d'une magnifique villa. Entre la Garonne et la voie qui reliait Toulouse aux Pyrénées, des murs enfermaient un rectangle de 16 hectares. L'habitation des maîtres, à laquelle on accédait de la route par une longue avenue, couvrait une surface de 2 hectares et demi. Elle comprenait plusieurs corps de bâtiments. On a y compté, pour le

1. Joulin, *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, extrait des *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Ire série, t. XI, 1re partie, 1900.

seul rez-de-chaussée, plus de deux cents chambres, salles et réduits. Elle se développait sur trois côtés d'une cour carrée à péristyle. Les grandes pièces du côté sud, qui faisaient face à l'entrée, étaient sans doute des salons de réception. Elles communiquaient avec un portique ouvert sur un jardin en contre-bas, qui descendait jusqu'au fleuve. L'escalier qui les reliait à ce jardin mesurait en largeur plus de 12 mètres. A l'autre extrémité de l'allée centrale, un belvédère hexagonal dominait la berge. A droite et à gauche, deux crypto-portiques longeaient le jardin et menaient des appartements privés au bord de l'eau. L'aile de l'ouest donnait, ce semble, sur un parc. Celle de l'est communiquait de plain-pied, par une galerie, avec une cour d'honneur ou un autre jardin, que décorait une fontaine monumentale. C'était peut-être sur les parois de cette superbe galerie, longue de 45 mètres, large d'une douzaine de mètres, haute d'une dizaine, que se dressait la frise des travaux d'Hercule ou que des médaillons encadraient les bustes des grands dieux. Perpendiculairement à ce portique, tout un côté de l'aire était limité par les thermes. Avec leurs piscines, leurs baignoires de marbre, leurs étuves, leurs nombreuses dépendances, ils occupaient un emplacement considérable. Aux jours d'été, on allait chercher la fraîcheur dans un nymphée, tout dallé et lambrissé de marbres polychromes, orné d'un double bassin où se jouaient des eaux vives. Deux portails grandioses, se faisant face, s'ouvraient sur un spacieux atrium ; c'était l'entrée d'une palestre, close de toutes parts, terminée par un vaste hémicycle et flanquée, sur la droite, d'un quadruple exèdre. Entre la demeure seigneuriale et les installations agricoles, greniers immenses, celliers, hangars, voici trois rangées parallèles de maisonnettes isolées, qui alignent leurs murs de pisé et leurs pans de bois. Nous nous trouvons dans un véritable village, qui renferme les logements des travailleurs, serfs ou colons, les ateliers et les fabriques, les écuries et les étables.

Habitée jusqu'au temps d'Arcadius, cette résidence fut transformée à plusieurs reprises. L'établissement primitif, qui date au plus tard de Claude, comprenait déjà des construc-

tions groupées autour de la cour d'entrée, des thermes modestes et les annexes nécessaires à l'exploitation du domaine. Une première restauration paraît être contemporaine de Trajan. Les corps de logis et les thermes furent agrandis. Mais les colonnes en briques des galeries intérieures gardaient encore la sévérité de l'ordre dorique; et les mosaïques de gros cubes noirs et blancs conservaient à cette demeure de campagne son air de rusticité. C'est dans la seconde moitié du IIe siècle, sous les Antonins, qu'elle se métamorphose en un fastueux palais de marbre. On remanie, pour les développer, une bonne partie des anciens bâtiments. On triple la surface bâtie. On construit tout un édifice, la palestre à hémicycle, la grande galerie, le nymphée, de nouveaux bains chauds. On installe un peu partout des hypocaustes. On donne à tout une parure de luxe. Les colonnades en marbre remplacent les colonnades en brique et se multiplient. Les pilastres se dressent le long des façades, des absides, des portiques. L'acanthe corinthienne étale au soleil l'ampleur grasse de ses feuillages. Les baies s'atournent de marbre blanc. Les parois intérieures s'enrichissent de lambris, de panneaux, de cimaises, de frises en marbres colorés. Le sol se tapisse de marqueteries, dont le marbre fournit encore la matière, et de fines mosaïques où dominent les pâtes vitreuses. Pour cette décoration splendide, on utilisa les marbres des Pyrénées voisines, dont on commençait à exploiter les carrières : marbres blancs et gris de Saint-Béat et d'Arguenos; griottes rouges et vertes de Seix et de Campan; marbres violacés et brèches jaunes de l'Ariège; brèches multicolores de Mancioux, qui pourrait être l'ancienne Calagorris, à quelques kilomètres seulement de la villa. On fit même venir la serpentine du Rouergue et aussi l'albâtre d'Egypte.

Tout un musée de sculptures complétait ces embellissements : hauts-reliefs de fortes dimensions, qui prennent place dans l'ornementation architecturale, bas-reliefs qui tiennent lieu de petits tableaux sur les murailles d'un appartement, figurines et groupes, jolis bibelots d'art hellénistique, dont on meuble une salle, une galerie, un bosquet, une fontaine. Nous recon-

naissons au passage Vénus à sa toilette, Eros lançant une flèche, Bacchus, Ariane, des têtes rieuses de faunes, une halte de satyres sous un figuier, le berger Attis qui joue de la syrinx, des pêcheurs qui ont en main le filet. Un relief très bien conservé représente l'enlèvement de Proserpine dans les prairies d'Enna, où la jeune fille cueillait des fleurs avec ses compagnes. Mais les préférences des seigneurs de Martres n'allaient pas seulement aux œuvres gracieuses et frêles de l'art alexandrin, dont la mode persista si longtemps chez les Romains. L'un d'eux acquit une tête d'Aphrodite qui est une belle réplique de la Cnidienne de Praxitèle. C'était un raffiné, celui qui s'éprit de ce sourire infiniment doux et fit apparaître au pied des monts pyrénéens, peuplés de divinités locales et à demi sauvages, cette blanche vision de l'Olympe grec. Dans les premières années du ve siècle, les Vandales passèrent par là. D'autres Barbares les suivirent. Ceux qui ruinèrent Saint-Bertrand-de-Comminges avaient sans doute, chemin faisant, saccagé la riche villa de Martres. Ils n'y laissaient plus derrière eux que des murs, noircis par l'incendie, et des monceaux de décombres recouverts d'un linceul de cendres.

Voilà ce que nous ont appris les dernières fouilles. Elles nous ont permis de reconstituer, au moins dans son ordonnance générale, un beau type de villa gallo-romaine. Plus encore, elles nous ont permis de revivre un peu sa vie, aux siècles de prospérité et aux heures de catastrophe. Il n'est pas douteux qu'elles apportent à l'histoire de la Gaule méridionale une précieuse contribution. Mais, à vrai dire, leurs résultats n'ont fait que confirmer une hypothèse depuis longtemps émise, et que chaque fouille nouvelle rendait plus vraisemblable. Lorsque l'on eut groupé dans un plan synthétique les différents relevés des fouilles de 1826, 1840 et 1890, le problème paraissait déjà en partie résolu. On ne se demandait plus si ces ruines étaient celles d'une ville ou d'une villa ; toute la question était de savoir si, sur cette terrasse de la Garonne, il avait existé une seule et grandiose villa ou deux domaines voisins [1].

1. Lécrivain, *Les fouilles de Martres-Tolosanes*, dans les *Mémoires de la Soc. archéologique du Midi*, XV, 1891-1896, p. 7-21. Il croyait à

M. Lécrivain, qui publiait ce plan, en 1896, dans les Mémoires de la Société archéologique, ajoutait : « On ne peut trouver surprenant qu'une simple villa ait possédé une collection aussi considérable d'œuvres d'art. » La même année, M. Joulin, établissant « une sorte d'arrêté de comptes des résultats déjà obtenus », pouvait écrire[1] : « A la suite de ces travaux, on admettait que les vastes substructions de Martres appartenaient à une magnifique villa, élevée au IIe siècle et détruite par les Barbares ou dans une insurrection de Bagaudes. » Il n'était pas encore préoccupé de se donner beau jeu. Plus tard, dans l'introduction à l'exposé de ses propres fouilles, il se montre moins équitable envers ses prédécesseurs. Après l'exploration de 1840, nous dit-il[2], « la Commission n'hésita pas à attribuer à la ville de Calagurris les thermes qu'elle avait découverts ». La Commission hésita ; car elle déclare dans son rapport[3], entre autres hypothèses, qu'elle était peut-être « sur les traces d'un balneum dépendant d'une immense villa ». Et M. Joulin avait lui-même écrit, en 1896 : « La découverte, en 1840, des fondations de grands thermes, à 100 mètres à l'ouest du palais gallo-romain, s'ajoutant aux doutes que l'hypothèse de Dumège avait déjà soulevés, ont (*sic*) fait abandonner l'idée que les substructions de Martres appartenaient à une ville. On s'est rappelé les magnificences des villas dont parlent les écrivains et les poètes du Ier au Ve siècle. » En 1830, enfin, Dumège, au dire de M. Joulin, « conclut que les ruines sont celles de la ville de Calagurris[4], où il a retrouvé l'emplacement d'un

l'existence d'au moins deux villas. Le plan qu'il a publié se trouve reproduit, avec des différences insignifiantes, dans le volume de M. Joulin, p. 10. M. Lécrivain nous apprend que c'est l'œuvre de M. Ferré, propriétaire à Martres et collaborateur de Lebègue en 1890 ; M. Joulin néglige cette formalité, et ne cite ni Lécrivain ni Ferré.

1. *Revue des Pyrénées*, VIII, 1896, p. 285.

2. *Les établissements gallo-romains*, p. 12.

3. Costes, Belhomme, Chambert et Vitry, dans les *Mémoires de la Soc. arch. du Midi*, V, 1847, p. 117.

4. Dumège, *Recherches sur Calagurris des Convenae*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, II, 2e partie, 1830, pp. 395, 392, 423. Cf. dans les *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, VI, 1852, p. 67 : « J'ai retrouvé dans les ruines de la belle villa qui touchait aux humbles demeures des habitants de Calagurris des Convenae deux médaillons en marbre, etc. »

temple consacré à l'Hercule gaulois Andossus. Il y avait de riches villas dans le voisinage du temple, et les nombreux bustes d'empereurs et de personnages provenaient de la décoration du Capitole de la ville ». Quand on lit Dumège, on le trouve moins affirmatif : « L'édifice dans les ruines duquel j'ai retrouvé les images d'un grand nombre d'empereurs fut peut-être ou la basilique du municipe, ou plutôt l'un de ces palais (= villas) dont je viens de parler. » — « Les médaillons qui représentent Jupiter, Rhéa, etc., faisaient partie de la décoration intérieure de la Villa où on les a retrouvés. » — « On sait que les Romains aimaient à orner leurs demeures des images des travaux d'Hercule, et la villa de Martres peut en avoir été décorée. » Décidément, M. Joulin a mal « arrêté les comptes ».

Il a pourtant lu Dumège. Il lui a même emprunté une hypothèse qu'il propose comme la conclusion dernière des fouilles. Pour expliquer tant de somptuosité dans la décoration de l'édifice et surtout tant de bustes impériaux dans les ruines, Dumège en arrivait à croire qu'un empereur seul avait pu faire bâtir un tel palais : « Les portraits qui décoraient l'habitation principale étaient ceux des maîtres du monde; et cette circonstance peut porter à penser que cette demeure était vraiment une Villa impériale[1]. » — « Les palais des gouverneurs ou des préfets de province, dit-il ailleurs[2], renfermèrent aussi les statues et les bustes des souverains. » M. Joulin donne à sa théorie plus de précision et une apparence plus savante : « Une succession de hauts fonctionnaires impériaux peut seule expliquer une pareille continuité de loyalisme (allusion à la présence des nombreux portraits d'empereurs), en même temps que cette réunion de monuments figurés importants, qui manifestent si complètement les idées religieuses des hautes classes de la société romaine pendant le cours du IIe siècle... En voyant Pompée établir, en — 74, une

1. Dumège, *Recherches sur Calagurris*, p. 436; cf. p. 420. Sa grosse erreur est de rechercher parmi les Césars du IIIe siècle qui ont séjourné en Gaule le fondateur de cette construction.
2. *Ibid.*, p. 395.

colonie d'Espagnols à Lugdunum des Convenae, on peut admettre que la propriété, formée surtout de forêts et de prairies dans ces pays montagneux, mal assise à l'époque celtique, était en grande partie tombée, lors de la conquête, dans l'*ager publicus* et qu'elle était devenue le patrimoine du prince à la création de l'Empire. Ce seraient les procurateurs chargés d'administrer ces domaines, augmentés peut-être de confiscations dans la plaine, lors des dernières révoltes, qui résidaient à Chiragan[1]. Cette attribution expliquerait : la position géographique et topographique choisie, et la profusion des marbres des Pyrénées, dont les carrières faisaient peut-être partie du domaine. Les portraits d'inconnus, les premiers héroïsés, les autres en costume militaire, peuvent représenter des gouverneurs de la province Narbonnaise, si Chiragan est devenu, à partir de Trajan ou d'Antonin, l'une des résidences de ces hauts fonctionnaires. Le nom roman du petit ruisseau le *Palas*, qui débouche à Chiragan, serait favorable à ces hypothèses, s'il rappelle qu'il y a eu dans cèt endroit un *palatium*[2]. » Ainsi se perpétue sur Martres la tradition des légendes. Nous avions eu la légende de Calagurris, celle du temple d'Hercule, celle de l'atelier de sculpture et de l'entrepôt de marbres pyrénéens. Nous avons désormais celle de la villa des procurateurs impériaux.

Je suppose que M. Joulin ne tient pas beaucoup à son étymologie du mot *Palas*, encore qu'il ne l'ait pas reléguée dans une notule. Les ruisseaux qui portent les noms de Pales, Palais, Palis, Palo sont très fréquents dans le 'haut bassin de la Garonne[3]; et M. Joulin n'irait pas jusqu'à supposer que

1. Nom du lieu dit où gisent les ruines. On y retrouve le mot chire, chiron, qui indique en vieux français un amas de pierres; cf. les dictionnaires de Godefroy et de Lacurne de Sainte-Palaye.

2. *Etablissements gallo-romains*, p. 187-188.

3. Voici ceux que j'ai relevés dans Connac, *Dictionnaire topographique de la Haute-Garonne*, ms. de la Bibliothèque municipale de Toulouse : Palis, commune de Verfeil; Palais, affluent de l'Hers, rive gauche; Palet, c. de Saint-Elix; Pales, c. de Cazaril-Laspènes; Pales, c. de Saint-Aventin; Palo de Castex et Palo des Mules, c. de Cier-de-Luchon; Palo-Barado, source, c. de Luchon. Dans cette région des Pyrénées, Pales et Palas désignent des prairies en pente. Cf. les Pales de Burat, aux envi-

chacun d'eux baignait les murs d'un palais. Quant à l'existence de domaines impériaux dans la haute vallée de la Garonne, à plus forte raison dans la plaine, elle reste encore à prouver; pour le moment, aucun texte d'histoire ou d'épigraphie n'autorise pareille hypothèse.

Mais cette résidence princière, au lieu d'une simple maison de plaisance? Nous la connaissions déjà. tout au contraire, par l'histoire. Ausone, Sidoine Apollinaire, Paulin de Pella nous en avaient décrit de plus somptueuses encore, aux IVe et Ve siècles. Nous savons par eux que ces palais des champs n'étaient point rares en Narbonnaise et en Aquitaine. La brillante et puissante noblesse de la Gaule, au temps de l'Empire, devait presque tous ses privilèges à sa richesse terrienne et vivait volontiers sur ses terres, comme avant la conquête. Ces grandes fortunes, que plusieurs générations avaient constituées par acquisitions et mariages, se composaient de nombreuses villas, un peu partout disséminées; et l'on traitait dédaigneusement de petit domaine, *villula*, une propriété de 250 hectares[1]. Le maître avait sa villa favorite. Il l'habitait une partie de l'année. Il l'aménageait avec tout le raffinement de confort et de luxe qui plaisait à ses goûts aristocratiques. Il y accumulait tout ce qui fait la vie large et opulente. « J'y avais rassemblé toutes les délices de l'existence », déclare Paulin de Pella, l'un de ces nobles que réduisit à la misère l'invasion des Barbares. Paulin était fier de sa table, de sa vaisselle d'argent, de son mobilier, de ses écuries. Leontius collectionnait les tableaux. Au second siècle, les seigneurs de Martres, voisins des carrières pyrénéennes, propriétaires eux-mêmes, peut-être, de carrières en exploitation, avaient la passion des marbres.

Suivant la coutume romaine, ils possédaient leur galerie

rons de Luchon; le col de la Pale d'Aouardo. près du val d'Aran; le bois de Palas, près de Saint-Béat. Le ruisseau de Martres devrait-il son nom aux terrasses fluviales où il a creusé son lit? En tout cas, il ne méritait pas tant d'honneur.

1. C'est Ausone qui parle ainsi d'une propriété de 1.050 arpents. Les domaines de Paulin de Bordeaux, qui fut évêque de Nole, étaient si considérables qu'on les appelait dans le pays *regna Paulini*.

des ancêtres, un portique où s'alignaient les portraits de famille. Toutes ces images. c'étaient leurs titres de noblesse. Ausone connaissait un clarissime gaulois chez qui elles étaient en argent massif et habillées de tissus de soie. A Martres-Tolosane, elles étaient en marbre. On y a retrouvé beaucoup de bustes de ces inconnus, dont plusieurs furent sans doute de grands personnages, orgueil de leur maison et de leur pays. Mais pourquoi tous ces bustes d'empereurs? Ces riches propriétaires fonciers, qui ne manquaient ni de talent, ni de culture. ne manquaient pas non plus d'ambition. Nous les voyons dès le début de l'empire briguer le titre de sénateurs romains; et ce privilège, accordé plus tard à profusion, constituait pour eux un brevet héréditaire d'aristocratie. La noblesse gallo-romaine restait la classe dirigeante. « Elle était aussi honorée par le gouvernement que respectée par les populations. C'était même chez elle qu'il choisissait ordinairement ses hauts fonctionnaires. L'empire prenait volontiers ces nobles Gaulois pour en faire ses préteurs et ses consuls, ses gouverneurs de province, ses préfets de prétoire et ses ministres [1]. » Après avoir achevé leur carrière jeunes encore. ils revenaient vivre dans leurs domaines, y conservaient leur influence, y restaient en relations avec la cour et l'administration centrale, et de là maniaient indirectement les affaires de leurs provinces. S'ils étaient comblés de dignités par l'empire, ils ne cessaient pour leur part de témoigner aux princes leur fidélité. Ils étaient entièrement dévoués au maître qui savait utiliser leur intelligence, leur fortune et leur influence. Il est donc tout naturel de rencontrer chez eux, même à plusieurs exemplaires, l'image de l'empereur. Cette galerie des Augustes, à la gloire de la « maison divine », c'est encore pour eux un musée d'illustres souvenirs, à la gloire de leur propre maison. Pour expliquer à Martres « une pareille continuité de loyalisme », M. Joulin n'avait pas tort de supposer une suite de fonctionnaires impériaux. Mais il n'en fallait point conclure que leur résidence elle-même était impériale.

1. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, I, p. 304.

Les propriétaires de la villa de Martres, dont les bustes ont le charme mélancolique des vieux portraits anonymes, ont-ils gardé jalousement le secret de leur nom ? Sur un piédouche destiné à supporter l'un de ces bustes, se lit une dédicace dont l'épigraphie ne semble pas être postérieure au IIe siècle[1] :

GE NIO
C · ACONITAVRI
VET

Genio C. Aconi(i) Tauri. — Au génie de Caïus Aconius Taurus...

On est donc en droit de supposer que le domaine appartenait à une famille Aconia. Ce nom gentilice n'est pas rare sous l'Empire. M. Joulin le signale en Etrurie, en Ombrie, dans le Picenum, en Provence, à Lambèse. On le retrouve ailleurs en Italie : à Rome, à Préneste, à Pompei. à Suse et près du lac Majeur[2]. Sur un sarcophage de Fréjus, où figure une chasse de Méléagre, on lit le nom d'Aconius Invalidus[3]. A Rome. T. Aconius Karus, qui met l'*ascia* sur sa tombe[4], est probablement d'origine gauloise. L'un de ces Aconii est ancien officier et chevalier romain, sous le principat de Trajan; d'autres exercent des fonctions municipales; un autre, tribun militaire de la treizième légion Gemina, au temps d'Alexandre Sévère, est clarissime. Le plus célèbre est Fabius Aconius Catulinus, vicaire d'Afrique en 339, préfet du prétoire en 341, préfet de la Ville en 342-344, consul en 349; sa fille, Aconia Paulina, épousa l'un des clarissimes les plus connus du IVe siècle, Vettius Praetextatus. Le personnage de Martres n'eut peut-être aucune parenté avec ceux d'Italie. Mais puisque ses

1. Cf. Joulin, *Etablissements gallo-romains*, p. 77. Cette inscription a été retrouvée au cours des dernières fouilles. Avec une dédicace aux Dieux Mânes et une épitaphe du IIe siècle, curieuse par le mélange des noms celtibériens et des noms romains, c'est tout ce que Martres a fourni au *Corpus* des inscriptions latines.

2. En plus des sept inscriptions citées par Joulin, voir *C. I. L.*, VI, 34206, 34461 (affranchie); XIV, 3313; IV, supplém., p. 368, n° XCV; XI, 2700, 2708, 3115, 3117, 3118; V, 7267 et 5193. Cf. Forcellini, s. v. *Aconius*.

3. *C. I. L.*, XII, 287, *add.*

4. *C. I. L.*, VI, 34206.

descendants dédièrent un buste à son génie, c'est qu'il fut l'un des hommes illustres de la maison; et celle-ci fut certainement l'une des plus importantes de la région toulousaine. Conserva-t-elle le domaine pendant toute la durée de l'Empire? Au cours de quatre siècles, ce bien a pu changer de maîtres. Toutefois si le propriétaire primitif, celui du moins qui possédait la terre quand elle fut inscrite au cadastre, est un Aconius, la villa doit avoir toujours gardé son nom. Elle est restée la *Villa Aconiana*. Or, au XVIIe siècle encore, la tradition locale donnait à ces ruines de Martres le nom, à peine défiguré, d'*Angonia*.

Ce vocable nous est parvenu dans une Vie de saint Vidian, lequel fut martyrisé en ce lieu. Nous possédons, sur l'époque où vivait ce saint, deux versions différentes. D'après l'une, que rapportent Du Saussay dans son *Martyrologium gallicanum* en 1637, les Bollandistes en 1750, le Propre des saints de l'église Saint-Sernin de Toulouse en 1759, Vidian fut une victime des Goths ariens au Ve siècle. D'après l'autre, qui nous est connue pour la première fois par un texte de 1634, il périt dans une bataille contre les Sarrasins. Mais cette légende est d'importation relativement récente. Car elle attribue à Vidian de Martres les faits et gestes et la mort même de Vivien de France, tels que les content la chanson des Enfances Vivien et celle d'Aliscans[1]. L'histoire de Vivien fut sans doute implantée à Martres par des pèlerins du Nord, qui se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle par Toulouse, et qui, sur la route des Pyrénées, s'arrêtaient à l'oratoire de saint Vidian[2]. Des analogies de nom et de circonstances, jointes au rôle commun d'une fontaine sacrée, ont suffi pour déterminer la fusion de la tradition topique et de la légende exotique. De

1. Cf. A. Thomas, *Vivien d'Aliscans et la légende de saint Vidian*, dans les *Études romanes*, dédiées à Gaston Paris; Jeanroy, *Notes sur la légende de Vivien*, dans *Romania*, XXVI, p. 205; Saltet, *Saint Vidian de Martres-Tolosanes et la légende de Vivien des Chansons de geste*, dans le *Bull. de litt. ecclés.*, publié par l'Institut catholique de Toulouse, 1902, p. 44-56.

2. Le culte des reliques de saint Vidian à Martres est attesté par le cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse dès le début du XIIe siècle, avant la formation de la légende sarrasine.

plus, ce Vivien était le neveu du duc Guillaume; et Guillaume fut préposé à la Marche d'Espagne, laquelle comprenait le pays toulousain et avait Toulouse pour capitale. Cette raison contribua aussi, semble-t-il, à faire transporter sur les rives de la Garonne des événements qui s'étaient passés sur les bords du Rhône. La vie de saint Vidian comprend deux parties. La première résume la chanson de geste et, comme celle-ci, nous promène successivement à Luiserne ou Lucerne de Galice, aux îles d'Angleterre, en France, où Charlemagne, « assez informé du mérite de saint Vidian, l'institue duc en son royaume ». La seconde, où reparaissent les souvenirs locaux, narre sa mort « au lieu nommé vulgairement le Champêtré (*campus petrosus?*), qui est une plaine scituée en l'évêché de Commenges, au bord du fleuve de Garonne ». Je cite ici textuellement le « Sommaire de la vie et miracles de saint Vidian, martyr »; il a été publié par ordre de Jean-Louis de Berthier, évêque de Rieux, dans le diocèse duquel se trouvait Martres[1]. L'évêque avait visité l'église et fait ouvrir les châsses le 25 avril 1634; il apposa sa signature au texte du Sommaire le 23 septembre de la même année. « Etant poursuivi par ces bourreaux carnassiers, ennemis jurez des chrétiens, le saint se réfugia auprès d'une fontaine, qui est au bord de Garonne, nommée à présent la fontaine Saint-Vidian dans le terroir de Martres, où il lava ses plaies... Le martyre fut accompli et terminé par les tourmens rigoureux et par le glaive tranchant... Plusieurs autres de ses compagnons furent martyrisez en ladite ville et endurèrent diverses sortes de supplices..., à cause de quoi ladite ville porte le nom de Martyrs, parce que auparavant elle s'appelait Angonia : c'était une grande cité fort fleurissante et riche et une des plus anciennes de la province de Gascogne, ainsi que les antiquitez et ruines d'icelle le témoignent assez[2]. »

1. Ce texte est reproduit dans une brochure intitulée : *Les indulgences, la vie et les miracles de saint Vidian*, Toulouse, imp. Hébrail, 1887 : « Texte conforme à l'édition de 1769. »

2. P. 11. Le nom d'Angonia ne se retrouve pas sur le texte latin « desumptum fideliter Tolosæ in monasterio Sanctæ Mariæ Deauratæ ordinis Sancti Benedicti, a fratre Odone monacho ejusdem loci, anno 1636 »,

Il ne paraît pas douteux que les ruines d'Angonia, hautes encore de plusieurs mètres à la fin du XVIIIe siècle, perpétuaient le souvenir et le nom de la villa Aconiaca ou Aconiana [1]. La table de Veleja nous signale en Italie, dans le *pagus* de Verceil, un autre *fundus Aconianus* [2]; Walckenaer le situe à Ogogna, « nommé Agonia et Aconia dans le moyen-âge ». Le même vocable antique a nécessairement laissé dans la toponymie médiévale, au pied des Pyrénées et par delà les Alpes, les mêmes vestiges. Dans le pays de Martres, ce fut la hantise de Calagorris qui fit oublier au XIXe siècle la tradition véridique. Ce fut la hantise de la villa impériale qui empêcha M. Joulin de faire revivre cette tradition. En nous restituant, parmi de nouveaux débris de sculptures, le marbre dédié au génie d'Aconius Taurus, les ruines nous ont livré depuis dix ans leur dernier secret. Ce modeste piédestal, qui rend à l'histoire le nom de la VILLA ACONIANA, doit désormais occuper, dans la galerie antique du musée de Toulouse, une place d'honneur.

H. GRAILLOT.

publié par Saltet, *l. c.* Dumège, qui connaissait le texte français, mais qui s'obstinait à identifier les ruines à Calagorris, admettait qu'au delà de la voie romaine et sur l'emplacement actuel de Martres, s'élevait un bourg nommé Angonia. L'abbé Jammes, curé de Martres, qui a écrit une *Vie de saint Vidian, martyr* (Bon et Privat, 1840, in-8°, 54 p.), brode sur ce thème : « Martres existait en même temps que Calagorris, dont elle était la citadelle; son nom était alors Angonia » (p. 2; cf. p. 26). Cette nouvelle légende a fini par passer dans Joanne, *Géographie de la Haute-Garonne*, 1896, s. v. *Martres-Tolosanes* : « Retranchements antiques, restes présumés de la ville ibéro-romaine de Calagorris ou de sa citadelle appelée Angonia. » Cf. *Grande Encyclopédie*, XXIII, s. v.

1. Sur la transformation d'*a* en *an*, cf. *laterna* et *lanterna*. On disait sans doute Acconius pour Aconius. Cette forme se retrouve précisément dans la Gaule cisalpine : *C. I. L.*, V, 5493, 7267.

2. *C. I. L.*, III, p. 226; Walckenaer, *Géographie anc. des Gaules*, II, p. 479. En France, un *Aconiacus vicus* est cité sur une charte de l'an 1003 : *Recueil des historiens des Gaules*, X, p. 582. Enfin, le nom d'Agonac, dans l'arrondissement de Périgueux, dérive de la même origine; on disait *Castrum Agoniacum*, au moyen âge.

PAULIN DE NOLE, SULPICE SÉVÈRE, SAINT MARTIN

RECHERCHES DE CHRONOLOGIE.

Paulin de Nole et Sulpice Sévère ont été les deux illustrations de l'Aquitaine chrétienne au temps de l'Empire romain. L'un fut le meilleur poète latin de l'ancienne Église; l'autre, fort attachant par son rare talent d'écrivain, l'est plus encore par le succès extraordinaire de ses écrits. Il a eu pendant tout le moyen âge des lecteurs innombrables et des centaines d'imitateurs; toute l'hagiographie occidentale s'est inspirée de lui, et il n'y a pas beaucoup de vies de saints latines où l'on ne rencontre quelque souvenir verbal de sa *Vita Martini*, sorte d'évangile de la religion des saints. Le saint qu'il a révélé au monde a joui pendant des siècles d'une popularité sans rivale. Saint Martin a été véritablement, comme Sulpice l'avait voulu, l'égal des apôtres; le sanctuaire de Tours a été le centre religieux de la Gaule franque; des milliers d'églises et de maisons religieuses ont été dédiées à saint Martin. Si l'on classait les écrivains par l'influence démontrable de leurs œuvres, il n'y aurait pas beaucoup de Latins à mettre au-dessus de Sulpice Sévère.

Il m'a semblé que des recherches qui aboutiraient à préciser certaines de nos connaissances sur ces deux Aquitains pourraient trouver leur place dans cette revue d'érudition méridionale, même si elles devaient être un peu longues et arides Je vais essayer de dégager des écrits de Paulin toutes les données chronologiques qu'elles contiennent sur Sulpice Sévère et sur saint Martin.

I.

DATES DES LETTRES DE PAULIN DE NOLE A SULPICE SÉVÈRE.

Tous ceux qui ont étudié les lettres de Paulin de Nole, et particulièrement ses treize lettres à Sulpice Sévère, auront constaté que ces documents très précieux, et qui sont loin, je crois, d'avoir dit leur dernier mot, ne se laissent mettre en ordre et dater qu'à grand'peine. Pour ma part, j'avais essayé sans succès de reprendre le travail de classement tenté autrefois par Tillemont et par Lebrun. M. Reinelt, dans une thèse de doctorat soutenue, en décembre 1903, à la Faculté de théologie de Breslau[1], s'est montré plus patient et plus habile, et a résolu la plupart des difficultés qui m'avaient arrêté. Son travail est bien le meilleur que l'on possède sur la correspondance de Paulin. Les cent pages de sa dissertation résument heureusement les études antérieures et leur ajoutent beaucoup de remarques utiles. C'est désormais une introduction nécessaire à l'étude des *Lettres*.

Quant à la chronologie des treize lettres à Sulpice[2], la difficulté principale était que, les deux amis ne s'expédiant (sauf de rares occasions) qu'un courrier par an, et la correspondance entre Nole et les résidences aquitaines de Sulpice ayant commencé en 396 pour finir en 402 ou 403, on avait trop de lettres. M. Reinelt, éclairé par un texte de la lettre XLIII (§ 2), a bien vu que les courriers pouvaient emporter, non seulement deux lettres telles que XXIII-XXIV, dont la seconde n'est qu'un long *post-scriptum* de la première, mais deux ou plusieurs lettres distinctes, écrites à quelques mois d'intervalle. Il a, sur des indices très probants, reconstitué des paquets, l'un comprenant les lettres XXVII et XXII, l'autre XXIX, XXIII et XXIV (il ajoute à tort

1. P. Reinelt. *Studien über die Briefe des hl. Paulinus von Nola.* — Inaug. Diss... Kath. theol. Fakultät der kön. Univ. Breslau, 104 p., in-8°; Breslau, 1903.
2. Lettres I, V, XI, XVII, XXII, XXIII, XXIV, XXVII à XXXII.

XXVIII). Il a pu dresser ainsi une chronologie des treize lettres beaucoup moins erronée que l'ancienne.

Au tableau que l'on trouvera un peu plus loin des dates fournies par M. Reinelt, j'ajouterai celles que propose M. Brochet dans sa thèse récente sur *La Correspondance de Paulin de Nole et de Sulpice-Sévère* (Paris, 1906). On verra que M. Brochet a bouleversé l'ordre des pièces admis jusqu'à présent. Ses conclusions, malheureusement indépendantes du travail de M. Reinelt, qu'il n'a connu qu'en dernière heure, sont, à mon sens, presque entièrement à rejeter. Je n'indiquerai ici que ses erreurs les plus manifestes.

La lettre XI[e] de Paulin fut écrite en réponse à l'envoi de la *Vita Martini*. Or, nous savons par Sulpice (rapprocher *Vita Martini*, 23, et *Ep*. II, 5) que son livre fut composé très peu de temps avant la mort de saint Martin, et par ailleurs qu'il le garda par devers lui quelque temps (*V. M.*, préface) avant de le publier. A lire le livre tout entier, et particulièrement la dernière page, on s'assure que Sulpice entendait n'éditer la *Vie* qu'après que le saint, dont il parle toujours à un temps passé, aurait quitté le monde. Ainsi, avant même d'avoir lu la lettre XI[e] de Paulin, on s'attend à le voir parler de saint Martin comme d'un bienheureux. En effet, il l'appelle *beatissimus* (§ 13), et, dans un passage plus étendu, il s'exprime comme il suit :

(§ 11). *Neque enim tibi donatum fuisset enarrare Martinum, nisi dignum os tuum sacris laudibus mundo corde fecisses. Benedictus igitur tu homo domino, qui tanti sacerdotis et manifestissimi confessoris historiam tam digno sermone quam justo affectu percensuisti; beatus et ille pro meritis, qui dignum fide et vita sua meruit historicum, qui et ad divinam gloriam suis meritis et ad humanam memoriam tuis litteris consecratur.*

Enarrare, raconter jusqu'au bout, ne peut se dire de la biographie d'un vivant, et le texte que Paulin avait en mains devait comprendre le récit de la mort de saint Martin, lequel se trouve dans la *Lettre II* de Sulpice, complément nécessaire de la *Vie*. — « Louanges sacrées » serait choquant si le per-

sonnage loué était en vie. La phrase antithétique qui suit est tout à fait claire : *beatus et ille* ne s'oppose pas seulement à *benedictus*, mais à *homo*, et nous confirme que le bienheureux Martin n'était plus un homme. — Et comment obtiendrait-on la double consécration de la gloire divine et de la mémoire des hommes avant d'avoir passé de la terre au ciel? Enfin, *manifestissimi confessoris* est une allusion à l'épître II de Sulpice, où la qualité de confesseur est attribuée à Martin, avec force arguments à l'appui. Le texte de la lettre répond donc à notre attente. Paulin, quand il l'écrivit, savait saint Martin mort.

M. Brochet s'y est mépris, et il a commis une erreur pareille sur le texte de la lettre XVII[e] où Paulin engage son ami, assidu pèlerin au tombeau du saint tourangeau, à ne point négliger le tombeau du saint campanien Félix.

Ep. XVII, 4. ... *Gallicanas peregrinationes tot annis* (quotannis?) *frequentas et iteratis saepe intra unam aestatem excursibus Turonos et remotiora visitas... Juste fateor et merito Martinum frequentari; sed dico injuste pernicioseque Felicem ab eodem, qui illum honoret, promissis inanibus ludi, vel secura promissi jam ut aboliti dissimulatione contemni. Qua fide speras Christi gratiam in honore Martini, eadem Christi offensam time in offensione Felicis.*

Quand il n'y aurait pas, dans le texte, le mot *peregrinationes*, comme les visites faites par Sulpice à Martin sont assimilées aux visites que reçoit saint Félix, confesseur du III[e] siècle, et comme Sulpice peut, par les honneurs qu'il lui rend, gagner la faveur du Christ, il n'est pas douteux que ces honneurs ne soient un culte et que ces voyages à Tours ne soient des pèlerinages au tombeau du saint.

Pour avoir mal entendu ces deux textes, M. Brochet a affirmé à tort que la mort de saint Martin était postérieure aux deux lettres XI et XVII; il a de plus, seul de tous les érudits qui ont étudié Paulin, placé la lettre XVII[e] avant la XI[e]. Il est certain pourtant que la XI[e], qui répond à l'envoi de la *Vita Martini*, a été écrite peu de temps après la mort de Mar-

tin, au lieu que la lettre XVII[e] lui est postérieure au moins de quelque deux ans.

S'il y a, dans le classement des treize lettres, un fait qui s'impose, c'est la liaison des lettres XXIII-XXIV. La XXIV[e] se donne elle-même comme un *post-scriptum*. Il y a chance pour que la lettre à laquelle elle était annexée soit la XXIII[e], car dans les manuscrits les lettres XXIII et XXIV sont associées (dans l'ordre XXIV-XXIII). Mais Paulin semble avoir voulu lever à cet égard tous les doutes. Il dit au début de la lettre XXIV : *Superioris fine commoniti, de caritatis videlicet et perfectionis verbo*... Donc, la lettre à laquelle s'ajoute la XXIV[e] contenait à la dernière ligne les mots ou les idées de *caritas* et *perfectio*. Et l'*Explicit* de la lettre XXIII[e] est : *In tua tantum dilectione profitemur esse perfectos*. On s'étonne que M. Brochet ait rompu arbitrairement un lien aussi manifeste, en adjoignant la lettre XXIV à quelque lettre perdue des années 394-396.

M. Brochet tient pour établi que Paulin s'établit à Nole en 394, ayant été ordonné prêtre à Barcelone en 393. Il connaît l'argumentation (que nous verrons confirmée) par laquelle Rauschen[1] fixe le voyage de Paulin en 395; mais il la rejette sans la discuter. Le texte qu'il invoque, après Tillemont[2], est celui de la lettre I de Paulin, § 10 : *die domini, quo nasci carne dignatus est,... presbyteratu initiatus sum*, d'où il tire que la Noël de l'année en question dut être un dimanche; or, entre les années admissibles, cette coïncidence ne se produisit qu'en 393. Mais il eût été tout à fait illogique d'écrire : « le jour du dimanche, où le Seigneur daigna naître », car la Noël ne tombe pas toujours un dimanche. La Noël, si elle n'est pas toujours une *dies dominica*, est toujours un « jour du Seigneur ». L'argument ne vaut pas, et M. Brochet aurait dû accepter, comme M. Reinelt, l'excellente démonstration de Rauschen.

Encore une innovation singulière de M. Brochet. Tout le

1. G. Rauschen, *Jahrbücher der christlichen Kirche unter dem Kaiser Theodosius dem Grossen*. Freiburg im Br. 1897, pp. 549-552.
2. *Mémoires*, t. XIV, pp. 40 et 725.

monde s'accordait à penser que, la correspondance de Paulin et Sulpice s'arrêtant vers 402-403, comme il y est question de la *Vita Martini* et de la *Chronique* de Sulpice, et non des *Dialogues*, les *Dialogues* avaient été publiés après ces deux livres et après la dernière des lettres conservées. M. Brochet suppose (p. 57) que les *Dialogues* sont antérieurs à la *Chronique*. Il reporte la lettre XXVIII, où Paulin répond à une demande d'informations que Sulpice lui a adressée en vue de sa *Chronique*, en 404, ou plutôt en 406-407. Pourtant, Sulpice avait choisi comme terme de sa *Chronique* l'année du consulat de Stilicon, pour nous l'an 400 (*Chron.*, II, 9, 7; cf. II, 27. 5). Cette année n'avait rien de remarquable et a manifestement été choisie comme étant soit l'année courante, soit la dernière révolue[1]. L'année où, étant encore au début de son travail, il a consulté son ami, doit être l'année 400 ou 401; d'autre part, Bernays a montré que deux fragments de la *Chronique*, qui sont tirés de la lettre XXXI, avaient été insérés après coup dans le texte de la *Chronique* déjà rédigée[2]; la lettre XXXI est donc parvenue à Sulpice quand sa *Chronique* était à peu près achevée, et elle est certainement postérieure à la lettre XXVIII. Comment M. Brochet, qui place la lettre XXXI en 402, met-il la lettre XXVIII en 404 au plus tard ?

J'ajoute que M. Reinelt a usé d'une méthode plus sûre que M. Brochet. Il prend comme point de départ la date de l'arrivée à Nole, qui est l'année 395; puis il examine les lettres, les classe en petits groupes contemporains, les espace et les date sans autre secours que les indications chronologiques qu'elles contiennent. Les trop rares synchronismes que permettent d'établir les allusions de Paulin à des faits par ailleurs connus ne lui servent que de vérification. M. Brochet prend au contraire ces synchronismes, et particulière-

1. Voir le passage II, 51, 8, où les *quindecim anni* se rapportent à la période 385-400. Sulpice a bien voulu arrêter son récit au moment où il se trouvait.

2. *Chron.*, II, 31, 3 à 6; II, 33, 4 à II, 35, 1. — Paulin, Ep. xxxi, 3-4. — Cf. Bernays, *Über die Chronik des Sulpicius Severus*. — *Gesammelte Abhandlungen*, t. II, p. 85.

rement l'incertaine année du retour de Mélanie, comme base de ses calculs. Ayant donné peu d'attention à la liaison mutuelle des lettres, les éléments de vérification lui font entièrement défaut.

Je donne ici, page 12, sur trois colonnes, les dates proposées par Tillemont-Lebrun, par M. Brochet, par M. Reinelt, et sur une quatrième celles qui me paraissent devoir être définitivement adoptées.

Il reste à justifier les corrections que j'ai cru devoir apporter à la chronologie de M. Reinelt.

1° *Lettre V.* — Sulpice nous dit dans sa lettre XXIII, § 2, c'est-à-dire en 400, que jusqu'alors, et depuis son arrivée en Italie, son ami et lui avaient correspondu une fois par an. La lettre V est la première que Paulin écrive à son ami depuis qu'il est à Nole; elle est écrite en été. Sera-t-il resté plus de deux ans sans donner de ses nouvelles à Sulpice, après ce départ définitif, alors surtout que Sulpice songeait à le rejoindre? Une seule fois, Paulin note dans une lettre (Ep. xvii, 1-2) qu'il est resté plus d'une année, de quinze à dix-huit mois, sans écrire à Sulpice; il déplore et commente abondamment cette longue interruption de leur correspondance. La lettre V (§ 2) nous apprend bien que le courrier envoyé par Sulpice à Nole y a été retenu par les fièvres; mais si Paulin, arrivé au printemps de 395, était resté de vingt-cinq à vingt-sept mois sans écrire à son ami, il donnerait de ce retard, à en juger par la lettre XVII, des explications bien plus étendues et précises.

L'unique motif qui détermine M. Reinelt à placer la lettre V en 397 est tiré du mot du § 14 : *Afri quoque ad nos episcopi prima aestate miserunt.* Or la lettre VII, adressée à un Africain et qui est (date sûrement établie) de 397, parle de lettres que Paulin vient de recevoir de cinq évêques africains. Mais la lettre III, qui est de l'automne 396, nous apprend que Paulin a reçu de l'évêque Alypius une lettre et cinq livres du prêtre Augustin *contra Manichaeos*. La mention de la lettre V peut fort bien se rapporter à cet envoi. Le pluriel *episcopi* peut être emphatique (le contexte s'y prêterait); il peut signi-

	Tillemont-Lebrun.	Brochet.	Reinelt.	Dates proposées.
A. 394	I	I }		
395	V	V } XXIV	I	I
396		lettre perdue }		V
397	XI	XVII	} V } XI	XI
398		XXII	XVII	XVII
399	XVII	} XI } XXIX, XXIII	XXVII, XXII	XXVII, XXII-XXX
400	XXII	XXVII, XXX	XXIX, XXIII-XXIV, XXVIII	XXIX, XXIII-XXIV
401	XXIII-XXIV, XXVII		XXX	XXVIII
402	XXVIII, XXIX, XXX	XXXI-XXXII	XXXI	XXXI XXXII
403	XXXI-XXXII		XXXII	
404		XXVIII(406-407)		

fier qu'en outre d'Alypius un autre évêque africain a fait saluer Paulin par son messager.

M. Reinelt admet que Paulin a reçu la *Vita Martini* en 397, quelques semaines après avoir écrit la lettre V, et a répondu alors à cet envoi par la lettre XI. On aurait dû faire attention que dans la *Vita Martini* (2, 8), Sulpice a emprunté à la lettre V de Paulin (§ 6) les mots *evangelii non surdus auditor*[1]. Il faut donc que Sulpice ait reçu la lettre V avant d'écrire la *Vie*, c'est-à-dire avant la fin de 396. J'ajoute que, plaçant la lettre V au printemps et la lettre XI vers la fin de l'été de l'année 397, M. Reinelt (pp. 15-16) ne peut rendre compte du passage de la lettre XVII (vers sept. 398) où Paulin affirme n'avoir pas écrit à son ami depuis le printemps de l'année précédente, que par une subtilité peu admissible.

2° *Lettre XXX*. — Une lettre de Paulin à Sulpice comprenait deux parties : l'une de circonstance et proprement épistolaire, l'autre faite d'une dissertation sur un sujet religieux. La lettre XXX n'étant qu'une fin de lettre et la lettre XXII qu'un commencement, l'idée s'offre naturellement qu'elles ont été séparées par accident, et qu'il convient de les réunir. Or, dans tous les manuscrits, la lettre XXX est placée immédiatement après la lettre XXII; de plus, de la lettre XXII à la lettre XXX, la suite des idées est parfaite. Paulin, à la fin de la première, cite l'*Énéide*, et il rappelle, avec une ombre de reproche, que Sulpice, dans sa dernière lettre, citait un autre endroit de l'*Énéide* et un prologue de Plaute. A ces trois citations, peu conformes aux maximes des deux religieux, fait suite le début de la lettre XXX, qui n'offre en lui-même aucun sens satisfaisant : *Beato apostolo dictum est :* « *Multae litterae te ad insaniam perduxerunt.* » Je conclus que les lettres XXII et XXX n'en forment qu'une. Il ne me semble d'ailleurs pas douteux que les lettres XXVII et XXII ainsi complétée firent partie d'un même paquet.

3° *Lettre XXVIII*. — Un autre paquet comprit les lettres

1. Impossible de supposer un emprunt de Paulin, car la lettre XI, réponse à l'envoi de la *Vie*, est certainement postérieure d'au moins quelques mois à la lettre V.

XXIX et XXIII; c'est le seul point sur lequel M. Brochet se soit rencontré avec M. Reinelt; il a seulement eu le tort, comme on a vu, de séparer XXIV de XXIII. Ainsi, XXIX et XXIII-XXIV ont été emportés par le moine Victor dans son premier voyage de retour de Nole à Primuliacum (cf. Ep. XLIII, 2). A ce volumineux envoi, M. Reinelt a certainement tort d'adjoindre la lettre XXVIII. Lisons le début de cette dernière lettre : *Redit a me tibi Victor, ut redeat a te mihi; Victor... solemne solatium nobis,... Victor epistolarum nostrarum veredarius pedes... victor longissimarum viarum,... ut nos reficiat annuis inter utrumque discursibus, ferens indefessus ac referens commercia litterarum...*

Victor est ici un courrier attitré entre Primuliacum et Nole, ce qu'il n'était pas dans les lettres XXIX et XXIII-XXIV. Pour être appelé messager annuel, il faut qu'il ait fait le voyage au moins deux ans de suite. Plus loin, au § 3, Paulin parle d'une convention conclue entre son ami et lui, d'après laquelle Victor, qui leur est également cher, doit passer l'hiver à Nole et l'été auprès de Sulpice. Cette convention a certainement été proposée par Sulpice, patron de Victor, et n'a pu l'être que lorsque Sulpice eut appris, par la lettre XXIII, que Paulin s'était épris de Victor. Ainsi, la lettre XXVIII a été emportée par Victor au plus tôt à son second retour de Nole. Ce voyage de retour est plus probablement le second, car c'est au moment où il fut décidé que Victor ferait un voyage d'aller et de retour par an, que Paulin a dû célébrer ses services annuels. La lettre XXVIII, que j'ai placée en 401, pourrait être de 402, non de 400. En tout cas, on a vu qu'elle était antérieure à la lettre XXXI.

4° *Lettre XXXII.* — Tout le monde avait admis, jusqu'ici, que les lettres XXXI et XXXII, où il est parlé des constructions de Sulpice à Primuliacum, avaient été portées par un même courrier; je crois que M. Reinelt a eu tort de les séparer. Il est vrai que l'une fut écrite un peu avant (Ep. XXXI, 1), l'autre peu après (Ep. XXXII, 10) la dédicace de l'église que Paulin, de son côté, bâtissait à Saint-Félix. Mais Victor passait à Nole tout l'hiver; il serait conforme aux habitudes

de Paulin d'avoir écrit les deux lettres, à quelques semaines d'intervalle, pendant le séjour de Victor. — D'autre part : 1° on voit dans la lettre XXXI, § 1, que Victor comptait rapporter d'Italie à son maître, en outre du bois de la Croix que lui remit Paulin, des cendres des martyrs; et dans la lettre XXXII, § 7, que Sulpice attend, pour son église neuve, des reliques. — 2° Paulin parle, dans sa lettre XXXII, du fragment de la vraie croix annoncé dans la lettre XXXI comme s'il l'avait encore en mains; il l'appelle *hanc de cruce benedictionem;* il ne sait pas encore si Sulpice déposera ce fragment dans son autel, ou s'il le gardera par devers lui comme relique portative (Ep. xxxii, 8); c'est donc que Sulpice n'a pas encore répondu à la lettre XXXI. Les deux lettres sont parties ensemble; comme elles sont arrivées à Primuliacum avant la publication de la *Chronique*, commencée en fin 400 ou au début de 401, il faudra les placer plutôt en 402 qu'en 403.

Les lettres XXXI-XXXII sont les dernières pièces conservées de la correspondance de Paulin et Sulpice. On a eu bien tort de conclure qu'ils aient cessé, vers 402-403, de s'écrire, et il est singulier de supposer que la circulation des courriers ait été depuis lors rendue impossible par l'invasion barbare[1], laquelle ne se produisit qu'en 407, et n'aurait pu avoir qu'un effet passager. Il est certain qu'en 404, Sulpice et Paulin s'écrivaient[2], et probable qu'ils s'écrivirent encore bien des années plus tard. Le fait qu'aucune lettre postérieure à 402-403 ne s'est conservée, alors que des huit années précédentes nous avons au moins une lettre de Paulin par an, et peut-être toutes ses lettres, ne peut être dû au hasard. Du vivant de Paulin, saint Augustin connaissait une des lettres de Paulin à Sulpice[3]. Il n'est pas probable qu'elle lui soit parvenue isolément, et l'on sait d'ailleurs que deux religieux

1. Reinelt, pp. 38-39. — On ignore la date du poème XXIV, à Cythérius, où Sulpice est cité au vers 715.
2. Sulpice, *Dial. III*, 17, 3.
3. Augustin, ep. clxxxvi, 40, écrite en 417 (Migne, t. XXXIII, col. 831).

aquitains s'occupaient de collectionner les lettres de Paulin [1]. Il y a des chances pour que, vers 403-404, un recueil de ces lettres ait été constitué, et que de ce recueil proviennent la plupart des lettres que nous possédons, et notamment les douze lettres à Sulpice [2].

II

LA CHRONOLOGIE DES *NATALICES* DE PAULIN.

Paulin eut de bonne heure une dévotion particulière à saint Félix de Nole. Depuis l'année 395, il lui offrit chaque année, pour le jour de sa fête qui tombait le 14 janvier, la dédicace d'un poème anniversaire ou *Natalicium*. Les *Natalices*, dont treize ont subsisté (plus un fragment), ont été réunis en un recueil spécial, où ils étaient rangés par ordre chronologique [3]. Nous possédons de ce *Livre de saint Félix* en treize articles plusieurs anciens exemplaires manuscrits, complets et incomplets. Les treize poèmes portent, dans les manuscrits complets, des indications numériques telles que : *Incipit laus anni primi... Incipit anni secundi... Incipit tertia... Incipit quartus* [4].

Une première variante dans la numérotation traditionnelle tient à ce que, dans deux des trois manuscrits complets (AD), le premier poème, écrit par Paulin en Espagne et à la veille de son départ pour Nole, est appelé *Préface* et mis hors série, la série ne comprenant par suite que douze articles, tandis que dans le troisième manuscrit (E) les treize poèmes sont numérotés de 1 à 13. Bien que la première de ces deux numérotations soit certainement la primitive, j'adopte, pour plus de commodité, la numérotation de 1 à 13.

Mais il y a, dans l'ordre où les treize pièces sont rangées

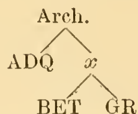
1. Paulin, ep. XLI, 1.
2. En comptant XXII et XXX pour une seule lettre.
3. Voir au tome II du *Paulin* de Vienne (t. XXX du *Corp. Scr. Eccl. Lat.*) l'introduction de l'éditeur, M. de Hartel, p. XXII.
4. *Ibid.*, p. XXV, ms. D.

dans les manuscrits, un désaccord plus grave. Ce désaccord apparaîtra bien dans le tableau ci-dessous, que j'emprunte à l'éditeur M. de Hartel, et qui nous donne, pour chacun des neuf manuscrits des *Natalices*, la série des pièces qu'il contient, dans l'ordre où elles y sont rangées. Les numéros désignant les poèmes sont ceux de toutes les éditions modernes de Paulin.

ADE	12	13	14	15	16	18	23	26	27	28	19	20	21
Q	12	13	14	15	16	18	23	26					
Δ	12	13	14	15		18	23	26	27	28	19		21
B	12	13	14	15	16	18	23	26	27				
T	12	13	14	15	16	18		26	28	27			
G. R.				15	16	18			28	27			

On voit que l'ordre des pièces (en négligeant les lacunes de ΔTGR) est rigoureusement constant dans tous les manuscrits, à cela près que les deux poèmes 27 et 28 sont rangés dans les trois manuscrits TGR dans l'ordre 28-27.

La table généalogique des manuscrits qu'a dressée l'éditeur est la suivante :



On voit clairement par cette table que le manuscrit perdu x donnait certainement les deux poèmes dans l'ordre 28-27, commun à TGR. Ainsi des deux branches de la tradition, l'une donne l'ordre 27-28, l'autre 28-27. Comment choisir?

M. Reinelt a fait voir, et il est possible de confirmer ses raisons, que l'étude des deux pièces fournissait des raisons décisives de préférer l'ordre 28-27 :

1° Le poème 28 doit avoir immédiatement suivi le poème 26. A la fin de cette dernière pièce (v. 395-412), Paulin célèbre un tout récent miracle de saint Félix, l'extinction d'un incendie dans les dépendances de la basilique qui lui est dédiée (*Pavor e terrore recenti. — Vibrat adhuc animos...*). Pas de description du sinistre; 15 vers pour un tel événement : le prolixe Paulin aura manqué de temps, l'échéance du 14 janvier étant proche. — Il prit sa revanche de cette brièveté

involontaire, et il la prit dans le poème 28, où il consacre cent vers (60-166) à l'incendie et au miracle, et où il donne le fait comme récent encore (au v. 61, *nuper*). Il est par suite très probable que, le poème 26 étant celui de 401, le 28e doit être celui de 402. — On ne dira pas que dans le poème 27 Paulin n'avait pas eu l'occasion de raconter le miracle, car il fait allusion, au vers 363 de ce poème, à la masure (*obscurum tectum*) qui a brûlé.

2° Les deux poèmes 27 et 28 ont pour objet les travaux que Paulin a fait faire à Nole : construction d'une église neuve, remise à neuf et décoration de l'ancienne église Saint-Félix et du portique rectangulaire placé devant la façade. Or, il est dit dans le poème 28 que les travaux exécutés ont duré plus de deux ans (v. 268-269 : *annis sudata duobus — tertius explicuit*), et l'on voit au poème 27 qu'ils ont duré plus de trois ans. Paulin, en effet, affirme ici qu'il y a employé tout le temps qui s'est écoulé entre la première et la seconde visite de Nicétas de Remesiana (v. 350-351 : *toto quo defuit... tempore*), et, d'autre part, qu'entre ses deux visites il s'est écoulé plus de trois ans (v. 333, *Venisti tandem quarto mihi redditus anno*)[1].

3° M. Reinelt fait une dernière remarque, qui lui paraît suffire à elle seule à établir que le poème 28 est antérieur au 27e. Le poème 28, dit-il, nous montre Paulin plein de la joie et de l'orgueil des importants travaux qu'il a accomplis. Son église neuve est debout, l'église ancienne a été assez rajeunie pour que l'ensemble des constructions présente un aspect harmonieux ; le poème n'est qu'une large description de tout le système des édifices et des cours. Quant au poème 27e, interminable, il s'ouvre par une introduction de 344 vers sur la fête de saint Félix, sur l'arrivée de Nicétas, sur le sens allégorique d'un texte de la Genèse. Et quand l'au-

1. Notons que Nicétas est parti après son premier séjour, dans la belle saison (poème 17, particulièrement v. 25 et suiv.), celle des grands voyages, et qu'il est revenu, trois ans après (supputation romaine), à la fin de l'année. Car il a assisté à la fête du 14 janvier, et il est arrivé assez tôt pour que Paulin écrivît cinq cents vers du poème 27 (v. 147 à 647).

teur en arrive enfin à parler de ses édifices, c'est pour ne décrire que de menus détails, comme les lampes du sanctuaire. Si la matière lui fait défaut, c'est qu'il traite un sujet qu'il a déjà presque épuisé, — dans le poème 28.

Suivons Paulin et Nicétas dans la promenade qu'ils font ensemble à travers les édifices voués à saint Félix (Poème 27).

Ils entrent dans le *cortile* de l'incendie, et contemplent la façade nettoyée et décorée à nouveau de la basilique ancienne (v. 364-381); ils passent le porche de la basilique, et Paulin signale à son hôte le plafond caissonné qui vient d'être achevé, et les lampadaires qui ont été pendus aux solives (381-394). Puis, revenus sous le portique du même *cortile*, ils jettent un coup d'œil sur les petites salles ménagées sur l'un des côtés du portique, à l'usage des hôtes de saint Félix, et munies de reliques (395-402). Après une digression sur les reliques (403-454), la visite reprend : porche de l'église ancienne (455-462): fontaines, alimentées par des citernes (463-479); communication, par un autre côté du *cortile*, avec l'église neuve, et jonction des deux églises contiguës (480-490). Une nouvelle digression (491-510) nous apprend que le Christ se complaît aux vastes édifices. Paulin revient alors à ses bâtiments, pour énumérer les sujets bibliques des peintures de son même grand portique (511-541 et 596-635). Cette partie finale du poème n'est interrompue que par une dernière digression sur l'usage, qui ne faisait alors que commencer (*raro more*), de décorer les édifices sacrés de peintures murales (542-595).

Il n'est pas exact de dire que le poème 27e soit consacré aux détails de la construction. Il a pour sujet le *cortile* de l'incendie. A part l'introduction, ce n'est que le récit d'une promenade autour du portique restauré du grand atrium. Paulin, conduisant Nicétas, ne sort de cet espace quadrangulaire qu'à deux reprises, et chaque fois pour un moment (381-394, et 480-490). A peine fait-il mention (v. 458 et 482) de l'église neuve. Aussi peut-on affirmer que le poème 27 n'est qu'un complément du poème 28. Paulin n'y a voulu décrire que les travaux exécutés pendant la dernière année; et sauf le plafonnage à neuf et quelques embellissements de la vieille

église, on n'avait fait autre chose, depuis un an, que de restaurer le portique de la grande cour.

S'il fallait une dernière confirmation, on la trouverait dans un mot du poème 28 (v. 53-54), où Paulin oppose l'*area exterior,* qui est la même grande cour, à une autre cour (*area interior*, v. 28) qui touchait à trois basiliques. Il était obligé de convenir que la première, celle de l'incendie, si elle était plus spacieuse, était aussi plus négligée (*aequore major, cultu minor*[1]). Il n'eût certainement pas dit cela après la réfection complète que nous fait connaître le Natalice suivant, et ce mot du poème 28 est comme l'annonce des derniers travaux que l'on voit accomplis au poème 27.

Je conclus que l'antériorité du poème 28 est évidente. N'y aurait-il par ailleurs, dans la série des treize pièces telle que nous la présentent les manuscrits, aucune autre interversion, ou n'y aurait-il pas quelque lacune? La table généalogique des manuscrits doit à cet égard nous rassurer entièrement. L'éditeur du texte n'a constaté dans le texte des Natalices aucune faute commune à tous les manuscrits, et a fait remonter à l'original la bifurcation de la tradition en deux familles. Ainsi la série des pièces, en tant qu'elle est attestée par la totalité des manuscrits, est bien la série originelle. — Au surplus, on verra plus loin qu'il y a corrélation entre la chronologie des Natalices et celles des Lettres à Sulpice. En confirmant les dates des Lettres, les dates des Natalices se vérifieront elles-mêmes. — Nous pouvons dès lors dresser comme il suit la table des Natalices conservés, avec leurs dates :

Nat. 1.	Poème 12,	14 janvier	395		Nat. 8.	Poème 26,	14 janvier	402
— 2.	— 13,	—	396		— 9.	— 28,	—	403
— 3.	— 14,	—	397		— 10.	— 27,	—	404
— 4.	— 15,	—	398		— 11.	— 19,	—	405
— 5.	— 16,	—	399		— 12.	— 20,	—	406
— 6.	— 18,	—	400		— 13.	— 21,	—	407
— 7.	— 23,	—	401					

1. Au poème 27, v. 370, Paulin dira, en effet, que la réparation de la grande cour s'imposait : *Namque hunc res poscere cultum — Ipsa videbatur.*

III.

CONFIRMATIONS.

La série des *Natalices* va nous aider à vérifier la chronologie déjà établie des *Lettres*. Tout d'abord, serait-il possible de confirmer les déductions par lesquelles Rauschen a fixé en 395 l'établissement de Paulin à Nole, la Lettre I, le Natalice I? On se rappelle qu'avant lui, le terme initial des deux séries de documents était fixé un an plus tôt, en 394[1].

Le Natalice XIII, ou poème 21, qui, d'après la table précédente, fut lu le 14 janvier 407, a été écrit alors que l'Italie venait d'être délivrée d'une grande terreur. Les *Getae* marchaient déjà sur Rome par les routes de la montagne (v. 10 *ipsis jam faucibus urbis*), quand une grande victoire romaine les avait arrêtés; au nombre des morts de la journée se trouvait leur roi (v. 20). — Il s'agit évidemment ici de la victoire remportée par Stilicon à Fiesole, sur les Goths de Radagaise. Or cette victoire est bien de 406. Prosper la place en 405, Marcellin en 406, le chroniqueur de 452 en 407[2]; un autre fragment de chronique, plus explicite que tous les autres et qui procède des Annales consulaires de Ravenne, en 406[3]. Une donnée certaine est fournie par deux décrets d'Honorius, datés des 17 et 19 avril 406, qui appellent sous les armes, en raison du péril pressant de l'Etat, les esclaves avec les hommes libres[4]. Tillemont se décide, malgré ce texte, à placer la bataille de Fiesole en 405 : c'est que, l'établissement de Paulin à Nole datant pour lui de 394, il est forcé de dater le Natalice XIII de janvier 406: et il ne peut découvrir pourquoi la patrie romaine, en avril 406, était déclarée en danger[5].

1. M. Brochet (v. ci-dessus) et M. Baudrillart (*S. Paulin de Nole*, 2e éd., Paris, 1905, p. 58), écrivant après Rauschen, maintiennent la date de 394.

2. Mommsen, *Chronica minora*, t. I, p. 465; t. II, p. 69; t. I, p. 652.

3. *Ibid.*, t. I, p. 299 (*Additamenta Hauniensia ad Prosperum*).

4. *Cod. Theod.* VII, XIII, 16-17. Cf. Tillemont, *Hist. des Emp.* t. v, p. 806.

5. Il n'y a pas à penser à la grande invasion des Vandales et des

— La date de 406 s'impose pour la bataille de Fiesole (encore que tous les historiens modernes répètent l'erreur de Tillemont), et pour le poème 27 la date de 407, qui confirme celles des douze premiers Natalices[1]. Ceci dit, les synchronismes que l'on peut établir entre les Lettres et les Natalices sont les suivants :

1° On verra un peu plus loin que le Natalice IV ou poème 15, composé pour le 14 janvier 398, a été inspiré à Paulin par la lecture, évidemment toute récente, de la *Vie de saint Martin*. Nous avons donc eu raison de dater de 397 la lettre XI, par laquelle Paulin répond à l'envoi de la *Vie*.

2° L'évêque Nicétas de Rémésiana se trouvait à Nole le 14 janvier 404 (Natalice X ou poème 27). Il y était certainement arrivé plusieurs semaines auparavant, car le poème de 647 vers où Paulin célèbre sa présence (le nom de Nicétas y apparaît au vers 151, et reparaît sans cesse dans la suite), n'a pu être improvisé à la veille de la Saint-Félix. Nicétas est donc arrivé à Nole en fin 403. Or, Paulin, au vers 333, dit à

Suèves en Gaule; car un péril gaulois motiverait mal les décrets d'Honorius, et suivant Prosper les Barbares n'entrèrent en Gaule que le 31 décembre 406.

1. On pourrait tirer une confirmation analogue du poème 26 ou Natalice VIII (402), composé pendant une autre invasion, alors que la Campanie elle-même redoutait l'approche des Gètes et des Alains (vers 22-28 ; 55 ; 68-74 ; 103-104 ; 414 ; 425-429, etc.). Il s'agit de la première invasion d'Alaric, qui finit par la demi-victoire de Stilicon à Pollentia. Il y a accord des chroniques pour dater Pollentia de 402 (Hodgkin, *Italy and her invaders*, vol. I, part. II, Oxford, 1892, pp. 711 et suiv.). Mais Alaric était-il entré en Italie le 18 novembre 400, ou le 18 novembre 401 ? Il y a quelque incertitude sur ce point, bien que, même sans tenir compte du poème de Paulin, il y ait une forte probabilité pour la date du 18 novembre 400. — A la rigueur donc, la date de 401 que l'ancienne chronologie assignait au poème 26 serait conciliable avec les faits ; car en décembre 400 Paulin savait l'Italie envahie. C'est pourquoi je renonce à tirer argument du poème 26. — Il faut remarquer pourtant que si Alaric n'est entré dans le Frioul que quelques semaines auparavant, on s'étonne d'apprendre par Paulin que déjà une anxiété profonde règne jusque dans les provinces du Midi. Ce que Paulin dit des combats livrés, des villes qui rebâtissent leurs murs, semble indiquer que la guerre dure depuis quelque temps, et l'année 402 convient certainement mieux au poème 26 que l'année 401. Notons aussi que le poème suivant ne contient plus aucune allusion au péril de l'Italie, pourtant aggravé, si le poème 26 est de 401.

Nicétas : *Venisti tandem quarto mihi redditus anno*. A compter les années à la mode latine, il faut entendre que le premier séjour de Nicétas à Nole, lequel avait eu lieu dans la belle saison, datait de trois ans auparavant. Nicétas avait donc séjourné à Nole en 400. Or, c'est bien en 400 que nous avons été conduits à placer la lettre XXIX, où Paulin mentionne à Sulpice la première arrivée de Nicétas (Ep. XXIX, 14).

3° On a vu qu'entre les Lettres XXXI et XXXII, que j'ai datées ensemble de 402, s'insérait la dédicace de l'église neuve de Paulin. Cette date s'accorde-t-elle avec les indications fournies par Paulin sur ses bâtisses, dans ses deux Natalices de 403 et de 404 ? — Paulin, dans sa lettre XXXII, ne parle que de son église neuve; il ne dit rien de la restauration de l'église ancienne (en janvier 403, voir poème 28, v. 196-228, l'église ancienne était déjà restaurée); il y a donc apparence que les travaux qu'il fit faire ont commencé par la construction neuve. — Il dit d'ailleurs au poème 28 (v. 187) que la dédicace d'une chapelle baptismale et de fonts baptismaux dans l'église ancienne eut lieu à la Saint-Félix de 403, et l'on voit au poème 27 (356-357) que Nicétas, le 14 janvier 404, consacra les dernières constructions, c'est-à-dire sans doute les petites loges pourvues de reliques qui flanquaient le portique de la grande cour. La dédicace des divers édifices a donc été célébrée en plusieurs fois, et la date la plus indiquée pour la dédicace de l'église neuve est bien l'année 402[1].

IV.

L'ANNÉE DE LA MORT DE SAINT MARTIN.

J'ai dit plus haut que la Natalice IV, de 398, offrait des allusions certaines à la *Vita Martini*. On a sur l'année de la

1. La basilique de Paulin, qui s'ajoutait à quatre basiliques déjà groupées autour du tombeau du saint, ne devait être, par ses dimensions, qu'une chapelle, et il n'est pas étonnant qu'on ait pu la consacrer un peu moins de deux ans (400-402) après l'ouverture du chantier.

mort de saint Martin deux traditions différentes. D'après Sulpice-Sévère (*Dial.*, II, 13, 6), saint Martin aurait vécu seize ans après la condamnation des priscillianistes, à Trèves, en 385, c'est-à-dire jusqu'en 401. D'après Grégoire de Tours[1], saint Martin mourut la seconde année du règne d'Honorius et d'Arcadius, sous le consulat d'Atticus et de Caesarius, qui tombe en 397. Les érudits modernes se sont partagés entre les deux traditions, depuis Baronius qui adopta l'année 397 et Pagi qui tint pour 401. Mgr Duchesne a fait voir que, bien que Sulpice soit un contemporain de Martin et que Grégoire n'ait succédé au saint qu'après deux siècles, la vraisemblance était pour que Grégoire eût raison[2]. Il est inutile de résumer les arguments de cette discussion séculaire, où les seuls témoignages certains étaient négligés.

Rappelons au préalable deux faits déjà mentionnés : Sulpice a écrit la *Vita Martini* quelques semaines ou quelques mois avant la mort du saint. Il ne l'a publiée, et en particulier ne l'a envoyée à Paulin de Nole qu'après la mort du saint[3]. Prouver qu'en 397 Paulin avait en mains la *Vita Martini*, c'est prouver que saint Martin était mort.

Les trois premiers Natalices de Paulin avaient été de courts poèmes de circonstance[4]. Il entreprit, pour la fête du 14 janvier 398, de versifier une copieuse *Vie de saint Félix*. Quand il eut écrit trois cent soixante et un vers, n'étant arrivé qu'à la moitié de son récit, il en remit l'achèvement à l'année suivante. Cette *Vie de saint Félix*, formée des deux poèmes de 398 et 399, est la première en date des très nombreuses vies de saints imitées de la *Vie de saint Martin*.

Saint Félix, comme saint Martin, est de naissance relevée et fils d'un officier de l'armée[5]. Il a, lui aussi, bien qu'originaire

1. *De Virt. S. Martini*, I, 38. — *Hist. Fr.*, I, 48 et X, 31.
2. *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 282.
3. Cf. ci-dessus, p. 7-8.
4. 39, 35 et 135 vers.
5. Paulin ne dit pas, dans son poème de 398, que le père de Félix fût officier; mais il répare cet oubli dans le résumé du poème 15 qu'il fait au poème 16 ou Natalice V : *Nam pater emeritis sub Caesare vixerat armis* (v. 22).

d'une autre province, été conduit en Italie; toutefois (et c'est par l'étrangeté de ces deux vers que l'imitation se révèle le mieux) il est venu en Italie avant d'être né ou même d'avoir été conçu; car c'est, à proprement parler, son père qui y est venu :

Paulin, poème XV, v. 51 :

Cui nobile ductum — Ex oriente genus.

Cf. Sulpice, *V. M.*, 2, 1 :

Parentibus secundum saeculi dignitatem non infimis.

Poème XV, v. 57 :

Debitus inde Deo Felix, genitore profecto
Italiam necdum genitus, tamen in patre venit.

Cf. *V. M.*, 2, 1 :

Igitur Martinus Sabaria Pannoniarum oppido oriundus fuit, sed intra Italiam Ticini altus est.

Étant entré dans le clergé, Félix fait, à l'exemple de saint Martin, un stage dans l'ordre des exorcistes (poème XV, v. 108-110; *V. M.*, 5, 2). Un peu plus tard, ses vertus déjà reconnues, une guérison qu'il opère rappelle de près un miracle de saint Martin :

V. 279 :

Sed neque clamatu est neque pulsu mobile corpus
Jam simile exanimo; modicus tamen ultima vitae
Flatus et internae prodit trepidatio fibrae.

Cf. *V. M.*, 16, 2-4 :

Omni ex parte praemortua vix tenui spiritu palpitabat... solo spiritu vivit, jam carne praemortua.

Quand, enfin, Paulin s'écrie que l'on a vu un homme seul, sans autre armure que sa foi, triompher d'une multitude de soldats en armes, nous sommes assurés qu'il a présent à l'esprit un épisode de la *Vita Martini* :

V. 146 :

... cujus virtute vel unus
Fortior innumeris, pietate armatus inermi
Armatos ferro, sed inermes corpora Christo
Prosternit superante fide :

Cf. *V. M.*, 4, 5 :

Ante aciem inermis adstabo et in nomine Domini Iesu, signo crucis, non clipeo protectus aut galea, hostium cuneos penetrabo securus..., etc.

Il est acquis que Paulin, composant à la fin de l'année 397 son IV[e] Natalice, avait en mains la *Vita Martini*. Il l'avait depuis le printemps de 397, car la lettre XI[e], par laquelle il en accuse réception, est du printemps[1].

Voudra-t-on que Paulin n'ait reçu la *Vita Martini* qu'à la fin de 397, en ait aussitôt tiré parti pour son Natalice de 398 et ait ensuite répondu à son ami par la lettre XI, que l'on reporterait au printemps de 398? Mais alors on n'aurait plus de lettre pour l'année 397, et il deviendrait par contre impossible de resserrer sur les deux années 398 et 399 les trois paquets (1° XI; 2° XVII; 3° XXVII, XXII-XXX) antérieurs à la lettre XXIII, qui est de 400; jusqu'au moment de la lettre XXIII, en effet, il y avait régulièrement un envoi par an et un seul. De plus, si Paulin avait retenu le messager de Sulpice depuis la fin de 397 jusqu'au printemps, il devait, d'après ses habitudes, s'en expliquer dans la lettre XI[2]. La lettre XI est donc bien du printemps de 397.

1. Ep. XVII, 1 : « Nam et illam aestatem, quae puerorum nostrorum ad te reditum consecuta est. »

2. Cf. ép. V, 11; XVII, 2; XXVIII, 3. Ce n'est qu'à partir de 400, lorsque Victor eut commencé ses services, que le courrier de Sulpice fit régulièrement plusieurs mois de séjour à Nole.

Tenons compte du temps nécessaire pour que la nouvelle de la mort de saint Martin soit parvenue à Sulpice ; pour que Sulpice écrivît sa lettre II, publiée conjointement avec la *Vie ;* pour qu'un courrier fît le trajet des environs de Toulouse, séjour habituel de Sulpice, à Nole : saint Martin ne peut avoir vécu au delà des trois premiers mois de 397. Tel est le *terminus ad quem ;* le *terminus a quo* est la fin du mois d'octobre 396, pendant lequel Sulpice se trouvait à Tours auprès de lui[1].

Pourrait-on serrer l'approximation? Sulpice a écrit la lettre II aussitôt après avoir su la nouvelle de la mort de saint Martin. Il est *possible* qu'à ce moment il eût reçu le *Natalice III* de Paulin (poème XIV), composé pour le 14 janvier 397. Voici les passages parallèles du poème et de la lettre :

1° Paulin, *Carm.*, xiv :

v. 4. ... Cœlestem nanctus *sine sanguine martyr* honorem...
10. Martyrium sine caede placet, si prompta ferendi
Mensque fidesque deo caleant; passura voluntas
Sufficit et summa est meriti testatio *voti*...
21. *Denique nil inpar his*, qui fudere cruorem,
testibus et titulo simul et *virtute* recepti
Martyris ostendit meritum, etc.

Sulpice, Ep. ii, 8-12 :

Est enim ille consertus apostolis ac profetis, et ... in illo justorum grege *nulli secundus*. Nam licet ei ratio temporis non potuerit praestare martyrium, gloria tamen martyris non carebit, quia *voto* adque *virtute* et potuit esse martyr et voluit... Implevit tamen *sine cruore martyrium*.

1. En effet, Sulpice est auprès de saint Martin pendant le concile de Nîmes (*Dial.*, II, 13, 8). Ce concile fut tenu le 1er octobre, sous le consulat d'Honorius et d'Arcadius, c'est-à-dire en 394, 396 ou 401. L'année 401 est hors de cause; à l'argument par lequel Mgr Duchesne (*Fastes*, I, 346) exclut l'année 394, il faut ajouter que cette date est incompatible avec toute la chronologie des lettres de Paulin et de Sulpice. Notons qu'après son séjour à Tours, Sulpice, avant d'apprendre la mort de saint Martin, a eu le temps d'écrire la *Vie* et même de la laisser dormir quelques semaines.

2° *Carm.*, XIV, v. 130 :

Regnantem, Felix, comitaberis agnum.

Ep. II, 8 :

Agnum ducem ab omni integer labe comitatur.

La similitude de ces deux derniers membres de phrases est peu significative. Sulpice s'est souvenu directement, comme le prouve l'épithète *ab omni integer labe*, du mot de l'Apocalypse (XIV, 4) : *Virgines enim sunt; hi sequuntur Agnum quocumque ierit.* — Dans les deux textes parallèles sur le martyre de Félix et de Martin, au contraire, il pourra paraître à première vue que Sulpice a certainement imité Paulin; mais il faut faire attention qu'aucune idée n'est plus banale, chez les écrivains chrétiens du temps, que celle du *martyrium sine sanguine.* Saint Cyprien l'avait le premier développée, pour prouver que de simples confesseurs pouvaient égaler en mérite des martyrs consommés; on voit le thème repris au temps de Sulpice, pour justifier les honneurs rendus aux ascètes, par Ambroise, Jérôme, Augustin[1]. Paulin lui-même avait déjà écrit en 395, dans son premier Natalice (poème XII, v. 8) : *Vectus in aetherium sine sanguine martyr honorem.* Le parallélisme des deux passages de Paulin et de Sulpice peut donc s'expliquer par une rencontre fortuite. Si l'on croyait l'imitation établie, l'imitateur ne pouvant être que Sulpice[2], il faudrait admettre que le Natalice III a été envoyé par Paulin à son ami en fin 396 ou janvier 397 (saison où les voyages étaient fort rares) ; la lettre à laquelle ce poème aurait été joint serait nécessairement la lettre V, que Sulpice reçut avant d'écrire la *Vie*, et il fau-

1. Textes cités par Lucius, *Die Anfänge des Heiligenkults*, Tubingue, 1904, pp. 396-397.

2. Sulpice est à Tours le 1er oct. 396. Il est impossible qu'entre le 1er oct. et la fin de l'année il soit rentré chez lui; ait composé la *Vie*; l'ait laissée dormir quelque temps; ait eu la nouvelle de la mort du saint; ait écrit la lettre II et publié la *Vie;* qu'enfin son messager soit arrivé à Nole avant que Paulin eût composé son Natalice de 397.

drait repousser la lettre V jusqu'à cette date extrême. En ce cas. la *Vie de saint Martin* devrait avoir été composée vers février-mars 397, et la mort du saint, qui survint après l'achèvement du livre, serait à peu près du mois de mars de la même année. Mais cette conclusion ne s'impose pas, car il est douteux, malgré la rencontre de mots *votum*, *virtus*, que la lettre II de Sulpice soit imitée du Natalice de 397.

Il faut donc s'en tenir aux limites posées ci-dessus : saint Martin est mort au plus tôt en novembre 396, au plus tard aux premiers jours du printemps de 397. Notons pourtant que Grégoire n'aura pas sans motif rejeté l'indication chronologique de Sulpice et donné la date de 397; il y a chance pour qu'il ait trouvé cette date du consulat de Césaire et d'Atticus attestée dans les archives de son église. Entre les limites certaines que l'on vient de fixer, la probabilité est pour les premiers mois de l'année 397.

V

LE JOUR DE LA MORT DE SAINT MARTIN.

Tous les historiens de saint Martin, sans exception, ont admis que le 11 novembre, fête de la *déposition* du saint, était l'anniversaire authentique de sa mort ou de son inhumation. Il faut dire pourquoi je n'ai cru devoir tenir aucun compte de cette indication de jour.

Ceux qui se fient à la date du 11 novembre admettent, au moins implicitement, que la fête de ce jour a été instituée dès après la mort du saint. Or Sulpice ne dit rien de cette fête (notons que les *Dialogues* sont de 404). Il est de plus très peu probable qu'il y ait eu dans l'église de Tours, au début du v[e] siècle, un culte officiel de saint Martin. Bricius, son successeur, avait été et restait son ennemi [1]. Entre martiniens et anti-martiniens, à Tours, on se querella pendant tout son long épiscopat et même plus tard encore ; vers 430, les martiniens

1. Sulpice, *Dial.*, III, 15-16 ; Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, II, 1, et X, 31.

parvenaient à chasser pour un temps de son siège le vieil adversaire de leur maître, et pendant son absence forcée créaient deux évêques intrus. Est-il vraisemblable que ce Bricius ait établi une fête de saint Martin ?

Il n'en établit pas, et aux environs de 465 on ne célébrait à Tours ni la Saint-Martin de novembre, ni la Saint-Martin de juillet (4 juillet). C'est à ce moment, en effet, que Paulin de Périgueux composa, sur la demande de l'évêque de Tours Perpétuus, sa traduction métrique en cinq livres de la *Vie* et des *Dialogues* de Sulpice [1]. Il y ajouta un sixième livre qui est pour nous bien plus précieux : c'était un *De Virtutibus sancti Martini*, composé par Perpétuus lui-même, et que Paulin n'avait fait que mettre en vers ; un recueil de ces bulletins de miracles accomplis au saint tombeau, dont Grégoire de Tours devait au siècle suivant remplir quatre livres. Or il n'est jamais question, dans le livre de Perpétuus-Paulin, d'une fête propre de saint Martin. Tandis qu'une notable partie des guérisons rapportées plus tard par Grégoire ont lieu au moment des deux solennités du 11 novembre et du 4 juillet, notre *De Virtutibus* du ve siècle ne spécifie aucune date, ne mentionne jamais de jours privilégiés. Comment les jours de grands pèlerinages n'auraient-ils pas été alors, comme ils le furent au vi^e^ siècle à Tours même et comme ils le sont encore dans nos sanctuaires analogues, des jours d'élection pour les miracles? — « Il y a, dit le livre de Perpétuus-Paulin, un jour où chaque année le peuple (de Tours) rend au saint un hommage solennel : c'est le jour de la fête de Pâques. »

(vi, 351) :

Obsequium solemne pio deferre quotannis
Adsuevit populus, reducis cum circulus anni
Instauraret ovans sanctae solemnia Paschae...

Et le livre décrit ensuite les cortèges et cérémonies qui étaient en usage ce jour-là. Il serait difficile de trouver une

1. Édition Petschenig, t. XVI du *Corp. Scr. Eccl. Lat.* de Vienne.

attestation négative plus claire. Le jour où se célèbrent les solennités propres de saint Martin est le jour de Pâques; il n'y a donc pas de fête spéciale de saint Martin. Je n'ai pas à chercher ici l'origine véritable des deux fêtes. Il suffit d'avoir montré que la fête du 11 novembre a été établie plus de soixante ans après la mort du saint, et qu'il n'y faut voir probablement qu'un anniversaire conventionnel.

Les conclusions de ce travail tiennent en trois lignes : on a vu, à la page 12, le tableau des dates des douze lettres de Paulin de Nole à Sulpice-Sévère ; les *Natalices* de Paulin, qui par deux ou trois points intéressent l'histoire générale, s'échelonnent (Rauschen) du 14 janvier 395 au 14 janvier 407. — Saint Martin est mort entre le mois de novembre 396 et le début du printemps de 397, et la date obituaire du 11 novembre ne peut être admise comme authentique.

E.-Ch. Babut.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LES CHAPITRES DE PAIX ET LE STATUT MARITIME DE MARSEILLE, TEXTE PROVENÇAL DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

(*Suite*[1].)

(XXXIII). *Que devet de viandas e(t) de leinhas e(t) de leinnams e(t) d'autras causas non sian fatz.*

Item, devet d'alcunas viandas o de leinnas o de leinnams, o encaras d'alcunas cauzas portadoiras o menadoiras a Mass'. de la terra del senher comte de Proenssa o de Folcalquier o de la dona comtessa o dels lurs heres per los homes de Mass'. o per alcuns autres per mar o per terra, non faran als homes de Mass'. o ad alcuns autres fazentz o volentz far aport de las sobre dichas cauzas, ni consentiran ni sostenran quel ditz deve(n)tz si fassa en alcun tems le senher coms o la dona comtessa o li lurs successors en lo comtat de Proensa o en lo comtat de Folqualquier o en autre luoc en la lur terra, o alcuns tenent luoc d'els (o tenent) en Proensa o en autre luoc en lur terra, o alcuns officials d'els ni faran ni sostenran que sian fag en alcun tems alcuns enpedimentz o enpachamentz en ditz o en fatz per que mentz le ditz aportz sia fag a Mass'., aissi con es dig de sus, ni las personas fazentz e volentz far aport

1. Voy. *Annales*, t. XIX, p. 501.

a Mass'. de las dichas cauzas o viandas o alcuna cauza de no[f° 15 r°]vel non requerran o non suffriran que sia requist; enpero en tal maniera que si carestia seria en Proenssa, que li Masseilles o alcuns autres non puescon traire blat de Mass'. per mar, pos quel devetz sera fatz en Proenssa per lo senhor comte o per la cort del senhor comte, salvas las viandas necessarias als us dels navegans en las naus et en los autres lintz; e non puescan portar alcunas viandas o alcunas autras cauzas als enemicx del senhor comte, pos que ad els sera denunciat per lo senhor comte o per los sieus, si aisso non si fazia de licencia del senhor comte o del sieu viguier en Mass'.

(XXXIIII). *Que vin o raïms d'autrui terrador non sian aportatz o adutz en Mass'. ni el sieu terrador.*

Item, vin fag o raïms natz fora lo terrador de Mass'. en aquest tems prezent, o que en los temps que venran seran fag o naisseran foras del dig terrador en alcun tems, non suffriran le senher coms o la dona comtessa o li lurs heres en lo comtat de Proensa o en autre luoc en la lur terra, o alcuns tenent[z] luoc d'els en Proenssa o en Mass'., que sian aportatz o adug o amenatz o portatz en Mass'. ni en lo sieu terrador o destreg, en tal maniera que nescalre ni en la vila viscomtal ni evesqual ni de la gleia de la ses de Mass'. o en los lurs terradors per mar o per terra non sian adug o amenatz o portatz; et en aisso que dig es del vin [1] non aportar a Mass'. non sia(n) entendutz aquel [v°] vins, lo qual alcuna vegada s'esdevenria que sobres [en] alcunas naus o leintz d'aquel vin que hom auria mes en aquellas naus o en aquells leintz per cauza de beure en aquellas naus o leintz per los homes navegantz o fazent viages en aquellas naus o leintz per cauza de venir al port de Mass'., et estier aquel vin, lo qual seria aportatz per lo senhor comte o per la dona comtessa e lur mainada ad ops de beure cant venrian a Mass'. et aqui demorarian, en tal maniera que aquel vins non sia vendutz.

1. Ms. : *de liun.*

(XXXV). *Que le senher coms non guize per Mass'. o per lo sieu terrador alcun home que aja offendut en persona o en cauzas ad alcun Marsseilles.*

Item, le senhor coms o la dona comtessa o li sieu non guizaran alcun home en la ciutat de Mass'. o en lo sieu terrador, que aja offendut o offendes ad alcun ciutadan de Mass'. en persona(s) o en cauzas, sens assentiment d'aquel que seria offendutz. ni sostenran que sia guizatz per lurs officials, pos que aisso sera denunciat al senhor comte o a la dona comtessa o a lurs heres o al viguier d'els, lo qual auran en Mass'. o a la cort de Mass'., si aquella offenssa non seria facha en guerra de la qual patz fos facha, e salvv[1] aisso, si aquel ques auria offendut alcun Mass'. en cauzas volria fermar o fermanssa [dar] que estaria a dreg et obeziria[2] en la cort de Mass'.; et aisso que dig es de la fermanssa e d'obezir a dreg sia entendut tant solament d'aquell que sera offendut en cauzas e non en [f° 16 r°] persona.

(XXXVI). *De non traire hosta[j]es foras de Masseihla.*

Item, le senher coms o la dona comtessa o li lurs heres o successors, o alcuns tenent[z] luoc d'els en Proenssa o en Mass'. o en autre luoc en la lur terra. non demandaran en alcun tems que lur sian dat hostaje de Mass'., nils penran per alcuna razon, ocazion o cauza, ni de Mass'. nols trairan ni suffriran que sian trag alcun, ni aqui o en autre luoc alcuns ciutadans de Mass'. non voluntairos detenran o soffriran que sian dete[n]gutz per los lurs homes o per alcun en nom d'els o dels sieus per nom o per occaison d'ostages o de segurtat.

(XXXVII). *Que le senher coms e li sieus non sian tengutz requerre als Mass'. aquo que tenon, en cal maniera o tenon, e que trezen[3] non requieran[4].*

Item, cals que cals homes son o seran en Mass'. o en lo sieu terrador que ajan o posseziscan alcunas possessions o alcuns dretz francamentz, so es assaber sens senssa o

1. Ms. : *en salut.* — 2. *obezeria.* — 3. *crezen.* — 4. *requiran.*

sens autre donament[1] censal o sens servize en Mass'. o en lo sieu terrador, [que] en nenguna maniera per lo senhor comte o per la dona comtessa o per lurs heres, o per alcun tenent luoc d'els en Mass'. o en autre luoc, o per alcun en nom d'els aras o en los tems que venran, o per la cort de Mass'., o per los officials d'aquella cort, non sian constreg li sobre dig homes o sian tengutz alleguar o mostrar o proar lo titol o la cauza de la libertat o de la franqueza de las dichas cauzas o possessions ; e car sovenierament esdeven e pot esdevenir que aitals cauzas en aital maniera possezidas o possessions e dreg [o] cams o terras de [v°] vilas o de ciutatz[2] son alienatz o transportatz de persona en persona, le senher coms o la dona comtessa o li lurs heres o alcuns en nom d'els o per els, o alcuns tenentz luoc d'els en Mass'. o en autre luoc, non requieran[3] ni puescan ni dejan requerre o recebre, aras ni per adenant, alcuna cauza per nom de laudisme o de tregen o de senssa o de servize o d'alcuna autra cauza, per occasion d'alienation o de transportament de las dichas cauzas, o nescalre[4] per occaison d'aquellas cauzas, d'aquel que las alienara o las recebra o d'alcuna autra persona, ni en alcuna maniera non sian tengutz li alienant o transportant o recebent aquellas cauzas sobre dichas far alcuna denonciation d'aquella translation o alienation o recepcion al(s) sobre dit(z) senhor comte o a la dona comtessa o a lurs successors, o als tene[n]tz luoc d'els en Mass'. o en autre luoc, o a la cor[t] de Mass'.

(XXXVIII). *Que las albarestas que son el palais de Mass'., e que isseran aportadas, sian dels homes de Masseilha.*

Item, las albarestas que seran dadas a la universitat de Mass'. per los senhers de las naus o per los nauchiers que son vengutz de las partz d'outra mar o que venran o per alcuns autres, e las quals albarestas la universitat de Mass' aras ha, sian proprias sens amermament perpetualmentz de la ciutat o de la universitat de la ciutat vescomtal de Mass'. a conservation e deffencion de la ciutat vescomtal de

1. *donant* (lat. *præstatione*) ; cf. XXXVIIII, 6. — 2. Lat. : *vel jura seu predia* (imprimé à tort *predicta*) *rustica vel urbana.* — 3. Ms. : *requerran.* — 4. *nescals.*

Mass'., et a guardar aquellas albarestas cascun an entre los autres officials sian elegitz .ii. proho[f° 17 r°]mes de la ciutat vescomtal de Mass'. (per guardar las dichas albarestas), li quals prohomes tenguan las claus de la custodia de las albarestas o de las perteguas en que guarda hom las dichas albarestas, et en la fin de l'an rendan razon d'aquellas albarestas al viguier e ad aquels que en aquel offize per los temps seran establitz.

(XXXVIIII). *Que las almornas e las sensas sian paguadas de las rendas del senher comte; li autre deute sian paguatz segon la voluntat del senhor comte.*

Item, que de las rendas del senhor comte que aura en Mass'. sian paguadas las almornas e las sensas els autres donamentz annuals que son acostumatz d'esser paguat; mas dels autres deutes que devia le comuns de Mass'., entro aquel jorn que fon facha aquesta patz, sia facha voluntat del senhor comte, e que la universitat de Mass'. non sia tenguda nil senhor coms non constrenha la universitat dels ciutadans de Mass'. o (de) las singulars personas paguar los sobre ditz deutes, ni sostenra(n) le senhor coms que li sobre ditz ciutadans et universitat sian trebaillatz per aquella cauza ni alcuns contra[s]tz lur sia mogutz d'alcuna o d'alcunas personas.

(XL)[1]. *Que le coms e li sieus non fassan far prest ni don d'alcun ciutadan de Mass'.*

Item, a far prest o don la universitat de Mass'. ho totz los homes o singulars d'aquella ciutat, o enquaras quals que sian autres demorant en Mass'. ciutadans o estrainz [v°], Crestians o Juzieus o Sarrazins, non constrenheran le senher coms o la dona comtessa ni li lurs heres ni alcuns tenentz luoc d'els, aras ni en los tems que venram a la sieua cort, per alcuna razon, ocaison o cauza, ni constrenheran alcun a vendre sos dretz o sos bens o ad alienar en alcuna maniera, ni enpauzaran ad els alcuna cervitut o a la[s] lurs

1. Ms. : XXX. Et de même dans la suite : nous avons dû augmenter de dix tous les chiffres.

cauzas en Mass'. o en lo sieu terrador o tenement[1] de mar e de terra e d'ilas e de portz.

(XLI). *De non far quistas, toutas, tailhas per lo senhor comte e per los sieus als ciutadans de Mass'., Xpistians, Juzieus, Sarrazins.*

Item, quista, touta, tailha, cuilhida, exaction o adempre[2], o alcunas autras despensas per comprar, tener o aver cavals o per alcuna autra cauza, o alcuna aital cauza, en qual que maniera o en [qual] que nom sia appellada, non poiran far en alcuna maniera, ni suffriran que si fassan per lurs officials en alcuna maniera, le senhers coms o la dona comtessa ni li lurs successors en Mass'., ni en alcuns homes de la ciutat vescomtal ni en los habitans ni en los demorans en la dicha ciutat, ciutadans o estrains, Crestians o Juzieus o Sarrazins, per alcuna razon, ocasion o cauza prezent, transpassada o que deja esdevenir, contra la voluntat dels ciutadans de la ciutat vescomtal totz o singulars o d'alcuns; empero preguar los en puescan[3] e li Marsseilles puescan desneiar, se si volran, sens dan e sens alcuna temor.

(XLII) [f° 18 r°]. *D'aquels establimentz que foron cassatz, en que si contenian penas al port o a la cort.*

Item, li establiment que aras son en Mass'., en que se contenon penas ad ops de la cort e del port de Mass'. o de la cort tant solamentz o del port tant solamentz, sian casse sens tota fermesa d'aissi enant, cant als capitols en que si conteno empauzamentz de penas ad ops de la cort o del port, empero salvas estans las penas stablidas per lo fag del ban, nescalre en tal maniera que per razon del tems transpassat o esdevenidor alcuna cauza non sia demandada, requista o receupuda.

(XLII). *De .vi. prohomes que sian elegitz, que fassan los statutz de Masseilla.*

Item, quascun an entre los autres officials seran elegitz alcun prohome entro a .vi., entre los quals sia alcuns savis

1. Ms. : *tenent*. — 2. Le latin reproduit le mot provençal, que Sternfeld lit à tort *adempne*.— 3. Ms. *puescam*.

de dreg et .j. notari, li qual tutz sian de la ciutat vescontal de Mass', a componre o ad ordenar establimentz, aissi com es de costuma en la ciutat de Mass', fazent de novels establiment[z], ols autres que fatz serian mudant o esmendant o creissent o amermant o en tot tollent o ostant, empero[1] aisso salvv, que per aquels establimentz non sian amermadas lo domini e la senhoria del senhor comte, ni las sieuas rendas.

(XLIIII). *Que li homes de Mass'. puescan leinnar e fustejar e far forn de caus els luocx acoustumatz.*

Item, que li homes de Mass'. puescan leinnairar e fustejar e far forns caussencs e passer lurs bestias en aquels luocx, en los quals aquestas cauzas son acostumatz a far, e las sobre dichas cauzas fassan [v°] sens trebailh e sens contradiction de tota persona, quals que sia.

(XLV). *Que las rendas que eisseran de las judicaturas dels platz no si vendan.*

Item, que las intradas e las rendas que venran o eisseran, en los tems que venran, de las judicaturas dels platz o de las condemp[na]tions non sian vendudas en alcun tems per lo senhor comte o per la dona contessa o per alcun autre tenent lo sieu luoc.

E que alcuns homs non done peccunia per aver offize en la cort de Mass'., ni per peccunia non sia reseuputz ad alcun offize.

(XLVI). *Que li amirailh que van per mar sian de Mass'.*

Item, que l'amirailhs o li amirailh, lo qual o los quals le senhers coms o li sieus viguiers establira en Masseilha sobre lo fag de la mar, sera o seran de Mass'. ciutadan(s) et habitador de la vila vescomtal de Mass'.

(XLVII). *Que li Marsseilles puescan far treguas e patz.*

Item, que la universitat de Mass'. puesca far treguas et patz ab totz Sarrazins e comunas[2] e comunitatz per los

1. *Empero* (*E* rubriqué). — 2. Ms. *coninas*.

negocis de mar, aissi com es acostumat de far, et aisso fassa de consentiment del senhor comte o de son viguier, lo qual aura en Mass'.

(XLVIII). *De elegir consols en los viages e per quals personas sian elegitz.*

Item, que le viguiers del senhor comte, ab conseilh d'aquels .vi. que elegiran los autres officials, poira far et establir (ab conseill d'aquels .vi. que elegiran los autres officials poira far et establir) e fara et establira, a requista del conseill de Mass'., consols en los viages foras de Mass'., aissi com es acostumat esser fag, li qual consols foras de Mass'. e del sieu terrador re[f° 19 r°]giran aquels que seran sotz lur consolat; mas en Mass'. ni en lo sieu terrador no ajan ni adobron[1] alcun regimen[2].

(XLIX). *Que le senhers coms don obra a bona fe que li Marseilles recobron lurs franquezas outra mar et en autre luoc.*

Item, que le senhers coms e la dona comtessa daran obra a bona fe que li Marseilles recobron e retenguan et ajan (e retenguan) aquellas franquezas e libertatz e possessions e dretz que sa en reire agron, tengron e pocesiron en Acre et en autres luocx outra mar et en Chipre et autres luocs foras de Mass'. e del comtat de Proenssa.

E que fachas las despensas dels consols e dels autres officials messages utils en los dictz luocx, [las rendas dels ditz luocx][3] sian del senhor comte e de la dona comtessa e dels lurs heres heretans ad els en lo comtat de Proenssa, aissi com las autras rendas del comun de Mass'., e li consols sian tengutz per sagrament rendre bon comte al viguier de Mass'.

E que aquils consols ajan aitant cant son aco(n)stumatz aver per lur salari per las condempnations, las quals faran en los luocx sobre ditz.

1. Corrigé de *adobran*. — 2. Voy. la 3e partie, ch. I. — 3. Lat. : *in d. locis utilium redditus d. locorum* (bourdon).

(L). *Que li homes de Mass'. porton lo gonfanon del senhor comte en las naus et en autres lintz.*

Item, que li home de Mass'. en terra et en mar portaran en las naus et en las galeias et en los lintz els viages lo gonfanon del senhor comte el gonphanon del comun.

E li lein, so es assaber, que portaron gonphanons porton los aissi com es acostumat et enaissi com es usat, e le gonphanons del senhor comte sia pauzats en lo plus honrat luoc.

(LI) [v°]. *Que le senhors coms non requerra alcuna cauza d'aquel(la)s que an els murs viels de la ciutat alcuna cauza pauzat o fag.*

Item, que le senhers coms o la dona comtessa o li heres d'els o tenentz luoc d'els en Mass'. o en autre luoc, o la cort de Mass'. o alcuns autres per la dicha cort o per els, non demandaran o non requerran alcuna cauza ni mouran alcuna question ad alcunas personas per nom o per occaison de las maisons que son ajostadas als murs viels de la ciutat vescomtal[1] de Mass'., o per occaison d'aquels carcx, los quals las dichas maizons an en lo dig barri vielh, o per occaizon dels edificis bastitz sobre lo dig mur o barri, per alcun dreg o per alcuna razon o cauza.

E que aquil hedifici ajostat al dig barri, o que son o que si faran sobre lo dig barri, seran perpetualmentz, sens tota molestia o enquietacion, d'aquels dels quals son, aissi com aras son.

(LII). *Que le senhers coms renda e fassa rendre als homes de Mass'. aquo que hom ten de lur cauzas per Proenssa.*

Item, que le senhers coms e la sieua cort fassa restituir als ciutadans de Mass'. las possessions els dretz, las quals e los quals le ditz senhers coms o autre en Proenssa non degudament deten, si alcun o alcunas en deten sobre pres(t)[2].

E los deutes, los quals deu hom als ditz ciutadans, lur fassa pagar.

E si alcuns doptes d'aqui seria, quen fassa far breu enqui-

1. Ms. *vescomtat.* — 2. Cf. I, xxi, 6; lat. : *si quæ vel si quas detinet occupata.*

sicion, salvv lo dreg de sentencia d'aqui donada, sol que non sia [f° 20 r°] fag contra dreg.

(LIII). *Que ninguna persona non sia punida o justiziada per autrui fag.*

Item, que neguns ciutadans de la vila vescomtal de Mass'. o habitaires de la dicha ciutat per cort de Mass'., ni per persona regent la cort de Mass'., ni per lo senhor comte o per la dona comtessa, ni per los lurs successors o per alcuns officials de la dicha cort, sia punitz per autrui malefize o forfag, en tal maniera que las penas tengan(t) tant solament aquels que auran fag los malefizes et forfag.

(LIIII). *Que premieramentz sian paguadas las despensas que seran fachas per recobrar las franquezas, que le coms n'aja d'aqui alcuna cauza.*

Item, que si per recobrar los dretz els bens o las libertatz e las franquezas, las quals la universitat de Mass'. o li homes tutz de Mass'., o un casqun sa en reire agron otramar en Acre o en qualque autre luoc, s'esdevenia que li homes de Mass'. fazessan alcunas despensas, aquellas per cert despensas dejan recobrar li Marsseilles de las intradas de las dichas cauzas recobradas, enantz que le senhers[1] coms o la dona comtessa o li lurs successors o alcuns autres per els percipian alcuna cauza de las rendas o de las intradas o de las gauzidas de las dichas [cauzas], las quals cauzas serian recobradas ab las despensas dels Marseilles; e sian paguadas aquellas despensas tant solamentz de las rendas d'aquel luoc, on la libertat o li bens sobre ditz serian recobratz.

(LV). *Que aquill que son acostumatz bannejar en lo lur, que o puescan far.*

Item, que li homes singulars de Mass'., li quals o li ant(r)ecessors dels quals sa en reire son acostumatz [v°] bannejar e requerre banitz e[n] aquels luocx, los quals il tenon, o tenian li antecessors d'els o autres per els, puescan en aquels mezeis luocx bannejar e requerre banitz, aissi con son sa en reire acostumat far il o li antecessors d'els.

1. Ms. : *lenhers.*

(LVI). *Que aquilh que son acostumatz penre falcons en las illas de Mass'. e cassar, que o puescan far.*

Item, que li homes singulars de Mass'., li quals o li antecessors dels qual[s] sa en reire han acostumatz aver cassas en las illas de Mass'. e los aigres dels falcons, ajan aquellas cauzas, aissi con il o li lurs antecessors son acostumatz aver.

(LVII). *Que las taulas dels cambiadors sian loguadas .xxx.s' tant solament per casouna.*

Item. las taulas dels cambiadors de Mass'. dejan esser loguadas o assenssadas perpetualment aissi con en aquest an foron loguadas, so es assaber per cascuna taula .xxx. s'.

(LVIII). *Que li homes de Mass'. sian francs et quiti del fag dels latz de las naus.*

Item, que li ciutadans de Mass'. tant solament, li prezent e li esdevenidors, sian perpetualment quiti e francs del fag dels latz de las naus e de las galeias e dels autres lintz. et aisso entro .l. lb'. (aco) sia del senher comte[1], en tal maniera que per occaison dels latz de las naus o de las galeias o dels autres lintz nenguna cauza non sian tengutz paguar, et perpetualmentz s'alegron d'aquesta libertat, aissi com desobre autrejat es.

(LVIIII) [f° 21 r°]. *Que li homes de Mass'. sian francs d'aquel d'. que davan en la clavaria, e li estrain d'un dels .ii. deniers que eran acostumatz donar en la clavaria.*

Item, li ciutadans de Mass'. prezent. egalmentz e li esdevenidors, seran francs perpetualmentz de non dar aquel denier, o que nol donaran. lo qual per lb'. donavan, en tal maniera que nenguna cauza apostot non daran a la Taula de la mar; mas li estrainhs daran ad aquella mezeussa Taula .i. denier tant solament per lb'., lo qual d'. antiguamentz avian acostumat dar, revocat apostot d'aissi

1. Ce qui suit forme dans le latin un paragraphe spécial, commençant, comme la plupart des autres, par *Item quod.*

enant l'autre d'., lo qual li[1] dig estrain davan a l'arca dels estrains.

E sian e seran perpetualmentz francs li dig ciutadans de la prestacion de las gabellas de la car salada e del seu e del saïn e de l'oli e del mel, en tal maniera que per occaison d'aquellas cauzas alcuna cauza non sia demandada o receupuda dels ditz cuitadans de Mass'.

E li ditz ciutadans s'alegraran de tota autra franqueza, aissi com aquellas cauzas acostumadas en aquest tems prezent son gardadas [et] observadas en Mass'., e dels estrains alcuna cauza otra las cauzas acostumadas non sia requist e receuput per occaison de las dichas cauzas.

(LX). *Que per occaison de las sensas que non son paguadas els tems que son passatz, que devian esser paguadas al comun, le senher coms non digua alcuna cauza als homes que non las an pagadas, sol que las pagon tro la Nativi-[v°]tat de Nostre Senhor.*

Item, que per occáison de las sensas que non son pagadas els tems que son passatz, que devian esser pagadas al comun de Mass'., non demandaran le senhers coms o la dona comtessa o li lurs heres o autres per els, ni puescan demandar alcunas possessions aissi com forfachas, per occaison de la senssa o del servize non pagat entro en aquel jorn que aquesta patz fon facha, d'alcuna persona que volra pagar; e pague la censsa transpassada entro en la festa de la Nativitat de Nostre Senhor.

(LXI). *En qual maniera le senhers coms perdonet e laisset a totz los Marseilles tota rancor e tota offenssa.*

Item, que le senhers coms, en son nom et en nom de la sobre dicha dona comtessa e de lurs successors, remes o laisset o perdonet al dig en Raolin, sendegue de la dicha universitat, estiers en Breton [e n'] Anselm(e) sos fraires e'n P. Vielh, tota enjuria, la qual ad els aguessan facha, e tota rancor e tota mala voluntat lur feni e tota demanda e question e querimonia e complancha et action, la qual aguessan o poguessan aver el tems prezent o en aquels que venran de las cauzas transpassadas de sus recomtadas,

1. Ms. *lo*.

per cals[1] li sobre dig senher coms e la dona comtessa fazian demandas als sobre ditz homes de la dicha universitat, o d'alcunas autras cauzas o cauza contra los sobre ditz homes o contra alcun dels sobre ditz, per qual que occaison [f° 22 r°] o cauza, al sobre dig sindegue, en non de la dicha universitat e de las personas singulars recebent, laisset e desamparet e perdonet e covinent de non demandar fes le dig senhers coms, en son nom et en nom de la dicha dona comtessa, al dig sindegue e per el als Marsseilles, en aquella maniera que miels e plus utilmentz ad utilitat de la dicha ciutat e dels ciutadans de la dicha ciutat pot esser dig o entendut, salvv aisso que li officials que son agutz o que foron del tems de la patz en sa, la qual fes le ditz senhers coms en Karles ab Mass'., venguan a dreg comte e rendan lo simple tant solamentz d'aquo que non poiran rendre dreg comte, [e] d'alcuna autra pena non sian tengutz; e li officials que foron enantz la propdana dicha patz sian apostot absout sens alcun retenement[2].

(LXII). *Que le senhers coms jure(t) totas las sobre dichas cauzas servar e gardar, e li sieu viguier atressi en l'acomenssament de lur regiment.*

Item, que le senhers coms e la dona comtessa e li successors de la dicha dona comtessa heretans ad ella en lo comtat de Proenssa sian tengutz far sagrament, e nescalre lo fassan, de observar e gardar totas aquellas cauzas que en aquest prezent estrument si contenon tacitamentz o espressamentz, e tug li viguiers de la dicha ciutat que per los tems seran en la dicha ciutat [juron] observar e guardar totz los capitols et un cascun en aquest [v°] estrument contengut[z] ; et aprés la fin de lur regimen remanran li dig viguier en la dicha ciutat per .xv. jorns continuos[3] per cauza de respondre o de obezir a dreg e de satisfar aissi con deuran ad aquels que d'els si conplainnerian.

(LXIII). *Que le senhers coms sia absoutz dels covinentz fatz sa en reire, salvo enpero los covinentz d'aquesta patz.*

Item, que le senhers[4] coms e la dona comtessa e li lurs heres sian absoutz de totz los covinentz o covencions, los

1. Ms. : *per las*. — 2. *cement* (lat. : *retentione*, « réserve »). — 3. *continuas*. — 4. Ms. *lenhers*.

quals e las quals el mezeis le senhers en Karles, fill del rei de Franssa, coms sobre ditz, e la dicha dona comtessa, el senhor en Ramon Berenguier de bona membransa, e li ancessors d'els avian fag ab la universitat et ab lo comun de Mass'., salvas e retengudas a la dicha universitat de Mass'. et a totz los homes et un quascun de la dicha ciutat et encaras als autres homes las libertatz et las franquezas e totas las autras cauzas que en aquest estrument si contenon tacitamentz o espressamentz, en tal maniera que, non contrastantz[1] aquels covinentz, le ditz senhers coms e la dicha dona comtessa e li lurs heres heretans en lo comtat de Proenssa ajan o retenguan perpetualment en Mass'. et en lo sieu destreg et en los autres luocs dessus nominatz totas las sobre dichas cauzas. E d'aquels covinentz sobre ditz le ditz syndegues, en nom de la dicha universitat de Mass'., los absols, en tal maniera nescalre que tutz li habitantz en [f° 23 r°] Mass'. et en lo sieu destreg et en autre luoc otra mar que son o an acostumat esser sotz lo destreg dels consols de Mass'. juron sobre los santz evangelis de Dieu salvar e guardar e deffendre totas las sobre dichas cauzas al dig senhor comte e a la dicha dona comtessa et als lurs heres e fidelitat, et aisso sia entendut dels mascles de .xiiii. ans[2] entro a .lxx. ans, en qual que tems quen seran requist, el sobre digtz sagramentz sia renovellatz de .v. ans en .v. ans ; e li absent juraran denfra .xv. jorns pos que seran vengut en Mass'. en seran requist o sera ditz en parlament(z), en tal maniera que per occaison d'aquel sagrament non sian tengut eissir de Mass'., et en aquest sagrament sian ent[end]udas totas aquellas cauzas que si contenon en sagrament de fidelitat, enaissi con en aquest sagrament eran expressas, en tal maniera que per aquest sagrament de fidelitat non sia tenguda la dicha ciutat de Mass'. o tutz li homes de la dicha ciutat o singular[s] o alcuns o alcun ad autras cauzas, si non ad aquellas que en aquest present estrument si contenon.

De las quals totas cauzas de sobre donadas e[t] autrejadas al dig senhor comte et a la dona comtessa et a lurs successors per lo dig syndegue en nom de la dicha univer-

1. Ms. : *contrantanz.* — 2. Lat. : *de puberibus masculis.*

sitat e dels homes singulars volc et autreget le ditz syndegues, en nom del dig comun, que el mezeis le senhers coms [v°] e la dona comtessa per si o per autre puescan per lur auctoritat intrar en la possession e cais pocession de totas las sobre dichas cauzas, et aquella pocession penre e requerre totas horas que sera de lur voluntat; et (en) aquels mezeis syndegues, en nom de la dicha universitat e per aquella universitat, volens transportar la pocession e cais pocession de totas las sobre dichas cauzas en lo sobre dig senhor[1] comte e la donna comtessa, establi(r)[2] que el tenia e pozezia e quais posezia, e la dicha universitat atressi, totas las sobre dichas cauzas de sobre donadas et autrejadas en nom del senhor comte e de la donna comtessa. E totas aquestas cauzas en aquesta carta escrichas abdoas las partz, l'una e l'autra, atendre e observar per fermeza sollempnementz promezeron per se e per lurs successors, en tal maniera que le ditz senhers coms, legitz e recitatz a si totz los capitols sobre ditz et aquels ab diligencia entendutz, promes al syndegue, requerant en nom de la universitat de Mass'. e dels ciutadans un quascun de la dicha ciutat, que els perpetualmentz observaran, e negun tems non venran enco[n]tra, totas las libertatz de sus autrejadas a la dicha ciutat o als ciutadans de la ciutat et (a) totz los autres capitols que si contenon en aquesta carta fazent a utilitat o a favor dels sobre ditz ciu [f° 24 r°] tadans o[3] dels autres; et aisso promes per se e per los sieus successors entieramentz a la dicha ciutat et als ciutadans de la dicha ciutat perpetualmentz observar et en negun tems non venir encontra[4]. E promes le ditz senhers coms al dig syndegue, recebent en nom de la universitat de Mass'. e de totz los homes et un quascun da la dicha ciutat, per solempna stipulation o promession entrepauzada e requista e promessa et autrejada, que el fara e curara en tal maniera que la dona comtessa totas las sobre dichas cauzas et una quascuna per se et per los sieus heres aura fermas et establas perpetualmentz, et aquellas confermara al dit syndegue en nom de la dicha ciutat e dels ciutadans per pu-

1. Ms. *senhor*. — 2. On serait tenté de lire *establic;* mais cf. *feni*, I [A], LXI, 8, et *investi*, I [D], 62. — 3 *e*. — 4. *encontro*.

blica carta fermada ab promessions et ab sagrament del senhor en Johan de Bona Mena, major juge del senhor comte, e del senhor en Robert de l'Aven, maïstre de leis, e d'en A[n]drieu del Port, e d'en G. Chabert, savis en dreg. El digz syndegues promes al dig senhor comte que el fara e curara que le conseils el parlamentz e li homes un quascun de la dicha ciutat totas las sobre dichas cauzas confirmaran et adempliran[1] e fermas auran et encontra non vendran, et aquestas cauzas juraran sobre los santz evangelis de Dieu et encartaran al conseil dels sobre ditz. Et aqui mezeis totas aquestas cauzas que de sus [v°] si contenon tacitament et expressament le ditz senhers coms sobre los santz evangelis de Dieu, d'el corporalment tocatz ab la man, a bona fe atendre et observar o juret. E li syndegues semblanment o juret, en nom de la dicha universitat et el sieu nom e dels homes un quascun de la dicha ciutat, sobre los santz evangelis de Dieu, totas las sobre dichas cauzas atendre e conplir e non venir encontra.

A las quals totas cauzas sobre dichas foron prezens le senhers en Bertran, evesques de Frejurs, el senher en vice dominus prebost de Grassa, eletz en arcivesque d'Aix, li quals totas las sobre dichas cauzas entendentz et considerentz esser ad utilitat [d]e quascuna de las partz, e nescalre de tota la region de Proenssa[2], [per] la gran patz e per la gran concordia e tranquillitat o suaveza que dels sobre ditz covinentz s'en enseguian, e per la gran discordia que s'en tollia e s'en movia d'aqui, la qual discordia granment era appareillada, las sobre dichas pactions o covinentz e transactions e concordias e donations a requer[em]ent de las pa[r]tz lauseron et aproeron, e lur decret e lur autoritat i pauzeron.

E le senhers coms el ditz senhers evesques el ditz eletz el[3] senhers en Baral, senher del Baus, comanderon que aquesta carta fos sagellada de lurs sagels; el ditz syndegue atressi comandet que fos sagellada del sagel del comun en testimoni de la cauza facha. De las quals totas cauzas sobre dichas le ditz senhers coms el ditz syndegue coman-

1. Ms. *adimpleran*. — 2. Ms. *o proenssa* (lat. : *et etiam totius Regionis*). — 3. *le*.

deron e pregueron que fossan fachas cartas publicas. en tal maniera que la una part e l'autra puesca[n] d'aqui aver aitantas cartas com si volran, servada la tenor e la forma sobre dicha.

Aquestas cauzas foron fachas ad Aix en lo prat del castel o del palais del senhor comte en presensa[1] et en testimoni del senhor n'Oto de Fontainas[2], senesqual de Proensa e de Forcalquier, del senhor en Robert de l'Aven, maïstre de leis, del senhor en Johan de Bona Mena[3], major jutge de Proenssa, del senhor Isnart d'Antravenas de Tolon, de Jacme Gantel[m], del senhor en Sordel, d'en Bertran de Lamanon, d'en Imbert d'Aurons, del senhor en Sentori, savi en dreg, d'en Pons Coissin, archediaque de Mass'., d'en Rostain Beguet, d'en P. Balp, d'en Terjevaira, d'en Johan Vivaut, d'en Vivaut Dalmas, d'en Ugo Vivaut, de Nicolau Bovier, d'en Phelip Ancelm[4], et en presensa[5] de(ls) plusors autres[6].

(*A suivre.*) L. Constans.

II

NOTES SUR L'ÉLEVAGE ET LE COMMERCE DES PORCS AU XV[e] SIÈCLE.

Les documents sur le commerce du bétail au moyen âge sont relativement rares, la plupart des transactions auxquelles ce commerce donnait lieu se faisant alors, comme de nos jours encore, sans l'intervention de l'écriture. C'est ce qui m'engage à signaler ici, sans long commentaire, deux documents curieux qui me sont tombés sous les yeux en dépouillant les registres (trop rarement feuilletés par les érudits) de la Cour des aides de Paris.

1. Ms. : *proensa.* — 2. *Fontanias.* — 3. *Bonamen.* — 4. Le latin ajoute : *Bernardi Pontevenis clerici, domini Baralli, Provincie notarii, Guill. de Avenione, not. Mass., Poncii Ancelmi, not. publ, Prov., testium rogatorum.* — 5. Ms. : *proensa.* — 6. Le latin ajoute : *et mei, Joh. de Mafleto, clerici domini Senesc. et notarii publ. Prov. et Forc., qui predictis interfui et rogatus a partibus hoc publ. instr. scripsi et signo meo signavi.*

Comme le remarque judicieusement M. Alfred Leroux dans son beau livre intitulé : *Le Massif central*, « l'historien entrevoit assez bien que, dès le moyen âge, l'élevage était une des principales occupations des classes agricoles » du Massif central[1]. Mais on ne saurait trop souhaiter que des documents circonstanciés soient produits à l'appui de cette vue *a priori* de l'historien, et nous apprennent dans le détail comment cette région concourait à l'alimentation des grands centres urbains, et notamment de Paris.

Orléans, par sa position géographique, était nécessairement sur le chemin des troupeaux conduits à Paris, et si nous possédions au complet les archives orléanaises, notamment le livre de recettes des fermiers « de la ferme du bestail à pié fourchié », nous aurions là une mine incomparable pour le sujet qui nous occupe en ce moment. Deux procès plaidés devant les élus d'Orléans et portés en appel devant la Cour des aides de Paris, en 1452, constituent, à défaut de mieux, un commencement de documentation qui n'est pas à dédaigner.

Le premier intéresse une petite ville qui fait rarement parler d'elle, qui ne fut constituée en commune qu'en 1406, mais qui réussit, pendant le xve siècle, à s'élever laborieusement au rang honorable de capitale de province : c'est Guéret que je veux dire, bien petite capitale d'une bien petite province, mais en fin de compte rivale persévérante et heureuse de Felletin et d'Aubusson[2]. A défaut d'industrie, Guéret eut recours au commerce, et ses marchands surent se faire une place au soleil. Donc, voici ce qui ressort des registres de la Cour des aides, à l'actif de notre petite ville.

Pendant l'année 1448-1449, Martial Garon, marchand de

1. *Le Massif central* (Paris, Bouillon, 1898), t. II, p. 66. — Cf. G. Clément-Simon, *Rech. de l'hist. civile et municip. de Tulle*, t. I, p. 330 : « L'engraissement des porcs constituait une branche assez importante de l'industrie agricole... Il semble que l'engraissement en grand était plutôt le propre de marchands que de cultivateurs. »

2. Je rappelle avec émotion le livre très fouillé du regretté Dr F. Villard, qui vient de mourir : *Un chef-lieu de province au* xviiie *siècle, Guéret, capitale de la Haute-Marche* (Guéret, P. Amiault, 1898-1905).

Guéret[1]. avait conduit quatre cents pourceaux dans les limites de la ferme du « bestail à pié forchié » d'Orléans et, les ayant vendus, en tout ou en partie, il n'avait pas payé l'imposition de rigueur. Le fermier le traduisit devant les élus. Pour sa défense, Garon allégua que « s'il avoit fait passer icelle quantité de pourceaux par les mettes d'icelle ferme, ce ne avoit pas esté pour les y vendre, mais pour les amener a Paris ». Rien n'était plus vraisemblable, en effet. Il dut pourtant reconnaître qu'à Vierzon[2], il avait vendu « douze vingts » de ses bêtes à des marchands qui les amenèrent à Orléans ; et finalement les élus le condamnèrent à satisfaire les exigences du fermier. Il ne se tint pas pour battu, et porta l'affaire devant la Cour des aides. Après plaidoiries, la cause fut renvoyée au Conseil; nous ignorons ce que dirent les juges de Paris, mais le jugement nous intéresse moins que les faits de la cause. Le lecteur voudra bien se contenter de l'extrait suivant, pris rapidement dans le registre des Archives nationales coté Z[1]A 19, fol. 229, à la date du 9 février 1451, ancien style :

Entre Marcial Garon, marchant, demourant a Garet, appellant des esleuz sur le fait des aides a Orleans, d'une part, contre Mathurin Richart, partie intimee, d'autre part.

[3]... pour ledit appellant, dit qu'il y a eu certain procès pardevant lesdits esleuz entre ledit appellant, defendeur, et ledit intimé, demandeur, soubz colleur de ce que icelluy demandeur disoit qu'il

1. Famille connue par ailleurs. « *Guillelmus Garron* burgensis ville de Garacto » arrente à perpétuité à Guillelmus Pignon », de Glénic « unam pleduram terre in qua olim fuit domus » sur la place du Marché de Guéret, le 17 novembre 1416 (orig. parch. dans les archives de M. le comte de Montbas, à Amiens). A la fin du xv[e] siècle, Philippe de Bilhon, receveur des tailles et de l'équivalent aux aides en Haut Limousin, est cautionné par « *Anthoine Garron*, Thomas Bonnet et Guillaume Bilhon, bourgeois marchands de la ville de Guéret » (Bibl. nat., franç. 20681, p. 811). C'est à *Guillaume Guarron*, dit *Corps d'omme*, marchand de Guéret, que la comtesse de la Marche, Anne de France, acheta, en 1507, une maison, « tant pour tenir l'auditoire de la justice de nostredit païs que pour y faire et establir les prisons » (Arch. nat., P 1375[2], coté 2595; cf. *Titres de la maison de Bourbon*, n[os] 7718 et 7720).

2. Le manuscrit porte, il me semble, *Voirson*, que j'identifie avec *Vierzon* (Cher).

3. Le nom de l'avocat est resté en blanc.

estoit fermier de la ferme du bestail a pié forchié vendu a Orleans pour l'annee mil iiij^{c}xlviij et finissant l'an mil iiij^{c}xlix ; disoit icelluy demandeur que ledit appellant avoit vendu durant ladite ferme es mectes d'icelle[1] quatre cents pourceaulx, dont luy devoit l'imposicion...

Ad ce icellui appellant et defendeur avoit dit que s'il avoit fait passer icelle quantité de pourceaulx par les mectes d'icelle ferme, ce ne avoit pas esté pour les y vendre, mais pour les amener a Paris...

Un second procès fut plaidé en appel à la Cour, dans des conditions analogues, quelques jours après, le 19 février 1452. Dans les quelques lignes que j'ai copiées et que je publie ci-dessous, on remarquera un détail fort intéressant : les pourceaux sont achetés en Périgord, puis envoyés à l'engrais dans les forêts du pays de Forez, enfin de là dirigés sur Orléans. Rien n'indique la patrie du marchand, Jehan Brice ; mais c'était un homme qui opérait dans un rayon très étendu, car il est dit dans la plaidoirie qu'il était en Bourgogne au moment de l'enquête ordonnée par la Cour des élus d'Orléans.

Entre Jehan Brice, appellant des esleuz d'Orleans, d'une part, contre Mathurin Richier (*sic*), intimé.

Bouchier pour led. appellant dit que icellui appellant est un bon marchant et que ceste annee il a achecté certaine quantité de pourceaulx ou païs de Pierregort et iceulx fait amener ou païs de Forest et es foretz d'icellui. Dit que iceulx pourceaulx estans en lad. forest, en vendit une assez grande partie a un nommé Gerard Bouge et l'autre partie icellui appellant les fist passer par la ville d'Orleans pour les mener ou bon lui sembleroit...

(Même registre, fol. 243 v°, 19 février 1451, ancien style.)

Par arrêt du 24 mai 1452 (même registre, fol. 320 v°) notre « bon marchant » fut condamné à l'amende pour avoir mal appelé, et son affaire fut renvoyée devant les premiers juges.

Antoine Thomas.

1. Le manuscrit porte, par erreur : *dicellui*.

III

NOTE RECTIFICATIVE SUR LA DATE D'UNE LETTRE DE CHARLES VII.

J'ai publié, dans le tome XIX des *Annales du Midi* un travail concernant *Les lettres de Charles VII et de Louis XI aux Archives municipales de Barcelone*[1]. Parmi les lettres inédites transcrites dans ce travail, la deuxième missive de Charles VII au Sage Conseil de Barcelone, donnée à Saint-Priest et dépourvue de date[2], a reçu, dans la publication, le millésime 1445 entre crochets. C'était là une attribution hypothétique dont je précisais, d'ailleurs, la valeur à mes yeux par une note ainsi conçue : « du moins, la pièce est classée parmi celles qui portent ce millésime ». Cette réserve était justifiée par les erreurs de classement déjà relevées par moi dans la collection des Archives de Barcelone dont la pièce fait partie[3]. Toutefois, je n'avais aperçu aucun moyen de me faire une conviction en l'espèce.

Or, M. Antoine Thomas, qui connaît le règne de Charles VII mieux que personne, a bien voulu me fournir le secret pour sortir d'embarras : la lecture de ma publication lui a suggéré, en effet, un rapprochement dont il a eu l'extrême amabilité de me faire part. Il est question, dans la lettre de Charles VII, d'une mission confiée à Taneguy du Châtel, Jean de Jambes, Pierre de Reffuge et Jean Hébert. Une mention de cette même mission se retrouve dans l'*Histoire générale de Languedoc*[4]. Ce passage, qui m'avait échappé, détermine aussitôt le millésime vrai de la missive royale et la place en 1457.

1. *Annales du Midi*, t. XIX, p. 57 et suiv. (janvier 1907).
2. *Ibid.*, p. 60.
3. Sur ces erreurs, cf. *ibid.*, p. 58 note 2, et *Louis XI, Jean II et la révolution catalane*, p. 29.
4. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 37.

Il y a donc lieu de rectifier en conséquence la date du document original conservé à Barcelone, et je remercie l'érudit obligeant qui a bien voulu signaler à l'éditeur un rapprochement aussi instructif. J. CALMETTE.

IV

LA SÉDITION DE MONTPELLIER EN 1645, D'APRÈS DES DOCUMENTS INEDITS DES ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

La mise en recouvrement des droits de joyeux avènement à l'occasion de l'accession de Louis XIV au trône suscita à Montpellier une sanglante émeute, qui dura du 28 juin au 3 juillet 1645.

Plusieurs récits de cet événement nous sont parvenus ; ils émanent de contemporains. D'abord le manuscrit Giroud, puis le mémorial consulaire de Sabatier, qui se trouvent à la bibliothèque municipale de Montpellier et n'ont jamais été publiés. Un troisième récit est dû à la plume d'André Delort, contemporain également de l'émeute ; il a été imprimé en 1875-76[1]. Il existe encore un récit anonyme cité par A. Germain, dans son travail sur la sédition de Montpellier. Ces divers mémoires ont servi de fond aux historiens de la ville de Montpellier et du Languedoc[2] lorsqu'ils ont parlé de cet incident. Pierre Serres, historien du début du XVIIIe siècle, dans ses *Annales* dont on ne posssède que des fragments, s'est inspiré de Delort. L'*Histoire générale de Languedoc* donne

1. André Delort, *Mémoires inédits sur la ville de Montpellier au XVIIe siècle.* Montpellier, 2 vol. in-8°, 1875-76.

2. D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier jusqu'en 1729.* Edition de 1875, t. II, p. 131.

A. Fabre, *Hist. de Montpellier*, 1897, p. 150.

A. Germain, *Les commencements du règne de Louis XIV et la Fronde à Montpellier*, dans *Mémoires de l'Acad. de Montpellier*, t. III, p. 579 et suiv., année 1859.

Dom Devic et Vaissete, continués par E. Roschach, *Histoire de Languedoc*, t. XIII, p. 231-5.

(t. XIII, p. 234-5) un court récit de la sédition, tiré des mêmes sources, mais il renvoie au manuscrit 170 de Coislin de la Bibliothèque nationale, actuellement fonds français 18830; nous y avons bien trouvé quelques documents relatifs à cette époque, mais rien qui se rapporte à la sédition.

Les archives des Affaires étrangères de Paris, Mémoires et documents, France, vol. 1634, f°s 139 et ss., possèdent deux pièces très importantes relatives à l'émeute de 1645, et qui n'ont jamais été communiquées[1].

La première a pour titre : *Extrait du procès-verbal de Me du Bosquet sur la sédition arrivée à Montpellier*, et porte la date du 4 juillet 1645; la seconde est une lettre du maréchal de Schomberg, gouverneur de Montpellier, datée du 5 juillet 1645 et adressée à Mazarin.

Du Bosquet et Baltazar étaient les deux intendants du Languedoc pour la police, justice et les finances. Le premier joua un rôle dans les événements qu'il relate ; cette circonstance donne un grand intérêt à sa narration. Etant donnée sa haute situation administrative, ce procès-verbal est en quelques sorte la relation officielle de la sédition. Ce document diffère des récits de Giroud, Sabatier et Delort, dans le fond et dans la forme. Il contient moins de détails sur le pillage des maisons et les excès commis par la populace de Montpellier à cette occasion, il est aussi moins pittoresque et surtout moins dramatique; en revanche, il a l'avantage d'exposer la suite des faits selon l'ordre dans lequel ils se sont déroulés, ce que ne fait pas Delort, d'être plus circonstancié, et de donner de nombreux renseignements sur les rapports entre Schomberg, les intendants et les officiers municipaux. Ces dernières particularités sont omises dans le manuscrit de Delort. De tous les récits, celui de Bosquet est le plus clair, le plus étendu, le plus complet; tout fait croire que c'est celui qui se rapproche le plus de la vérité.

1. Nous avons également fait des recherches aux Archives nationales, *Languedoc* 748^10 à 1109. On n'y trouve rien se rapportant à l'émeute de 1645. D'ailleurs presque tous ces documents sont de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècles.

En effet, nous n'avons plus ici, un simple témoin sans qualité, ou un officier municipal, qui écrivent surtout pour la postérité et cherchent principalement à faire ressortir le côté pittoresque et dramatique de l'événement, mais un fonctionnaire d'un grade élevé, dépendant du pouvoir central, qui rédige un rapport destiné à son chef direct, le cardinal de Mazarin.

Le procès-verbal de Bosquet forme le complément nécessaire des récits de Sabatier, Giroud et Delort et constitue un document intéressant pour l'histoire de Montpellier; c'est à ce titre que nous demandons la permission de le transcrire ici dans toute son étendue[1]. Il fut envoyé à Mazarin par Schomberg et couvert par la lettre de Schomberg du 5 juillet dont nous avons parlé ci-dessus; nous la donnerons à la suite du procès-verbal de Bosquet, car elle est inédite et forme elle-même un second rapport sur les événements de 1645, rapport court, il est vrai, mais très instructif.

Ajoutons seulement qu'en punition de ces faits séditieux, Mazarin eut d'abord l'idée de faire abattre une partie des murailles de Montpellier; pourtant il n'osa pas pousser aussi loin les choses et se contenta de la pendaison des deux femmes qui avaient contribué le plus à l'émeute. Un homme, également arrêté, mourut en prison. Louis XIV donna, en 1647, des lettres de pardon et tout fut dit.

Cette répression peu en rapport, pour le temps, avec l'étendue de la rébellion, prouve combien était faible le gouvernement de Mazarin; si un semblable soulèvement se fût produit sous Richelieu, il aurait eu assurément pour la ville de Montpellier de terribles conséquences.

P. COQUELLE.

1. Les lettres d'abolition données par Louis XIV, en mai 1647, à la ville de Montpellier et dont A. Germain a communiqué le texte dans son étude citée, contiennent un court récit de la sédition, qui semble avoir été fait d'après le rapport de Bosquet.

Extrait du procès-verbal de M. du Bosquet.

4 juillet 1645[1].

Monsieur Baltazar ayant rendu une ordonnance portant l'exécution des taxes faites sur les mestiers jurés, Romanet traictant desdits droits la fit imprimer et afficher par la ville de Montpellier aux derniers jours du mois de juin et à même temps fit faire des exploits de commandements de payer aux artisans de ladite ville, lesquels furent extrêmement surpris tant de la nouveauté de la chose que de la grandeur des sommes auxquelles ils estoient taxés. Ceste surprise fut suivie d'un désir véhément auxdits artisans de se descharger du payement; ce qu'ils creurent ne pouvoir estre fait qu'en chassant et intimidant le traictant; pour à quoy parvenir, ils excitèrent leurs femmes, et pour leur donner des compagnons dans leurs entreprises, ils firent courir le bruit que les femmes estoint taxées pour le nombre des enfans, que les servantes et valets payeroint une portion de leurs gaiges tous les ans et telles semblables choses ausquelles donnoit quelque créance, la longue énumération de tous les mestiers et des sommes qui devoint estre payées par yceux, contenue dans l'ordonnance, de laquelle des artisans les pauvres se plaignoint publiquement et excitoint le monde à compassion.

Les esprits estant ainsy disposés, sans que la chose esclatat encore, quelques femmes attaquèrent de parolle le nommé Maduron, dans la maison [duquel] le bureau de ceste recepte estoit establi, et l'on dit que la réponse de Maduron[2] feut accompagnée de rudesse et de quelque soufflet qu'il donna à une femme[3]. L'attaque

1. Ce document est l'original de l'époque; il est sur gros papier; nous en avons respecté l'orthographe, mais nous avons ajouté une ponctuation qui fait défaut, afin de le rendre plus aisé à lire.

2. Maduron, riche négociant, dans la maison duquel les partisans avaient établi un de leurs bureaux. On donnait le nom de partisans à des financiers qui prenaient un impôt *à partie*, c'est-à-dire avançaient au trésorier royal une partie de l'impôt afin de garder le reste, d'où le nom de *partisans*.

3. Ici le procès-verbal du Bosquet diffère des autres récits, en ce qui a trait à la cause immédiate et déterminante de la sédition. Selon Giroud, Maduron ayant été voir le feu de la Saint-Jean, fut hué par des enfants et en frappa un à la tête, d'où le tumulte; il ajoute aussi qu'un tailleur fut emprisonné par les partisans parce qu'il ne voulait pas payer la taxe. Bosquet ne dit rien de semblable et, selon lui, le soufflet donné par Maduron fut la cause immédiate de la sédition.

de ce Maduron feut bientost suivie d'un attroupement de grand nombre de femmes, principalement des servantes et filles de chambre, lesquelles animées par les fausses persuations du payement de leurs gaiges, allèrent au logis de Maduron père et fils et le pillèrent, se rendirent au logis du Cygne, où logeoit Romanet, et l'obligèrent à s'enfuir, enfoncèrent les portes, enlevèrent les papiers et ordonnances imprimées, ausquelles ayant leu le seul nom de monsr Baltazar, elles s'animèrent contre luy. Et soit qu'il feut véritable qu'elles eussent trouvé des minutes de plusieurs nouveaux édicts et les mémoires de traictés nouveaux, comme elles disoint, ou qu'il leur feut ainsy persuadé, elles entrèrent en une fureur générale contre tous les traictans[1].

Les consuls de la ville, entre autres le sieur de Beleval, qui s'est porté avec un soin assidu et très-grand en ceste rencontre, se rendirent au Cygne pour faire retirer ces femmes; mais leur travail feust ynutille et cela ne feut fait que par le sieur de Villespassier, lieutenant en la citadelle, qui y arriva avec une vingtaine de mousquetaires[2], et ce feut le XXX de juin après midy.

Cette assemblée de femmes ne faisoit pas grand bruit dans la ville et ne feut cognue par ledict sieur du Bosquet qu'environ les deux à trois heures après-midy de ce jour-là, qu'allant par ville, il vit les rues couvertes de pièces et fragment des ordonnances de monsr Baltazar et des quittances du trésorier des partyes cazuelles ce qui luy donna occasion de senquerir du fait. Et, estant à son logis, il manda ledict sieur de Beleval et ledict sieur de Villespassier. S'y estant pareillement rendu, il apprit de leurs bouches ce qui sestoit passé, et ayant eu advis que ces femmes se rassembloient environ la maison desdicts Maduron, lesdicts sieurs de Villespassier et Beleval s'y rendirent avec résolution d'arrester les premières personnes qui sopiasteroint à faire du tumulte et les amener à la citadelle, attendant le retour de Monsieur le maré-

1. Delort dit que le vendredi on pilla les papiers de Martin, notaire; c'est sans doute une confusion et il s'agit du pillage des papiers de Romanet qui, d'après le rapport de Bosquet, eut effectivement lieu le vendredi. Au pillage de la maison de Maduron, Delort ajoute celui du Cygne; nous avons vu qu'il ne fut pas pillé, mais les portes seulement enfoncées et les papiers dispersés. Quant au pillage de la maison de Boudon, trésorier de France, Bosquet ne le place que dans la nuit du 2 au 3 juillet; d'ailleurs, le trésorier de France s'appelait de Greffeuille.

2. Delort ne parle pas de cette intervention de Villespassier le 30 juin, mais le fait venir, le 2 juillet, avec cinquante à soixante soldats au secours du maréchal de Schomberg; il doit faire confusion.

chal de Schonberg, qui estoit à la chasse. Lequel estant arrivé environ les six heures du soir, ledict sieur Bosquet, s'en allant rendre près de luy, le rencontra à la rue avec ledict sieur Villespassier lequel disoit que toutes ces femmes s'estoient séparées, et ayant concerté ensemble de ce qui devoit estre fait en cas qu'elles satroupassent de reschef, savoir de leur courir sus et d'en arrester des prisonniers, chacun deux se retira.

Les femmes seules avoint paru jusques à cette heure-là, mais environ les neuf heures du soir dudict jour[1] les hommes de la lie du peuple se joignirent à elles, et sestant animez generalement contre tous les partisans et leurs protecteurs, attaquèrent la maison du sieur Esmère, commis à la recepte du droit d'amortissement[2], et, après avoir enfoncé les portes, la pillèrent.

Monsieur le mareschal de Schonberg, qui estoit à la ville, y accoureut avec le peu de gens qui se trouvèrent auprès de luy, arresta deux hommes prisonniers et donna les ordres qu'il jugea nécessaires.

La nuict feut assès calme et, le matin du premier juillet, les femmes s'assemblèrent au son du tambour en la place du pallais, demandant les prisonniers, disant qu'ils estoint innocens et elles seules les coulpables. Monsieur de la Forest Toiras, qui a agy avec vigueur et courage en cette rencontre, si porta par plusieurs foys, mais en vain, car le nombre de femmes grossissoit à tous momens par la quantité des hommes et des femmes qui y accouroint[3], lesquels y estoint appelées par un petit garçon battant le tambour par la ville et criant à haute voix qu'il faisoit savoir à toutes les femmes et servantes de se rendre au pallais, où l'on vouloit faire pendre deux hommes injustement.

Ceste émotion continuant, Monsieur le mareschal se rendit au devant le pallais, suivy de quelques-uns de ses gardes, et tascha dadoucir ces esprits furieux; mais cependant[4] une partye des séditieuses estoint aux murailles de la prison, qui respondent hors la ville, et aydées par des habitants, enlevèrent les prisonniers et

1. C'est toujours du 30 juin qu'il s'agit.

2. Le droit d'amortissement n'avait rien de commun avec les droits qui avaient suscité la sédition; mais le peuple confondait tous les receveurs dans la même haine.

3. Bosquet n'a pas jugé à propos de donner le nom des deux femmes qui dirigeaient l'émeute: les autres récits nous ont appris qu'elles se nommaient la Branlaire et la Montcelle.

4. Signifie : pendant ce temps-là.

les conduisirent à une lieue de la ville[1]. Ces femmes retournant de cette action chantoint le triomphe et témoignoint de vouloir demeurer dans le repos. Et, en effet, il y eut quelque yntervalle de temps sans rumeur, pendant lequel Monsieur le mareschal de Schonberg, désirant prévenir un plus grand désordre, manda les companies des officiers de ladite ville, les consuls et chefz des mestiers en présence des sieurs du Bosquet et Baltazar, de la part de la cour des comtes, aydes et finances. Les sieurs de Saint-George et de Montlaur, présidentz, et les sieurs de Clausel et de Cauteville, conseillers, vindrent offrir à Monsieur le Mareschal leurs personnes et leurs services et promirent de se rendre auprès de luy au moindre mandement avec cinq cens hommes armés et s'en allèrent par ordre de Monsieur le mareschal exorter leurs voisins et dépandantz à demeurer dans le repos et à retenir leurs femmes. Les mêmes offres furent faits par les sieurs Girard, de Mirmam, la Cassaigne, Berrulac, Croset et Greffeuille, trésorier de France, au nom de leur bureau, et s'en retournèrent avec les mesmes ordres.

Les consuls et les chefz des mestiers, s'estant présentés à M. le Mareschal, désadvouèrent laction des femmes et nyèrent que leurs femmes feussent de la partye, se plaignantz à la vérité des taxes qui estoint faits sur eux, qui avoynt peyne à vivre de la sueur de leur visage, et de ce que les ordonnances portoint la constrainte solidaire, ce qu'ils trouvoint fort injuste et qu'en un mesme jour on ait fait faire cinq ou six cens exploits ausdits artisans. M. le Mareschal leur commanda de demeurer dans le repos et leur promit de faire modérer ces taxes, et qu'ils en donnassent advis à ceux de leurs mestiers. Ce que lesdits consuls auroint promis de faire[2]. Pendant le reste du jour premier juillet et la nuict suivante, il n'y eut point de bruit dans la ville, les soins des officiers des comtes et trésoriers de France ayant reussy à appaisé les esprits. Et pendant ce temps, des marchans à qui on avoit saisy des marchandises pour les frais des ambarqués à l'armée de Catalogne[3], de l'an 1643, ayant pris occasion de ce tumulte, demandèrent la main levée, qui leur feut promise par M. le Mareschal : ainsy tout prétexte sembloit estre osté à la sédition[4].

1. Delort place cette mise en liberté le 2 juillet (*op. cit.*, p. 127).

2. Delort ne mentionne pas ces réunions chez Schomberg pendant les quelques heures d'accalmie du 1er juillet après midi.

3. Signifie : des troupes envoyées de l'armée de Catalogne.

4. On était loin de s'attendre, le 1er juillet au soir, aux scènes tumul-

Mais comme, dans la fureur de la sédition, ces femmes avoint dit publiquement quelles vouloint tuer tous les partisans affin qu'aucun ne feut sy hardi d'entrer à l'advenir dans la ville, qu'il ne falloit point payer de quartier d'hiver[1] et quelles avoint marqué les maisons de certains habitans quelles vouloint tuer, sous prétexte qu'ils estoint yntéressès avec les partisans ou leurs commissaires, plusieurs personnes pourveurent à leur déffence. mettant leurs amis et de gens armés dans leurs maisons, entre autres, le sieur Massia Eudes, trésorier de la bourse du pays et père du receveur général des finances, soit pour la conservation des deniers du roy, et le sieur Dupuy, cy-devant soubztraictant des amortissements. L'on assure que ledict Dupuy et ses amis, qui sestoint barrigadés dans sa maison, attaquèrent avec injures les femmes qui passoint en troupe le dimanche deuxième du dict mois de juillet[2], sur le midy. Lesquelles ayant appellé les hommes à leur secours, une mousquetade feut tirée du logis, qui tua un vieux homme, que l'on disoit y avoir esté amené par la curiosité. Cet homme mort et sanglant, exposé au peuple et porté par les rues, fit un aussy grand effect que la chemise de César[3].

En mesme temps, toute la ville feut en armes, les chesnes tendues par la ville et les maisons de Massia et Dupuy attaquées.

M. le Mareschal en eut advis dînant chez M. Baltazar et y accoureut avec ses domestiques et les srs marquis de Cauvisson et de Toiras, séneschal de Montpellier; La Forest Toiras, de Moussolens, de Roques, et quelques autres gentilhommes trouvés par rencontre, où furent aussy présentz les srs de St-George et de Montlaur, présidentz et autres officiers de la Cour des comtes, qui taschoint d'appaiser le peuple et assistoint M. le Mareschal,

tueuses et sanglantes que nous allons voir se dérouler le lendemain; le procès-verbal de Bosquet diffère sensiblement ici du récit de Delort, mais nous le croyons plus véridique.

1. Pour le logement des troupes venant hiverner dans les villes.

2. Si l'on rapproche cette provocation des employés aux finances, qui occasionna l'explosion de la haine populaire, le 2 juillet après-midi, du soufflet donné par Maduron à une femme, qui causa celle du 30 juin (voir p. 65), il faut conclure que ces agents fiscaux eurent une bonne part dans les responsabilités de la sédition.

3. Delort ne mentionne pas la mort de cet homme, mais, en revanche, il raconte celle de la dame Fagerolle, tuée par les balles des séditieux au moment où elle se montrait à la fenêtre de la maison Massia. Giroud place en ce moment l'épisode de Mlle Sabatié, arrachant les traitants à la mort en les cachant dans sa maison.

ensemble le sr de Beleval, consul, qui feut obligé de se mettre à la teste du peuple pour le détourner de ses desseins. Les prières et les exhortations de M. le Mareschal furent inutilles sur les esprits de ces furieux et ses armes furent vertement repousséz à coups de mousquets, fusilz et pistoletz et de pierres jettées du haut des maisons.

Ils s'estoint retranchés dans les rues estroittes qua peyne deux hommes à cheval pouvoint entrer de front et quon ne pouvoit enfoncer sans verser beaucoup de sang. M. le Mareschal voulut espargner celuy du bourgeois, esperant qu'après cette première fureur passée, il pourroit ramener ces esprits par la douceur.

Il ne peut pas faire néantmoins, quelque tempérament quil y aportat, que plusieurs habitans ny fussent tués, un de ses gardes blessés à la mort et luy-même frapé d'un coup de pierre.

Le combat reprit vingt foys[1] durant trois à quatre heures pendant lequel la fureur du peuple regorgeoit par toute la ville et tuoit tout ce quelle rencontroit avec le nom de partisans; mesme le fils dudict sieur Massia, chanoine de Narbonne, estant rencontré en fuyant, feut massacré. Les maisons de Dupuy et Massia furent emportées, pillées et bruslées et des hommes tués au dedans avec grande cruauté.

Pendant ce combat, M. Baltazar, ayant ouy sans(?) les cris des peuples contre les partisans et les intendantz, se retira dans la citadelle, et le sieur du Bosquet, ayant considéré quelque temps ce désordre, dont le gros n'estoit pas loin de son logis, quy estoit monté au-dessus de la force des armes et de la conduite de la prudence, se retira dans son logis avec le sieur St-Hilaire, conseiller

1. La description de ce combat des rues est donnée dans Delort d'une manière différente. Selon lui (*op. cit.*, p. 124), les gardes de Schomberg tirèrent au début de l'affaire, sur le commandement de ce maréchal, et il y eut des tués et blessés. Cet ordre cadre assez mal avec la mansuétude et le calme du gouverneur dans toute cette affaire.

Delort raconte également que Villespassier, lieutenant de la citadelle, vint avec cinquante ou soixante soldats pour dégager Schomberg, et également que Goussonville, lieutenant du roi, qui vint place des Sévenols pour arrêter des insurgés, fut chassé avec ses hommes et perdit son chapeau en s'enfuyant.

Il semble, au contraire, selon Bosquet, que Schomberg ne fut pas secouru et soutint la lutte contre le peuple avec seulement quelques amis fonctionnaires et les gardes de sa maison en fort petit nombre. Il paraît aussi, selon les récits, que Carrié sauva la vie de Schomberg en écartant un mousquet dont il était visé.

en la cour des comtes, qui en est le maistre, et M. le Mareschal se retirant en son hostel, il le suivit[1].

Le feu estant ainsy allumé par toute la ville, M. le Mareschal employa tous ses soins affin qu'il ne continuat pas durant la nuict, et que s'il ne pouvoit pas diminuer, pour le moins il n'augmenta pas. Il manda, à cet effect, les officiers et donna les ordres nécessaires ; le peuple ayant attaqué la maison d'un nommé Boudon, il fit en sorte que le peuple sy amusa pendant la nuict.

Le lendemain, troisième juillet, au grand matin, le peuple ayant fait entendre à M. le Mareschal que, sil le deschargeoit des taxes, bailloit aux marchands la main levée des marchandises saisies pour les embarquements, faisoit sortir de la ville tous les traictans et quil ny fist point entrer des gens de guerre, il quiteroit les armes et fairoit entièrement ses commandements, Mons. le Mareschal y auroit acquiessé pour appaisser ces grands désordres, qu'il ne pouvait réprimer par les armes. Et son ordonnance ayant esté leue et publiée à son de trompe, le peuple auroit crié des « Vives le roy ! » et se serait extrêmement adoucy. Et pour tesmoigner la joye commune de tout le monde, les principaux marchands et autres bourgeois, qui navoint point paru dans la sédition, sestant contenus dans leurs maisons pour leur deffence, vindrent en nombre de quatre à cinq cens tesmoigner à M. le Mareschal le desplaisir quils avoint des choses passées et luy offrir leurs services pour l'exécution de ses commandements ; mais dautant que la plus grand part faisans profession de la R. P. R.[2] estoint désarmés, M. le Mareschal leur permit de s'armer et leur commanda de se rendre avec leurs armes en l'hostel de ville pour faire ce qui leur seroit ordonné par les consuls.

Les officiers des comtes, trésoriers de France et presidiaux sestant présentés pareillement, Mr le Mareschal leur ordonna de se rendre en armes audict hostel de ville, se saisir des postes, distribuer les corps de garde et les patrouilles en telle sorte qu'ils se rendissent les maistres de la ville. Et parce qu'il feut donné advis que des soldats et autres gens sans aveu et des paysans des villages voisins s'estoint glissés parmy le peuple à dessein de piller,

1. C'est en rentrant au palais que Schomberg, fuyant devant le peuple, rencontra, d'après Giroud, une femme conduisant un petit garçon qui, interpellée par lui pour savoir où elle allait, lui répondit : « Je m'en vais à la mort », etc., etc.

2. La religion prétendue réformée.

Mr le Mareschal donna ordonnance portant commandement auxdicts estrangers de vuider la ville dans le jour à peyne de la vie, et aux consuls de fermer les portes de la ville à l'exception des deux plus comodes, ausquelles ils établiroint une garde bourgeoise.

Ces ordres furent exécutés si ponctuellement qu'a mesme temps tous les hommes de condition furent assemblés en armes en la maison de ville, les sisains distribués par la ville soubz la conduite des bons bourgeois non suspects; et ainsy les femmes furent séparées, les séditieux éloignés, à la réserve de quelques-uns qui ont demeuré sous les armes à la conduite des plus sages et le pillage et bruslement des maisons a cessé.

Ledict jour[1], Mr le Mareschal, ayant monté à cheval, sans aucune suite de gardes, accompagné tant seulement du sieur du Bosquet, intendant, des srs marquis de Cauvisson, baron de Restinelières, de Tarenda et son escuyer, a parcouru toute la ville et expliqué ses ordonnances au peuple, tesmoigné son affection envers lui et a mis par sa présence et par sa prudence, les choses en tel estat, quil n'y a point dapparence daucun trouble, les principaux habitans s'estant rendus les mestres de la ville.

L'impunité de ceste sédition est dune périlleuse conséquence pour lauctorité et les affaires du Roy et un exemple de semblable rébellion dans toutes les autres villes de la province, puisque dans une ville, où il y a citadelle, companie d'officiers souveraine, trésoriers de France, présidial et à la présence du gouverneur de la province et des intendants, la lie du peuple a osé prendre les armes et résister au combat. Et d'autre part la vengeance n'en est point facille, sy elle n'est appuyée d'un nombre suffisant de gens de guerre[2]; encore y aura le danger quil ny ayt effusion de sang, si les principaux habitans ne continuent dans la résolution qu'ils ont prise à présent.

Bref, la calamité et la misère du peuple est sy grande et les officiers se plaignent de tant de charges, que lon juge à plus près que tout le monde est bien aise déloigner les traictés nouveaux et les traictans, et que ce sera à leur grand regret quils consentiront à leur retour, ce quils ne feront jamais que par force.

Fait à Montpellier, le IIIIe jour de juillet 1645.

1. Le 3 juillet, dans l'après-midi.

2. Le succès de la sédition eut justement pour cause la faiblesse de la garnison de la citadelle, absolument insuffisante pour la garder et en

Lettre du maréchal de Schomberg au cardinal de Mazarin[1].

Monseigneur,

V. E. verra par la relation que j'envoie à Mr de la Vrillière, la sedition quil y a eue dans Montpellier. Le bonheur a voulu que je my sois rencontré et V. E. sceaura que sans cela la ville estoit perdue absolument. Jai esté assez heureux pour arester ceste émotion en trois jours, mais je vous confesse. Monseigneur, que ce na pas esté sans peine, ny sans un peril qui peust passer pour assez grand, puisque avec environ quarante hommes de mes guardes ou des gentilshommes qui estoint auprès de moy, je dissipé, pendant une heure et demie, deux mil habitans armés, divisés en plusieurs cors, que je trouvois logés à tous les coins des rues.

Enfin, comme je ne voulois pas tuer de peur d'aigrir les choses davantage et que dès que je les avois rompus en les poussant avec la teste des chevaux et en leur donnant quelques coups de bastons, ils saloient rejoindre à cent pas de là, je fus contraint de céder à la force, ayant beaucoup de mes gens blessés de mousquettades et de coup de pierre.

Je ne voulus neantmoins pas quitter, croyant qu'il y alloit du service du Roy à ne pas me retirer devant eus, ainsi je me logé, avec ce peu de monde que j'avois, dans quelques carfours où ils ne me vinrent pas taster, et après qu'ils eurent pillé et bruslé les maisons de deus partisans, ils se retirèrent et moy après eus ; et leur nombre estant acreu par le tocxain jusques à trois mil hommes et je croy qu'un peu de vigueur et de fermeté qu'ils recognurent dans un si petit nombre de gens les fit rentrer en eus mesmes, et comme ils virent que leurs salves de mousquetades et de coups de pierre ne nous arrestèrent pas, ils nous laissèrent.

Le lendemain de ce jour la[2], j'envoié querir tous les Cers[3], fis armer les bons habitans qui mestoient venus demander pardon,

même temps contenir le peuple. C'est ce qui explique comment Schomberg fut réduit à une poignée d'hommes (quarante, d'après sa lettre à Mazarin) et obligé de capituler sur tous les points pour rétablir l'ordre.

1. Arch. des affaires étrangères. *Mémoires et documents, France*, vol. 1634, fol. 145-146. Cette lettre est tout entière de la main de Schomberg et d'une écriture grande, penchée, difficile à lire. Nous avons ajouté la ponctuation qui fait défaut.

2. C'est-à-dire le 3 juillet.

3. Conseillers.

donnay des ordonnances pour leur soulagement et fis faire des guardes aux places par les mesmes habitans, qui assurèrent touttes choses.

Je croys que ces peuples seront tousiours asses calmes, pourveu qu'on ne parle point de partisans et j'aprehande avec un grand sujet que cest exemple ne soit fort préjudiciable a la province[1]. V. E. en voit mieus la consequence et la suite que personne; c'est à Elle à juger si Elle est en estat d'y remédier ou non.

Ceste affaire est la plus importante qui puisse arriver et un malheureux fait a donné lieu de désordre à des gens qui véritablement ont esté bien aise d'en prandre loccasion pour ne payer pas le quartier d'hiver, et quoy que cecy semble purement un cas fortuit, il y a lieu de croire qu'il y a eu quelque préméditation pour traverser et empescher ledit quartier d'hiver.

J'envoie à V. E. la démission de Mr d'Audouville quy ma mis... (*illisible*) entre les mains.

Jatens vos commandemens affin que je puisse entrer en possession du Saint-Esprit,[2] et donner en mesme tems..... (*illisible*).

Je suis infiniment marry de la mort de Mr de Magasoty (?) et je regrette bien fort par le desplaisir quen doit avoir eu V. E. à qui je suis... à la mort très passionnement et avec toute sorte de respect, Monseigneur, votre très humble, et très obeissant et très affectionné serviteur,

SCHOMBERG.

Montr ce 5 juillet.

En marge : Mrs de Cauvisson et de Mousoulieu (?) mont très bien assisté à ceste maleureuse occasion.

1. Il n'en fut rien heureusement, car la sédition de Montpellier resta un acte isolé; Narbonne et les villes du Languedoc restèrent calmes. (Arch. des Affaires étrangères: France, 1634, fol. 147 et *passim.*)

2. Il faut conclure de cette phrase que Schomberg venait de recevoir l'Ordre du Saint-Esprit.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

René Poupardin. — **Le royaume de Bourgogne (888-1038). Étude sur les origines du royaume d'Arles.** (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, sciences historiques et philologiques, 163e fasc.) Paris, Champion, 1907; in-8° de xl-511 pages.

Les lecteurs des *Annales du Midi* connaissent, grâce à une pénétrante étude de M. Paul Fournier [1], le premier des livres que M. Poupardin a consacrés à l'histoire du sud-est de la France au haut moyen âge : « Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933) ». M. Poupardin vient de faire paraître un second volume, qui relate cette fois l'histoire du royaume de Bourgogne de 888 à 1038, et qui complète et prolonge son précédent ouvrage.

Le nouvel État bourguignon fut fondé, au lendemain de la déposition de l'empereur Charles le Gros, au profit de Rodolfe (Ier), alors comte et marquis de Transjurane, qui fut proclamé roi dans une assemblée de grands personnages, laïcs et ecclésiastiques, à Saint-Maurice-d'Agaune, au début de l'année 888. C'était, au fond, beaucoup moins une résurrection de l'ancien royaume burgonde et une affirmation d'une nationalité autonome et distincte au sein de l'Empire franc, que la simple transformation de l'ancien duché carolingien de Transjurane, augmenté du diocèse de Besançon. Cinquante ans plus tard, vers 933, le royaume de Bourgogne s'accrut d'une partie de l'héritage du roi de Provence Louis l'Aveugle. Hugues, héritier de Louis l'Aveugle, et désireux de se consacrer exclusivement à l'Italie, céda à Rodolfe II ses terres « tenues en Gaule », Provence et Viennois. Le royaume de Bourgogne, ainsi agrandi, et comprenant ce qui sera plus tard le

1. *Annales du Midi*, t. XIV (1902), p. 441 et suiv.

« royaume d'Arles et de Vienne », a vécu d'une existence autonome jusqu'en 1032. Alors, en vertu du « testament » de Rodolfe III, ce royaume passa entre les mains de l'empereur Conrad le Salique. M. Poupardin n'arrête cependant pas son étude à l'année 1032. Il étudie les compétitions qui surgirent entre Conrad et Eudes de Blois; ce dernier, parent de Rodolfe III, réussit à se faire reconnaître comme roi par un certain nombre de seigneurs du royaume de Bourgogne. Une lutte d'influence se produisit entre les deux compétiteurs; elle dura jusqu'à la défaite et à la mort d'Eudes, en 1037, à la bataille de Bar. L'année suivante, en 1038, à l'Assemblée de Soleure, les grands du royaume de Bourgogne reconnurent Henri, fils de Conrad, comme « roi des Bourguignons ». C'est seulement alors que devint définitive la réunion entre les mêmes mains de l'Empire et du sud-est de la France actuelle.

M. Poupardin a rassemblé de son mieux le peu que l'on sait de l'histoire de ces quatre rois (Rodolfe Ier, Rodolfe II, Conrad le Pacifique et Rodolfe III), dont la physionomie est si terne et si effacée. Ils ont assisté, indifférents ou impuissants, aux grands événements politiques qui intéressaient leur État: invasions hongroises à la fin du règne de Rodolfe II; lutte contre les Sarrasins et expulsion de ceux-ci, sous Conrad le Pacifique, par les comtes de Provence, Guillaume et Roubaud. Tout au plus peut-on relever quelques efforts faits par les rois de Bourgogne pour reconstituer à leur profit la Lotharingie, grâce à leur situation au centre de l'ancien État de Lothaire; ainsi s'expliquent les tentatives, toujours infructueuses, faites par les Rodolfiens pour s'étendre au nord ou au sud-est : tentatives en Lorraine avec Rodolfe Ier, en Italie avec Rodolfe II. Les Rodolfiens n'avaient pas de ressources suffisantes pour mener à bien de semblables projets de conquête.

D'ailleurs les rois de Bourgogne n'étaient pas, en réalité, aussi indépendants et aussi libres dans leur politique qu'on pourrait le croire. M. Poupardin a fort bien montré que la réunion du royaume de Bourgogne avec l'Empire en 1032 n'a pas été le résultat du hasard, mais la conclusion de tout un développement historique. Nous pouvons suivre, pas à pas, les progrès de l'influence de l'Empire dans le royaume, influence que les rois des Francs occidentaux, trop faibles encore, ne pouvaient songer à contrecarrer. C'est d'abord, dès le lendemain de la fondation du nouveau

royaume, la reconnaissance de la suzeraineté du roi de Germanie Arnulf, suzeraineté purement nominale d'ailleurs, et dont il ne fut plus, semble-t-il, question au xe siècle[1]. Ce sont surtout les constantes interventions des Empereurs dans les affaires du royaume. Au lendemain de l'avènement de Conrad le Pacifique en 937, Otton Ier s'empare temporairement de la personne du jeune roi et du royaume de Bourgogne, afin de les protéger contre les efforts faits par Hugues, roi d'Italie, pour rétablir son autorité en Bourgogne, au mépris de la cession qu'il avait consentie en 933 au profit de Rodolfe II. Plus tard, Otton II et Otton III jouent encore, vis-à-vis du même Conrad, le rôle de protecteurs, et s'occupent notamment de chasser les Sarrasins du royaume de leur protégé. Avec l'avènement d'Henri de Bavière, la politique des Empereurs se précise et se fait plus brutale. Henri s'empare, en 1006, de la ville de Bâle, jusqu'alors comprise dans le royaume de Bourgogne; et dix ans plus tard, toujours sous prétexte de « protection », il dirige une expédition militaire contre les seigneurs insurgés du royaume de Rodolfe III, en particulier contre le comte Otte-Guillaume. Ainsi les voies étaient ouvertes à la réunion du royaume de Bourgogne à l'Empire, et aux traités qui consacrèrent cette cession au profit de Henri II, puis de son successeur Conrad le Salique : cession faite à l'Empire lui-même, diront les uns; cession faite seulement à l'Empereur et à sa famille et ne créant qu'une union personnelle entre l'Empire et le royaume de Bourgogne, diront les autres, désireux de justifier ainsi l'intervention des Capétiens dans ces régions, en diminuant l'importance du lien qui unissait le royaume à l'Empire.

Après avoir ainsi groupé, aussi complètement que possible, les renseignements, en somme très pauvres, que nous possédons sur toute cette histoire, M. Poupardin essaie de définir la situation des différentes forces politiques du royaume de Bourgogne. C'est d'abord le roi, qui, comme le dit un chroniqueur, « ne possède que le titre et la couronne ». La royauté bourguignonne ressemble

1. M. Poupardin, p. 126, 187 et s., soutient que cette suzeraineté n'a pas existé *en droit*, même après le traité de 1016 entre Rodolfe III et Henri II. Il nous semble au contraire, comme à M. Pfister (*Revue historique*, t. XCIV, 1907, p. 384 et suiv.), que le texte de Thietmar de Mersebourg (« Omnem namque Burgundiae regionis primatum *per manus* ab avunculo suimet *accepit* ») indique, aussi nettement que possible, une *reprise en fief* du royaume de Bourgogne, et l'établissement, au moins à partir de ce traité, de la suzeraineté d'Henri II.

fort, dans ses caractères juridiques, dans son organisation administrative, dans les manifestations de son activité, aux autres royautés nées du démembrement de l'Empire carolingien, royautés des Francs occidentaux ou de Germanie, avec cette seule différence que ses ressources sont encore plus restreintes et plus maigres. La vraie force sociale, dans le royaume de Bourgogne, est aux mains de la féodalité, laïque ou ecclésiastique; et l'étude de cette féodalité est une des parties capitales du livre de M. Poupardin.

La période rodolfienne est, en effet, une période de constitution et de développement pour les grandes maisons féodales qui domineront plus tard dans le royaume d'Arles. Nous n'avons pas à insister, dans une Revue consacrée avant tout à la France méridionale, sur l'histoire que M. Poupardin nous donne de la maison des comtes de Bourgogne. Mais d'autres parties du même chapitre intéresseront directement le lecteur des *Annales*. M. Poupardin nous a donné, sur l'origine des Maisons seigneuriales de Savoie, de Dauphiné et de Provence, un résumé très concis, mais très nourri, des nombreux travaux parus dans ces dernières années. Il accepte dans ses grandes lignes, en ce qui concerne l'origine de la Maison de Savoie, la thèse soutenue par M. de Manteyer, qui rattache Humbert aux Blanches-Mains, chef de cette famille au début du XIe siècle, à la famille de Garnier, comte de Troyes et vicomte de Sens au début du Xe siècle, époux de Thiberge, la sœur de Hugues d'Arles; et il note, après M. de Manteyer, l'importance de la « politique ecclésiastique » de cette Maison, qui est arrivée à mettre la main, au cours du XIe siècle, sur une série d'évêchés du royaume de Bourgogne (Vienne, Belley, Aoste, etc.). — Sur la question toujours ouverte de l'origine des Dauphins, M. Poupardin rejette résolument l'opinion des auteurs qui, avec MM. de Terrebasse et Prudhomme, y voient des descendants des anciens comtes carolingiens de Graisivaudan. Il accepte les données du préambule de la fameuse charte du cartulaire de Saint-Hugues, qui, si elle n'est pas contemporaine des événements qu'elle raconte, a au moins « la valeur d'un texte historiographique ». Il pense donc que les évêques de Grenoble sont arrivés, grâce à l'affaiblissement de l'autorité royale et à la disparition d'une administration comtale régulière, à être à peu près seuls maîtres en Graisivaudan au Xe siècle. La famille des Guigues a ses origines, non pas en Graisivaudan, mais en Viennois; sa fortune vient de ce qu'elle a suivi « la tactique qui devait également faire la fortune des princes de la Maison de Savoie, en

accaparant les évêchés voisins ». Cette famille a pris, vers 1035, le titre comtal; et M. Poupardin voit là le résultat d'une usurpation pure et simple. Il n'adopte donc pas l'hypothèse si séduisante, proposée sur ce point par M. de Manteyer, d'après laquelle ce titre aurait sa source dans une inféodation du Viennois méridional, consentie par les archevêques de Vienne, au XIe siècle, au profit de la Maison d'Albon : hypothèse qui trouve, croyons-nous, un fort point d'appui dans les hommages que les Dauphins ont prêté, par la suite, aux archevêques de Vienne. — M. Poupardin étudie enfin le développement du pouvoir des comtes d'Arles, devenus marquis de Provence: et il a pu, sur cette question, utiliser les résultats du travail encore inédit de M. de Manteyer, *La Provence du* Ier *au* XIIe *siècle*. Il montre que ce développement s'est produit surtout après l'expulsion des Sarrasins, et a eu, comme contre-partie, la disparition des autres comtes des comtés provençaux. Les comtes de Provence sont déjà, dans la période rodolfienne, à la tête d'une administration de fonctionnaires; ils ont su garder la haute main sur la féodalité de leurs domaines. M. Poupardin étudie à ce propos l'institution des vicomtes, qui apparaissent à Marseille, à Fréjus, à Nice, à Sisteron, à Gap, à Embrun, soumis à l'autorité des comtes de Provence. On trouve ailleurs encore des vicomtes, notamment à Vienne, et M. Poupardin a réuni des éléments précieux pour l'histoire, encore à faire, de cette curieuse institution, mi-administrative, mi-féodale[1].

L'auteur s'occupe enfin de la féodalité ecclésiastique, qui a été, dans le sud-est de la France, particulièrement forte, soit grâce à la disparition, dans beaucoup de cités, du pouvoir comtal, disparition qui a permis aux évêques de s'emparer des droits régaliens dans leur cité; soit à la suite d'une concession formelle, faite par les rois de Bourgogne aux évêques du royaume, du *comitatus* de leur cité, c'est-à-dire de l'ensemble des biens et des droits attachés à la fonction de comte : ainsi à Vienne, en Tarentaise, à Sion, à Lausanne. M. Poupardin revient encore sur le sens des mots *comitatus, res de comitatu*, qu'il avait déjà étudié de près dans son travail sur *Le royaume de Provence;* et c'est là un fort intéressant morceau d'histoire générale des institutions carolingien-

1. En même temps que le livre de M. Poupardin, paraissait une fort intéressante monographie de W. Sickel, *Der fränkische Vicecomitat*, 1907, tentative de systématisation des diverses études locales sur cette question.

nes, appuyé sur une documentation empruntée à des pays très divers de l'Empire.

Ainsi, par ses développements, l'œuvre de M. Poupardin dépasse les limites de l'histoire locale ou régionale. Son livre constitue l'une des plus importantes contributions de ces dernières années aux problèmes historiques nombreux que soulève l'histoire de la décadence carolingienne et de la formation de la société féodale. L'auteur a si bien senti que ses conclusions avaient une portée autre que celles d'une monographie locale, qu'il a rapproché à maintes reprises, avec grande raison, ce qui se passe dans le royaume rodolfien de ce qui se passe à la même époque dans les États voisins, royaume des Francs occidentaux ou Saint-Empire. Son travail peut, à tous égards, être comparé à d'autres travaux tels que ceux de M. Halphen sur le comté d'Anjou au XIe siècle, ou de M. Vanderkindere sur la formation territoriale des principautés belges au moyen âge. Et c'est par une série de monographies et d'études régionales de ce genre que l'on arrivera peu à peu à dégager une histoire, faite, non pas de théories *a priori* et d'idées préconçues, mais de faits précis et classés, des origines de la société féodale.

Robert CAILLEMER.

Louis JACOB. — **Le royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens (1038-1125). Essai sur la domination impériale dans l'est et le sud-est de la France aux XIe et XIIe siècles.** Paris, Champion, 1906 ; in-8o de 159 pages.

M. Jacob a voulu résumer, dans un court travail, l'histoire du royaume de Bourgogne entre les mains des empereurs de la Maison de Franconie, depuis l'année 1038, date qui marque la réunion définitive du royaume des Rodolfiens avec l'Empire, après la défaite du prétendant Eudes de Blois et la reconnaissance de Conrad le Salique par les grands du royaume à la diète de Soleure, jusqu'à l'année 1125, date de l'avènement de la Maison de Souabe, et point de départ du livre de M. Paul Fournier sur le royaume d'Arles et de Vienne. M. Jacob a donc voulu combler la lacune qui existait encore dans l'histoire générale de la France du sud-est au moyen âge, entre les livres de M. Poupardin et le travail de M. P. Fournier, afin que nous possédions une histoire continue de ces régions, depuis la décadence carolingienne jusqu'à la

mainmise des Capétiens sur le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence.

La période examinée par M. Jacob est particulièrement pauvre en documents. Il n'y a, pour tout le siècle qu'il étudie, qu'une quinzaine de diplômes impériaux relatifs à la Bourgogne; et les annalistes sont très brefs sur la politique bourguignonne des trois empereurs, Henri III, Henri IV et Henri V, qui ont porté pendant ce temps, avec la couronne impériale, la couronne de Bourgogne. Le seul fait à retenir dans cette administration impériale en Bourgogne est l'institution du *rectorat*, créé par Henri IV au profit de Rodolfe de Rheinfelden, rectorat qui d'ailleurs réussit mal et se termina par une révolte de Rodolfe. C'est la première manifestation d'une tendance à donner au royaume de Bourgogne une situation autonome dans le Saint-Empire, tendance qui se traduira plus tard par le rétablissement du rectorat sous Lothaire de Supplinbourg, et par l'institution de vicaires impériaux dans le royaume d'Arles.

Mais le véritable intérêt de l'époque décrite par M. Jacob est ailleurs. Il réside dans les premières péripéties de la lutte entre l'Empire et la Papauté, et nous assistons à ces débuts de lutte, auxquels le royaume de Bourgogne est directement mêlé. Assez habilement, les nouveaux maîtres du royaume des Rodolfiens, en particulier Henri III, avaient fait leur possible pour constituer dans ce royaume un clergé fidèle et docile aux Empereurs, pour s'assurer le dévouement des évêques, en les défendant contre la féodalité laïque : ainsi Henri III protège l'archevêque de Besançon contre les comtes de Bourgogne, et l'archevêque de Lyon contre les comtes de Forez. Mais, sous le règne d'Henri IV, l'action de la réforme ecclésiastique se fait sentir en Bourgogne. En 1073, l'élection de Hugues de Die par le clergé local et sa consécration par Grégoire VII, en dehors de toute investiture laïque, est le signal de la grande « querelle ». Le pape excommunie les évêques du royaume d'Arles restés fidèles à Henri IV, et les remplace par des évêques dévoués à la cause de la réforme. Ceux-ci furent, sous les successeurs de Grégoire VII, plus papistes que le Pape. Ce furent les évêques de Bourgogne, groupés autour de l'archevêque de Vienne, Gui de Bourgogne, le futur Calixte II, qui forcèrent, par leur attitude au Concile de Vienne de 1112, le pape Pascal II à revenir sur les concessions qu'il avait, deux ans plus tôt, consenties à l'Empereur, et qui excommunièrent Henri V.

La féodalité laïque a largement profité de cette situation et de ces luttes pour accentuer son indépendance vis-à-vis de l'Empire. Si les seigneurs laïques ont, en grande partie, favorisé la réforme religieuse et adopté la cause pontificale, c'est seulement dans la mesure où une telle attitude leur permettait d'affaiblir en Bourgogne l'autorité impériale. Au besoin, le jour où il y aura quelque avantage à retirer d'une alliance avec l'empereur, la féodalité laïque embrassera la cause impériale. Et même l'une des grandes Maisons féodales du royaume, la Maison de Savoie, maîtresse de quelques-uns des passages des Alpes, a très habilement su tirer parti de sa situation géographique pour obtenir de l'empereur Henri IV, en 1077, une province qui semble être le Chablais.

M. Jacob a bien saisi et noté ces attitudes variées. Il aurait pu faire mieux encore. Il a réduit à l'excès l'histoire des Maisons féodales du royaume, et il l'a morcelée entre ses divers chapitres, bien que souvent il n'y eût aucun lien entre cette histoire et l'histoire générale du royaume. La période qu'il étudie correspond à des progrès considérables des Maisons des comtes de Savoie et des comtes d'Albon; elle a vu se produire, en Provence, de profonds changements, notamment la constitution du comté de Forcalquier; l'année où les Franconiens disparaissent, en 1125, le comté de Provence se partage entre les Raymond-Bérenger et la Maison de Saint-Gilles. Ces faits essentiels auraient dû être étudiés de très près par M. Jacob. Ils sont indiqués seulement d'une façon superficielle et souvent inexacte [1].

1. Par exemple, si M. Jacob avait lu le texte du *dotalitium* constitué, vers 1075, par Guigues d'Albon au profit d'Agnès, il aurait constaté que dès la fin du XIe siècle, le *castrum* de Briançon était aux mains des comtes d'Albon, et cela lui aurait épargné le singulier raisonnement de la page 104. Il est bien certain que le traité de 1125, qu'il cite à l'appui, ne peut pas être pris au pied de la lettre lorsqu'il indique, comme frontière entre le marquisat et le comté de Provence, la Durance à partir de ses sources jusqu'à son confluent. En réalité, la Durance ne servait de frontière entre les deux nouveaux États que depuis sa sortie du comté de Forcalquier. — P. 103 : « Guigues III a succédé à son père en 1080 ». La date de 1080 est douteuse, et le chiffre III ne peut guère être attribué au Guigues en question. — P. 21 : dans le texte, Bertrand Ier est le *père* de Geoffroi Ier; mais, dans le tableau généalogique, note 2, Bertrand est le *frère* de Geoffroi. — P. 62 et 118 : Humbert aux Blanches-Mains aurait recueilli, en 1046, le comté de Belley et de Savoie, à la mort du comte Amédée, et il aurait ajouté ces possessions nouvelles à la Maurienne et

M. Jacob n'a pas davantage essayé de nous donner, comme l'a fait M. Poupardin pour la période antérieure, un tableau de la situation des Empereurs dans le royaume bourguignon. Il aurait pu, après avoir exposé les faits politiques, rassembler les traits de cette administration rudimentaire, classer les manifestations de son activité, faire le bilan de ses ressources. Il est muet sur les domaines et les revenus de la couronne de Bourgogne, sur le fonctionnement des justices, sur les questions monétaires. Il a consacré seulement un appendice à déterminer le caractère « réel » ou « personnel » de l'union du royaume à l'Empire ; et, après avoir passé en revue quelques-unes des opinions émises sur ce point au XVIIe et au XVIIIe siècle, il conclut dans le sens de l'union « personnelle ». C'est comme héritiers de Rodolphe III, et non comme empereurs, que les Franconiens ont recueilli le royaume de Bourgogne : de là l'existence d'une chancellerie spéciale à ce royaume, de là l'institution des rectorats et des vicariats. Mais il faut bien reconnaître que, si cette théorie a été celle des contemporains de l'annexion, les faits l'ont démentie, car les dynasties successives qui ont possédé, après les Franconiens, la couronne impériale ont gardé le royaume d'Arles, jusqu'au jour où la politique capétienne est venue, pièce par pièce, le leur enlever.

Le tableau que M. Jacob nous a donné ne saurait donc être considéré comme définitif. Son travail semble avoir été fait trop vite. Il n'a pas dépouillé méthodiquement les documents, en particulier les cartulaires, se rapportant à la période qu'il étudie. De là des lacunes et des erreurs. Puis, il est fâcheux, dans un travail de ce genre, de relever une aussi forte quantité de fautes d'impression, surtout dans les mots en langue étrangère [1].

Robert Caillemer.

au val d'Aoste. M. Jacob devait au moins indiquer d'un mot l'hypothèse toute différente émise par M. de Manteyer. — P. 62 : quelles sont les deux familles comtales qui gouvernent « entre la *Durance*... et la mer » avant 1054 ?

1. On est désagréablement impressionné par la répétition de formes telles que *Cœsar*, *Burgundiœ*, *quœ*, *prœter*, etc. On trouve à maintes reprises *Mausi* pour *Mansi* (pp. 79, 80, 82), *Jahn* pour *John* (p. 32), *Huillard-Brétrolles* (p. 139), *d'Achem* pour *d'Achery* (p. 65), *Ginguis* pour *Gingins* (p. 11), *Beuhme* (p. 32) ; dans les mots allemands, M. Jacob écrit *â*, *ô* ou *u* au lieu de *ä*, de *ö* et de *ü*. La ponctuation, surtout dans les notes, est très incorrecte.

Rudolf Bernouilli. — **Die romanische Portalarchitektur in der Provence.** Strassburg. J.-H.-E. Heitz, 1906; in-8° de 87 pages. (Zur Geschichte des Auslandes, Heft xxxviii.)

L'ouvrage dont le titre est transcrit ci-dessus a été présenté comme thèse à la Faculté de philosophie en l'Université de Berne; il a valu à son auteur le grade de docteur. Il est relatif aux porches, portails ou simples portes des églises et chapelles de la Provence occidentale, depuis Saint-Paul-Trois-Châteaux (même depuis Valence, qui ne fut jamais en Provence) jusqu'à Marseille, depuis Aix et Silvacane jusqu'à Saint-Gilles, en Languedoc; à proprement parler, il ne s'étend guère hors de la vallée inférieure du Rhône, mais c'est la région la plus riche.

Avant de rédiger son mémoire, M. R. B., ne se contentant pas de travailler sur des photographies et de compulser les publications archéologiques, est venu en Provence ; il a parcouru le pays dans tous les sens, un peu vite peut-être, mais il l'a visité. En face des monuments, il s'est exercé à les comprendre et à les comparer. En général, il a su voir et il a noté exactement. Que n'a-t-il exécuté aussi d'excellentes photographies et que ne les a-t-il reproduites dans son livre, au lieu de nous donner les quelques dessins peu précis qui accompagnent son texte? Cette illustration est beaucoup trop faible; l'ouvrage de M. B. aurait gagné cent pour cent à en avoir une plus abondante et plus documentaire.

Les notes archéologiques ont été complétées par des recherches historiques; mais bien souvent M. B. a dû se contenter de recueillir ce que des auteurs plus anciens avaient rapporté. J'ai déjà eu trop l'occasion de constater combien peu de fond il faut faire sur les dates et prétendus documents offerts par presque tous les archéologues du xix[e] siècle, pour m'étonner de retrouver là de vieilles erreurs que je pourchasse.

Les Allemands aiment les classifications : M. B., imitant d'illustres exemples, a rangé lui aussi les monuments étudiés dans des catégories bien tranchées. Quand elles sont établies d'après les éléments essentiels il n'y a rien à dire, car c'est une manière assez commode de grouper les édifices apparentés. Le plus dangereux, c'est que l'on veuille délimiter dans le temps l'adoption de tel ou tel mode de construction. Ainsi, M. B. a attribué seulement au xi[e] siècle les portes avec montants simples, sans res-

sauts; celles qui sont flanquées d'une paire de colonnettes débuteraient dans la première moitié du même siècle; celles avec deux paires, aux environs de 1150. A considérer tel ou tel système employé, on saurait donc facilement trouver la date du monument. La chose n'est pas aussi simple, on va le voir. En tout cas, il faudrait, pour établir cette classification, être bien assuré de la chronologie; mais c'est justement à quoi on ne peut actuellement prétendre.

L'auteur a refusé avec raison de suivre M. Révoil dans ses opinions sur l'architecture carolingienne. Il a divisé en cinq périodes le temps où les édifices dits romans de la Provence ont été bâtis : 1º le préroman (xe siècle); 2º le protoroman (1000-1060); 3º l'époque classique (1060-1150); 4º l'époque du style monumental, avec les façades de Saint-Gilles et de Saint-Trophime (1150-1200); 5º la prolongation du roman (1200-1260).

Examinons maintenant le détail et vérifions la chronologie, puisque c'est la base de tout le système.

Dans la période préromane, M. R. B. a classé les portes et porches du baptistère de Valence (je n'ai pas à m'en occuper puisque ce n'est pas un monument provençal), de la cathédrale de Vaison et de Saint-Pierre de Montmajour. S'il a bien reconnu le caractère archaïque des murs contre lesquels s'appuie le porche occidental de Vaison, il s'est, à mon avis, trompé, en ne remarquant pas combien la construction en est essentiellement différente, bien que grossièrement faite de part et d'autre, et en lui donnant la même date : le porche n'est qu'une addition tardive. Il faut donc le rayer de la liste. La porte méridionale de la même cathédrale a fait l'objet d'une réfection vers le milieu du xiie siècle; elle en a remplacé une autre (M. B. ne paraît pas l'avoir remarqué) contemporaine de la paroi préromane, placée un peu plus à l'est et se trahissant par un support d'archivolte qui a subsisté. Il y en avait une seconde, de même date, près de l'absidiole sud, qui a été aveuglée et dont M. B. n'a pas non plus parlé. Naturellement, il attribue la reconstruction de la cathédrale à l'évêque Humbert, en 910. Je crois avoir démontré que la partie inférieure des murs latéraux n'a été édifiée qu'un siècle plus tard. Cette date de 910 est une de celles qui ont surgi jadis on ne sait trop pourquoi et qui ne reposent que sur des affirmations gratuites.

La chapelle de Saint-Pierre de Montmajour n'a pas été bâtie avant 933, dit M. B., ni après 952. Pourquoi 933? La date de 952

serait justifiée par une charte de la fondatrice Teucinde, concédant des biens aux moines et à l' « ecclesia Sancti Petri » de Montmajour; mais j'ai vainement cherché ce texte dans la *Gallia christiana novissima* de l'abbé Albanès, à laquelle il est fait un renvoi (ce n'est pas la seule référence inexacte), et dans l'édition de D. Chantelou par le baron du Roure. On ne peut guère séparer l'étude de cette chapelle de celle de Sainte-Croix et de la grande église abbatiale bâtie sur crypte. Justement M. B. a parlé de la première dans son deuxième (§ I) et de l'autre dans son quatrième chapitre (§ I). Il ne manque pas, même connaissant l'excellent mémoire de M. Brutails sur Sainte-Croix, de rapporter ce monument aux environs de 1019, le commencement des travaux de la crypte actuelle à l'année 1012 (erreur encore pour 1016), sa consécration à 1019, le début des travaux de l'église supérieure au XIIe siècle et la clôture occidentale de sa nef au commencement du XIIIe. Il n'a d'ailleurs daté ainsi Sainte-Croix que parce qu'il a remarqué des analogies entre sa construction et celle de la crypte en quoi il n'a pas eu tout à fait tort).

Je ne peux pas, à propos d'un compte rendu, entrer dans une discussion détaillée de ces dates ; il est utile cependant d'établir quelques rectifications et d'essayer d'y voir clair. Il est certain que, dès le milieu du Xe siècle, presque aussitôt après la cession de l'île de Montmajour à Teucinde (7 octobre 949), des moines s'y établirent sous le patronage de saint Pierre : les nombreuses chartes publiées par le baron du Roure le prouvent. Mais est-il également certain qu'ils ont commencé par bâtir, en l'état où nous la voyons actuellement, la chapelle de Saint-Pierre ? Rien ne le certifie. Et si nous trouvons dans son appareillage et sa décoration des motifs qui nous reportent à trois quarts de siècle en deçà, devrons-nous refuser d'en tenir compte ? Nous le devrons d'autant moins, qu'évidemment la partie connue sous le nom d'oratoire de Saint-Trophime est plus archaïque que le reste. M. B. rapproche les chapiteaux de Saint-Pierre de ceux qui sont à Vaison (cathédrale) et Venasque (baptistère). Mais ceux de Vaison (il s'agit incontestablement de ceux de l'abside) sont antiques, tandis que ceux de Saint-Pierre ne sont qu'une dégénérescence lointaine des formes et du style de l'antiquité. Ils sont plus voisins de ceux de Venasque, mais combien différents encore, ceux-ci étant, malgré leur facture barbare, plus élégants et plus près de la tradition. Le rapprochement proposé n'est donc pas concluant : il tendrait d'ail-

leurs à trop vieillir le monument. M. Brutails l'a rangé parmi ceux qui sont postérieurs à l'an mil. Il a eu parfaitement raison, bien que je n'adopte pas entièrement son raisonnement ni ses hypothèses. Mais revenons aux chartes. En 1016, d'après un témoignage paraissant ancien, rapporté par D. Chantelou, on aurait commencé l'édification de la basilique placée sous le vocable de Notre-Dame. Une charte non datée, qu'un anonyme a complétée en y adjoignant ce chronogramme : « XIII kalendas maii ann. 1019, quo dies XIII kal. maii incidit in dominicam », relate la consécration d'une crypte en l'honneur de la Sainte-Croix. Évidemment, celui qui a ajouté ces éléments chronologiques s'est inspiré ou de l'inscription gravée sur le sommet du fronton au porche de la chapelle actuelle de Sainte-Croix, ou d'une mention transcrite encore par Chantelou (p. 118 du baron du Roure), d'après une vieille chronique de Montmajour. Mais personne ne semble avoir remarqué que l'archevêque consécrateur établissait aussi des indulgences pour ceux qui aideraient à la construction de l'église de Notre-Dame : crypte et église sont inséparables. Il ne s'agit donc là ni du monument qui porte aujourd'hui le vocable de Sainte-Croix, ni de la chapelle de Saint-Pierre. Il s'agit simplement de la première basilique commencée en 1016 et de sa crypte, toutes deux édifiées sur l'emplacement de la grande église. Celle-ci ne peut en aucune façon remonter plus haut que le milieu du XIIe siècle : les comparaisons qu'on peut établir avec les édifices cisterciens de la Provence sont caractéristiques. Par conséquent, il faut absolument l'admettre, elle a été substituée, avec sa partie souterraine, à une plus ancienne, qui avait été construite dans le premier tiers du XIe siècle et dont la crypte avait été consacrée par Pons, archevêque d'Arles. Peut-être au moment de sa reconstruction, la crypte aurait-elle perdu son vocable primitif ; on aurait alors songé à édifier une chapelle distincte, sous le nom de Sainte-Croix : c'est celle que nous connaissons. Consacrée le 19 avril d'une année inconnue, elle n'est pas du commencement du XIe siècle, mais très proche du XIIIe, si elle n'en est pas. Son appareillage, surtout à la voûte centrale, est trop savant et sa décoration trop souple pour appartenir au protoroman, comme le veut M. B.

Il est impossible de donner de pareils développements à la critique des autres dates. Je m'en tiendrai aux remarques les plus importantes. La chapelle qui est dans le fort Saint-André de Villeneuve (M. B. ignore qu'elle s'appelle Notre-Dame-de-Beauvezet) a

été placée aux environs de 1050; il faut la rapprocher de nous d'un grand siècle; sa décoration élégante et son appareil soigné l'exigent. Il n'y a aucun compte à tenir du document du 25 octobre 1075 cité par M. B. : le monastère de Saint-André avait été reconstitué avant l'an mil. Mais l'enceinte du fort, que M. B. suppose avoir gêné le constructeur de Notre-Dame-de-Beauvezet, n'a été édifiée qu'au XIIIe siècle, c'est-à-dire après la chapelle. Si celle-ci n'a pas de porte à l'ouest, c'est que ses dimensions trop réduites n'en exigeaient pas; de plus, une ouverture aurait empêché l'élévation de la tribune que dès l'origine on voulut établir au bas de la nef.

Le porche et le portail de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon sont considérés par M. B. comme les types originaux de ceux que l'on voit dans le même genre en Provence. Je n'y contredis pas; mais j'ai déjà expliqué dans mon mémoire sur cette cathédrale pourquoi je n'admets pas sa théorie sur la construction du porche et surtout ses dates. Quoi qu'on en pense, il est certain qu'on devra reporter vers 1150 la décoration du portail, qui est lui-même antérieur au porche. On est donc loin de l'opinion de M. B., qui fait commencer un siècle plus tôt le « classicisme » dont Notre-Dame-des-Doms est le modèle. Je dois reconnaître qu'il a échelonné jusque même dans le XIIIe siècle les imitations de ce type : portes et porches de Saint-Sauveur d'Aix, de Saint-Gabriel, des églises de Pernes, de Saint-Restitut et du Thor, de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Mais cette imitation, il n'est pas admissible qu'elle ait duré plus d'un siècle et demi; il faut donc avancer le point de départ.

Ce que je ne saurais encore accepter, c'est que le porche méridional de Notre-Dame-du-Lac au Thor soit postérieur au portail occidental. Et d'abord ses parois latérales sont loin d'être énormes, comme on l'affirme; elles sont, au contraire, d'épaisseur très réduite. L'église est tout entière bâtie d'un seul jet et le porche méridional n'a fait l'objet d'aucune addition; il fait corps avec la construction contre laquelle il est adossé. Peut-être M. B. a-t-il été influencé par M. Révoil qui, gêné dans ses théories par le texte de la charte de 1202 (c'est un contrat d'échange et non un procès-verbal de consécration, comme le croit M. B.) relatif à l'église *neuve* du Thor, prétendit que ce qualificatif ne s'appliquait qu'au porche.

Les dates pour Saint-Sauveur d'Aix ne sont guère plus exactes. Il faut corriger les chiffres indiqués page 29 : l'exhortation de l'archevêque Rostan demandant des subsides en vue de la construction de sa cathédrale est des environs de 1070 et non de 1057; l'avis

donné par son successeur du commencement des travaux est de 1092 (?) et non de 1082. Si la dédicace est bien de 1103, il reste encore à démontrer que le portail actuel était déjà achevé. Or, nous savons par maints exemples que la consécration d'une église n'a que rarement coïncidé avec la fin des travaux.

La chronologie de la chapelle Saint-Nicolas sur le pont d'Avignon a encore été trop rapidement tranchée. D'abord, observons que le pont n'avait pas été établi pour relier la ville avec l'île de la Barthelasse qui n'existait pas encore, mais pour communiquer avec le Languedoc. Bâti vers 1177, il aurait été rompu peut-être à la suite d'une crue trop violente, pense M. B., et restauré avec son tablier relevé d'environ deux mètres et demi vers le milieu du XIII[e] siècle. En réalité, le pont fut détruit en grande partie en 1226, au moment du siège par Louis VIII. Dans un ouvrage sous presse, j'indique qu'il fut réédifié avec la double enceinte des remparts d'Avignon de 1234 à 1237. C'est certainement à cette époque qu'il faut attribuer la voûte sur croisée d'ogives qui coupe la nef de la chapelle en deux étages. Il y a eu d'autres remaniements, moins faciles à déterminer, sans parler de l'abside supérieure, qui est du XV[e] siècle. M. B. n'avait pas à en tenir compte.

Je m'arrête. Les quelques discussions auxquelles je me suis laissé entraîner montrent que les classifications établies par M. B. reposent sur des dates pour la plupart non contrôlées et que par conséquent elles devront être revisées soigneusement. Ce défaut n'est pas particulier au présent auteur; des archéologues modernes, très respectables, y sont tombés. Avant toutes choses donc, il faut établir une chronologie exacte et balayer impitoyablement ce qui n'est pas sérieusement prouvé. M. B. ne pouvait guère se livrer à un tel travail puisqu'il ne se proposait d'étudier qu'une partie accessoire de nos monuments ; quand même, j'aurais désiré qu'il fût plus prudent.

Son ouvrage est du reste loin d'être dénué de valeur : il a des observations judicieuses, notamment en ce qui concerne l'interruption des travaux dans l'élévation de la façade de la cathédrale à Saint-Paul-Trois-Châteaux (elles auraient été plus complètes si M. B. avait su que toute la décoration était sculptée sur chantier avant la mise en place); il contient toute une série de précieuses indications que feront bien de recueillir ceux qui voudront écrire sur les monuments romans de la vallée basse du Rhône.

L.-H. LABANDE.

Mis DE RIPERT-MONCLAR. — **Cartulaire de la commanderie de Richerenches de l'Ordre du Temple [1136-1214].** (Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Documents inédits pour servir à l'histoire du département de Vaucluse, I.) Avignon et Paris, Champion, 1907; in-8° de CLXIV-307 pages[1].

Le cartulaire du Temple de Richerenches, que M. de Monclar vient de publier, est conservé à la Bibliothèque d'Avignon, sauf les deux derniers cahiers, qui se trouvent, dépouillés chacun de leur premier feuillet, aux Archives départementales de Vaucluse Il comprend 262 chartes, qui se placent entre 1136 et 1214 et qui nous donnent d'assez nombreux renseignements sur les terres de l'Ordre à Richerenches, sur la seigneurie de Bourbouton, et, en général, sur le marquisat de Provence aux XIIe et XIIIe siècles. L'éditeur publie les chartes de Richerenches telles que les présente le manuscrit. Il a donc suivi sur ce point la tradition, encore trés en honneur en France, mais qui, à l'étranger, est de plus en plus critiquée et abandonnée, qui consiste à reproduire les recueils de chartes tels que les offrent les manuscrits, sans essayer de donner une édition, aussi complète que possible, des actes relatifs à une Maison déterminée, classés chronologiquement.

M. de Monclar a fait précéder le texte du cartulaire d'une longue et fort intéressante introduction, qui est, en réalité, une étude minutieuse et approfondie de l'origine et des vicissitudes d'un certain nombre de seigneuries du marquisat de Provence : d'abord des seigneuries ecclésiastiques (évêchés de Saint-Paul-trois-Châteaux, d'Orange, de Vaison; abbaye d'Aiguebelle), puis surtout des seigneuries laïques. Quelques parties de cette étude attirent spécialement l'attention. Dans un chapitre consacré aux comtes de Valentinois, M. de Monclar essaie, après M. J. Chevalier, d'élucider l'origine des seigneurs de la Maison de Poitiers, qui apparaissent, dans la seconde moitié du XIIe siècle, en possession du titre comtal en Valentinois. Les résultats auxquels il arrive s'écartent à maints égards de ceux de ses devanciers. Il trouve la souche de cette Maison dans la personne de Laugier de Vence, qui a

1. Nous avons déjà donné dans notre précédent numéro (t. XIX, p. 544) un compte rendu de cet ouvrage; mais nos deux collaborateurs se sont placés à un point de vue si différent que leurs observations ne font aucunement double emploi. N. D. L. R.

épousé, vers l'an 1000, la vicomtesse de Nice Odila. Depuis les travaux de M. Cais de Pierlas sur *Le* XIe *siècle dans les Alpes-Maritimes*, ces deux personnages sont bien connus. M. de Monclar croit que leurs descendants ont, par des unions, acquis dans le marquisat de Provence une forte situation foncière. L'un des fils de Laugier aurait épousé une héritière de la Maison de Mirabel, qui lui aurait apporté la terre *de Pictavis* (de Peitieu, de Poitiers) et la vallée de Quint; et il aurait acquis l'avouerie du diocèse de Vaison, que ses descendants ont longtemps conservée. L'union d'un de ces descendants, Adémar, avec la sœur d'Eustache, comte-évêque de Valence, aurait fait passer, à la mort du comte-évêque, vers 1160, le titre comtal à l'enfant né de cette union, à Guillaume de Poitiers. En 1163, Guillaume possède en office (*officio* le comté de Valentinois[1]. Cette hypothèse de M. de Monclar ressemble étrangement à d'autres hypothèses émises récemment à propos de l'histoire du Dauphiné septentrional. Les grandes familles comtales du XIIe siècle et des siècles suivants sont nées autour de familles épiscopales. Elles ne se rattachent pas directement aux Maisons comtales carolingiennes. Possessions foncières d'une part, titres ecclésiastiques (en particulier avoueries ecclésiastiques) d'autre part, telle aurait été la double source de leur fortune. C'est ce que M. de Manteyer et après lui M. Poupardin ont cherché à démontrer pour les comtes de Savoie, à Vienne, à Belley, en Maurienne, à Aoste, et pour les comtes d'Albon, à Vienne et à Grenoble. La Maison de Poitiers devrait sa fortune à une « politique épiscopale » semblable; elle aurait grandi autour des évêchés de Valence et de Vaison.

A la suite de ces notes généalogiques, M. de Monclar a consacré quelques pages à l'état social et économique du Comtat au XIIe siècle. Il adopte, dans ses grandes lignes, la théorie exposée par M. Guilhiermoz dans son beau livre sur *Les origines de la noblesse en France*, théorie d'après laquelle, pendant le haut moyen âge, il n'y a vraiment, en dehors du clergé, que deux classes : la classe des possesseurs de fiefs, et la classe des paysans et des laboureurs. L'antithèse alors n'existe pas entre les libres et les non-libres, mais entre les *milites* et les *nobiles* d'une part, et d'autre part les *laboratores*, les *rustici*, les serfs. M. de Monclar

1. Il est regrettable que M. de Monclar n'ait pas inséré, pour cette Maison et aussi pour les autres, des tableaux généalogiques, qui auraient rendu plus facile la lecture de son livre.

note seulement des différences de terminologie entre le Comtat et d'autres pays. Tout cela est parfaitement admissible.

Au contraire, sur un autre point, nous avons plus de réserves à faire. Nous pensons que M. de Monclar se fait des illusions quand il croit que le droit romain a persisté dans le Comtat, pendant le moyen âge, beaucoup mieux que dans la Provence ou le Dauphiné, occupés par des princes étrangers, espagnols, angevins ou bourguignons, et même mieux qu'en Languedoc. Cette affirmation nous semble exagérée. Il y a, au contraire, certaines institutions romaines (telles que le testament) qui ont subsisté en Languedoc et en Catalogne grâce à leur adoption par le droit wisigothique, et qui (M. de Monclar le constate lui-même) ont disparu du royaume d'Arles pendant le haut moyen âge, aussi bien du Comtat que de la Provence et du Dauphiné.

A ce point de vue, nous croyons que les documents du cartulaire de Richerenches ne sont pas aussi pauvres en renseignements sur l'histoire juridique que M. de Monclar le dit. Ils nous apportent, en réalité, de précieuses données sur ce qu'a été, dans le sud-est de la France, la renaissance du droit romain aux XIIe et XIIIe siècles, et ils nous fournissent, une fois de plus, la preuve de la lenteur de cette renaissance. Il existe un ouvrage juridique, écrit en langue provençale au milieu du XIIe siècle, et qui peut être le produit d'une école de jurisconsultes arlésiens : c'est le *Codi*, dont MM. Fitting et Suchier ont entrepris l'édition, et dont nous avons parlé ici même. Or, si l'on rapproche le droit du *Codi* du droit que nous révèlent les chartes de Richerenches (comme d'ailleurs les autres chartes provençales du XIIe siècle), on est frappé de l'antinomie entre le droit savant et le droit pratique. Dans le cartulaire de Richerenches, il y a quelques exemples de *gadium* (nos 35 et 38); de tels actes n'ont rien de commun avec le testament romain, dont les traits caractéristiques (institution d'un héritier universel, révocabilité *ad nutum*, confection par le disposant seul et sans le concours du gratifié) font ici totalement défaut. La nécessité du concours des héritiers présomptifs dans les aliénations immobilières, nécessité directement contraire aux idées romaines, est partout affirmée; les *laudationes* des parents abondent dans le cartulaire, indiquées parfois minutieusement, séparément et avec des témoins spéciaux pour chaque *laudator* (no 51). — L'idée que les seuls actes valables et solides sont les actes à titre onéreux, assurant à chacune des parties un avantage en échange du sacrifice

qu'elle consent (idée toute germanique, qui se manifeste si nettement dans le *launegild* des coutumes lombardes, et que la force des liens familiaux, hostiles aux donations à des étrangers, fait revivre en plein moyen âge) apparaît d'une façon curieuse dans notre cartulaire; les donataires remettent aux donateurs une *securitas* en argent ou en denrées (nº 43) ou une *caritas*, qui a pour but, comme nous le dit expressément une charte (nº 49), d'assurer la stabilité de l'acte. Ailleurs, une donation se cache sous le nom d'*empcio-vendicio*. — Notons encore le *gadium et penitencia* du nº 38, qui porte sur le tiers des meubles des disposants : c'est précisément le taux normal de la « part du mort », du *Todtenteil* qui, comme l'a montré M. Brunner, se retrouve au haut moyen âge dans tant de coutumes variées du monde romano-germanique[1]. On pourrait multiplier les exemples de la persistance d'idées non romaines dans le Comtat Venaissin au milieu du XIIe siècle. Ceux-là suffisent à montrer combien, alors, l'on est encore loin du droit romain.

Nous venons de parler de la disparition du testament. Elle a eu pour effet le fonctionnement à peu près exclusif, pendant des siècles, de la succession *ab intestat*. Or celle-ci, qui appelait tous les enfants à succéder également, a entraîné, dans la région de Richerenches, une incroyable division du sol. L'exclusion des filles dotées, à titre local ou exceptionnel, venait seule limiter cette division[2]. L'histoire du « partage à outrance » de la seigneurie de Bourbouton est tout à fait instructive (p. CXXXVIII et suiv.) : elle se divise par moitiés, par quarts et par douzièmes; et, par suite de l'émiettement du domaine éminent, du domaine utile, des diverses redevances, cent dix-neuf chartes du cartulaire concernent l'acquisition, par le Temple de Richerenches, de parcelles ou de droits jadis compris dans cette seigneurie. Non moins intéressante est l'histoire de la première Maison de Grignan (p. CXII et suiv.). Les possessions foncières de cette Maison se sont partagées à l'infini,

1. Cf. H. Brunner, *Der Todtenteil in germanischen Rechten*, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, XIX (1898).

2. Dans quelle mesure cette exclusion des filles dotées, proclamée plus tard par de nombreuses coutumes locales provençales, était-elle admise, au XIIe siècle, dans le Comtat? Il semble qu'elle ne soit pas encore pleinement entrée dans les mœurs. Voir, dans le cartulaire de Richerenches, l'acte nº 257, où le donateur promet de garantir le donataire contre les attaques de deux sœurs : sans doute deux sœurs exclues, par disposition paternelle, de la succession de leurs parents.

et les nombreux membres de cette famille ont enfin pris le parti de vendre le haut domaine de toute la terre aux Adhémar, autre famille qui, plus habile, a su se mettre à l'abri des partages successoraux, et a édifié sa puissance foncière sur les ruines des Maisons voisines. Les représentants d'autres « races naguères prépondérantes, ou tout au moins très importantes, comme les Visan, les Grillon, les d'Allan, les Montségur, les Bérenger », ont été rejetés, par suite de ces partages, « dans les rangs les plus modestes, parfois même à celui de simples paysans » (p. 237). L'exclusion des filles dotées, et surtout la renaissance du testament, permettant l'institution d'un héritier unique, vinrent remédier à cette situation et arrêter le morcellement de la terre. Ces institutions ont joué, dans le sud-est de la France, le rôle que le droit d'aînesse a rempli dans d'autres régions.

Les quelques lignes qui précèdent suffisent à montrer l'intérêt de la publication de M. de Monclar. Elle constitue le début d'une collection entreprise sous les auspices de l'Académie de Vaucluse. Celle-ci annonce, comme devant paraître bientôt, le recueil des chartes du pays d'Avignon formé par M. de Manteyer. L'objet de ce nouveau volume et le nom de son auteur disent assez qu'il sera aussi instructif que le premier. Robert CAILLEMER.

André PHILIPPE. — **La baronnie du Tournel et ses seigneurs.** Mende. A. Privat, 1905; in-8° de CXXXV-404 pages.

Ce grand et beau volume que l'archiviste de la Lozère a consacré à l'histoire de la baronnie du Tournel (Lozère, arr. de Mende, cant. de Bleymard, comm. de Saint-Julien-du-Tournel) embrasse la période de la branche directe des seigneurs du Tournel issus de la maison de Châteauneuf-Randon (fin du XIIe siècle-fin du XVe). Voici le plan du livre : il débute par une *Introduction* (un chapitre, pp. I-XLVI, sur la géographie; trois chapitres, pp. XLVII-CXVI, d'histoire généalogique; trois appendices, pp. CXVII-CXXXV); suivent les *Documents* (pp. 1-340, au nombre de soixante-huit actes, dont deux provençaux et un, n. LXVI, a. 1475, français) : ils ont été tirés par l'auteur, qui n'a pas ménagé ses recherches, de plusieurs archives. Deux *Tables* (pp. 341-98), l'une chronologique, l'autre onomastique, témoignent aussi du soin que M. Philippe a mis dans l'exécution de son œuvre.

De l'histoire généalogique, la partie la plus intéressante est consacrée aux origines (XIIe et XIIIe siècles). J'ai dû m'en occuper récemment, dans les *Annales du Midi* (t. XIX, 1907, pp. 40-54), sans connaître le livre de M. Ph., à propos d'*En Randon*, protecteur des troubadours de la fin du XIIe siècle. M. Philippe publie pour la première fois, intégralement, des actes que je n'ai pu citer que d'après des inventaires, et il en ajoute, pour cette première période (jusqu'en 1250), quatre nouveaux et importants (1166, 1175, 1198, 1238). Pourtant, certaines conclusions, que j'ai pu tirer de mes preuves et que les actes de M. Ph. ne font que confirmer, manquent à son livre et, en revanche, il en faut éliminer certaines autres.

Il se trouve que deux seigneurs, Odilon Garin (1205-1237), qui se nomme seigneur du Tournel, et Guigues Meschin (1212-1243), qui possède des terres formant le Randonnat (lui seigneur d'Altier et son fils seigneur du Luc, car à Randon ils n'étaient que coseigneurs), sont frères (voy. dans notre article la lettre de 1226 que « O. Guarini et G. Meschini frater eius » adressent à Louis VIII, et cf. l'acte de 1212). M. Ph. connaît les actes en question, les mentionne brièvement, suppose une erreur et passe outre (pp. LXI, n. 4, et LXII, n. 4 : « Les historiens du Languedoc sont muets sur la parenté »). Mais il y a plus. Comment s'appelait leur père, qui devait être successeur de Guillaume de Randon (1148-1176/86) et en même temps *En Randos* de la poésie ? Dans les actes de M. Ph., nous trouvons jusqu'à son nom ; il y est appelé explicitement père de l'un et de l'autre des deux frères (dans l'acte de 1198 : « Ego Guigo Meschinus et ego Odil Garinus ejus filius », et dans l'acte de 1238, sur lequel cf. plus loin : « Nos Guigo Meschinus filius quondam Guigonis Meschini »). On voit les résultats de ces informations. D'une part, elles précisent, d'accord avec nos conclusions, le moment auquel se sont formées les deux branches, — point capital pour l'étude de M. Ph. et qui lui a échappé. D'autre part, pour nos recherches littéraires, elles nous donnent le nom d'*En Randon* qui s'appelait donc Guigues Meschin et était nommé d'après son château, comme par exemple *En Miraval* (les cas en sont, d'ailleurs, fréquents) : il est attesté par des actes passés avec l'abbaye de Franquevaux pour les années 1175, 1198, 1199 (M. Ph., pp. LIX, LIII et 200; et cf. *Inv. Arch. Gard*, H 63, p. 18, où se trouve aussi le dernier acte, que M. Ph. n'a pas mentionné), tandis qu'il est impossible de dire si c'est lui encore ou son fils du

même nom qui figure dans l'acte de 1207 (voy. notre article). En outre, le surnom de Meschin s'en trouve reculé d'une génération (*Ann. du Midi,* 1907, pp. 232-7).

Comment la seigneurie du Tournel s'était-elle formée dans les mains de la maison de Châteauneuf-Randon? A ce sujet, M. Ph. adopte pour toute explication et datation, l'affirmation de Gastellier de la Tour (*Généalogie* de 1783), répétée par De Burdin (*Docum. Gévaud.*, 1847, t. II, p. 311), et dont la preuve authentique n'existe point (M. Ph., p. LI, n. 4), que « Odilon Garin de Châteauneuf-Randon épousa le 20 octobre 1210 Marguerite du Tournel ». M. Ph., en effet, écrit dans sa table généalogique sans aucune restriction : « ép. Marguerite du Tournel (en 1210) »; il commence l'article sur O. Garin (p. LX) par cette affirmation et se demande « ce qu'était cet O. Garin avant d'être seigneur du Tournel ». Or, ici, M. Ph. mentionne un acte de 1205, donc antérieur à cette date, et que j'ai aussi cité (p. 43) d'après l'*Inv. Arch. Lozère*, G, n. 1081, p. 240. Dans l'*Inventaire* on lit : « Odilon Garin, seigneur du Tournel ». M. Ph., qui a examiné cet acte (p. LXI), dit simplement : « Odilon ». La notice de l'*Inventaire* est-elle exacte, ce qu'il faut supposer, ou non? Si c'est non, il aurait fallu le dire; et, en tout cas, on ne voit point pourquoi M. Ph. a éliminé cet acte seul de ses *Documents*. Ce qui est sûr cependant, — et M. Ph. n'en parle pas, — c'est que la localité de Chadenet, dont il s'agit dans cet acte, faisait partie du mandement du Tournel (p. XVI, cf. p. XII et Table), se trouvait dans le fonds de ce mandement, dans ses limites attestées en 1219 (*Doc.*, pp. 3-4), entre Tournel et Allenc, et qu'il fallait bien être seigneur de cette baronnie pour avoir, au sujet de ce terroir, une controverse avec le chapitre de Mende, qui y était copropriétaire (comme, en 1312, un autre seigneur du Tournel, acte LIV, p. 163). Ajoutons l'acte mentionné de 1199, dont M. Ph. ne s'est pas occupé et par lequel Guigues Meschin, père d'O. Garin, vend, dès cette date, un mas à Cubieiras, localité qui faisait partie du mandement du Tournel (homm. de 1219, p. 4). Rappelons enfin, — et cela a frappé M. Ph. (p. LIII), — que G. Meschin, avec son fils O. Garin, passent l'acte de 1198 à Chapieu, qui fut le plus ancien château (p. XXI) de la future baronnie du Tournel. C'est assez pour regarder l'assertion de G. de la Tour comme suspecte et inutilisable. On ne trouvera rien sur ce mariage d'O. Garin dans le P. Anselme (1726), qui s'est, lui, appuyé d'ordinaire sur des actes vraiment authentiques, et rien

non plus sur la femme de son père, dont G. de la Tour et De Burdin citent non moins formellement le « contrat de mariage, 22 février 1175 », et qu'ils appellent « Marie d'Assumens [??] ». M. Ph. lui-même, a réfuté d'autres informations de G. de la Tour, toujours répétées par De Burdin, du même genre et de la même précision (p. LXXXI : « 30 janvier 1278 ») et il a bien vu (p. CXXXV) que l'affirmation de G. de la Tour sur le changement prétendu des armes de Châteauneuf-Randon contre celles du Tournel dès 1210 était simplement fausse. Les généalogistes avaient grand besoin de femmes pour leurs barons et d'héritières pour expliquer des acquisitions de seigneuries; mais, dans cet état de choses, il est surprenant de voir M. Ph., si circonspect en d'autres occasions, accepter aussi bien « Marie d'Assumens » (p. 200, n. 2) que « Marguerite du Tournel » (*l. c.*), et dater, expliquer ainsi les origines de la baronnie du Tournel.

Savons-nous quelque chose sur le Tournel au XIIe siècle? La seule information que je connaisse et que j'ai citée (p. 54) se trouve dans une poésie (162, 2) de Garin d'Apchier contre « Torcafol » (dernier quart du XIIe s.) : *Anc sagramen non tengues Del Tornel quant l'avias*, ce qui est très clair et très authentique. Nous ne savons pas qui était ce « Torcafol », mais il est sûr qu'il n'était pas un jongleur de basse condition et non-chevalier, comme l'a cru M. Witthoeft (*Sirv. ioglaresc*, Marburg, 1891, p. 21). Cette conclusion est inconciliable avec l'allusion précédente de la même pièce et avec beaucoup d'autres; M. Witthoeft l'a tirée de quelques vers où Garin reproche à Torcafol la grossièreté de ses chansons (*malvais sirventes*, v. 3) et son manque de *cavallairia* (v. 5), mot qui ne signifie pourtant dans ce cas que : manières courtoises. Comment il a perdu le Tournel, nous ne le savons pas non plus (il a simplement vendu la dot de sa femme et il s'agit là, paraît-il, d'un château où il est représenté vivant comme une sorte de « Raubritter » : *Que·l vercheria de sa oissor Vendet dont son gai mainl pastor, Que lai vivi'ab sos lairos, Emblan las fedas e·ls moutos*, dans 162, 5; ... *el a vendut La vercheria e de l'autre gran ren* dans 162, 4; est-ce un autre château qu'il a perdu et reconquis en combat, d'après sa pièce 162, 8 : *Vieltz Comunal, ma tor Ai cobrad' a honor... E fi·n seluy issir Que a tort la tenia...*?). En tout cas, c'est ce Torcafol qui avait possédé le Tournel, et cette propriété passa de ses mains en d'autres vers la seconde moitié du XIIe siècle. L'hypothèse qu'il y ait eu au

XIIe siècle une seigneurie remarquable et une famille importante du Tournel, et que, cette famille s'étant éteinte, la seigneurie ait passé, par mariage, dans celle de Châteauneuf-Randon, ne s'accorde pas bien avec ce fait.

M. Ph., qui fait d'ailleurs des restrictions pour ce qui concerne le XIIe siècle, voit les deux derniers membres d'une maison et les possesseurs d'une baronnie du Tournel dans deux personnages attestés au cours de la seconde moitié du XIIe siècle : dans Odilon Garin, « seigneur du Tournel », et dans Aldebert « du Tournel », évêque de Mende. Je crois qu'il n'en est rien et que nous n'avons aucun droit de leur attribuer ces titres.

Odilon Garin, qui est peut-être (p. LII ; l'acte authentique manque) attesté en 1153 comme propriétaire de (ou à ?) Montfort, prêta, en 1166, à l'Hôpital de Saint-Jean, hommage pour ses terres et châteaux de Montjaloux, Rochablava, Lanuéjol, et y ajouta une importante donation (n. XLIX). M. Ph. (p. LIII) en prend argument pour regarder ce baron comme le dernier d'une maison du Tournel et « Marguerite » comme son héritière. Car, dit-il, on lit sur le dos de cet acte : « Dominus de Tornello [rien de pareil et pas de mention du Tournel dans l'acte] recognovit tenere ab Hospitali plura in feudo », et il juge cette note contemporaine en « s'appuyant sur les caractères de l'écriture » : question fort délicate. Voici comment je m'explique ce titre, qui ne s'accorde pas avec la teneur de l'acte et avec ce que nous savons sur le Tournel au XIIe siècle. Deux actes, de 1278 et 1281 (pp. LXXXII et 217), attestent que des relations se rattachant — ce dont M. Ph. ne paraît pas s'apercevoir (*l. c.* et p. XII, n. 2) — précisément à cet acte (voy. Rochablava surtout et cf. Lozeret, Charbaldesc, etc.) persistaient, au XIIIe siècle, entre l'Hôpital et les seigneurs du Tournel ; or, comme ceux sur lesquels retombait l'engagement de l'acte de 1166 étaient, au XIIIe siècle, seigneurs du Tournel, on a mis à cette époque dans la chancellerie de Saint-Gilles, au dos de cet acte, une note qui, rapportée au XIIe siècle, était un simple anachronisme. L'autre argument de M. Ph. est que la branche du Tournel de la maison de Châteauneuf-Randon posséda, au XIIIe siècle, des terres qu'Odilon Garin avait possédées vers 1160. Mais alors, puisque nous sommes délivrés de la légende d'un mariage lucratif, pourquoi n'inclinerions-nous pas, en suivant l'ordre de choses habituel, à penser en premier lieu que cet Odilon Garin fut membre de la maison de Châteauneuf-Randon ? Cf. son nom avec ceux de deux

frères, Garin et Odilon, de la génération antérieure (notre article, a. 1126; *Hist. Lang.*, V, 886: Prouzet, *Hist. Gév.*, I, 413). Remarquez qu'il y avait, dans sa propre génération, plusieurs membres de cette maison (*ibid.* a. 1152/9) et voyez dans la génération postérieure Odilon Garin (1198-1237) qui se démontre héritier de ses terres et qui porte le même double nom (dont la seconde partie devint un gentilice dans cette branche; cf. M. Ph., pp. 341 et 365). Mais, en tout cas, qu'il fût ou ne fût pas de la maison de Châteauneuf-Randon, rien ne prouve qu'il ait été d'une maison du Tournel et seigneur du Tournel.

Aldebert, évêque de Mende (1151-1187), est appelé dans l'histoire Aldebert du Tournel. Or, je constate que pas une seule mention authentique, ni dans les chartes ni dans d'autres sources, ne justifie pour lui ce nom. En revanche, il est très facile de voir pourquoi il a été appelé ainsi. Dans son opuscule latin sur la découverte de reliques de saint Privat et d'autres saints (analysé par M. Delisle dans la *Rev. des soc. sav. dép.*, VIII, 50-71, et publié intégralement par l'abbé A. Pourcher, *Livre de saint Privat*, 1898, que M. Ph. ne paraît pas avoir étudié à fond), Aldebert parle de sa « turris paterna de Monte Teguloso » (D., p. 54; P., p. 93; pour les latinisations de Montjaloux, voy. l'acte VIII de M. Ph.) et de « castro privato (P. paterno) nostro cui Mons Fortis vocabulum est » (D., p. 55; P., p. 257, où l'on voit que l'évêque possédait ce château effectivement : « Quum essem in castro... »; cf. ci-dessus mention de 1153 pour O. Garin). Et nous n'avons qu'à lire un passage, cité par M. Ph. (p. XLIX), d'un inventaire dressé en 1646-50 au chapitre de l'église de Mende : « Messire Aldebert qui vivoit en l'an 1161, estoit de la maison du Tournel, *ce qui se justifie* par la relation de l'invention du corps de saint Privat où il parle de sa maison paternelle de Montialoux et du château de Montfort ou Villefort et du château de Chapieu [qui n'y est même pas mentionné]... » On savait que ces châteaux appartenaient au XIIIe siècle aux seigneurs du Tournel (appelés aussi, comme O. Garin, émancipé du vivant de son père en 1258, seigneurs de Chapieu) et de là cette conclusion qui n'est, elle aussi, aux yeux de la critique rigoureuse, qu'un anachronisme. Ce faux raisonnement se produisit, paraît-il, comme l'indique la mention citée, au chapitre de Mende même. Le *Gallia christ.* (1715, I, 90), qui n'a pas fait pour cet évêque de recherches directes, met : « ex antiqua et vetusta familia de Tornello », et ainsi Aldebert du Tournel passe

dans l'histoire; mais déjà l'excellente *Hist. Lang.* (éd. 1733, II, 487, éd. Privat, III, 817) fait ses réserves : « qu'on dit de la maison de Tournel »; M. Delisle : « peut-être » (p. 54). — Autre détail : Aldebert parle (D., p. 54; P., p. 99; M. Ph., *l. c.*) de « illustri comitissa Arvernorum consanguinea nostra ». Il devait donc être d'une grande famille. Et si cette famille avait été « du Tournel », ne serait-il pas étonnant non seulement de n'en trouver aucune trace au XIIe siècle, mais encore de rencontrer, au XIIIe, des personnages (non remarqués par M. Ph.) qui s'appellent de Turnello (Jordanus, Fulco, Johannes, a. 1207, 1229 et suiv., 1267; voy. notre art. p. 54, et M. Ph., p. 393) et qui paraissent n'être que de simples vavasseurs? — Ne faut-il pas, pour Aldebert aussi, penser à la maison de Châteauneuf-Randon? Voici, à ce sujet, un détail. Dans le premier chapitre de son opuscule, l'évêque s'attache à interpréter plusieurs visions prophétiques ayant trait à deux évènements : d'abord à une guerre qu'il eut à soutenir, de 1163 à 1170, contre ses parents surtout (et il s'agit là de faits sûrs et connus de tous; en les mêlant à son récit relatif aux reliques, Aldebert a voulu — il le dit lui-même, p. 122 — précisément corroborer par ces faits « simul perostensa » la foi aux reliques; ensuite à la découverte de reliques de saint Privat (1170) et d'autres saints. C'est là qu'après une série de visions sur la guerre qui se sont réalisées (pp. 93-97) et une autre sur les reliques (pp. 98-122), il revient à une vision de destruction et de réédification (« Visio ergo fuit talis quod castrum de Randone quod est in fundo beati Privati dirutum esset ab inimicis nostris et quod illud reedificarem ») qui lui a fait prévoir la perte et la récupération du château de Randon, puis la fortification de la ville de Mende, enfin la découverte de reliques, et — dit-il — « hoc eodem ordine castrum ipsum amisimus, recuperavimus; vallo munivimus urbem nostram; reliquias sanctorum invenimus ». Cette mention n'est point une preuve que l'évêque ait possédé le château de Randon à titre privé : il s'agit peut-être de ses droits suzerains (voy. notre acte de 1151). Mais en tout cas, après avoir vu qu'il devait être d'une grande famille du Gévaudan, où elles n'étaient pas légion, et après avoir trouvé dans ses mains ou dans celles de sa famille les châteaux de Montjaloux et de Montfort, il est intéressant de voir celui de Randon impliqué dans la lutte qu'il soutint contre ses parents.

En résumé, il n'y a, au XIIe siècle, aucune trace d'une grande baronnie et d'une grande famille du Tournel; l'hypothèse la plus

naturelle est de regarder comme membres de la maison de Châteauneuf-Randon les personnages (Aldebert et Odilon Garin) dont les terres se retrouvent dans la seigneurie du Tournel, formée au début du XIIIe siècle par une branche de cette maison, seigneurie où le Tournel, acquis de façon ou d'autre par cette maison, apparaît seulement à cette époque comme le principal château.

Voici quelques autres détails qu'il importe de rectifier. — P. LIII, M. Ph. appelle « Guillaume de Randon, le comtor » un personnage qui dans l'acte correspondant (p. 201, a. 1198) porte ce nom : « G. de Castronovo lo cumtor », et dans lequel il est aisé de reconnaître un membre de la branche des comtours de Châteauneuf-Apchier (voy. notre article, pp. 50-4, et cf. par exemple dans un acte de 1201 un « Garis de Chastelnou », *Rev. H. Auv.*, II, 221). — P. LIX, M. Ph. s'étonne de voir Guigues Meschin vendre, en 1175, certaines terres à l'abbaye de Franquevaux, puis l'évêque Aldebert donner, en 1176 (et non 1177; cf. *Inv. Arch. Gard*, H., 63), les mêmes terres (et non « sises aux mêmes lieux », cf. *ibid.*) à la même abbaye, ce que M. Ph. veut expliquer par le « morcellement extrême de la propriété ». Les évêques de Mende étaient suzerains dans le Gévaudan, ce qui suffit à expliquer cette « donation », sorte de confirmation de la vente récente par un vassal. — Dans plusieurs cas (années 1224, 1238, 1242; p. LXII et actes LII et XXIII), M. Ph. confond Guigues Meschin (1212-1243), fils de Guigues Meschin (1175-1198-1207) et frère d'Odilon Garin (1205-1237) avec Guigues Meschin (1237-1278), fils d'Odilon Garin. Dans l'acte de 1238, l'erreur saute aux yeux : on y lit en toutes lettres « Guigo Meschinus filius quondam Guigonis Meschini » et ceci deux fois (comment M. Ph. a-t-il pu supposer une « négligence du rédacteur de l'acte [original] »?); il s'agit de terres vendues en 1175 qu'Odilon Garin n'a donc jamais possédées; le G. Meschin de cet acte est seigneur d'Altier, qui dépendait du Randonnat; enfin cet acte est confirmé par Randon, fils de G. Meschin et de Valburge (cf. notre article, p. 49) et seigneur du Randonnat, 1243-1275. M. Ph. a été induit en erreur par une bulle attachée à cet acte et portant : « Sigillum Guigonis filii quondam O. Garini »; c'est bien l'autre G. Meschin, celui du Tournel, qui n'est point nommé dans le texte de l'acte; les seigneurs des deux branches confirmaient ainsi parfois réciproquement leurs actes; cas absolument analogue : Randon de l'autre branche appose son sceau à un acte (n. LIII, a. 1248) de G. Meschin et de son fils O. Garin, où il n'est point nommé. — Dans l'acte de 1228 (p. 142) on lit : *e dans la*

part de N'Odilo Gari jurero el medeys e sos fils Ens Guigo e Ns G. Meschin; M. Ph., qui a probablement pris *sos fils* pour un pluriel, y voit (p. LXVII) deux fils d'Odilon Garin : Guigues et Guigues Meschin (alors tous les deux du même nom?). Le premier est, en réalité, Guigues (Meschin; voy. *passim* sur l'emploi facultatif du surnom) fils d'O. Garin; l'autre, qui est aussi nommé seul à la tête des témoins (p. 144), est frère d'O. Garin. — Conformément à ce qui précède, il faut supprimer dans la table généalogique de M. Ph. : « Marguerite du Tournel » au premier degré, « Guigues » et « Valpurge » au deuxième (en mettant la date 1228-1237-1278 pour Guigues Meschin), « Randon » au troisième degré. — Les actes de 1238 et de 1242 (nn. LII et XXIII) sont à éliminer des *Documents*, parce qu'ils n'appartiennent pas au chartrier de la baronnie du Tournel.

Passons aux deux actes en langue vulgaire, que M. Ph. a publiés sans ponctuation et sans avoir détaché les articles et les enclitiques. M. P. Meyer a déjà rectifié (*Bibl. Ec. Chartes*, a. 1907, t. LXVIII, pp. 168-170), à titre d'exemple, les erreurs les plus importantes. — Le premier texte (n. I, pp. 1-11) dont une publication, non moins diplomatique, a été faite, comme l'a signalé M. P. Meyer, depuis longtemps (*B. Ec. Ch.*, IVe sér., t. I, a. 1855) est un hommage de 1219, conservé par plusieurs copies, dont M. Ph. donne avec soin les variantes. On pourrait facilement augmenter la liste des erreurs, mais pour cette pièce il est à peu près inutile d'insister : un texte absolument pareil a été publié par M. E. Bondurand (*Homm. en l. d'oc à l'év. de Mende*, 1332, Paris, Picard, 1889, extr. des *Mém. Ac. Nîmes*, 1888). C'est l'hommage de Raimond d'Anduze, copié sur le même modèle et sans que la langue soit rajeunie; toute la différence se réduit aux noms propres et aux lignes 7-10 (formule ajoutée après 1307, voy. M. Ph., p. 60). Le texte de M. Bondurand est publié avec ponctuation et traduction presque complète sous forme de notes et sera toujours plus facilement accessible aux provençalistes, à l'attention desquels il n'a point échappé (voy. la bibliographie du *Suppl.-Woert* de M. E. Levy, t. I). Il y faut corriger ou relever : p. 10, l. 11, *pertens*, lis. *perteno*; — l. 7 du bas, *yssen*, lis. *y sson*; — l. 2 du bas, *fauc homenesc e jure*, lis. *faz* (attesté dans le texte de M. Ph.); — p. 12, l. 3, *la mei part*, lis. *mia*; — l. 6, le mot manquant est *conosc*; — l. 12, *det*, lis. *dec*; — l. 13, *anessi*, lis. *atressi*; — l. 17, *sorant*, lis. *serant*; — l. 5 du bas, *rozo*, lis. *razo*; — pp. 12-13 à noter : *eu no seria estortz que non aiudes*, où *estortz* a le sens

de « exempté », qui n'a pas été enregistré avec cette nuance. Dans une traduction en latin, faite de cet acte en 1369, à Mende, par le notaire de l'évêché (M. Ph., n. XVIII, p. 71), et où il est intéressant de voir comment le sens de nombreux mots et passages échappait aux traducteurs, on lit : « non essem quitius sive *estorts* quin adjuvarem ». — P. 13, l. 3-5, *e quant frontieyramen* (M. Ph -*teyr*-et-*ter*-) *li valria* [sc. *eu*] *de plag o de guerra, poyria l'evesques oil s'en* (M. Ph. *olh sen*) *tornar els chastels que eu ay*. Il faut d'abord dire que le mot *frontieyramen*, dont il est difficile de serrer de près le sens dans ce cas (Levy, *S.-W.*, III, 608), n'a pu être ni traduit ni interprété en 1369 (p. 75 : « et quando ego *frontieyrament* sibi valere[m] de litigio et de guerra, potest dominus episcopus vel illi qui essent pro ipso habitare et morari in castris ») ; ensuite, il faut lire : *o·il seu tornar e·ls chastels*, ce qui est une correction absolument sûre (*o·il seu* revient constamment à côté des noms des contractants et M. Ph. imprime constamment *sen* et *sien* pour *sieu* et *seu*, pron. poss.); ainsi on voit *tornar*, verbe neutre dans ce cas, prendre un sens intéressant et qui n'a pas été, que je sache, enregistré, celui de « se placer, s'introduire, demeurer », comme d'ailleurs dans la traduction latine; ce n'est pas « rentrer » qui serait très simple : on en a la preuve dans le passage suivant d'un autre hommage gévaudanais, de 1151, que j'ai publié ici même, 1907, p. 43, et dont De Burdin, *Doc. Gév.*, II, 311, avait donné le même texte pour 1134 : *e quant tu lo·m* [*sc. castel*] *demandaras par te o par to messatge, eu lo·t redrai et aquel messatges regard non aura de me ni d'ome qu'eu* (*en* est une faute d'impression) *tornar en posca;* le sens de *tornar*, v. trans. ici, est : « placer »; (on aimerait mieux *tornar y posca*, mais cf. pour les adv. pron. dans le même texte : *ni ti* [= *t'i;* l'acc. y est toujours *te*] *descebrai ni t'en descebrai*, ce qui est confirmé par l'acte de De Burdin, *l. c.*). — P. 14, l. 5 du bas, *si... s'encolpano*, lis. *-avo;* — p. 15, l. 2, *tens*, lis. *teno*, et pour *auctreie* subj. prés. cf. aussi les leçons *autore* et *auttore* (peut-être *auctore?)* de M. Ph.; — pour la formule du serment, voy. *Annales*, t. XIX, p. 44. — La seconde pièce (n. XXXIX, pp. 141-5) est une transaction du seigneur du Tournel avec les habitants de Mende, de 1228. En dehors des rectifications de M. Meyer, on peut signaler : p. 142, l. 12 du bas, *de Hodilo*, lis. *de N'Odilo* ou bien *de n'Hodito;* — p. 143, l. 1, point après *universalmen;* — l. 2-8, *quelsque dans aguesson fags... a N'O. Gari... sels Ens O. Garis*, lis. *Gari...*, *sols* et cf. l. 21, *O. Garis sols e donet e laiset... que*

jamays no lur fassa...; dans ces deux cas, il s'agit, à mon sens, de la 3me pers. pl. de *solver*, forme qui devait être supposée, mais qui n'était pas, paraît-il, attestée (voy. O. Schulz-Gora, *Altpr. Elem.*, p. 100); quant au sens, *sols* est, dans le premier cas, verbe transitif, bien que le complément (*los* ou même *los en*) ne soit pas exprimé (ce qui s'explique sans trop de difficulté dans cette construction ; cf. un cas analogue dans la proposition conditionnelle, pp. 143 et 144, l. 1), et il y signifie : « acquitter, absoudre »; cf. p. 142, l. 1 du bas, *solt e quiti*; dans le second cas, où ce verbe est neutre, le sens paraît être « accorder » ; j'ajoute que, le passé étant absolument assuré par les autres verbes, on ne saurait penser à une erreur, très facile au point de vue paléographique : *sols* au lieu de *solf:* — l. 10, *tener per o*, lis. *tener. Pero;* — l. 11, *dentes*, lis. *deutes;* — l. 12, *que·ls deutes... adobe.* où *adobar* a le sens de « arranger, payer » et cf. p. 144, l. 12, *se... fos res fag que·s feses ad emendar ni ad adobar, aquo s'adobe per conoysensa d'un prodome...*, où le sens est « arranger, concilier, pacifier », dont Raynouard, I, 27, donne un exemple de G. de Borneil, 242, 74 (ms. A, n. 17, st. III), et sur lequel Levy, *S.-W.*, I, 21, ne revient pas; cette signification est confirmée par l'*adobamen* « accord » (Rayn., *l. c.*, et nos textes, p. 142, l. 13, et p. 6, l. 3 du bas; cf. p. 16 dans la traduction citée : « ad concordiam sive ad *adobamen* ») et par le moderne *s'adouba* qui, d'après Mistral, I, 32, signifierait, entre autres, « se réconcilier »; — l. 18, *resem so*, lis. *resemso* et *penre o portar e menar* lis: *e portar;* — l. 19, *aquellas legnas e·l fustam que y* [sc. *e·ls seus boscs*] *trobaran*, où l'on relève pour la première fois, semble-t-il, *lo fustam* qui se rattache à *fust* et *fusta* de Levy, *S.-W.*, III, 619-20, et non pas à *fustam* (?) et *fustani* de III, 622; — l. 20, point après *far lur ops ;* — l. 28, point après *menadors;* — p. 143, l. 4-1 du bas, *si... avia malfag... ad home o ad homes de Memde o yl deges* et cf. p. 144, l. 3-4 *que l'ages malfag oil degues*, où l'on s'attendrait à *o·l degues* « ou le devrait faire dans l'avenir » et où *yl* et *il* sembleraient bien être plutôt accusatifs neutres se rapportant à *av. malfag* que datifs se rapportant aux datifs précédents (rem. *homes* pluriel); — p. 144, l. 7, *de non gardar*, lis. *devon gardar.*

Les rectifications que j'ai tâché d'apporter ci-dessus ne se rapportent, bien entendu, qu'à quelques pages isolées du livre de M. Philippe, lequel contient des parties dont l'exécution est certainement irréprochable.

St. Stronski.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Alpes (Basses-).

Annales des Basses Alpes. Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. 27e année, t. XII (suite), 1906.

Fasc. 100, janv.-mars. P. 237-47. RICHAUD. [Notice biographique de] Louis Daime, aixois, 27 mars 1828-16 oct. 1905, ingénieur des chemins de fer, collectionneur de verreries, fondateur du musée départemental de Digne.] — P. 248-61. Damase ARBAUD. Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans les Basses-Alpes avant le XIIe siècle, avec des recherches sur l'origine de quelques familles de Provence. [Suite et p. 318-31, 402-9. Diocèse de Gap, Saint-Geniez-de-Dromon, que saint Victor avait reçu des vicomtes de Gap ; l'Escale, Bezaudun, Malijai, Beauvezer, diocèse de Glandèves. D. Arbaud a laissé son travail inachevé ; beaucoup de recherches topographiques utiles, mais grande confusion.] — P. 262-73. V. LIEUTAUD. La Société littéraire de Barcelonette et sa pléiade (1816-1821) [Fin p. 301-17. Amusante étude d'histoire sociale, mondaine et, si l'on veut, littéraire; rappelle les noms de quelques amateurs de lettres inconnus, cite des vers médiocres ; à la fin du XVIIIe siècle exista la *Société célibatairisque* (!), en 1797 la *Société dramatique*, devenue en 1809 la Société des royales anchettes, foyer de royalisme, dissoute par le préfet Jean-Pierre Duval, ressuscitée en 1814 comme Société d'émulation littéraire et complétée en 1821 par le Cercle dînant.] — P. 274-98. H.-P. BIGOT. Saint-Sauveur de Manosque. [Suite et fin p. 332-48, 388-401. Œuvres paroissiales de S. S., pénitents bleus, congrégation des femmes, Tiers-Ordre de Saint-Dominique, Tiers-

Ordre de Saint-François, diverses associations religieuses (Rosaire, Bonne mort, etc.); dépendances, établissements religieux relevant de Saint-Sauveur. Tableau détaillé, précis, mais en somme peu intéressant, d'une paroisse d'ancien régime.]

Fasc. 101, avril-juin. P. 349-58. C. Bernard. Etude sur les anciennes familles de Forcalquier. [Fin p. 410-24. Notes sur les Candolle, Chabassut, Chabaud, Charentensi (?), Codurco (?), Daudet, Decoris, Eymar, Ferolfus, comtes de Forcalquier, Gassaud, Laincel, Lombard du Tronyas, Piolle, Pierrerue, Sabran, Sebastianni, Talon, familles en majeure partie éteintes et qui se ramifient en Provence, en Languedoc, à Paris ; plusieurs ont une origine italienne. Notes curieuses, mais dépourvues de précision et de références.]

Fasc. 102, juillet-sept. P. 369-80. G. Aubin. Pensées d'un vieux bibliothécaire. [Amusantes observations sur la vie littéraire d'une petite bibliothèque, vraies pour de plus grandes villes ; citons ce mot de bourgeoise qui envoie sa bonne à la bibliothèque : « Madame veut que vous lui envoyiez un ou deux romans bien jolis ».] — P. 381-7. Cauvin. Une révolte au Val des Monts en 1791. [Fin p. 425-39. Bon récit fait d'après les documents. Cette révolte avait des causes financières et économiques, la région se trouvant ruinée par la contribution foncière et la suppression d'une remise de 180,000 livres, concédée en 1784.]

Fasc. 103, oct.-déc. P. 440-9. Richaud. Quelques légendes. [Locales ou localisées : *La piado dou Rouland*, le pied de Roland, le trou de Saint-Martin, Saint-Pons et les pics de Valbelle, le diable et le vallon de Graï. On voudrait des récits plus précis, plus circonstanciés ; explications insuffisantes; en somme, peu utilisable. A suivre.] — P. 450-72. V. Savy. Les guerres de religion dans les Basses-Alpes d'après Louis de Pérussis. [Simples extraits ou résumés des célèbres mémoires ; donne une liste des mémorialistes provençaux du xvi[e] siècle, dont un *corpus* est en préparation par mes soins ; l'abbé Savy, provençal intégral et félibre avant le félibrige (1826-1902), émet ici des regrets assez singuliers sur la réunion de la Provence à la France.] L.-G. P.

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, t. X, 1906,

P. 5-29. P. G. Les séminaires de Gap et d'Embrun en 1790-1794. [L'un fort ancien, l'autre « séminaire départemental » créé en 1791, supprimé deux ans plus tard. Lettres écrites aux administrateurs du Directoire départemental par les directeurs-économes de ce dernier établissement ;

leur livre de comptes. Le malheureux séminaire s'enlise dans des dettes dont le département ne fait rien pour le tirer.] — P. 30-47, 57-77, 93-116, 143-60, 178-92, 205-14. P. Guillaume. Correspondance des députés des Hautes-Alpes, 1791-1795. [66 lettres émanant de douze députés, écrites de Paris au jour le jour, sur les faits qui s'y produisent, les besoins du département, etc. Nos députés actuels liront avec intérêt les lignes suivantes du député Fantin : « Je vous jure que je passe ma vie « à travailler pour le département, et que, si tous les députés étoient « aussi demandans que moi, les présidens, les ministres et les comités « seroient horriblement fatigués » (nº 16). Les conventionnels des Hautes-Alpes semblent avoir marché d'abord avec les Girondins (nº 37), puis avoir tourné casaque aux idées « fédéralistes ».] — P. 54-6. Lettre du juge de paix de Ribiers, 28 févr. 1829. [Détails sur son existence accidentée (c'était un ancien curé « jureur »), sur le général Albert et le mathématicien Bérard.] — P. 77-81. La bibliothèque de Gap en 1812. [Demande, d'ailleurs inutile, faite pour elle au ministère, de la *Numismatique* de Mionnet.] — P. 89-92. XXX. Opinion du « lieutenant du roi » d'Embrun sur la cause de la désertion en 1764. [Ce serait la réforme introduite par Choiseul, enlevant aux capitaines la propriété de leurs compagnies, les séparant des soldats et réduisant ceux-ci à « la servitude ».] — P. 121-8. G. de Manteyer. Un dévot d'Apollon dans Gap au IIIe siècle. [Des travaux conduits autour de la nouvelle cathédrale de Gap ont remis au jour, entre autres, un débris de l'enceinte romaine de cette ville et une pierre portant une inscription fragmentaire, que l'on peut ainsi restituer : APOLLINI . MATERNUS . MATERNI . F . EX . VOTO .] — P. 129-42. Cl. Faure. Le procès de Lantelme de Chabannes, prieur de Saint-André-de-Gap, 1332-3. [Dossier conservé aux archives du Vatican. Procès engagé par Guillaume Arnoul, chapelain de Poligny, qu'appuyaient plusieurs habitants de Gap, se plaignant d'être cités par ledit prieur, pour des raisons futiles, à comparaître au loin, devant les conservateurs des privilèges de Cluny, et ce sous peine d'excommunication. Une enquête eut lieu dont nous ignorons le résultat.] — P. 165-8. Variétés. [Lettre relative au transport du carrosse de La Feuillade à Suze, 21 juin 1705; Contribution patriotique du curé de Chanousse, 1789; Deux lettres de l'évêque de Digne au préfet des Hautes-Alpes, 1808 et 1812.] — P. 169-78. Lettres au maire Marchon et à la municipalité de Gap en 1789-1790. [Écrites par l'évêque de Gap, le chevalier du Bouchage, MM. de Ventavon, de Mévolhon, les académiciens d'Arras et Toscan d'Allemond : sur les droits de l'évêché, l'armement de la compagnie de grenadiers, la nouvelle division des provinces,

l'étude des événements de l'époque, les impôts anciens et nouveaux et notamment les vingtièmes.] — P. 192-204. Variétés. [Mémoire présenté aux Consuls, en 1800, par les communes de la vallée du Queyras sur l'importance du canton d'Abriès qu'elles composent; Rétractations de deux curés constitutionnels, Chevandier, 1796, et J.-J. Raynaud, 1814; Règlement de police de Briançon, concernant les délits agraires et forestiers, texte latin, 25 septembre 1287.] — P. 214-8. Deux lettres de l'abbé Tane aux administrateurs des Hautes-Alpes. [1796. Il met ses talents en matière d'instruction et d'invention au service du pays.] — P. 228-36. Variétés. [Reconnaissance des habitants de Saint-Etienne-d'Avançon au seigneur du lieu, 1563. Les six cas « realx » auxquels ils sont tenus; Mandement du Parlement de Grenoble aux habitants de Gap d'avoir à payer 300 florins, au lieu de francs-archers, afin de repousser les Suisses, 12 juillet 1513; Autographe de Mgr de Prunières, dernier évêque de Grasse, 1773; Revenus de l'archevêché d'Embrun en 1789.]

P. I-VI, 1-176 (en pagination séparée). P. GUILLAUME. Aperçu historique sur Guillestre et ses environs. [Cet ouvrage, qui sera continué, forme le t. VIII des *Archives historiques des Hautes-Alpes*[1]. Le laborieux et érudit archiviste des Hautes-Alpes, ayant mené à bonne fin l'Inventaire des archives de Guillestre, a fait usage des documents qu'il avait classés. Guillestre apparaît dans l'histoire en 1118. Etait-il donc nécessaire, pour en parler, de remonter au delà de l'ère chrétienne? Des cinq premiers chapitres, quatre eussent pu, semble-t-il, être supprimés ou du moins fort abrégés; de même le chap. VI. On rentre dans le sujet avec le septième. L'archevêque d'Embrun, dès le XIIe siècle, était seigneur spirituel et temporel de ce « castrum »; une reconnaissance de 1549 (dont texte, p. 66) précise ses droits, d'où ses revenus dépendaient. Sont ensuite examinées en détail l'organisation religieuse et celle de la commune, pourvue de consuls dès le XIIIe siècle pour le moins » (?). Commune double, comprenant Risoul ainsi que Guillestre : les quatre consuls y étaient élus d'une façon singulière, et à raison de deux pour l'une,

1. Dans cette collection ont déjà paru : t. I. *Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1188-1449 (Gap, 1888; in-8° de LVI-368 p.); t. II. *Chartes de Durbon*, 1116-1452 (Montreuil-sur-Mer, 1893; in-8° de XXX-904 p.); t. III, IV, V. *Histoire générale des Alpes-Maritimes et Cottiènes et particulièrement d'Ambrun, leur métropolitaine*, par le P. Marcellin Fornier, Tournonois (Paris, 1890-92; 3 vol. in-8° de LVI-816, IV-779 et XXIV-559-176* p.); t. VI. *Inventaire des archives seigneuriales de l'Argentière en 1481* (Gap, 1888; in-8° de 67 p.); t. VII. *La période révolutionnaire dans les Hautes-Alpes*, 1790-1810, par Th. Gautier (Gap, 1895; in-8° de IV-190 p.). Toutes ces publications sont dues à M. l'abbé P. Guillaume.

deux pour l'autre localité. Sur leurs attributions financières, voir, p. 137, une délibération de 1671, imprimée *in extenso*.] P. D.

Bouches-du-Rhône.

Bulletin de la Société des Amis du vieil Arles, t. IV, 1906-1907.

N° 1. P. 2-60. M. Chailan. L'Hôtel prieural de Saint-Gilles, à Arles. [Nouveaux détails inédits sur la maison du grand-prieur, ses agrandissements, ses hôtes, ses cérémonies, les visites dont elle fut l'objet, les professions des chevaliers, les familles où ils se recrutaient, les événements de la Révolution. La note gaie est donnée par l'extrait suivant d'un vieux manuscrit, où l'on voit comment la croix de Malte ornait les fameux saucissons d'Arles : « Pour estonnant que soye cette chose, de voir la croix Maltoise adorner saulcisses, est pourtant ledict faict très vertadier en Arles, vers l'eschoppe d'un appresteur de viandes, de tous cogneu. Et grandement sont mirifiques à l'œil ces tant succulentes, rondouillardes et drues saulcisses, revestues de belles robes d'argent, telles comme poupées avecque la maltoise au col, ains que la soulent porter femmes de ce bourg, quand se veulent adjuster richement. Or, vient, dict-on, au dict eschoppier telle coustume, pour ce qu'estant sourty de vieil estrangier estoc grégeois, un sien antécesseur avoit esté traict jadis dudict pays de Grèce, et mené en Arles dedans la nef des chevaliers de Sainct-Jean : ce qu'a faict dire, touchant cest appresteur de viandes, qu'a esleu ce mestier haultement graisseux, pour fin de se toujours cuider en Grece, en soubvenir du sien bien doulx païs proumier. »] — 61-9. E. F[assin]. Les rues d'Arles. [La rue des Pêcheurs (suite). La rue du Four-Banal.] — P. 70-2. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*Faïre coumo l'ase d'Agoustin, s'arresta en touti li porto.* Agostini, vers 1850, était *barralier*. Il puisait au Rhône, avec une écope, de l'eau qu'il portait en six ou huit barils sur un charreton, et la débitait par la ville. L'érudit et spirituel auteur de ces notes l'a connu dans son enfance, et en trace la silhouette, comme il sait le faire, sans oublier le baudet.]

N° 2. P. 74-93. M. Chailan et E. Lacaze-Duthiers. Nos vieux archéologues. Le chevalier de Gaillard ; ses lettres sur les antiquités d'Arles. [Notice bio-bibliographique, suivie de la première lettre du chevalier ; se continue au n° 4, p. 263-71. Le chevalier, commandeur de Poët-Laval et résidant habituellement à Montélimar, correspondait avec les principaux savants du Midi. De bonne heure, il fut en rapport avec l'abbé

Bonnemant, d'Arles. Il venait aux réunions des chevaliers de Malte dans l'hôtel prieural d'Arles, et visitait les monuments avec l'abbé. Malheureusement celui-ci, qui avait pourtant beaucoup d'esprit, n'en eut pas assez pour supporter les boutades philosophiques du chevalier de Malte, fort caustique envers l'Église, et finit par cesser, « pour le malheur de l'archéologie », toute relation avec lui. Séguier, le savant nîmois, fut un des correspondants du chevalier de Gaillard d'Agoult. Les lettres que publient MM. Ch. et L. D. vont de 1761 à 1767, ont été transcrites par Bonnemant, et sont en réalité un recueil d'inscriptions d'Arles et de la région, relevées directement par Gaillard, ou bien tirées par lui d'anciens manuscrits et accompagnées de commentaires. Il décrit, en outre, tous les monuments qu'il rencontre.] — P. 94-100. M. Gautier-Descottes. Le rétable du Collège. [Planche. Ce magnifique travail de sculpture sur bois est du xviie siècle. Sur l'initiative de la Commission des monuments historiques, le Conseil municipal d'Arles a donné un avis favorable à son classement.] — P. 101-5. A. Veran. Le Beffroi, l'Hôtel de ville, l'ancien Prétoire. Note en vue du classement de ces édifices. [Planche.] — P. 107-10. M. Chailan. Une lettre inédite de Mgr du Belloy. [L'évêque de Marseille écrit au Dr Pomme, d'Arles, une lettre datée de Chambly, 18 décembre 1795, pour lui annoncer qu'il a nommé deux vicaires généraux au diocèse d'Arles, pendant la vacance du siège, suite du massacre de l'archevêque du Lau, arrivé le 2 septembre 1792.] — P. 111-20. E. F. Les rues d'Arles. [La rue de la Dominante donnait accès à la tour de Roland, construite sur les arcades du théâtre antique, appelée depuis *la Dominante*. En 1791, cette rue devint *la carrièro di chiffounié*. Les réactionnaires étaient appelés *chiffonniers*, parce qu'ils se réunissaient dans une maison établie sur l'emplacement du théâtre antique, maison ayant appartenu au chanoine *Giffon*. La chambrée qui s'y forma prit le nom de *la Giffone*.] — P. 121-8. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*Noublesso d'Arle* signifia longtemps une illustre noblesse, mais aujourd'hui le prestige a disparu. *L'ausard de Bèujo* (le hardi de Beaujeu) vise Paul-Antoine de Quiqueran de Beaujeu, arlésien du xviie siècle, vaillant chevalier de Malte.]

No 3. P. 130-7. E. F. Le vieil Arles. [L'hôpital Saint-Esprit-du-Bourg est mentionné, dès 1201, parmi les légataires de Guillaume Boneti. Il fut le plus riche et le plus considérable des hôpitaux dont on constate l'existence simultanée à Arles au xiiie siècle.] — P. 138-68. M. Chailan. Un grand-vicaire de Mgr du Lau. L'abbé Pierre de Bertrand des Ferris (1741-1819). [Se continue et se termine dans le no 4, p. 210-35.] — P. 173-87. E. F. Les rues d'Arles. [La rue d'Alembert porta successive-

ment les noms de rue du Barri, des Cauquières et des Récollets. Le 5 décembre 1755, la rue des Récollets vit, à l'occasion des obsèques du respectable M. de Montblanc, les curés de Saint-Julien, de Saint-Lucien, de Maussane, et le chapitre de la Major, se chamailler et se bousculer, chacun revendiquant le droit de présider à la cérémonie. Quand on arriva dans la cour des Récollets, le curé de Maussane, qui s'obstinait à suivre le cercueil en criant : « C'est mon paroissien! » fut expulsé de vive force et, en se débattant, eut la chape déchirée. Cette bagarre entre saints personnages autour d'un cercueil était bien dans l'esprit du temps.] — P. 188-200. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*Ventres-pourris et basalois.* Ces épithètes avaient cours au XVII[e] siècle. Elles naquirent des rivalités entre les anciens et les nouveaux nobles. Le peuple appela les anciens : *ventres-pourris*, et les nouveaux : *bas-alois*. *Rouman rènde-rèn* est un des nombreux sobriquets du vieux temps. En 1792, le cordonnier Roman, capitaine de la garde nationale, était un des chefs de la garde chiffoniste ou royaliste. Sommé de rapporter ses armes à l'hôtel de ville, il se barricada chez lui en répétant : *Rrende-rrèn!*]

N° 4. P. 236-40. E. Fassin. Le vieil Arles. [La tour du Tampan, aujourd'hui *Tourvieille*, servait à la surveillance des embouchures du Rhône. Elle remonte au début du XVII[e] siècle.] — P. 241-9. E. F. Les rues d'Arles. [La rue Truchet rappelle le souvenir de l'arlésien Michel de Truchet qui, dans la première moitié du XIX[e] siècle, publia de nombreux mémoires sur l'agriculture, l'industrie et la topographie du territoire. C'est l'ancienne *carriera de l'Escola, en la Juzataria* ou Juiverie. Cette *escola dels Juzieus* est confondue par les chartes du XV[e] siècle avec la synagogue. Le fanatisme populaire incendia la synagogue en 1457 et la détruisit définitivement en 1484, sans y laisser pierre sur pierre.] — P. 250-1. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [*A ben fé, la Taresco!* est un écho des vieilles querelles qui animaient l'une contre l'autre les villes d'Arles et de Tarascon. Quand la Tarasque pouvait atteindre un Arlésien dans ses sorties de fête, le proverbe prête aux Tarasconnais une joie sans mélange.] — P. 252-5. A. Véran. Le temple de Diane à Arles. [Planche. M. V., comme architecte des monuments historiques, a rendu à l'archéologie arlésienne des services éminents. Il suffit de rappeler ses travaux de déblaiement et de restauration du palais de Constantin. Sa sollicitude s'étend à toutes les reliques de la terre d'Arles. Il s'agit aujourd'hui d'une portion d'architrave reposant sur deux jambages. Cet ensemble, formant porte, a été découvert derrière le chevet de la vieille église romane de Saint-Jean de Moustiers.

M. V. voit dans cet ensemble une porte antique ayant appartenu au temple de Diane. Pour moi, j'y vois simplement une partie d'architrave provenant de quelque grand édifice romain et qu'on utilisa, après la ruine d'Arles, pour en faire un linteau de porte, en le posant sur deux jambages antiques destinés primitivement à autre chose. Il n'y a aucun rapport architectonique entre l'architrave et les jambages. L'architrave porte les trous de scellement des lettres de bronze d'une grande inscription qui s'étendait, à droite et à gauche, sur une longueur beaucoup plus considérable. Cette pierre monolithe, étant couronnée sur chaque face par une moulure d'oves, devait reposer sur une colonnade à jour, faisant partie d'un portique extérieur ou promenoir, comme on en voyait autour des temples. Si elle avait été un linteau de porte, la bordure d'oves s'y replierait à angle droit, à chaque extrémité, pour orner les jambages. Au contraire, elle court rectiligne, et se prolongeait à gauche et à droite, au-dessus de la longue inscription, commençan et finissant sur d'autres pierres, dont l'ensemble couronnait la colonnade. Les jambages sont des blocs nus, sans aucun ornement, et n'ont pas pu se combiner, dans l'édifice primitif, avec l'architrave.] — P. 256-62. DESTANDAU. Etude historique de l'hôpital de Crau. [M. D. le situe au Mas-de-Payan, dans la plaine de la Crau, territoire d'Arles, au levant de la Petite-Vacquière.] E. B.

Charente.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de la Charente, 7e série, t. VI, année 1905-1906.

Procès-verbaux. — P. XXV. Une représentation théâtrale à Angoulême, le 10 février 1787 (extrait du *Journal de Saintonge*), p. p. Ch. DANGIBEAUD. — P. XXVII. MOURIER. Un ex-libris de Corlieu (1650). — P. XXVII. ID. Note du conseiller au présidial Frugier sur la construction du nouveau pont de Saint-Cybard d'Angoulême (12 mars 1750). — P. XXXII-XXXIV. Seconde et dernière lettre de la Reyne Mère, Marie de Médicis. [Envoyée au roi, d'Angoulême, le 10 mars 1619; réimpression p. p. P. MOURIER.] — P. XXXVII-XXXVIII. Abbé MAZIÈRE. L'Almanach d'Angoulême ou *Tableau politique et historique*, etc., de 1788, p. p. l'imprimeur Puynesge et le libraire Bargeas. — P. XXXVIII-XXXIX. P. MOURIER. Ex-libris des La Rochefoucauld Magnac et Maumont (XVIe-XVIIIe siècles) — P. XLVII-XLVIII. Procuration donnée par André de Vivonne, faisant partie de la suite du roi, pour contracter un emprunt de 3,000 livres (25 octobre 1615), p. p. M. DE LA MARTINIÈRE. — P. LXIV-LXVI. FA-

VRAUD. Les inscriptions tumulaires de Saint-André-de-Ruffec. [D'après les copies de Michon ; concernent des personnages angoumoisins du XVIe au XVIIIe siècle.] — P. LXVII-LXIX. ID. Notes extraites des registres de l'état civil de Ruffec (XVIIIe siècle). — P. LXXXIV. Abbé LEGRAND. Analyse de l'acte de fondation d'une école à Bouteville par la marquise de Luxembourg-Bouteville (16 mai 1658). — P. LXXXVI-LXXXIX. Requête de la noblesse de Poitou, Saintonge et Angoumois, généralité de la Rochelle, au Roy, 1741. [Extraits p. p. D. TOUZAUD, avec commentaire sur les vexations du fisc à l'égard des bouilleurs de cru au XVIIIe siècle.] — P. XCV-XCVI. Abbé LEGRAND. Un programme d'examens au Collège des Jésuites d'Angoulême en 1759. [Analysé, puis reproduit *in extenso;* p. XCVII-XCIX.] — P. CII-CIII. J. GEORGE. Note sur la journée de la peur à Angoulême (28-29 juillet 1789). [D'après diverses sources inédites.] — P. CIII-CV. Ch. JEANDEL. La grande peur dans les cantons de Montbron et de Lavalette. [D'après des traditions orales qui semblent dénuées de caractère historique.]

Mémoires. — P. I-67. A. ESMEIN. L'histoire et la légende de saint Cybard. [Etude importante du savant membre de l'Institut sur ce reclus et sur la condition des reclus et des affranchis aux temps mérovingiens.] — P. 69-98. Abbé CHEVALIER. Étude sur le terrier de la baronnie de Verteuil, XVe-XVIIIe siècles. [Notice descriptive utile, avec renseignements sur la contenance et les fiefs ; ce document devrait être publié.] — P. 99-126. Le mémorial de Marcillac-Lanville, notes historiques et faits divers (1611-1642); extraits des archives de Marcillac par le frère Hugues Joubert, religieux du prieuré. [Notice, analyse et extraits par M. DE MASSOUGNES.] — P. 140-51. D. TOUZAUD. La maison de La Rochefoucauld au XVIe siècle, d'après les Mémoires de Jean de Mergey. — P. 159-68. J. DE LA MARTINIÈRE. Un mariage au château de Verteuil, 15 janvier 1545. [Celui de Louis du Plessis, seigneur de Richelieu, et de Françoise de Rochechouart; l'acte de mariage est publié *in extenso.* Publication intéressante.] — P. 169-220. Le livre des routes du baron de Plas, capitaine au régiment d'infanterie du Roi (1757-59), p. p. l'abbé Ph. LEGRAND. [Intéresse l'histoire de la guerre de Sept Ans.] — P. 220-36. Ch. DESAGES-OLPHE-GAILLARD. Essai sur la chronologie et la généalogie des comtes d'Angoulême (950 à 1100). [En réalité de 839 à 1087 Positions d'une thèse présentée à l'École des Chartes et dont la publication est désirable : elle établirait les biographies, très défectueuses jusqu'ici, des comtes d'Angoulême. Cf. *Annales*, t. XIX, p. 422.] — P. 236-44. Abbé A. PETIT. Jean de Saint-Val, abbé de la Couronne et évêque d'Angoulême (1178-1203). [S'efforce de démontrer qu'il s'appelait

Jean de Saint-Vallier.] — P. 245-58. Etat des fiefs relevant du duché d'Angoulême, dressé par le lieutenant général de la sénéchaussée, receveur du domaine (4 septembre 1651), p. p. L. DE LA BASTIDE. [D'après l'original existant aux archives de la Société historique et archéologique du Limousin : document intéressant, mais publié sans annotations.]

P. B.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXXIII, 1906.

P. 57-72. A. DUJARRIC-DESCOMBES. La chapelle des Barnabé dans l'église Saint-Front de Périgueux. [Il n'y en a plus que des restes. Les Barnabé étaient de riches marchands : l'un d'eux, Arnaud, six fois maire, bâtit la chapelle; dont acte de 1418, en langue du pays, bien publié et commenté.] — P. 72-113, 211-43, 311-31. G. BUSSIÈRE. Henri Bertin et sa famille. [Suite et à suivre. Biographie de Louis-Mathieu, marquis de Fratteaux, frère aîné du ministre : ce frère, mal vu de son père, fut déshérité, persécuté par lui, enlevé à Londres; une lettre de cachet le fit incarcérer à la Bastille, où il mourut après vingt-sept ans de captivité (1752-1779). Cependant, le jeune Henri Bertin étudiait le droit, était nommé maître des requêtes, intendant de Perpignan, puis de Lyon, lieutenant général de police, enfin contrôleur général des finances (1759) ; il obtenait à lui seul plus de la moitié de l'héritage paternel, très considérable. Constitution et accroissements de sa fortune territoriale, dont la seigneurie de Bourdeille fut le centre : premier baron du Périgord, il en devint aussi, par la possession de la belle forge d'Anse, le premier forgeron. Son activité comme intendant, spécialement à Lyon.] — P. 136-52. J. ROUX. L'ancienne église de Léguilhac de Lauche. [Église à coupoles, en deux parties, l'une romane, l'autre ogivale, détruite et remplacée en 1902. Plans successifs. Transformations.] — P. 152-60. F. VILLEPELET. Peintres de bannières à Périgueux aux XIV[e] et XV[e] siècles. [« Los penhedors ». Renseignements extraits des livres de comptes de la ville, en langue romane, dont le premier date de 1314. Ces peintres peignaient les bannières communales, les pennons des sergents, etc.] — P. 161-3. Vente de la forêt de Thiviers consentie par le roi de Navarre aux sieurs du Teil et Faurichon, le 7 mai 1582, p. p. H. DE MONTÉGUT. — P. 163-79, 298-311, 384-405, 434-54. E. ROUX. Les Ursulines de Périgueux. [Suite et à suivre. De 1670 à la fin du XVII[e] siècle. Historique des supérieures et des principaux membres de cette importante communauté. Possessions, acquisitions.] — P. 205-10. J. DU

RIEUX. Fénelon archevêque, d'après deux documents inédits. [Une lettre de Fénelon en particulier, du 26 mai 1712, sur les passeports accordés en temps de guerre aux ecclésiastiques.] — P. 243-5. Prise de possession de l'évêché de Sarlat par Mgr de Ponte d'Albaret, 28 février 1778, p. p. L. CARVÈS. — P. 245-62, 331-41. F. VILLEPELET. Notes et documents : les biens ecclésiastiques dans le district de Périgueux en 1790. [Texte de la soumission faite par la ville de Périgueux afin d'acquérir soit dans le district, soit même dans d'autres, voisins, jusqu'à concurrence d'un million, des biens ecclésiastiques, énumérés et estimés.] — — P. 373-82. Ch. DURAND. L'église de Bauzens. [Du XIIe siècle; de façade très élégante. Plans et phototypies.] — P. 383. Conflit relatif à la cloche de Marquay, 1661. Texte p. p. A. JOUANEL. — P. 403-5. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Lettre de l'intendant de Ris aux consuls de Périgueux. [Les remerciant d'avoir arrêté dès le début le soulèvement causé par un arrêt du Parlement de Bordeaux sur le pâturage; 23 juillet 1681.] — P. 432-3. A. MAISONNEUFVE-LACOSTE. Notice sur une cheminée du château de Vaucocour, à Thiviers (Dordogne). [Planche.] — P. 454-5. J. DURIEUX. Une nouvelle lettre de Fénelon. [Du 16 février 1711 sur une querelle de préséance soulevée dans l'église d'Avesnes.] — P. 455-8. A. DUJARRIC-DESCOMBES. Merlhie de Lagrange (1769-1844). [Né à Périgueux, avocat distingué du barreau de Paris, très versé dans les questions de droit maritime.]

P. 1 à 20 (pagination spéciale). L. BENOIT. Table alphabétique des planches du *Bulletin*, de 1874 à 1906. P. D.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'art chrétien de Nimes*, t. VIII, 1906 et 1907.

N° 53. P. 179-232. F. DURAND. L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nimes, basilique-cathédrale (description archéologique). [Fin d'un travail, avec planches, dont les chapitres précédents se trouvent dans le tome VII du *Bulletin*, p. 267 et 171. Cf. *Annales du Midi*, t. XIX, p. 293.] — P. 233-63. C. NICOLAS. Ancienne paroisse de Saint-Pierre « de Via Sacra » à Saint-Gilles (1170-1790). [Planche.]

N° 54. P. 267-321. J. HUBIDOS. Histoire et décoration de l'église abbatiale de Saint-Gilles. [M. H. donne le plan de la crypte d'après *La sculpture française* de M. de Lasteyrie. La question de la date de l'église a donné lieu à des études très savantes, mais aboutissant à des conclusions divergentes. Après les impressions de Mérimée, Révoil

Quicherat, Viollet-le-Duc, les travaux très sérieux de MM. Voge, Marignan, Nicolas et de Lasteyrie, on aimerait à être mieux fixé. Le débat entre les champions n'a pas été sans vivacité. Les deux tenants les plus redoutables sont MM. de Lasteyrie et Marignan, lequel ne désarme pas. M. H. penche pour le premier, mais gare au second. J'espère fermement que ces discussions finiront par dissiper toute incertitude sur la date du fameux portail.] — P. 322-9. J. Boudin. Les registres de catholicité de la paroisse de Beauvoisin de 1645 à 1671. — — P. 330-46. C. Nicolas. Anciennes paroisses de Saint-Privat, de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Saint-Jacques ou des Trinitaires à Saint-Gilles (1170-1790). [Planches.]

N° 55. P. 347-50. C. Nicolas. Un nouveau tableau de saint Gilles à la National Gallery de Londres, confirmant l'emplacement des sept églises paroissiales de Saint-Gilles. [Le saint est représenté en face du roi Wamba et dans le lointain on voit la ville de Saint-Gilles.] — P. 351-82. H. Brun. Les patrons des paroisses du diocèse. — P. 383-6. C. Nicolas. Un pèlerinage danois à Saint-Gilles, 1150. — P. 387-410. L. Aurenche. Généalogie historique de la maison de Cheylus, Vivarais et comté Venaissin.

N° 56. P. 419-55. C. Nicolas. Le prieuré de Sainte-Madeleine ou la Léproserie à Saint-Gilles (1158-1790). [Planche.] E. B.

II. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, 7e série, t. XXIX, 1906.

P. 1-61. Cte E. de Balincourt. Avignon de 1520 à 1560, d'après les livres de raison des Merles de Beauchamps. [Dans les *Mémoires de l'Académie* de 1903, M. de B. avait déjà donné les deux livres de raison de Louis de Merles et de son fils François. Il s'agit aujourd'hui du livre de raison de Louis II de Merles, fils de François, continué par son fils Balthazar en 1551, par son petit-fils François II de Merles en 1616, par son autre petit-fils Louis III de Merles en 1621, et par son arrière-neveu Balthazar-François en 1645. Il faut rectifier, dans le titre, la date de 1560 en 1650. Renseignements sur le passage de la Reine, puis du Roi, en 1533, le camp du Roi en 1536, le passage du Roi en 1537 et en 1538, la sédition du blé en 1539, l'apparition de trois soleils en 1541, l'entrée du Dauphin en 1592, des combats en champ clos, la peste, le massacre de Cabrières en 1542; la venue des rois de France et de Pologne en 1571, la translation des reliques de saint Ruf à N.-D. des Doms en 1584, un combat en champ clos en 1591, le passage de Marie de Médicis en 1600, la chute d'une arche du pont d'Avignon en 1603, la

venue de Louis XIII en 1622, la translation du corps de saint Pierre de Luxembourg en 1628, la peste de 1629 à 1631, le passage d'Anne d'Autriche en 1632.] — P. 63-82. L. BASCOUL. Découverte d'une nécropole au château de Saint-Privat du Gard (1904-6). Planches. [Description soignée, avec deux plans, des cryptes et des tombes. Les squelettes ont généralement la tête à l'ouest et les pieds à l'est. Restes de murs romains. Cuves de pierre ou tombes formées de *tegulæ*, d'*imbrices* et de dalles. Rien qui permette une date précise. L'auteur pense, non sans vraisemblance, que cette nécropole, qui s'étendait en dehors du château actuel, peut remonter au ve siècle.] — P. 83-90. — E. BONDURAND. Deux testaments du xve siècle en langue d'oc. [Ces textes, de 1481 et de 1482, sont tirés d'un registre de notaire de Saint-Geniès de Malgoirès. En l'absence d'un notaire, le premier fut rédigé par un voisin de bonne volonté, l'autre par un lieutenant (de baile). Ils montrent exactement comment on parlait à Montmirat et à Moussac.] — P. 123-4. E. BONDURAND. Liste des diplômes carolingiens et capétiens, de Charles le Chauve à Philippe-Auguste, conservés aux Archives du Gard. [Il n'existe que des copies, figurées ou autres.] — Deuxième partie (pagination séparée) : P. 1-49. Inauguration du monument Henri Révoil dans le jardin de la Fontaine de Nimes, le 12 novembre 1906. — Annexe (pagination séparée) : P. 1-128. C. NICOLAS. Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, faisant suite au manuscrit de Jean Raybaud (1751-1806). [Cette continuation formera le tome III de la publication.] E. B.

Gironde.

I. *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 1903.

P. 5-24. DE BORDES DE FORTAGE. Ausone, cinquante épigrammes traduites en vers. — P. 25-31. G. LABAT. Simple note sur un tableau de Pierre Lacour. [Tableau allégorique commémorant une campagne navale de d'Estaing.] — P. 33-45. C. JULLIAN. Les recherches locales et l'histoire de France. [Discours prononcé à la séance générale du congrès des Sociétés savantes tenu à Bordeaux en 1903.] — P. 47-53. G. LABAT. Pierre-Eugène Claveau (1820-1902). [Peintre bordelais, élève et ami de Galard.] — P. 59-63. G. LABAT. Le maréchal duc de Richelieu et les jurats de Bordeaux (1780). [Lettre inédite du duc de Richelieu.] — P. 85-101. G. LABAT. Vieux souvenirs, le vice-amiral Gustave Lugeol (1799-1806). — P. 103-22. De BORDES DE FORTAGE. Un portrait de madame de Grignan. [Conservé au château de Caila ; belle héliogravure et notice intéressante.]

1904.

P. 7-73. R. Dezeimeris. Etude bibliographique et critique sur une version peu connue des *Moralia* de Plutarque. [Travail très fouillé sur cette traduction de Cruserius et sur la rivalité de l'auteur avec Guillaume Xylander, autre traducteur de Plutarque.] — P. 75-93. G. Labat. Beaumarchais à Bordeaux (octobre, novembre et décembre 1782). [Lettres inédites de Beaumarchais.] — P. 95-115. De Castelnau d'Essenault. De quelques nouveaux problèmes d'archéologie au sujet de l'église Saint-Michel à Bordeaux. [Discussion sur la date du retable de la chapelle Saint-Joseph, qui remonterait au début du xvie siècle et non au règne de Henri III.] — P. 165-88. G. Labat. Le vice-amiral Lainé (1796-1875). [Notice biographique.]

1905.

P. 5-71. P. Bonnefon. Rosa Bonheur. [Étude sur la vie et l'œuvre de la grande artiste bordelaise; le premier travail complet qui lui ait été consacré.] — P. 73-89. G. Labat. Le contre-amiral comte Pierre Baste (1768-1814). [Notice biographique sur ce marin bordelais qui prit part aux guerres de la Révolution et de l'Empire.] P. C.

II. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1905.

P. 22-34. A. Tersay. Bourg-sur-Gironde, son histoire. [Analyse de la seconde édition du livre de M. E. Maufras.] — P. 49-62. Sam Maxwell. Le cirque de la rue de la Course. [Détails inédits sur les courses de taureaux à Bordeaux au xviiie siècle.] — P. 63-77, 127-32, 168-84. P. Buffault. Les débuts de la fixation des dunes. [Étude de l'œuvre de la Commission des dunes, instituée par l'arrêté du 13 messidor an IX pour réaliser les plans de Brémontier; très intéressant.] — P. 78-84. J.-A. Brutails. L'industrie laitière dans l'ancien Bordelais. [Au xviiie siècle et au début du xixe.] — P. 97-124. B. de Nabias. L'hygiène sociale à Bordeaux. [Coup d'œil sur « la conquête des marécages », trait caractéristique de l'histoire de Bordeaux.] — P. 145-67. E. de Perceval. Un conflit entre seigneurs et tenanciers à la fin du xviiie siècle. [Épisode de l'histoire de l'abbaye de Saint-Ferme.] — P. 193-215. J. Benzacar. Les jeux de hasard à Bordeaux (1701-1789). [Étude très neuve et très curieuse sur la société bordelaise au xviiie siècle.] — P. 229-40. E. de Bétoulaud. Bordeaux capitale. [Pages inédites où ce poète de la fin du xviie siècle trace un plan idéal des agrandissements et embellissements dont Bordeaux serait susceptible; amusant.] — P. 286-8. A. C. Montesquieu homme de science. [A propos d'une étude

de M. Gautrelet.] — P. 289-308. A. Nicolaï. Étude de mœurs bordelaises au XVIIe et au XVIIIe siècle, la passion des cartes. [Détails sur les ateliers clandestins de fabrication, la fraude faite par les maîtres cartiers, les agents de la contrebande; à rapprocher de l'étude de M. Benzacar.] — P. 337-51. L. Plédy. La basoche. [Quelques détails sur la basoche à Bordeaux.] — P. 385-400, 464-75. Saint-Jours. Cordouan d'après les textes. [Etude historique et géographique importante.] — P. 412-25. J.-A. Brutails. Note sur les noms des communes de la Gironde. [Curieux et spirituel.] — P. 440-63, 491-521. P. Buffault. Etude historique sur la propriété des dunes de Gascogne. [Conclut à la domanialité des dunes comme principe général; important.] — P. 481-90. A. Nicolaï. L'administration du droit sur les cartes et cuivres à Bordeaux au XVIIIe siècle. — P. 533-42. G. Ducaunnès-Duval. Le corsaire Montauban à Bordeaux. [Document inédit relatant une campagne inconnue de ce corsaire du XVIIe siècle.]

1906.

P. 1-22. R. Céleste. Les Piliers de Tutelle. [Notice historique; description de ce monument tirée d'un plaidoyer du début du XVIIe siècle.] — P. 145-64. J. Benzacar. Dom Devienne historiographe de Guienne. [Détails inédits sur la façon dont fut composée l'œuvre de Devienne; conclusion sévère pour l'auteur.] — P. 175-81. A. Cagnieul. Autour d'un savant, notes sur la vie de Gaston Lespiault. [Ancien professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.] — P. 224-39, 241-54, 321-34. J.-G. Dautet. Historique du dessèchement du marais qui s'étend sur le territoire des communes de Bordeaux, Bruges, le Bouscat et Eysines. [Depuis le début du XVIIe siècle jusqu'à nos jours.] — P. 289-312, 337-59, 410-20. H. de la Ville de Mirmont. George Buchanan à Bordeaux. [Copieuse et intéressante contribution à l'histoire de l'humanisme bordelais.] — P. 385-409. A. Léon. Quelques mots sur le pays basque. [Généralités.] — P. 441-6. J.-A. Brutails. Du chiffre des fortunes au moyen âge. [D'après un registre du XIVe siècle conservé à la mairie de Luz.] — P. 447-75, 497-520. Saint-Jours. Localités maritimes disparues en Gascogne. [Continuation des importantes études de cet érudit sur le littoral gascon; combat la légende des villes anciennes ensevelies sous les dunes.] — P. 481-96, 559-72. E. Labadie. Les deux vues du port de Bordeaux au XVIIIe siècle de Joseph Vernet, gravées par Cochin et Lebas, notice historique et iconographique. [Détails sur le séjour de Vernet à Bordeaux en 1757-1759; identification de certains personnages figurés dans les deux vues.] — P. 537-54. J. Ramarony. Le Grand-Théâtre de Bordeaux. [Rapport et devis de Louis.] P. C.

III. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXVII, 1905.

P. 22-52. E. Piganeau. Les anciennes chapelles publiques du pays Saint-Emilionnais (juridiction de Saint-Emilion). — P. 53-60. P. Fourché. L'argenterie et les bijoux d'un ménage de la haute bourgeoisie bordelaise au xviie siècle. [Pierre de Lopès, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, et Jeanne de Cruseau.] — P. 60-7. J.-A. Brutails. Quelques photographies de la cathédrale de Bazas. [Montrent les sutures de l'édifice et le raccord entre les travaux d'époques diverses; planches.] — P. 67-94. Abbé Brun. La cathédrale de Bazas pendant la Révolution (1787-1793). [D'après un cahier d'arrêtés de 1793, seul débris des archives bazadaises.] — P. 95-7. Découvertes et nouvelles. [Doubles tournois de cuivre à Gensac, haches de silex à Saint-Emilion, poids de Castres à Cazalis, lampe romaine.] — P. 118. Vœu au sujet de la conservation de l'église Saint-Rémy de Bordeaux. — P. 118-25. Analyse [par l'abbé Brun] de la conférence du Dr Capitan sur les grottes préhistoriques à parois décorées et les rochers gravés du sud-ouest de la France. — P. 141-61. P. Fourché. Quelques documents officiels relatifs à la statue de Louis XV à l'ancienne place Royale. [Lettres de Gabriel à l'intendant Boucher sur un premier projet de statue; procès-verbal de l'apposition des médailles dans le piédestal; traité passé entre la ville de Bordeaux et le graveur Dupuis pour la gravure de la statue.] — P. 163-64. Découvertes et nouvelles. [Croix pectorale et couverture de boîte discoïde en buis.]

Tome XXVIII, 1906.

1er fascicule. — P. 41-50. Abbé Labrie. Le dolmen ou allée couverte de Curton à Jugazan. [Avec une note du Dr Manouvrier sur les ossements trouvés dans la fouille.] — P. 50-65. Abbé Labrie. Remarques sur les monuments mégalithiques de l'Entre-Deux-Mers. [Avec une carte indiquant les dolmens conservés ou détruits, les cavernes et les menhirs; travail très intéressant.] — P. 65-6. Abbé Labrie. L'abri préhistorique de Baring, à Daignac. [Outils et ossements.] — P. 67-72. Abbé Brun. Le trésor des reliques de Soulac (inventaire de 1628). [Document inédit.] — P. 73-76. Découvertes et nouvelles. [Hache polie au Taillan, chapiteaux mérovingiens à Bordeaux, griffon en terre cuite, etc.]

Table systématique des matières et table alphabétique des noms des vingt-cinq premiers volumes (1873-1894), par E. Labadie. [Ce fascicule forme le tome XXVI de la Société, quoiqu'il ait paru en 1906 seulement.] P. C.

Hérault.

I. *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, Mémoires de la section des lettres, 2e série, t. III, 1900-1907 [1].

Fasc. 3. P. 243-77. Grasset-Morel. Nécropoles montpelliéraines. [Etude littéraire, pittoresque, morale et archéologique sur les anciens cimetières ; tombeaux de famille à la cathédrale, à l'hôpital général (inscriptions funéraires des Bocaud, des de Grave), au couvent de la Providence et autres ; cimetière Saint-Barthélemy, N.-D. du Charnier, jardin du Milanais ; cimetière de l'hôpital général, cimetière protestant, cimetières juifs. Beaucoup de détails intéressants présentés avec agrément.] — P. 279-474. A. Vigié. Les bastides du Périgord. [Excellente étude d'histoire communale, économique et sociale. L'auteur étudie en détail les origines et la fondation des principales bastides ; Villefranche du Périgord, Beaumont, Molières, Montpazier, plus sommairement Eymet, Castelréal, Dome, Puyguilhem, Fonroque, Beaulieu, Villefranche, Beauregard, Sourzac (devenu Saint-Louis), Lisle en Périgord, et les bastides fondées par le comte de Périgord. Il analyse avec précision les chartes et privilèges desdites bastides, les garanties politiques et civiles, l'organisation municipale, les juridictions, le droit civil et criminel, les règlements relatifs aux fours et boulangeries et au service militaire. C'est une importante contribution à l'histoire du Sud-Ouest du xiie au xive siècle.]

Tome IV, 1904 [2].

Le 2e fasc., paru en 1904, contient les pp. 367 à 773 du mémoire de F. Castets sur Bourdaloue. Pour l'histoire locale est important surtout le livre IV, 1 : « La mission à Montpellier ; le P. Honoré de Cannes ; mission de Bourdaloue » ; pour l'histoire littéraire, le chapitre sur l'authenticité du texte de Bretonneau.

II. *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, tome III [3].

P. 171-94. Mlle Guiraud. Le palais des rois d'Aragon et de Majorque à Montpellier. [Démontre que, contrairement à l'opinion émise par M. Fabrège et reproduite ici, la maison à fenêtres trilobées de l'Isle-St-Ravy n'est pas

1. Le fasc. 1 (p. 1 à 174) a paru en 1900, le fasc. 2 (p. 175-241) en 1902. (Cf. *Annales du Midi*, t. XIV, p. 396.)

2. Cf. *Annales du Midi*, 1902, t. XIV, p. 397.

3. Le fasc. 1 a paru en 1903 (Cf. *Annales du Midi*, 1904, XVI, 266). Le fasc. 2 paraît en 1907.

ce palais; détails topographiques intéressants.] — P. 195-218. Mlle Guiraud. L'antique cimetière Saint-Firmin de Montpellier et ses abords. [Vues intéressantes et de portée générale sur la formation des centres d'habitation dans les villes médiévales.] — P. 219-94. L. Cassan. Administration communale aux xive et xve siècles dans quelques communautés dépendant des abbayes d'Aniane et de Saint-Guilhem-le-Désert. [D'après le statut de Guillaume de Cohardon, 1271, sénéchal de Carcassonne, et les archives d'Aniane (pour Aniane, La Boissière, Puéchabon), Saint-Guilhem, Saint-Jean-de-Fos, etc.; travail posthume dont l'auteur projetait une refonte complète; utile.] — P. 295-318. J. Sahuc. Charte des libertés et franchises accordées aux habitants de la ville et de la seigneurie d'Olargues en 1289, par Bernard d'Anduze, seigneur d'Olargues. [Publie la charte de 1289, qui ne permet pas de reconstituer complètement les rapports du seigneur avec les habitants; analyse et commentaire d'après d'autres pièces d'archives.] — P. 319-34. J. Berthelé. Un prétendu moulin à papier sur l'Hérault. [Légende née d'une mauvaise lecture du *Repertorium Brissoneti*, où l'on a pris *paxeria* (paissière, chaussée du moulin) pour *paperia*; c'est le simple moulin *bladier* de Carabottes; étude définitive et piquante sur la formation de cette légende typo-topographique.] — P. 335-94. Id. Quelques documents concernant les moulins de Carabottes au xiiie siècle. [D'après les archives du château de Lestang; pièces justificatives du travail précédent qui apportent d'utiles informations à l'histoire de la vallée de l'Hérault au xiiie siècle; tableau des opérations juridiques et financières nécessaires à l'installation d'un moulin.] — P. 395-9. Mlle Guiraud. Plans successifs de la cathédrale Saint-Pierre de Montpellier. [État primitif, 1364-1775; deuxième état du chœur, élévation, coupe, 1775-1855; vue intérieure du chœur de 1775 pendant les démolitions; motif de sculpture de la tour N. E.; six planches avec notices explicatives très précises.] — P. 399-440. Grasset-Morel. Compte rendu des travaux (et des séances) de la Société archéologique de Montpellier de 1902 à 1906 (inclus). [Y noter d'importantes acquisitions d'antiquités régionales pour le musée de la Société.] L.-G. P.

Isère.

I. *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XVI. 1904; t. XVII, 1905. Néant. — T. XVIII, 1906.

P. 309-600. R. Moniez, P. Fournier, L. Balleydier, R. Busquet. Livre du Centenaire de la Faculté de droit. [M. R. M. a prononcé un discours, M. P. F. traité de l'ancienne Université de Grenoble, M. L. B. de la

Faculté de droit de la même ville (1805-1905); M. R. B. a publié un recueil de documents relatifs à l'ancienne Université, du XIVe au XVIIIe s., et un autre sur la Faculté de droit de 1805 à 1905. Cf. un compte rendu dans *Annales*, t. XIX, p. 442.] P. D.

II. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XX, 1906.

P. 13-187. Cl. Faure. Histoire de la réunion de Vienne à la France (1328-1454) [Suite et fin de ce très sérieux travail, à partir de 1401. Histoire chronologique des démêlés de l'archevêque avec le dauphin, dont la suzeraineté sur Vienne finit par être reconnue, le 10 mars 1454. Nombreuses pièces justificatives : listes des consuls à partir de 1386; accords, règlements et chartes diverses.] — P. 189-237. Barthélemy. Etude sur une réformation générale des forêts de la province de Dauphiné, 1725-1733. [Les commissaires firent la guerre au pâturage, au défrichement et aux coupes exagérées. Leurs visites, notamment au massif de la Grande-Chartreuse : conflit avec les Pères. Ils ont exercé leur autorité avec zèle et profit, comme en témoignent les procès-verbaux, plans et croquis qu'ils ont laissés. Il serait fort à souhaiter, de nos jours, que des commissions de ce genre vinssent réprimer les abus, presque toujours impunis, par lesquels nos forêts se ruinent, au grand dommage du pays entier.] — P. 251-367. J. Masse. Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792. [Suite et, semble-t-il, fin de ce travail. 4e partie : fin de la mission des représentants Albitte et Laporte à l'armée des Alpes (juillet-août 1794); missions de Cassanyes à la même armée, de Gauthier dans le Mont-Blanc. Avec Réal, Dumas et Bion commence la réaction contre les terroristes. Les prêtres réfractaires, les déserteurs en profitent aussitôt, ainsi que les émigrés, pour combattre le gouvernement français. Le traité de Paris, imposé au roi de Sardaigne par les victoires de l'armée d'Italie, réunit la Savoie à la France sans y apaiser les troubles religieux, sans en faire disparaître les sentiments royalistes. Trop peu de références.] — P. 369-449. R. Busquet. Etude sur Pierre Aréoud, médecin et littérateur de Grenoble (1490?-1571?). [Natif de Forcalquier, d'une famille bourgeoise élevée à la noblesse, fixé à Grenoble avant 1522, sans que l'on sache où il a fait ses études. Il y a soutenu une longue lutte contre les épidémies, contre la peste en particulier, avec titre de « capitaine de la Santé », mais aussi des polémiques scientifiques : ainsi sur l'origine de la « fontaine ardente ». Entre temps, il organisait des « Mystères »; il en composait; aucune « entrée » de grand personnage n'avait lieu sans son concours. Il pro-

fessa à l'Université tant qu'elle dura, jusqu'en 1565; sa vie publique s'était terminée dès 1564 : protestant modéré, il avait prêché la paix. En appendice, plusieurs ordonnances émanées de lui. Très documenté et intéressant.] P. D.

Loire.

Annales de la Société d'agriculture, etc., *de la Loire*, 2e série, t. XXIII (47e vol. de la collection), 1903.

[La Société publie à partir de 1903, sous forme de supplément et avec pagination spéciale, des « notes et documents pour servir à l'histoire de Saint-Etienne et de sa région ».]

P. 1-7. Prix fait... pour la construction des bâtiments de l'hôpital de Saint-Etienne, 9 mai 1645. — P. 8-13. Convention passée entre les Minimes de Lyon, les habitants de Saint-Etienne et Louis de Saint-Priest au sujet de la création d'un couvent de Pères Minimes à Saint-Etienne, 20 août 1608. — P. 14-22. Texte ou analyse de pièces relatives aux égouts de Saint-Etienne, au curage du Furan, etc., de 1648 à 1692. — P. 23-6. Donation faite au couvent de Sainte-Marie de Saint-Etienne par la fondatrice, Catherine Molin, 30 octobre 1622. — P. 27-32. Vente de la baronnie de Rochetaillée par la famille d'Apchon à Louis de Badol, écuyer, 20 septembre 1644.

T. XXIV (48e vol.), 1904.

P. 33-4. Ratification de l'acte précédent, 29 septembre 1644. — P. 35-9. Vente à réméré par Gilbert de Saint-Priest à François de Beauvillers de la seigneurie de Saint-Etienne de Furan. — P. 40-6. Ventes de 1565, 1679, 1595. — P. 47-50. Vente par Louis de Saint-Priest à Catherine Molin de ses droits seigneuriaux sur les immeubles dépendant de la succession de feu Jean Réal, mari de cette dernière, 29 avril 1609.]

T. XXV (49e vol.), 1905.

P. 309-26. F. Thiollier. Sculptures foréziennes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. [Pas de grands monuments, mais des statues, statuettes, bas-reliefs, etc., des Vierges en particulier. Liste des sculpteurs foréziens. Bibliographie. 32 planches excellentes.]

T. XXVI (50e vol.), 1906.

P. 137-54. L.-J. Gras. Le prix du blé à Saint-Etienne pendant trois siècles. [De 1640 à nos jours. Tables très curieuses; mais il aurait fallu convertir les boisseaux en hectolitres et en quintaux pour permettre au lecteur la comparaison avec les prix actuels.] — P. 293-306. Abbé J. Bathia.

Les « filleurs de soye » de Virieu, Pélussin et Chavanay. [Note sur les origines et le développement de la filature et du moulinage à Pélussin, 1590-1790, rédigée à l'aide des registres paroissiaux de l'église de ce lieu.]

Avec pagination spéciale : P. 51-4. Vente à réméré de rentes par Louis de Saint-Priest, 10 avril 1640. — P. 55-9. Arrêt du Parlement de Paris entre les habitants du mandement de Feugerolles et Gaspard de Capony, au sujet des corvées, 7 septembre 1643. — P. 60-1. Vente de droits de dîme, 20 janvier 1643. — P. 62-3. « Abenevis » au profit de Jean Pallnat de Besset du droit de placer des levées le long des grands chemins contigus à ses terres, et en travers, pour recueillir les eaux qui en découlent, 25 mai 1657. — P. 64 et sqq. Analyse de pièces de 1657 et 1675, concernant des ventes. P. D.

Lot.

Bulletin de la Société des Études... du Lot, t. XXIX, 1904.

P. 3-34, 207-40, 288-308. L. Esquieu. Essai d'un armorial quercynois. [Suite et à suivre. De *Geniès* à *Montratier.*) — P. 35-7. Id. Rapport sur un texte d'Hirtius. [Celui qui se rapporte au site d'*Uxellodunum*, encore indéterminé.] — P. 38-45. V. Fourastié. Privilèges, franchises et libertés de la ville de Sainte-Spérie. [Fin. 73 articles. Texte latin et traduction française.] — P. 48-51. Abbé Filsac. Les peintures murales de l'église de Rampoux. [Découvertes sous une couche de badigeon. Description.]

P. 5-203 (avec pagination spéciale). Abbé Albe. Autour de Jean XXII. Hugues Géraud, évêque de Cahors. L'affaire des poisons et des envoûtements en 1317. [Cet ouvrage remplit tout un fascicule du *Bulletin*. Nous en avons déjà rendu compte, *Annales*, t. XVIII. p. 85.]

P. 263-84. F. de Laroussilhe. Les vins du Quercy et les privilèges de la ville de Bordeaux avant la Restauration (1453-1776). [Ces privilèges, d'origine anglaise, arrêtaient le commerce des vins du Quercy au profit de ceux du Bordelais. Forme un peu singulière et étrangère aux habitudes des historiens.]

T. XXX, 1905.

P. 5-25, 386-403, 465-75. A. Combes. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors tenus pendant la Révolution. [Cette collection de 21 volumes présente quelques lacunes; mais le principal en subsiste. L'utile travail de M. C. est conçu dans l'ordre chronologique, du

10 mai 1789 au 26 mai 1790. A suivre.] — P. 26-47, 404-25, 476-85. J. DAYMARD. Le vieux Cahors. [Fortifications. Ponts. Hôpitaux. Université. L'auteur est bien informé. A suivre.] — P. 48-66, 426-49, 486-96. L. ESQUIEU. Essai d'un armorial quercynois. [De *Montratier* à *Tarrou*. Suite et à suivre.] — P. 77-304 et I-LXXX. Abbé E. ALBE. Familles du Quercy d'après les archives du Vatican. Maison d'Hébrard et maisons apparentées ou alliées. [Cette publication est la suite de celle qui a eu lieu en 1902, sous le même titre, dans les *Annales de Saint-Louis-des-Français*. La maison d'Hébrard, issue de Gourdon, s'établit par des mariages à Cajarc, puis à Saint-Sulpice. Elle a fourni un grand nombre de personnages considérables, surtout de hauts dignitaires ecclésiastiques. 63 pièces justificatives; 5 tableaux généalogiques.] — P. 497-504. ID. Supplément au travail sur la famille d'Hébrard. — P. 531-50. A. COMBES. Catalogue des travaux contenus dans les t. XXI à XXX du *Bulletin*.

T. XXXI, 1906.

P. 5-20, 65-80, 127-42. A. COMBES. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors pendant la Révolution. [Suite, jusqu'au 15 décembre 1790. A suivre.] — P. 21-36, 81-97, 143-58, 187-202. J. DAYMARD. Le vieux Cahors. [Suite. Collèges. Congrégations de femmes, d'hommes. Séminaire. Ermites. A suivre.] — P. 37-52, 98-102. L. ESQUIEU. Essai d'un armorial quercynois. [Fin. De *Tauriac* à *Ysarn de Fraissinet*.] — P. 103-9, 159-71. B. PAUMÈS. Les écoles de Cahors avant la Révolution. [Très précis, d'après les Archives municipales. Petites écoles; couvents pour jeunes filles; séminaire.] — P. 113-5. Dépenses pour l'exécution de criminels à Cahors vers 1735. — P. 172-5. Chanoine LABARTHE. Le prieuré de Catus, par L. de Valon. [Nous mentionnons ce compte rendu d'un livre intéressant (Brive, impr. Roche, 1905; in-4° de 253 p.) à cause des plans et figures qui l'accompagnent.] — P. 175-9. ID. Lacapelle-Marival et les seigneurs par le Dr G. Cadiergues. [Cahors, impr. catholique, 1905; in-4°. Avec de très curieuses vues cavalières.] — P. 203-14 E. ALBE. Aux archives de Londres pour le Quercy. [Le butin est assez mince : Comptes de 1305 et de 1306 au *Public Record Office*, entre autres.]

P. D.

Puy-de-Dôme.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1906.

P. 47-72, 82-115. M. BOUDET. Saint Robert de Turlande, fondateur de La Chaise-Dieu. Ses origines et sa famille d'après les Cartulaires. [Voir

notre compte rendu, *Annales*, t. XIX, p. 436.] — P. 117-20. Salveton. Notice sur un tombeau romain découvert à Charbonnier (Puy-de-Dôme). [Monument très humble, dépourvu d'inscription.] — P. 125-220. E. Jaloustre. Un neveu de Pascal : Louis Périer. Un cas de conscience. [Intéressant, quoique diffus. Un chapitre neuf sur la fortune et les finances des Pascal-Périer. Le procès intenté en 1711 à Louis Périer et à sa sœur, à propos d'une succession, par un certain Dieudonné, troubla la fin de l'un et de l'autre. Louis Périer a été l'occasion première du « cas de conscience » qui fit rendre par le pape la bulle *Vincam Domini*, prélude de la destruction de Port-Royal.] — P. 224-43. De Champflour. Journal du chanoine Vidilhe. [Le chanoine fut le dernier représentant d'une ancienne famille de bourgeois de Clermont. Son journal mentionne pêle-mêle des événements compris entre 1600 et 1634. Il est de peu d'intérêt.] — P. 259-82. Abbé Mioche. Documents pour servir à l'histoire de Chapdes-Beaufort. [Ou Chades : ainsi en 1225. Bourg très ancien, sis près du château de Beaufort. Le curé « primitif » en fut le chapitre cathédral de Clermont. Vaste surface de la paroisse; sa population à partir de 1648 : 160 propriétaires à cette date sur la section de Chapdes, 381 en 1906. Les cotes d'impôts étaient plus élevées alors qu'aujourd'hui. Les nobles. Texte du rôle de la grande taille, du 12 mai 1648.] — P. 283-91. M. Boudet. Note sur la fabrication du feu grégeois en Auvergne au xive siècle. [D'après les comptes des consuls de Saint-Flour en 1380, énumérant les ingrédients employés. Le feu grégeois devait être projeté par deux balistes.] — P. 292-5. Du Roure de Paulin. La bête du Gévaudan dans les armoiries de la famille Antoine. [Antoine, lieutenant des chasses du roi, blessa la bête le 20 septembre 1765 et la rapporta empaillée à Paris. Il obtint la permission de la mettre dans ses armes. Sa généalogie.]

P. D.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 3e série, t. I, 1906.

P. 54-69. A. Duffourc. Partage des Landes de Saint-Laurent et du Boila en 1782. [Landes de Boc, entre Montréjeau et Mauvezin. Allotissement ayant pour but d'y établir la propriété individuelle et d'en provoquer le défrichement. Les gens de Saint-Laurent et du Boila font à cette œuvre une opposition, dont l'intendant, M. de Vergennes, est obligé de venir à bout par ses ordonnances. Textes.] — P. 70-3. F. Marsan. Passif des vallées d'Aure, Nestes et Barousse après les guerres de la Fronde. [Document du 15 février 1661.] — P. 74. Id. Réponse du comte de Ségur

à un questionnaire de M. Laclède, de Pau, auteur de « La mâture des Pyrénées ». [Sur les qualités des sapins de la vallée d'Aure.] — P. 75-93, 157-73. J. Bourdette. Notice des barons des Angles de Bigorre. [Suite. Maison d'Armagnac; avec une assez longue étude sur Jean de Béarn (1377-1406), capitaine du château de Lourdes et sénéchal de Bigorre pour le roi d'Angleterre, notamment sur le siège et la reddition du château au duc de Berry, gouverneur de Languedoc : événement considérable de l'histoire méridionale (1406-1407); texte de l'accord du 12 octobre 1407, concernant l'évacuation, qui coûta 32,500 écus d'or au duc ou plutôt à ses administrés.] — P. 174-93. H. Gaidoz. De l'étude des traditions populaires ou Folk-Lore en France et à l'étranger. [Intéressant article, mais de portée générale.] — P. 194-207. F. Marsan. Météorologie ancienne du Midi pyrénéen: nouvelle série, 1243-1871. [Les XIIIe, XIVe et XVe siècles nous apportent un renseignement chacun! Vraiment ce n'est guère, et M. M. aurait pu chercher davantage.] P. D.

Tarn.

I. *Archives historiques de l'Albigeois*, fasc. VII, 1901.

P. 1-270. Ch. Portal. Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois. [Extr. de la *Revue du Tarn*. Voir nos dépouillements de cette Revue dans *Annales*, t. XI, XII, XIV.]

Fasc. VIII, 1906.

P. I-VIII et 1-378. A. Vidal. Douze comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle. [Voir un compte rendu dans *Annales*, t. XVIII, p. 565.] P. D.

II. *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, t. XXIII, 1906.

P. 1-23. Ch. Portal. L'instruction primaire dans le Tarn au XIXe siècle. [En l'an X, le département possédait en tout une cinquantaine d'écoles, ou plutôt d'instituteurs, pour environ 2.000 élèves, sans parler d'un nombre inconnu, mais très petit assurément, d'écoles de filles; en 1837, 242 instituteurs, 45 institutrices; en 1900, 483 et 474 pour 44.410 élèves. Il y a égalité de fréquentation scolaire per les garçons et les filles; c'est un fait récent. Le contingent des écoles privées va en augmentant : en 1889, 28 °/o; en 1900, 40 °/o du total. Écoles professionnelles, écoles primaires supérieures, etc. La dépense pour l'enseignement primaire est quinze fois plus élevée en 1900 qu'en 1835. Résultat : au lieu de 33 conscrits pour 100 sachant lire en 1830, on en compte en 1900 de 97 à 98.] — P. 24-34. P. Masson. Complément au

catalogue des mss. de la Bibliothèque de la ville d'Albi. [Augmente de 59 numéros les mss. en question, du nº 111 au nº 170, parmi lesquels nº 114 : *Relation du voyage en Italie* de Jacques de Faur-Ferrier; nº 120 : *Liber dialogorum beati Gregorii;* nº 125 : *Notes et copies concernant Albi et l'Albigeois*, par Ch. Grellet-Balguerie.] — P. 35-63. J. Dartigue-Peyrou. L'Église réformée de Vabre au xviiie siècle d'après les Archives municipales. [Suite et fin. Baptêmes et mariages au désert, d'après cinq registres s'étendant de 1744 à 1792; précautions prises par les autorités pour empêcher ces pratiques; étude des actes; enterrements civils des nouveaux convertis; leur état civil après l'édit de tolérance. Très intéressant.] — P. 64-9. E. Thomas. Un hôpital à Montdragon au xviie siècle. — P. 101-21. Jouhate. La croisade contre les Albigeois. Etude bibliographique. [Il est bien difficile de rédiger à Albi une étude de ce genre sans s'exposer au risque d'être insuffisamment renseigné : c'est ce qui est arrivé à l'auteur, malgré son zèle.] — P. 122-9. E. Cabié. Alos, en Albigeois, aux xe et xie siècles. [Localité mentionnée au Cartulaire de Conques sous le nom de *de Alans*. Preuves historiques et philologiques du fait.] — P. 130-67. A. Vidal. Un collectionneur albigeois au xviie siècle. [Claude Vitte de Beaulieu † 1739, surtout bibliophile. Inventaire de ses livres, tableaux, médailles, estampes, publié pour la plus grande partie.] — P. 168-72. E. Thomas. Une confrérie de Saint-Blaise à Montdragon. [Elle existait déjà en 1319.] — — P. 169-9. A. V. Glanures historiques. [Pièces diverses de 1610, 1777, 1783 (contrat de mariage), 1788 (requête en réhabilitation de mariage), etc.] — P. 205-19. E. Cabié. La Réforme à Lavaur en 1561 et 1562. [Une erreur typographique de l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XI, 353, attribue à Lectoure un fait qui s'est passé à Lavaur vers le 15 août 1561 : les chanoines rachetant du pillage leur cathédrale et leur trésor. Découverte du document qui atteste le fait (Bibl. nat., ms. fr. 15875, fº 154). A ce propos, historique de la Réforme à Lavaur et des premières hostilités, très sanglantes.] — P. 220-35. E. Thomas. Assermentés et réfractaires. [A Montdragon, à partir de 1791, et dans les paroisses avoisinantes. Quelques textes.] — P. 269-92. A. Vidal. Le mouvement de la population dans le Tarn en 1905. [Nombreux tableaux, peu rassurants. La nuptialité, la natalité baissent chaque année dans ce département, et chaque année la mortalité excède la natalité.] — P. 309-18. E. Thomas. Justice seigneuriale à Montdragon. [De la fin du xviie siècle à 1766.] — P. 342-7. A. V. Glanures historiques. Extraits des arrêts du Parlement de Toulouse. [Suite et à suivre. Du 22 mars 1494 au 4 sept. 1527.] P. D.

Var.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, t. XXV, 1904-1905[1].

P. VIII-XI. G. POUPÉ. Notes météorologiques recueillies par Joseph Bernard, de Trans (nivôse-ventôse an III). [Renseignements sur les variations de température dans le département du Var (décembre 1794-février 1795) envoyés par Joseph Bernard, agent national du district de Brignoles au Comité de Salut public et au Comité d'agriculture de la Convention.] — P. XV-XXIX. ID. L'instruction publique à Saillans sous l'ancien régime. [Du XVe siècle à 1635, le fonctionnement des écoles est analogue à ce qu'il était dans le reste de la Provence, c'est-à-dire assez précaire. En 1635, l'enseignement est confié aux Doctrinaires, qui finissent par être chargés exclusivement, en 1685, d'un modeste collège qui suffisait aux besoins de la communauté. Liste des maîtres d'écoles, des supérieurs et recteurs doctrinaires de 1535 à 1793.] — P. 51-8. ID. L'armée d'Italie en juillet 1793. Opinion d'un secrétaire de Barras et de Fréron. [Lettre de César Roubaud à Charles Duval, député de l'Ille-et-Vilaine à la Convention; Nice, 11 juillet 1793.] — P. 59-74. ID. Les papiers de la Société populaire de Saint-Zacharie. [Fondée le 14 avril 1792, les procès-verbaux de ses délibérations ont disparu; par suite, il est impossible de retracer son existence. Les papiers ne se composent que de quelques lettres, circulaires ou adresses de sociétés similaires. M. P. en publie un inventaire et reproduit le discours prononcé par Liouville le 10 juillet 1792.] — P. 75-96. Abbé H. ESPITALLIER. Les prévôts du chapitre de Fréjus. [Liste, avec courtes notices biographiques, des prévôts depuis 1085 jusqu'en 1790.] — P. 97-185. ID. Les Antelmy. [Biographie de quatre membres de cette famille, Nicolas, Pierre, Joseph et Charles-Léonce-Octavien, qui se succédèrent comme chanoines du chapitre de Fréjus au XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe.] — P. 191-225. DE ROURE. Les néophytes en Provence et leur taxe par Louis XII en 1512. [Pour prouver l'authenticité de la liste publiée par Barcilon de Mauvans, dans la critique du nobiliaire de Robert de Briançon, l'auteur donne les noms des néophytes rencontrés dans les minutes des notaires des XVe et XVIe siècles. Cette liste comprend quatre-vingt-sept noms, dont une trentaine se retrouvent sur la liste de Barcilon. — P. 227-394. F. MIREUR. Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers. [Histoire détaillée et précise depuis l'origine jus-

1. Paru en 1907.

qu'à la Révolution; description des bâtiments.] — P. 395-421. Id. Les décorés de Saint-Louis. [Liste des décorés de Saint-Louis nés ou décédés à Draguignan.] L.-V. B.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, t. VI, 1906.

Fasc. 4. P. 279-502. A. Chobaut. Découverte d'une fibule gallo-romaine au mont Ventoux. [Avec planche; reproduction en grandeur naturelle de cet objet en bronze, trouvé en juin 1906 par un chef cantonnier. A ce propos, inventaire sommaire des diverses antiquités préhistoriques et romaines trouvées au Ventoux et dans ses environs. Utile, mais prolixe et souvent discursif.] — P. 287-322. J. Girard. Les Etats du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie siècle. [Suite et à suivre, 2e partie. Organisation et attributions des Etats : ch. I. Constitution, représentation des trois ordres : convocation, lieu de réunion et périodicité, procurations, élections, mandats des membres des Etats. Forme des Etats (local, présidence, séances d'ouverture, de travail et de clôture); ch. II. Officiers des Etats (procureur général, trésorier, secrétaire, sergent); Commissions des Etats (extraordinaires, d'enquête, permanentes); auditeurs des comptes, assemblées des Élus (suppléant pendant les intervalles des Etats). Travail bien documenté, intéressant et précieux pour l'histoire du comtat.]

Pag. sépar. L.-H. Labande. Bibliographie vauclusienne. Année 1905 et supplément des années 1894 à 1904. [1882 numéros]. Répertoire méthodique de la bibliographie vauclusienne (1894-1905).

Tome VII, 1907.

Fasc. 1 et 2. P. 1-58. J. Girard. Les Etats du Comté venaissin. [Suite et à suivre. Ch. III : attributions politiques des Etats; serment de fidélité, défense du pays, levée de troupes. Traités, relation avec les souverains étrangers; vote des impôts, emprunts. Ch. IV : attributions administratives des Etats; répartition de l'impôt, perception; répartition des charges de guerres, vérification des comptes. Ch. V : attributions législatives, part à la rédaction des statuts, doléances; compétence des Etats, maintien des privilèges, surveillance et contrôle de l'administration pontificale, réformes judiciaires, juifs.] — P. 59-88. Vissac. Ambassade de la ville d'Avignon au pape Clément IX (1667-1668). [Mission d'apparat et d'affaires : tenter d'obtenir le rétablissement des privilèges supprimés en 1665 après la querelle des Pessugaux

et des Pévoulins. et les trois années d'anarchie et d'occupation française (1662-1665); l'auteur en fait l'histoire en reporter amusant et minutieux, d'après le récit manuscrit de M. de Fogasse.] L.-G.-P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

1. — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1905.

P. 205-52. A. de Boislisle. Le Conseil et l'assemblée de 1699 pour les affaires de la R. P. R. [Le 7 juillet 1699, Louis XIV créa, pour diriger ces affaires avec méthode et unité, une nouvelle section du Conseil des dépêches et une Commission, où siégeaient, entre autres, Pomereu et Daguesseau père, où se faisait tout le travail. M. de B. publie le procès-verbal officiel de quatre séances de cette Commission, pièce rare, intéressante, que seul M. Gachon, notre collaborateur, a utilisée (Arch. nat., TT 430). Elle ne paraît pas en avoir tenu d'autres; la tentative échoua. En appendice, trois lettres ou circulaires de sept.-déc. 1699, relatives au même sujet.]

1906.

P. 180-212. H. Courteault. Le manuscrit original de *Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur. Additions et corrections à l'édition de cette chronique. [Edition de la Société de l'Histoire de France, Paris, Laurens, 1893-96, 2 vol. in-8°. A défaut du ms. original, disparu, on trouve à son sujet dans la collection Bréquigny, de la Bibl. nat., des remarques de ce savant, fort judicieuses et précises, et des notes étendues qu'il avait prises en le lisant. Le tout, publié par M. C., éclaire ou accroît notablement une œuvre historique que la copie de A. du Chesne, seule connue jusqu'ici, a fort maltraitée.] — P. 213-41. B. de Mandrot. Supplément aux lettres de Charles VIII. [Collection publiée par feu Pélicier. M. de M. y ajoute des missives adressées à Me Raymond de Saint-Clar, protonotaire apostolique, prieur de Saint-Léon, au diocèse de Périgueux, et quelques autres documents, le tout tiré des archives du château de Marzac, en Sarladais. Années 1491, 1492. Cette correspondance, en plusieurs points, intéresse le Midi : Bordeaux, Dax, Gap, Marseille.] P. D.

2. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1906.

P. 13-59. E. Teilhard de Chardin. Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479. [Cf. un compte rendu dans *Annales*, t. XIX, p. 144.] — P. 162-233, 402-50. P. Guilhiermoz. Note sur les

poids du moyen âge. [Renseignements sur le marc de Montpellier, Nimes, Marseille, Limoges, Avignon, la Rochelle ; sur la livre poids de table (c'est-à-dire poids de marchand) dans toute la France, notamment sur la livre de Toulouse et celle de Montpellier. On opposait cette livre à la livre officielle de Paris. Comparaison avec les poids du système métrique. Toutes les livres spécialement employées dans les villes de notre région sont évaluées ou ramenées à la livre de Toulouse ou de Montpellier, qui étaient les deux types principaux. Influence, jusqu'au système actuel, de la livre romaine.] — P. 468-71. M. Jusselin. [Lettres de Philippe le Bel relatives à la convocation de l'Assemblée de 1302. [A propos de lettres nous apprenant à peu près de quelle façon furent convoquées les communautés de la sénéchaussée de Beaucaire, publiées par M. G. Picot dans un volume consacré aux « Documents relatifs aux Etats généraux et Assemblées réunies sous Philippe le Bel ». (Coll. des doc. inéd. sur l'hist. de France).] — P. 587. H. O. Lettre d'Andronic II Paléologue au pape Jean XXII. [Relative à la mission confiée au dominicain Benoît d'Assignano, ou de Côme, par le pape et le roi de France, Charles le Bel, pour la réunion des églises grecque et latine.] A. V.

3. — *Gazette des Beaux-Arts*, 48e année, 3e période, t. XXXV, 1906 (1er semestre).

P. 154-74. Gabillot. Les trois Drouais. [Pastel de François-Hubert Drouais au musée d'Agen, provenant du château d'Aiguillon. Dans le mémoire des ouvrages de peinture commandés par Mme du Barry : portrait de la comtesse en Flore, envoyé à Toulouse, 1769.] — P. 293-309. H. de Chennevières. Les récentes acquisitions du Louvre. [École catalane : Luiz Dalmau, « la Vierge et saint Ildefonse ». École provençale : Pietà de l'hospice de Villeneuve-lès-Avignon.] — P. 393-414. A. Michel. Récentes acquisitions de la sculpture au Louvre. [Christ au mont des Oliviers, en bois polychromé, provenant de la région albigeoise ; à comparer au Christ en prière de la cathédrale de Rodez et aux sculptures de la cathédrale d'Albi.] — P. 469-98. P. Jamot. Les Salons de 1906. [La décoration d'Henri Martin pour le Capitole de Toulouse.] — P. 499-505. G. Guillot. Un dessous de l'atelier de Rigaud.

T. XXXVI, 1906 (2e semestre).

P. 27-44. E. Bertaux. Santo Domingo de Silos. [Bas-reliefs du xiie siècle, œuvre d'un sculpteur de l'école toulousaine.] — P. 137-44. P. Bonnefon. Un portrait de Mme de Grignan. [Par le Provençal Laurent Fauchier, mort en 1672 ; toile conservée au château du Caila, à Rions (Gironde).]

P. 161-72, 256-63. Ph. ANQUIER. L'exposition générale d'art provençal à Marseille. — P. 177-98. J. MOMMÉJA. Le « Bain turc », d'Ingres.

H. G.

4. — *La Révolution française*, t. L, janvier-juin 1906.

P. 233-38. Ed. POUPÉ. Les archives révolutionnaires du greffe du tribunal de Draguignan. [Indication sommaire des renseignements qu'on trouve dans ces archives.] — P. 340-51. Cl. PERROUD. Histoire d'un professeur pendant la Révolution. [Renseignements intéressants sur Nicolas-René Paulin, successivement professeur à Sorèze, à l'Ecole centrale d'Albi, proviseur du lycée de Toulouse et recteur de l'Académie de Cahors en même temps que professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres.] — P. 538-49. G. HERMANN. Note sur deux condamnés de prairial, Peyssard et Brutus Magnier. [Disculpe les Périgourdins Peyssard et Magnier des accusations portées contre eux lors de leur arrestation le 1er prairial an III.]

T. LI, juillet-décembre 1906.

P. 5-18, 226-55, 289-311, 385-408. LABROUE. Le mémorandum inédit du conventionnel Pinet. [Étude biographique sur ce conventionnel, qui vécut de 1754 à 1844.]

T. LII, janvier-juin 1907.

P. 191-216. Ad. CRÉMIEUX. Le particularisme municipal à Marseille. [Montre l'influence du particularisme municipal et de l'autonomie communale de Marseille sur l'histoire de cette ville de 1789 à 1815.] — P. 523-44. GAFFAREL. L'occupation étrangère à Marseille en 1815. [Détails intéressants sur l'occupation de Marseille par les Anglais et par les mercenaires siciliens en 1815.] F. D.

5. — *Revue archéologique*, 4e série, t. VII, 1906.

P. 30-51. M. BESNIER. La collection Campana et les musées de province. [Au musée de Carpentras, tableau de l'école de Crivelli, Madone entre saint Jérôme et saint François; au musée d'Aix, Madone à l'enfant, dans le goût de Cima de Conegliano; à Marseille, histoire de Thésée et Ariane.] — P. 236-9. M. LOGAN-BERENSON. Une peinture de Taddeo di Bartolo, au musée Crozatier, au Puy. [Du même artiste, un triptyque au musée de Grenoble; une petite crucifixion, très repeinte, au musée d'Aurillac.] — P. 349. S. R(EINACH). Statuettes de Valence. [Bronzes gallo-romains trouvés à Saint-Marcel-lès-Valence en 1892.]

T. VIII, 1906.

P. 170. S. R(einach). La Crète et la Provence. [Possibilité d'une colonisation préphocéenne de la Gaule méridionale par les Crétois ; il y avait en Crète une rivière Massalias et une ville de Biennos, dont Hécatée faisait la métropole de Vienne en Gaule. M. Maas, dans *Oesterr. Iahreshefte* 1906, p. 144, admet aussi dans la Gaule méridionale une colonisation dorienne, dont le point de départ aurait été Rhodes ; cf. Nimes fondée par un fils d'Héraklès.] H. G.

6. — *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VII, 1905-1906.

P. 737-75. Ph. Sagnac. Les ventes de biens nationaux d'après des recueils de documents et des travaux récents. [Étudie la vente des biens nationaux dans quelques départements et notamment dans le Gard. Montre que la part des bourgeois dans les achats a été prépondérante, mais que les agriculteurs ont eu la leur également.]

T. VIII, 1906-1907.

P. 97-108. Ph. Sagnac. Étude statistique sur le clergé de 1791. [Montre que le clergé réfractaire dominait dans le Bas-Languedoc ; que la majorité constitutionnelle l'emportait surtout dans le Sud-Est, et que le clergé de presque tous les pays pyrénéens a été en majorité constitutionnel.] — P. 586-99, 703-13. V.-L. Bourrilly. Montaigne, d'après des travaux récents. [Examen critique des ouvrages récemment publiés sur Montaigne.] F. D.

7. — *Revue de philologie française et de littérature*, t. XX, 1906 [1].

P. 17-69. L. Vignon. Les patois de la région lyonnaise (suite). Le régime direct ; le neutre (suite). III. Les formes du pronom et leurs sources. [Aucune des formes actuelles du pronom neutre ne remonte à *el* ou *lo* (de *illum* accentué sur la première syllabe ou la finale), mais toutes à *o* (de *hoc*) ; cette forme unique a été étrangement altérée et différenciée par la phonétique syntactique. Détermination des aires de ses substituts actuels : 1° *o*, (*ʒ*)*o*, (*l*)*o* ; 2° *ou*, *zou*, *vou*, *lou* ; 3° formes diphtonguées *ow*, *aw*, *œw* ; 4° *u*, *zu*, *yu* ; 5° *œ*, *zœ*, *ze* ; 6° *é*, *è* ; 7° *i*. — IV. Rapport du sujet et du régime.] — P. 70-3. E. Wey. Un mot forézien du xiie siècle, *asiuraa* < *ad seperata*. [Ce mot, qui dans deux

1. C'est par erreur que nous avons attribué le chiffre XVIII au lieu de XIX (*Annales*, XVIII, 413) au volume précédent.

documents du XIIIe siècle désigne une femme, n'est pas un nom propre mais l'adjectif *seperata* (la femme en question était « séparée » de son mari); *seperare* existe encore sous diverses formes dans les patois foréziens.] — P. 81-110. J. Gilliéron et J. Mongin. Etudes de géographie linguistique, avec cinq cartes. [Ce sont quelques nouveaux spécimens de ces études, si attrayantes et si fécondes en résultats, dont les auteurs ont donné un premier modèle dans leur monographie de *scier*.] I. Déchéances sémantiques: *oblitare*. [Détermination des aires de *oblitare* (et ses composés), *deexmemorare, discogitare*.] —III. *Traire, mulgere* et *molere*. [*Mulgere* a vécu dans toutes les parties de la France; mais il a disparu là où il aurait donné *moudre*, comme *molere*.] — IV. *Echalotte* et *cive*. [Le point de départ de la propagation du dérivé de *ascalonia* doit être cherché dans le Midi, probablement le midi provençal.] — V. Comment *cubare* a hérité de *ovare*. [*Ovare* a disparu là où la préfixation de *que* au verbe en faisait un homonyme de *cubare*, c'est-à-dire au Sud-Ouest.] — P. 111-27. P. Barbier fils. La racine « *cap*, tête », dans la nomenclature ichthyologique. [Dérivés des formes *capaceus, capiceus, capoceus* d'une part, *capito, capitulus* de l'autre.] — P. 128-35. A. Dauzat. Les doublets dans le patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme). [Comment s'opère la répartition des sens entre les mots patois et les mots importés du français; comment ceux-ci gagnent peu à peu du terrain et finissent par évincer ceux-là. C'est la « vie et la lutte des mots prise sur le vif ».] — P. 161-7. J. Gilliéron et J. Mongin. Etudes de géographie linguistique. VI. *Pièce* et *Nièce*. [Constatent que l'aire de *pièce, nièce* (formes irrégulières pour *pèce, nèce*) ne concorde pas avec l'aire de la diphtongaison normale de *e* bref, et en concluent que pour expliquer ces formes on ne peut recourir à l'analogie de mots comme *pied*.] — P. 168-82. J. Désormaux. Mélanges savoisiens. V. L'agglutination de l'article dans les parlers savoyards. [Liste abondante de mots auxquels se sont soudées la consonne (initiale ou finale) ou la voyelle finale de l'article; liste parallèle de mots présentant le phénomène inverse de la « déglutination ».] — P. 183-200. P. Barbier fils. Sur un groupe de mots de la famille de *caput* (suite p. 241-64). [Étudie les dérivés romans de *capaceus, capiceus, capoceus, capuceus* (cf. plus haut l'article sur ces formes désignant des poissons); les dérivés provençaux sont énumérés p. 190-4.] — P. 288-91. A. Jeanroy. Etymologies françaises; Fr. pop. *blague, blaguer*. [Seraient des altérations de *brague, braguer*, mots d'origine méridionale.] A. J.

CHRONIQUE

Le volume en l'honneur de M. Chabaneau, dont nous avions annoncé (XVIII, 417) la prochaine publication, a paru en septembre dernier. (*Mélanges Chabaneau. Volume offert à Camille Chabaneau à l'occasion du 75me anniversaire de sa naissance (4 mars 1906) par ses élèves, ses amis et ses admirateurs.* Erlangen, Fr. Junge, 1907 ; in-8° de 1117 pages ; forme le t. XXIII des *Romanische Forschungen.*) Ce retard s'explique par la longueur de certains mémoires qui y ont pris place et par le fait que le chiffre des collaborateurs a été plus élevé qu'on ne l'avait pensé d'abord : partout, en effet, où les études provençales sont en honneur se sont affirmés avec éclat les sentiments d'affectueuse vénération dont est entouré notre éminent collaborateur. Nous donnons ci-dessous la liste, dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, des articles rentrant dans notre cadre.

Anglade, *Les Troubadours à Narbonne* (pp. 737-50) ; — Appel, *Zur Metrik der « Sancta Fides »* (197-204) ; — Bourciez, *Le verbe « Naître » en gascon* (415-23) ; — Constans, *Une rédaction provençale du « Statut maritime de Marseille* (645-75) ; — Coulet, *Spécimen d'une édition des poésies de Peire d'Alvernhe* (777-89) ; — Crescini, « *No sai que s'es* » (315-9) ; — Dauzat, *L'amuissement de* s r l *explosifs dans la Basse-Auvergne* (235-9) ; — Dejeanne, *Sur l'Aube bilingue du ms. Vatican. Reg. 1462* (77-80) ; — Ducamin, *Herran ou l'Arlot-qui-pleure. Eglogue 4e de Pey de Garros* (289-305) ; — Dujarric-Descombes, *Camille Chabaneau et les troubadours du Périgord* (283-7) ; — Fabre, *Les Provençalistes du Velay et M. Camille Chabaneau* (257-73) ; — Gauchat, R *anorganique en franco-provençal* (871-85) ; — Grœber, *Zur provenzalischen Verslegende von der hl. Fides von Agen* (597-620) ; — Jeanroy, *Le Troubadour Austorc d'Aurillac et son*

sirventés sur la septième croisade (81-7); — Kolsen, *Ein Lied des Trobadors Guilhem de Cabestanh* (489-95): — Lambert, *La Pourcairouleto* (307-10); — Leroux, *L'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques* (437-61); — Lollis (de), *Sù e giù per le biografie provenzali* (387-93); — Pépouey, U *final atone* = *lat.* ŭlum *dans le parler de Bagnères-de-Bigorre et des environs* (73-80); — Rajna, *La patria e la data della « Santa Fede » di Agen* (469-78); — Ronjat, *Notes sur l'affouagement de Maillane* (707-9); — Sainéan, *Anc. prov.* cos, gos, « *chien* » (253-6); — Salvioni, *Il dialetto provenzaleggiante di Roaschia (Cuneo)* (525-39); — Suchier (Hermann), *Provenzalische Beichtformel* (425-35); — Teulié, *Les vocabulaires spéciaux.* I. *Le vocabulaire du noyer à Bétaille (Lot)* (905-10); — Thomas, *L'origine limousine de Marcial d'Auvergne* (119-32); — Véran, *La presse de langue d'oc* (1019-24); — Zenker, *Das provenzalische « Enfant sage », Version B* (919-68); — Zingarelli, *Quan lo boscatges es floritz* (1025-34).

Le volume s'ouvre par un fort beau portrait du maître, d'une ressemblance frappante, gravé par le peintre Desmoulins d'après son propre tableau exposé à Paris à l'un des derniers Salons. Il se termine par une *Bibliographie sommaire des œuvres de C. Chabaneau* (pp. 1093-1107), rédigée par M. E. Lefèvre avec le soin qui caractérise tous les travaux de ce bibliographe dévoué et consciencieux.

***

On voit, au Musée de Toulouse, un beau portrait, par Hyacinthe Rigaud, qui est présenté au public comme étant celui de Racine. Le comte Clément de Ris avait déjà protesté contre le ridicule de cette attribution, mais personne encore n'avait cherché à découvrir le vrai nom du personnage que ce tableau représente. Dans une communication faite à la Société de l'histoire de l'art français (cf. le *Bulletin* de la Société, 1907, p. 81-7), M. G. Brière signale au Musée de Versailles une copie du tableau de Toulouse; or, dans le catalogue, cette copie est désignée comme le portrait du célèbre Chauvelin qui, de 1727 à 1737, fut garde des sceaux et secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. C'est donc Chauvelin que représenterait le tableau du Musée de Toulouse. Malheureusement, M. Brière n'a pu retrouver sur le ministre aucun document iconographique qu'on pût comparer à son portrait présumé.

Cela n'est pas, selon nous, pour rendre l'identification moins solide. On remarquera, en effet, que le tableau de Rigaud est daté de 1727 : c'est justement l'année où Chauvelin devint ministre ; il est naturel de penser qu'il se fit peindre à l'occasion de cet événement.

***

Ce n'est pas un livre d'érudition que le petit volume édité à l'occasion du *Centenaire du Lycée de Toulouse* (chez Ed. Privat, 1907) ; il mérite cependant d'être signalé à nos lecteurs. On y trouvera les deux conférences faites pendant les fêtes du Centenaire par M. Plassard et le colonel Froment. Consacrées à l'histoire du Lycée et de ses bâtiments, ces deux études ont l'avantage de rassembler une foule de renseignements précieux pour l'histoire de Toulouse et qu'il était jusqu'alors assez malaisé de retrouver. Les illustrations dont s'orne le volume en augmentent encore l'intérêt.

Chronique de Bordeaux et de la Gironde.

La belle édition municipale des *Essais* de Montaigne, qu'a couronnée l'Académie Française, continue à tenir le premier rang parmi les travaux entrepris à Bordeaux. M. F. Strowski achève l'impression du second volume. On sait que l'ouvrage en comprendra trois, plus un volume d'*excursus*, préparé de loin par des mémoires d'étudiants, dont l'un, dû à M. Joseph de Zangronis, sur *Montaigne, Amyot et Saliat*, a eu les honneurs de l'impression. Cette organisation du travail scientifique mérite d'être signalée.

Le comité départemental pour la recherche des documents révolutionnaires a soumis au comité central un projet de publication des dossiers relatifs à la vente des biens nationaux. M. Marion a poussé fort avant le dépouillement de ces dossiers. Il en a déjà tiré son étude sur la vente des biens nationaux dans la sénéchaussée de Libourne ; et l'on sait que l'Académie des Sciences morales et politiques lui a attribué, pour un travail d'ensemble sur la question, la totalité du prix Rossi.

MM. Brutails et Gaston Ducaunnès-Duval achèvent le tome IV de l'inventaire des Archives communales. M. A. Ducaunnès-Duval,

archiviste municipal honoraire, emploie les loisirs de sa retraite à préparer le tome IV de l'*Inventaire de la Jurade*. Son fils, qui lui a succédé à l'Hôtel de ville, à la grande satisfaction de tous les travailleurs bordelais, a, dès son entrée en fonctions, mis sur le chantier le tome II de l'inventaire de la période révolutionnaire.

La Société des Archives historiques consacre son volume annuel à la publication du *Livre Doré* du présidial d'Agen, véritable chronique qui permettra de reconstituer la vie de cette compagnie judiciaire au xviie et au xviiie siècle. Sous les auspices de la Société archéologique, M. Brutails vient de donner un album d'objets d'art conservés dans les églises de la Gironde. La même Société a obtenu de la municipalité bordelaise la cession gracieuse de la Porte de Cailhau pour y tenir ses séances. Elle a commencé d'y installer un musée, qui sera, espérons-le, l'embryon du musée girondin depuis si longtemps souhaité.

A l'occasion de l'Exposition maritime et coloniale de Bordeaux, la Société des Archives historiques et la Société archéologique ont organisé un congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest, qui a réuni plus de cent membres des Sociétés savantes de la région. Ce congrès s'est tenu à Bordeaux le 18 et le 19 octobre. Trente-six communications ont été faites; elles seront analysées dans un compte rendu en préparation. Des vœux concernant un meilleur aménagement des archives de l'état civil, la conservation des objets mobiliers d'une valeur historique ont été adoptés. On a aussi voté le principe de la périodicité de ces congrès régionaux, et décidé la création d'une Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest. Une commission élabore en ce moment des statuts.

A côté de ces manifestations collectives, plusieurs travaux importants, dus à l'initiative personnelle, sont sur le point de paraître ou en bonne voie. M. Cirot va réunir en un volume ses recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux, déjà publiées dans le *Bulletin hispanique*. On annonce des thèses prochaines sur Blaise de Monluc historien, sur Geoffroy de Malvyn, magistrat et humaniste bordelais de la fin du xvie siècle, sur l'agitation royaliste dans le Midi à la fin du premier Empire. M. Georges Mathieu consacre sa thèse d'Ecole des Chartes à étudier le marais de Bordeaux de l'édit de 1599 à la Révolution. M. le Dr J. Barraud met en souscription un volume d'études sur le Bordeaux révolutionnaire. Il est question d'une thèse sur Florimond de Ræmond, le précurseur trop méconnu de Bossuet dans la con-

troverse. Si l'on ajoute qu'on bataille toujours ferme autour de la retentissante brochure de M. le Dr Armaingaud sur *La Boétie, Montaigne et le Contr'Un*, que M. Dezeimeris a donné de sa personne, enfin que M. Barckhausen vient de faire paraître son volume sur Montesquieu, il est, semble-t-il, permis de conclure, comme le faisait, il y a trois ans, M. Jullian à cette même place, que l'on travaille encore à Bordeaux et dans la Gironde.

Paul Courteault.

Chronique de Provence.

L'année 1906 a été pour la ville de Marseille et pour toute la Provence une année de grande activité, provoquée par l'Exposition coloniale, qui a été l'occasion de multiples manifestations, non seulement coloniales, mais scientifiques, littéraires et artistiques, auxquelles elle a fourni le plus admirable des cadres.

Je ne relaterai ici que celles qui sont de nature à intéresser les lecteurs des *Annales*, à savoir le Congrès des Sociétés savantes de Provence et l'Exposition d'Art provençal. Le Congrès des Sociétés savantes était une tentative de décentralisation, au meilleur sens du mot, qui a réussi au delà de toute espérance. Tous les départements provençaux, toutes les sociétés littéraires et artistiques de la région avaient envoyé des délégués, qui se sont réunis à Marseille, sous la présidence de M. le recteur Belin, représentant du Ministre de l'Instruction publique. Le Congrès s'est réparti entre quatre sections : archéologie, histoire, langue et littérature provençales, sciences économiques et sociales. Le nombre des mémoires présentés dans les diverses sections s'est élevé à quatre-vingt-quatorze. Un volume, actuellement sous presse et qui ne tardera pas à paraître, reproduira *in extenso* les plus importants de ces mémoires, et donnera l'analyse des autres. A la dernière séance, il a été décidé que les Congrès de ce genre seraient périodiques, et que le prochain aurait lieu dans trois ans, dans une ville de Provence à déterminer.

L'Exposition d'Art provençal répondait à une idée de même nature. Le succès en a été incontestable : il aurait été plus grand encore si les organisateurs s'y étaient pris un peu plus tôt, et avaient pu recueillir, parmi les collectionneurs provençaux, plus d'adhésions. La section de l'ameublement, notamment, réduite à

une dizaine de spécimens, était tout à fait insuffisante. On a cherché en vain, à la peinture, les primitifs qui avaient fait l'ornement de l'Exposition de 1904 à la Bibliothèque nationale. Même la collection de faïences, de beaucoup la plus importante, et où ne manquaient pas les très belles pièces, aurait pu être plus considérable encore.

Plus heureuses que la *Revue historique de Provence*, morte au bout de dix-huit mois, les *Annales de la Société d'études provençales* achèvent la quatrième année de leur existence, qui semble assurée désormais. Et l'année 1905 a vu paraître une nouvelle publication annuelle, ou, pour mieux dire, deux, les *Annales des Facultés des Lettres et de Droit d'Aix*. C'est grâce à la libéralité du Conseil de l'Université, pourtant bien peu riche, que ces *Annales* ont pu se fonder, et c'est grâce à celle du Conseil général du département qu'elles ont pu se développer. Je ne crois pas qu'il y ait dans toute la France un seul département où le Conseil général se montre aussi généreux envers l'enseignement à tous ses degrés, et notamment envers l'enseignement supérieur.

Les *Annales* des deux Facultés, évidemment, sont des recueils d'ordre général. Mais l'histoire locale y tient une grande place : les deux premières années des *Annales de la Faculté des Lettres*, 1905 et 1906, sont entièrement consacrées à des questions de ce genre.

Le 24 juin 1905 est mort un des professeurs les plus justement renommés de la Faculté des Lettres, Georges Guibal, qu'une cruelle maladie avait forcé d'abandonner sa chaire depuis plusieurs années déjà. Ses derniers travaux avaient été tous relatifs à l'histoire de la Provence pendant la période révolutionnaire. Seuls les deux premiers, *Mirabeau et la Provence*, ont pu être publiés du vivant de l'auteur. Mais un troisième, *Le mouvement fédéraliste en Provence*, ne tardera pas, assure-t-on, à voir le jour.

Une autre perte très regrettable, plus récente, est celle de Numa Coste. Peintre d'abord, Numa Coste s'éprit de passion pour l'archéologie et l'histoire locales, surtout l'histoire de l'art, et pendant plus de vingt ans, il s'est livré à de laborieuses recherches, et a amassé une énorme quantité de matériaux de tout genre. Il a malheureusement peu publié, quelques brochures seulement et un certain nombre d'articles adressés, sous forme de communications, à la Société des Beaux-Arts des départements, dont il était correspondant. Mais c'est le journal *le Sémaphore de Marseille*

qui a le plus profité de sa collaboration : il y a fait paraître en effet quantité d'articles des plus documentés et d'un style très personnel. Il est infiniment regrettable qu'il n'ait jamais songé à les réunir en plaquettes. Il y a publié notamment, peu de temps avant sa mort, une série d'articles qui devaient constituer une monographie complète de la cathédrale d'Aix, Saint-Sauveur, qu'il avait étudiée minutieusement dans tous ses détails. L'œuvre reste malheureusement inachevée ; et il est à craindre, paraît-il, que l'on ne puisse pas tirer parti de ses notes, rédigées, non sur des fiches, mais sur des carnets, où elles ont été écrites au jour le jour et à la suite les unes des autres. Cela est d'autant plus regrettable que j'ai pu constater personnellement que Coste avait vu très clair sur certaines questions fort intéressantes et encore très mal connues de l'histoire d'Aix. Pour ce qui est de la topographie antique de la ville par exemple, alors que la théorie admise par tout le monde et, on peut dire, classique à Aix, veut que la ville se soit développée du côté où sont aujourd'hui les aires Saint-Roch, Coste a fort bien vu que c'est au bourg Saint-Sauveur, et là exclusivement, qu'il faut chercher la ville romaine. Si l'on a la patience de dépouiller ses papiers, on y trouvera à coup sûr, à défaut d'études achevées, des indications de haute valeur, et cela pour toutes les périodes de l'histoire d'Aix. La chose vaudrait la peine d'être tentée, et les amis de Numa Coste honoreraient par là sa mémoire de la façon la plus digne de lui. M. Clerc.

Chronique de Vaucluse.

Deux auteurs vauclusiens s'occupent sérieusement de l'histoire antique du département : M. Duprat, professeur adjoint au lycée d'Avignon, qui étudie Avignon et la région ; M. l'abbé Sautel, qui s'intéresse spécialement à Vaison. Les ouvrages qu'ils écrivent seront présentés comme thèses de doctorat.

Il serait désirable que des fouilles méthodiques leur permissent de décrire des objets nouveaux : s'il est assez difficile d'en faire à Avignon même où, cependant, il n'est pas impossible de suivre les travaux qui remuent le sol, il est par contre aisé d'en exécuter quelques-uns à Vaison. Je crois savoir que des instances seront faites dans ce sens auprès de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à défaut de la Société française des fouilles archéolo-

giques. J'ai déjà signalé les alentours de la cathédrale, surtout du chevet, comme particulièrement utiles à explorer.

En attendant, le hasard a fait retrouver dans le sous-sol d'une maison, près de la place aux Herbes, à Vaison, un fragment très important de la mosaïque possédée par le Musée Calvet et connue sous lé nom de mosaïque de Narcisse[1]. Cette découverte a permis de constater que le monument du Musée Calvet est en très grande partie apocryphe : on l'avait oublié depuis 1858. Le Musée Calvet se décidera-t-il à l'acquérir, pour remplacer par des morceaux authentiques quelques-uns de ceux qui ont été reconstitués plus ou moins mal par des mosaïstes contemporains ?

Le grand événement de ces dernières années a été l'évacuation par la troupe du Palais des Papes d'Avignon. On la désirait depuis longtemps, puisque, sous le second Empire, le Dr Paul Pamard, maire de la ville, avait, dans ce dessein, fait bâtir une nouvelle caserne. On a craint cependant de ne pas encore l'obtenir, malgré le récent traité passé avec l'État et malgré la construction d'une autre caserne pour l'infanterie, hors l'enceinte des remparts. On ne sait généralement pas que c'est grâce à une série d'articles de M. André Hallays dans le *Journal des Débats* et à l'intervention énergique de M. Baillif, président du Touring-Club, auprès de M. Berteaux, alors ministre de la Guerre, que la municipalité d'Avignon ne put obtenir de nouveaux soldats pour l'occupation du Palais.

L'évacuation emportait restauration. La Commission des monuments historiques s'y préparait depuis plusieurs années : elle ajouta une grosse subvention aux quelques milliers de francs votés par le Conseil municipal, et l'on se mit immédiatement à l'œuvre sous la direction de M. Nodet. Le plus pressé était d'abattre les planchers et cloisons établis par le génie militaire dans les plus grandes salles, notamment dans celles du sud. On se hâta de le faire, et les Avignonais eurent la surprise de constater l'effet séduisant produit par les admirables proportions de la salle d'audience à deux nefs et de la grande chapelle pontificale bâtie au-dessus. En même temps se retrouvaient, sur les parois d'appartements voisins, des vestiges de fresques, qui firent l'objet de nombreux articles ; en général, on attribuait les scènes de chasse

1. Voir *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1906, p. 311 et 377.

et de pêche qui forment la décoration la plus importante aux artistes de Clément VI, mais décidément elles paraissent n'être que du xv[e] siècle [1].

Du coup, les Avignonais, difficiles à échauffer jusqu'alors, se prirent d'enthousiasme pour le Palais. La municipalité eut l'idée d'y installer une exposition industrielle et artistique. Le choix d'un tel local, blâmé fortement par les délicats, fut applaudi par la foule, et cette exhibition, ouverte au début d'avril 1907, eut un si grand succès qu'on dut la prolonger jusqu'au 1[er] septembre suivant. Elle eut au moins l'avantage d'attirer un nombre étonnant de visiteurs qui ne soupçonnaient même pas ce que le Palais pouvait être à l'intérieur. Aujourd'hui qu'elle est terminée, on se dispose à reprendre les travaux de restauration. Mais à quels usages va-t-on employer les immenses salles dont on a la disposition? Y transportera-t-on la bibliothèque de la ville? Y établira-t-on un musée, comme l'idée en a été lancée? L'avenir nous le dira.

Les historiens et archéologues ont de tout temps écrit sur ce prodigieux monument. Un des plus récents, le P. Ehrle, avait le premier présenté les documents qui existent aux Archives du Vatican sur sa construction et sa décoration. Son ouvrage, écrit en latin, était resté peu populaire. M. Félix Digonnet l'a mis à la portée de tous : il en a reproduit l'essentiel dans le livre qu'il vient de publier sur *le Palais des Papes* (Avignon. F. Seguin, 1907, in-8°) ; il l'a complété au moyen des pièces d'archives fournies par d'autres auteurs avignonais et au moyen de ses observations personnelles; il y a mêlé enfin des hypothèses, dont quelques-unes sont trop risquées pour être acceptables. Le dernier mot n'est cependant pas dit sur le Palais : il reste encore au Vatican des documents que le P. Ehrle a cru devoir négliger et qui ont un trop grand intérêt pour que l'histoire les laisse dans l'oubli.

La Commission instituée en Vaucluse pour le classement des objets mobiliers des églises et monuments religieux a tenu des séances à peu près régulières. De longues listes d'objets d'art ont été proposées pour le classement, car le département est particulièrement riche ; mais il est regrettable de constater les retards mis à adopter ces propositions. Le *Journal officiel* n'a encore enregistré qu'une courte nomenclature d'objets classés. Les autres

1. Voir *Musées et monuments de France*, juillet 1907.

restent exposés à toute espèce d'aventures. Les vœux émis par cette Commission pour le classement des monuments eux-mêmes n'ont guère eu plus de succès, et il a fallu des interventions étrangères pour placer sous la protection des lois la si intéressante chapelle des Pénitents noirs d'Avignon et la vieille église de Saint-Pantaléon près de Gordes. Il est pénible, je le répète, d'observer que les efforts individuels ou collectifs pour la conservation de nos vieux édifices, même classés, aient tant de peine à aboutir. Si le cloître des Célestins d'Avignon, pour lequel j'exprimais encore des craintes dans ma dernière chronique, n'est plus menacé, la tour Saint-Jean, dernier reste de la commanderie d'Avignon, est toujours visée par les vandales, et le chevet de la cathédrale de Cavaillon a été outragé par une société industrielle.

Pendant ces trois dernières années, la littérature historique et archéologique a relativement peu produit. Les principaux ouvrages à signaler sont toujours ceux qui concernent les papes d'Avignon, ainsi que la continuation des Regestes pontificaux (ceux de Jean XXII ont surtout progressé). MM. Mollat et Vidal, qui s'occupent particulièrement des lettres communes de Jean XXII et de Benoît XII, ont publié diverses notices sur ces deux papes. Le premier, en collaboration avec M. Charles Samaran, a donné un excellent livre sur *la Fiscalité pontificale en France au* XIVe *siècle* et exposé l'organisation financière créée par les papes d'Avignon[1]. Le même M. Samaran, avec un de ses confrères des Archives nationales, prépare pour les *Documents inédits*, l'édition de la correspondance du cardinal Georges d'Armagnac, qui sera si précieuse pour l'étude de la seconde moitié du XVIe siècle dans toute la région avignonaise.

L'Académie de Vaucluse a distribué, outre ses *Mémoires* trimestriels, un ouvrage qui lui fait le plus grand honneur : le *Cartulaire de la Commanderie de Richerenches de l'Ordre du Temple (1136-1214)*, publié et annoté par le marquis de Ripert-Monclar[2]. Les textes, intéressant la partie la plus septentrionale du département de Vaucluse, sont précédés d'une copieuse et savante introduction : M. de Monclar, avec une compétence remarquable, y a inséré des notices sur les dignitaires ecclésiastiques, les suzerains (comtes de

1. Cf. un compte rendu de M. Ch. Molinier, *Annales*, t. XVIII, p. 391.
2. Cf. les comptes rendus de MM. Stronski et Caillemer, *Annales*, t. XIX, p. 544, et plus haut, p. 90.

Valentinois et d'Orange) et les principales familles nobles de la région : il a exposé les renseignements économiques et sociaux que présente le Cartulaire, résumé les documents sur l'histoire même de la Commanderie, etc.

Actuellement, l'Académie de Vaucluse imprime un deuxième volume encore plus important : les *Chartes du pays d'Avignon* jusqu'à la fin du XIIe siècle; cette édition est faite par les soins de M. G. de Manteyer.

Parmi les ouvrages qui ont été insérés dans ses *Mémoires*, je noterai tout particulièrement l'étude de M. Joseph Girard, aujourd'hui conservateur de la Bibliothèque et du Musée Calvet, sur *les États du comté Venaissin depuis les origines jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*.

L'année 1906 a vu paraître le premier volume de l'*Inventaire sommaire des Archives communales d'Avignon*, publié par M. L. Duhamel. Il ne comprend que la série AA; mais il présente cette magnifique série de registres contenant les minutes de la correspondance des syndics et consuls d'Avignon depuis 1474 jusqu'en 1790 (avec lacunes, malheureusement) et cette non moins belle collection de liasses de lettres reçues par eux depuis 1368. A leur analyse, M. Duhamel a donné un long développement, des plus utiles. Les autres volumes d'inventaires (Archives départementales de Vaucluse, Archives communales d'Orange et Cavaillon) signalés dans la dernière chronique sont encore sous presse.

On me pardonnera si, à la fin de cette revue rapide, je note encore la réunion en volume de la *Bibliographie vauclusienne*, que de 1894 à 1905 je donnais en appendice aux *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*. On n'oubliera pas que M. Duprat a donné pour l'année 1904 une bibliographie critique dans les *Annales de la Société d'études provençales* (1905, p. 65). Je signalerai enfin la publication, dans la *Gazette des Beaux-Arts* (mars et avril 1907), de la première notice d'ensemble qui ait été écrite, depuis la publication des *Documents* de M. l'abbé Requin, sur les *Miniaturistes avignonais et leurs œuvres*. L.-H. LABANDE.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Appel (C.). *Deutsche Geschichte in der provenzalischen Dichtung. Rede bei Uebernahme des Rektorats gehalten in der aula der K. Universitæt zu Breslau* (Sonderabdruck aus n. 733 u. 736 der schlesischen Zeitung). Breslau, 1907; in-8° de 16 pages. — Il s'agit surtout dans cette brochure des relations des troubadours avec les empereurs d'Allemagne[1] et de l'attitude qu'ils prirent dans la lutte de l'Empire avec la papauté et la maison d'Anjou. Dans les limites étroites qui lui étaient imposées, M. A. ne pouvait naturellement dire que l'essentiel ; mais on sent que l'auteur connaît à fond et domine son sujet; aussi a-t-il fait à chaque partie une place bien proportionnée à son importance, et parfaitement expliqué par les circonstances les contradictions et les incohérences que nous trouvons dans les poésies historiques des troubadours. Il serait à désirer qu'il complétât cette excellente ébauche en la munissant des références nécessaires. Il écrirait ainsi un chapitre piquant, et en grande partie nouveau, de l'histoire de la poésie provençale. A. Jeanroy.

Dauzat (A.). *Essai de méthodologie linguistique dans le domaine des langues et des patois romans,* Paris, Champion, 1906; in-8° de viii-295 pages. — Y aurait-il donc une « méthodologie lin-

1. Quelques parties de ce sujet sont traitées aussi dans une récente dissertation de M. Nickel : *Sirventes und Spruchdichtung* (Berlin, Müller, 1907 ; in-8° de 124 pages, Palæstra, n° LXIII) consacrée essentiellement à l'étude de la poésie satirique et morale chez les troubadours et les Minnesinger.

guistique » propre aux langues romanes ? Non, évidemment. M. Dauzat ne le pense pas non plus, et il nous le dit clairement dans son Avant-propos, où l'objet du livre est beaucoup mieux défini que dans le titre : « Ce que j'ai voulu, dit-il (p. 5), c'est dégager les règles de méthode qui sont à l'état latent dans les travaux des romanistes, c'est coordonner et grouper les vérités qui ont jailli de leurs polémiques ou qu'ils ont exprimées çà et là dans leurs ouvrages. Il était utile en outre de confronter, pour ainsi dire, avec les langues romanes les théories émises par les linguistes qui se sont occupés spécialement des langues indo-européennes. Car les règles de méthode ne sauraient être particulières à un groupe de langues... La méthode linguistique, vue à travers les langues romanes, n'est donc qu'un aspect de la méthode universelle qui doit servir à l'étude de tous les idiomes. » Ces promesses ont été largement tenues : M. D. a exposé, toujours avec clarté et parfois avec agrément, les plus récentes théories sur les causes et les modes de l'évolution des langues et les méthodes à suivre dans leur étude, telles qu'elles se dégagent, non seulement des travaux des romanistes, mais des ouvrages d'ensemble écrits depuis une vingtaine d'années par des linguistes ou philologues embrassant un domaine plus étendu[1].

Son livre sera donc un guide précieux pour ceux qui, se sentant attirés vers ce genre d'études, désirent se renseigner sur leurs principes et leurs principaux résultats, et pour ceux aussi qui, déjà entrés dans l'atelier, mais constamment courbés sur la tâche quotidienne, éprouvent de temps à autre le besoin de se redresser et de se demander quelle somme d'idées générales se dégage des travaux de chacun. La plupart du temps M. D. se borne au rôle utile, mais peu original, de rapporteur (et il faut bien avouer que l'ouvrage ne répond pas pleinement à l'ancienne conception de la « thèse » de doctorat[2]) ; mais souvent aussi il a l'occasion de prendre parti, et la façon dont il défend son opinion montre en lui un travailleur bien documenté et un remarquable logicien[3].

1. Ce sont naturellement les travaux français que M. D. connaît et résume le mieux. M. Meyer-Lübke (*Literaturblatt*, 1907, 331) a pu lui reprocher d'avoir tenu trop peu de compte de ceux de Wundt, H. Paul et Schuchardt.

2. Cet ouvrage a été présenté à la Sorbonne comme « thèse principale » ; la *Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne*, annoncée plus bas, formait la « seconde thèse ».

3. Les principales idées personnelles de l'auteur ont été discutées dans

La portion la plus originale forme le « livre » I de la deuxième partie (sur l'évolution des patois), où M. D. a montré en l'œuvre, à l'aide d'exemples topiques, les causes contradictoires qui tendent, les unes à diversifier à l'infini les patois, les autres à unifier leur multiplicité[1]. Ces exemples sont empruntés assez rarement aux langues romanes littéraires, comme on pourrait le croire d'après le titre, mais presque exclusivement au français et aux patois gallo-romans, notamment à ceux de l'Auvergne, que M. D. connaît si bien : et voilà pourquoi nous avions le devoir de mentionner cet ouvrage, à côté de celui, plus riche en faits précis et en résultats, qu'il a consacré à ceux-ci en particulier et dont il est question ci-dessous. A. JEANROY.

DAUZAT (A.). *Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne.* Paris, H. Champion, 1906; in-8° de 94 pages, plus 8 cartes. — La seconde thèse de M. Dauzat est consacrée à étudier, suivant les principes ailleurs exposés par lui (voir plus haut), les parlers de la Basse-Auvergne. M. A. Dauzat a exploré avec un soin extrême les parlers d'une région assez étendue (département du Puy-de-Dôme). Il paraît avoir observé avec méthode et il a noté avec une minutieuse rigueur les sons, parfois très complexes, qu'offrent les parlers de cette région : ces parlers sont les plus intéressants des parlers méridionaux, en raison des nombreux changements phonétiques qui s'y sont produits et dont on peut encore y surprendre en partie l'évolution. C'est assez marquer l'intérêt du travail de M. Dauzat. On ne saurait nier que, appliquée à des parlers vivants, la méthode descriptive est excellente, si même elle n'est pas la seule possible; mais elle ne suffit pas à rendre compte de tous les phénomènes; l'histoire de la langue — quand la langue a une histoire, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour la plupart des parlers, — nous montre les

deux importants comptes rendus, l'un de M. A. Terracher, dans la *Revue de Philologie et de Littérature* (1907, 57), l'autre de M. E. Bourciez dans la *Revue Critique* (1907, I, 333). Le premier a donné lieu à une assez vive polémique qui se poursuit dans la *Revue de philologie*, etc., 1907, p. 150.

1. Les deux « livres » suivants : *Intérêt de l'étude des patois*, — *Comment on étudie les patois*, me paraissent un peu dépaysés dans ce livre d'un caractère scientifique : ils ne peuvent servir qu'aux amateurs ou aux débutants ayant besoin d'être convertis ou éclairés, et eussent été mieux à leur place dans une revue destinée au grand public.

maillons de la chaîne dont les parlers vivants n'offrent en définitive qu'une extrémité.

Dans le détail on peut relever çà et là des inexactitudes ou des inadvertances. P. 9 : *meskla*, où *kl* est précédé d'une consonne, ne peut pas être rapproché de *klyer* (*claro*). — P. 11, n. : ce n'est pas le suffixe *-izare* qu'il faut invoquer, mais *-idiare;* cf. d'ailleurs p. 31. — P. 29 : qu'est-ce que *cannape*, avec un *p* ? — P. 35 : on a dû avoir **stēla*, mais aussi *stĕlla*. — P. 49 : à propos de *mwilu* (*multo*), ne fallait-il pas rappeler esp. *mucho*, gal. *muito*, etc. ? — P. 51 : qu'est-ce que les « sept voyelles romanes du moyen âge » ? L'expression est au moins peu heureuse. — P. 57 : au « début du moyen âge » est vague. — P. 70 : il n'est pas parlé des dissimilations consonantiques, « phénomènes assez rares dans la région », est-il dit en note ; mais la dissimilation, consonantique ou vocalique, est « assez rare » dans la plupart des parlers ; l'une n'est pas moins intéressante que l'autre. — P. 71 : l'expression « dissimilation de *i* devant *i*, *y* » n'est pas rigoureusement exacte.

J. ANGLADE.

LABANDE (L.-H.). *L'église Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, des origines au* XIIIe *siècle*. Paris, 1907 ; in-8º de 88 pages, 3 plans et 17 phototypies. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1906.) — J'ai annoncé la prochaine publication de cette étude dans les *Annales du Midi*, t. XIX, p. 297, en terminant un compte rendu de diverses autres monographies d'églises romanes provençales, dues à M. L. Le dernier travail de M. L. vient enrichir d'observations précises le fonds de matériaux déjà acquis pour son histoire de l'architecture romane en Provence et en Bas-Languedoc. Je m'efforcerai d'en donner une idée exacte.

A la différence de Saint-Trophime d'Arles et de Notre-Dame de Vaison, l'église Notre-Dame-des-Doms, abstraction faite de diverses modifications, semble à première vue former un tout parfaitement homogène. Plus de parties de mur en petit appareil. Partout un magnifique appareil moyen. Le monument paraît bâti d'après un plan bien étudié et exécuté fidèlement. « Son examen doit donc nous livrer plusieurs des secrets de l'art roman. »

M. L. décrit l'emplacement, l'entourage et le plan de l'église au XIIIe siècle.

A cette époque, l'église se compose d'une abside probablement demi-circulaire à l'intérieur et à pans coupés à l'extérieur, d'une

travée formant chœur, surmontée d'une coupole avec lanternon largement ajouré, et d'une nef à quatre travées séparées par des arcs-doubleaux et voûtées en tiers-point. Un clocher carré, à plusieurs étages, se trouve sur la façade. La porte d'entrée, entre deux grandes demi-colonnes engagées, qui supportent un entablement avec fronton triangulaire, encadre son tympan dans une archivolte supportée par deux autres colonnes plus petites. Au devant, un porche avec murs latéraux extrêmement épais, et sur la face principale deux demi-colonnes engagées, soutenant encore un entablement et un fronton triangulaire.

M. L. passe en revue les opinions diverses émises sur la fondation et la date de construction de l'église. Le chanoine Calvet, le docteur Calvet, Mérimée, Artaud, Courtet, Achard, l'abbé Pougnet, Revoil, Deloye, de Manteyer varient entre Charlemagne et le milieu du XIe siècle. Aucun de ces auteurs n'a envisagé l'hypothèse où le porche serait postérieur et ajouté à la construction primitive.

M. L. étudie ensuite, à la lumière des documents, la basilique mérovingienne et carolingienne, la réorganisation de l'église d'Avignon au XIe siècle et la dédicace de la cathédrale en 1063 ou 1069. De la basilique mérovingienne on ne sait rien. Les pillages des Sarrasins entretinrent le plus grand désordre en Provence du VIIIe siècle au Xe. La construction soignée et la décoration savante de notre église ne sauraient appartenir à une aussi misérable époque. En 1027 seulement, commencent des donations qui firent succéder la prospérité aux longs malheurs passés. Vers le milieu du XIe siècle, des bâtiments claustraux durent être aménagés ou construits à nouveau, et l'on dut procéder à la reconstruction plus ou moins complète de la cathédrale de Notre-Dame sur l'emplacement de la vieille basilique mérovingienne ou carolingienne.

Le monument dédié en 1063 ou 1069 est-il bien celui qui subsiste? Pour répondre à cette question, M. L. entreprend l'examen détaillé de Notre Dame-des-Doms et la compare avec les édifices similaires de la région.

La coupole est fréquente, mais ce qui l'est moins, c'est la façon d'égaliser, par la juxtaposition d'arcs latéraux, les dimensions de la travée voûtée par la coupole. Quant au lanternon éclairant l'intérieur de la cathédrale d'Avignon, il ne se trouve nulle part ailleurs.

Le clocher carré, situé sur la façade, dont le rez-de-chaussée forme narthex en avant de la nef, est une rareté.

Le plan de l'église n'a rien qui indique une époque primitive, comme la première moitié du XIe siècle. Même, des dispositions savantes dénotent une grande expérience de la part du constructeur. En outre, la disparition complète des vestiges de l'ancien monument plaide en faveur d'une époque avancée.

Tout l'édifice, abstraction faite du porche, est d'une seule et même construction, pour laquelle on a employé un moyen appareil régulier. Celui-ci, avec les marques de tâcherons, indique pour N.-D.-des-Doms une époque très voisine du milieu du XIIe siècle.

Quant à la décoration de l'édifice, depuis la disparition de l'abside ancienne, elle consiste surtout dans les colonnettes qui, à l'intérieur et à l'extérieur du monument, soutiennent les archivoltes des fenêtres au lanternon de la coupole; dans les colonnes engagées et cannelées, placées aux angles extérieurs de ce lanternon; dans le cordon qui court tout le long des murs latéraux de la nef au bas de la voûte; dans les colonnettes qui coupent les pilastres supportant les doubleaux; dans la corniche extérieure de la nef et du clocher; dans l'encadrement de la porte d'entrée. M. L. y relève l'imitation des motifs décoratifs de l'antiquité. C'est ainsi que les chapiteaux dérivent de l'ordre corinthien.

Tous les éléments de la décoration s'accordent à accuser le XIIe siècle et une date rapprochée de 1150.

L'édifice actuel n'est donc pas le même que celui qui fut dédié en 1063 ou 1069.

L'étude des documents montrant que c'est au milieu du XIIe siècle que le chapitre de N.-D.-des-Doms fut le mieux pourvu, M. L. se croit fondé à attribuer l'église actuelle à cette époque de grande prospérité.

Quant au porche, un examen un peu attentif établit qu'il a été ajouté plus tard au reste de l'édifice. M. L. en donne une description très soignée, et en place la date peu après celle du clocher et de la nef, vers 1180.

L'étude du cloître et des maisons capitulaires, avec celle du mobilier roman de l'église, chaire épiscopale et autels, faite d'après les précieux débris subsistants, termine ce beau travail, où les observations et les recherches précises réduisent dans de grandes proportions l'incertitude qui semblait la règle auparavant.

Par l'ensemble de ses monographies d'églises romanes, M. L. a rendu les plus grands services à l'histoire de l'art provençal ou méridional. Ed. BONDURAND.

SABARTHÈS (l'abbé). *Essai sur la toponymie de l'Aude*; Narbonne, Caillard, 1907; in-8° de 61 pages (Extrait du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*). — M. Sabarthès, auteur d'un *Dictionnaire topographique de l'Aude*, dont il termine actuellement l'impression, est bien préparé à des travaux de ce genre. La présente brochure comprend deux parties. La première a pour titre : *Etude sur la toponomastique de l'Aude* (p. 1-31), la deuxième est intitulée : *Essai sur les cours d'eau du département de l'Aude*. Les pp. 26-29 comprennent le relevé des suffixes latins qui ont servi à former la plupart des noms de lieux de l'Aude. P. 29 : il n'y a pas de « rhotacisme » dans la forme *Lézignan*, qui vient de *Licinianum*. L'étymologie (p. 25) de *bac* (côté de montagne exposé à l'ombre) est bien hasardée. Pour *Aude*, M. Sabarthès reprend l'explication de M. Thomas, mais il s'en éloigne à tort pour expliquer *Aude* par *Alde*, *Alda* : l'*u* est dû, comme l'a dit M. Thomas, à la phonétique catalane.

J. ANGLADE.

ZINGARELLI (N.). *Re Manfredi nella memoria d'un trovatore. Testo provenzale e note* (Nozze Bonanno-Pitrè). Palerme, 1907; petit in-4° de 13 pages. — M. Z. republie avec une traduction et d'intéressantes notes un sirventés bien connu sur la mort de Manfred (461, 234), longtemps attribué à tort à Aimeric de Péguilhan. Il fait remarquer justement que ce sirventés n'a pas été écrit au lendemain de l'événement, puisque Edouard y est appelé roi des Anglais, et qu'il ne monta sur le trône qu'en 1272. Le souvenir de Manfred avait donc vécu assez longtemps dans le cœur du troubadour anonyme, et c'est ce qui explique le titre de la brochure. M. Z. donne le texte de la pièce d'après la copie « très fidèle de Mahn » (copie de *I*), sans se préoccuper des variantes de *K*, dont la rédaction serait « identique » à celle de *I*. Ces deux affirmations sont inexactes : la copie de Mahn est très médiocre et *K* fournit quelques leçons à introduire dans le texte. La collation très soigneuse que M. St. Stronski a bien voulu faire

pour moi des deux mss. n'a donc pas été stérile : j'en donne ici les principaux résultats[1] :

v. 19, les deux mss. ont *demenen,* non *demanen;* au reste, la correction *demenan,* déjà proposée par Mahn, s'impose; — 21, *I, seingner, K seigner;* corr. *seignor*, non *seignors ;* — 24, non *nos*, mais *vos* (*IK*), ce qui vaut mieux pour le sens; — le v. 27 est correctement (dans *IK*) *E. e Valors que faran* (*fan* est une faute de lecture); l'addition de *Pretz* est donc superflue ; — 33, non *tot*, mais *totz* (*IK*); — *i* est suppléé avec raison, mais il fallait noter qu'il manque dans les deux mss. ; — 34, non *van quan*, mais *han quar* (*IK*); — 38, *demanes* est une correction inutile pour *de marvez* (*IK ;* voy. Levy, *marves*); 46, *part*, non *partz* (*IK*); — 48, la correction [*nul*] *hom* fausse la déclinaison ; *K* a correctement *home*, I *homs ;* — 50, *oi*] *ai K; qi I*, par une erreur fréquente à l'initiale[2].

Quelques détails de la traduction doivent être modifiés conformément aux indications ci-dessus. La seule erreur importante est aux v. 43-4 : il faut lire (en un mot) *trobares* (*K troberes*)[3] et entendre : « Et où, princes et barons, la trouverez-vous (la bonne foi)? »

A. Jeanroy.

1. Je ne tiens pas compte de quelques menues inexactitudes qui n'altèrent pas le sens, comme *tolz* pour *totz* (22), *camie* pour *canie* (32), *veiaire* pour *viaire* (40), *joi* pour *jai* (54) (toutes ces leçons dans les deux mss.), etc.

2. Il y a quelques fautes communes aux deux mss. qui paraissent bien imputables à l'auteur, ce qui fortifierait l'hypothèse de l'origine italienne de celui-ci : 23, *dejan* pour *dejam ;* 24, *anam* pour *anem ;* 26 faute inverse ; 29, *trobeiran* pour *trobaran*.

3. Il y a au v. 29 un autre ex. de *tz* réduit à *s* (*es* pour *etz*).

PUBLICATIONS NOUVELLES

Buffault (P.). La ville d'Oloron et sa forêt du Bager depuis le xie siècle jusqu'à nos jours. Toulouse, Privat, 1907; in-8o de 40 p.

Catalogue du musée de Rodez, par L. Masson, 2e partie, 2e section. Numismatique. Rodez, imp. Carrère, [1907]; in-8o de 120 p.

Cauzons (T. de). Les Albigeois et l'Inquisition. Paris, Bloud, 1908; in-16 de 125 p.

Charles-Roux (J.). Souvenirs du passé. Le costume en Provence. Paris, Lemerre, 1907; 2 vol. in-4o de 261 et 251 p., avec planches, dessins et illustrations.

Chevalier (U.). Répertoire des sources historiques du moyen âge. Bio-bibliographie; nouvelle édit., 8e et 9e fasc. Paris, Picard, 1907; gr. in-8o à 2 col., col. 3817 à 4832.

Forot (V.). Les thermidoriens tullois (1794-1795). Paris, Schemit, [1907]; in-8o de 100 p.

Grégoire IX. Les registres de Grégoire IX. Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican, par L. Auvray, T. II. Texte. Années IX à XII (1235-1239), 10e fasc. Paris, Fontemoing, 1907; gr. in-4o à 2 col., col. 1073 à 1292.

Grenier (P.-L.). La cité de Limoges. Son évêque, son chapitre, son consulat (xiiie-xviiie siècles). Paris, Picard, 1907; in-8o de 134 p.

Irénée-d'Aulon (Père). Nécrologe des Frères mineurs capucins de l'ancienne province d'Aquitaine, comprenant la Guyenne, la Gascogne et le Béarn (1582-1790). Carcassonne, impr. Bonnafous-Thomas, 1904; in-8o de 81 p.

Lavillatte (H. de). Esquisses de Boussac (Creuse). Paris, Emile-Paul, 1907; in-8o de 240 p. avec grav.

Nicolaï (A.). Population de la Guienne au xviiie siècle (1700-1800). Paris, imp. Nationale, 1907; in-8o de 51 p.

Panissaud (P.). Monographies de Labastide-Saint-Pierre, Corbarieu et Campsas. Montauban, imp. Forestié, 1907; in-8o de 218 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse. Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 6070

CARTULAIRE

DU

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DU-PONT

EN HAUTE AUVERGNE

PRÉCÉDÉ DE

LA BIOGRAPHIE DE SON FONDATEUR, BERTRAND DE GRIFEUILLE

TEXTES INÉDITS DU DOUZIÈME SIÈCLE

INTRODUCTION

I.

LA BIOGRAPHIE.

On sait, d'une manière générale, quelle expansion prit brusquement le monachisme en France à partir de la seconde moitié du XIe siècle, mais on est loin de connaître tous les détails du mouvement qui a donné naissance à de multiples maisons religieuses, parmi lesquelles celles de Grandmont, de la Chartreuse, de Fontevraud, de Cîteaux, de Tiron, de Clairvaux et du Paraclet sont les plus célèbres[1]. Les noms d'Etienne de Muret, de Bruno de Cologne, de Robert d'Arbrissel, de Robert de Cîteaux, de Bernard de Tiron, de Bernard de Clairvaux, de Géraud de Sales et de quelques autres ont été entourés par l'Église de l'auréole des saints ou, pour le moins, de celle des bienheureux ; quant à Abailard, fondateur du Paraclet, il a, par ailleurs, de quoi se passer de cette pieuse consécration. Mais combien de vaillants « hom-

1. Qu'il me suffise de renvoyer aux pages écrites à ce sujet par M. Achille Luchaire, dans l'*Histoire de France*, publiée sous le nom de M. Ernest Lavisse, t. II, 2e partie, p. 260.

mes de Dieu » se sont dévoués à la même tâche sur le sol de France sans que le succès de leurs efforts, circonscrits dans un horizon provincial de peu d'étendue, les ait fait sortir de l'obscurité si chère à leur ascétisme !

Obscurité relative, pensera-t-on, car à tout le moins le *Gallia christiana* a dû retracer, diocèse par diocèse et abbaye par abbaye, toute l'œuvre religieuse qui s'est épanouie au XIIe siècle ; et là où le recueil des Bénédictins offre des insuffisances ou des lacunes, il a dû être complété par les recherches des savants de province dont la pullulation, au siècle dernier, atteint presque celle des moines à l'époque que nous avons en vue. Une découverte faite en 1897 aux archives du Vatican, par M. G. de Manteyer, membre de l'École française de Rome, et grâce à laquelle l'histoire religieuse du Massif central de la France se trouve subitement illuminée d'une clarté dont aucun rayon n'avait encore pénétré ni dans le *Gallia christiana* ni dans les ouvrages publiés depuis, montre combien notre information est précaire et ce qu'on peut encore attendre des bibliothèques inexplorées. Le cas est si curieux que je demande la permission de m'étendre sur les circonstances dont l'enchaînement a reculé jusqu'à l'heure actuelle la publication d'un texte qui avait été signalé dès 1635 par le père de l'histoire de France, André Duchesne[1].

Dans le catalogue intitulé : *Series auctorum omnium qui de Francorum historia et rebus francicis... scripserunt*, prospectus du recueil monumental des *Historiae Francorum Scriptores* qu'avait conçu André Duchesne, on trouve une notice ainsi conçue :

« Gesta Bertrandi Pictauiensis, primi Domus de Ponte in Aruernia fundatoris. Ex Cod. MS. V. cl. Alex. Petauij Senatoris Paris[2]. »

Cette notice a été reproduite par le Père Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, sous le nº 12271[3], et depuis lors personne ne semble y avoir prêté attention.

1. Cf. *Annales du Midi*, XVII, 67, une notice intitulée : *Une prétendue histoire de l'abbaye de Beaulieu au* XIIe *siècle.*

2. *Series*, etc., édit. de 1635, p. 21. La première édition, publiée en 1633, ne contient pas cette notice.

3. Le Père Lelong a omis de mentionner la source de l'information de Duchesne.

La collection de manuscrits que possédait Alexandre Petau, et qui avait été en majeure partie formée par son père, Paul Petau, fut acquise par la reine de Suède Christine, en 1651, et vendue, après sa mort, au pape Alexandre VIII : elle forme encore aujourd'hui le noyau principal de la section dite *Regina* de la bibliothèque du Vatican[1]. Montfaucon a publié un catalogue à la fois alphabétique et méthodique des manuscrits d'Alexandre Petau[2], rédigé en 1645 : on n'y trouve aucune mention de l'opuscule visé par André Duchesne. Mais il n'en est pas tout à fait de même si l'on consulte un catalogue postérieur rédigé peu après l'entrée des manuscrits de la reine au Vatican (vers 1690), et publié également par Montfaucon sous le titre suivant : *Bibliotheca reginae Sueciae in Vaticana.* Dans ce catalogue, l'article 168 est ainsi conçu :

« Anonymus Historia de Gestis pontificum et Comitum Engolismensium ex Historia Hugonis Engolismensis desumta. *Additur in fine Historia monasterii Belliloci Lemovicensis a Bertrando Pictaviensi constructi*[3]. »

Or, le premier de ces deux ouvrages est enregistré dans le catalogue d'Alexandre Petau dans les termes suivants :

« Engolismensium Pontificum et Comitum gesta, 733, 168[4]. »

On est donc porté à penser que l'opuscule signalé par André Duchesne est le même (malgré la différence du titre) que celui qui formait la seconde partie d'un manuscrit des Petau qui aurait porté successivement les nos 733 et 168. Là est la vérité, comme on le verra plus loin. Mais suivons d'abord la nouvelle direction donnée par le catalogue de la reine Christine. Le Père Lelong enregistre la mention suivante :

« Histoire du monastère de Beaulieu, dans le diocèse de Limoges (uni à la congrégation de Saint-Maur).

« 11687. Historia monasterii Belliloci Lemovicencis ; à Bertrando, Pictaviensi.

« Cette histoire est conservée dans la bibliothèque du Vatican, entre les manuscrits de la reine de Suède, no 168. »

1. Voir l'*Iter romanum* du Dr Beda Dudik (Vienne, 1855), t. I, pp. 123 et suiv.

2. *Bibl. bibl. manuscriptorum nova*, t. I (Paris, 1739), pp. 61-96.

3. *Ibid.*, p. 17b.

4. *Ibid.*, p. 80b.

Par suite de l'omission du mot *constructi*, voilà notre fondateur de monastère transformé en écrivain, et sur la foi du Père Lelong, Daunou a écrit dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 613 : « Bertrand de Poitiers est l'auteur d'une histoire du monastère de Beaulieu, au diocèse de Limoges, histoire que l'on conserve dans la bibliothèque du Vatican, parmi les manuscrits de la reine de Suède, nº 168. »

M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à qui l'histoire du Limousin a tant d'obligations, était préoccupé depuis longtemps de ce manuscrit de Bertrand de Poitiers : à sa demande, M. Léopold Delisle et M. l'abbé Ardant firent dans le fonds *Regina* de la Bibliothèque vaticane des recherches qui n'eurent qu'un résultat négatif, la constatation que le précieux manuscrit ne se trouvait plus là où il était légitime d'espérer le trouver. Enfin la lumière s'est faite lorsque M. Georges de Manteyer a publié dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École de Rome un article révélateur intitulé : « Les manuscrits de la reine Christine aux archives du Vatican[1]. » Dans le manuscrit actuellement coté : *Miscellanea, Arm. XV, t. 143*, il a reconnu le manuscrit 168 du catalogue de Montfaucon intitulé : *Bibliotheca reginae Sueciae in Vaticana*, et il a constaté que ce manuscrit portait encore, entre autres cotes ou numéros périmés, le nº 733 indiqué ci-dessus. L'identification est donc pleinement assurée. Il ne reste plus qu'à mettre en lumière, après ces préliminaires bibliographiques indispensables, le profit scientifique qui en résulte pour l'histoire religieuse de notre pays.

Pour le Limousin, c'est une déconvenue. Bertrand de Poitiers n'a pas plus écrit l'histoire de l'abbaye de Beaulieu qu'il n'a construit l'abbaye elle-même. Il n'y a pas d'histoire de l'abbaye de Beaulieu dans les collections du Vatican et il n'y en a jamais eu. Le rédacteur du catalogue de la reine Christine s'est laissé abuser par les premières lignes de l'opuscule qui se trouve en tête de la seconde partie de notre manuscrit et où il est question de la ville (et non de l'abbaye) de Beaulieu. Ces premières lignes sont, d'ailleurs, tout ce qui en a été imprimé jusqu'ici. Elles ont été reproduites par Maximin Deloche dans une note de la page LXXXII de son *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, mais Deloche n'a pas pris le temps d'examiner le texte qui lui était tombé sous les yeux

1. Année 1897, pp. 285-322.

et qui, en fait, n'avait aucun rapport avec l'histoire de l'abbaye dont il publiait le cartulaire[1]. André Duchesne a intitulé notre opuscule : *Gesta Bertrandi Pictaviensis, primi domus de Ponte in Arvernia fundatoris*. Pour être complet, pour être juste, il aurait fallu ajouter ces mots : *et Willelmi Rotberti successoris ejus*. On trouvera plus loin le texte original latin, publié et annoté, de cet opuscule biographique; mais certains lecteurs seront peut-être bien aises d'en avoir en français une idée d'ensemble. J'en ai rédigé une traduction presque littérale que je me permets de leur offrir.

« Bertrand, quittant le Poitou et le château de Civray, d'où il était originaire, s'en alla en Limousin dans la ville de Beaulieu. Là, pendant quelque temps, il enseigna comme maître la loi de Dieu aux clercs qui voulaient l'entendre. Puis, considérant que ce que l'on enseigne par la parole n'a pas autant d'action sur les esprits que ce que l'on met sous les yeux des spectateurs, il se résolut à quitter le monde et à instruire par les œuvres. Il s'éloigna donc et se réfugia seul, pour servir Dieu, dans la solitude d'une vaste forêt nommée *Agrifolia;* de là lui vint le nom sous lequel on le désigna par la suite. Les gens du voisinage voyant sa dévotion, bien qu'il voulût rester solitaire, se réunirent et bâtirent un oratoire en l'honneur de Dieu et de saint Jean-Baptiste. Partant de là, à la prière de Hugues *de Rupe*, seigneur de Malaviela, il bâtit un autre oratoire dans un domaine de ce seigneur appelé *Rameria*. Il bâtit ensuite, à la prière du vicomte *de Calviniaco*, un autre oratoire nommé *Ispaniacus*, sur les rives d'un ruisseau appelé *Celer*, près de l'église de *Berencgas*.

« L'an de l'Incarnation 1151, il bâtit un autre oratoire dans le lieu appelé *Carmetus*. A la même époque, noble homme Girbert de Marcenac, ayant entendu parler de lui, le pria de bâtir dans ses domaines un oratoire au nom du Seigneur. Accédant à son désir, l'homme de Dieu bâtit un oratoire en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, et il voulut qu'il s'appelât la Maison du Pont (*Domus de Ponte*). Plein de joie, Girbert donna à Dieu et à la bienheureuse Marie, et à Dom Bertrand et à ses successeurs, des terres à cultiver pour y trouver leur nourri-

1. Voir Alfred Leroux, *Les Sources de l'histoire du Limousin* (Limoges, 1895), pp. 63-64. La citation faite par Deloche a du moins le mérite de nous apprendre qu'André Duchesne avait copié sur notre manuscrit le texte signalé par lui et parfaitement caractérisé dans sa *Series auctorum*, etc. Cette copie se trouve à la Bibliothèque nationale, coll. Duchesne, t. XXXVIII, f° 91, précédée de cette indication : « Ex cod. ms. D. Pet[avii] post Gesta com. Engol. »

ture, le droit de pacage dans tout son domaine pour leur bétail gros et menu, le droit de prendre du bois pour leur usage, le droit d'acquérir à perpétuité des hommes de sa juridiction. Après avoir fondé tant de monastères, Bertrand reçut de l'évêque de Clermont, Aimeric, la bénédiction solennelle et le titre d'abbé. Mais lui, connaissant la réputation de l'église de Notre-Dame-de la-Couronne, se donna à ladite église avec ses possessions, à condition qu'ils instituassent un autre abbé à sa place, parce qu'il n'aimait que la solitude. Mais eux n'en voulurent rien faire et insistèrent pour qu'il gardât son office à sa volonté, consentant seulement à disposer plus tard de ses possessions.

« Très affligé, Bertrand chercha et trouva un lieu écarté et sauvage, d'accès difficile, nommé *Estorrotz*, situé sur le bord d'un cours d'eau appelé *Elsey*, et y fit bâtir un oratoire; c'est là qu'il se retirait, toutes les fois que les circonstances le permettaient, pour se livrer loin de ses frères à la vie contemplative. A la fin, prévoyant que la mort allait lui apporter la récompense de tant de travaux, il appela un de ses compagnons, nommé Guillaume Robert, avec lequel il avait la plus grande familiarité et à qui il avait confié l'administration de la Maison du Pont, et il lui dit : « Frère, sache que cette nuit même, qui est celle dans laquelle le Seigneur a délivré ceux qui étaient dans les ténèbres et l'ombre de la mort, je sortirai de cette prison corporelle. Après avoir lavé et revêtu mon corps selon l'usage, selle un âne et transporte hardiment mon corps pendant la nuit dans la Maison du Pont. J'ai obtenu du Seigneur la grâce de mourir ici et d'aller attendre là-bas son avènement. » Et après l'avoir exhorté à l'observance de la sainte religion et à l'honnêteté de la vie, se recommandant lui et les siens au Seigneur, il rendit l'esprit au milieu de la prière. Fidèle aux ordres reçus, le disciple prit le corps saint et, à travers les dangers de la nuit, grâce à sa protection, il arriva au lieu désiré. Dès le matin, la nouvelle se répandit de tous côtés. Les seigneurs des environs, apprenant le décès du saint homme et son enlèvement, rassemblèrent des troupes et se mirent à sa poursuite. Le disciple, plein de prudence, aussitôt qu'il fut arrivé à destination, fit prévenir Girbert de Marcenac de ce qui s'était passé pour qu'il pût, si c'était nécessaire, repousser la force par la force. L'ayant appris, ceux qui le poursuivaient s'en retournèrent pleins de tristesse. Alors le disciple ensevelit le corps de son maître dans l'église où il est encore honoré de tous les gens des environs

« En ce temps-là, c'était Etienne de Mercœur qui gouvernait l'église de Clermont et qui l'illustrait autant par la splendeur de ses mœurs que par la noblesse de sa race. Dom Guillaume Robert alla auprès de lui et il obtint ses bonnes grâces au point que bientôt il fut très célèbre dans tout le diocèse. L'évêque désirant

favoriser la Maison du Pont, qui se trouve située dans la paroisse de Leynhac, lui donna à perpétuité l'église de Leynhac et toutes ses dépendances en ne réservant que le droit épiscopal.

« Bertrand *de Rocafort*, Itier, Bernard et l'abbé de Brioude, frères de noble race, prièrent Guillaume Robert de bâtir dans leurs domaines une maison pour le service de Dieu ; il exauça leur désir fidèlement, à la grâce de Dieu : la maison s'appelle *Vallis Clara*.

« Il bâtit aussi un autre oratoire dans le domaine des seigneurs *de Castronovo* et à leur prière; on l'appelle *Bellilocus*.

« Il bâtit aussi un autre oratoire dans le domaine d'un chevalier nommé Guillaume de Veyrieras; le lieu s'appelle *Muratel*.

« Bec *de Calmon*, dont la mère s'appelait Valborg, donna à perpétuité à Guillaume Robert et à ses successeurs un domaine qui est nommé *Munmarti*, que son père avait acquis pour une somme considérable, et il l'exempta de toute redevance. Le même Bec donna aussi à Guillaume Robert et à ses successeurs le droit d'acquérir de ses hommes et la permission de prendre ce dont ils auraient besoin dans sa terre inculte, dans les forêts et dans les herbages.

« Etienne, dont nous avons parlé, succéda sur le siège de Clermont à Pons, moine de Clairvaux. Guillaume Robert eut ses bonnes grâces au point que celui-ci lui accorda la faveur de ne payer aucune dîme à aucune personne, soit ecclésiastique, soit laïque.

« Enfin, après avoir gouverné longtemps les lieux dont il a été parlé, et s'être rendu agréable à Dieu et aux hommes, Guillaume mourut dans la Maison du Pont à un âge avancé; il fut enterré près de son maître Dom Bertrand, près du mur extérieur de l'église. »

L'opuscule que je viens de traduire est anonyme et le nom de l'auteur qui l'a rédigé restera sans doute à jamais inconnu ; mais il est évident qu'il émane d'un religieux de cette Maison du Pont où vinrent côte à côte dormir leur dernier sommeil Bertrand de Grifeuille et son disciple et successeur Guillaume Robert. A quelle époque faut-il en placer la rédaction? Une seule date y est expressément donnée, celle de 1151, relative à la construction de l'oratoire de *Carmelus*. L'auteur connaît très exactement l'ordre de succession des évêques de Clermont dans la seconde moitié du douzième siècle, d'abord Aimeric, puis Etienne de Mercœur, puis Pons [de Polignac], moine de Clervaux ; mais il ne nous apprend ni la date de la mort de Bertrand de Grifeuille, ni celle de la mort de son successeur Guillaume Robert. Il sait seulement que Bertrand reçut le titre d'abbé de l'évêque Aimeric et que Guillaume Robert

fut très en faveur auprès d'Etienne de Mercœur et de Pons de Polignac. Nous savons par ailleurs que Pons mourut en 1188; la mort de Guillaume Robert dut survenir vers la même époque. Notre biographe anonyme n'a dû prendre la plume que dans les premières années du treizième siècle. Son récit a, dans l'ensemble, une belle allure historique ; mais les éléments nous manquent pour faire une critique rigoureuse de tous les détails. Sur un point cependant, il semble que la tradition qu'il suivait soit sujette à caution. D'après lui, c'est en 1151 que Bertrand de Grifeuille bâtit l'oratoire de *Carmelus*, et la fondation de Notre-Dame-du-Pont n'eut lieu qu'après ; plus tard enfin, « *fundatis tot cenobiis* », l'évêque de Clermont Aimeric lui confère solennellement le titre d'abbé. Or, un document authentique, cité par le *Gallia christiana* [1], atteste qu'en l'an 1151 le siège épiscopal de Clermont était occupé par Etienne de Mercœur, successeur d'Aimeric.

Le contrôle géographique est plus facile que le contrôle historique, et il ne nous laisse dans l'embarras que sur un ou deux points que nous indiquerons à leur place.

Parti de Civray, en Poitou, sa patrie, Bertrand se fixe quelque temps à Beaulieu, en Limousin, où il vit dans le monde des clercs. Ces deux localités sont assez connues pour se passer de commentaire. De Beaulieu, il se retire dans un lieu isolé nommé *Agrifolia*, où l'on bâtit bientôt un oratoire en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il s'agit de *Grifeuille*, commune de Montvert, canton de Laroquebrou, arrondissement d'Aurillac, où il y eut effectivement jusqu'au XVIIIe siècle un prieuré de Saint-Jean, dit aussi de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de la Couronne, au diocèse d'Angoulême, sur lequel on ne savait rien jusqu'ici antérieurement à l'année 1203 [2]. J'ignore pourquoi le *Dictionnaire topographique du Cantal* de M. Amé adopte, comme nom moderne, la forme *Griffouille* ; une lettre de M. Lafon, instituteur de Montvert, m'apprend qu'on prononce *Grifieille* [3] et que

1. Tome II, col. 270.

2. Voir le *Dict. stat. du Cantal*, par Déribier-du-Châtelet; le *Dict. topogr. du Cantal*, par Emile Amé, et surtout l'*Hist. de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Couronne*, par l'abbé J.-P.-G. Blanchet, dans le *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, t. X (1888), p. 365.

3. Forme francisée du patois actuel *Grifièlho*, plus anciennement *Grifuèlha*. On remarquera que le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont, publié

ce n'est plus qu'un lieu-dit situé à la lisière des forêts, sur la route d'Aurillac à Pléaux, où quelques pierres couvertes de mousse sont les seuls restes du prieuré. Aucune carte, pas même celle de Cassini, ne fait mention de cette localité, dont le nom doit rester attaché au fondateur de Notre-Dame-du-Pont[1].

Grifeuille est à proximité de la route de Beaulieu à Aurillac. Bertrand se trouvait là au diocèse de Clermont, mais à quelques kilomètres seulement du diocèse de Limoges[2], qu'il venait de quitter, et du diocèse de Cahors, où allaient bientôt l'appeler les instances de ses admirateurs. *Rameria*, où il bâtit son second oratoire, est *Laramière*, commune du canton de Limogne, arrondissement de Cahors, à environ 75 kilomètres de Grifeuille. Nous trouvons effectivement plus tard mention de Notre-Dame-de-Laramière parmi les possessions de l'abbaye de La Couronne[3]. Mais que dire de *Hugo de Rupe, qui erat dominus de Malaviela*, dans les possessions duquel se trouvait Laramière? Si l'on remarque que Laramière, bien que situé au diocèse de Cahors, était sur les confins du diocèse de Rodez, on sera porté à identifier ce seigneur avec un *Hugo della Rocca* qui intervient dans des donations faites à l'abbaye de Conques relativement à l'église de Maleville, canton de Montbazens, arrondissement de Villefranche (Aveyron)[4], ou du moins, car les donations faites à Conques paraissent remonter sensiblement plus haut, à supposer qu'il pouvait être le fils de ce donateur.

Après la construction de l'oratoire de Laramière se place celle de l'oratoire « quod vocatur Ispaniacus super ripam fluminis quod vocatur Celer, prope ecclesiam de Berencgas », construit à la prière du vicomte de Calvignac. Le *Celer* est la rivière appelée encore aujourd'hui le *Cété*, affluent du Lot, qui passe d'Auvergne en Quercy, et sur les bords de laquelle se trouve effectivement

plus loin (art. 38), donne la forme *Grefolha*, où l'*o* n'est pas dipthongué en *uè*.

1. M. Alexandre Bruel croit que le « prior de Agrifuelha » mentionné sous le nº 153 par le plus ancien pouillé du diocèse de Saint-Flour doit être localisé à *Grifeuille*, commune de Roannes-Saint-Mary (*Pouillé des dioc. de Clermont et de Saint-Flour*, p. 225). Je suis l'opinion courante, mais je dois avouer que je n'ai pas trouvé de raison décisive en faveur de l'une ou de l'autre identification.

2. Il va de soi que je fais abstraction de la création postérieure des diocèses de Tulle et de Saint-Flour (1317-1318).

3. Blanchet, *op. laud.*, p. 392.

4. *Cartul. de Conques*, p. p. A. Desjardins, nos 536, 551, 560.

l'église de *Brengues*, canton de Livernon, arrondissement de Figeac (Lot). Dans la même région, plus au sud, se trouve *Calvignac*, canton de Limogne, arrondissement de Cahors, dont les seigneurs portèrent de bonne heure le titre de vicomte. Quant à *Ispaniacus*, c'est *Espagnac*, gros hameau de la commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, canton de Livernon, où se juxtaposèrent et se superposèrent au moyen âge trois fondations pieuses : celle de Bertrand d'Agrifeuille, que nous révèle notre texte, celle d'une dame Elisabeth, faite en 1210 (prieuré de femmes), et celle de l'évêque de Coïmbre, Aimeric Hébrard, qui, en 1293, imposa au prieuré d'Elisabeth, rebâti par lui dans un lieu moins exposé aux inondations du Célé, le nom plus éclatant de *Val du paradis d'Espagnac*. Aimeric Hébrard, comme Elisabeth, s'entendirent avec l'abbaye de La Couronne pour leurs fondations, ce qui confirme implicitement les données de notre texte : Bertrand d'Agrifeuille avait bien passé par là, et là comme ailleurs l'abbaye de La Couronne était son héritière [1].

Avec l'oratoire de *Carmelus*, bâti en 1151, nous revenons dans le diocèse de Clermont pour ne plus le quitter. Il s'agit d'*Escalmels*, commune de Saint-Saury, canton de Saint-Mamet-la-Salvetat, arrondissement d'Aurillac, où se trouve encore aujourd'hui une chapelle, jadis siège d'un prieuré, dédié à Notre-Dame, à la nomination de l'abbé de La Couronne. Le *Dictionnaire topographique du Cantal* de M. Amé fait remonter la fondation de ce prieuré au XIe siècle, mais sans donner de preuve à l'appui de cette affirmation que contredit catégoriquement notre texte [2]. *Bernat prior dels Calmelhs* figure une fois dans le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont (art. 6); il est plus que vraisemblable qu'il faut l'identifier avec le *Bernart*, qui revient fréquemment dans le cartulaire en qualité de prieur de Notre-Dame-du-Pont.

La fondation de beaucoup la plus importante de Bertrand d'Agrifeuille fut celle de *Notre-Dame-du-Pont*, dans les domaines

1. Blanchet, *op. laud.*, p. 397; Edmond Albe, *Familles du Quercy... Maison d'Hébrard* (Cahors, 1905), p. 8.

2. Une intéressante mention du prieur d'Escalmels, qui a échappé à M. Amé, se trouve dans le compte de Gérard de Parai, bailli d'Auvergne en 1299 : « De priore de Carmelo, pro eo quia aliqui monachi dicti prioratus ceperunt et percusserunt G. Baufet, servientem domini regis, xx l. » Le regretté Aug. Chassaing, qui a édité ce texte (*Spicilegium Brivatense*, p. 257), a identifié à tort le *prior de Carmelo* avec le prieur du couvent des Carmes d'Aurillac.

de Guirbert de Marcenac, paroisse et commune de Leynhac, canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac. J'y reviendrai dans l'introduction du cartulaire que nous a conservé le manuscrit du Vatican et qui sera publié plus loin intégralement.

Il ne reste plus qu'une étape géographique dans la biographie de Bertrand de Grifeuille, et malheureusement je ne sais où la placer. J'ai fait de vains efforts pour localiser l'oratoire d'*Estorrots*, bâti sur le bord du cours d'eau appelé *Elsey*, où le saint homme aimait à se retirer et où il mourut. L'abbé Blanchet, historien de La Couronne, signale parmi les possessions de l'abbaye « la capellanie sans bénéfice d'*Entrerotz* » et, d'autre part, « Notre-Dame d'*Anterch* », qui sont évidemment identiques à ce mystérieux oratoire, mais il en ignore l'emplacement[1].

Dans la biographie de Guillaume-Robert, successeur de Bertrand de Grifeuille, il est question de trois fondations d'oratoires faites par lui, et d'une importante donation dont il bénéficia.

Le premier oratoire fondé par lui, à la demande de la famille de *Rocafort*, est appelé *Vallis Clara*. C'est *Vauclaire*[2], commune de Molompize, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, où il y a eu effectivement un prieuré de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de La Couronne. M. l'abbé Blanchet ne sait rien de son origine et se borne à mentionner indirectement des documents du XVe siècle à son sujet; le *Dictionnaire topographique du Cantal* est mieux renseigné, puisqu'il cite un acte de 1370 où figure le *prioratus Vallis Clare, ordinis beati Marie de Corona*. Rien ne permet de combler la lacune de deux siècles environ qui existe entre cet acte et le témoignage de notre biographe anonyme.

Pour les deux autres oratoires, *Bellilocus* et *Muratel*, je n'ai rien de positif à proposer comme identification, et je juge inutile de faire des conjectures gratuites.

Enfin, le domaine de *Mun Marti*, dont Guillaume Robert reçut la donation de Bec ou Begon de Calmont et de sa mère Valborg, est probablement *Mont-Marty*, commune de Saint-Etienne-de-Maurs, dont il est question dans le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont, art. 41 et 42.

1. *Op. laud.*, p. 388.

2. Ecrit abusivement *Vauclair* dans l'usage actuel. L'abus est le même dans *Clairvaux*, d'ailleurs, et plus difficile à réformer.

II.

LE CARTULAIRE.

Le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont est transcrit dans le manuscrit du Vatican, sans aucune solution de continuité, à la suite de la biographie que nous venons d'étudier; mais les deux documents sont absolument indépendants l'un de l'autre, et le biographe anonyme ne paraît pas avoir eu connaissance du cartulaire.

On a tellement publié, étudié et commenté de cartulaires religieux qu'il serait tout à fait oiseux de se livrer ici à des considérations générales sur cette matière. Je m'en tairai donc. J'estime que ma tâche essentielle consiste à publier exactement le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont d'après le seul manuscrit qui nous l'ait conservé, en y joignant les identifications des lieux et des personnes qu'il m'a été possible de faire, et je laisse aux érudits de la Haute Auvergne le soin de tirer de ce document tout le profit que peut en attendre l'histoire religieuse, féodale et sociale de la région qu'il concerne. Voici seulement quelques remarques préliminaires.

Le scribe a transcrit les actes à la suite les uns des autres, sans alinéa, se contentant de mettre par-ci par-là quelques §§, qui ne sont pas toujours rigoureusement et méthodiquement distribués. J'ai établi de mon propre chef une numérotation destinée à faciliter l'usage du cartulaire et à préciser les références que les historiens pourront avoir à y faire. Ma division en numéros n'est pas parfaite, car il est parfois assez difficile de distinguer les actes des sections d'un même acte; on voudra bien excuser les quelques inconséquences qu'on y pourra remarquer.

Le cartulaire concerne exclusivement Notre-Dame-du-Pont, *la Mayso* (ou *Mayo*) *dal Pont*, comme il est dit à chaque article; il laisse de côté les autres fondations de Bernard de Grifeuille et de Guillaume Robert. Si le prieur d'Escalmels y figure, une seule fois (nº 6), ce n'est pas à raison de sa qualité de prieur, mais comme ayant reçu, concurremment avec le prieur du Pont, une donation faite à la Maison du Pont. Aucune date chronologique ne s'y trouve formellement exprimée; notons cependant que l'acte 20 est précédé de cette mention : *regnante Lodovico rege Francorum, qui cum exercitu Jherusalem peciit;* d'où nous pouvons conclure que cet acte est de peu postérieur à l'année

1147. Le fondateur du Pont, Bertrand de Grifeuille, ne figure que dans deux donations, où son nom n'est suivi d'aucun titre : c'est donc à la biographie seule que nous devons de savoir qu'il avait reçu le titre d'abbé, titre personnel, à ce qu'il semble, car la maison du Pont n'est jamais désignée comme étant une abbaye. Ce titre passa-t-il à son successeur Guillaume Robert? La biographie n'en parle pas. Parmi les actes, plus nombreux, où ce dernier intervient, il en est un qui le qualifie de *senher dal Pon* (nº 18), ce qui porterait à croire qu'il était revêtu d'une dignité personnelle assez analogue au titre d'abbé. Mais les autres actes ou ne le qualifient pas (nºs 4, 19, 24, 33, 39), ou le qualifient simplement de *prior dal Pont* (nº 22). Deux autres prieurs de la maison figurent dans le cartulaire : Thomas (nºs 6 et 21) et R. Bernard (*passim*). La donation qui porte le nº 21 établit que Thomas est antérieur à R. Bernard et la donation 6 que R. Bernard avait été prieur d'Escalmels avant d'être prieur du Pont. Il est donc probable que Thomas succéda immédiatement à Guillaume Robert.

Les religieux qui vivaient dans la Maison du Pont sont ordinairement appelés frères (*frayres*); mais Bertrand de Grifeuille ayant affilié toutes ses fondations à l'abbaye de La Couronne, de l'ordre de saint Augustin, c'était, à proprement parler, des chanoines; ce titre plus précis ne se trouve qu'une fois dans le cartulaire : un des religieux, B. Gautier, est appelé *prestre e canonjes* dans l'acte 14, ce qui correspond à la qualification de *frayre e prestre* que lui donne l'acte 12.

Les chanoines devaient y être assez nombreux à la fin du XIIe siècle, car l'acte 26 nous montre qu'il y avait plusieurs offices claustraux dans le prieuré et comme une manière de petit chapitre; au-dessous du prieur, nous voyons mentionnés le cellerier, l'hôtelier et l'écrivain.

Les donations faites au prieuré s'appliquent toutes à des biens fonds ou à des rentes du voisinage. Sa situation sur les confins de plusieurs diocèses explique la variété des espèces monétaires qui y étaient concurremment en usage : celles de Cahors (*Caorcencs*), celles de Rodez (*Rodanés*), celles du Puy (*Poiés*). L'horizon de notre cartulaire est singulièrement borné : il ne s'élargit que cinq fois, pour nous laisser entrevoir Rome, où les seigneurs de Leynhac vont en pèlerinage (42), et Jérusalem, où le roi Louis conduit l'armée des croisés (20), et où des femmes (art. 18) et des chevaliers (art. 22 et 34) vont en pèlerinage.

Le cartulaire de Notre-Dame-du-Pont offre un intérêt particulier au point de vue linguistique, car tous les actes, sauf un (art. 20, rédigé du vivant de Bertrand de Grifeuille), sont rédigés non en latin, mais en langue vulgaire. On sait combien sont rares les textes de ce genre dans la région de la Haute Auvergne avant le XIVe siècle. On ne possède que quelques lignes remontant au XIIe siècle[1]. La publication de notre cartulaire comble donc une véritable lacune linguistique, puisque tous les actes en sont vraisemblablement antérieurs au XIIIe siècle. Il est probable que le compilateur du cartulaire (qu'on peut supposer avoir vécu dans la première moitié du XIIIe siècle, plutôt qu'au XIIe) et le copiste du manuscrit du Vatican (lequel n'est certainement pas antérieur au XIVe siècle) ont parfois rajeuni l'orthographe. C'est ainsi que l'emploi fréquent des groupes *lh* et *nh*, pour noter les sons respectifs de l'*l* et de l'*n* mouillées, éveille un soupçon de rajeunissement, car il est rare dans les pays de langue d'oc avant le XIIIe siècle[2]. J'en dirai autant de la profusion de l'*y* dans lés diphtongues *ay*, *ey*, et ailleurs. Mais le fond de la langue n'a pas été touché. Il n'offre d'ailleurs rien que de conforme à ce qu'on pouvait induire des textes postérieurs et du patois contemporain. On trouvera plus loin un glossaire alphabétique de quelques mots rares ou non attestés jusqu'ici qui figurent dans notre document, avec la traduction ou le commentaire linguistique qu'ils nous ont paru comporter.

Antoine Thomas.

1. Voir R. Grand, *Les plus anciens textes romans dans la Haute-Auvergne*. Paris, Picard, 1901 (extrait de la *Revue de la Haute-Auvergne*). L'auteur de ce recueil n'a pas songé à y faire entrer les actes 525 et 533 du cartulaire de Conques, relatifs à Molompize et à Saint-Mamet.

2. La notation *nh* apparaît cependant déjà dans une charte de la région de Toulouse, datée de 1160, qui figure dans le *Recueil de textes* de M. P. Meyer sous le n° 47.

TEXTES[1]

I.

BIOGRAPHIE DE BERTRAND DE GRIFEUILLE, FONDATEUR DE LA MAISON DU PONT[2], ET DE GUILLAUME ROBERT, SON DISCIPLE ET SUCCESSEUR.

1. [Fol. 21 r°] Noverint universi quod domnus Bertrandus, egressus de Pictavia[3], castro videlicet de Sievray[4], unde oriundus erat, venit in pago Lemovicino[5], in villa que vocatur Bellilocus[6], ibique aliquandiu legem Dei clericis audire volentibus quasi magister edocuit. Considerans itaque ea que irritant animos demissa per aurem, quoniam[7] que sunt omnia subjecta fidelibus et que ipse sibi elegit spectator, quia mundum relinquere volebat, pari debere docuerat, operibus docere sategit[8]. Elonguare ergo communi conversatione hominum

1. D'après un ms. du xiv[e] siècle, coté *Miscell.*, *Arm.* XV, 143, aux archives du Vatican, copié par un copiste professionnel, dont le travail a été obligeamment collationné par mon jeune confrère, M. Martin-Chabot, alors membre de l'École de Rome, aujourd'hui archiviste aux Archives Nationales. Je prie M. Martin-Chabot d'agréer l'expression publique de mes remerciements par son obligeance toute désintéressée.

2. Le Pont, hameau de la commune de Leynhac, canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac, Cantal.

3. Le *Poitou*, pays correspondant à l'ancienne *civitas Pictavorum*, capitale *Poitiers*, Vienne.

4. *Civray*, chef-lieu d'arrondissement, Vienne.

5. Le *Limousin*, pays correspondant à l'ancienne *civitas Lemovicum*, capitale *Limoges*, Haute-Vienne.

6. *Beaulieu*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive, Corrèze.

7. *Ms.* : $\overline{\text{qm}}$.

8. Cette phrase est grammaticalement inintelligible ; je ne devine pas les corrections qu'elle comporte et je me borne à reproduire la leçon du manuscrit.

cupiens, fugit[1] ad serviendum[2] Domino solus in quadam vasta solitudine nemoris quod vocatur Agrifolia[3], unde deinceps agnominatus est[4].

2. Videntes autem quidam de circumstantibus devotionem illius, accensi calore fidei, licet ipse solitarius vellet manere, tamen ilico juncti edificaverunt oratorium ad honorem Dei et beati Johannis Baptiste.

3. Inde progrediens, ad preces Ugonis de Rupe, qui erat dominus de Malaviela[5], edificavit in possessione illius aliud oratorium in loco qui vocatur Rameria[6].

4. Edificavit preterea, ad preces vicecomitis de Calviniaco[7], aliud oratorium quod vocatur Ispaniacus[8], super ripam fluminis quod vocatur Celer[9], prope ecclesiam de Berencgas[10].

5. Anno autem Incarnationis Dominice M. C. primo, edificavit aliud oratorium in loco qui dicitur Carmelus[11].

6. Per idem tempus, nobilis vir Girbertus de Marcenac[12],

1. *Ms.* : fugere. La correction en *fugit* a été adoptée par Duchesne (Bibl. nat., coll. Duchesne, 38, fol. 91).

2. *Ms.* : cerviendum.

3. *Grifeuille*, lieu-dit de la commune de Montvert, canton de Laroquebrou, arrondissement d'Aurillac, Cantal, où se voient encore quelques ruines d'un ancien prieuré.

4. Bertrand est effectivement surnommé *de Agrifolio* et, en langue vulgaire, *de Grefolha* dans le cartulaire du Pont publié plus loin, art. 20 et 38.

5. *Ms.* : malamela. — Cf. un *Hugo de Roca*, *de La Roca*, etc., qui fait des donations à l'abbaye de Conques relativement à l'église de « Mala Villa » (*Maleville*, canton de Montbazens, arrondissement de Villefranche, Aveyron), dans le *Cartul. de Conques*, nos 444, 536, 551, 560).

6. *Laramière*, canton de Limogne, arrondissement de Cahors, Lot, sur les confins de l'Aveyron.

7. *Calvignac*, canton de Limogne, arrondissement de Cahors, Lot.

8. *Espagnac*, commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, canton de Livernon, arrondissement de Figeac, Lot.

9. Le *Célé*, affluent du Lot.

10. *Brengues*, canton de Livernon, arrondissement de Figeac, Lot.

11. *Escalmels*, commune de Saint-Saury, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat, arrondissement d'Aurillac, Cantal.

12. Un *Guirbert de Marcenac*, fils d'Austorc, figure dans deux actes du cartulaire du Pont (nos 9 et 24), mais il est postérieur à l'époque de Bertrand de Grifeuille; un homonyme, dont le père s'appelle aussi *Austorgius*, figure dans la donation à Conques de l'église de Saint-Mamet (Can-

audiens famam illius, rogavit eum ut in possessione illius edificaret domum nomini Domini altissimi. [fol. 21 r°] Cognita itaque vir Dei voluntate ejus, edificavit oratorium in honore Dei et beate Marie, matris Domini, et voluit ut vocaretur locus ille Domus de Ponte. Repletus igitur gaudio predictus Girbertus dedit Deo et beate Marie et domno Bertrando et successoribus ejus terram ad excollendum unde haberent victui necessaria. Preterea dedit eis in tota terra sua pascua ad alenda pecora et jumenta. Dedit etiam eis nemoribus quicquid opus haberent ad omne opus. Et insuper dedit eis quidquid adquirere possent de suis hominibus, ut esset sui juris in perpetuum.

7. Fundatis igitur tot cenobiis, a domino Aymerico, Claromontensi[1] episcopo[2], promotus est benedictione solemni [in] abbatem. Audiens autem percelebre nomen ecclesie beate Marie de Corona[3], quod velut nardus odore suavitatis orbem resperserat, se et sua predicte ecclesie contulit, tali conditione ut ipsi in predictis locis loco ipsius abbatem preficerent, quia ipse solitudinem hominum affectabat. Quod ipsi facere noluerunt, dicentes hoc contra suum esse propositum, sed ipse, quamdiu viveret[4], suo fungeretur officio, et postea illi secundum propositum providerent.

8. Quod ille audiens vehementer indoluit, et sollicite perquirens locum proposito suo satis congruum, nomine et

tal) vers 1025 (*Cartul. de Conques*, n° 81), mais il est beaucoup trop ancien. Le promoteur de la fondation du Pont appartient à une génération intermédiaire de la même famille. Cette famille tire son nom soit d'un des quatre *Marcenac* ou *Marcenat* actuellement subsistants dans le Cantal, soit plutôt d'un hameau voisin du Pont et qui paraît avoir disparu; cf. les art. 5, 7, 9 et 38 du cartulaire du Pont.

1. *Ms.* : claromuntenci.

2. Aimeric, d'abord abbé de La Chaise-Dieu, évêque de Clermont de 1111 à 1151 au plus tard.

3. *La Couronne*, premier canton d'Angoulême, Charente. L'abbaye de La Couronne, de l'ordre de saint Augustin, fut fondée en 1118 par le prêtre Lambert, depuis évêque d'Angoulême (1136-1149). M. l'abbé Blanchet lui a consacré un gros volume (*Hist. de l'abbaye royale de Notre-Dame de La Couronne*, Angoulême, 1888-9, 2 vol. in-8°); il n'a pas connu notre texte et il ignore par conséquent l'origine des possessions de La Couronne en Auvergne et en Querci.

4. *Ms.* : vellet.

aspectu valde [h]orribilem [locum] invenit. Vocatur autem locus ille Estorrotz[1], accessu hinc inde difficilis, super ripam fluminis qui (*sic*) dicitur Elsey[2], modicam habens planiciem, ibique edificato oratorio oportunis temporibus a cetu fratrum se subtra[h]ens in superni[3] Inspectoris oculis mo- [fol. 22 r°] rabatur secum.

9. Ad ultimum, pro tantis laboribus premium recepturus, divinitus suum previdens obitum, vocavit unum ejus [socium], qui vocabatur Willelmus Rotberti[4] et ei familiarior erat, cui etiam curam Domus de Ponte commiserat, et dixit ei : « Frater, noveris me ea nocte, qua Dominus eduxit vinctos « de tenebris et umbra noctis, egressurum de hujus corporis « ergastulo. Tu igitur corpus ablutum ex more indue statimque « in ipsa nocte, strato asino, nihil veritus, ad Domum de Ponte « illud transfer : sic enim oblinui a Domino ut, hic resolutus, « ibi prestoler[5] adventum ipsius. » Admonens itaque eum de observantia sancte religionis viteque honestate, se suosque commendans Domino, inter verba orationis misit spiritum[6].

10. Igitur apprehensa discipulus, ut jussus fuerat, sancti corporis gleba, iter arripiens, multa incommoda occasione noctis perpessus est, sicut ille vir Dei predixerat, sed tamen omnia meritis illius evadens, prospere ad locum pervenit obtatum[7]. Mane igitur facto, rumor facti circumquaque insonuit. Audientes itaque domini terre illius tanti viri decessum et abcessum, congregata multitudine virorum, insecuti sunt. Discipulus autem ille, ut vir prudens, hoc previdens, quam cito devenit ad metam, rei eventum mandavit Girberto de Mar-

1. Localité non identifiée.

2. Cours d'eau non identifié : la forme *Elsey* paraît être celle du génitif, bien que la syntaxe appelle un nominatif.

3. *Ms.* : supernis.

4. Fréquemment mentionné dans le cartulaire du Pont, art. 4, 18, 19, 22, 24, 33, 39.

5. *Ms.* : prestoletur.

6. Il semble, d'après ce récit, que la mort de Bertrand de Grifeuille soit survene dans la nuit du vendredi au samedi saint.

7. Par suite, nous pouvons nous faire une idée de la distance qui séparait la Maison du Pont du lieu inconnu, *Estorrotz*, où mourut Bertrand de Grifeuille.

cenac ut, si necesse erat, vim vi repelleret. Quo cognito, insequentes tristes redierunt ad sua[1]. Discipulus vero magistri corpus in ecclesia condivit, ubi usque nunc a circumstantibus honoratur[2].

11. Regebat his temporibus ecclesiam Claromontensem domnus Stephanus [f° 22 v°] de Mercor[3], eamque sicut[4] nobilitate generis, sic morum splendoribus illustrabat. Cujus presentiam domnus Willelmus Robberti adiens, tantam familiaritatem cum eo adeptus est ut in brevi per totam diocesim clarissimus haberetur. Hujus igitur gratia dictus episcopus Domui de Ponte providere volens, quia prefata Domus sedet in parrochia ecclesie de Laihac[5], dedit predictam ecclesiam cum omnibus pertinenciis suis Domui superius nominate, salvo jure episcopali, perpetuo possidendam.

12. Preterea Bertrandus de Rocafort[6] et Iterius et Bernardus et abbas Brivatensis[7], fratres, nobiles viri, rogaverunt predictum Willelmum Robberti ut in possessione eorum edificaret domum ad serviendum Domino, quod Deo donante fideliter adimplevit : vocatur ille locus Vallis Clara[8].

1. Cette prise d'armes des seigneurs des environs d'*Estorrotz* avait pour but la conservation du corps de l'homme de Dieu, transporté subrepticement à la Maison du Pont ; on sait de quel fanatisme étaient l'objet les reliques de ceux qu'on considérait comme des saints.

2. Cette formule semble indiquer qu'un assez grand nombre d'années s'est écoulé entre la mort de Bertrand de Grifeuille et le moment où a été rédigée sa biographie.

3. Etienne de Mercœur, évêque de Clermont de 1151, au plus tard, au 20 janvier 1169 (anc. style).

4. *Ms.* : cicut.

5. *Leynhac*, canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac, Cantal, l'église était dédiée à Notre-Dame et resta depuis lors dans la dépendance du chapitre de Notre-Dame-du-Pont.

6. Probablement *Rochefort*, commune de Saint-Poncy, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, Cantal.

7. *Brioude*, chef-lieu d'arrondissement, Haute-Loire. Cet abbé, de la famille de Rochefort, est peut-être l'abbé B., dont le *Gallia christiana* ne connaît que deux mentions, en 1161 et 1162 (t. II, col. 17).

8. *Vauclaire* (écrit barbarement *Vauclair*), commune de Molompize canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, Cantal. Le prieuré de Notre-Dame-de-Vauclaire est mentionné dans des documents postérieurs comme une dépendance de l'abbaye de La Couronne.

13. Aliud etiam oratorium edificavit in possessione dominorum de Castro Novo[1], ad preces eorumdem, quod vocatur Bellilocus[2].

14. Edificavit et aliud oratorium in possessione cujusdam militis qui vocabatur Willelmus de Veyreyras[3]; et locus vocatur Muratet[4].

15. Bego etiam de Calmon[5], cujus mater est vocata est Valborges[6], dedit ac[7] perpetuo pacifice possidendum concessit predicto Willelmo Robberti et successoribus ejus quandam possessionem que vocatur Mun Marti[8], quam possessionem pater ejus multa summa pecunie adquisierat et ab omni exactione penitus liberam fecerat et immunem. Dedit etiam idem Bego predicto Willelmo Robberti et successoribus ejus ut quidquid adquirere possent de suis hominibus esset sui juris in perpetuum; et insuper dedit eis in tota terra sua inculta quidquid opus haberent in nemoribus et in herbis.

16 Predicto Stephano successit in regimine Claromontensis ecclesie domnus Poncius, Clare- [fol. 23 r°] vallensis monachus[9], apud quem domnus Willelmus Robberti tantam inve-

1. L'identification de cette famille est subordonnée à celle de l'oratoire de *Bellilocus*.

2. Localité que je ne puis identifier avec certitude. Il y avait un prieuré à Beaulieu-haut, commune de Ruines, arrondissement de Saint-Flour, mais il était de l'ordre des Carmes.

3. Famille difficile à identifier tant que la situation exacte de *Muratet* ne sera pas élucidée.

4. Peut-être *Muratet*, commune de Vitrac, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat, arrondissement d'Aurillac, Cantal.

5. *Calmont-d'Olt*, commune d'Espalion, Aveyron. La famille de Calmont a joué un rôle important dans le Rouergue; voir sa généalogie dans Hipp. de Barrau, *Doc. hist. et généal. sur les familles... du Rouergue*, I (1853), 579-593. Le personnage ici mentionné est Begon III, encore vivant en 1214.

6. C'est l'ancien nom germanique *Waldeburgis*. H. de Barrau (*op. laud.*, p. 581, n. 1), mentionne cette dame sous les noms altérés de *Balburge* et *Salburge*.

7. *Ms.* : hac.

8. Probablement *Mont-Marty*, commune de Saint-Etienne-de-Maurs; cf. le cartulaire du Pont, art. 41 et 42.

9. Pons, moine, puis abbé de Clairvaux, évêque de Clermont de 1170 à 1187.

nit gratiam quod eum hac liberalitate donavit ut nulli ecclesiastice seu laicali persone in tota diocesi sua de nutrimentis vel laboribus suis decimas persolvere teneretur.

17. Denique, cum predictus Willelmus jam dicta loca diu rexisset et acceptus esset tam Deo quam hominibus, in bona senectute obiit apud Domum de Ponte, et sepultus est prope magistrum suum domnum Bertrandum juxta parietem ecclesie forinsecus[1].

II.

CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DU-PONT[2].

1. [**Fol. 23 r°**] Guilhelmus de Mala Planha donet se meiz a Deo e a la Mayso dal Pont, e ab sé donet a la Mayzo la fasenda dal Maset[3], que era delieura de tota sessura.

2. Peyre de La Garriga[4], lo payre d'en B. e d'en Guio, donet ab sé meys a Deo e a la Mayso dal Pon La Lodeira[5] tota per entier, e donet u camp[6] de terra queis té ab lo Maset, e comandet sos filhs que totz temps fesesso anoal a la Mayso dal Pont per luy e per tot son linatge; e se li filhs non fasiant l'anoal, la Maysos agués .i. sestier de segle el quart de la Martinia[7]; e part aysso donet per totz temps lo deyme e la Martinia.

3. Guirbertz de Vigoro donet a Deo e la Mayso dal Pon ab sé meys la fasenda dal Vigoro[8] queis té ab los Pausils, e es quitia de tota cesura.

1. *Ms.* : forinsetus.
2. Outre la ponctuation logique et l'usage de l'apostrophe, j'ai introduit dans le texte des accents (*aigus* ou *graves*, selon qu'il s'agissait d'une voyelle *fermée* ou *ouverte*) pour distinguer les désinences toniques *-e* et *-es* des mêmes désinences atones.
3. *Le Mazet*, commune de Leynhac.
4. *La Garrigue*, domaine ruiné, commune de Leynhac.
5. *La Loudière*, commune de Saint-Étienne-de-Maurs; un domaine du même nom, aujourd'hui ruiné, se trouvait aussi dans la commune de Marcolès, au nord de Leynhac.
6. *Ms. :* donet ij. camps.
7. *La Martinie*, commune de Maurs.
8. Il est manifeste que ce *Vigoro* était dans le voisinage du Pont et ne

4. Coneguda causa sia qu'en B. Paretz se donet, a la fi, a la Mayso dal Pon, e donet a Deo e a la Mayso, per sé e per son payre e per sos frayres que ero trespassatz, la fasenda de Genellach[1] tota per entier, aytal teguda qual sos payre i tenia[2]. D'ayso so testimoni Guilhems Robbertz, que receps lo do, B. de La Garriga e G., sos frayre, en [fol. 23 v°] cui mayso fo fach.

5. Coneguda causa sia que li ome[3] de Fellinas[4], Bos e Maurizis, sos frayre, e P., lor cosis, demandavo el mas de Marcenach[5] una pessa de terra e u sestier[6] de seguel de brasatgue[7] e alberc meyssonenc; e demandavo a La Molinairia[8] trés eminas el quart e totz los camps e alberc. E sia saubuda causa que Bos se donet a la Mayso dal Pon per frayre, e donet a Deo e a la Mayso la soa part, e ayso era la quarta part. Ayso, e totas las querelas que far sabia en totas las tegudas que la Mayos tenia, sols e donet a Dieu e a la Mayo del Pon, a bona fé e ses engan, é juret sobrels sanhs avangelis que ja may noy quesis ré el ni hom per lui; e se la partz de negun de sos parceriers tornava a lui, per eys sagrament l'autreiet a la Mayso. — Per atrestals covens autreiet tot aysso sos filhs et juret sobrels[9] avangelis que enayssi o tegués a bona fé. Seguentre ayso, P., sos cosis, quey demandava la meytat, fetz acordier ab la Mayo dal Pon d'ayso e de tot quant querre ni demandar podia en totas las fasendas que la Maysos tenia, e juret ho sobre l'altar e sobrels avangelis que ja may ré noy quesis niey

peut être identifié avec *Vigouroux*, commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux, canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour, où il y avait un célèbre château.

1. *Ginalhac*, commune de Saint-Étienne-de-Maurs.
2. *Ms.* : sos payre uenia.
3. *Ms.* : que home.
4. Probablement *Félines*, commune de Prudhomat, canton de Bretenoux, arr. de Figeac (Lot).
5. Lieu disparu. D'après la biographie, l'oratoire même de Notre-Dame-du-Pont avait été bâti sur les domaines de Girbert de Marcenac.
6. *Ms.* : e ustier.
7. *Ms.* : brasacgue.
8. *Ms.* : molnama — *La Moneyrie* (dans Cassini *La Molnayrie*), commune de Leynhac.
9. *Ms.* : sobreis.

demandès el ni hom per lui; elh frayre receubro lo el benifach espirital e tornero lhi de caritat .L. sol. de Caorcencs[1]. Ayso fo fach e la glieya del Pon e la ma R. Bernat, lo prior; e sunt testimonii G. de Sanh Sauri[2], Bertrans La Crotz, B. Guirbertz de Laiach[3], [fol 24 r°] preveire, e Joans de Fratger[4], Joans Trobatz, P. d'Antraygas[5], B. de Catmau[6], P. de Rosol, e molt[7] d'autres.

6. Coneguda causa sia a totz homes, als presens e als endevenidors, que Maurisis de Fellinas donet sé meys a Dieu e a Sc̄a Maria e a la Mayo del Pon per frayre, e donet ab sé la soa part de totas las fasendas que sos frayre ni sos cosis i avio a part partida. Ayso fetz a la glieya dal Pon e las mas d'en R. Bernat (*sic*), prior dels Calmelhs[8], e d'en Thomas, lo prior dal Pont; e de part juret sobre sanhs que ja may ré noy quesis el ni hom per lui; elh frayre receubro lo espiritalment e corporalment el benifach[9] de la Mayo. e de part dero lhi .xx. sol. de Caorencs[10]. Ayso vi e ausi Willems en P. de Sanh Mamet[11], e Bos de Fellinas, sos frayre, B. de La Crotz, B. Guirbertz, P. d'Antraigas, Joans de Fratguier[12], en P. de Rosols.

7. Conoguda causa sia qu'en P. de La Roca[13], que fo filhs d'en Guirbertz. donet ab sé meys a Dieu e a la Mayso dal

1. *Ms.* : caorcence.
2. *Saint-Saury*, commune de Saint-Mamet-la-Salvetat.
3. *Leynhac*, commune de Maurs.
4. *Fraquier*, commune de Leynhac.
5. Soit *Antraigues*, hameau avec manoir, commune de Boisset, soit *Antraygues*, village, commune de Saint-Constant.
6. *Le Cap-Mau*, commune de Boisset.
7. *Ms.* : mols.
8. *Escalmels*, commune de Saint-Saury, fondation de Bertrand de Grifeuille.
9. *Ms.* : el benifach.
10. *Ms.* : caorcence.
11. *Ms.* : sanhmaniet. — *Saint-Mamet*, commune de Saint-Mamet-La-Salvetat.
12. *Ms.* : de fatginer.
13. Il y a plusieurs *La Roque* dans le voisinage de Notre-Dame-du-Pont, et nous n'avons pas le moyen de faire une identification certaine.

Pont las tres partz del mas de La Rrigaldia[1], queis té ab Marcenach, e las tres partz de l'apendaria que a nom Rocacegada, e la ribieyra que es sotz Ferrieyras. — De rescaps, sia saubuda causa qu'en P. La Roca, l'oncle[2] d'aquest, donet ab sé meys a Dieu e a la Mayso dal Pont la quarta part del mas da La Rrigaldia, el bosc de Costa Rossa[3], e una pessa de terra al pè del poh del[s] Paüzils.

8. Conoguda causa sia a totz [fol. 24 v°] homes, als presens e als endevenidors, qu'ens Marsas donet si meys a Dieu e a la Mayso dal Pont, e donet lhi La Molinayria, el camp de Cassannias, e tota la terra qu'e La Molenayria s'aperté. Autorici Harnal de Melet[4], en P. Forestiers, en Durans La Tronqueyra[5], en G. La Garriga, que mostret las bolas del camp. — Seguentre[6] ayso, sia saubuda causa que Daurdè Mantellis (*sic*) fasia demanda en aquesta fazenda, e lhi frayre de la Mayso vengro ne [a] acordier ab lui, e sols a la Mayso tot quant querre ni demandar y podia, e juret sobre sanhs que ja may ren noy queris niey demandès el ni hom per lui; e lhi frayre donero lhi de caritat. .L. sol. de Caorcencs[7]. Ayso fo fach e la ma R. Bernart lo prior. D'ayso so testimoni B. de La Crotz, frayre prestre, en Harnals de Melet, en B. La Garriga, en Gui, sos frayre, en P. La Garriga en Steve, sos frayre, en Joans de Fratguier[8], en P. Brociers.

9. Conoguda causa sia que Hastorchs de Marcenach donet, a la fi, a Dieu e a la Mayso del Pont la senoria[9] del mas de Marcenach e tot quant demandava a la glieia de Laiach, e la soa part del deume de la paroquia. E sia[10] causa conoguda

1. *La Rigaldie*, commune de Leynhac.
2. *Ms.* : londe.
3. *Coste-Rousse*, écart, commune de Leynhac.
4. Vraisemblablement *Méallet*, château ruiné, commune de Fournoulès.
5. *Latronquière*, chef-lieu de canton, arrondissement de Figeac, Lot.
6. Mot de lecture douteuse, plusieurs lettres étant effacées.
7. *Ms.* : caorcence.
8. *Ms.* : fratginer.
9. *Ms.* : cenoria.
10. *Ms.* : cia.

que Hastorcs de Fornolés[1] tenia lo fieu[2] de lhui, e quant se més al Pont, donet a la Mayso tot quant querre ni demandar y podia; e donet lo mas del Garrich, que era seus en domini; e donet aquo que demandava e La Molenayria, aquo era .I. sestier de civada [fol. 25 r°] e una galhina: e sols aquo que demandava en Espeltieyra. Aquest do autreiero sieu filh Hebrartz en Guirbertz, e jurero sobre sanhs que may ré noy quesisso niey demandesso; elh frayre donero lor .C. sol. de Caorcencs[3], e elh promeyro garentia de totz homes a lor poder. D'ayso fo autoricis Bertrans La Crotz[4], Guirbertz de Laihac, P. de Tornamira[5], en R. Bernat, en cui teguda fo fach.

10. Conoguda causa sia qu'ens Haustorcs de Cassanhas donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo dans (*sic*) de Cassanhas, que es sotz Cantaperditz[6].

11. Conoguda causa sia que la mayre e lhi frayre de Hastorc de Roana[7] lo donero a la Mayso dal Pont e ab lhui donero la parra desotz La Boria[8] entro a l'ayga e u vinhal em Poh Andrieu; e la parra es quitia de tota cesura.

12. Conoguda causa sia que Guirbertz Amblartz fo us sirvens de Murat[9], e avia sa mayre el castel, e era soa La Badolhia, e avia .I. camp de terra e la fasenda de La Casa, e altre e Mesina; e fo plagatz e mori; e, a cap de temps, sa molhier, que avia sa canser e la terra e l'avia tracha de penhs, e n'Ebratz de Fornolés[10], que era sos cosis e sos here-

1. *Le Fournoulès*, canton de Maurs.
2. *Ms.* : fieus.
3. *Ms.* : caorcence.
4. *Ms.* : lacrortz.
5. Il y a deux *Tournemire* dans le Cantal, tous deux fort éloignés de Notre-Dame-du-Pont, une commune du canton de Saint-Cernin et un moulin de la commune de Raulhac.
6. On ne trouve qu'un seul *Cante-Perdrix* dans la nomenclature actuelle du Cantal, commune de Marmanhac; ce ne peut être le nôtre.
7. *Roannes*, commune de Roannes-Saint-Mary.
8. *La Borie*, écart, commune de Leynhac.
9. *Murat*, nom de deux châteaux voisins, commune de Saint-Etienne-de-Maurs, l'un dit *La Rabe* et l'autre *La Guiole*.
10. *Ms.* : forcholes.

tiers[1], volgro lo sebelhir[2] e aportero la ossa al Pont, e sebelhi la hom el semiteri, e donero a Dieu e a la Mayso dal Pont totas aquestas fasendas sobre dichas; e jurero[3] Hebrartz e Hastorcs, sos filhs, que ja may per fort re noy quesesso niey demandesso e que d'ayso fesesso bona garentia a la Mayo de totz homes a lor poder. D'aiso [**fol. 25 v°**] so testimonii R. Bernartz, que era priors, que receup lo do, B. Gautiers, frayre e prestre, P. de Raula[4], P. Brossiers, P. de Rossolh, en B. Estriquers e molt d'autres.

13[5]. Conoguda causa sia que Willem Tremolhas[6] donet a Dieu e a la Mayso del Pont sa fasenda da Rieu Cros[7], et donet a La Bautieyra .x. d. de cés de Rodanés e la terra que tenia B. del Toron de lui, et deu n'esser guirens à la Mayso en Garniers de Tremolhas en Bertrans, sos filhs, e siey frayre. En Willems donet an Garnier la senhoria[8] e la vestiso per tal covent que tegués aquest do quiti à la Mayso dal Pont.

14[9]. Conoguda causa sia qu'en Raolffps (*sic*) de Murat, frayre de Hugo de Murat, e ssa darrieyra malaudia pausatz, donet a Dieu e a la Mayso dal Pont los pratz de Rescinol. Aquesta donassios fo facha a Taorsach[10], e la mayso S. Aymar, e la ma d'en R. Bernart, que era priors el receup els bes espiritals e temporals, s'en levava. Testimonii so B. Gautiers, prestre e canonjes, Joans de Fratguiers, P. Daurdè de Taorsach e d'autres.

15[11]. Conoguda causa sia que la Maysos dal Pont a una

1. *Ms.* : heretihers.
2. *Ms.* : sebelhier.
3. *Ms.* : iuret.
4. Peut-être *Raulhac*, canton de Vic-sur-Cère.
5. Cf. le n° 16, où se trouve une autre rédaction.
6. Peut-être *Trémouilles*, commune de Ladinhac.
7. Peut-être *Le Rieu-Cros*, commune de Marcolès.
8. *Ms* : an carmer la senchoria.
9. L'article 35 contient une notice abrégée de cette donation.
10. Probablement *Toursac*, commune de Saint-Julien Toursac, plutôt qu'un écart homonyme, commune de Boisset.
11. Cet article fait double emploi avec l'article 32.

emina de froment a Murat, e la fasenda G. de Carrio, per l'adersi de la mayre Guio de Murat.

16[1]. Conoguda causa sia qu'en Willem de Tremolhas donet a Dieu et a la Mayso dal Pont la fasenda da Rieu Cros e .x. d. a La Bautieyra e la mayso P. del Toron. Testimonii so G. de Sorps[2], lo capelas, en G. de Sanh Sauri. P. de Rosolh, B. Estriquers, B. dal Mas, n'Astorc dal Mas e d'autres.

17. Al bosc [fol. 26 r°] en Casilhac[3], una terra que té .vj. sestayradas, e det las n'Ebrartz de Fornolés[4] e la ma d'en R. Bernart, que era priors. Testimonnii G. de Sorps, prestre, en B. Gautier.

18. Conoguda causa sia que na Gibelina e sa filha, que fo mollier Ramun d'Ambayrac[5]. feyro acordier ab Willem Robbert, que era senher dal Pon, e donero lhi sa fasenda da la Raynaldia, e el donet lor aver ab que anesso oltra mar.

19. Conoguda causa sia qu'en B. ens Uc Malnoyritz, doi cavalier de Murat[6], se donero a Dieu e a la Mayso dal Pont, e donero a la Mayso tota lor terra. E seguentre ayso, Willem Robbert fetz acordier ab Bonet de Murat : en Bonetz donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas dal Pont ab totz sos apertenemens, que era seus en domini, en Willems Robbertz laysset lhi tot quant avia dels Malnoyritz[7].

20. Regnante Lodovico rege Francorum, qui cum exercitu Jherusalem peciit, facta est hec cartula a Bertrando de Agrifolio. Ugo de Fornolés[8] et Guibertus et Ostorgius. fratres ejus, dederunt ma[n]sum de Lacu de Frigidis Edibus et cambones et medietatem de Ver[n]ha[9] in perpetuum sine ullo retinaculo

1. Cf. le n° 13, où se trouve une autre rédaction.
2. *Sors*, commune de Boisset.
3. Probablement *Cazillac*, commune de La Besserette.
4. *Ms.* : forcholes.
5. Probablement *Ambeyrac*, canton de Villeneuve, arrondissement de Villefranche, Aveyron.
6. *Ms.* : muret.
7. *Ms.* : mals noyritz.
8. *Ms.* : forholes.
9. *La Vergne*, commune de Leynhac.

Bertrando de Agrifolio et successoribus ejus et fratribus ejus pro matre sua et fratre suo quos recepit Bertrandus in regimine. Cujus rei testes sunt Willelmus de Becieyra[1] et P. Vacivels et P. de Inter Aquas et Aleaitz de Ma[n]so et ceteri multi.

21. Conoguda causa sia que B. Aldoys d'Albi[2] donet a Dieu e als frayres dal Pont, per l'arma de so frayre Willem Aldoi, los fraus de Las Garrigas [fol. 26 v°] el molé qe s'i aperté e la ma del prior Thomas. que receup lo do. E cant més sa seror e la Mayso dal Pont, donet a Dieu e [a] la mayso lo mas dal Poh de Freyas Mayos, ab sos apertenemens, e la ma R. Bernart, qe era priors de la Mayo.

22. Conoguda causa sia que Willems de Colne da Torsach, cant anet oltra mar, fetz acordier ab Willem Robbert, que era priors dal Pont, de l'apendaria de La Gardela[3] da Freias Mayos et sols a Dieu e a la Mayso tot cant querre ni demandar y sabia. — E sia saubuda causa que R. Balsas de Freias Mayos e sa sor y demandavo vegayria, e vengro ne a acordier ab la Mayso e solsero tot cant demandar i sabio, e agro ne .iiij. sol. de caritat. Autorici B. de Tornamira, en W. Arnal, en G. Lhautart, e S. Forestier.

23. Conoguda causa sia qu'ens R. Balsas de Freias Mayos e sa mayre demandavo vegayria el mas dal Lac, e vengro ne a acordier ab la Mayo dal Pont e solsero a Dieu e [a] la Mayso tot cant querre ni demandar y sabio, e agro ne .xx. sol. de caritat.

24. Conoguda causa sia que n'Uc Arnals, en R., en Arnals, e n'Amielhs meyro lor mayre e lor frayre e lor soror (*sic*) e la Mayso dal Pont. e donero a Dieu e [a] la Mayso la fasenda de Poh Guirbal[4] e tota la teguda qu'elh tenio aqui de l'afar de Garaiach, e jurero sobre sanhs evangelis e sobre l'altar que

1. *La Bessière*, commune de Leynhac.
2. Il est évident qu'il ne s'agit pas de la ville d'Alby, Tarn; peut-être *Aubin*, commune de Marmanhac, canton nord d'Aurillac, Cantal.
3. *La Gardelle*, écart, commune de Leynhac.
4. Le *Dict. top.* du Cantal enregistre *Puech-Guiral* (*Le*), domaine ruiné

may re noy quesisso ni noy demandesso, e promeyron guerentia l'us de l'altre e us quex de totz homes, a lor poder, a bona fé; elh frayre autreiero lor et la Mayo lor seboltura (a) ses messio e (a) ses dan de la Mayo [fol. 27 r°], e de part dero lor .c. sol. de Caorcencs[1] de caritat. Autoricis R. Bernatz, en cui ma fo fach, en P. de Blasela[2], Guirbertz de Laihac, preveyre, e molt[3] d'autres. — E seguentre ayso, cant fo mort n'Amielhs, li autre trey frayre donero a Dieu e a la Mayso dal Pont, per la salut de l'arma del mort, una bordaria sotz lo Mas dal Pont, e jurero en Uc, en R., en Arnals[4] sobre sanhs avangelis que ja may noy quesissunt re niey demandessunt. — E sia saubuda [causa] que Gui[r]bertz de Marcenhac demandava senhoria en aquesta terra e sols a Dieu e a la Mayso tot cant querre ni demandar i sabia, e promés guerentia d'aques[tz] e [de] totz autres, y ac ne .LX. sol. de Caorcenx. Autoricis R. Bernatz, S. d'Andraet[5], Haustorc de Fornolés, Aymars de Melet, P. Giscartz. Per eis covens o autreiet P., sos frayre, el mostier da Maurtz[6] e juret sobre sanhs que enayssi o tegués a bona fé. Autorici R. Bernatz, W. de Corbier, Rigalhs de Sanh Céré[7], P. de Caltruna[8], B. Benech. E ac ne de caritat .xx. sol. de Caorcenx. — E sia conoguda causa que R. Balsas da Freias Mayos fasia demanda en aquesta fasenda, e donet a Dieu e a la Mayso(s) dal Pont tot cant y demandava; elh frayre de la Mayo donero lhi una bona gonela de drap negre. — E sia saubuda causa qu'en W. Robbertz fetz acordier ab la glieya da Cayrols[9] del deman que fasia sobre aquesta fasenda;

de la commune de Leynhac, et *Puechgirbal (Le)*, domaine ruiné de la commune de Boisset.

1. *Ms.* : caorcence.
2. Probablement *Blesle*, arrondissement de Brioude, Haute-Loire.
3. *Ms.* : mols.
4. *Ms.* : en r. harnals.
5. Un domaine ruiné de la commune de Saint-Gerons portait ce nom en 1295; le *Dict. top.* l'enregistre sous la forme postérieure *Andreit*.
6. *Maurs*, chef-lieu de canton, siège d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît.
7. *Saint-Céré*, Lot.
8. *Cautrune*, commune de Jussac.
9. *Cayrols*, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat.

e l'acordier fo aytals, que la Mayos dal Pont donès cadans [**fol. 27 v°**] a la glieya de Cayrols[1] .xii. Poiés.

25. Conoguda causa sia qu'en W. Aldoys, lo dons, avia la meytat del deime em Poh Guirbal, e cant lo priors e lhi frayre dal Pont se foro acordatz ab los Arnals, preguero W. Aldoy que s'acordès ab la Mayo dal Pont d'aquest deime; e dis W. Aldoys que aquon faria qu'en Guirbertz de Laynhac dizeria. E ajustero se a la glieya de Cassanhosa[2] lo priors dal Pont, en Guirbertz de Laynach (*sic*), en W. Aldoys ab lo[s] seus; e acordero se d'aytal guia, qu'en W. Aldoys donet a Dieu e a la Mayso dal Pont, a bona fé e ses engan, lo deime que demandava em Poh Guirbal de tota aytal[3] teguda cal la Mayso dal Pont avia conquistada dels[4] Arnals, e juret sobre sanhs evangelis que ja may aquest deime noy quisés el ni hom per lui; e aqui meseys per eys convent jureron o siey filh, so es a saber Mauris, en Gui, en Austorcs, en P. E ayso fo fach lo dia de Pantacosten (*sic*); en R. Bernatz, que era priors dal Pont, receup aquest do. Autorici Guirbertz de Laynhac, que fetz l'acordier, en P. de Rosols, en P. Brossiers. Elh frayre de la Mayso donero lhi .L. sol. de Caorcenx; e après juret ho Haldois per eys convent a la Boyga dal Mon[5].

26. Conoguda causa sia qu'en Aldoys avia u[6] vinhal em Poh Guirbal, e donet lo a Dieu e a la Mayso dal Pont per salut de s'arma. Aquest do autreiet sa molhier, e N'Artmans de La Scura. D'ayso son autorici R. Bernartz, que era priors, en B. Bonafos, lo ce- [**fol. 28 r°**] lariers, en Andrieus, l'osdaliers, en Joans Amielhs[7], l'escrivas. E lhi frayre autreiero lhi .x. sol. de Caorcenx de caritat. Ayso fo fach a la veyria de la glieya dels Calmelhs[8]. — Seg[u]entre tot ayso, venc el a la

1. *Cayrols*, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat.
2. *Cassaniouze*, canton de Montsalvy.
3. *M.* : altal.
4. *Ms.* : deis.
5. Il y a *La Bouygue* et *La Bouygue-al-Bos*, commune de Leynhac, et d'autres *La Bouygue* dans la région.
6. *Ms.* : avia .u. vinhal.
7. *Ms.* : anihels.
8. *Ms.* : calsmelhs.

Mayso dal Pont e profers sobre l'altar lo do ab una candela, las vespras de Pantacosten. Autorici G. de Sanh Sauri, B. Guirbertz, Guirbertz Escudiers, P. Arnals.

27. Bernartz Amielhs donet a Dieu y a la Mayo dal Pont l'apendaria de La Rrigaldia, que es sos Poh Guirbal, e es delieura[1] de tota cesura; e donet la Tranlonia de Sandolutz[2].

28. Guirbertz Uc donet ab si meys[3] a Dieu e a la Mayso dal Pont la fasenda de Camp Maur; e es quitia de tota cesura.

29. Conoguda causa sia que Harnals de Seindolutz ac una gran malaudia, e, sse moris, laysava a Dieu e a la mayso dal Pont la fasenda d'Antraygas e aquela da La Broa[4]; e no mori d'aquela malaudia. E après, per voluntat de Dieu, (e) el neguet; e aportet l'om a la Mayo dal Pont, elh frayre receubro lo e sebelhiro lo; e syeu amic volgro que la layssa que el avia facha fos teguda, e promesero ne gu e]rentia a la Mayo dal Pont a lor poder.

30. P. Aldoys, que fo morgues da Orlhac[5], donet a Dieu e la Mayso dal Pont l'apendaria que es sotz Antraygas.

31. Conoguda causa sia qu'ens Pons Aldoys, quant se més a la Mayso dal Pont, donet a la Mayso lo pradel dels comtals de Longoyro[6]. — E sia saubuda causa que el, en B., [fol. 28 v°] sos frayre, demandavo deyme e La Rrigaldia e l'apendaria e la vinha domerguieyra, e proferens e la Ribieyra; e doneron o ambidoy a la Mayso. — E sia saubuda causa que W. Baras da Sanh Estephe[7] fazia demanda e la ribieyra dal Pont e el prat dels Comtals, e venc ne a acordier ab la Mayo

1. *Ms. :* deliera.
2. *Sandolutz*, plus bas *Sayndolutz* (art. 29) et *Issandolutz* (art. 36), paraît identique au nom de la commune d'Issendolus, canton de Lacapelle-Marival, Lot; mais il doit s'appliquer à une localité disparue située dans le voisinage de notre monastère.
3. *Ms. :* ab sumieys.
4. *Labro*, commune de Leynhac.
5. Aurillac.
6. *Langoirou*, domaine ruiné, commune de Saint-Mamet-la-Salvetat.
7. *Saint-Étienne-de-Maurs*, canton de Maurs.

e sols lo seu[1] drech e la soa raso; elh frayre receubro lo el benifach de la Mayso, e ac ne .vij. sol.

32[2]. Conoguda causa sia que la Maysos dal Pont a una emina de froment de cés a Murat, e la fasenda G. Carrio, per l'adersi de la mayre Guio de Murat.

33. Conoguda causa sia qu'ens W. de Rotgier[3], lo frayre d'en B., donet ab si meys a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas de La Carrieyra[4], el mas Angelbertenc, el mas Gaardenc. — En Guirbertz Uc de Cavano avia .c. sol. de penhura[5] el mas de La Carrieyra, elh altre doy[6] mas ero delhyeure; en W. Robbertz preguet Guirbert Ugo que la penhura[7] que el avia el mas de La Carrieyra presés sobrel demiech[8] mas Angelbertenc, e el fetz ho per amor de lui. Ayso vi e ausi B. de Cam[p] Maur[9], en G. de La Carrieyra. — E sia conoguda causa qu'en B. Aldoys d'Albi intret en teguda d'aquest dimiech mas e, a la fi, redet lo ab si meseys a Dieu e a la Mayso dal Pont. — Après ayso, B. de Rogier, lo frayre d'en W., fo plagatz per mort, e fetz se aportar al Pont, e donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas Laurenc; e era totz em penhs; en R. Bernartz, que fo priors dal Pont, delhieuret la meytat d'aquest mas d'en B. Peyro, e l'autra meytat de Hugo Peyro e dels seus[10] e de Hugo de [fol. 29 r°] Boysset. — E seguentre ayso, Huc de Rrogier, que era cosis germas d'en W., e d'en B., trebalhat la Mayso dal Pont per aquesta almorna; elh frayre de la Mayso donero lhi la meytat del mas Gaardenc per so que amès la Mayo.

34. Conoguda causa sia qu'en B. Aldoys Laymes (*sic*), cant anet oltra mar, laysset a Dieu e a la Mayso dal Pont la meytat

1. *Ms. :* ceu.
2. Cet article fait double emploi avec l'article 15.
3. *Rouziers*, canton de Maurs.
4. *La Carrière*, commune de Boisset.
5. *Ms. :* penuhra.
6. *Ms. :* doys.
7. *Ms. :* penuhra.
8. *Ms. :* deimiech.
9. *Le Cap-Mau*, commune de Boisset.
10. *Ms. :* ceus.

del mas Serenc, el forn dal Bosc. — E sia saubuda causa qu'en Rigals de Rrogier, en P., sos frayre, calumpnero aquesta layssa, e Bardos playget ho, e agro ne .xxv. sol., e jurero sobre sanhs avangelis, per sé e per lor frayres, que ja may tort ni contraria noy fesesso. Autorici R. Bernart, en cui ma fo fach, en B. Gautiers, prestre, en W. de Sanh Mamet, en G. de Felhinas, en S. Auncirs (*sic*).

35[1]. Conoguda causa sia qu'en Raolff de Murat laysset, a la fi, a Dieu e a la Mayso dal Pont .xviij. d. de cés el prat de Rescinol. Autorici B. Galtier, prestre, en G. de Sorps, lo capelas.

36. Conoguda causa sia qu'en W. Peyre de Torsach donet ab si meys a Dieu e a la Mayso dal Pont la vinha Garnieyra d'Issandolutz[2].

37. Conoguda causa sia qu'en R. Peyre de Taorsac es sebelhit al Pont, e siey filh (e) donero a Dieu e a la Mayso aquo que avio en Agrifolieyra[3]. — E sia saubuda causa que Huc Peyre y demandet sa part, e donet a Dieu e a la Mayso dal Pont, e ac ne .x. sol. de caritat.

38. Conoguda causa sia qu'ens Uc Aldoys, lo dons, donet au Bertran de Grefolha la soa part del deyme de la parroquia de Laynhac e tot aytan quant poyria laorar lo cers de la Mayso dal Pont. [fol. 29 v°] E poysas, quant el fo mortz, Uc Aldoys, sos filhs, emplaygi los frayres dal Pont per aquest do, e playget ho l'abas de Maurtz, en Guirbertz de Laynhac, en Uc Peyre, e sols e autreiet tot quant lhi frayre querieu (*sic*) ni demandavo en totz los mas e e las fasendas dal Pont, e e La Raynaldia, en Rossoyl, e a la boria de Marcenach, en Pissalop, e Marcenach lo Vielh, e la Sudria, el mas de Garrich, el Maset, e La Molenayria, els fraus de La Molenayria, el cam de Cassayncihs (*sic*); e juret sobrels avangelis, per sé e pels seus, que aquest do tegués a bona fé per totz temps. Ayso fo fach a Maurtz. Testimoni l'abat de Maurtz, Guillem de Cor-

1. L'article 11 contient une notice plus étendue de cette donation.
2. Sur ce nom de lieu, cf. l'article 27.
3. *Griffoulière*, commune de Saint-Étienne-de-Maurs.

bier, W. La Garriga, Guirbertz [de] Laynhac, W. Uc, Uc Peyre, P. de Tornamira, ens Andrieus e Joan[s], frayre. E quant venc al Pont los deniers recebre, juret sobre l'altar e sobrels avangelis que aquest do tegues a bona fé, ses tot engan Autorici Durant Tronquieyra, W. Arnal, W. Pomier, P. dal Pont, G. Lauran, Astorc Battitan, Guirbert de Roca, P. Brossier, P. de Rossoyl, G. d'Alborieu, Guirbert Miro, B. de Capmaur.

39. Conoguda causa sia qu'en W. Robbertz conquistet d'en R. de Galhiac la meitat del deime de la parroquia de Laynhac et det lh'en .c. sol de Poiés e acolhi lo el befach de la Mayo. Aquest deime era de la senhoria de Gironda. E poy, W. Aldoys en B., sos frayre, intrero en aquesta senhoria e demandero an W. Robbert(z) lo deime, e dissero que lor devia esser ab aquo que el y avia donat; e vengro ne [a acordier] e la ma de l'abat de [fol 30 r°] Maurtz, lor fraire[1]; e el playget los d'aytal guia, qu'en W. Robbertz agués lo deime de tot lo laor que faria e la parroquia de Laynhac e el mas dal Lac de Freias Mayos, e elh que aguesso tot l'altre. — E poy seg[u]entre la mort d'en W. Robbert(z) e d'en B. Aldoy, lhi filhi d'en B., W. e B., emplaygero los frayres dal Pont pel deime del mas dal Lac, que era de la heretat de lor mayre, e vengro ne a acordier ab la Mayso, e jurero sobre sanhs que ja may ré noy demandesso, elh ni hom per lor, en aytant de laor cant la mayso poyria far el mas dal Lac ni e la parroquia de Laynhac. Autoricis G. Polverels, Guirbertz [de] Laynhac, P. de Tornamira. W. Aldoys, en Estols, sos frayre, en Astorcs Battitan. Elh frayre donero lor de caritat .xl. sol. de Caorcenx. — Seguentre ayso, W. Aldoy, lo dons, emplaygi los frayres dal Pont per la soa part del deime; elh frayre acordero se ab lui, e dero li .l. sol. de Caorcenx; e el donet e autreiet a la Mayo la soa part del deime de tot lo laor que poyria far e lla parroquia de Laynhac, e juret sobre sanhs, elh e totz (*sic*) syey filh, que ja may ré noy quisesso. Autorici

1. *Mont-Marty*, commune de Saint-Etienne-de-Maurs: cf. la biographie, article 15.

R. Bernatz, Guirbertz de Laynhac. Bertrans La Crotz, en P. Brossiers.

40. Conoguda causa sia qu'en Arnals de Melet mès so filh e lla Mayo dal Pont. e donet a Dieu e a la Mayo dal Pont la quarta part del deime de la parroquia de Laynhac.

41. Conoguda causa sia que lhi senhor de Melet demandavo e l'afar de Mont Marti[1] .xviij. garbas, .ix. de [fol. 30 v°] seguel e .ix. de civada; e d'ayso avia la meytat B. de Mealet (*sic*). E sia saubuda causa qu'ens Symeons, lo bos hom[2], venc una veguada a Melet, e quisi an B. que donès ayso a Dieu e a la Mayso dal Pont; en Bertrans, pel prec del bon home, donet a Dieu e a la Mayso dal Pont aquestas .ix. garbas. Aquest do autreiet n'Arnal, en Aymars, en Berenguiers, siey filh. Ayso fo fach a Melet, sus e la sala maior, lo dia de la Sanh Peyre de febrier[3]. Autorici Symeon, en B. de La Crotz, frayre preveyre, en W. Aldoys, en Uc de Melet, Bernartz de La Garriga, candelier. e la molhier d'en Arnal(s), na Galiane (*sic*).

42. Conoguda causa sia que li ome[4] de Laynac demandavo la meytat d'una pessa de terra de Mont Marti ques té ab la Cumba Guiraldenca, e, cant anero a Roma Guirbertz en R., donero a Dieu e a la Mayso dal Pont lo lor dret(z) e la lor raso. Ayso feyro. ab l'autorgament de lor mayre, e la ma R. Bernart(z), lo prior, en B. La Crotz. — E sia saubuda causa qu'en Aymars de Melet demandava la quarta part en tota aquesta terra, e venc ne a acordier ab la Mayso. e sols a Dieu e a la Mayso tot quant querre ni demandar y podia, e juret sobre sanhs que ja may [ré] noy quisis niey demandès, e ac ne .xxx. sol. de Caorcenx. Ayso fo fach e la ma R. Bernart(z), lo prior. Autorici Harnal de Melet. — E sia saubuda causa que Huc de Melet demandava l'altra part, e de part demandava .ix. garbas, entre seguel[5] et civada en tota[6]...

1. Le *Gallia* ne connaît aucun abbé de Maurs antérieur au XIIIe siècle.
2. *Ms.* : que home.
3. Le 22 février.
4. On ne sait rien par ailleurs sur ce religieux.
5. *Ms.* : segueel.
6. Le scribe a ainsi brusquement interrompu sa copie au milieu d'une phrase.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES DE LA BIOGRAPHIE

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES DU CARTULAIRE

H

I

J

L

M

1. Cette initiale est probablement celle de *Steve* (lat. *Stephanus*); cf. *Esteve* et *Steve*.

GLOSSAIRE DU CARTULAIRE[1]

Acordier, 5, 8, 18, 19, 22, etc., accord.

* *Adersi*, 15, 32, direction, entretien. C'est la même phrase qui revient : *Per l'adersi de la mayre Guio de Murat*. Dérivé du verbe *aderser*, mieux *aderzer*, qui signifie proprement soit « diriger » soit « élever » (cf. Raynouard, *Lex. Rom.*, III, 137) et qui s'est employé spécialement au sens de « diriger dans la vie religieuse » (cf. ce passage d'une charte de 1189, publiée par M. Paul Andraud, *La vie et l'œuvre du troubadour Raimon de Miraval*, p. 241 : *Per V. nostra seror, qu'enmorguero e n'adersero*). Dans notre cartulaire, *adersi* correspond au latin *regimen* de l'article 20.

Albere, 5, droit de gîte; cf. *meissoneng*.

Almorna, 33, aumône.

Ambidoy, 31, tous les deux.

Anoal, 2, anniversaire (service religieux).

Apendaria, 7, 22, 27, 30, petit domaine rural. Raynouard, IV, 493, se contente de traduire par « dépendance »; cf. Du Cange. Disparu du patois vivant, *apendaria* s'est conservé dans la toponymie, et les *L'Apenderie, La Pendarie*, *La Penderie*, abondent dans l'Allier, l'Aveyron, le Cantal, etc.

Autorici, 8, 10, 22, 24, 25, 26, 34, 38, 39, garant. Ce mot, calqué sur le bas latin *auctoricium*, manque dans Raynouard et dans le *Prov. Supp.-W.* de M.-E. Levy; il se trouve, au sens abstrait (qui est le sens primitif) dans un acte du cartulaire de Conques, éd. Desjardins, nº 546 : *Per autorici et per laudament del abbad.*

Befach, 39; *benifach*, 5, 6, participation aux prières; cf. Du Cange, *benefactum* et *beneficium*.

Benifach, voy. *befach*.

Bola, 8, borne.

**Brasatgue*, 5, redevance de nature indéterminée; cf. l'article *braciaticum*, de Du Cange. Je ne sais à quelle source Mistral a puisé l'indication d'un mot « roman » *brassadge*.

**Canser*, 12, dot. L'existence effective de ce mot confirme ce que j'ai dit naguère du bas auvergnat *chansera* et du bas limousin *tsanse* dans mes *Mélanges d'étymol. franç.*, p. 47 ; cf. *Romania*, XXXVII, p. 117.

**Cesura*, 3, 11, 27, 28; *sessura*, 1, cens, redevance.

Contraria, 34, contrariété.

**Daus*, 10, mot inconnu, probablement fautif : peut-être pour *fraus*.

Deime, 25, 29; *deyme*, 2, 31, 38; *deume*, 9, dîme.

Dizeria, 25, dirait.

**Domerguieyra*, 31, seigneuriale. Variante intéressante de *domengier*.

Elh, 9, 24, 39, ils.

**Emplaygero*, 39, mirent en procès.

**Emplaygi*, 38, 39, mit en procès.

Fasenda, 1, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 18, 24, exploitation agricole.

Fraus (plur.), 21, 38, terres incultes. Manque à Raynouard; cf. Levy,

1. Les mots dont on ne connait pas d'exemples ailleurs sont précédés d'un astérisque.

article *frau*. De nombreux exemples pourraient être relevés dans les textes latins et provençaux du Massif central ; cf. les articles *fraustum* de Du Cange et *fro* de Godefroy.

Galhina, 9, poule.

Glieia, 9; *glieya*, 5, 6, église.

Guia, 39, guise.

Mayo, voy. *mayso*.

Mayso, 1, 2, 3, 4, 5, etc.; *mayo*, 5, 6, 23, 24, 29, 33, maison.

Meiz, 1; *meys*, 2, 3, 6, 7, etc.; *meseys*, 25, 33, même.

Meissonenc, 5, qui a lieu à l'époque des moissons; cf. l'article *meissounen* de Mistral. Bien que le mot manque à Raynouard et à Levy, il n'est pas particulier à notre texte; cf. la charte n° 546 du cartulaire de Conques et l'article *meisonegs* de Du Cange.

**Molé*, 21, moulin.

Niey, 5, 9, 12, 24, ni y. Élargissement curieux de *ni i*.

Ossa, 12, les ossements.

Parra (mot oxyton), terre de bonne qualité, jardin. Voyez sur ce mot, qui manque à Raynouard, *Annale du Midi*, VIII, 117.

Plagatz, 12, blessé.

Playget, 34, 38, ménagea (une transaction); 39, mit d'accord (les parties).

**Proferens*, 31, sorte de redevance: cf. le bas lat. *proferentia*, *proferentium* dans Du Cange.

Promesero, 29; *promeyro*, 24, promirent.

Queis (= *que si*, proclitique), 1, 2.

Querieu, 38; *queris*, 8; *quesesso*, 12; *quosis*, 5, 6, 7, 8; *quesisso*, *-ssunt*, 9, 24; *quises*, 25, réclamaient, réclamât, réclamassent.

Receps, 4, reçut; ordinairement *receup*, 12, 14, etc.

Se, voy. *si*.

Segle, 2, *seguel*, 5, seigle.

Si, forme du pron. pers. employée (concurremment avec *se*), 8, 28, 33.

Vegayria, 22, 23, voirie (terme d'anc. droit français).

Veyria, 26, vitrail.

Vinhal, 11, 26, vignoble.

Y (= *e* conj. devant une voyelle), 24, 27.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LES CHAPITRES DE PAIX ET LE STATUT MARITIME DE MARSEILLE, TEXTE PROVENÇAL DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

(*Suite*[1].)

[B]. — [CONFIRMATION PAR LA COMTESSE DE PROVENCE].

Et en après, en l'an que de sus es dig, en la indiction .xv. ^{ena} .vi. jorns denfra Jun, a l'intrar, enantz la hora de tersia d'aquel jorn, la sobre dicha donna Na Biatris, comtessa et marquesa de Proensa e comtessa de Folqualquier e d'Anjou[2], mollers del mout aut e mout noble senhor en Karle, comte d'Anjo et de Proenssa e de Folqualquier e marques de Pro[v^{o}]enssa, present e volent e consentent lo sobre dig senhor comte, segon la promession la qual sobre aisso avia fag le ditz senhers coms, assi com de sus si conten sertificada e facha certa, la sobra dicha donna comtessa de totas las sobre dichas cauzas e d'una cascuna requistas e promessas e fachas entre lo sobre dig sen[h]or comte per se e per la donna comtessa et entre lo sobre dig en Raolin, syndegue per la universitat e(t) de la universitat de Mass'., aissi con de sus es recontat, lauset adonx et apro(p)et e confermet espressament et ac ferm totas las sobre scrichas cauzas e[t] una cascuna. E promes la sobre dicha donna comtessa al sobre dig syndegue aqui prezent

1. Voy. *Annales*, t. XIX, p. 504, XX, p. 45. — 2. Ms. : *dauion*.

e recebent en nom de la dicha universitat e dels ciutadans, per si e per los sieus heres, aver ferm perpetualment e fermament observar e gardar totas las sobre dichas cauzas e[t] una quascuna. E sobre que tot(as las sobre dichas cauzas e[t] una quascuna) a major fermeza de totas las sobre dichas cauzas, la sobre dicha donna comtessa de son bon grat juret sobre los santz evangelis de Dieu tocatz corporalmentz, per se e per los sieus successors, totas las cauzas de sobre escrichas e[t] una quascuna, renuncians la sobre dicha donna comtessa (e) sobre totas aquestas cauzas sobre dichas a benefizi de menoretat et a totz autres dretz et autras razons per las quals pogues venir en alcuna maniera contra las sobre dichas cauzas o contra [f° 26 r°] alcunas de las sobre dichas cauzas.

Aquestas cauzas foron fachas a Marsseilla en la mayson de la Cavallaria del Temple, en presensa e testimoni del senhor en Bertran, evesque de Frejurs e del senhor vice domine prebost de Grassa, eleg en arcivesque d'Aix, del senhor en Baral, senhor del Baus, d'en Rostain d'Agout, del senhor n'Enric, capellan del senhor comte, del senhor en G. de Bel Mont, del senhor en Bertran Raimbaut, del senhor Odo de Fontainas[1], senesqual de Proenssa e de Forqualquier, del senhor en Robert de l'Aven, maïstre de leis, del senhor n'Imbert d'Aurons, del senhor en Sentori, del senhor en Symeon, del senhor en Bertran[2] de Boc, del senhor en G. Cornut, del senhor en Felip Ancelm, d'en Pelegrin Andrieu, d'en G. de Mont Oliu, d'en Blaquieras de Mont Oliu, d'en Bernart Gasc, d'en P. Isnart, d'en Pons Anselm e d'en Alfan Boissiera e d'en G. d'Avignon, notari.

[C]. — [Confirmation par le comte de Provence et le syndic de Marseille.]

En nom de Nostre Senhor Ih'u Xrist. Amen. En l'an de la Encarnation de lui .MCC.lvii., .vi. jorns denfra Iuin, a l'intrar. Coneguda cauza sia a totz homes presentz e[t] esdevenidors per aquesta cominal carta que, ajostatz lo parlament de la ciutat vescomtal de Mass' en la maniera acostu-

1. Ms. : *Fontanas*. — 2. *B't.*

mada en lo cimenteri de Nostra Dona Santa Maria de las Acoas, en presensa[1] del mout aut e mout noble senhor en Karle, filh del rei de Fransa, comte d'Anjo, de Proensa e de Folqualquier e marques de Proensa, [v°] fon legida e recitada de paraula a paraula en plen parlament sobre dig la pas e la composition sobre dicha ques era facha en la ciutat d'Aix entre lo senhor comte, en son nom e de sa moiller, donna Biatris, auta comtessa d'Anjou[2] e de Proensa e de Folqualquier e marquesa de Proensa, filha et heres sa en reire del senhor en Raimon Berenguier de bona memoria, comte de Proensa e de Folqualquier e marques de Proensa d'una part, e'n Raolin, drapier, ciutadan de Mass', syndegue de la universitat de la ciutat vescomtal de Mass'., en nom de la dicha universitat de la dicha ciutat, de l'autra part, la qual patz era escricha en publica carta facha per lo dig G. d'Avignon, notari de Mass'. e de tota Proensa. Et explanatz e legitz complidamentz aquels capitols que si contenon en la dicha patz, le ditz senhers coms promes al dig[3] syndegue, recebent en nom de la dicha universitat, e juret als sans evangelis de Dieu corporalment ab la si[eu]a man [tocatz] la dicha patz e la libertat e las franquezas e totz los capitols que si contenon en la dicha patz, al dig syndegue recebent en nom de la dicha universitat, e per ell a la dicha ciutat et a totz et a .j. quascun de la dicha ciutat, et encaras als estrains venentz o estantz en la dicha ciutat, per se e per los lurs heres perpetualmentz et entieramentz, sens amermament attendre et [f° 27 r°] observar et en negun tems non venir encontra. Et en aquella mezeissa maniera le ditz en Raolin syndegue, en nom et en luoc de la dicha universitat e dels homes singulars de la dicha universitat, complidament ad ells legitz et esplanatz los capitols .j. quascun de la dicha patz en lo dig parlament, de voluntat de la dicha universitat et aquella universitat volent et enaissi requerent que fos fag, et ab espres consentiment dels homes que eran en lo dig parlament, sobre las animas d'els et en lo lur nom et en nom de la dicha universitat e de la ciutat sobredicha, demandat encaras, si alcuns volia contradire en alcuna cauza a la dicha patz,

1. Ms. : *proenssa.* — 2. *dauion.* — 3. *ditz.*

que o dieisses *(sic)* aqui mezeis. e si non o fazia que d'aqui enant non seria auzitz, e nengun non contradizent, promes al dig senhor comte requerent o demandant en son nom e de sa moiller e de leurs heres, e juret. sobre los santz evangelis de Dieu corporalmentz tocatz ab la si[eu]a man, quez el mezeis le sendegues, en nom de la dicha universitat, e la dicha universitat. perpetualment la dicha patz e totas las cauzas que en la dicha patz si contenon, et especialment la senhoria e l'autrejament de la senhoria e de la jurisdiction e de totz los dretz e de las rendas e de las intradas ques eran[1] acostumadas esser del comun de Mass'., fachas al dig senhor comte e per ell a la dicha donna [v°] comtessa et a lurs heres en Proensa fermas, (e) fermas (e ferm) aver et observar e gardar perpetualment et entierament sens amermament, et en alcun tems non venir encontra; e de totas las sobre dichas cauzas et una quascuna lo dig senhor comte, en son nom e de la dicha dona comtessa e de lurs heres, de consentiment e de voluntat del dig parlament envesti et ad el donation e liurament e quais liurament, per cauza de la dicha concordia e composition, de totas las sobre dichas cauzas a si et als sieus heres fes, segon la forma de la dicha compozition, las quals totas cauzas et una quascuna sobre los sans evangelis de Dieu juret al dig senhor comte, recebent en son nom et en nom de la dicha donna comtessa e de lurs heres, le dig en Raolins. en nom de la dicha universitat.

(LXIIII) *En qual maniera le coms donet en lo parlament. a curar lo port, .C. lb'. de rials quascun an. otra las sobre dichas .CCC. lib'.*

En l'an que desus es dig, .vi. jorns denfra Junh, a l'intrar
Coneguda cauza sia a totz los prezents et als esdevenidors que le senhers en Karles, filh del rei de Fransa. sa en reire aut coms d'Anjou, de Proensa e de Forqualquier e marques de Proensa, facha recitacion de la dicha patz e donation et autrejament facha de la senhoria e de la jurisdiction e dels dretz e de las intradas, las quals et la qual lo comun de Mass'. avia o devia aver [f° 28 r°] en la ciutat de Mass'.

1. Ms. : *que seran*.

e de foras, per en Raolin, sindegue de la universitat de la dicha ciutat, en nom de la dicha ciutat, al dig senhor comte, recebent en son nom et en nom de la dicha donna comtessa, moller sieua e de lurs heres en public parlament de Mass'., aissi con de la dicha patz e donation plenierament es ferm per carta publica d'aqui escricha per G. d'Avignon, notari de Mass'., le dig senhers coms, a requista del dig sindegue e d'aquels ques eran[1] en lo dig parlament, donet, autrejet et assignet, ad ops de curar lo port de Mass'., de las rendas e de las intradas, las quals lo dig senhers coms e la dicha donna comtessa an et aver e percebre[2] devon en Mass'., e las quals ill o li lurs heres percebran en Mass'. en los temps que venran, .C. lb'. de rials coronatz, otra aquellas .CCC. lb', las quals le dig senhers coms en la carta de la dicha patz avia autrejat et assignat ad ops de curar lo port de Mass'., et en la cura del dig port quascun an perpetualment se dejan despendre; e las sobre dichas .C. lb'. de rials volc et autreget le ditz senhers coms que sian donadas e paguadas quascun an per son viguier. lo qual aura en Mass., als obriers del dig port, de las sieuas intradas e rendas. las quals aura(n) en Mass'., per tres termes, so es assaber en lo mes de Mars la tersa part et en lo mes d'Abrial la tersa part et en lo mes de May la tersa part, segon que en la carta [v°] de la dicha patz e donation de las dichas .CCC. lb'. es plenierament ordenat.

(LXV).. *Que hom non pague mas .j. denier al pes del Lauret per quascuna saumada.*

Item, donet et autrejet le dig senhers coms en aquel mezeis parlamen a totz los ciutadans et ad un quascun de Mass'., d'aquel jorn enant que aquesta [carta] fon facha, perpetualment per se e per los sieus heres, franqueza, libertat et inmunitat de .j. denier d'aquels .ij. d'., los quals li ciutadans de Mass'. eran acostumatz de paguar al pes del Lauret per quascuna saumada de blat que hom portava als molins per cauza de molre, en tal maniera que .j. sol d'. tant solament per saumada sian tengutz de paguar al dig pes, l'autre d'. apostot revocat o remogut.

1. Ms. : *que seran.* — 2. *per recebre.*

(LXVI). *De non pagar alcuna causa per trossieras o per maletas.*

Item, en aquel mezeis parlament autrejet le ditz senhers coms, en son nom e de la dicha donna comtessa e dels lurs heres, a totz los ciutadans et ad .j. quascun de Mass'., franqueza, libertat et inmunitat perpetualment, per tota la lur terra dels comtatz de Proensa e de Folqualquier, de totas las bonetas e trossieras o del pesage, lo qual si pagnava o era acostumat de paguar per occaison de las bonetas o de las trossieras al dig senhor comte o a la donna comtessa o ad autre en nom d'els, en tal maniera que par razon de bonetas o de trossieras, o d'aquellas cauzas que seran portadas en las bonetas o en las trossieras, non sian tengutz de [f° 29 r°] paguar alcuna cauza, e d'aquesta franqueza s'alegron perpetualment li ciutadans sobre dig.

[D]. — [Confirmation solennelle devant le conseil de Marseille].

En nom de Nostre Senhor Ih'u Xpist. Amen. En l'an de la Encarnation de lui mezeisme .M. CC. lvii., en la endiction .xv., .viii. ydus Junii. Coneguda cauza sia a totz prezens et esdevenidors per aquesta publica carta que, acampat lo parlament de la ciutat vescomtal de Mass'., enaissi con acostumat es, en lo cimenteri de Madona Santa Maria de las Acoas en Proensa, del mout onrat Nostre Senhor en Kalle, filh del rei de Fransa, sa en reire d'Anjou, de Proenssa e de Folqualquier comte e marques de Proensa, fon legida e recitada de paraula a paraula en lo plen parlament davant dig la pas e la composition que facha era en la ciutat d'Aix entre lo davant dig senhor comte, en nom sieu e de sa moiller, ma donna Biatris, onrada comtessa d'Anjo, de Proensa e de Folqualquier e marqueza de Proensa, filha et heres de mon senhor en Raimon Berenguier de bona memoria, sa en reire comte de Proensa e de Folqualquier e marques de Proensa d'una part, e'n Raolin, drapier, ciutadan de Mass'., syndegue de la universitat de la ciutat vescomtal de Mass'. en nom de la dicha universitat daus[1]

1. Ms. : *dans.*

l'autra, la qual escricha era en publica carta facha per mi, G. d'Avignon, (e) de Mass'. e de tota Proensa notari. et esplanatz aquels capitols e legitz los denant, le ditz senhers coms promes al dig [v°] syndegue, recebent en nom de la dicha universitat, e juret als sans evangelis. d'ell corporalment ab la man tocatz, la dicha patz e la libertat e [las] franquezas e totz los capitols en la dicha pas contengudas e contengutz ad aquel mezeisme syndigue, recebent en nom de la dicha universitat, e per aquel ad aquella ciutat et a totz et a quascun de la dicha universitat, e nesqualre als estrangiers aqui venentz o estantz, per si e per los sieus heres en perpetua, entierament, sens amermament, atendre e gardar et en nengun tems contra non venir. En aquella mezeisma maniera le davant dig en Raolins, sendegue, en nom de la dicha universitat, legitz ad els et esplanatz quascun dels capitols de la dicha pas en lo dig parlament, de voluntat de la dicha universitat, aquella volent et enaissi esser fag demandant, e d'espres autrejament dels homes en lo dig parlament estantz, demandat, sobre las armas d'aquels et en nom de la dicha universitat e de la ciutat, (et) si alcuns volria contradire en alcuna cauza a la dicha pas, que so dieisses (*sic*) de mantenent, si que [no] non seria auzit, e negun home contradizent, promes ad aquel mezesme senhor conte (e) stipulant en nom sieu e de sa moiller e de sos heres, e juret sobre los sans evangelis de Dieu corporalment et ab la man tocatz que, tant aquel sendegue en nom de la dicha universitat et aquella mezesma universitat quant cascun home de la dicha universitat [f° 30 r°] en perpetua, la dicha pas e totas aquellas cauzas que en la dicha pas si contenon, e specialmentz la donation e l'autrejament de (la donation e de) la senhoria, de la jurisdiction e de totz los dretz e de totas las rendas e las intradas que aurian acostumat esser del comun de Mass'. facha al davant [dig] senhor comte, et per aquel a la dicha donna comtessa et als heres d'aquels en Proenssa, fermas aver e guardar perpetualmentz et entieramen[tz] sens amermament et en negun tems non contravenir, e de totas [las] dichas cauzas e quascunas lo davant dig senhor comte, en nom sieu e de la dicha donna comtessa e de sos heres, d'autrejament e de voluntat del davant dig parlament e dels homes del davant dig par-

lament, envesti et ad aquell [fes] la donation el liurament de totas las dichas cauzas, per cauza de la concordia e de la composition davant dicha. las quals totas e quascunas cauzas sobre [los] sans evangelis de Dieu juret ad aquel senhor comte, en nom sieu recebent et en nom de ma donna la comtessa e de sos heres. le davant dig en Raolins, en nom de la dicha universitat del davant dig parlament e d'autrejament e de voluntat d'aquels e sobre las armas d'aquels. aissi quant dig es de sus, fermas aver e tenir e complir en perpetua et en negun tems non contravenir per benefizi de restitution o en qual que qual autra maniera.

[v°] Aisso fon fag en Mass'., en lo cimenteri de Ma Donna Sancta Maria de las Acoas. en aquel luoc en lo qual era acampatz lo davant dig parlament. en presensa[1] et en testimoni de mon senhor lo vesque de Frejurs, en nom de mon senhor lo prebost de Grassa. eleg en arcivesque d'Aix, de mon senhor en Baral, senhor del Baus, de mon senhor en G. de Bel Mon, de mon senhor en Rostain d'Agout, del senhor n'Enric, capellan de mon senhor lo comte, de mon senhor en Robert de l'Aven, savi en dreg, del senhor en Sentori[2], d'en Ugo Staca, d'en Symon Laget, d'en Bertran de Boc, d'en G. Cornut, d'en Andriu del Port. d'en G. Chabert. de maïstre Johan, clergue de mon senhor lo senescal, d'Alfan Boissiera, de Pons Anselm, notari e de G. d'Avinhon, notari.

II. — Deuxième paix.

(LXVII). *Aysso es la secunda pas.*

En nom de Nostre Senhor l'hu Xpist. Amen. En l'an de la Encarnation de lui mezeisme .M.CC. lxii., en la endiction .xvi^{ena}., lo diluns seguentre la utava de sant Martin, en luin Coneguda cauza sia a totz presentz et esdevenidors que. com so fos cauza que discordia nada fossa entre l'aut baron lo senhor en Karle, filh del rei de Franssa, d'Angou, de Proensa e de Folqualquièr comte e marques de Proensa, e ma donna Biatris sa moiller. comtessa d'aquels mezeismes

1. Ms. : *proensa.* — 2. *Sentoni* (lat. *Tentorii*, mais *Sanctonii* I [A]. LXIII, 128).

comtatz e marquesa de Proensa d'una part, els ciutadans de la vila soteirana e sobrana de Mass'. et aquella mezeisma ciutat daus[1] l'autra, per aisso que li[2] ditz ciutadans [o] alcuns d'aquels en nom del comun los davant ditz senhor comte e (la) dona comtessa [f° 31 r°] avian despuillatz de la pocession de la dicha ciutat e del castel de Sant Marcel e de la(n)s rendas e dels dretz d'aquels, en la pocession pacifica de las quals rendas eran et avia[n] estat li davant dig senhers[3] coms e (la) donna comtessa, segon la forma contenguda en la carta de la pas sa en reire facha entre lo davant [dig] senhor comte e ma donna comtessa daus una part, et en Raolin, ciutadan de Massehla, sendegue de la dicha ciutat e de la universitat (et) de la dicha ciutat daus[4] l'autra, pueissas li davant dig ciutadans, volentz retornar al senhor et a la senhoria del davant dig senhor comte e de la donna comtessa e de sos heres, et a la pas et a la concordia et a la gratia et a l'amor d'aquels, elegiron lo senhor en G. de Laurias et en Guigo Anselm et en G. de Mont Oliu, n'Ugo[5] Vivaut, n'Augier de la Mar, en Raymon Amielh, n'Ugo de Jerusalem, en Johan Blanc, n'Andrieu del Port, en G. Finaut[6], en Bertran[7] de Boc, en G. Bota, en Giraut Alaman, en Bertran Gasquet, en Ferrier, curatier, en Guiran, en G. Bascle, notari, a tracta[r] et a far la pas entre lo davant dig senhor comte e la donna comtessa e la dicha ciutat, donant ad aquels mezeismes plenier poder de far aquella pas, aissi con plenieramentz si conten en una carta d'aqui facha, de la qual la tenor es aitals :

En nom de Nostre Senhor sia, en l'an de la Encarnation de lui mezeisme .M.CC.lxii., en la endiction .vi^{zena}., pridie ydus Novembre. Conoisseran tutz li prezent e li esdeveni[v°]dors quel senhor Colomp de Peira Sancta, poestat del comun de Mass'. el conseil general d'aquella mezeisma ciutat, tant conseilliers cant dels caps de mestiers. al son de las campanas et al vos de crida, aissi cant acostumat es, fero et establiron tractadors de la pas ab lo senhor comte

1. Ms. : *dans*. — 2. *le*. — 3. *senhors*. — 4. *dans*. — 5. *dugo*. — 6. Le texte latin donnant *G. Feraudi*, il faudrait peut-être corriger *Feraud*. Cependant *Finaut* se retrouve quelques lignes plus bas, où Sternfeld dit en note que les noms sont les mêmes. — 7. Ms. : *B't*.

de Proenssa o ab los tractadors nobles barons, en G. de Laurias, en Guigo Ancelm. en G. de Mont Olin, n'Ugo Vivaut, n'Augier de la Mar, en Raimon Amielh, [n']Ugo de Jerusalem, en Johan Blanc, n'Andrieu del Port, en G. Finaut, en Bertran[1] de Boc, en G. Bota, en Giraut Alaman, en Bertran Gasquet, en Fer[r]ier, curatier, en [Guiran, en] G. Bascle, notari[2], als quals tractadors doneron et autrejeron franc poder de tractar sobre los capitols prepauzats, dels quals es tractat entre los tractadors trames del senhor comte els tractadors del comun de Mass'., mejansans messagies o tractadors trames del senhor en Jacme, filh de mon senhor lo rei d'Aragon, e dels consols de Monpeslier[3], e nescalre sobre [totas las autras cauzas que devian estre tractadas sobre][4] la pas fa[z]edoira e reformadoira entre lo davant dig senhor comte e la ciutat de Mass'., als quals sobre nomnatz tractadors doneron franc poder e plen poder de tractar e de complir e de perfar e de reformar la pas e de far, enaissi enpero que neguns ciutadans de Mass'. [de] dins o de foras aoras estantz de la ciutat de Mass'. sia gitat, ni dampnage alcun en personas o en cauzas sufra, mas generalmentz e specialmentz a totz sia facha plena remission del [f° 32 r°] senhor comte, si especial remession aver volria, prometens, en nom del comun e de la universitat de Mass'. e per aquels, (si) ferm aver perpetualmentz qual que [qual] cauza en las dichas cauzas et entorn las davant dichas cauzas ab lo davant dig senhor comte et ab los tractadors d'aquel fag o dig sera (sera). En testimoni de la qual cauza comanderon la prezent carta del sagel pendent de siera del comun de Mass'. per garniment esser fermat.

Aisso fon fag en lo palais de Mass'. en prezencia et en testimoni[5] del senhor n'Angelier, d'en Raimon de Santys[6], notari, de Peire Gebelin, de Bernart Raimon de Rabastenc, de G Bertran[7], notari, de Berenguier de Valieras, notari, de[8] G. de Reihlana, semaniers, e del dig conseill general, e de G. Lort, notari public de Mass'., le quals,

1. Ms. : *B't.* — 2. *notari.* — 3. *monpesellier.* — 4. Bourdon : nous rétablissons d'après le latin : *omnibus aliis que tractanda fuerint super.* — 5. Sternfeld supprime les noms propres et se contente de dire en note qu'il y en a huit (il doit faire un nom particulier de *Rabastenc*). — 6. Ms. : *sant ys.* — 7. *b't.* — 8. *dauant.*

per mandament del davant dig[1] senhor poestat o del dig conseill general, de las davant dichas cauzas aquesta carta escris e de mon senhal l'ai senhada[2].

Li davant dig tractadors, reconoissent los ditz despuihlamentz esser fag per los ditz ciutadans de Mass'. o alcuns d'aquels, aissi com de sobre es dig, volent satisfar al davant dig senhor comte e [a] la donna comtessa dels davant ditz despuillamentz (e) de la davant dicha ciutat e del castel de Sant Marssel, e nescalre de totas las enjurias e damnajes donatz per los homes de Mass'. totz e quascuns ad aquel[s] mezeismes senhor comte e donna comtessa, tractant de fasedoira satisfaction e pas, perufriron als davant nomnatz [v°] senhor comte e donna comtessa de la davant dicha satisfaction e de bona pas aquellas cauzas que denfra aissi si segon :

Premierament, li sobre nomnatz tractadors de Mass'., en nom[3] de la dicha universitat et en nom lur, volgron et autregeron que la dicha ciutat de Mass'. el castel de Sant Marssel, ab totz los dretz e pertenentz d'els, sian restituitz als davant ditz senhor comte e donna comtessa, que aquels ajon e tenguan pacificament e quietament aissi quant aquels avian e tenian en acomensament d'aquesta guerra; e promeseron aquels restituir cant le senhers[4] coms sera vengutz o aura trames sos messagiers. Volgron sobre que tot e demanderon que la pas, li qual fon deriera facha entre los davant ditz senhor comte e (la) donna comtessa daus una part, e lo davant dig en Raolin, sendegue de la dicha universitat e ciutat de Mass'. et aquella ciutat daus l'autra, en[5] l'an .M.CC.lvii., en la endiction .xv^{ena}, [IV] nonas Junii, li davant dicha pas sia ferma et esteols et en neguna cauza deja esser mudada, exceptatz aquellas que denfra aissi son declaradas, de las quals cauzas denffr'aissi expressas e mudadas li davant dig de Mass'. [los] ditz senhor comte e donna comtessa els heres d'aquels (et) en son nom e de la dicha universitat, de tot en tot absolgron, salvv

1. Ms. : *sig.* — 2. Notez le passage de la 3e personne à la première. — 3. Ms. : *non.* — 4. *senhors.* — 5. *En*, avec une grande majuscule, et, à la ligne, comme si c'était le commencement d'un paragraphe important. On a mis en marge (fin du XVIe siècle?), en chiffres arabes, le numéro 59, comme le n° 58 ci-dessus, l. 81.

aquellas cauzas que per los arbitres, li qual de las partz foron elegit, sobre los capitols de la dicha pas s'esdevenran [fº 33 rº] aver declaradas [1], a la ordination e declaration dels quals stia hom enaissi que las declarations sian gardadas e fermament [tengudas ?] [2], aissi con los autres capitols de la pas.

Per [3] aqui mezesme, promeseron destruire e esplanar las fortalessas [4] fachas en las confinias et aquellas mezesmas confinias els fossatz d'aquel[a]s esplanar, enaissi empero que las fustas e las peiras e tota la materia de las dichas confinias remanguan als davant ditz Marseilles a paguar los deutes per las dichas confinias contrach(a) o a far fontz [5] o ad adurre aygua.

Per aqui mezesme, promezeron ad aquels liurar e donar (e) per nombre donant (?), per comprar las davant dichas cauzas e per bona pas, totas las albarestas que eran del comun de Mass'. en lo tems de la moguda guerra, e (d)aquellas que pueissas al dig comun esdevengron, a far sa voluntat absoutamentz, enaissi que, si alcuns escondria las dichas albarestas, li cort del davant [dig] senhor comte puesca enquerre e recobrar aquellas d'aquels que aquellas aurian escondudas, aisso pausat en covenent que li ciutadans de Mass'. sian francs d'aissi adenant en perpetua de donar e d'aportar albarestas, non contrastant l'establiment de donadoiras et aportadoiras las albarestas, enaissi que li mercadiers de Mass'. ni li senhors de las naus de Mass'. ni li autres ciutadans de Mass'. d'aissi enant [non] sian tengutz [vº] donar o aportar albalestas de las partidas d'outra mar o d'autra part, las quals eran tengutz [6] d'aportar sa en reire al comun de Mass'.. li autre empero, non [7] ciutadan de Mass'., quals que sian o seran, sian tengut d'aportar las albarestas al senhor comte et a ma donna la comtessa et als heres d'aquels, enaissi con davant [8] aportavan al comun de Mass'., de las quals puescan li davant dig senher coms e donna comtessa far lur voluntat, e li sieu heres.

Per aqui mezesme, volgron et autrejeron li davant dig

1. Ms. : *declaratz*. — 2. Le latin donne : *observentur et firmæ sint*. — 3. Le ms. ne va pas à la ligne et emploie un *p* majuscule ordinaire. — 4. Ms. : *fossas* (lat. *fortalicia*). — 5. *fomtz*. — 6. *tengudas*. — 7. Lat. *nunc*. — 8. Ms. : *adenant*.

tractadors, en nom lur et en nom de la dicha universitat, que li dig senher coms e la donna comtessa els heres d'aquels ajan en perpetua los Juzieus e las Juzieuas en Mass'. estantz prezentz et esdevenidors, enaissi que a la voluntat sieua en aquels Juzieus et els bens d'aquels puescan quista e talha far e querre e traire et aver d'aquels mezesmes, non contrastant lo capitol de la pas davant dicha parlant de la franqueza d'aquels, enaissi empero que li davant dig Juzieu e las Juzieuas donon en las dispensarias que si faran per cavalcadas al senhor comte et a la dicha donna comtessa et als heres d'aquels fazedoiras aissi cant li autre ciutadans de Mass'., et en ninguna autra cauza donon al comun de Mass'., mas de tot remanguan als davant ditz senhor comte e donna comtessa et als heres d'aquels.

De la cavalcada de .v c. serventz et de .l. cavals armatz.

[f° 34 r°]. Per aqui mezesme, autrejeron [e] promezeron que li cavalcada de .v.c. sirventz e de .l. cavals armatz, que eran tengutz far segon lo capitol de la davant dicha pas sa en reire facha, sia doblada, enaissi que d'aissi enant sian trames en cavalcada del davant dig senhor comte e de la donna comtessa e de lurs heres .M. cirventz o .C. cavals armatz, segon la forma e la maniera contengudas en lo dig capitol de la dicha pas de la cavalcada.

Per aqui mezesme, promezeron al davant dig senhor et a la donna comtessa paguar tres .M. lb'. de tornes per restitution de las rendas de Mass'. pertenentz al[s] davant(z) ditz senhor comte e donna comtessa, las quals del(s) tems de la moguda guerra entro ad aquest prezent jorn agran pogut percebre le senhor coms e li donna comtessa, enaissi que las davant dichas rendas per lo tems davant dig sian dels Marseilles francamentz et absoutamentz.

Per aqui mezeis, promezeron ad aquels senhor comte e donna comtessa las cauzas moblas[1], las quals avian en lo castel de Sant Marsel, cant fon pres per los Marsseilles.

Per aqui mezesme, que las cauzas toutas en Mass'. et en

1. Ms. . *nouelas*.

lo castel de Sant Marssell als officials de mon senhor lo comte en Mass'., et al castellan de Sant Marssel et als servidors en aquel mezesme castel o a la lur mainada, en lo tems de la moguda [v°] guerra, sian restituidas ad aquels als quals foron toutas. et aisso ad aquels que aquellas agron sian de paguar; si que non, li comuns de Mass'. sia tengutz de restituir. En aquella mezesma maniera e forma sia facha la restitution del blat e de las autras cauzas totas e presas per los Marseilles. las quals avian en Mass'. li[1] home de Proensa, o clergues o laïx, en lo tems de la moguda guerra. els deutes sian paguatz als homes del davant dig senhor comte d'aquels que o devian; et aquellas cauzas son entendudas d'aquellas cauzas o deutes que en Mass'. devian et avian agudas de lo tems de la moguda guerra. Senblanmentz sian restituitz lo[s] dampnage[s] donatz dels Marsseilles e dels autres estantz en Mass'. en lo tems de la guerra al senhor en Phelip Ancelm et a son fraire et a'n R. Gantelm et als autres faiditz de Mass'. per occaizon de la dicha guerra en las cauzas moveols o non moveols denfra Mass'. contengudas, et aisso d'aquels que las cauzas auran perceupudas e los davant ditz damajes ad aquels mezesmes auran donat sia(n) de (que) paguar; si que non, li comun de Mass'. satisfassa ad aquels e de las davant dichas cauzas sia saupuda veritat per ufizi de la cort.

Per aqui mezesme fon dig que en nom de las victualias es entenduda sal, [salvv] aisso que le davant dig senher coms e li donna comtessa els heres d'aquels non sian tengutz donar o autrejar sal(vv) als Marseilles, sinon per [f° 35 r°] aquel pres per lo qual si donaria als autres homes de Proensa en las gabellas del senhor comte.

Per aqui mezesme, promeseron li davant(z) [dig] tractadors que aquil faran e curara[n] que li ciutat de Mass'. et li ciutadans d'aquella mezesma totas las davant dichas cauzas ratificaran e juraran et encartaran, aissi con miells e plus utilment si poira far a utilitat et ad honor del senhor comte e de la donna comtessa e de sos heres.

Seguentre aquestas cauzas, li davant ditz tractadors soplegan pregueron als davant digtz senhor comte e (a la

1. Ms. : *si*.

dicha) donna comtessa que cant si tenrian per pagatz e per contentz de la dicha satisfactiou o pagua, que remezessan e perdonessan als ciutadans de Mass'. totz e quascuns tota enjuria e tota rancor e totz los dampnages donatz a cells, [e] que nescalre autregessan ad aquells per bona pas alcunas cauzas que denfra aissi son declaradas. Ad aquestas cauzas li davant ditz senhers coms e li donna comtessa, per preguieras d'aquels e de mout prelatz e barons e de relegios enclinatz, autregeron ad aquells mezesmes tractadors, recebent en nom lur et en nom de la universitat e de la ciutat davant dicha, et a quascun de la dicha ciutat, (o) per aquella universitat e ciutat, aquellas cauzas que denfra aissi si segon :

Premieramentz li davant dig senher coms e li donna comtessa per si e per sos heres receupron las sobre dichas cauzas que li dig [v°] Marsseilles de sobre promezeron e doneron ad aquels mezesmes, e contentz[1] de la dicha satisfaction, feniron e remezeron de tot en tot, per si e per sos heres e per totz lurs valedors, a[2] quascuns ciutadans de la ciutat de Mass'., de la vila sotrana o sobeirana, tota enjuria e rancor e complancha, la qual aurian o aver podon contra totz los Marsseilles e quascuns, per cal que cal cauza per ocaison d'aquesta prezent guerra e de la touta de la dicha ciutat e del dig castel de Sant Marssel, e de la restitution del regiment de la dicha ciutat, e de totz los offendementz fatz en personas de lurs officials de Mass'. e del castellan de Sant Marssel e dels servidors d'aquel castel e de la mainada d'aquells e de totz lurs homes e valedors, et totz los dampnages donatz durant[3] la guerra remezon de tot en tot ad aquels mezesmes, e lur gratia e lur bona voluntat ad ells renderon, et aquels en lur garda e lur protection receupron, salvas aquestas cauzas que en aquesta prezent carta de sobre son autrejadas als davant ditz senhor comte e (la) donna comtessa et a sos heres.

Per aqui mezeis, autrejeron li davant ditz senher[4] coms e la donna comtessa que las possessions els dretz els bens non moveols els deutes de la cort del senhor comte non

1. Ms. : *contenqutz*. — 2. *e*. — 1. *dauant*. — 2. *senhor*.

tiratz[1] e(n) las cauzas moveols non occupadas que li ciutadans de Masseilla, clergues o laïx, de la vila sotrana e sobrana de Mass'., avian o pocezian o quais[pocezian] en lo tems de lo comenssament d'aquesta guerra [en la terra] del senhor [f° 36 r°] comte e de la donna comtessa e de lurs heres, ad els toutas en lo tems d'aquesta guerra, sian restituidas ad aquells, li quals aquellas enantz avian e tenian; e promezeron que farian restituir aquellas cauzas ad aquels que las tenrian e de cui serian detengudas en bona fe sens tot plag e sens tota controversia.

Per aqui mezesme, li davant dig senher coms e la donna comtessa, de lur franqueza e gracia, volon que en Guigo Anselm puesca estar en Mass'. et en tota la terra del senhor comte e de la donna comtessa e dels lurs, enaissi com li autres ciutadans de Mass'.; e[t] a las preguieras e requista dels davant ditz Marsseilles volon et autrejan que li autres faiditz, que [faiditz] son de Mass'. per lo senhor comte e los sieus en lo tems de l'autra paz, o pueissas per occaison de la part d'en Breton, puescan estar en Mass'. et en tota la terra del senhor comte e de la donna comtessa e dels lurs, aissi com li autres ciutadans de Mass'., e que li davant ditz en Guigo e li autres faiditz recobron et ajan totz lurs bens non moveols, e de las heretatz d'en Breton e dels autres faiditz mortz sian auzit de plan en lur dreg, e sens qual que qual enjuria sian fachas aquellas cauzas que dichas son dels davant ditz Guigo e dels faiditz.

Per aqui mezesme, quar[2] le senhers coms, enantz aquesta discordia, de sa gracia avia autrejat als Marsseilles que le viguiers fossa tengut recebre francamentz e ses contradiction homes estrangiers que non serian dels [v°] comtatz de Proensa e de Folqualquier ni sieus enemicx manifest[z] en ciutadans de Mass'., segon costuma de Mass'.[3], volgron e autregeron aoras li davant dig senher coms e la donna comtessa, (e) d'aquel autrejament enant fag, que li sieu viguier que per tems li serian sian tengut per sagrament de recebre lo[s] davant ditz[4] en ciutadans segon la forma sobre dicha, lo qual sagrament fassan en lo comenssament de lur regimen.

1. Ms : *iratz*. — 2. *que* ; cf. 306. — 3. Le latin ajoute : *cum ea libertate in qua sunt alii cives Mass.* — 4. Ms. : *dig*.

Per aqui mezesme cove[n]gron li davant ditz senher coms e li donna comtessa e li ditz Marseilles que li pres daus[1] una part e daus l'autra, de qual que qual condition sian, dejan esser laissatz e desliuratz de las carces e sian rendutz a l'una part et a l'autra [a la condition (?)] de pagar las despensas d'aquels e gardias atempradas.

Per aqui mezesme, car le senhers coms avia autrejat enantz aquesta discordia que serian elegitz arbitres a conoysser si la pas davant dicha non seria gardada et a declarar los capitols escurs que eran en la dicha pas, volgron aora(ra)s et autrègeron del dig autrejament li davant dig senher coms e li donna comtessa que sian elegitz arbitres que puescan las davant dichas cauzas far e las fassan en bona fe, e puescan ordenar, ad utilitat et honor del senhor comte et a profieg de la ciutat de Mass'., la segurtat dels mercadiers estrangiers e de las lurs cauzas venent et estant e tornant a Mass'., e de la tersaria[2] non pagadoira pels ciutadans per[3] l'us de la ciutat de Mass'., et a la declaration et ordination d'aquels estia hom e las declarations et ordinations d'aquels sian [f° 37 r°] gardadas aissi con los autres capitols de la pas.

Per aqui mezẹis, le senescal de Proensa, le quals a(d)oras es, juri gardar e far gardar aquesta pas e l'autra sobre dicha en bona fe e contra non venir; et aquella mezesma cauza juraran li autres senescals, li quals per temps i seran, en lo comensamen de lur senescalsia.

Per aqui mezesme, li davant ditz Marsseilles daran lurs letras ubertas, que aquill autrejeron, que mon senher le reis de Franssa, le quals aoras es e le quals per temps isseria, sens autra destization, puesca aquels licenciar de son regne, enaissi que non ajan segurtat(z) alcuna en lo dig regne ni en personas ni en cauzas, si s'esdevenia aquels revelar autra vegada contra lo davant dig senhor comte e la dona comtessa e sos heres; e que le senher reis per si e per son heres rei al davant dig senhor comte e donna comtessa de Proensa sobr' aisso sas letras autregi ubertas.

Per aqui mezesme, volon que le senher[4] coms e la donna comtessa e li sieu heres puescan aquels mezesmes Mars-

1. Ms. : *dans*. — 2. Lat : *custaria*. — 3. Lat. : *præter*. — 4. Ms. : *lenher*.

seilles e los lurs bens penre, per si e per los sieus, [sens] forfatz, en qual que luoc que serian, si s'esdeven(n)ia(n) aquels autra vegada revelar.

Per[1] aqui mezesme, promezeron li davant dig tractadors que aquill e li autres ciutadans de Mass'. pregaran e requerran, a la voluntat del senhor comte, mon senhor lo papa, que las dichas totas cauzas conferm et totas e quascunas cauzas sobre escrichas, et especial[v°]mentz la pas sobre dicha ab en Raolin sa en reire facha. Li davant dig senher coms e li donna comtessa per si e per sos heres daus una part, e li ditz Marsseilles de sobre nomnatz per si e per la universitat comunal de la ciutat de Mass'. daus[2] l'autra, voluntariamentz accepteron et volgron (e), l'una part e l'autra, atendre e gardar, e far gardar en bona fe promezeron, aissi cant de sus son espressas, e nescalre totas las sobre dichas cauzas e quascunas li davant dig senher coms e ma donna comtessa e li sobre nomnatz Marsseilles, en son nom et en nom dels ciutadans de la ciutat de Mass'., jureron sobre los sans Dieu(s) evangelis atendre e gardar en bona fe e far atendre e far gardar e contra non venir.

En testimoni de las quals totas cauzas et en perpetua fermansa li davant dig senher coms e la donna comtessa comanderon aquesta prezent pagena dels sagels esser garnida. Sobre que tot aquist denfra aissi escrig, so es assaber monsenher vescom[3], per la gracia de Dieu arcivesque d'Aix, monsenher en Bertran, per la gracia de Dieu evesque de Frejus, e monsenher n'Alan, per la gracia de Die[u] evesque de Cestaron, e li religios baron fraire Jaucelim, ministre dels fraires menors en Proenssa, e fraire Peire de Varicias, prior dels predicadors de Mass'., e li noble baron en Joan de Acciac, diandemes[4], e[t] en Baral, senhor del Baus, e Peire de Vezins, senhor de Limos, [e] G. de Belmont, a requesta del davant [dig] senhor comte e de la donna comtessa e del[s] sobre nomnatz Marsseilles, en [f° 38 r°] testimoni de totz los davant ditz [capitols], lurs sagells en aquesta prezent carta pauzar feron,

1. Ms. : *per* (sans ponctuation ni séparation). — 2. *dans*. — 3. *vescom*; latin : *vicedominus*. — 4. (*sic*); latin : *de comitis militibus*.

de las quals totas cauzas las dichas partz comanderon esser fachas plusors cartas d'una mezeusa tenor.

Aquestas cauzas foron fachas ad Aix, en prat del palais dels davant ditz senhor comte e (de la) donna comtessa, davant los davant ditz prelatz e relegios e nobles barons, e fraire Peire Blancart, Johan de Sant Clar, Symon de Frejurs, G. Vento, ciutadan de Genoa, Robert de l'Aven, juris professor, G. Porcellet, Bertran Gantelm[1], baille d'Aix, Tibaut de Frene[2], Jaufre Caudeon[3], en Borgoinnon de Tretz, en Rocafueill[4], fraire d'aquels, en Gui(l)ran de Symiana[5], Alfant de Sant Chamans[6], en Gautier de Alnet, Symeon de Foresta, G. de Bracsilva, Folco de Puech Ricart, Tibaut de Vezins[7], cavalliers, Rostain Benet, Martin de Cordas, canssellier[8] d'aquel mezesme senhor comte, e (de) plusors autres, e (de) mi, Martin de la Magdalena de Paris, canonegue de Sant Maus d'Anjou[9], publique notari d'aquel senhor comte, le quals per mandament d'aquel senhor comte mezesme e [de] donna comtessa e dels sobre nomnatz Marsseilles aquesta carta ay escricha :

Karlle, fill del rei de Fransa, d'Anjou, de Proensa e de Folqualquier coms e marques de Proensa, a totz et a quascuns aquestas prezentz letras esgardadors salutz. A totz volem (volem) esser coneguda cauza que nos prometem en bona fe a'n G. de Laurias et a totz los trac[ta]dors de Mass'. que nos preguarem lo car senhor e(n) fraire nostre Lodoyc, per la gracia de Dieu rey de Fransa [v°] mout aut, els autres pel regne de Fransa e de son destreg, per desempachament de [las] cauzas e de las personas dels Marsseilles, si alcunas personas sian prezas e detengudas en sa terra o dels sieus, exceptadas galeias e barcas e las sarcias d'aquellas, que a nos devon esser restituidas dels homes de Monpeslier. E preguarem en bona fe per absolution de l'escuminion en aquels facha e de l'entredig en aquella mezesma ciutat[10] aquels que an poder d'absolver, et aquella absolu-

1. Lat. *Gerantelmo.* — 2. Lat. : *Fronayo.* — 3. Lat. : *Janfrido Chandaron.* — 4. Lat. : *Richifolio.* — 5. Lat. : *Guiranno de Sunaria.* — 6. Aujourd'hui *Saint-Chamas ;* lat. : *Almantio* (lis. *Amantio*). — 7. Ms. : *verins.* — 8. Lat. : *de Dordano capellano.* — 9. Ms. : *damon;* lat. : *S. Maudi Andegavensis.* — 10. Ms. : *e li entredig*, etc.; texte latin:*et interdicti in ipsam civitatem.* Le traducteur a pris *interdicti* pour un nominatif pluriel.

tion et dezpezeguament de las cauzas e de las personas far curarem en bona fe : et (que) li jutge nostre, los quals en Mass'. panzarem, veiran, cant seran enquistas aquellas cauzas que son fachas en las cortz de Mass'. per alcuns fazentz si e tenentz per officials, que non sia facha alcuna cauza al dreg contraria[1], (non) per aisso que li officials de dreg aqui non eran, [si que non (?)] faran[2] aquellas de nou sens plag fermas sotz lo nom d'aquells. Dels con(s)tratz e dels testamentz fatz foras la cort volem que sian ferm(a)s aissi cant en dreg fatz[3] seran, salvv enpero que las davant dichas cauzas non sian fachas en nostre prejudici[4] o dels nostres valedors. En testimoni de la qual cauza en aquestas prezentz letras nostre sagell comandem esser pauzat.

Donada fon ad Aix, lo dimartz siguentre la octava del benaurat sant Martin d'ivern[5], en l'an de Nostre Senhor .M. e .CC. lxii.

(A suivre.) L. CONSTANS.

II

UNE CONJECTURE SUR UN TROUBADOUR ITALIEN.
OBS DE BIGULI.

« N'Obs de Biguli se plaing », chantait Guillem Raimon, le troubadour bien connu du XIIIe siècle, qui échangea des vers, à la cour d'Este, avec Aimeric de Peguilhan[6] et Ferrarin de Ferrare[7]. Or, Obs de Biguli pourrait se plaindre aussi de l'oubli dans lequel il fut laissé, depuis que M. Schultz-Gora eut l'heureuse idée de le classer parmi les troubadours italiens[8].

1. Ms. : *cauza plus c.* — 2. Lat. : *et si cognoverint quod sit factum aliquid contra jus, eo quod officiales de jure ibi non erant, facient.* La restitution n'est pas sûre. — 3. Ms. : *fachas.* — 4. *prejuziri.* — 5. *diuern.*

6. *Grundriss* de Bartsch, 229, 2. La pièce a été publiée par M. Appel, *Provenz, Chrest*, 2, nº 89.

7. La tençon est publiée dans le *Manueletto* de Crescini, 2e éd., nº 15.

8. *Zeitschrift f. roman Phil.*, VII, 233.

Cependant, il faut avouer que M. Schultz-Gora n'a chance de satisfaire personne, quand il croit trouver à Plaisance la famille de son poète, se basant uniquement sur ces quelques lignes de Poggiali : « (1288)... l'antichissima chiesetta paro« chiale detta *S. Maria de Bigolis*, ovvero *illorum de Bigu*« *lis*, perchè da questa famiglia riconosceva la sua fonda« zione [1]. » Quant à moi, même sans attacher une grande importance au fait que Plaisance n'était pas un pays visité par les troubadours, comme Gênes, le Montferrat, Ferrare, la Vénétie, je remarque que les relations entre Obs de Biguli et Guillem Raimon devraient plutôt nous amener à le chercher, par exemple, parmi les familles de la marche « joyeuse » de Trévise, ou dans les contrées qui furent en Italie le berceau de la poésie provençale. Je trouve une famille « Bigolini » à Padoue [2] et il est permis de supposer que Obs de Bigulin pourrait bien être un « Obizzo de Bigolini ». Cette supposition deviendrait une certitude presque absolue, si l'on pouvait découvrir un membre de cette famille portant, au XIIIe siècle, le nom de « Obizzo ». Malheureusement, les documents concernant cette famille ne remontent qu'au commencement du XVe siècle ; mais ils nous font connaître, à cette époque, comme fondateur de la famille de Padoue, un certain « Vittore de Bigolini », maître d'école, venu de Trévise. Notre famille était donc originaire de cette ville où les troubadours étaient accueillis avec grande faveur par les seigneurs « Da Camino » et où se rendait souvent Ferrarin de Ferrare. Pourrait-on donc, avec quelque chance de probabilité, avancer la conjecture que notre Obs de Biguli était un troubadour de Trévise ? La réponse sera donnée par celui qui aura l'occasion d'étudier les documents du XIIIe siècle conservés dans les archives de cette ville.

Jules BERTONI.

1. Poggiali, *Memorie storiche di Piacenza*, v, 396.

2. Bibliothèque de la ville de Padoue, ms. B. P. 1376 (Cp. *Riv. araldica di Roma*, Agosto 1906, p. 501) ; et mss. B. P. 172 ; 357 ; 1042 XXI ; 1232 ; 1316 ; 1462 I : 1480 III ; 1998 ; 2155.

III

ŒUVRES INÉDITES DE FRANÇOIS MAYNARD.

La Bibliothèque municipale de Toulouse possède deux manuscrits[1] de François Maynard, catalogués sous les numéros 843 (ancien 69) et 844 (ancien 92), que le plus récent éditeur de ce poète, Gaston Garrisson[2], a eu le tort de ne pas dépouiller avec tout le soin désirable.

Dans ces deux manuscrits, dont l'un, le 843, a 279 folios[3], et l'autre, 53, Garrisson n'a trouvé à relever comme inédites que dix-sept pièces[4]; encore faut-il ramener ce chiffre à quatorze, les pièces numérotées VIII et IX (pp. 292-3) n'étant que les strophes 6, 8, 10 et 11 d'une ode publiée du vivant même de Maynard[5] et les fragments I et II (pp. 301-2) appartenant à une seule et même pièce[6].

On serait tenté de croire, sur la foi de Garrisson, qu'en dehors de ces quatorze pièces inédites et des trente-six pièces pour lesquelles nous sont données, d'après les manuscrits[7], les variantes, les 333 folios de nos manuscrits ne contiennent, en fait de poésies, ou bien que des priapées[8], ou bien absolument les mêmes pièces que celles que l'édition reproduit.

1. Pour la description, la provenance et l'âge de ces mss., voir l'opuscule de M. Drouhet : *Les Manuscrits de Maynard conservés à la Bibl. de Toulouse* (Paris, H. Champion, 1908).

2. Paris, Lemerre, 1885-8 (3 vol.).

3. 280 en comptant la feuille de garde initiale qui n'est pas foliotée, bien que couverte d'écriture.

4. Treize dans le ms. 843 (v. t. III, p. 287-300) et quatre dans le ms. 844 (*Ibid.*, p. 301-3).

5. L'ode « Louis dont les palmes sans nombre » avait paru dans le *Recueil des plus beaux vers de Messieurs Malherbe, Racan, Maynard, Boisrobert*, etc... (Paris, du Bray, 1630), recueil ignoré de Garrisson.

6. On trouve cette pièce *in extenso* (ms. 844, p. 32) quelques pages plus loin que l'endroit d'où Garrisson a tiré ces deux fragments. Nous la donnons *infra*, p. 229-30.

7. Les variantes citées par Garrisson sont surtout tirées du *Recueil des plus beaux vers* (Paris, Du Bray, 1626), des *Pièces nouvelles* de Maynard (Toulouse, 1638) et des *Lettres* de Maynard (Paris, Quinet, 1652).

8. Le chiffre en est assez élevé. Nous en avons compté 83, toutes dans

En réalité, Garrisson n'a pas consulté les manuscrits de Toulouse avec plus de soin que les œuvres imprimées[1]; car, s'il les eût scrupuleusement dépouillés, ce n'est pas pour 36 pièces seulement, mais bien pour 277 qu'il aurait pu nous donner les variantes et, d'autre part, il aurait pu accroître très notablement le nombre des pièces inédites. Les manuscrits de Toulouse lui offraient, en effet, 10 des pièces véritablement inédites données par Labouisse-Rochefort, 40 des 64 qui ne se trouvaient imprimées que dans les recueils collectifs de poésies, d'où M. Lachèvre les a exhumées, pièces auxquelles on doit ajouter les 29 tout récemment imprimées par M. Drouhet et celles qu'on lira dans le présent travail, où nous nous proposons de donner ce que renferment encore d'inédit[2] — priapées à part — les manuscrits 843 et 844 de la Bibliothèque de Toulouse.

le ms. 843. Sur ce nombre, 53 ont été imprimées dans l'édition des *Priapées* (Freetown, 1864) aux pp. 5-33, et 2 dans le *Cabinet satyrique*. Des 28 autres, 1 a été attribuée à Sigogne (par M. van Bever), 1 à Carlincas (par M. Lachèvre), 1 a été imprimée par M. Drouhet (*op. cit.*), enfin 25 sont inédites.

1. Pour justifier ce reproche, nous rappellerons :

1° Qu'il a oublié *trois* des pièces données dans les *Poésies nouvelles* de Maynard (Toulouse, 1638), et qu'en revanche, il en a reproduit une qui ne diffère que par un seul mot (*Guy* au lieu de *Jean*) d'une épigramme qui figurait déjà dans l'édition de 1646 (cf. t II, 279, et III, 101);

2° Qu'il n'a pas connu certains recueils collectifs de poésies du XVII[e] siècle, entre autres le *Recueil des plus beaux vers* de 1630, non plus que l'édition toute récente des *Poésies diverses et vers inédits* de Maynard, donnée par M. Blanchemain à Genève en 1867;

3° Qu'ignorant cette dernière publication, il aurait dû extraire des *Lettres biographiques sur Fr. Maynard* de Labouisse-Rochefort (Toulouse, 1846) non pas seulement les deux rondeaux qu'il cite — sans se douter que le second est incomplet, — mais bien 17 autres pièces, dont 8 ont été données par M. Blanchemain (édit. de 1867), et 9 par MM. Durand-Lapie et Lachèvre dans leur ouvrage : *Deux homonymes du* XVII[e] *siècle* (Paris, 1899).

2. Nous regardons comme inédits les pièces ou fragments qu'on ne trouve ni dans Labouisse-Rochefort, ni dans Blanchemain, ni dans Garrisson, ni dans les ouvrages de M Lachèvre, ni dans l'opuscule de M. Drouhet, ni enfin dans les *Lettres* de Maynard. Les vers cités dans ces lettres sont fort nombreux : nous y avons relevé, outre 67 fragments, 31 pièces complètes, sur lesquelles 21 se retrouvent dans Garrisson, 4 dans Lachèvre, 1 dans Labouisse-Rochefort, 4 dans le ms. 843; 1 enfin — un sonnet (les 2 quatrains, lettre 277, et les deux tercets, l. 153 *bis*) — n'est

Nous donnerons successivement les pièces composées de plusieurs strophes, puis les sonnets, les dizains, et ainsi de suite par ordre de longueur décroissante. Le même ordre sera conservé dans chacune de ces catégories pour le classement des vers[1].

Nous terminerons en donnant les strophes que Maynard a éliminées de certaines pièces publiées de son vivant[2].

Double veau, tu veux que j'estime
Que ta noblesse et ton dequoy
Sont par un chemin légitime
Sous Pharamont venus ches toy.
Ton ayeul, que tu recommandes
Avec des parolles si grandes,
Fut un homme sans feu ny lieu
Et, quand il paya la nature,
Il démara de l'Hostel-Dieu
Pour aller soubs la sépulture.

N'as-tu pas honte de nous dire
Que, soubs le dernier des Valois,
Il estoit par tout cet empire
L'honneur des armes et des lois?
Tu veux le tirer des ténèbres
Avecque ces tiltres célèbres
Dont faulsement tu l'embellis
Et ton humeur est asses vaine
Pour jurer que la fleur de lis
Estoit sa cousine germaine.

citée nulle part ailleurs. Quant aux fragments, nous en avons retrouvé 43 dans Garrisson, 1 dans Lachèvre, 10 dans les mss. de Toulouse; les 13 autres n'ont pu être identifiés.

1. Pour tous les morceaux nous indiquons la référence aux mss. Nous désignons par A le ms. 843 et par B le ms. 841. Les chiffres — entre parenthèses — qui suivent ces lettres renvoient au folio : il s'agit du recto quand le nombre n'est suivi d'aucune indication et du verso quand il est suivi de la lettre *v*.

2. Entre plusieurs formes de la même pièce nous avons toujours choisi la plus récente; de même pour les variantes.

Fay-toy parent des Rois de Trace
Ou de l'aigle des Allemans
Et prens la source de ta race
Dans le plus vieux de nos Romans,
Je ne veux plus ouvrir ma porte
Aux petits Messieurs de ta sorte;
On ne voit rien de si brutal.
Il faut qu'un homme soit bien grüe,
S'il n'est ennemy capital
De ceste noblesse bourrüe.

A, 124 *v*. et 125.

Aminte, esprit clair et net,
Dont le docte cabinet
Sert aux Muses du théâtre,
Nostre âge t'estime tel
Qu'il se désire idolâtre
Pour t'eslever un autel.

Tout ce qui part de ta main
Est plus céleste qu'humain,
Tes veilles sont des merveilles
Et le rond de l'univers
N'a pas aujourd'huy d'oreilles
Qui soyent dignes de tes vers.

Avant que leurs dous accens
Eussent enchanté mes sens
Et fait mon cœur tout de glace,
Mon nom, plein de vanité,
S'estoit promis une place
Au front de l'Eternité.

Mais à peine eus-je entendu
Les chansons qui t'ont rendu
L'unique Apollon de France
Qu'aux Muses je dis adieu
Et d'une telle espérance
L'envie occupa le lieu.

Pourroy-je n'envier pas
Tes rimes dont les appas
Charmeroyent les plus barbares,
Moy, dont le soleil des Rois
Entre les voix les plus rares
Autrefois ayma la vois?

Suy le chemin entrepris
Et, des plus hautains espris
Frustrant la gloire et la peine,
Montre aux François orgueilleux
Que Garonne comme Seine
A des cignes merveilleux.

(A. 60 *v*, 61-61 *v*.)

Le Ciel me veut donc affliger
Par de longues inquiétudes :
Ma femme a l'esprit si léger
Qu'elle est l'antipode des prudes.

Elle est toute couverte d'or,
Son équipage est magnifique
Et Paris n'a point de Médor
Dont elle ne soit l'Angélique.

La prodigue a fait enchérir
La dentelle et le point de Gênes;
Ma bourse commence à tarir;
Il faudra vendre mes domaines.

Pour esblouir les jeunes fous
Et se décrier pour un ange[1],
Elle a dépouillé des bijous
Les boutiques du Pont-au-Change[2].

1. Moites de pommade et d'eau d'ange (l. 122 à Flotte).
2. A la suite de ce quatrain on lit (l. 122) :

Elle se farde et s'embellit,
Elle se parfume et se lave,
Et c'est pour mettre dans son lit
L'abbé, le bourgeois et le brave.

La folle a si bien mesnagé
Les doux attraits de sa prunelle
Que mon lit se trouve assiégé
De plus de braves qu'Orbitelle.

Mon pauvre père est aujourd'huy
Le plus vieil barbon qui nous reste,
Et je crains que ma femme et luy
Méditent de faire un inceste.

O! que je bénirois les cieux
Si cete jeune vagabonde
Alloit débaucher nos ayeux
Et coqueter en l'autre monde![1]

(B, 32 et 28 *v.*)

Voycy le plus divin ouvrage
Qui partit jamais de chez nous[2] :
On ne peut sans luy faire outrage
Le lire autrement qu'à genous.

1. C'est ainsi que se présente la pièce dont Garrisson n'a reproduit, en deux fragments (v. t. III. p. 301 et 302), qu'une partie. En envoyant à Racan (lettre 265) le dernier quatrain, Maynard écrit : « Voici la conclu« sion de l'épigramme que je vous ai promis. Je sais qu'il faut bien ren« contrer pour vous plaire et même en un sujet qui vous touche comme « celui-ci. » A gauche de cette pièce, sur le même folio, B, 32, on lit les variantes suivantes :

Str. 1. J'ai grand sujet de m'a... (G., III, 302.)
Str. 2. Elle fait jouer cent ressors. (G., *ibid.*)
Str. 3. Elle se pare chaque jour. (G. III, 301.)
V. 4. Et court où son plaisir l'appelle.
Str. 4. S'il en faut croire les v... (G., *ibid.*)
Str. 5. Tout me choque. (G., *ibid.*)
Str. 6. Je croy que je suis mal-mené,
Que je sers de matière aux farces
Et que la nopce m'a donné
La plus impudique des garces.

2. *Var.* : Que cet age ayt produit chez nous; *autre* : Qui parut jamais entre nous: *autre* : Ce beau volume est un ouvrage | Digne d'estre admiré de tous.

Que cet aveugle illégitime
Qu'on place entre les immortels
N'attende plus veu ni victime,
Ce livre destruit ses autels.

Il déclare une sainte guerre
A tous ces espris vicieux
Qui, pour les beautez de la terre,
Abandonnent celles des cieux.

Par le mespris des créatures,
Il nous attache au Créateur.
Sans doute, les races futures
Diront qu'un Ange en est l'autheur.

C'est avecque tant d'artifice
Que son discours est ajusté
Qu'il semble que dans le cilice
On a cherché la vanité[1].

Mais quoy! sa matière est si haute
Que, s'il en parloit bassement,
On l'accuseroit d'avoir faute
De sçavoir et de jugement[2].

Puis, c'est contre toute apparence
Qu'Athanaze ait fait cet escrit :
Il est né de la conférence
Des anges et du Saint-Esprit[3].

(A, 157 et v.)

Le bruit de nos belles chansons
Remplira les mers et les terres
Et le Dieu des mauvais garçons
Faira place au dieu des guiterres,
Puisque Gaston ne s'est pas endormi
Dans les bras de nostre ennemi.

1. *Var.* : Le soing, la force et l'a... Dont...
2. *Var.* : D'éloquence et de...
3. M. Drouhet, qui n'a reproduit que les quatrains 1, 4, 6 et 7, a signalé que la fin de cette pièce est la même que celle de l'Ode au Pape : « Muses, faites un feu de joie. » (G., III, 304-6.)

Nos justes veux seront ouys,
Les vents respecteront nos calmes
Et tous les jours le grand Louys
Cueillira de nouvelles palmes,
Puisque Gaston, etc.

Nous surmonterons les dangers
De la guerre qui nous occupe
Et ferons voir aux estrangers
Que la France n'est plus leur dupe,
Puisque Gaston, etc.

La vaillance de nos guerriers
Dont la fortune est la compagne
Ira se couvrir de lauriers
Dans l'une et dans l'autre Allemaagne,
Puisque Gaston, etc.

Ceux qui dans les païs du Roy
Taschent de ramener la guerre,
Pasles de tristesse et d'effroy,
Maudissent le Ciel et la terre,
Depuis que...

Ils s'attendoyent que Richelieu
Ne seroit pas toujours en France.
Mais qu'ils disent le grand adieu
A leur malheureuse espérance,
Puisque Gaston, etc.

(A. 166 et 167 *v.*)

Mon Conte, à qui je tasche à plaire
De tout l'effort de mon pouvoir,
Calme ceste ardente cholère
Qui me deffent de te revoir.

Pour n'avoir pas veu la Savoye,
Comme je te l'avoy promis,
Veux-tu désormais que je croye
Que tu n'es plus de mes amys?

J'aborre la peste et la guerre
Et le premier de ces démons
M'eût sans doute mis sous la terre
Si j'eusse osé passer les mons.

Le péril estoit manifeste
Et la force de mon discours
Veut que je mesnage le reste
Du petit monceau de mes jours.

Dis que mon excuse est mauvaise,
Tu le peux, mais je suis bien aise
D'avoir reculé mon trépas;
On me blâmeroit de folie
S'il me faschoit de n'estre pas
Allé mourir en Italie.

(A. 122 *v.*)

C'est un bien fugitif que la fleur de la vie,
Nos jours les plus rians sont les premiers passez;
Diane, ta beauté ne t'a guères suivie,
Ton visage n'a plus que des Lis effacez.

Tes yeux, qui surpassoient l'Estoile la plus claire,
Ont cessé de nous luire et d'eschauffer nos vœux.
Je croy que ton miroir commence à te déplaire
Et que l'argent se mesle à l'or de tes cheveux.

Ceux que tes jeunes ans soûmirent à tes charmes
Et qui sans te fleschir ont versé tant de larmes
Riront de voir tomber ta grâce et ton orgueil;

La parque, dont la main se plaist aux homicides,
Devroit, pour t'obliger, cacher sous le cercueil
La triste nouveauté de tes premières rides[1].

1. Ces deux quatrains et ces deux tercets, qu'on lit, les premiers, dans la lettre 277, et, les seconds, dans la l. 153 *bis*, nous paraissent former un sonnet qu'aucun éditeur de Maynard n'a reproduit ni signalé. Nous avons cru devoir le donner ici, les *Lettres* de notre auteur étant assez difficiles à se procurer.

Ce vieux fou, ce roy des badins,
Dent d'ébeine et taint de carotte,
Émulateur des paladins
A la façon de don Quixote,

Ce bel enfileur de discours
Au nes couleur de violette,
Dont l'ordure implore toujours
La faveur d'une cassolette,

Par les anges, qu'il hait si fort,
M'a beau menacer de la mort,
La crainte ne m'en fait pas blême :

Quel esprit ignore aujourd'huy
Qu'il se trempe dans son sang même
Et non pas dans le sang d'autruy? (A, 41.)

Martin, chaque siècle a son pris
Et ton pédantisme est injuste
De n'estimer que les espris
Qui furent de la cour d'Auguste.

On ne scauroit asses louer
Les cignes dont la France abonde.
Mais tu ne veux pas l'advouer,
Parce qu'ils sont encore au monde.

Admirateur des vieux tombeaux,
Croy-moy, nos ouvrages sont beaux
Et chers aux filles de Mémoire.

Cet âge est digne de Mon Roy
Et si rien en ternit la gloire
C'est les vers qui viennent de toy[1]. (A, 121 v.)

1. Même idée, mais conclusion légèrement différente dans G., III, 99 : « Je ne dois pas encore attendre. »

Adieu pour la dernière fois[1]
Vous ne seres plus mes delices[2];
Muses, je vay quiter vos bois
Et vos bizarres exercices[3].

Loin, bien loin ceste vanité
Qui sollicite nos études
De chercher l'immortalité
Dans l'horreur de vos solitudes.

Depuis trente ans que je vous sers
Et que vos monts et vos désers
Sont mon cours et mes Tuilleries.

Mon meuble est si bien ménagé
Que les rats ont presque mangé
Mes lits et mes tapisseries. (A, 194.)

Espaigne, n'espere plus rien[4]
Et sçache que ta seule terre
Sera dans le monde crestien
Le seul théâtre de la guerre[5].

Devant qu'un lustre ait fait son cours
Il faut que ta grandeur succombe :
Ton peuple décroît tous les jours
Et tes héros sont dans la tombe.

Le comte, qui dupe ton roi,
N'a pitié, prudence ni foi
Et n'est animé que de rage[6],

1. *Var.* : Le pompeux sejour de nos Roys
2. *Var.* : Me fait monstre de ses delices,
Autre : M'invite à gouster ses delices.
3. *Var.* : On n'y voit que des precipices.
4. *Var.* : Tage, crains tout, n'espère rien.
5. *Var.* : Le funeste objet de la guerre.
6. Ces trois derniers vers sont biffés dans le ms.

Ton infant est souvent battu[1]
Et n'a pas asses de courage[2]
Pour oser aymer la vertu. (A, 222.)

Muses, je consens qu'on me passe
Pour vostre ennemy capital :
Hipocrène, Pinde et Parnasse
Sont les chemins de l'hôpital.

La fortune me persécute
Depuis le cours de vingt hyvers,
Il luy fasche que je ne bute
Qu'à polir seulement des vers.

Elle me tient loing de mon prince
Entre des brutaux de province
Dignes d'estre soûles de foin.

Quel secours faut-il que j'appelle
Si Richelieu ne prend le soing
De me mettre bien avec elle? (A, 150 v.)

Dés que nous serons dans le mois
Qui doit commancer la campagne,
Nous irons soumettre à nos lois
Toutes les provinces d'Espagne.

Elle a beau prescher la valeur
De ses cohortes basanées,
Rien ne diffère son malheur
Que la nege des Pyrénées.

Armand, que ne peut nostre Roy
Avec un héros comme toy,
Prudent, généreux et fidelle?

Tes plus insolens ennemis
Confessent que tes soings l'ont mis
Dans Arras et dans La Rochelle. (A, 231 v.)

(*A suivre.*) G. Clavelier.

1. *Var. :* Pauvre estat, que deviendras-tu
2. *Var. :* L'Infant a trop peu de courage.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Georges DE MANTEYER. — **Les origines de la Maison de Savoie (910-1060)** (École française de Rome, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XIX, 1899, p. 343 et suiv.). — **Notes additionnelles** (*Le Moyen âge*, 1901, p. 257 et suiv., 437 et suiv.). — **La paix en Viennois** (**Anse** [**17 juin?**] **1025**) **et les additions à la Bible de Berne** (**ms. Bern. A9**) (*Bulletin de la Société de Statistique... de l'Isère*, XXXIII, 1904, p. 87 et suiv.).

M. de Manteyer a publié, dans ces dernières années, non pas des fragments d'un livre, mais plutôt une collection de notes sur les origines et la situation de la Maison de Savoie aux xe et xie siècles. Il a voulu reviser les travaux antérieurs, en particulier ceux de Carutti, sur Humbert aux Blanches-Mains et sur les débuts de la Maison de Savoie, et, de plus, utiliser, pour éclairer les origines d'Humbert, certains documents du Cartulaire de Montiéramey (Aube, arrondissement de Troyes) édités par M. Giry, et quelques autres textes qu'il a découverts et publiés.

Il a commencé par classer méthodiquement les textes que nous possédons sur la Maison de Savoie avant 1061. Ces textes nous la montrent en possession d'importants domaines dans le Viennois, dans le Bugey méridional, en Savoie, et surtout dans le pays de Sermorens (à Châtonnay, à Charancieu, aux Échelles). Ces biens constituent, en somme, un ensemble de possessions foncières groupées sur la rive gauche du Rhône, entre le Rhône et l'Isère, depuis la banlieue de Vienne jusqu'au lac du Bourget. Là fut le siège primitif, au début du xie siècle, de la Maison de Savoie, qui, peu à peu, devait reporter le centre de son action plus à l'est, dans les hautes vallées alpestres et en Italie.

D'où venait cette Maison, ainsi fixée à l'est de Vienne aux environs de l'an 1000? M. de Manteyer montre qu'elle ne saurait se rattacher à l'ancienne famille des comtes de Viennois. Si Charles-Constantin, fils de Louis l'Aveugle et comte de Vienne au xe siècle, a eu un fils du nom de Humbert, celui-ci ne saurait être identifié avec Humbert aux Blanches-Mains, le fondateur de la Maison de Savoie. C'est ailleurs qu'il faut chercher les origines de cette Maison, et M. de Manteyer pense les trouver dans la Bourgogne septentrionale. Des textes historiographiques et des documents du Cartulaire de Montiéramey nous renseignent sur l'existence d'une famille comtale qui vivait, à la fin du ixe siècle, dans l'entourage et dans la clientèle du puissant duc de Bourgogne, Richard le Justicier. Cette famille a suivi le duc dans les guerres de conquête qu'il a entreprises contre le royaume des Francs occidentaux. L'un de ses membres, Manassès, est comte de Châlon; un autre, Garnier, est devenu, à la suite des conquêtes de Richard, comte de Troyes et vicomte de Sens (prise par Richard en 895). Ce dernier est un personnage important. Il a épousé Thiberge, princesse de race royale, petite-fille de Lothaire II et sœur de Hugues d'Arles, le marquis de Provence, le futur roi d'Italie, aussi puissant dans la vallée inférieure du Rhône que Richard l'était en Bourgogne. De cette union sont nés trois fils, Richard, Manassès, qui fut archevêque d'Arles, et Hugues que nous retrouverons.

Une période de revers succéda, pour la famille de Garnier, à cette période de puissance. Garnier fut tué dans un combat avec les Normands, en 925, à *Mons Calaus* [1]. Son fils Richard, qui le remplaça dans le comté de Troyes, ne put conserver ce comté. Sens et Troyes furent repris par les Francs occidentaux. La famille de Garnier, abandonnant ses anciens domaines, quitta la Champagne et la Bourgogne et vint se fixer en Viennois. La veuve de Garnier, Thiberge, se remaria avec Engelbert, frère de l'archevêque de Vienne Sobon (927-949), de la famille des vicomtes de Vienne [2]. Le fils de Garnier et de Thiberge, Hugues, reçut, en 936,

1. M. de Manteyer avait d'abord pensé à Chaumont-en-Bassigny, puis il a accepté l'identification avec Chalaux (Nièvre, arrondissement de Clamecy) proposée par M. Lot. — V. Lauer, *Annales de Flodoard*, p. 27, qui propose Chalo-Saint-Mars (Seine-et-Oise) ou Chalmont (Seine-et-Marne).

2. Sobon et Engelbert sont les fils du vicomte Berlion (Ier). Notons, à ce propos, que M. de Manteyer voit dans cette famille des vicomtes de Vienne la souche de la Maison féodale de Bressieux.

de son oncle Hugues d'Arles, un grand domaine à Octavion, en Viennois. Peut-être ce comte Hugues est-il le même personnage que le comte palatin Hugues que nous trouvons, auprès du roi de Bourgogne Rodolfe II, dans des plaids de 926 et de 927 [1]. Sa femme se nomme Wille, et le nom de cette princesse, qui se retrouve dans la Maison des Rodolfiens, indiquerait, à lui seul, que Wille était de la famille des rois de Bourgogne.

En tout cas, cet établissement en Viennois fut, pour les descendants de Garnier, le point de départ d'une fortune nouvelle. Le comte Hugues a eu plusieurs enfants. L'un d'eux, Thibaud, fut élu, après la mort de Sobon, en 957, archevêque de Vienne. Une très précieuse vie de saint Thibaud, signalée par dom Grospellier, nous parle déjà de la puissance de sa famille. Elle nous raconte que son père, Hugues, avait quitté, dans sa jeunesse, la *Francia* pour la Bourgogne ; qu'il possédait de grands domaines dans le pays de Sermorens ; que sa femme, *Willerma* (Wille), était la nièce d'un roi de Bourgogne (Rodolphe Ier évidemment) ; que lui-même, Thibaud, est né au *castrum Tulnionis* (sans doute Tolvon près de Sermorens), et qu'il a été élu évêque avec l'appui du roi de Bourgogne, protecteur de sa famille. Un autre fils de Hugues est le comte Hubert ou Humbert, que nous trouvons dans des textes viennois de la fin du xe siècle.

Or M. de Manteyer croit que ce comte Humbert (Ier) est le père de Humbert aux Blanches-Mains, fondateur de la Maison de Savoie. Cette dernière filiation, essentielle pour tout le système ainsi édifié, est seulement hypothétique, et M. de Manteyer est le premier à le reconnaître. Mais cette hypothèse a du moins pour elle une série de vraisemblances : c'est d'abord la similitude des noms de Humbert ou de Hubert, qui indique qu'il s'agit de membres d'une seule et même famille (les deux formes de Humbert et de Hubert, très distinctes étymologiquement, sont souvent prises l'une pour l'autre à cette époque) ; c'est surtout le fait que les grandes possessions foncières de la Maison de saint Thibaud se trouvent dans le pays de Sermorens, c'est-à-dire précisément là où nous relevons les plus anciennes possessions foncières de la Maison de Savoie : tous ces indices font croire que la Maison de

1. Cette identification est évidemment douteuse : V. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 190, 263. Cependant, la *Vie de saint Thibaud*, parlant de la situation de Hugues en Bourgogne, nous dit qu'il était *inter primos palatii*.

Garnier, de Hugues et de Thibaud ne fait qu'une avec la Maison d'Humbert aux Blanches-Mains.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'idée maîtresse des « Notes » de M. de Manteyer, celle qui forme le fond de ses développements. Mais il ne s'en tient pas là. Il est conduit, par son exposé même, et par le désir de justifier une série de rapprochements généalogiques entre la Maison de Savoie et d'autres Maisons féodales ou princières de la région, à reconstituer les progrès de la puissance de la Maison d'Humbert aux Blanches-Mains. Il a insisté, avec grande raison, sur la politique « épiscopale » de cette Maison : mieux que personne, il a montré comment elle avait grandi en mettant la main sur les évêchés de la région. Aux xe et xie siècles, beaucoup de parents ou d'alliés de la Maison de Savoie ont occupé des évêchés dans le royaume de Bourgogne. A Vienne d'abord, nous trouvons tour à tour trois archevêques, alliés ou membres de la famille : Sobon, beau-frère de Thiberge ; Thibaud, frère du comte Humbert (Ier), et enfin Bouchard, qui est peut-être le frère d'*Auxilia*, épouse d'Humbert aux Blanches-Mains. La Maison de Savoie a dû largement profiter de cette situation. Beaucoup de ses possessions foncières primitives, dans les pays de Vienne et de Sermorens, sont des terres qu'elle tient en *precaria* des églises de Vienne, Saint-Maurice et Saint-André-le-Bas. M. de Manteyer croit que le comte Humbert (Ier) a été, du temps de l'archevêque Thibaud, avoué du chapitre et de l'archevêque de Vienne ; que son fils Humbert aux Blanches-Mains a été, du temps de Bouchard, l'avoué du chapitre (l'avoué de l'archevêque étant alors Ulric, le frère même de Bouchard). Lorsque l'archevêque Bouchard eut reçu, en 1023, du roi Rodolfe III, donation du *comitatus* de Vienne, il dut, vers 1030, en sous-inféoder la partie septentrionale à son beau-frère Humbert; et, si les comtes de Savoie n'ont pas porté le titre de *comtes de Vienne*, du moins la Maison de Savoie a possédé, jusqu'au xive siècle, un *comté* (les textes le disent expressément) en Viennois. — Dans d'autres diocèses, les mêmes faits ont pu se produire au profit de cette Maison. A Belley, dès la fin du xe siècle, nous trouvons sur le siège épiscopal Odon, frère d'Humbert aux Blanches-Mains, puis plus tard, vers 1032-1037, Aimon, petit-fils du même Humbert. Sans doute Odon aura, comme Bouchard à Vienne, inféodé à Humbert le comté de Belley, car, en 1051, le fils d'Humbert, Amédée, porte le titre de *comes Belicensium*. — Dans le val d'Aoste, dès 1025,

l'évêque n'est autre que Bouchard, autre fils d'Humbert aux Blanches-Mains, qui sera plus tard archevêque de Lyon ; or, en 1031, Humbert est en possession du comté d'Aoste : ici encore, une inféodation du comté, émanée de l'évêque au profit d'Humbert, est infiniment vraisemblable.

D'un autre côté, la Maison de Savoie, alliée à une série de Maisons royales, notamment à la Maison de Hugues d'Arles et à la Maison des Rodolfiens, a su profiter de telles alliances. Ses membres occupent une place importante auprès des rois de Bourgogne et dans leurs conseils. Ils signent des diplômes royaux, et peut-être le comte Hugues a-t-il été comte palatin de Bourgogne. M. de Manteyer croit même que leur Maison a reçu directement de l'autorité royale le comté de Savoie, démembrement de l'ancien comté de Graisivaudan ; car nous trouvons, en 1036, le comte Humbert en possession des terres royales en Savoie : « terra regis sive Uberti comitis » : peut-être la concession remonte-t-elle au xe siècle et émane-t-elle de Hugues d'Arles ; on s'expliquerait ainsi pourquoi Hugues et Humbert (Ier), aïeul et père d'Humbert aux Blanches-Mains, ont porté, dès cette époque, le titre de comtes, bien qu'ils eussent perdu le comté de Troyes. Humbert aux Blanches-Mains a été, après la mort de Rodolphe III, l'avoué de la reine veuve Ermengarde, chargé par elle de la gestion de ses biens propres en Genevois et peut-être aussi en Sermorens. C'est sans doute encore grâce à la protection des Empereurs, héritiers du royaume de Bourgogne, que la Maison de Savoie s'est établie en Maurienne vers 1040 ; en 1043, Humbert aux Blanches-Mains figure dans une donation de terres épiscopales, à côté de l'évêque et comme suzerain de l'évêque ; peut-être a-t-il reçu la Maurienne de l'Empereur, à la suite de la suppression temporaire de l'évêché de Maurienne. Enfin, vers 1045, le mariage d'Odon, fils d'Humbert, avec Adélaïde, héritière du marquisat de Turin, a conduit la Maison de Savoie dans la plaine du Pô.

Beaucoup d'autres questions, touchant, les unes de près, les autres de loin, au sujet primitif de ces « Notes », et concernant surtout l'histoire du Dauphiné septentrional, ont été étudiées incidemment par M. de Manteyer. A diverses reprises, il a longuement examiné les limites des anciens comtés carolingiens de Vienne, de Sermorens et de Tullins, s'efforçant de les reconstituer à l'aide des documents des cartulaires, des noms de lieux, ou même des limites communales actuelles. Il a étudié attentivement la

situation politique du Viennois au début du XIe siècle; et il a cherché à préciser les droits respectifs du chapitre, de l'archevêque et des avoués : les quelques pages qu'il a consacrées à cette question sont fort précieuses pour l'histoire juridique. Ses études de géographie historique l'ont conduit à s'occuper des litiges qui ont surgi, au XIe siècle, entre les évêchés de Vienne et de Grenoble, au sujet du comté de Sermorens-Tullins, et de l'acte de Pascal II qui, en 1107, a partagé entre les deux églises le territoire contesté. Mais surtout son attention devait être attirée par les progrès d'une autre Maison féodale, qui se développe à côté de la Maison de Savoie et en même temps qu'elle, la Maison d'Albon.

M. de Manteyer prépare, depuis longtemps, un mémoire spécial sur les origines de la maison d'Albon. Dès maintenant, il a pris position dans le gros débat qui, depuis si longtemps, divise à ce sujet les érudits. Il pense que la Maison des Guigues ne se rattache pas aux anciens comtes carolingiens de Graisivaudan. Les Guigues, au début du XIe siècle, ne sont encore qu'avoués de l'évêque de Grenoble ou « princes » en Graisivaudan. Si un acte du 27 février 1016[1] porte, parmi les souscriptions, la signature d'un comte Guigues, cette signature n'a pu être apposée que plus tard, car ce Guigues est indiqué comme étant le frère d'un évêque Humbert; or, Guigues (II), frère de l'évêque de Grenoble Humbert, était mort avant 1009; et l'autre évêque Humbert, frère de Guigues (III) le Vieux, n'est arrivé à l'évêché de Valence qu'après 1025. Encore en 1027, Guigues (III) ne porte pas le titre de comte. M. de Manteyer croit que les Guigues ont pris le titre comtal seulement vers 1030, à la suite d'une inféodation de la partie sud du comté de Vienne, qui leur aurait été consentie par l'archevêque de Vienne Bouchard. Cet archevêque, qui, en 1023, avait reçu de Rodolphe III le *comitatus* de Vienne, en aurait ainsi inféodé la partie septentrionale à Humbert aux Blanches-Mains, et la partie méridionale (Valloire, Galaure, Valclérieux) à Guigues d'Albon. La partie méridionale du comté de Sermorens, qui avait jadis constitué le comté de Tullins, tomba aussi aux mains de la Maison d'Albon, peut-être parce que Guigues (III) aurait été pris pour avoué, dans cette région, par la reine Ermengarde, la veuve de

1. *La Paix en Viennois*, p. 143 et suiv. — Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 75 et suiv. — Cette démonstration de M. de Manteyer a été acceptée par M. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 257.

Rodolfe III[1]. Et cela a entraîné encore M. de Manteyer à étudier les vicissitudes des frontières politiques du Dauphiné septentrional, et à retracer les étapes des progrès de la Maison d'Albon dans ce pays, aux dépens de la Maison de Savoie, qui, à la suite des traités de 1293, de 1355, de 1377 et de 1760, a été peu à peu chas-

1. Peut-être M. de Manteyer aurait-il pu utiliser, à cet égard, la teneur des actes d'hommage prêtés par les Dauphins, dans les siècles suivants, aux archevêques de Vienne. Il y aurait, sans doute, trouvé la justification et, en partie aussi, croyons-nous, la rectification de ses hypothèses. Il est très remarquable que, dans ces actes, le Dauphin prête hommage à l'archevêque pour un territoire qui excède de beaucoup les limites que l'évêché de Vienne avait alors; ce territoire comprend toute la région entre le Rhône et l'Isère, à partir de Saint-Vincent près de Voreppe. L'hommage enveloppe donc et traite comme terre viennoise la totalité de l'ancien comté de Sermorens-Tullins, disputé au XIe siècle entre les églises de Vienne et de Grenoble. Cela prouve que la teneur de cet hommage dû par les Dauphins s'est constituée dès avant 1107, car, à cette date, l'arbitrage de Pascal II a partagé en deux le territoire contesté, attribuant la partie sud (Tullins, Moirans, Voreppe, Rives, Voiron, les Échelles) à l'évêché de Grenoble, et la partie nord à l'église de Vienne. Cet hommage remonte donc à une période antérieure à 1107, et cela cadre tout à fait avec l'hypothèse d'une inféodation émanée des archevêques de Vienne au profit de la Maison d'Albon au cours du XIe siècle, à une époque où l'église de Vienne réclamait la totalité du pays de Sermorens et de Tullins, jusqu'aux portes de Grenoble. Cela semble bien prouver aussi que la source de la puissance des Guigues se trouve en Viennois et non pas à Grenoble. Des comtes de Graisivaudan n'auraient pas accepté une extension aussi considérable du territoire viennois; ils n'auraient pas souscrit à l'attribution à l'église de Vienne de tout le territoire contesté, au mépris des droits de Grenoble. Et cet acte cadre ainsi, sur tous ces points, avec les hypothèses de M. de Manteyer. — Il les confirme encore à un autre point de vue. M. de Manteyer, se fondant surtout sur l'examen des limites communales actuelles, a soutenu que le comté viennois de Tullins devait originairement englober non seulement la rive droite de l'Isère en aval de Voreppe, mais aussi des parties de la rive gauche. Or, notre acte d'hommage indique précisément que le Dauphin faisait hommage à l'archevêque de Vienne pour les châteaux de Saint-Quentin et de Malleval, situés à gauche de l'Isère. (V. *La Paix en Viennois*, p. 120 et suiv.) — Par contre, il faut, croyons-nous, renoncer à l'idée indiquée dans la même étude (p. 149 et suiv.), d'après laquelle le Sermorens du sud (Tullins, etc.) aurait été directement attribué aux Guigues par Ermengarde, tandis que le Viennois leur aurait été rétrocédé par l'archevêque de Vienne après la renonciation d'Ermengarde à ce pays et la donation de Rodolfe III à Bouchard en 1023. Il est fort possible que, en cédant à l'évêque, en 1023, le *comitatus Vienne*, l'on ait implicitement englobé dans la cession le comté de Sermorens-Tullins, que Vienne réclamait intégralement. En tout cas, l'inféodation faite par l'archevêque au profit des Guigues porte aussi bien sur le Sermorens méridional que sur le Viennois méridional. — V. le texte de l'hommage publié par M. Chevalier

sée du Viennois, du pays de Sermorens et du Bugey dauphinois, et rejetée au-delà du Rhône et du Guiers.

Dans son dernier mémoire, M. de Manteyer a enfin publié quelques documents inédits, dont l'un est infiniment précieux. C'est le texte d'une paix de Dieu, qui se trouve sur un feuillet de la Bible viennoise de la Bibliothèque de Berne, et qui a été signalée par M. Babut. Très minutieusement, M. de Manteyer a fait l'exégèse de ce texte et a pu lui assigner la date vraisemblable de 1025; il croit que cette paix a été promulguée et jurée au concile tenu à cette époque dans la ville d'Anse; et le prince, qui jure d'observer cette paix, dans un territoire englobant les comtés de Vienne, de Belley et de Sermorens et dont on indique les limites avec grande précision, doit être précisément Humbert aux Blanches-Mains, le seul prince laïque ayant, par ses domaines fonciers et par son influence, une situation considérable dans ces trois comtés.

Ce texte est instructif à maints égards : d'abord en lui-même, parce qu'il éclaire la situation politique du Viennois à cette époque; parce qu'il nous montre les droits et les prétentions du prince laïque en question vis-à-vis de l'archevêché et du chapitre de Vienne. Mais ce texte nous intéresse aussi, parce qu'il convient de le rapprocher du texte d'une autre paix de Dieu, qui fut jurée en 1023 par Garin, évêque de Beauvais, et qui a été éditée par M. Pfister dans son étude sur le règne de Robert le Pieux. La paix viennoise constitue un nouvel et précieux élément de l'histoire de la paix de Dieu; et M. de Manteyer, qui ne craint pas les digressions, a refait, après Huberti, le tableau de la propagation de la paix et de la trêve de Dieu en France, afin de pouvoir y situer exactement ces deux textes de Beauvais et de Vienne, très semblables l'un à l'autre, et ne différant que par le caractère plus détaillé et plus circonstancié de la paix viennoise.

Les autres documents publiés par M. de Manteyer sont un catalogue d'archevêques viennois, et enfin la pseudo-prophétie de

dans les *Feuda et recognitiones* de l'église de Vienne (Coll. de cartulaires dauphinois, II, 1, p. 82, 103, 107). — On peut rapprocher des hypothèses de M. de Manteyer les idées un peu différentes exprimées tout récemment par M. Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, p. 250 et suiv. Ce dernier auteur pense, lui aussi, qu'aucun lien ne rattache les Guigues du XIe siècle aux anciens comtes de Graisivaudan; mais il croit à une usurpation pure et simple du titre comtal, en Graisivaudan, par Guigues (III) vers 1035.

Léger, qui raconte les vicissitudes de l'Empire aux xe et xie siècles, qui a dû être faite entre 1024 et 1039, qui est conçue sous une forme obscure et énigmatique, comme il convient à une prophétie, mais qui nous intéresse cependant, comme l'a dit M. Poupardin, parce qu'elle constitue « le texte le plus curieux au point de vue de l'histoire littéraire du royaume de Bourgogne[1] ».

On peut, par les quelques pages qui précèdent, se rendre compte de l'intérêt des recherches de M. de Manteyer. Si elles se présentent sous un aspect confus et chaotique qui risque de décourager d'abord le lecteur, elles n'en sont pas moins remarquables par leur richesse et leur originalité. On ne saurait appliquer plus d'ingéniosité à la critique des documents; on ne saurait leur faire dire plus de choses. On pourra sans doute trouver que l'auteur leur fait dire trop, et qu'il accumule les conjectures. D'autres chercheurs, M. Carutti en Italie, M. Philipon en France, et, tout récemment encore, M. C. Renaux[2] se représentent d'une manière très différente le développement de la Maison de Savoie. M. de Manteyer lui-même, nous l'avons déjà dit, ne cache point le caractère hypothétique des résultats auxquels il aboutit. Mais ses conclusions, même hypothétiques, sont fort précieuses, et ces trois séries d'études ont fait faire, soit par elles-mêmes, soit par les études critiques qu'elles peuvent provoquer, un grand pas à la connaissance de l'histoire et des institutions du Dauphiné septentrional et des régions voisines pendant le haut moyen âge.

Robert Caillemer.

Félix Portal. — **La République marseillaise du XIIIe siècle (1200-1263).** Marseille, Ruat, 1907; in-8º de IX-463 pages.

Sur une période de notre histoire locale très peu étudiée de nos jours (où la faveur du public va surtout aux époques modernes), et en somme très mal connue, M. Portal, qui n'est pas un historien professionnel, vient de composer un livre qui, s'il n'est pas définitif, a le grand mérite de débrouiller d'une façon très satisfaisante les complexes obscurités de nos annales nationales du

1. Poupardin, *op. cit.*, p. 341.

2. C. Renaux, *Humbert Ier dit aux Blanches-Mains*, Carcassonne, 1906, in-8º. — V., sur ce travail, Poupardin, dans *Le Moyen âge*, 1907, p. 283 et suiv.

XIIIe siècle. Il y manque une bibliographie méthodique et un tableau des sources inédites qui montreraient d'un coup d'œil au lecteur la nouveauté de l'ouvrage, la valeur des recherches personnelles de l'écrivain, et le peu de secours qu'il pouvait attendre de ses prédécesseurs. A part, en effet, les vieux classiques d'histoire provençale, Ruffi, Papon, *l'Antiquité de l'Eglise de Marseille*, l'auteur n'a guère eu à citer que de rares collections modernes de textes, parmi lesquels le recueil Méry-Guindon, de néfaste et méprisable mémoire, quelques utiles monographies de Fabre, Mabilly, etc., la synthèse prématurée de Lambert sur le régime municipal en Provence, et surtout le recueil de *Documents* de l'archiviste Blancard. Son travail a donc dû se fonder surtout sur les archives communales qu'il a longuement explorées et dont il a tiré (et publié en appendice) d'importantes pièces justificatives. La préparation paraît avoir été très consciencieuse.

Les résultats de ces recherches sont présentés avec méthode. Le cadre adopté n'est pas purement chronologique. L'auteur s'en excuse, et je serais plutôt disposé à l'en féliciter, car ses divisions logiques ont l'avantage de montrer d'une façon claire les divers aspects de l'évolution historique communale; et d'ailleurs elles ne sont pas assez multipliées pour paraître artificielles. La première partie expose *l'Etablissement de la République*. L'auteur en cherche l'origine dans le développement économique et commercial de Marseille au XIIe siècle, dans la formation de la *Confrérie du Saint-Esprit*, société religieuse en apparence, mais politique au fond, qui permit à un groupe riche et important de citoyens de conquérir dans leur patrie les immunités dont ils jouissaient à l'extérieur. Ce groupe devint l'embryon du gouvernement municipal de Marseille, qui lutta contre les vicomtes et leur arracha peu à peu, par de lents progrès, leur autorité, leurs prérogatives et leurs droits financiers. L'histoire des engagements et rachats de droits à Hugues Geoffroy III, à Roncelin, à Raymond Geoffroy, à Hugues de Baux, à Raymond de Baux et à Giraud Adhémar est faite avec une grande précision dans le chapitre IV. Vers 1226 (puisqu'on n'a point de date sûre, ni même à vrai dire de certitude de la vente par Giraud Adhémar), Marseille a complètement absorbé l'autorité des vicomtes. — C'est à ce moment que M. Portal abandonne l'ordre chronologique (auquel il reviendra d'ailleurs pour raconter les derniers temps de l'indépendance) et décrit séparément l'histoire intérieure et l'histoire extérieure de la jeune

République marseillaise. En six chapitres (v et vi sont mal coupés, et auraient dû se décomposer en trois), il étudie la topographie médiévale de Marseille, en insistant sur les limites de la ville inférieure; puis l'organisation municipale avec son gouvernement populaire, le grand Conseil, les cent chefs de métiers, le Conseil général, les magistratures municipales, le podestat, les recteurs, les syndics et clavaires, le viguier et le sous-viguier. L'organisation judiciaire vient ensuite, avec le juge du palais, le juge des appels et le juge de la commune. M. Portal a même tenté de dresser des listes de magistrats municipaux, mais elles sont trop sommaires pour être de grande utilité. Il faut noter cependant les divers appels faits à des jurisconsultes italiens pour l'emploi de podestats : sur sept de ces fonctionnaires, entre 1221 et 1229, il y a un Milanais, un Bolonais et un Pisan, et le nom d'un quatrième, Spinus de Surrexina, paraît bien déceler une personnalité italienne. Les chapitres vii, viii, ix donnent un tableau des finances, des règlements de voirie et de police, du commerce et des contrats maritimes et commerciaux. Les renseignements ici réunis sont d'autant plus importants, que ces règlements ont survécu bien au delà de la chute de la République. Les règlements des corporations et des métiers sont analysés un peu trop sommairement. Le chapitre x, intitulé *Principes juridiques*, est un essai d'histoire du droit marseillais au xiiie siècle : ce n'est pas en quinze pages qu'on pouvait l'écrire; aussi ne faut-il y chercher que des indications, notamment sur la situation civile des personnes et des classes inférieures (esclaves, bannis, juifs, lépreux, courtisanes). —Nous abordons, après cet exposé, tantôt approfondi, tantôt sommaire, de la vie intérieure de Marseille, le tableau de sa vie extérieure, dans la troisième partie de l'ouvrage, *Expansion polititique :* peut-être aurait-il fallu distinguer plus nettement l'histoire de la formation du territoire marseillais et celle de ses alliances politiques et commerciales. Il y a un peu de confusion dans ce chap. xi, qui aurait dû former une partie à lui seul. Avec les chap. xii, xiii, xiv, nous abandonnons l'histoire de l'expansion pour revenir à celle de la lutte pour la vie; l'auteur étudie successivement les différends de Marseille avec l'abbaye de Saint-Victor, ses rapports avec les comtes de Toulouse et de Provence, ses démêlés avec l'évêque de Marseille et la révolte des villes supérieures. — Avec le chapitre xv, *Premiers conflits entre la République marseillaise et Raimond Bérenger V*, commence vrai-

ment la quatrième partie : *Lutte pour l'indépendance*. Les événements survenus entre 1230 et 1243, que M. Portal distingue en *premiers* et *nouveaux* conflits, forment en réalité un drame continu, où s'entrechoquent les politiques rivales de Raimond Bérenger V, de Raymond VII de Toulouse et de l'empereur Frédéric II, auquel Marseille fait une soumission temporaire, qui, si elle avait été plus durable, aurait pu changer singulièrement l'évolution de la vallée du Rhône. Avec l'apparition de Charles d'Anjou et le traité de 1252 (chap. XVII) commence la dernière période de notre République. Ici encore, on peut regretter que M. Portal ait présenté pêle-mêle les faits d'histoire diplomatique générale (rachat de privilèges dans le Levant, renouvellement du traité avec Gênes, traité avec Pise), ou méridionale (transaction avec Béziers, conflit avec Montpellier), et ceux qui sont liés plus étroitement à la lutte contre Charles d'Anjou. Cette lutte dure onze ans, du traité de 1252 à l'achat de la ville haute par ce prince, et se prolonge par la révolte et le complot de 1263, qui fut réprimé par lui avec une cruauté inouïe.

Ici s'arrête, avec l'histoire de la République marseillaise, le récit de M. Portal. Sa conclusion est écourtée et quelques lignes d'une éloquence mélancolique sur la destruction de ce foyer d'indépendance ne sont pas suffisantes. Il a sagement fait d'éviter des conjectures et des regrets sur ce qu'aurait pu devenir, sans son écrasement par Charles d'Anjou, Marseille indépendante. Peut-être devait-il marquer avec plus d'énergie, et rien qu'en résumant les grands traits de son ouvrage : quelle création forte et vivante avait été la commune libre de Marseille ; comment elle avait su en peu de temps se donner l'organisme nécessaire à une vie municipale, faire sa place parmi les puissances méditerranéennes, devenir l'égale par ses institutions, la rivale par son commerce de Gênes et de Pise ; comment elle a continué son rôle extérieur, malgré les difficultés internes, malgré les conflits avec les princes voisins ; et dire enfin que ces quarante années de République comptent parmi les plus attachantes, les plus émouvantes et les plus glorieuses qu'ait vécues Marseille. Voilà, semble-t-il, quelle pouvait être la conclusion ; c'est celle où arrivera tout lecteur de cette très bonne monographie. L.-G. PÉLISSIER.

Henri Pécout. **Études sur le droit privé des hautes vallées alpines de Provence et de Dauphiné au Moyen-âge. Documents inédits.** Paris, Larose et Tenin, 1907; in-8° de VI-282 pages.

Cet ouvrage, thèse de doctorat en droit de la Faculté d'Aix, porte un titre trompeur dans une certaine mesure. Il s'annonce comme une étude sur le droit des hautes vallées de la Provence et du Dauphiné. Or, en fait, cette étude est limitée au département des Hautes-Alpes et à quelques vallées voisines : Briançonnais, Embrunais, Gapençais, Champsaur, vallée de Barcelonnette. Par contre, l'ouvrage, à un autre point de vue, donne plus qu'il ne promet, car l'auteur ne se confine pas dans le pur droit privé ; il s'occupe de la condition des personnes et de la condition des terres, et aussi de l'organisation judiciaire et de la procédure, matières qui touchent toutes de fort près au droit public.

Les thèses de doctorat portant sur l'histoire des institutions sont rares, surtout dans les Universités méridionales. Il semble que les étudiants de ces Universités croient qu'il y a, sur ces questions, peu de chose à faire. Ils vivent sur la vieille idée que le droit méridional est du *droit écrit*, c'est-à-dire du droit romain, et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de lui consacrer une étude spéciale.

A défaut d'autre utilité, un travail tel que celui de M. P. aurait déjà ce grand avantage de montrer que le droit médiéval de la France méridionale est un droit coutumier très original, aussi original que celui de la France du nord. Plus on l'étudie, plus cette constatation s'impose. Nous ne parlons pas seulement des matières féodales, qui évidemment échappèrent pour une très large part à l'action des idées romaines, et pour lesquelles il y eut tout au plus des essais d'adaptation des règles romaines relatives à l'emphytéose. (M. P. a très bien noté tout ce qui sépare l'emphytéose du fief, malgré ces tentatives de confusion.) Le droit des terres, le droit des contrats, le droit de la famille, la procédure et le droit pénal de la France du sud ont été, pendant des siècles, souvent inspirés par des idées tout à fait étrangères au droit romain. Seule la renaissance du droit romain a pu amener, dans ces régions, à partir du XIIIe siècle, des modifications partielles dans le sens des idées romaines.

Le lecteur de la thèse de M. P. s'en convaincra aisément. Il y

trouvera la description d'une masse d'institutions de droit privé ou de procédure que le droit romain ne connaissait point, et dont plusieurs ont disparu après la renaissance du droit romain[1], tandis que d'autres institutions, fondamentales en droit romain, telles que le testament, font défaut aux XIe et XIIe siècles, et n'apparaissent qu'au XIIIe. Il est même regrettable que M. P. n'ait pas mieux accentué l'antithèse entre ces deux périodes de l'histoire juridique de la France méridionale. Nous aurions aimé à trouver dans son livre un chapitre spécial, où l'auteur, ayant passé en revue les diverses branches du droit privé, aurait rassemblé les traits généraux de cette romanisation, et noté les dates et les étapes de la renaissance des idées romaines.

Une critique détaillée du travail de M. P. nous entraînerait trop loin. Il faudrait reprendre, une à une, toutes les matières qu'il étudie. Sur plusieurs points, ses conclusions sont peut-être contestables, et une autre interprétation des textes est possible. Mais surtout l'on regrettera l'absence d'un certain nombre de connaissances générales, qui auraient été indispensables dans un ouvrage de ce genre. Pour mener à bien un tel sujet, il ne suffit pas d'étudier les franchises locales et les documents des cartulaires; il faut connaître l'histoire politique de la région étudiée, et aussi l'histoire générale du droit médiéval. Or, cette double série de connaissances a fait défaut, en grande partie, à M. P., comme d'ailleurs à beaucoup d'auteurs de thèses d'histoire juridique : et c'est pourquoi celles-ci sont si rarement bonnes.

M. P. est mal renseigné sur l'histoire des Hautes-Alpes ; il n'a pas utilisé les ouvrages qui, dans ces derniers temps, ont renouvelé en partie l'histoire du Dauphiné et de la Provence, ou, plus largement, l'histoire des royaumes de Provence, de Bourgogne, d'Arles et de Vienne. Il a remplacé les connaissances précises qui

1. Ainsi l'*ostagium* conventionnel, si différent de la *fidejussio* romaine; ainsi la tradition *per manum*, que l'on retrouve dans l'institution allemande des *Salmanner;* ainsi les formalités de la procédure d'exécution des biens des insolvables; ainsi surtout la masse des institutions familiales, si éloignées du droit romain : garde seigneuriale, augment de dot, *laudatio* des héritiers dans les aliénations foncières, retrait lignager. — Nous croyons même que M. Pécout se trompe, lorsqu'il croit à la persistance, à travers tout le moyen âge, de certaines institutions telles que l'emphytéose (p. 87) ou le régime dotal romain (p. 174). Les textes qui nous parlent de ces institutions sont tous postérieurs à la renaissance du droit romain.

lui auraient été nécessaires par des considérations vagues sur « le flux et le reflux (?) des invasions ». De même, le tableau qu'il nous donne, au chapitre VII, de l'organisation administrative et judiciaire de l'État delphinal présente des lacunes et quelques erreurs. Est-ce bien la faute de M. P. ? A Aix-en-Provence, l'histoire du moyen âge n'est pas enseignée ; et nous connaissons d'autres Universités méridionales auxquelles tout enseignement de ce genre fait également défaut.

Mais surtout M. P. connaît insuffisamment l'histoire générale du droit médiéval. Son plan même révèle cette insuffisance. Il est, en plusieurs endroits, défectueux, car il applique aux institutions médiévales des classements qui conviennent tout au plus au droit moderne. Par exemple, tout ce qu'il dit de la *tradition* immobilière devait prendre place, non pas dans le chapitre des contrats, mais dans le chapitre relatif aux terres : car la tradition est un moyen de transférer la propriété, quelle que soit la source, contractuelle ou autre, de ce transfert. De même, les pages consacrées aux successions réunissent artificiellement des règles très différentes, les unes concernant les fiefs, les autres les alleux, d'autres encore spéciales au patrimoine des serfs : règles qui auraient eu leur place naturelle dans les chapitres relatifs à ces diverses matières. De même encore, les droits ou les redevances, dus les uns par les personnes de telle ou telle condition, les autres par les terres de différentes catégories, ont été groupés ensemble et détachés de l'étude des classes sociales ou des diverses sortes de terres, étude qui seule cependant pouvait les expliquer.

C'est sans doute aussi faute de connaissances générales préalables que M. P. n'a pas aperçu ce qu'il y a de profondément vrai dans la théorie, soutenue notamment par M. Guilhiermoz, d'après laquelle, pendant le haut moyen âge, il n'y a (si l'on met à part les clercs et aussi les bourgeois des villes) que deux grandes catégories sociales : d'un côté les nobles, possesseurs de fiefs, et d'un autre côté les non-nobles, dans une condition servile ou quasi-servile, quel que soit le terme (serfs, vilains, francs, roturiers) qui sert à les désigner. M. P. rejette cette théorie. Nous croyons, au contraire, que les textes qu'il rassemble lui sont pleinement favorables, et que, s'il ne l'a pas admise, c'est parce qu'il s'est fait une idée inexacte et trop rigide du servage médiéval. Il constate lui-même (pp. 36 et suiv.) que le vilain des Hautes-Alpes n'est pas éloigné du serf. Le droit de changer de seigneur à la

Noël de chaque année, droit qui appartient aux paysans du Briançonnais, n'est pas, comme le dit M. P., une preuve de liberté[1]. Cela montre seulement que la condition des paysans se rapproche de ce que l'on appelle la « mainmorte simplement réelle », et ressemble à celle des *homines de mansata* des textes méridionaux ou à celle des serfs de la Bourgogne[2]. Un trait surtout nous semble caractéristique, trait que M. P. étudie ailleurs (pp. 183 et suiv.). Dans les Hautes-Alpes, pendant tout le moyen âge, la totalité des populations des campagnes n'a eu que des droits successoraux très restreints; à défaut de descendants et à défaut d'un testament fait au profit du seigneur, celui-ci recueillait toute la succession du paysan décédé. Ce droit n'est pas une conséquence des règles féodales, comme M. P. le dit (p. 183, note 4); car il s'applique, non pas à la tenure du paysan, mais à toute sa succession. Ce droit de *deshominamentum*, qui pèse, dans les Hautes-Alpes comme dans divers autres pays (par exemple en Savoie, en Valais, en Roussillon), sur toute la population rurale, est bien l'indice d'une condition servile ou quasi-servile[3].

1. P. 41 et suiv. Ces paysans de Bardonnèche ne peuvent pas se déplacer librement. La charte de 1330 ne leur permet de changer de seigneur qu'à une date déterminée, à la Noël, et seulement pour aller sur la terre d'un autre coseigneur de Bardonnèche. Ils sont, en vertu de la même charte, *taliabiles ad mercedem*. — Les seigneurs des Crottes peuvent saisir tous les biens, meubles et immeubles, du paysan qui émigre. P. 43, note 2. Ce sont des traces, aussi nettes que possible, du droit de poursuite, c'est-à-dire de la forme la plus dure du servage.

2. M. P. semble ne pas très bien savoir ce que l'on entend par mainmorte « réelle » ou « personnelle ». Il se figure que la mainmorte réelle est plus dure que la mainmorte personnelle; c'est le contraire qui est vrai, puisqu'elle permet au serf de devenir libre en déguerpissant, tandis que le serf de servitude personnelle ne peut échapper à son servage. Il y a, dans la thèse de M. P., d'autres méprises du même genre; par exemple, p. 71, il appelle « fief en l'air » le fief portant sur autre chose qu'un immeuble, alors que cette expression désigne ordinairement la situation d'une personne qui, ayant reçu en fief une terre d'un seigneur, la sous-inféode en totalité à un arrière-vassal, sans rien retenir devers elle. De même encore, p. 175, il oppose le *melioramentum dotis* à l'augment de dot; s'il avait examiné de près l'augment de dot, il aurait vu que rien d'essentiel ne sépare ces deux institutions; les mots *melioramentum*, *augmentum dotis*, *supravita*, *dotalicium*, désignent au fond, dans le sud-est de la France, un seul et même gain de survie.

3. M. P. aurait pu rapprocher des textes qu'il cite pour les Hautes-Alpes le texte des franchises de Chamonix de 1292 : quand une personne meurt sans enfants, elle ne peut transmettre ses biens à ses collatéraux qu'à la condition de léguer au prieur le tiers de ses biens (*Mém. et doc.*

Nous aurions encore d'autres griefs à faire à M. P[1]. Il a placé, en tête de son livre, une bibliographie où il a entassé pêle-mêle les recueils de textes et les ouvrages de troisième main. Nous aurions préféré un tableau précis des sources de l'histoire juridique des Hautes-Alpes, nous indiquant : 1º les cartulaires et fonds d'archives utilisés; 2º les chartes de franchises et de coutumes des Hautes-Alpes ; 3º les ordonnances, delphinales ou autres, relatives au droit privé, etc. Une telle liste aurait été infiniment plus utile. Mais ces imperfections, dont plusieurs étaient fort difficiles à éviter, ne doivent pas empêcher de reconnaître tout ce qu'il y a de travail solide et sérieux dans la thèse de M. P. Il a, en somme, étudié directement les sources et en a tiré un bon parti. Ajoutons qu'il a eu l'excellente idée d'ajouter à son livre trois chartes inédites : d'abord la transaction conclue, relativement au village de Savines, en 1316, par le dauphin et les seigneurs de Savines ; puis la charte communale de Gap de 1378 ; enfin la charte accordée par les comtes de Provence, en 1385, à la ville de Barcelonnette.

Robert Caillemer.

publ. par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève, XIII, 2, p. 74). De même dans la charte d'Orsières en Valais (1376) (*Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*. XXXVII, nº 2213); dans les statuts de Priola de 1397 (Pertile, *Storia del diritto italiano*, IV, p. 19, note 28). Pour les vallées pyrénéennes, voir les travaux de Brutails. En somme, la mainmorte, avec ses variantes (confiscation de toute succession collatérale, confiscation des biens des intestats, etc.), a duré, dans les vallées des Alpes et des Pyrénées, jusqu'au xivᵉ siècle. Un certain nombre de chartes de libertés, qui se proposent d'améliorer cette situation, n'établissent encore le droit de succession en ligne collatérale que dans des limites restreintes, jusqu'au 2ᵉ degré de computation canonique.

1. Par exemple, nous ne pouvons admettre que le service militaire des vilains n'ait existé que depuis le xiiiᵉ siècle (p. 103 et suiv.). Les chartes de libertés du xiiiᵉ siècle en parlent pour le limiter. Antérieurement, il devait être *à merci*, comme les autres formes de la corvée. — Au contraire, nous sommes d'accord avec M. P. pour admettre que les bois et les pâturages ont été, jusqu'au xiiiᵉ siècle ou même au xivᵉ, la propriété exclusive des seigneurs, et que le droit des paysans sur les communaux ne s'est développé que peu à peu, à la fin du moyen âge.

Henri COURTEAULT. — **Le Livre des Syndics des États de Béarn** (texte béarnais). 2e partie. Paris et Auch, 1906; 1 vol. in-8° de VIII-234 pages (*Arch. hist. de Gascogne*, XVIIe année, 1er et 2e trimestres; 2e sér., fasc. 10).

Cet ouvrage correspond à l'une des périodes les plus intéressantes de l'histoire du Béarn ; il a trait aux événements qui se sont succédé dans le Sud-Ouest de 1488 à 1521 et comprend l'époque où la maison de Foix-Grailly, à l'apogée de sa grandeur, était arrivée au but suprême de son ambition et de ses efforts, à la couronne royale de Navarre. A la mort de François-Phœbus, emporté subitement, en 1488, par un mal mystérieux, la prospérité commence à faire place à l'adversité. Catherine, héritière de son frère et mariée à Jean d'Albret, se voit contester ses droits à la succession par son oncle, Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui prétendait la dépouiller en vertu de la loi salique.

Profitant des embarras qui empêchaient Catherine de fortifier son autorité, Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, lui suscitait des difficultés sans cesse renaissantes pour s'emparer du royaume de Navarre. La pauvre reine était menacée de perdre successivement tous ses États, éparpillés de chaque côté des Pyrénées; en Navarre, le parti d'Albret, qui s'affaiblissait de plus en plus, finit par être expulsé du pays par les armes espagnoles.

Plus que toute autre province relevant de la maison de Foix, le Béarn, où les souverains déchus établirent leur résidence habituelle, était exposé, par sa situation géographique, à ressentir le contre-coup des événements et à en supporter les fâcheuses conséquences. Aux affaires que suscitaient les relations avec l'étranger s'ajoutaient les embarras provoqués par l'administration intérieure. Les trois États de la province, en accordant ou rejetant les subsides, étaient nécessairement amenés à toucher à toutes les questions. Dans leurs livres, les syndics étaient obligés d'enregistrer les délibérations de l'assemblée, de déterminer les motifs du vote, de relater les crédits ouverts, d'en suivre l'emploi, d'indiquer les mesures prescrites. S'il était permis d'avoir recours à une expression moderne pour définir une chose ancienne, on pourrait dire que les livres des syndics constituaient les annales parlementaires du pays.

L'intérêt très vif qu'ils présentent ne peut échapper à ceux qui s'occupent des rapports internationaux entre le nord de l'Espagne et le sud-ouest de la France. L'ouvrage édité par M. C. n'est pas seulement un ouvrage d'histoire locale; il tient à l'histoire générale par la qualité des personnages qu'il met en scène ou par l'importance des faits, tels que la perte du royaume de Navarre par une dynastie française.

Conservé aux archives des Basses-Pyrénées, le manuscrit des syndics attendait un éditeur. Le regretté Léon Cadier, de l'École des Chartes, l'avait étudié. C'était une bonne fortune pour la *Société des archives historiques de Gascogne*, nouvellement fondée, de s'adjoindre le jeune paléographe et de lui confier cette édition. Il parvint à publier la première partie du Livre des syndics, avant que la maladie ne l'enlevât à la science en 1889. Restait une seconde partie à mettre en lumière. Pour donner à l'édifice un couronnement digne de la base, il fallait un ouvrier au courant de l'histoire locale, ayant la pratique du dialecte béarnais et capable d'éclairer le récit par des notes sur les personnes, les faits et les lieux.

C'est à M. Henri Courteault, archiviste aux Archives nationales, ancien élève de l'École des chartes, Béarnais d'origine et d'éducation, qu'est revenu le soin de continuer l'œuvre interrompue et de la mener à bonne fin. Cette seconde partie, parue en 1906, justifie pleinement l'espérance que l'on avait conçue : point de disparate dans le travail, dont les parties s'harmonisent aussi bien pour la publication du texte que pour la rédaction des notes.

Le volume est divisé en chapitres, correspondant chacun à une session; chaque chapitre, partagé en paragraphes numérotés, est précédé d'un sommaire qui donne le résumé des sujets traités; enfin une table méthodique reproduit dans l'ordre chronologique, sous une forme plus succincte, les sommaires des deux tomes. Une table alphabétique de noms de lieux et de personnes facilite les recherches.

Au point de vue philologique, le texte, édité avec soin, offre une version satisfaisante et fournit des matériaux pour l'étude du dialecte béarnais, usité à la fin du moyen âge. Un glossaire donne l'explication des mots dont le sens peut présenter quelque difficulté d'interprétation.

La *Société des Archives historiques de Gascogne* continue à mériter les éloges et les encouragements qui l'ont accueillie à ses

débuts. Puisse-t-elle tenir en réserve bon nombre de publications dignes du *Livre des Syndics des États de Béarn!*

F. Pasquier.

Edmond Cabié. — **Guerres de religion dans le sud-ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice, de 1561 à 1590.** Paris, Toulouse, Cahors et Albi; in-4° de XLII-939 pages.

M. Ed. Cabié est un de ces travailleurs solitaires qui, dans le grand silence de la vie provinciale, comme l'a dit M. Roschach, collaborent avec un désintéressement méritoire à la préparation de notre histoire nationale. Il vient de publier un nouveau volume de documents puisés, comme ceux du précédent, dans les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice. C'est le second d'une série qui comprendra un troisième et peut-être un quatrième volume. Le premier est exclusivement consacré à l'ambassade en Espagne de Jean-Ebrard de Saint-Sulpice, de 1562 à 1565[1]. Il nous a permis de mieux comprendre la politique espagnole à l'égard de la France au début des guerres de religion et aussi les raisons pour lesquelles Catherine de Médicis tenait tant au rapprochement des deux pays. Saint-Sulpice avait admirablement servi cette politique; il avait réussi à ménager la célèbre entrevue de Bayonne qui fut considérée comme un très grand succès et le poussa fort avant dans la confiance de Catherine de Médicis.

Le second volume est beaucoup plus étendu que le premier; c'est un gros in-4° de 940 colonnes, portant sur une période de trente ans, de 1561 à 1590. Le titre choisi par M. Cabié ne donne qu'une idée très incomplète et même assez inexacte de ce que renferme le volume. Sans doute il y est souvent question des guerres de religion dans le sud-ouest et principalement dans le Quercy où résidait la famille de Saint-Sulpice et où il séjournait lui-même autant de fois et aussi longtemps qu'il le pouvait; mais, heureusement pour le lecteur, les documents publiés par M. Cabié parlent d'une foule de choses que n'annonce pas le titre et qui, à mon avis, présentent plus d'intérêt que ce qui se rapporte aux événements

1. Albi, 1902. Voy. *Annales,* XVI, 295.

qui se passent dans le Quercy. Il est d'ailleurs facile de le comprendre. Depuis son ambassade en Espagne, Saint-Sulpice réside presque toujours à la cour; il est conseiller du roi en son Conseil privé, il a toute la confiance de Catherine de Médicis, il est gouverneur du duc d'Alençon et surintendant de sa maison, il est plusieurs fois chargé de missions importantes, il est en relations avec tous les grands personnages de l'époque; sa correspondance, très étendue et très régulière, doit donc nous renseigner sur tous les événements auxquels il s'est trouvé mêlé et en particulier sur ceux dans lesquels il a joué le principal rôle.

Un volume comme celui de M. Cabié ne peut pas s'analyser; mais pour en faire ressortir tout l'intérêt, il suffit de dire qu'il renferme plus de 170 lettres de Catherine de Médicis, de Charles IX, d'Henri III et du roi de Navarre, dont quelques-unes inédites en tout ou en partie, et qu'il reproduit à peu près 1,600 pièces ou documents divers. Grâce à M. Cabié, nous connaîtrons mieux désormais les événements qui s'accomplissaient dans le sud-ouest de la France pendant les guerres de religion: nous serons mieux renseignés sur le voyage que fit Catherine de Médicis dans le midi de la France en 1579 pour conclure la paix avec les princes protestants, qu'elle suivit « comme un barbet ». Avant sa publication, nous ignorions presque complètement les efforts faits par les catholiques pour reprendre la ville de Cahors, en 1581. De nombreuses lettres parlent de la misère profonde qui existait dans les pays ravagés par la guerre, du peu de sécurité qui régnait sur les chemins, de la cherté des vivres, de la difficulté qu'éprouvaient les marchands pour faire circuler leurs marchandises. Saint-Sulpice se plaint souvent du manque d'argent, il prêche l'économie à sa femme et à ses enfants. Les dépenses qu'il est obligé de faire à la cour sont exorbitantes et le roi le paye trop souvent de promesses ou bien il lui donne des assignations sur une caisse qui ne peut disposer de la moindre somme pendant plusieurs années. Il réclame fréquemment. mais ses réclamations restent vaines parce que le Trésor est à sec. Malgré cela, il reste toujours profondément dévoué à la cause du roi.

Les enfants de Saint-Sulpice reçurent une éducation conforme au rang qu'il occupait. Ils furent élevés au collège de Navarre qu'on avait recommandé à Mme de Saint-Sulpice, « tant pour le soin qu'on y a de bien instruire la jeunesse en la foi et religion catholique et aux bonnes mœurs que aussi pour être le lieu où l'on a accoutumé de faire étudier les enfants des princes et des plus

nobles maisons de France. » On ne tarda pas à les conduire au Louvre pour distraire le jeune duc d'Alençon ; ils en profitent pour entretenir toutes les dames de la reine « le mieux qu'il leur est possible ». « Outre cela, écrit l'un d'eux à sa mère, nous apprenons à escrimer, et l'escrimeur de Monsieur le duc d'Alençon nous vient trouver à notre logis pour nous apprendre. Mon maître Boyresse y fait aussi venir tous les jours un joueur de luth qui m'apprend. Et qui plus est nous continuons notre exercice de monter à cheval sur les chevaux de M. de Longueville. Ainsi nous ne perdons pas notre temps. » Dès qu'ils furent en âge de fréquenter la cour, les fils de Saint-Sulpice furent attachés, à des titres divers, soit au duc d'Anjou, soit au duc d'Alençon. L'un d'eux accompagna même le duc d'Anjou en Pologne quand il alla prendre possession du trône, et sa correspondance renferme quelques détails pittoresques sur le voyage et sur la réception qu'on leur fit. Malgré les misères du temps, malgré le triste état du Trésor, les fêtes étaient nombreuses à la cour. Henri de Saint-Sulpice écrit à sa mère en 1571 : « La cour est si grosse et il y a tant de presse qu'on ne sait de quel côté se tourner ; le bal se tient tous les soirs et il y a fort grant compaignie. » Trois des fils de Saint-Sulpice suivirent la carrière des armes. L'un fut mortellement blessé au siège de La Rochelle en 1572 ; le second fut assassiné à Blois en 1577 ; le troisième mourut des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Coutras. Le quatrième embrassa la vie ecclésiastique et devint évêque de Cahors. Il fit un voyage à Rome en 1577 et son père ne se décida à le laisser partir qu'après avoir reçu une lettre fort intéressante de l'évêque d'Auxerre, Jacques Amyot, dans laquelle le traducteur de Plutarque fait ressortir les avantages que présente pour un jeune évêque désireux de s'instruire un séjour prolongé dans la ville de Rome. La correspondance du jeune évêque de Cahors fournit aussi de nombreux détails sur l'administration des biens d'église à la fin du XVIe siècle.

Dans les papiers de Saint-Sulpice on trouve enfin des renseignements sur les grandes familles du Quercy, sur leurs alliances, leurs mariages, leurs ressources ; sur les épidémies, comme la coqueluche, qui de temps à autre désolaient le pays, et sur les remèdes qu'on employait. Quand Saint-Sulpice souffre de l'estomac on lui conseille de manger « un peu moins de vinaigre et de fromage et de salade » et de recourir davantage aux raisins de Damas et de Corinthe. S'il veut user du lait d'ânesse, le médecin lui

donne à ce sujet les prescriptions suivantes : « Faut en premier lieu que l'ânesse soit nourrie de foin, d'avoine ou orge et de bon son, ne permettant que mange herbe par les prés. Je présuppose qu'elle soit de l'âge moyen. Faudra commencer le plus tôt que vous pourrez, en en prenant cinq ou six onces le matin, environ six heures, tout chaud comme sortira de la mamelle, en y ajoutant un peu de sucre fin mis en poudre afin que soit plus tôt fondu, et si voulez un peu dormir dessus afin que l'estomac l'embrasse mieux ne ferez mal. Si vous en trouvez bien, le continuerez longtemps, car le long usage ne dommage point si l'estomac ne s'en rend crû et débile. » Pour ses yeux, s'il a quelque fluxion avec chaleur, il pourra employer « un collyre de dame-rose fait avec un peu de lait de femme. et en mettre le matin, demi-heure avant de se lever, quelques gouttes dedans, et le soir avant de se coucher ». « Quant à votre toux, je serais d'avis que vous fissiez une rôtie, en forme d'écusson, de croûte de pain et la tremper avec de bonne eau-de-vie et l'appliquer sur l'estomac sans chauffer la pointe sur le creux que l'on appelle la fontanelle. »

Par les quelques indications que je viens de donner, il est facile de se rendre compte de la variété et de l'importance des renseignements que renferme la publication de M. Cabié. On peut la considérer comme une source indispensable pour la connaissance de l'histoire politique et économique de la seconde moitié du XVIe siècle. Je l'ai lue pour ma part avec un sérieux profit.

Une table alphabétique des noms de lieux et de personnes facilite beaucoup les recherches.

La bibliographie et les commentaires de M. Cabié sont insuffisants ; mais les raisons qu'il en donne si consciencieusement dans son introduction sont de telle nature qu'on ne saurait lui faire un grief des quelques lacunes de son intéressante publication.

F. DUMAS.

Paul COURTEAULT. **Geoffroy de Malvyn**, **magistrat et humaniste bordelais** (1545?-1617). Etude biographique et littéraire suivie de harangues, poésies et lettres inédites. Paris, H. Champion, 1907; in-8° de x-208 pages. (*Bibl. littéraire de la Renaissance.*)

Geoffroy de Malvyn a fait au Parlement de Bordeaux toute sa carrière de magistrat. Il semble y avoir laissé la réputation d'un

homme honnête et éloquent. Il a continué la tradition de ces magistrats humanistes que furent Arnaud de Ferron, La Boëtie et Montaigne. Lui-même, à proprement parler, ne fut jamais un homme de lettres. En 1563, sa verve de jeune homme se donnait cours dans un poème intitulé *Gallia gemens*, dont un seul exemplaire a survécu. En dehors de cette œuvre, on ne citait de lui que des poésies latines de circonstance, pièces liminaires qui sont dispersées dans des volumes imprimés à Bordeaux à la fin du XVIe siècle. Au moins ces vers montrent-ils qu'il fut un latiniste délicat; et de plus, ils nous donnent une idée des relations qu'il entretint avec divers lettrés de son temps. Tel fut Geoffroy de Malvyn, figure assez pâle sans aucun doute, personnage de second plan, mais à qui il valait la peine de consacrer une monographie : ce sont des livres comme celui-là qui peuvent faire revivre devant nous ces anciens parlementaires dont, au XVIe siècle, l'influence fut si grande sur l'évolution de la littérature.

On trouve dans le livre de M. C. toute la richesse d'information et aussi toute la précision minutieuse sans lesquelles de pareilles études ne sauraient avoir leur pleine utilité. L'auteur a su ajouter beaucoup aux notices, trop sèches ou trop vagues, que l'on possédait sur Geoffroy de Malvyn. Pour écrire sa vie, il a mis à profit les documents d'archives qui sont conservés dans les divers dépôts de Bordeaux. Pour nous faire connaître l'humaniste et le lettré, il a soigneusement dépouillé le volume qui renferme, à la bibliothèque de Bordeaux, les papiers de Malvyn. Son étude se divise en deux parties : l'une est consacrée au magistrat, l'autre à l'humaniste. Dans un appendice très soigné, on remarquera surtout trente-cinq pièces inédites extraites des papiers de Malvyn : mémoires et remontrances au Parlement de Bordeaux, lettres diverses, poésies latines et françaises. Rien n'est plus instructif, pour la connaissance du personnage, que la lecture de ces divers morceaux.

Ces indications suffisent à montrer l'intérêt de cette étude sur Geoffroy de Malvyn. Vraiment, je ne vois qu'un seul reproche à faire à M. C. : il aurait pu, ce me semble, resserrer un peu sa rédaction. Son plan ne laisse pas d'être artificiel; il y a, dans le chapitre II (*l'Humaniste*), des détails qui devaient ressortir à la biographie et qu'on se fût attendu à lire dans le chapitre I. Il s'y trouve aussi des pages, d'ailleurs très intéressantes, où nous perdons un peu de vue les travaux littéraires de Malvyn. Il me sem-

ble que M. C. eût dû rassembler dans un même chapitre tout ce qui était relatif à la biographie de Malvyn, qu'il s'agît de sa vie officielle, comme magistrat, ou de sa vie de lettré. Et, dès lors, dans le chapitre sur *l'Humaniste*, les analyses ou les citations des poésies se fussent éclairées l'une par l'autre; on en aurait emporté du personnage, de son talent ou de ses idées, une impression plus forte et plus cohérente. Ou bien, pour compenser ce que l'exposition avait d'un peu flottant, il fallait nous donner une table des matières détaillée, qui permît de retrouver les différents détails relatifs à Geoffroy de Malvyn. L'index, d'ailleurs excellent, mais où son nom ne figure pas, ne suffit pas à combler cette lacune.

Telle est la seule critique que j'adresserais à cet excellent travail. En la formulant, je me suis placé au point de vue des gens pressés, qui veulent embrasser d'un coup d'œil tout ce qu'un livre leur apporte de nouveau. Mais, je le dis bien vite, on ne regrettera pas d'avoir lu page à page celui de M. C. On y trouvera, chemin faisant, beaucoup de détails curieux sur des hommes ou sur des livres du XVI[e] siècle, qui sont aujourd'hui oubliés. Et puis, si l'on veut pénétrer dans l'âme de ces vieux parlementaires, il faudra lire tout entières ces remontrances au Parlement sur l'enregistrement de l'édit de Nantes, que M. C. a données dans son Appendice (pp. 131-154). D'une structure encore incertaine, alourdi et comme encombré de citations latines, le morceau a grand air malgré tout, et contient des passages d'un style sévère et ferme qui atteint à la beauté. C'est, à sa date, un document précieux tant pour l'histoire des idées politiques que pour celle des formes littéraires. Il faut remercier M. C. de nous l'avoir rendu et de l'avoir soigneusement annoté. Bien que j'aie lu tout le volume avec une grande attention, je ne vois, pour le détail, aucune critique qui vaille la peine d'être faite. L'exécution typographique est irréprochable. Aux notes des pages 90 et 91, quelques erreurs dans les renvois aux appendices. A la note 2 de la page 90, lire *n° XI* (au lieu de *n° IX*). A la note 3, lire *n° XXX* (au lieu de *n° XXXII)*; quant au second renvoi (au *n° XXVIII*), il ne se rapporte à rien. A la note 4, lire *n° XXIX* (au lieu de *n° XXXI*). Enfin, à la page 91, note 4, il faut lire *n° XXXI* (au lieu de n° *XXXIII*).

L. DELARUELLE.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes-Maritimes.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. XX, 1907.

P. 107-85. G. DOUBLET. Gattières. [Suite et fin de l'histoire de ce village, resté enclave italienne sur la rive française du Var jusqu'en 1760. Il donna lieu à un procès séculaire entre l'évêché de Vence et une maison noble, les Grimaldi, l'évêché réclamant la propriété de Gattières. La Révolution mit les plaideurs d'accord en confisquant l'objet en litige. En appendice, histoire de la Société populaire de Gattières pendant la Révolution, et en particulier de l'abbé Chabert, son président, curé de Gattières, puis curé constitutionnel, puis, ayant abdiqué la prêtrise, agent national à Nice.] — P. 203-14. CHACORNAC. Comment le collège-pension national sarde devint un lycée français le 15 juin 1860. — P. 225-373. H. MORIS. L'abbaye de Lérins, son histoire, ses possessions, ses monuments anciens. Deuxième partie. [Les possessions de l'abbaye de Lérins, par diocèse, puis par ordre alphabétique, avec carte. Suit la liste des abbés.] — P. 375-90. Abbé RANCE-BOURREY. Masséna et le lycée de Nice. [C'est Masséna qui fit nommer proviseur. M. Deorestis. Histoire de l'organisation du lycée.] — P. 391-407 E. JAUBERT. Le siège de Nice en 1691 d'après les écrivains niçois. [Catinat prit Nice en quelques jours par une surprise hardie et énergique qui produisit une très forte impression sur les écrivains niçois.]

G. D.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 25e année, 1906.

P. 1-22. Abbé F. ALLEMAND. Notice historique et archéologique sur la commune de la Bâtie-Neuve. [Dans une plaine allongée, qui s'ouvre

vers Gap. La *Bastida nova* date du XIIIe siècle; la Bâtie-Vielle, *Bastida vetus*, toute voisine, remonte au XIe. Les deux formaient le mandement de la Bâtie, appartenant à l'évêque de Gap.] — P. 25-33. J. TIVOLLIER. Convention pour la contribution de guerre levée sur le Queyras en 1693. [Ce pays, dévasté ainsi que les vallées vaudoises adjacentes par les troupes de Catinat après la révocation de l'Édit de Nantes, eut en outre à supporter une contribution de guerre de 41,000 livres ducales; dont texte.] — P. 35-41. D. MARTIN. La station de Montseleucus et la voie romaine des Alpes Cottiennes. [Contre l'opinion de l'abbé Allemand, qui identifie avec La Beaumette cette station, en dépit des distances fournies par les itinéraires.] — P. 67-85. J. MICHEL. Le premier règlement général de police promulgué par le corps municipal de Gap, 5 août 1792. [En 54 articles, dont texte.] — P. 97-129, 147-88. L. JACOB. Essai historique sur la formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie. [Suite et fin. Travail bien fait et intéressant, mais de seconde main pour la plus grande partie. Les maîtres du Dauphiné, dauphins ou rois de France, ont su repousser peu à peu les princes de Savoie au delà des Alpes et détourner leurs ambitions du Dauphiné vers l'Italie. Utiles cartes.] — P. 193-7. Abbé F. ALLEMAND. Découvertes archéologiques à Rambaud et emplacements successifs du principal village. — P. 199-209. ACHARD. Le fléau de la peste au village de Trescléoux, 1631-1632. [En huit mois, 140 personnes moururent; 15 familles furent anéanties.] — P. 211-5. Variétés. [Supplique d'une veuve dont le fils, ayant tué un loup qui ravageait le pays, a succombé à ses blessures (la Chambre de l'Edit de Grenoble lui attribue 400 livres à percevoir sur les communautés intéressées, dont Trescléoux, qui refuse de payer, 1634-35); Devis d'une horloge à construire à Gap.] — P. 219-40. J. ROMAN. Généalogie de la famille de Bonne. [Celle d'où est sorti Lesdiguières. Elle remonte au moins à 1210; mais, jusqu'au connétable, elle a été représentée par de simples notaires, établis en Champsaur. Ce travail complète celui que M. R. a publié dans son édition de la *Correspondance de Lesdiguières*, t. III.] — P. 255-95. Abbé F. ALLEMAND. Notice biographique sur Jean-Joseph Serres (1762-1831). [Né à la Roche-des-Arnauds, de famille bourgeoise. Député à la Convention, Girondin, il manque de périr; il entre ensuite dans le Conseil des Cinq-Cents. En 1813 il était sous-préfet de Gap, et 1814 le trouvait royaliste convaincu, ce qui lui causa des difficultés en 1815, mais le fit sous-préfet d'Embrun en 1816. La monarchie de Juillet le destitua.]

XXVIe année, 1907.

P. 1-10. J. Michel. Les fêtes gapençaises de la naissance du roi de Rome. — P. 11-22. Abbé Achard. Historique des foires de Trescléoux. [Deux foires annuelles, obtenues en 1720. Elles durent encore.] — P. 15-45. D. Martin. Les camps de Marius en Provence et les fosses Mariennes. [Rend pleine justice au livre de M. Clerc, dont nous avons parlé, t. XIX, p. 438, mais fait diverses réserves résultant de ses propres observations topographiques ou géologiques : ainsi le plateau du Vernègues conviendrait mieux que celui de Barbentane à l'emplacement du camp de Marius; il y aurait eu à la Mérindole un camp secondaire; selon « des probabilités assez sérieuses », Marius aurait construit la voie romaine d'Arles à Marseille et des Arcades de la Mérindole; quant à son canal, il ne l'aurait pas créé de toutes pièces, mais se serait borné à réunir au moyen de tranchées une série d'étangs.] — P. 123-43. J. Roman. Généalogie de la famille de Rame. [Rame, château et seigneurie importante, dont les seigneurs furent les plus puissants de l'Embrunais, avec titre de barons. Ils ne fréquentaient nullement la cour. Cette famille achève de disparaître au début du xviiie siècle. Cf. aussi, p. 294, un tableau généalogique qui la concerne.] — P. 167-87 et 199-258. D. Martin. Le patois de Lallé en Bas-Champsaur. [L'auteur n'apporte à ce travail « aucune prétention philologique » et se donne lui-même comme un « naturaliste observateur ». Ce sont précisément les travaux de ce genre qui rendent des services. Après une courte grammaire, qui pourrait être encore abrégée, vient un dictionnaire où les mots sont rangés par familles. La nomenclature est abondante et les traductions précises; mais la graphie n'est pas d'une clarté parfaite. Nous avons ici de *A* à *Chavaire*.] — P. 259-67. J. Roman. La commune du Poët. [En Gapençais, près de la Durance. « Le Poët n'a pas d'histoire »; il n'était donc pas bien utile d'en parler.] — P. 268-93. Achard. Relèvement communal de Trescléoux après la Réforme. [Dettes de la communauté envers des particuliers, notables du pays pour la plupart. Elle s'en acquitte peu à peu, grâce aux réductions opérées par une Commission royale des dettes, siégeant à Gap. Mais la régence de Marie de Médicis ramène la misère et il faut rétablir l'« aumosnée des pauvres ».] — P. 305-20. Abbé F. Allemand. Notice sur la station gallo-romaine d'Alabons. [C'est le Monêtier-Allemont actuel, comme l'attestent les distances portées aux itinéraires et les inscriptions, ruines, etc., découvertes en ce point. Alabons faisait sans doute partie de la cité des Voconces; elle dut être ruinée par les Barbares. Alabons se

serait modifié en Allemont; quant au nom de Monêtier = *monasterium*, il rappelle le très ancien prieuré de Saint-Martin. Au XIe siècle, la localité, en se dédoublant, donne naissance à celle de Ventavon.]

P. D.

Bouches-du-Rhône.

I. *Annales de la Société d'études provençales*, t. II, 1905.

P. 15-27. E. Poupé. Octave Teissier. [Note bio-bibliographique sur Octave Teissier, ancien archiviste de la ville de Marseille, ancien conservateur de la bibliothèque et du musée de Draguignan, décédé en cette ville le 19 novembre 1904.] — P. 39-50, 87-101. F. Sauve. Les épidémies de peste à Apt, notamment en 1588 et 1720-1721. [Intéressante étude d'après les archives d'Apt, notamment les délibérations et les comptes communaux. Nombreux extraits.] — P. 51-4. G. Arnaud d'Agnel. De la ressemblance de décor des poteries antiques et des poteries actuelles. [Identité d'ornement — une ligne sinueuse au bord supérieur — entre les poteries ligures et les pièces de céramique commune fabriquées par les potiers d'Aubagne et de Saint-Zacharie. Figures.] — P. 55-8. De Ville-d'Avray. Fréjus inédit. Deux inscriptions gallo-romaines. [Type connu d'inscriptions trouvées à Narbonne et en Italie. Figures.] — P. 59-64. Ch. Cotte. Revue de palethnologie provençale. [Bibliographie des travaux parus en 1904.] — P. 65-8. E. Duprat. Bibliographie vauclusienne, 1904. [Etude très brève sur quelques travaux relatifs au département de Vaucluse parus en 1904.] — P. 69-70. F.-N. Nicollet. As Ais « à Aix » et non A-z-ais. [Sur la prononciation provençale du nom de la ville d'Aix.] — P. 1-14, 102-26. E. Poupé. La Ligue en Provence et les Pontevès-Bargème. [Suite et fin. Série de lettres relatives à la prise d'armes carciste de 1578-1579.] — P. 135-53. La Provence aux congrès d'Alger et à la réunion des sociétés des beaux-arts à Paris. [Etude sur la participation des Provençaux à ces divers congrès.] — P. 154-62. E. Aude. Le premier et le dernier des Craponne. [Note généalogique sur la famille du grand ingénieur. Textes intéressants et inédits.] — P. 163-5. P. Bigot. Joseph Liabastres, 1842-1904. [Notice nécrologique sur le conservateur de la bibliothèque de Carpentras.] — P. 183-93. H. Villard. La léproserie de Marseille au XVe siècle et son règlement. [Textes en langue provençale tirés des délibérations municipales de Marseille.] — P. 194-8. F. Sauve. Itinéraire pastoral d'Elzéar de Villeneuve, évêque de Digne, et actes relatifs à son épiscopat (1330-1331). [D'après un registre de Me Pondicq, notaire à Apt.] — P. 199-207. P. Moulin. L'instruction publique à Salon en 1790. [Docu-

ments inédits sur le programme du collège de Salon, dirigé par un nommé Dupuis, ancien comédien.] — P. 208-19. G. Reynaud de Lyques. Un prédicateur toulonnais au xviii[e] siècle : le R. P. Hyacinthe La Berthonye. [A suivre.] — P. 220-4. V. Teissère. Un discours dans un club en 1791. [Harangue prononcée à la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Trets (Bouches-du-Rhône) par Brouchier, chirurgien à Marseille. D'après le registre de cette société, aux archives communales de Trets.] — P. 231-57. Ch. Joret. L'helléniste d'Ansse de Villoison et la Provence. [Intéressant mémoire sur les relations de Villoison avec les archéologues provençaux de la fin du xviii[e] siècle, notamment Guys, à Marseille, et Fauris de Saint-Vincens à Aix. A suivre.] — P. 258-62. H. de Ville-d'Avray. Fréjus inédit. [Suite de notes sur diverses trouvailles archéologiques. Figures.]

En supplément : De Boisgelin. Chronologie des cours souveraines de Provence. [Suite et à suivre.] — P. Gaffarel. Le blocus de Marseille et des environs par les Anglais (1804-1814). [Suite et fin.] — J. Vincent. Les hôpitaux à Aubagne. [A suivre.]

T. III, 1906.

P. 1-20. Ch. Joret. L'helléniste d'Ansse de Villoison et la Provence. [Suite et fin.] — P. 21-2. H. de Ville-d'Avray. Bijou antique découvert à Fréjus. [Description d'une émeraude intaille de forme elliptique représentant un gladiateur. Figure.] — P. 23-38, 81-94. G. Reynaud de Lyques. Un prédicateur toulonnais au xviii[e] siècle : le R. P. La Berthonye. [Suite et fin.] — P. 39-40. Nécrologie : Robert Reboul. [Note biographique et bibliographique d'un écrivain provençal auteur de nombreux travaux historiques, notamment du *Dictionnaire des anonymes, pseudonymes et supercheries littéraires de la Provence ancienne et moderne.*] — P. 55-60. G. Arnaud d'Agnel. Un plat en faïence de Marseille à décor bérain. [Belles planches.] — P. 61-70. Id. Joseph Fauchier, faïencier de Marseille, et ses statues de la Vierge. [Intéressante note sur un faïencier marseillais du xviii[e] siècle. Deux planches.] — P. 71-80. L.-G. Pélissier. Sommelsdyck en Provence. [Extrait relatif à la Provence de la *Relation de Madrid* du Hollandais Sommelsdyck qui a visité, en novembre 1654, à son retour d'Italie, Monaco, Nice, Antibes, Cannes, Marseille, Aix, Cavaillon, Avignon, etc. Curieux détails sur la vie en Provence.] — P. 95-8. G. Arnaud d'Agnel. Notes complémentaires sur des découvertes archéologiques au castillas de Vitrolles. [Rectifications à un article sur le même sujet, publié dans le compte rendu du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences tenu à Gre-

noble en 1904.] — J. FOURNIER. Gustave Saige. [Notice nécrologique sur l'ancien conservateur de la Bibliothèque et des Archives du palais de Monaco.] — P. 139-48. G. DOUBLET. Robert Céneau, évêque de Vence (1523-30) et de Riez (1530-32). [Intéressante biographie d'un prélat qui s'est signalé par divers ouvrages théologiques et historiques postérieurs à son épiscopat en Provence.] — P. 149-54. M. BERTRAND. Note sur deux inscriptions romaines de Fréjus. [Rectifications à la note de M. de Ville-d'Avray (*Annales Soc. ét. prov.*, 1905, p. 258).] — P. 171-96. E. POUPÉ. Les dessous des élections de l'an VII dans le Var. [Page très curieuse de l'histoire politique et aussi, il faut bien le dire, de la corruption électorale au temps du Directoire. Nombreux documents inédits.] — P. 197-206. E. BOUCHINOT. Recherches toponymiques sur les anciens « grand » et « petit Montredon » de la baie de l'Huveaune (près Marseille), sur les noms de « Rose », de « Voire », etc. [Hypothèses sur l'étymologie de ces noms particuliers à un coin de la banlieue marseillaise.] — P. 207-14. H. VILLARD. Un pari sur la mort de Jeanne d'Arc en 1437. [D'après un acte notarié du 27 juin 1437 par lequel un gentilhomme de Maillane, Jean Romey, et un cordonnier d'Arles, Pons Veyrier, parient, l'un un cheval, l'autre cinq paires de chaussures, au sujet de la mort de la Pucelle. Veyrier affirmait que la Pucelle n'avait point été brûlée par les Anglais, et qu'elle était encore vivante; Romey soutenait la version historique. L'opinion du premier était sans doute basée sur l'existence d'une fausse Jeanne d'Arc dont l'odyssée est racontée par Lecoy de La Marche (*Le roi René*, I, 208).] — P. 215-21. M. RAIMBAULT. Sur le denier arlésien à l'I. [Solution d'un intéressant problème relatif à la numismatique des archevêques d'Arles. Louis Blancard avait attribué à Ildefonse d'Aragon, marquis de Provence, le denier à l'I, cette initiale étant, selon lui, celle de ce prince Par d'ingénieuses déductions reposant sur un examen critique des textes, M. R. rectifie cette erreur et établit péremptoirement que le denier à l'I a été frappé par Imbert d'Aiguières, archevêque d'Arles de 1191 à 1202. On n'ignore point que les titulaires de ce siège archiépiscopal étaient, depuis Conrad III (1141), en possession du droit de monnayage; ce droit subsista jusque sous François I[er].] — P. 249-72. P. MOULIN. La propriété foncière et la vente des biens nationaux à Salon. [Etude intéressante sur les conséquences de la vente des biens confisqués sur le clergé et les émigrés au point de vue de la propriété dans une commune rurale. Cette vente a accru la petite propriété : les biens de 12 propriétaires ecclésiastiques en 1790 se sont trouvés répartis entre 51 acquéreurs. Tableau complet des biens vendus à Salon.] —

P. 273-82. Ph. Mabilly. Pierre Puget et ses proches. Leurs professions, leurs propriétés. [Note documentée de l'archiviste de la ville de Marseille sur la famille du grand artiste marseillais. C'est à M. M. que l'on doit la découverte de l'acte de baptême de Puget, grâce auquel il a été permis de fixer exactement la date de la naissance du statuaire.] — P. 283-8. M. Clerc. Un négociant en huile d'Aix au second siècle de notre ère. [Curieuse épitaphe relevée à Rome : « *L(ucius) Julius, M(arci) f(ilius) Volt(inia), Fuscus, Aquensis Olearius.* » Détails pleins d'intérêt sur l'antiquité de la culture de l'olivier en Provence et sur la corporation des *olearii.*] — P. 289-96. J. Gourbin. Un ambassadeur du Maroc à Marseille en 1807. [Note et documents sur le passage d'un envoyé — dont le nom n'est pas indiqué — du sultan du Maroc auprès de Napoléon Ier.] — P. 297-310. Ch. Cotte. Revue de palethnologie provençale. [Bibliographie des travaux parus en 1905.] — P. 311-14. E. Bos. Découvertes archéologiques à la Torse, près Aix. [Fragments de poteries, silex, monnaies romaines.] — P. 321-82. L. Constans. Mistral et son œuvre. [Etude critique sur l'œuvre du grand poète et son influence sur la littérature provençale.] — P. 383-90. G. Arnaud d'Agnel. Notice sur le reliquaire de Saignon dit de la reine Jeanne. [Fac-similé et texte (déjà publié par Albanès, *Gallia christ. nov., Arles*, n° 1621) d'une bulle du concile d'Apt, du 13 mai 1365, relative aux reliques de Saignon. Reproduction du reliquaire.] — P. 391-2. Daniel. Siège et prise de Lambesc par Bernard de Nogaret en 1589. [Récit d'après un texte provençal tiré d'un registre de comptes communaux.]

En supplément : De Boisgelin. Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence. [Suite et à suivre.] — J. Vincent. Les hôpitaux à Aubagne. [Suite et fin. Etude développée sur les institutions hospitalières d'une petite ville de Provence. Sujet déjà traité, avec moins de détails, par feu Louis Barthélemy, dans son *Histoire d'Aubagne.*]

J. F.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille*, 1904-1905.

P. 1-115. L. Legré. La botanique en Provence au xvie siècle. [Suite d'une étude détaillée des botanistes qui ont herborisé en Provence. Cinq notices se suivent dans l'ordre ci-après : I. Jean Bauhin ; II. Jean-Henri Cherler ; III. Les plantes de la Provence dans l'*Historia plantarum universalis ;* IV. Gaspard Bauhin ; V. Valerand Dourez. Trois de ces botanistes sont originaires de Bâle, et le quatrième, Valerand Dourez, est né à Lille. L'étude du regretté M. L., décédé en 1904, ne le

cède en rien aux précédentes (V. *Annales du Midi*, 1905, p. 550); elle est accompagnée d'un triple index des noms de personnes, des noms géographiques et des noms botaniques.] — P. 119-33. F. DE MARIN DE CARRANRAIS. Discours de réception. [Eloge de Louis Blancard, correspondant de l'Institut, ancien archiviste des Bouches-du-Rhône, né en 1831, décédé en 1901.] — P. 145-63. L. MAGNAU. La renaissance commerciale de Marseille au XIe siècle. [Discours de réception. Intéressants détails sur les mœurs et coutumes maritimes.] — P. 199-216. Ch. JORET. Villoison et l'Académie de Marseille. [Note sur les rapports de l'helléniste d'Ansse de Villoison, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avec Guys, négociant marseillais, membre de l'Académie de Marseille. Lettres inédites de ce dernier sur divers objets et notamment sur des antiquités rapportées d'Égypte.] — P. 277-86. H. DE MONTRICHER. Les canaux de Provence. [Note sur les canaux dérivés de la Durance dont le plus ancien, le réal de Noves, remonterait au VIIIe siècle.] — P. 287-314. Ch. VINCENS. Journal manuscrit d'un voyage de Dijon en Provence par M. Fleutelot, en l'année 1719. [Analyse du journal de J.-B. Fleutelot, fils d'un conseiller au Parlement de Dijon. Curieux détails sur les galères de Marseille. Manuscrit appartenant à un collectionneur marseillais, M. Émile Ricard.] — P. 315-42. E. MARTIN. Discours de réception. [« Les peintres inspirés par Marseille », tel est le sujet de ce discours plein de notes parfois copieuses sur les artistes des XVIIIe et XIXe siècles qui ont reproduit des coins de la ville ou du port.] J. F.

Cantal.

Revue de la Haute-Auvergne, 1906.

P. 50-89, 199-210. M. BOUDET. Foulholes; ses coseigneurs et sa chapellenie. [Suite. La langue usuelle de la haute société des montagnes au XVe siècle; le testament trilingue de Guillaume de Murol; appendice : Note sur les Pagès de Polminhac et de Viscouses; extrait d'un acte de 1468 en roman et en français.] — P. 109-20. DONIOL. Le marquis de Saluces et le château de Drugheac. (Extrait des papiers de François de Murat). [Histoire de ce château et de ses hôtes de 1735 à 1813.] — P. 90-108, 150-68, 256-78, 395-428. ESQUER. La Haute-Auvergne à la fin de l'ancien régime : notes de géographie économique (suite). — P. 134-49, 279-302, 370-94. Abbé H. BOUFFET. Le prieuré de Bredom. [A suivre. Excellente histoire de ce prieuré; la fondation; les biographies des prieurs jusqu'en 1542.] — P. 189-98. J. CALLE. Les fêtes publiques à Laroquebrou pendant la Révolution. — P. 233-55. L. BÉ

LARD. Les maires de Saint-Flour et les principaux actes de leur administration de 1704 à 1789. [Bonne étude sur ces maires créés par Louis XIV.] — P. 303-20, 429-49. J. DELMAS. Les élections dans le département du Cantal en 1806 (suite et à suivre). — P. 339. Découvertes archéologiques dans diverses régions du Cantal. — P. 341-69. M. BOUDET. Saint-Flour et la Haute-Auvergne pendant les révoltes des Armagnacs et des Bourguignons (XVe siècle). [A suivre. Début d'un travail important pour l'histoire générale de la France à la fin du règne de Charles VII et au début de celui de Louis XI.] Ch. L.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXVII, 1907.

P. 13-33, 117-30, 195-207. E. LABADIE. Etude bibliographique sur les éditions de l'« Antiquité de Bourdeaus » d'Elie Vinet, Saintongeais, principal du collège de Guyenne à Bordeaux, au XVIe siècle. [Cet ouvrage date de 1565. Vinet ne s'intéressait qu'aux ruines romaines, si abondantes encore à Bordeaux à cette époque. Description de la première édition et du plan, de grande valeur, qui l'accompagnait, plan exact, topographique, qui représente la ville en amphithéâtre, prise des hauteurs de la rive droite. Cette édition parut à Poitiers, la seconde à Bordeaux en 1574 : trois autres planches fort précieuses y figurent, dont une consacrée à l'amphithéâtre (Palais Galien), une autre au temple dit Piliers de Tutelle.] — P. 34-6. CHAUDRUC DE CRAZANNES. Inventaire des meubles de Mgr de La Rochefoucauld au château de Crazannes. [Du 17 septembre 1792. Mobilier très simple, presque misérable.] — P. 36-54, 163-70, 269-76, 330-7, 361-87. P. LEMONNIER. Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. [Suite et fin de ce gros travail en forme de catalogue, très consciencieusement fait. Y sont compris les ecclésiastiques séculiers et réguliers, hommes et femmes. Celles-ci restèrent toutes fidèles à leurs vœux. Parmi les hommes, 309 refusèrent le serment constitutionnel, 387 le prêtèrent. Statistique des sécularisés (75), mariés (53), incarcérés, guillotinés, etc.] — P. 74-6, 255-69, 388-99. La municipalité de Saint-Saturnin de Séchaud. [Suite de ces analyses de pièces, rangées par ordre chronologique ; quelques-unes sont publiées *in extenso*. Intéressant. A suivre.] — P. 91-112, 170-91. Ct DERUELLE. La révolte de la gabelle en Angoumois et en Saintonge (1548-1549). [D'après le livre de M. Gigon, *La révolte de la gabelle en Guyenne, en 1548*. L'insurrection partit du bourg de Baignes, 8 août, et gagna promptement Pons, Saintes, ravageant aussi l'Angoumois. En septem-

bre-octobre, les colonnes d'Aumale et de Montmorency convergent sur Bordeaux, principale cité révoltée, et l'écrasent ; le pays saintongeais est châtié, désarmé et la gabelle supprimée.] — P. 152-60. Ch. Dangibeaud. Gardes d'honneur, gardes nationales et anciens volontaires royaux en 1808 et 1815 à Saintes. [Organisation, habillement ; à la fin, texte d'une lettre circulaire relative à l'organisation de la garde nationale à cheval de l'arrondissement, du 4 décembre 1815.] — P. 160-3. X. Les familles du nom de Marin. — P. 228-55. E. Guérin. La guillotine à Saintes en 1794. [Il y eut au moins une exécution à Saintes, mais probablement pour crime de droit commun. Suivent des détails sur les bourreaux et les exécutions jusqu'en 1886.] — P. 308-11. J. Pellisson. Documents sur la fabrication des épingles à Barbezieux et à Cognac. [Actes provenant de Barbezieux, 1698, et des environs ; de Cognac beaucoup plus tard, 1774, 1796.] — P. 312-4. L. Massiou. Fouilles aux puits de Toulon. [Près de Saujon. Débris de l'époque gallo-romaine, peu importants.] — P. 314-30. E. Darley. Sainte Véronique. [L'auteur a signalé « le caractère historique de quelques textes anciens relatifs à sainte Véronique d'Aquitaine » (*Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine*, Bordeaux, Féret, 1906). Il étudie de nouveau les textes, les uns, dit-il, anciens, d'accord entre eux sur les faits qu'ils relatent, malgré la diversité des lieux et des sources ; les autres légendaires. Les premiers prouvent que Véronique est venue d'Orient en Gaule au Ier siècle ; qu'elle a été, avec saint Martial, l'apôtre de Soulac, Bordeaux et Bazas ; qu'elle a été ensevelie à Soulac et de là transportée à Saint-Seurin de Bordeaux, etc., etc. Ces fantaisies ne résistent pas à l'examen ; il s'agit d'une légende née entre les XIe et XIIe siècles ; M. Ch. Dangibeaud a cru devoir réfuter M. E. D., à la fin de l'article, en quelques lignes qui suffisent.] — P. 318-61. Ch. Dangibeaud. L'église Saint-Eutrope de Saintes telle qu'elle était. [Il y a un siècle, avant 1803, date où, de crainte de la voir s'écrouler, on jeta par terre la nef romane. Essai de restitution de cette « curiosité archéologique de premier ordre ». Cinq planches. Il est impossible de résumer ici le savant travail de M. Ch. D. On le trouvera aussi dans le *Bulletin monumental* de 1907.] P. D.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1907.

1re livr. P. 31-134. Le livre des miracles de N.-D. de Roc-Amadour publié par l'abbé Albe. [Texte du XIIe siècle et traduction faisant suite à l'in-

troduction publiée en 1906. Se continue dans les 2e et 3e livraisons.]

2e livr. P. 137-42. Ph. Lalande. Archéologie gallo-romaine. [A propos d'une sépulture découverte à Noailles et de monnaies trouvées près de Brive.] — P. 243-4. Dr Charvilhat. Note sur deux anneaux d'or et un vase de la période néolithique, découverts près de Pontgibaud (Puy-de-Dôme). — P. 245-80. A. de Lamberterie. Un coin du Périgord il y a cinquante ans. [Silhouettes et anecdotes dont les historiens futurs auraient pu faire sans doute leur profit, si l'auteur ne s'était avisé de modifier de parti pris les noms des localités et des personnages.]

3e livr. P. 281-333. V. Forot. Un domaine royal en Limousin. [Il s'agit du domaine de Chameyrac en Bas-Limousin. L'auteur amplifie singulièrement les documents dont il dispose. Suite dans la 4e livraison.] — P. 335-7. Ph. Lalande. Archéologie préhistorique. [Il s'agit des cavernes de Gargas dans les Hautes-Pyrénées.]

4e livr. P. 533-5. Dr Charvilhat. Sur deux sceaux matrices et un cachet du xvie siècle aux armes de Ventadour et de Lévis. — P. 537-58. Bouyssonie et Bardou. Station préhistorique de la Coumba del Bouïtou, près Brive. [Description des objets trouvés.] A. L.

II. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1907.

1re livr. P. 5-23. A. Leroux. Un programme de restauration du catholicisme en 1795, d'après le « Manuel des missionnaires » de l'abbé J.-N. Coste. [Nouvelle forme d'un mémoire que les *Annales* ont déjà signalé (t. XIX, p. 291). Se continue dans les livraisons suivantes.] — P. 25-57. Th. Bourneix. Trois prieurés limousins : Chamberet. [Suite de cette étude de troisième main.] — P. 59-71. R. Fage. Exactions des gens de guerre dans le Bas-Limousin au xviie siècle. [Analyse et commentaire de documents publiés dans la livraison suivante.] — P. 73-95. J.-B. Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour, fait en 1765. [Suite de cette publication commencée en 1893 ! Se continue dans la 3e livraison.]

2e livr. P. 149-95. V. Forot. Fragment de l'histoire municipale de Tulle de 1794 à 1800. [Suite de cette analyse de reproduction de documents originaux. Se continue dans la 4e livr.] — P. 197-217. Th. Bourneix. Trois prieurés limousins : Montcès. [Liste biographique des prieurs depuis 1442, sans indication des sources originales.]

3e livr. P. 275-302. D. de la Roche-Sengensse. Monographie d'une commune rurale : Saint-Cybard. [Fin d'une étude commencée en 1900.] — P. 327-81. G. Clément-Simon. Les commencements de l'élection du

Bas-Limousin. [Complète et rectifie sur un point les indications fournies récemment par M. A. Thomas sur un poète du xv[e] siècle, Henri Baudi.]

4[e] livr. P. 477-505. G. Clément-Simon. Recherches sur l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du consulat. [Plan de la ville et documents inédits, complétant les savantes recherches de l'auteur.] — P. 506-9. R. Fagé. Note complémentaire sur les serrures en forme de coupe. [Voir le *Bulletin* de 1906.] — P. 511-4. A. Leroux. Une lettre inédite de l'abbé Coste. [Cf. ci-dessus la 1[re] livraison.] A. L.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXXIV, 1907.

P. 51-2. E. Bayle. Affranchissement de serf. [Texte de 1318. Il n'y a aucun lien à établir entre cet acte et l'édit de Louis X, de 1315, dont l'auteur s'exagère la portée et l'influence.] — P. 53-83, 272-314, 373-88, 451-66. G. Bussière. Henri Bertin et sa famille. [Suite et à suivre. Création du canal de Givors, qui devait être d'abord un « canal des deux mers », entre Rhône et Loire, par le sieur Zacharie, avec l'appui de Bertin (1760-1781). Législation sur les mines. La première Ecole vétérinaire de Lyon. La soierie lyonnaise : établissement à Lyon en 1753 de l'Anglais Badger, possesseur du secret de moirer la soie. Bertin, en Périgord et dans sa terre de Bourdeille, cherchait à développer la sériciculture : en 1778, les fabriques de Bourdeille sont les plus remarquables de Guyenne après celles d'Agen.] — P. 115-21. De Fayolle. Marmite en bronze, décorée de signes énigmatiques (xvi[e] siècle). [*Sic.* Lire : vi[e] siècle, si l'on s'en tient à l'opinion d'Al. Bertrand, que d'ailleurs l'auteur conteste. Planches.] — P. 121-7. H. de Curzon. Un souvenir du château de Moruscles. [Entre Cubas et Genis. Dernier témoignage de son existence : un texte de 1602 publié ; c'est un acte de vente.] — P. 127-30. De Saint-Saud. Notes diverses sur Moruscles. — P. 131-59, 266-8. E. Roux. Les Ursulines de Périgueux. [Suite et à suivre. Fin du xvii[e] siècle. Planches.] — P. 177-86. G. Hermann. Un triens mérovingien d'Eovorico ; Eosevius monétaire. [Ce triens, très bien conservé, permet de lire nettement EOSEVIVS, tandis que M. Prou, déchiffrant un autre exemplaire, celui de la Bibl. nat., y avait lu EOSENVS. Le nom du monétaire Eosevius se retrouve sur un triens de Sagraciaco = Sarrazac (Dordogne), et non Segrais ; Eovorico serait Eyburie près d'Userche (?).] — P. 186-92. H. de Montégut-Lamorelie. Philippe

de Chamberlhac. [Prélat périgourdin qui devint en 1333 grand archidiacre de Gand, puis évêque de Sion, archevêque de Nicosie, enfin archevêque de Bordeaux, 1361.] — P. 193-5. A. Dujarric-Descombes. Hervé Fayard. [Consul de Périgueux en 1393, traducteur du traité de Galien sur les simples. Portrait.] — P. 195-200. De Fayolle. Cloche en fonte du musée du Périgord. [Planche. Inscription, dont M. de F. propose une lecture partiellement différente de celle de M. R. Drouault.] — P. 200-15. J. Durieux. Combattants périgourdins de la guerre américaine (1778-1783). [Armées de terre et de mer. Listes.] — P. 253-66, 421-51. A. de la Valette-Monbrun. Autour de Montaigne et de La Boétie. L'énigme du *Contr'Un*. [Réfute la thèse soutenue par le docteur Armaingaud que le *Contr'Un* est l'œuvre de Montaigne.] — P. 269-71. R. Villepelet. Demandes de création d'une Chambre de commerce à Périgueux au xviiie siècle. [Elles n'aboutirent qu'en 1790.] — P. 343-6. De Fayolle. Ancienne église romane de Cadiot. [Ruinée. Planche.] — P. 346-66. F. Villepelet. Le mobilier d'un bourgeois et marchand de Périgueux en 1428. [Le sieur Thibaut, alors accusé de meurtre et en fuite. Inventaire de ses meubles, en latin ; il témoigne d'un bel état de fortune.] — P. 367-73. A. Dujarric-Descombes. Le docteur Jean Pascal. [De Sarlat, 1662-1744. Son traité des Ferments; autre des Eaux de Bourbon-l'Archambault. Portrait.] — P. 390-4. P.-A. Jouanel. Note sur un ancien inventaire des archives de Bergerac. [De 1788; c'est la base du classement actuel. Texte du « répertoire » placé en tête.] — P. 417-21. J.-J. Escande. Les anciens cimetières de Sarlat. P. D.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 15 novembre 1906-15 juillet 1907.

P. 19-29. Abbé Lestrade. Histoire de l'art à Toulouse; nouvelle série de baux à besogne. [De 1608 à 1657; pour des stalles, rétables, tableaux destinés à différentes églises et confréries.] — P. 37-47. De Santi. Un procès en 1302, en langue romane, à propos d'un cheval. [Texte et commentaire intéressants sur ce procès soutenu en 1302-3 devant le tribunal de Sainte-Livrade. L'auteur rejette pour le lieu de naissance du pape Clément V Villandraut, qui paraît cependant attesté par une de ses lettres.] — P. 48-9. Portal. Note sur Mercier, artiste toulousain du xviie siècle. — P. 49-53. Galabert. Registres paroissiaux de Toulouse. [Etude intéressante sur l'exécution à Toulouse des ordonnances et lois relatives à l'état civil de 1539 à 1792: renseignements historiques; statis-

tiques.] — P. 57-67. SICARD. Deux édicules romains, région minervoise. PASQUIER. Observations sur cette communication (7 fig.). [Signalement et description de deux piles nouvelles par M. S.; signalement par M. P. d'une pile ruinée à Saint-Girons.] — P. 68-9. BAQUIÉ-FONADE. Note sur le nom de la rue Pharaon, à Toulouse. [Vient de la famille d'Alfaro.] — P. 70-80. J. DE LAHONDÈS. Le portail de Saint-Pierre-des-Cuisines, Toulouse (5 fig.). [Excellente description de ce portail, de ses chapiteaux et de deux chapiteaux du Musée de Toulouse.] — P. 81-95. Abbé DEGERT. L'humaniste toulousain Jean de Pins d'après des lettres inédites. [Excellent article où M. D. reconstitue le contenu du recueil perdu des harangues et lettres de Jean de Pins au moyen d'un manuscrit de Nîmes donnant les copies de quatre-vingts lettres, dont une sur Dolet, une à Erasme. Ce travail est important pour l'histoire de l'humanisme.] — P. 95-7. COUZI. Une fresque de la cathédrale de Saint-Lizier (Ariège) (1 fig.). [Bonne description de cette fresque de la fin du XIIIe siècle.] — P. 97-106. DE PUYBUSQUE. Encore un « Livre de raison », 1690-1771. [Extraits intéressants; signalons une défense de planter des vignes en 1739.] — P. 115-20. J. DE LAHONDÈS. Sur une des portes de l'église Saint-Sernin. [Excellente description de la porte des Innocents et de ses chapiteaux, qui ne sont sans doute pas antérieurs à la deuxième moitié du XIIe siècle.] — P. 120-3. COUZI. Une Pieta limousine à Toulouse. [Origine de Saint-Léonard dans la Haute-Vienne.] — P. 123-4. J. DE LAHONDÈS. Notes sur de petites constructions rurales, en pierres sèches, carrées, avec coupoles en encorbellement, dans la montagne Noire. — P. 126-33. DÉSAZARS DE MONTGAILHARD. Les miniaturistes d'origine toulousaine établis à Avignon au temps de la papauté. [Il s'agit de Bernard et de Jean de Toulouse.] — P. 135-6. J. SENTILLE. Camp de César de Pouzac, près Bagnères-de-Bigorre. [Description, trouvailles.] — P. 138-43. CARTAILHAC. Les mains rouges et noires et les dessins paléolithiques de la grotte de Gargas, commune d'Aventignan (Hautes-Pyrénées). [Etude très importante.] — P. 144-9. JOULIN. Les quatres fouilles de Martres-Tolosanes (1826-28, 1840, 1890-91, 1897-1900). — P. 150-60. DE BOURDÈS. Vicomtes de Montclar de Quercy. Documents (1457-1554). [Etude généalogique; testament, procès-verbal de baptême en langue romane de 1477 et 1554.] — P. 160-5. BARRIÈRE-FLAVY. Note sur les archives du comte de Brettes-Thurin, au château de Jottes (au Lherm, canton de Muret). [Une lettre du duc d'Epernon de 1594.] — P. 166-9. BARRIÈRE-FLAVY. Les sarcophages de Lagrâce-Dieu et de Miremont. [Description et lecture des inscriptions des tombeaux de Sicard de Miramont, mort en 1287, et de sa femme Honor de Durfort, morte en 1287.] — P. 172. DELORME.

Note sur des monnaies découvertes à Toulouse. — P. 174-6. Roger. Haches de bronze trouvées dans l'Ariège. Ch. L.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 10e série, t. VII, 1907.

P. 4-47. Lapierre. Histoire de l'Académie. [Suite. De 1746 à 1767. Cette histoire est rédigée en forme d'annales, avec documents analysés ou insérés *in extenso*.] — P. 48-68. L. de Santi. Molière et le prince de Conti. [Sur le séjour de Molière et de sa troupe en Languedoc, les représentations par eux données durant les sessions d'Etats et la récompense de 5,000 livres que leur fit obtenir, en 1656, le prince de Conti, attestée par un arrêt de la Cour des aides de Montpellier, dont texte, p. 58.] — P. 69-80. L. Joulin. La salle des antiques du Musée de Toulouse. [Notamment, exposition des objets trouvés à Martres-Tolosanes. — P. 151-200. E. Roschach. Frédéric Le Blanc du Vernet, sa vie et ses œuvres (1824-1889). [Avec une bibliographie d'autant plus utile et méritoire que les œuvres très littéraires de cet homme de talent — lettres politiques, artistiques, impressions de voyage, etc., — ont été dispersées par lui dans de petits journaux ou autres recueils difficiles à trouver, cachées sous divers pseudonymes.] — P. 201-28. F. Dumas. La réglementation industrielle après Colbert. [De 1683 à 1715, sous prétexte de prévenir la fraude, des règlements minutieux, sévères, multipliés tuaient les industries qu'ils prétendaient servir : histoire déjà vieille de deux siècles, mais qui en France se renouvelle sans cesse. Cette étude générale comporte un grand nombre d'exemples tirés du Midi.] — P. 229-311. Desazars de Montgailhard. Histoire de l'Académie des sciences. [Suite. Chap. iv. Renseignements complémentaires sur le « Musée » de Toulouse, fondé en 1784 ; compte rendu des séances. Le « Lycée » succède aux Académies, supprimées par la Convention : « Lycée du Sud-Ouest », où les lettres et toutes les sciences devaient être professées, organisé en 1795 par le représentant du peuple Paganel, tandis que s'ouvrait, dans l'église des Grands-Augustins, le « Muséum provisoire du Midi de la République ». L'exposé, ici, manque de netteté, et l'on ne voit pas s'il y eut ou non un lien entre le Lycée et l'espèce d'Institut académique fondé en 1797 sous le nom de Lycée aussi, sur le modèle de l'ancien « Musée ». M. D. de M. analyse longuement les séances, plus solennelles qu'utiles, plus théâtrales qu'instructives, de ce Lycée jusqu'en 1802.] — P. 312-75. Juppont. L'œuvre scientifique de Cyrano de Bergerac. [Mentionnons cet intéressant article pour rappeler que le poète-philosophe est né à Paris et que

son nom, Bergerac, malgré l'apparence méridionale, provient de celui d'un hameau voisin de Chevreuse.] P. D.

III. *Revue des Pyrénées*, t. XIX, 1907.

P. 1-22. J. Adher. Le petit Saint-Cyr. [Histoire de la maison d'éducation de Lévignac, tenue par les Dames-Noires, 1776-93.] — P. 23-43. F. Dumas. Une émeute d'étudiants à Toulouse en 1740. [Mutinerie qui prit naissance au théâtre, se continua par une réunion au pré des Sept-Deniers et amena des poursuites judiciaires qui n'eurent d'autre suite qu'une sentence des Capitouls cassée par le Parlement. Les études interrompues reprirent leur cours.] — P. 44-63. P. Médan. Un Gascon précurseur de Racine. [Etude littéraire sur *La Mort de Mithridate* de La Calprenède, et le *Mithridate* de Racine. L'auteur néglige de nous apprendre si La Calprenède était réellement gascon.] — P. 86-106. J. Gros. Les conventionnels régicides de l'Ariège en 1816. [D'après des documents d'archives.] — P. 149-77, 336-70. Désazars. La famille Crozat. [Riches financiers originaires de Toulouse qui, aux xviie et xviiie siècles, tinrent un des premiers rangs à Paris par leur fortune, leurs alliances avec la noblesse et leurs collections. A suivre.] — P. 178-217. P. Buffault. La ville d'Oloron et sa forêt de Bager. [Excellent et utile travail. L'auteur étudie l'état de la forêt depuis le xie siècle jusqu'à nos jours et montre quels avantages climatériques, hydrologiques et pécuniaires sont résultés pour la ville d'Oloron de la régie de sa forêt par l'Etat.] — P. 218-30. M. Massip. Les *Adieux à l'Univers*. Notes sur le livre et sur l'auteur. [Le livre parut en 1815; l'auteur était un avocat de Toulouse, très estimé, Me Cizos, qui avait pratiqué le théâtre au moins autant que le barreau. Ses fantaisistes *Adieux* n'ont pas grand intérêt aujourd'hui, car on ignore les vrais noms des personnages qui y figurent, et la valeur littéraire en est plutôt mince.] — P. 231-43. E. Lamouzelle. Le Parlement Maupeou à Toulouse et l'exil de l'ancien Parlement en 1771. [D'après quelques lettres inédites adressées à sa sœur par M. d'Aguin, frère d'un président au Parlement. N'apprennent rien de nouveau.] — P. 309-35. G. Clavelier. François de Maynard. Sa vie. Ses œuvres. Son temps. [Etude élégante et précise, couronnée par l'Académie des Jeux Floraux. A suivre.] — P. 371-84. B. Paumès. Cahors contre Montauban. Un institut promis à Cahors, 1792. [Episode d'une rivalité que les haines religieuses avivaient.] — P. 385-91. Fr. Galabert. Un statisticien au xviiie siècle. [Notes extraites des registres de l'église de la Dalbade.] — P. 410-4. P. Dupont. Etablissement à Toulouse de la congrégation enseignante de filles connue sous le nom

de Sœurs des écoles du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames-Noires. [Ce travail et le suivant ajoutent quelques renseignements à celui de M. Adher qui est en tête du volume.] — P. 415-20. G. Durègne. Une visite au « Petit Saint-Cyr », le 26 juin 1788. — P. 441-54. B. Baillaud. Les fondateurs de l'Observatoire du Pic-du-Midi. [L'initiative partit du docteur Costallat qui présenta un mémoire sur ce sujet à la Société Ramond. Les vrais fondateurs sont le général de Nansouty et l'ingénieur civil Vaussenat.] — P. 547-83. C. Oulmont. Estienne Forcadel. Un juriste, historien et poète vers 1550. [Professeur à l'Université de Toulouse, ses traités de jurisprudence se distinguent par la prétention et l'amplification banale, ses œuvres historiques par l'emphase, la fantaisie et l'adulation. Ce qu'il a fait de mieux, ce sont des épigrammes latines, dont une consacrée, dit l'auteur, à « un sénateur, Emile Perrot ». Sénateur! Mais où est le Sénat sous Henri II? *Senator* ne peut désigner qu'un conseiller au Parlement. Parmi les vers français, beaucoup ne manquent pas de grâce; les mauvais sont les plus nombreux. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas connu l'étude très sérieuse faite sur ce personnage par M. J. Fontès, étude publiée pourtant dans cette même *Revue des Pyrénées* en 1894, tome VI.]

A. V.

Gers.

Revue de Gascogne, nouvelle série, t. VI, 1906.

P. 1-18. C. Cézérac. Le voyage de Jean d'Aignan à Paris. [D'après la correspondance que le chanoine J. d'Aignan, archevêque d'Auch, adressa à son frère pendant un séjour à Paris en 1664. Réflexions sur le jansénisme, sur les affaires de Fouquet; nouvelles de la cour, etc.] — P. 18. J. Duffo. Installation des gabeleurs à Saint-Sever de Rustan. — P. 19-30. J. Duffour. Les Etats d'Astarac de 1582. [Les principales conclusions de ces Etats généraux furent : imposition de la taille, refus de s'associer à certaines charges extraordinaires imposées par le roi, rejet des doléances d'un receveur des tailles, réalisation d'économies par la suppression de plusieurs offices.] — P. 31-5. G. Beaurain. Contribution à l'histoire du travail en Béarn : le travail à Pontacq. [A suivre. L'agriculture : les bois; le régime des bois. Commencement d'une étude d'histoire économique qui promet d'être intéressante.] — P. 36-48, 71-86, 123-31, 173-86, 215-34, 348-72, 439-67, 509-24, 551-68. A. Degert. L'ancien diocèse d'Aire. [Continuation de cette œuvre, capitale pour l'histoire, jusqu'ici si délaissée, de cette partie de la Gascogne. A suivre.] — P. 49-57, 145-60. A. Clergeac. Les nominations épiscopales

en Gascogne aux XIIIe et XIVe siècles. [Montre les circonstances à la suite desquelles la papauté fut amenée à dépouiller les chapitres de Gascogne de leur droit d'élection. Cette étude de détail concorde avec les vues que M. Imbart de la Tour expose dans la conclusion de son livre sur les élections épiscopales dans l'Eglise de France.] — P. 66-70. V. Foix. Les tirs contre la grêle en Gascogne. [Pratiqués déjà il y a cent cinquante ans.] — P. 87-8, 422-38. C. Cézérac. Lettres de Daignan. [Texte de la correspondance étudiée plus haut. A suivre.] — P. 89-91. Sur quelques identifications de noms de lieux. [Indications données par divers correspondants relativement à certaines églises du diocèse d'Auch que M. Vidal n'avait pu identifier. Cf. *Revue de Gascogne*, n. série, t. V, p. 537.] — P. 91. A. D[egert]. Florimond de Raymond au Parlement de Bordeaux. — P. 97-109, 289-315. J.-J.-C. Tauzin. Les débuts de la guerre de Cent ans en Gascogne (1327-1340). [Etude consciencieuse et intéressante de cette période mal connue.] — P. 109. A. D[egert]. Le rituel auscitain de 1751 et les jansénistes. — P. 110-22. P. Dieuzaide. Une dépendance de Roncevaux : la commanderie de Samatan. [Suite et fin.] — P. 161-5. F. Sarran. De la disparition de quelques mots du gascon du Gers. [Vues intéressantes, quoique présentées d'une manière un peu décousue, sur quelques points de lexicologie gasconne. Oserai-je énoncer une critique au sujet de la méthode de M. F. S.? Il semble qu'il soit trop avare de références sur les sources où il a puisé et sur le nom précis des localités dont il étudie le langage. Tout le monde sait pourtant qu'à l'Ecole des Hautes-Etudes, où M. F. S. a étudié, des maîtres tels que M. Gilliéron, ne font point fi de cette précision. L'auteur éviterait ainsi quelques affirmations qui, vraies pour telle région du Gers, ne le sont plus tant pour certains pays tout voisins. C'est ainsi que le mot *haws* (« faucille ») est encore parfaitement vivace dans la partie des Landes que j'ai explorée, depuis Labouheyre, Morcenx (où l'on dit *hawts*) et Tartas à l'ouest, jusqu'à Grenade, Villeneuve-de-Marsan, La-Bastide-d'Armagnac et Lugaut-Bergonce à l'est, c'est-à-dire jusqu'aux confins du Gers. Dans le Gers même, à Lanne-Soubiran, mon ami, M. Ducamin me donne *haws* comme bien vivant. A Maillas seulement, j'ai relevé *hawsilhe*. — Autre exemple : le mot *trawük* (*traük*, *trabük*, *taük*...) au sens de « cercueil » peut avoir disparu dans les parlers gascons du Gers; mais il est encore usité dans la partie orientale des Landes, au moins dans une région que limiterait une ligne passant par Labouheyre, Sabres, Saint-Martin, Mont-de-Marsan, Grenade, La-Bastide-d'Armagnac, Maillas et Luxey, pour ne parler que du domaine que j'ai parcouru moi-

même. Une étude du genre de celle que nous offre M. F. S. ne peut que gagner à présenter les faits avec plus d'exactitude et plus de restrictions.] — P. 166-72. Laplagne-Barris. Saint-Yors. [Courte étude sur cette seigneurie de la baronnie de Montesquiou, dans le pays d'Angles.] — P. 192-8. L. Couture. A travers les vieux livres. [Fragment d'article inédit retrouvé dans les papiers de Léonce Couture. Il y est parlé de deux plaquettes paloises de la fin de l'ancien régime, qui montrent la sympathie du Parlement de Pau pour le Parlement de Paris, exilé à la suite de son opposition aux édits du timbre.] — P. 199-203. A. Degert. Deux anciens bréviaires de Saint-Savin en Lavedan. [Établit l'identité des deux bréviaires manuscrits du xive et des xive-xvie siècles conservés à la Bibl. de Toulouse sous les n°s 70 et 73.] — P. 204-12. De Lary de la Tour. Comptes des funérailles d'un gentilhomme gascon au xviie siècle. — P. 213-4. A. Vignaux. Encore Bernard Lannes. — P. 235-7. A. Laffont. Les « billets de confiance ». [Note sur un papier-monnaie créé, en 1792, par la commune de Mauvezin.] — P. 241-56, 330-41. J. Duffour. Les pensions ecclésiastiques sous la Révolution dans le Gers. — P. 256. L. Ricaud. Toujours B. Lannes. — P. 257-62. V. Foix. L'Amérique découverte par les Basques. — P. 263-6. D. Tp. Un autographe de la bienheureuse Jeanne de Lestonnac. — P. 282. J. Lestrade. Papiers du chapitre d'Auch déposés à Lectoure. — P. 283-4. A. Vignaux. Où est né Guillaume Ader. — P. 315. A. V. Un autographe de Du Bartas. — P. 316-29, 529-44. A. Clergeac. Les abbayes de Gascogne du xiie siècle au Grand schisme d'Occident. [A suivre.] — P. 329. P. de C. Quel est le sens du mot « Tou » ? [A la liste des exemples de ce nom, fréquent dans l'onomastique pyrénéenne, nous ajouterons « les cabanes de *Toue* », dans la vallée de Barèges, au-dessous du col du Tourmalet. Vu du col, l'endroit parait, en effet, assez « enfoncé », mais nous n'osons croire que ce soit là le vrai sens du mot, et que le haut allemand *tunna* soit — comme semble l'inférer Mistral (v° *toun* 4) rapproché de Körting n° 9587 — pour quelque chose dans son étymologie.] — P. 342-7. P. Coste. Lettre inédite de L.-M. Desbiey au graveur J.-B. Grateloup. — P. 373-9. J. Lestrade. Plaquettes auscitaines et paloises. — P. 385-414, 481-91. E. Labadie. Les débuts d'un imprimeur en Béarn. [Abraham Rouyer, libraire bordelais, imprimeur à Orthez en 1610. Gravures, fac-similés.] — P. 415-21. A. Laurens. Coutume d'Artigue. [A la limite des vallées de Luchon et d'Aran. Sa situation géographique, son histoire texte de la coutume. A suivre.] — P. 468-71. La Plagne-Barris. Laveraët. — P. 471. A. D[egert]. Sillhon imité par Pascal. — P. 472-3. J. Les-

TRADE. L'archevêque d'Auch et l'évêque de Saint-Bertrand à Garaison en 1791. — P. 495-504. S. DAUGÉ. Deux nouvelles « proclamations » de Wellington. — P. 505-8. J. ANNAT. Les « visa » d'Esprit Dumarché. — P. 545-53. J. BÉNAC. Le séminaire d'Auch. [A suivre. Origines : concile de Trente; le cardinal Louis d'Este; le séminaire d'Este.]

G. M.

Gironde.

Revue des Etudes anciennes, 1906.

P. 47-51. 111-22, 250-2. 323-4. C. JULLIAN. Notes gallo-romaines : XXIX. Briga; XXX. Stradonitz et La Vène; Hallstalt; Graeckwyl; XXXI. Survivances géographiques; XXXII. Les fleuves de la Gaule chez Polybe. [A suivre. Excellents articles où M. J. affirme l'existence du grand empire ligure; revendique pour les Celtes les antiquités de Stradonitz en Bohème.] — P. 52. LAUZUN. La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch. [Elle n'a rien de commun avec Ausone.] — P. 59-63. ARNAUD D'AGNEL. Antiquités du musée de Soult. [Six figures.] — P. 125-6. TH. REINACH. Timagène, Josèphe et la géographie de la Gaule. [Ne croit pas que Josèphe ait utilisé, au moins directement, Timagène.] — P. 260-1. DANGIBEAUD. Monuments gallo-romains inédits. [Du musée de Saintes.] — P. 325-37. VILLANI Quelques observations sur les chants chrétiens d'Ausone. — P. 340 (pl. VII-XI). C. JULLIAN. L'édition princeps d'Avienus. [Reproduction des feuilles concernant la Gaule.] — P. 341-2. A. AUDOLLENT, C. JULLIAN. Les dernières fouilles au Puy-de-Dôme.

1907.

P. 13-7, 172-4, 261-2, 351-6. C. JULLIAN. Notes gallo-romaines : XXXIII. Silius et la route d'Hannibal; XXXIV. Vo-contii; XXXV. Tri-Obris = Trois-Fontaines; XXXVI. A propos du recueil de M. Espérandieu. [Suite de ces notes si intéressantes. Pour la marche d'Hannibal, Silius prouverait que le Rhône a été franchi à Tarascon et les Alpes au mont Cenis; les Vocontii seraient le peuple des Vingt; Obris ou Obra signifierait source et serait un mot ligure; la diffusion des religions orientales et chrétienne a réveillé la symbolique gauloise.] — P. 17-47. Questions hannibaliques. FREIXE. Les bois du Pertus; ARMAND. Le Rhône à Tarascon (pl.); FOURNIER. Le passage du Rhône entre Tarascon et Beaucaire au moyen âge et jusqu'en 1670; CHABERT. La vue des Alpes [à propos de Tite-Live, XXI, 32, 7]; DE MANTEYER. Le nom du Drac; FERRAND. L'hypothèse du Clapier; FOUGÈRES. Polybe. 3, 11. 2. —

P. 48-68. R. Laurent et Ch. Dugas. Le monument romain de Biot, Alpes-Maritimes. [Pl. II-VI. Etude très intéressante de ce remarquable monument, de sa situation, des bas-reliefs. Il appartiendrait probablement à un poste militaire.] — P. 175-80. G. Dottin. Brica, Briga et Briva. — P. 187-8. A. Michel-Levy. Le grenat des Marseillais. — P. 267-8. J.-A. Brutails. La frise de Casseuil. — P. 349-50. G. de Manteyer. Les limites antiques de la Maurienne sur l'Isère. — P. 357-8. Chaillan. L'autel à symboles de Cuech. — P. 362-3. M. Clerc. *Desuviaticus lacus.* [Ce mot ne figure pas dans les textes authentiques.] — — P. 366-8. G. Jassies. Groupe de Dis Pater-Cernunnds et de la Terre-Mère. Ch. L.

Hérault.

I. *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 3e sér., t. VI, 2e livr., 1906 (vol. XXXVI de la collection).

P. 353-446. Soucaille. Statuts de corporations biterroises. [Textes des statuts des boulangers, pâtissiers et fourgonniers, de 1630; des boutonniers et garnisseurs de chapeaux, s. d.; des jardiniers, 1599; des laboureurs, 1604; des brassiers et travailleurs, 1627; des marchands mangonniers, 1626; des orfèvres, 1598; des tailleurs, 1661; des « teissutiers, teinturiers, ribantiers et moliniers de soye », 1629.] — P. 447-568. F. Mouret. Sulpice-Sévère à Primuliac. [Identifie cette résidence de Sulpice-Sévère avec le tumulus de Saint-Bauzille d'Esclatian, commune de Vendres, près Béziers. Un de nos collaborateurs a parlé déjà de ce travail (*Annales*, t. XIX, p. 586); un autre montrera prochainement que l'intérêt du tumulus est préhistorique, non historique, et que Primuliac doit être cherché ailleurs.] P. D.

II. *Revue des Langues romanes*, t. L, 1907.

Janv.-fév. P. 5-41. S. Stronsky. Notes sur quelques troubadours et protecteurs des troubadours célébrés par Elias de Barjols. [I. Notes sur Raimon d'Agout et Isnart d'Antravenas, fils de Raimon d'Agout et d'Isoarde de Die; p. 16, note intéressante sur la « comtesse de Die ». II. Garsende, comtesse de Provence, *trobairitz*. III. Blacatz, troubadour. M. S. établit que Blacatz était mort avant 1238.] — P. 45-8. G. Bertoni. Per la storia del cod. H. (Vatic. 3207). [M. B. établit, entre autres choses, que Castelvetro a eu ce manuscrit entre les mains en 1552.] — P. 49-67. A. Vidal. Comptes des clavaires de Montagnac (fin). [Avec glossaire.]
Mai-juin. P. 193-202. J. Calmette et Hurtebise. Correspondance de la ville de Perpignan de 1150 à 1659 (suite). — P. 222-36. E. Kastner.

Prières à la Vierge en provençal. [Deux pièces tirées d'un ms. du British-Museum, connues et publiées en partie.] — P. 267-8. C. C[HABANEAU]. *Contenances de table en vers provençaux. La Passion Nostre-Dame* (R. l. R. 49, 501). [Corrections à des textes antérieurement publiés dans la même revue.]

Juillet-décembre. P. 273-310. M. GRAMMONT. A propos des ouvrages de M. A. Thomas. Notes sur la dissimilation. [Classement des nombreux exemples de dissimilation relevés dans les ouvrages de M. Thomas, dans le compte rendu du livre connu de M. Grammont par G. Paris et dans un article de M. Salvioni ; nombreux mots empruntés aux dialectes méridionaux.] — P. 323-36. J. CALMETTE et HURTEBISE. Correspondance de la ville de Perpignan (suite). — P. 337-42. P. BARBIER fils. Remarques sur les dérivés du latin *cĭlĭŭm*. — P. 343-4. ID. Un radical *darn-*. [Prov. *darnagas*, etc.; mais d'où vient *darn?*] — P. 536-41. CHABANEAU. Compte rendu du livre de S. Stronsky, *Le troubadour Elias de Barjols*. [Important. Elias Barjols est de *Pujols*, en Agenais, et non de Perols, en Limousin, comme le croit M. S.] J. A.

Landes.

Bulletin de la Société de Borda, 31e année, 1906.

P. 1-48, 73-124, 165-78. M. DE CHAUTON. Cahiers de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas en 1789. [Suite et fin.] — P. 49-58. A. DEGERT. Fragment du cartulaire de Cagnotte. [Sept chartes ; dates extrêmes : 1122-1441. Bien que déjà imprimées, l'une dans la *Gallia christiana*, les autres dans un procès de 1766, ces chartes — au moins les six dernières — ont tout l'intérêt de l'inédit. Elles sont reproduites avec la plus grande exactitude d'après le recueil des Bénédictins (Bibl. Nat., lat. 12680), qui seul nous en a conservé le texte.] — P. 59-64. J. BEAURREDON. Le droit du *Sanctou* et les dunes au XVIIIe siècle. [Sur ce droit de *Sanctou*, redevance annuelle que les paroisses du diocèse de Dax payaient au chapitre de leur église cathédrale, voir une étude du même dans le *Bulletin de Borda*, 1895, 1-14. M. B. s'attache à montrer que le mouvement envahisseur des dunes causa une profonde détresse dans les paroisses d'Escalus et de Saint-Girons : c'est du moins la raison que font valoir les délégués de ces communes dans leur demande en exonération de ce droit de *Sanctou*.] — P. 125-56. C. DAUGÉ. Notre-Dame-de-Goudosse. — P. 181-4. A. BLANCHET. Passages de la reine douairière d'Espagne à Dax, en 1714. — P. 185-208. J.-M. DUPONT. Quelques notes recueillies sur Notre-Dame-de-la-Merci dans notre région

du sud-ouest. — P. 209-54, 261-99. A. Darricau. France et Labourd. [Aperçu historique sur le pays de Labourd depuis le moyen âge jusque sous l'Empire. Quelque peu tendancieux.] — P. 301-31. A. Degert. Le budget d'un évêque de Dax au moyen âge. [A suivre. Très intéressant. D'après le livre de comptes de Jean Bauffès, évêque de Dax, en 1375-76, conservé aux archives du Vatican (*Collectorie*, 17). Sommaire explicatif. Texte publié *in extenso :* notes précieuses pour l'identification de plusieurs localités landaises.] — P. 333-49. P. Coste. Histoire de la maison de Ranquine avant le xix[e] siècle. G. M.

Lot-et-Garonne.

I. *L'Ame gasconne,* 1[re] année, 1907.

P. 11-3. Granat. Les repas consulaires d'Agen au xviii[e] siècle. [Menus de repas organisés par les consuls en 1712 et 1727.] — P. 15-8. Bonnat. La légende des vieux châteaux : Bonaguil. — P. 38-41. Id. Femmes de lettres agenaises. [Notes sur les femmes de lettres nées dans le département de Lot-et-Garonne.] — P. 57-60. Id. L'Académie de Moncrabeau. [Académie de farceurs et de menteurs, dont l'existence date probablement du xviii[e] siècle et qui siégeait à Moncrabeau (Lot-et-Garonne.] — P. 66-7. Granat. Comment voyageait un ambassadeur du sultan en France au xviii[e] siècle. — P. 81-4. Bonnat. La dépopulation du Lot-et-Garonne. [De 1841 à 1906, le département a vu diminuer sa population de 72.463 habitants.] — P. 111-4. Id. Le puits artésien d'Agen (1827-1830). — P. 227-29. Momméja. Le feu de la Saint-Jean. [Folklore; origine des feux de la Saint-Jean.] R. B.

II. *Le Lot-et-Garonne illustré,* 1905.

P. 4-7, 25-9, 46-53, 61-8. Loubat. Le château de Bonaquil. [Résumé, accompagné de nombreuses illustrations, du travail de M. Lauzun sur le même sujet.]. — P. 8-11, 30-3, 93-5. P. de Vriés. Iconographie du foulard gascon. [Nombreuses illustrations.] — P. 73-6. Marboutin (pseudonyme : Arlon). La statue tombale de Sainte-Livrade. [Statue mutilée d'évêque du xiv[e] siècle.]

1906-1907.

P. 25-31. Granat. Les voies romaines de l'Agenais. — P. 65-9. Marboutin. Laugnac. [Courte monographie de cette commune.] — P. 78-80, 129-37, 165-73. Arqué. Sauveterre-la-Lemance. [Monographie communale.] — P. 83-90, 97-9. Granat. Agen à Loupillon; voyage au pays du président de la République. [Renseignements touristiques et archéologiques.] — P. 104-12. Marboutin. Le château de Lafox. [xii[e] et xvi[e] s.] R. B.

Tarn-et-Garonne.

I. *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,* t. XXXIV, 1906.

P. 17-41. C. Daux. La communauté de Montech sur la fin du xviie siècle. [D'après le rôle des impositions de 1688 ; intéressants détails sur les impôts, les dépenses du consulat, l'état social et le dénombrement des habitants.] — P. 42-56. Dr R. Belbèze. Le rappel de Dupleix, d'après quelques documents inédits. [Lettres de Mme de Montmorency-Laval à M. de Saint-Aulas, officier de la compagnie des Indes ; ce n'est pas sur la menace des Anglais qu'il a été rappelé. Lettres de Dupleix et de Godeheu.] — P. 57-65. H. de France. Notes sur le commerce à Montauban. [Manufacture royale de draps en 1772, Bourse commune des marchands, transports, contrats d'apprentissage, etc.] — P. 77-85. Abbé F. Galabert. Les écoles autrefois dans le pays du Tarn-et-Garonne. [Fin. Les illettrés.] — P. 91-2. L. Boscus et F. Galabert. Les treize sols d'Armagnac. [Dîmes inféodées à Fonneuve et Négrepelisse.] — P. 105-20. La collégiale Saint-Martin de Montpezat. Souvenirs de la guerre de Cent ans. [A suivre. Quelques renseignements sur la famille des Prez à propos de la statue tombale du cardinal.] — P. 160-7. E. Forestié. Les tapisseries du château de Bardigues fabriquées au xvie siècle à Aubusson. [Contrats de vente (1578, 1582) donnant les sujets et le prix des tapisseries ; château de la famille Gout, puis Esparbès-Lussan.] — P. 188-92. Abbé Oulès. Le temporel des évêques de Cahors au xvie siècle. [Dans le diocèse de Montauban.] — P. 193-206. M. Souleil. Julie de Lespinasse et le comte de Guibert. [D'après l'ouvrage du marquis de Ségur.] — P. 207-11. Abbé Taillefer. Un écho des guerres religieuses, 1579. [Lettre à propos d'un conflit pour la nomination du recteur de Canhac, près Molières ; sans grand intérêt.] — P. 219-24. H. de France. La confrérie des tisserands à Montauban. [Sous le vocable de Saint-Hippolyte, 1505 ; autres confréries.] — P. 225-33. Abbé F. Galabert. Les écoles pendant la Révolution. [Elles sont peu nombreuses et peu florissantes.] — P. 257. Bourdeau. Note sur une borne terminale de 1784. — P. 259-60. E. Forestié. Bail de la façon d'un rétable à Saint-Nicolas-de-la-Grave en 1583. [Document.] — P. 262. Rumeau. Liste de curés de Bouillac, 1484-1776. — P. 267-8. Id. Devis pour le rétable des RR. PP. Capucins de la ville de Grenade. [Document, 1700.] — P. 270-2. Abbé Taillefer. Entrée en religion à Gravayrac, en Rouergue, de noble Marguerite de Vezins, 19 juin 1661. — P. 273-85. A. Grèze. Quelques

documents concernant Saint-Nicolas-de-la-Grave et son seigneur abbé. [Analyse de quelques actes, baux à ferme, etc., concernant l'abbaye de Moissac dans deux registres de notaires, 1571-1593; valeur des animaux de ferme.] — P. 286-90. Abbé TAILLEFER. Des baptêmes et des noms donnés au baptême au XVIIe siècle. [D'après un registre paroissial de Lauzerte.] — P. 291-308. P. FONTANIÉ. Les comptes consulaires de Saint-Porquier pour l'année 1666-1667. [Remplis surtout des frais occasionnés par le logement d'une compagnie de cavalerie pendant l'hiver.] — P. 309-13. Abbé F. GALABERT. L'administration communale à Aucamville, de 1346 à 1446. [Passage de routiers, etc.] — P. 319-23. DE FRANCE. Traité pour les sonneries de cloches à Montauban. [1525; en roman.] — P. 337-8. Abbé OULÈS. [Note sur l'administration communale de Lafrançaise, 1791-1793.] — P. 338-9. P. DE VIVIE. [Inscription de l'église de Tauriac (XVIIe s.).] — P. 339-40. Abbé BACH. Généalogie de la famille Fernand, 1458-1573. — P. 342. FORESTIÉ. Enseigne de 1553. — P. 346-7. Abbé GALABERT. [Deux lettres concernant M. de Malatre, curé de Saint-Aignan, 1703-1704.] — P. 348-50. Abbé LAFFONT. De quelques droits féodaux de la seigneurie de Bourg-Devizac. — P. 350-1. TAILLEFER. Question de dîme, 2 juillet 1786. Fr. G.

II. *Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne*, 2e série, t. XXII, 1906.

P. 13-6. L. CUCUAT. Note sur une judicature inédite du moyen âge. [Le corrier ou juge commun de Saint-Jean-de-Maurienne, agent de l'évêque et du comte de Savoie, coseigneur, 1327-1536]. — P. 45-51. ID. Les étudiants de Toulouse en 1835. Guy du Buisson d'Aussone. [Engagé parmi les troupes carlistes, il est assassiné.] — P. 85-97. Ed. FORESTIÉ. Un bail à colonage du XVIe siècle en Armagnac. Document en langue vulgaire montrant la persistance des mêmes clauses jusqu'à nos jours.] — P. 115-28. Em. FORESTIÉ neveu. Biographie du poète Pierre-Toussaint Aillaud, bibliothécaire de la ville de Montauban [1759-1827; prêtre, il se réfugie en Espagne à la Révolution; fonde à son retour une société littéraire; ses œuvres.] Fr. G.

Vienne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVII, 1907.

1re livr. P. 5-128. P.-L. GRENIER. La cité de Limoges : son évêque, son chapitre, son consulat, XIIe-XVIIIe siècles. [Voir ci-dessous le compte rendu, *Annales*, p. 305.] — P. 129-71, 413-78. Abbé A. LECLER. Histoire de

l'abbaye de Grandmont. [Très méritoire compilation, qui se continue dans la livraison suivante. Il est regrettable que les sources ne soient pas données.] — P. 172-210. R. Drouault. Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. [Suite et fin de ce long travail, le meilleur de ce genre qui ait été publié dans la Haute-Vienne.] — P. 211-62. E. Lyon. La corporation des maîtres boulangers de Limoges. [Résumé, avec quelques pièces à l'appui, d'une étude beaucoup plus considérable qui sera prochainement publiée.] — P. 263-98. J. Bouland. Les origines du cimetière de Louyat. [Historique, sur documents originaux, de la transformation des derniers cimetières *intra muros* de Limoges en une grande nécropole *extra muros*, qui fut inaugurée en 1806.] — P. 299-302. A. Leroux. Quelques manuscrits du château de Las Tours, en Limousin. [Signale l'existence dans ce château, au xvie siècle : 1° d'un ms. des *Gestes de Charlemagne;* 2° d'un ms. d'un poème en vers provençaux qui pourrait bien être la *Chanson d'Antioche*, du Limousin Grégoire Béchadi; 3° d'un ms. contenant la *Chronique de Geoffroy de Vigeois.*]

2e livr. P. 303-412. A. Leroux. L'assistance hospitalière à Limoges pendant la Révolution. [Voy. plus bas.] — P. 479-500. Dr H. Fournié. Les médailles médicales du Limousin. [Elles appartiennent toutes au xixe ou au xxe siècle et concernent les médecins illustres nés dans la province (Dupuytren, Cruveilhier, Fonssagrives, Bardinet, d'Arsonval, Chénieux, Majour) ou les sociétés professionnelles.] — P. 501-39. P. Ducourtieux. Les voies romaines en Limousin. [Suite et fin de cette très instructive compilation.] — P. 540-7. A. Demartial. Le peintre Pierre Vilatte. [Etude sur ce primitif du xve siècle, né en Bas-Limousin et remis en honneur par MM. l'abbé Requin, Raffet, Bouchot, P. Durrieu.] — P. 548-58. P.-L. Courtol. Miniature et lettres ornées du moyen âge. [Reproduites d'après les originaux des Archives de la Haute-Vienne, xiie-xve siècles.] — P. 559-678. Communications et documents divers.

A. L.

II. *Limoges illustré,* 1907.

1er janv. Dr Marquet. Les seigneurs de Villefranche, près Rochechouart.

15 févr. Dr Marquet. Tableau des procès que M. le vicomte de Rochechouart a suscités à la ville de ce nom.

15 juin. Dr Charbonnier. J. J. Juge de Saint-Martin, magistrat et sylviculteur, † 1824.

1er août. Dr Marquet. Divorces des dames détenues au couvent des Jacobins de Rochechouart, 1793-94. [Divorces demandés sous prétexte que les maris étaient émigrés.] A. L.

CHRONIQUE

Une nouvelle revue d'érudition vient d'être créée à Bordeaux, à savoir la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.* Elle doit paraître tous les deux mois à partir du 1er janvier 1908. Son Conseil d'administration a pour président M. Ernest Labadie, membre de la Société des archives historiques de la Gironde; parmi les autres membres de ce Conseil et du Comité de rédaction, citons MM. les Drs Barraud et G. Martin; MM. Céleste, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, Benzacar, professeur à la Faculté de droit, Cirot et Courteault, professeurs à la Faculté des lettres, Brutails, archiviste départemental, Ducaunnès-Duval, archiviste municipal. Nul doute que la *Revue de Bordeaux* ne fournisse, avec de pareils éléments, une longue et glorieuse carrière.

* * *

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de notre très distingué collaborateur M. Mazon, le savant historien du Vivarais, décédé à Paris, le 29 février dernier, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Nous espérons lui consacrer prochainement une notice nécrologique.

* * *

Chronique des Alpes-Maritimes [1].

Le périodique *Nice historique*, dont le fondateur, Sappia, mourut en octobre 1906, a compté vingt numéros en 1905 et dix-neuf en 1906. Sappia y a traduit et annoté les onze premiers chapitres

1. En attendant une chronique plus développée, nous croyons devoir insérer d'ores et déjà sous cette rubrique le présent compte-rendu du Périodique dirigé par feu Sappia. (N. D. L. R.)

du *Nicaea civitas* que Giofredo imprima à Turin en 1658. Il a achevé ses études sur les évêques de Nice jusqu'au XIIe siècle (chap. 30 à 38), son travail « Nice à travers les âges » (chap. 29) et ses remarques sur les archives communales de Contes. Il a commencé une étude sur « les Barbets de nos Alpes », qui firent parler d'eux par leurs brigandages dès septembre 1792. Il a continué sa « Biographie niçoise », analysé la notice de M. l'abbé Dufaut sur le pèlerinage, populaire dans cette région, de N. D. de Laghet, signalé quelques autographes (un de Guill. du Bellay à son frère Jean, deux de J.-D. Cassini, deux de Garibaldi, un de son fils Menotti), étudié l'acte de donation du couvent des Capucins de Saint-Barthélemy, près de Nice, à la fabrique de cette paroisse en novembre 1812, l'inventaire de l'évêché de Nice en 1805 et le premier livre imprimé à Nice (il remonte à 1620).

Parmi les collaborateurs de cette revue, signalons en particulier M. Arène (Le couvent de Saint-Augustin à Nice; Notes sur la paroisse Saint-Martin à Nice); — M. Aymard (Fricero, peintre niçois, mort en 1870); — M. Bensa (Jean Miralheti, fondateur de l'Ecole niçoise de peinture); — M. Lieutaud (La province des Alpes-Maritimes depuis sa création (en 14 avant J.-C.); — M. Martiny (Nouveau ms. de la *Némaïde,* du poète niçois Rancher; Les fêtes à Nice à l'occasion du sacre de Napoléon Ier; Rapport inédit sur les ossements trouvés en 1827 dans l'ancienne cathédrale du château de Nice : probablement ceux de Béatrix de Portugal, mère du duc de Savoie Emmanuel-Philibert); — M. Morel (Andon et les *Adunicates*; Cl. Jos. Garnier, membre de l'Institut, qui était né à Beuil en 1813, et son œuvre; Les écoles à Nice en l'an XI ; Lettre inédite de Louis XV à l'évêque de Rieux, mai 1744, à propos de la prise de Nice par les armées franco-espagnoles); — M. de Orestis (Marie-Louise de Savoie à Nice d'après un mémoire inédit; L'horloge du lycée de Nice en 1806); — M. Perrin (Les richesses de notre bibliothèque municipale); — M. l'abbé Rance-Bourrey (Lettres de J.-D. Blanqui; Notes sur la chapelle de Sincaïre à Nice; Relation inédite du sacre de Napoléon Ier d'après un ms. conservé à Camporosso, près de Bordighera; Les émigrés français à Nice en 1792; Documents biographiques sur le poète niçois Rancher et son père; Contributions à l'histoire de l'imprimerie à Nice); — M. Rolland (Orthographe rationnelle du dialecte niçard), — et M. Vieil (Le grand théâtre de Nice).

Nice historique a inséré en outre des textes d'un dialecte niçard :

une poésie inédite de l'historien niçois Toselli[1], un poème inédit et et trois sonnets inédits de Rancher. G. DOUBLET.

. . .

Chronique d'Auvergne.

Cantal. — Depuis quatre ans, les fouilles préhistoriques se succèdent dans le Cantal. Des savants de tous les pays, et non des moindres, les professeurs Max Verworn et Kallias (de Göttintingen), Klaatsch (de Berlin), Rutot (de Bruxelles), de Mortillet, Capitan, Boule (de Paris), sont venus interroger les anciens volcans du Cantal, qui, pour certains, pourraient bien détenir le secret de l'origine de l'homme. Les puys Courny et de Boudieu, méthodiquement explorés, fournissent des documents à ceux qui s'occupent de la brûlante question des éolithes.

D'autres recherches et parfois le simple hasard ont fait apparaître de nouveaux vestiges de la civilisation gallo-romaine. A Chastel-sur-Murat, on a trouvé des verreries et des terres cuites; à Anglars-de-Salers, dans les tranchées de la voie ferrée en construction de Saint-Flour à Brioude et près d'Ydes, diverses monnaies aux effigies d'empereurs romains. Les découvertes les plus importantes sont celles de Chastel-Marlhac (vases et coupes de verre, urnes de terre décorées) et surtout celles d'Yolet, près d'Aurillac. Là, des fouilles bien conduites par M. Pierre Marty ont mis au jour les restes d'un village et d'un stade gallo-romains, ainsi que d'intéressants objets en verre et en bronze.

C'est surtout dans le domaine de l'histoire que s'est manifestée l'activité des travailleurs locaux. Il semble même que cette activité soit encouragée par les sympathies d'un milieu moins réfractaire qu'autrefois aux productions intellectuelles. Jusqu'ici presque exclusivement absorbé par le commerce et l'agriculture, le Cantalien se préoccupe maintenant de connaître, de façon aussi exacte que possible, le passé de son pays. C'est ainsi que deux associations d'émigrants cantaliens de Paris, *les Enfants* du canton de Montsalvy et ceux du canton de Maurs m'ont demandé pour leurs annuaires des notices historiques. Celle du canton de

1. Le nouveau mari de la reine Louise de Saxe est un de ses descendants.

Montsalvy a fait connaître à beaucoup la seule tentative de chouannerie organisée dans le Cantal à la fin de la Révolution. La monographie du canton de Maurs, qui occupe 200 pages, retrace presque au jour le jour l'existence de communes rurales pendant l'époque révolutionnaire. Cet exemple paraît devoir être suivi par les autres *Amicales* de Paris.

D'autre part, les auteurs comprennent la nécessité de situer dans le passé le sujet dont ils s'occupent, si moderne qu'il soit. Des *Guides*, comme le *Vic-sur-Cère* de Jean Ajalbert, le *Saint-Flour et ses environs* de L. Bélard, contiennent des renseignements historiques puisés à bonne source. De même, le docteur Tournier a mis à contribution, pour sa thèse de médecine sur les *Eaux minérales de Vic*, les archives encore mal connues du château de Comblat.

En dehors des articles insérés dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, dont le dépouillement a lieu régulièrement ici-même, de nombreux ouvrages ont paru depuis 1904. Certes, tous n'ont pas la même valeur, mais la grande majorité se recommande par un souci de l'exactitude des plus méritoires. Les auteurs comprennent l'utilité de la méthode historique. Ils entendent ne rien avancer sans documents à l'appui et ils préfèrent laisser des lacunes dans leurs ouvrages plutôt que d'avoir recours, pour les combler, à leur seule imagination. Il y a là un grand progrès réalisé depuis quelques années, et pour le mieux apprécier, on n'a qu'à se reporter à certains ouvrages « romantiques » parus dans le Cantal il y a un demi-siècle.

Les plus importants de ces travaux ont d'ailleurs reçu des récompenses méritées. On sait que M. Ch. Felgères a obtenu pour son *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues* une mention au concours des Antiquités (*Annales*, t. XVII, p. 432), et l'excellente thèse de doctorat sur *Le Pâturage communal en Haute-Auvergne* a valu à son auteur, M. C. Trapenard, d'être chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris.

M. l'abbé Poulhès a fait paraître le deuxième volume de son *Ancien Raulhac*. Je ne puis que donner à ce volume, qui traite de l'organisation civile, les mêmes éloges que j'adressais ici au premier. Il y a là, grâce à une documentation dont les minutes de notaires ont fourni presque tous les éléments, une reconstitution des plus intéressantes de la vie d'un village sous l'ancien régime. Cette monographie, telle qu'il serait à désirer que toutes

les communes en eussent une, sera prochainement complétée par un troisième volume sur la période contemporaine.

D'excellents instruments de travail ont été fournis aux travailleurs et accueillis par eux avec gratitude. Ainsi, une liste critique des *Baillis des montagnes d'Auvergne*, qui s'arrête malheureusement au XVIe siècle, publiée par M. Marcelin Boudet. Pour être d'un intérêt moins général, les listes des *Archiprêtres de Mauriac*, par M. René de Ribier, et des *Prieurs d'Ytrac*, par M. l'abbé Chaludet, n'en rendront pas moins de grands services, grâce à la minutie et à l'exactitude des identifications.

M. de Dienne a retracé la vie de *Deux Carladéziens*, le comte d'Anterroche, le héros de Fontenoy, et son frère l'évêque de Condom. Le docteur de Ribier, écrivain infatigable, a publié la *Chronique de Mauriac par Montfort*, dont le principal intérêt est d'être accompagnée d'utiles pièces justificatives. Du même, la publication des *Recherches générales de la noblesse d'Auvergne* intéresse la Haute comme la Basse-Auvergne. M. Roger Grand, ancien archiviste du Cantal, a décrit les *Campagnes de Duguesclin en Auvergne*, et M. Ferdinand Garrigoux a pris pour sujet de sa thèse de doctorat le *Droit des gens mariés dans la coutume d'Auvergne*, pour laquelle les archives du Cantal lui ont fourni de nombreux documents.

Les archives départementales se sont enrichies par la réintégration des archives de l'évêché de Saint-Flour et de la fabrique de Chaudesaigues. Les premières n'ont qu'un intérêt fort restreint; les secondes, au contraire, constituent un fonds important qui remonte jusqu'au XIIIe siècle, avec l'obituaire de Chaudesaigues.

Depuis ma dernière chronique, dans laquelle je signalais la mise en circulation de l'inventaire de la série E (fonds de famille), un autre volume a paru. Il comprend l'inventaire des séries C et D. La série C se compose des rôles de tailles, de dixième et de vingtième des paroisses de la Haute-Auvergne, et des dossiers des assemblées d'élections de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac. Il n'y faut pas chercher l'histoire administrative de la province, celle-ci se trouvant dans la série correspondante des archives de Puy-de-Dôme; mais pour ce qui est de l'histoire économique de la Haute-Auvergne à la fin de l'ancien régime, la série C des archives du Cantal en fournit les éléments essentiels et inédits. Quant à la série D, elle comprend les fonds des collèges de Mauriac, de Saint-Flour et d'Aurillac. Ces deux derniers sont très pauvrement repré-

sentés, leurs papiers se trouvant dans les archives municipales de ces deux villes.

L'inventaire de la série L (administration pendant la période révolutionnaire) a été entrepris il y a un an. Il est en cours d'impression.

Le tome I de l'inventaire des archives d'Aurillac antérieures à 1790 a été livré aux souscripteurs en 1906. Il comprend l'inventaire des séries AA (actes constitutifs de la commune), BB (administration communale) et CC (comptabilité communale). Le tome II et dernier paraîtra dans quelques mois. Il sera suivi d'une histoire de la ville d'Aurillac.

Deux ouvrages en patois d'Aurillac ont paru ces derniers temps. L'un, *Mignounetto*, est un recueil de poésies de M. Emile Boucharel; l'autre, intitulé *Récits cartadéziens*, dû à M. de La Salle-Rochemaure, comprend un certain nombre de nouvelles en prose, empruntées pour la plupart à l'histoire locale. Ces deux recueils sont intéressants, parce qu'ils fixent l'état actuel du patois d'Aurillac.

On a élevé à Boisset, aux vacances dernières, un monument à J.-B. Brayat, médecin des environs de Maurs, mort il y a trois quarts de siècle, qui a laissé des poésies patoises inédites. La forme en est pauvre; mais Brayat ne manquait ni d'esprit naturel, ni d'observation, et tel de ses petits poèmes, comme *Lo Noro* (La Belle-Fille), se laisse encore lire sans ennui. D'autre part, un comité s'est créé pour élever à J.-B. Veyre, l'auteur des *Piaoulats d'un reïpetit*, un monument digne du véritable poète qu'il fut.

G. Esquer.

***

Chronique du Rouergue.

Depuis notre dernière chronique, l'histoire du Rouergue s'est enrichie de plusieurs publications dont quelques-unes sont importantes.

Mentionnons d'abord deux plaquettes : 1° les *Jeux Floraux de Rodez au XVIIIe siècle*, par M. M. Constans, qui donnent, avec l'histoire de la fondation des Jeux-Floraux par Jean de Tullier, trésorier général de France en la généralité de Montauban (testament du 18 mars 1675), l'organisation du concours annuel, la liste

des sujets proposés et le nom des lauréats pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle : 2o la réimpression de la *Notice historique* de Bonnaterre sur le *Sauvage de l'Aveyron*, suivie du rapport d'Itard (Carrère, éditeur, in-12). C'est une relation historique et scientifique sur cet enfant, célèbre au commencement du XIXe siècle, qui, venu des bois de Lacaune, fut pris sur le territoire de Saint-Sernin ; on y rapporte les méthodes d'éducation que tentèrent de lui appliquer sans grand succès le naturaliste Bonnaterre et Itard, médecin de l'Institut des Sourds-muets à Paris. Ce prétendu sauvage n'était autre qu'un idiot abandonné.

La Galerie des Préfets de l'Aveyron, par M. F. de Barrau (Carrère, éditeur, in-12), en est arrivée au cinquième volume. On y trouve un résumé des faits intéressant le département au point de vue politique, administratif, économique et agricole à l'occasion du rôle ou des actes des préfets qui se sont succédé à la tête du département. En arrivant aux événements plus récents, la galerie perd un peu de son intérêt, soit que les faits nous soient plus connus, soit que les discours de cérémonies officielles y tiennent trop de place.

Un petit ouvrage sur *Conques, son histoire*, par M. l'abbé Servières, complète les publications importantes que le même auteur avait déjà consacrées à l'antique monastère au point de vue archéologique et religieux. C'est le dernier travail de cet écrivain érudit, hagiographe distingué, qui a apporté une contribution importante à l'histoire religieuse du Rouergue et que la mort a ravi à la science en 1907.

Voici deux ouvrages très considérables et depuis longtemps annoncés et attendus : les *Bénéfices du diocèse de Rodez* à la veille de la Révolution, d'après un manuscrit du chanoine Grimaldi, publiés par M. l'abbé Touzery en un gros volume in-8o sur deux colonnes ; 2o l'*Etat du diocèse en 1771*, sous le titre de Réponses au questionnaire, adressé par l'évêque de Cicé au clergé du Rouergue et publié aux frais du département par les soins de M. Lempereur, archiviste départemental. Ces deux ouvrages mériteraient de longues analyses, que l'on pourra lire dans le tome XXI des *Procès-verbaux* de la Société des Lettres de l'Aveyron, qui paraitra dans le courant du mois d'avril.

Ce sont des documents qu'il sera nécessaire de consulter quand on voudra faire l'histoire religieuse, économique, sociale, démographique, scolaire, agricole, commerciale et industrielle à la fin de l'ancien régime. L'impression qui se dégage du dernier est celle

d'une misère effroyable, conséquence du manque d'industrie et d'une série de mauvaises récoltes.

A paru aussi en 1907 le tome XVI des *Mémoires* de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron ; le dépouillement qui en a été fait dans les *Annales*, t. XIX, p. 253 sqq., nous dispense d'y insister.

On ne saurait trop louer la décision qu'un certain nombre de membres de cette Société ont prise en 1907 d'entreprendre la publication d'« Archives historiques du Rouergue », destinées, disaient-ils, « à reproduire les textes importants relatifs à notre histoire nationale ». Il n'en manque pas : cartulaires de Silvanès, d'Aubrac, de Bonnecombe aux Archives de l'Aveyron, de Vabres à la Bibliothèque nationale, registres de comptes, délibérations communales de Rodez, Millau, Saint-Affrique, mémoires d'un calviniste au XVIe siècle, etc. On commencera par publier le cartulaire de l'abbaye de Silvanès, formé de documents du XIIe siècle et constitué dans ce siècle même. Les pouvoirs publics, sollicités, ne se sont pas montrés indifférents, et le Conseil général de l'Aveyron, dans son zèle éclairé pour l'histoire du pays, a voté en faveur de cette œuvre une première subvention.

Un Comité s'est formé à Millau pour l'exécution d'un monument en l'honneur du poète rouergat Claude Peyrot, prieur de Pradinas, l'auteur des *Géorgiques patoises* et le précurseur des grands félibres du XIXe siècle. Le monument, dû au ciseau du sculpteur millavois Malet, sera élevé dans le jardin public de Millau en septembre 1909 pour célébrer le bi-centenaire de la naissance de Claude Peyrot.

Sur l'initiative de M. Léopold Constans, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, président du Comité, a été créée à cette occasion l'Association félibréenne Claude Peyrot, pour favoriser le développement de l'esprit provincial et le maintien de l'idiome local en Rouergue. Cette Association aura pour organe l'*Ormonac Rouergas*, contenant des poésies, contes, proverbes et récréations diverses en patois.

Le prix Cabrol, destiné, suivant la volonté du fondateur, à récompenser les écrivains ou artistes aveyronnais ou à favoriser les études des écrivains ou artistes peu fortunés, a été attribué pour la première fois par la Société des Lettres de l'Aveyron à M. Bessou, l'auteur si estimé du poème *d'Al brès à la toumbo* et des *Contes à la tata Mannou*. Le prix était cette année de 1,000 francs.

Marius Constans.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Barbot (J.). *Les Chroniques de la Faculté de médecine de Toulouse du XIIIe au XXe siècle.* (Thèse.) Toulouse, Trinchant, 1905; 2 vol. in-8o de vii-506 et 324 pages, avec gravures, planches et plans. — Cette thèse est une œuvre considérable. Le premier volume se rapporte à l'ancien régime, de 1229 à 1793 ; le second embrasse tout le xixe siècle et s'étend jusqu'à nos jours. L'un est une histoire complète de la médecine toulousaine avant la Révolution, tandis que, dans l'autre, le sujet se restreint à l'histoire de la Faculté elle-même et de son enseignement. L'auteur, qui joint une très grande probité scientifique à beaucoup de sens historique, a bâti son ouvrage sur l'étude approfondie de ce qui avait été publié sur la question et de tous les documents inédits qu'il a pu trouver. Archives nationales, archives de la Haute-Garonne, de la ville de Toulouse, des Facultés, des hôpitaux, archives particulières même ont été mises largement à contribution. Le résultat d'un travail aussi consciencieux restera longtemps le plus adéquat à la vérité historique en la matière; ce sera toujours un livre fondamental à consulter.

Après un premier chapitre consacré à l'Université de Toulouse aux xiiie, xive et xve siècles, M. B. fait l'histoire de la Faculté de médecine elle-même jusqu'à la Révolution. Il la montre se dégageant peu à peu de la Faculté des arts, où de précédents auteurs n'ont pas su la voir, placée ainsi à l'origine de l'Université elle-même ; mais il ne parvient pas à combler entièrement une lacune dans son existence historique, lacune qui va de 1242 à 1300. En 1604, une chaire de chirurgie et pharmacie créée par le roi, mal accueillie par la Faculté, finit par être supprimée; mais elle fut

rétablie quelque temps après. Enfin, une chaire d'anatomie et chirurgie fut fondée en 1705.

L'auteur nous fait connaître aussi les programmes, la liste des professeurs, dont la biographie, malgré ses recherches, reste le plus souvent bien pauvre, les ressources de la Faculté, la chronologie des principaux faits qui l'intéressent, l'histoire des bâtiments, des documents sur la vie des étudiants, etc. Une partie de son ouvrage est consacrée aux chirurgiens, une autre aux apothicaires, accoucheurs, sages-femmes, une cinquième enfin à l'Hôtel-Dieu et à l'hospice de la Grave. On voit chirurgiens et apothicaires se détacher progressivement des métiers purement mécaniques pour se hausser au niveau des professions libérales, sans que leur profession se fondît jamais cependant avec la profession médicale. Ces trois corporations sont à chaque instant en querelle. Une école de chirurgie, fondée en 1761, constitue, pour ainsi dire, une seconde Faculté; c'est seulement la Révolution qui rapprochera définitivement tous les membres de la famille médicale en abolissant les corporations.

Le second volume, de 1789 à nos jours, était plus facile à composer. Les documents étaient plus abondants et plus aisés à atteindre. C'est l'histoire du long effort soutenu par la science et par la municipalité toulousaines pour faire revivre la Faculté de médecine. L'enseignement médical d'initiative privée, celui qu'organisa Paganel pendant la Révolution, celui qui fut créé par la Société de médecine, l'Ecole impériale de médecine et de chirurgie (1806), l'Ecole secondaire de médecine et de pharmacie (1820), l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie (1840-1855), l'Ecole de plein exercice (1887) représentent les étapes de sa reconstitution, obtenue finalement en 1894. Programmes, personnel, statistique des étudiants complètent cet historique. Des index onomastiques rendent commode le maniement de l'ouvrage, illustré de plans et de portraits des professeurs. M. Décans.

Congrès des Sociétés savantes de Provence, Marseille, 31 juillet-2 août 1906. Comptes rendus et Mémoires. Aix-en-Provence, Dragon ; Marseille, Ruat, 1907 ; in-8° de 968 pages. — Il est inutile d'entretenir nos lecteurs de ce Congrès, dont notre collaborateur M. Clerc a déjà montré ici-même (voir plus haut, p. 145), dans sa chronique de Provence, la portée et la valeur. Nous nous borne-

rons à dépouiller rapidement le présent volume, fort riche en travaux dignes d'intérêt.

P. 47-56. C. Jullian. Les transformations des sociétés barbares de la Provence et le commerce de Marseille grecque. [Rapide et clair exposé : la vigueur et la richesse de Marseille grecque ont été contemporaines de l'existence autonome de la peuplade salyenne, c'est-à-dire qu'elles correspondent à l'époque où il y eut une Provence gauloise bien constituée (400-150 av. J.-C.).] — P. 151-8. Ch. Cotte. La Provence avant l'histoire. — P. 159-70. P. Goby. Présentation de diverses photographies : du dolmen de Colle-Basse, à Saint-Cézaire (Alpes-Maritimes); du sarcophage des Valentins de Valdereure ; du tombeau du Puits-du-Plan, à Saint-Cézaire. [Avec inscription, planches.] Monnaies romaines trouvées à Saint-Cézaire. Monnaies massaliotes provenant de l'arrondissement de Grasse. — P. 171-85. G. de Manteyer. Note sur Στομαλίμνη [Identifie ce nom, qui se trouve dans Strabon, avec l'étang de l'Estoumaou, près Fos. Catalogue de monnaies romaines trouvées sur la plage de Fos : 110 pièces, de l'an 194 à l'an 28 av. J.-C.]. — P. 187-206. De Gérin-Ricard. Autels-cippes chrétiens de Provence. [Il s'agit uniquement d'autels procédant du cippe antique, païens d'origine, mais auxquels le christianisme est venu ajouter ses symboles propres. Essai d'inventaire. Planche.] — P. 207-15. De Ville-d'Avray. Passages de César et d'Antoine chez les Oxybiens. [Peuplade habitant entre Antibes et le cap Roux.] — P. 217-53. Abbé Chailan. Les livres liturgiques d'Arles au xvie siècle. [Le premier est un bréviaire de 1501 ; puis viennent un office de la sainte Vierge de 1521, un missel de 1530, un bréviaire de 1549, des diurnaux et matines de 1554 (?). Le concile de Trente a fait ensuite adopter, à Arles comme ailleurs, le bréviaire romain. Description ; planches.] — P. 255-75. E. Houchart. Le vieux château de Grimaldi à Puyricard. [Bouches-du-Rhône. Grimaldi, archevêque d'Aix, 1655, est devenu à cette date seul seigneur de ce château, dont ses prédécesseurs étaient coseigneurs. Il le rebâtit en grande partie, si vaste que l'on ne put l'entretenir et qu'il dut être démoli en 1711.] — P. 277-86. Abbé Requin. Curiosités notariales. [Documents renfermant des détails piquants sur les mœurs et coutumes. Ces détails sont très variés. A noter des ventes d'esclaves, d'ailleurs non chrétiens, la dernière de 1777.] — P. 287-95. J. Roman. Les sceaux de la famille de Savoie-Tende. [A partir de 1508. Claude de

Savoie-Tende fut grand sénéchal de Provence et gouverneur de ce pays. Il fit disparaître de son sceau une barre de bâtardise, que portait celui de son père : gênant témoignage de l'origine illégitime de la maison.] — P. 297-311. M. BERTRAND. Prise des iles de Lérins par les Espagnols. [En sept. 1635. D'après des documents inédits, dont le procès-verbal de l'assemblée générale des communautés de Provence. Les îles ne furent reconquises qu'en mai 1637.] — P. 313-59. L. GAP. Oppède au moyen âge et ses institutions. [Analyse des actes par ordre chronologique, depuis l'an 1044; ils deviennent particulièrement intéressants pendant le Grand schisme et au xve siècle, quand la ville tombe entre les mains des routiers, Bernard de la Salle, Rodrigue de Luna. L'exposé des institutions est clair, consciencieux, mais superficiel. Les points de comparaison manquent à l'auteur.] — P. 361-77. J.-E. MALAUSSÈNE. L'administration d'une commune de Provence sous l'ancien régime. Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes). [De 1631 à 1789. Etude des institutions d'après les documents.] — P. 379-87. E. POUPÉ. L'administration communale sous l'ancien régime à Rians (Var). [Règles concernant l'élection des consuls et des conseillers.] — P. 389-96. G. ARNAUD. Un ouvrage anonyme de Durand de Maillane. [*Epitre ou tableau mis en rimes des causes et effets de la Révolution dans ses rapports avec l'Assemblée constituante.* 50 pages en vers de huit syllabes. L'introduction et les notes ne sont pas sans intérêt: jugements sur la trahison de Mirabeau, sur l' « influence pernicieuse » de Montesquieu.] — P. 397-411. H. BARRÉ. La municipalité cantonale de Cassis sous la Constitution de l'an III. [Précisions très intéressantes sur le budget cantonal, les impôts, l'origine de la conscription, etc. « Les conscrits restent sourds à la voix de la patrie ».] — P. 413-28. P.-H. BIGOT. La Grande peur et l'organisation de la garde nationale à Manosque en 1789. [A partir du 31 juillet. Texte du règlement fait le 19 août sur la formation d'une troupe bourgeoise. Institution d'un conseil amovible, mais permanent. Ces deux organismes révolutionnaires issus de la Grande peur vont jouer leur rôle au cours des événements qui se préparent.] — P. 429-34. L.-C. DAUPHIN. Le club révolutionnaire de Carcès (Var). — P. 435-49. E. DUPRAT. La Grande peur et la création de la garde nationale à Châteaurenard-de-Provence, 30 juillet 1789. [Cf. plus bas, p. 302.] — P. 451-66. DESTANDAU. Une page d'histoire des Baux en 1790. [Rapport des députés à l'Assemblée nationale, réponse du maire.] — P. 467-98. E. FASSIN. Quelques pages de

l'histoire de la marine arlésienne. [Durant la Révolution, Arles fut l'entrepôt des approvisionnements nécessaires aux armées du Midi; sa flotte comptait une centaine de bâtiments, d'ailleurs de faible tonnage, 166 tonneaux au plus. Gains réalisés par quelques-uns de ces navires, d'après des comptes manuscrits. Journal du capitaine Pierre Giot, royaliste, qui, de mars 1792 à janvier 1795, errant par mer et par canaux de Marseille à Toulouse, passa beaucoup de mauvais quarts d'heure, et n'eut guère plus de chance après; son manuscrit se termine en juin 1802.] — P. 499-525. V. Teissère. La Société populaire de Trets (Bouches-du-Rhône). [D'après son registre de Délibérations, du 12 juin 1791 au 2 germinal an III. Rien de particulier.] — P. 527-46. Dr Alezais. Le blocus de Marseille pendant la peste de 1722. [Après la terrible expérience de 1720, on a recours, contre la nouvelle épidémie, au blocus du territoire de Marseille par un cordon de troupes, et le moyen réussit. Détails sur l'organisation du blocus.] — P. 547-52. De Bresc. Notes historiques sur Fontaine-l'Evêque ou Sorps. [Belle source où Louis Doni d'Attichy, évêque de Riez, fit construire, vers 1625-36, une maison de plaisance.] — P. 553-60. Ch. Latune. Une intervention royale dans une affaire de famille sous le règne de Louis XV. [La jeune Belin, bourgeoise de Marseille, ayant épousé un gentilhomme portugais, s'aperçoit trop tard qu'il est ruiné et veut vivre de sa dot. Dès lors, elle le poursuit à l'aide de lettres de cachet. Le ministre Choïseul, M. de Saint-Florentin se mêlent à cette affaire.] — P. 561-82. J. Maurel. La peste à Allauch en 1720. [La famine faillit s'ensuivre. Du 20 août 1720 au 1er juin 1721, sur 5,000 habitants, il y eut 1,200 malades, dont 900 morts; mais la maladie se prolongea jusqu'au 4 janvier 1722 : total, 1023 morts.] — P. 583-99. L. Aubert et J. Bourrilly. Objets et rites talismaniques en Provence, d'après les collections du *Museon Arlaten*. [Deux catégories : 1° restes avérés des religions antiques; 2° objets de conjuration. Catalogue dressé d'après cette division.] — P. 601-8. J. Bourrilly. Le costume d'Arles. — P. 609-21. Abbé Arnaud-d'Agnel. Notes sur la verrerie en Provence. [Commence à Goult, avec Ferri, sous le roi René. Les verreries, ensuite multipliées à la lisière des forêts, consommant beaucoup de bois en un pays où il est rare, eurent à lutter contre la malveillance des magistrats locaux et contre les craintes de l'administration royale.] — P. 623-8. G. Doublet. Note sur les objets d'art de l'ancien diocèse de Vence. — P. 629-34. Guillibert. Les médailles frappées en

l'honneur de Suffren. [Cinq, dont trois de son vivant, en 1784. Description. Planche.] — P. 635-42. F. JULIEN. Le théâtre à Aix depuis son origine jusqu'à la Révolution. — P. 643-62. P. MOULIN. Le théâtre à Marseille pendant la Révolution. [Le gouvernement essaie de s'en servir en faveur de ses desseins politiques, et par conséquent il le persécute et l'amoindrit.] — P. 663-8. M. RAIMBAULT. Un rétable disparu de l'église de Saint-Maximin. [Deux actes, bail à besogne et quittance, du 10 mars 1529, relatifs à ce rétable.] -- P. 669-71. E. AUDE. Etymologie provençale : *Mar Sarneio*. [De Cyrnos = Corse, mer de la Corse?] — P. 673-93. F.-N. NICOLLET. Etymologie et origine de *roca, rocha, roche*. [Cf. plus bas, p. 309, un compte rendu sommaire.] — P. 695-745. F. VIDAL. Le ténor Richelme, d'Aix, 1804-1845. [Ténor chéri des Marseillais, à qui l'on doit l'initiative de la création du Conservatoire d'Aix.] — P. 747-65. L. BOURRILLY. La condition des maîtres d'école dans la région de Toulon sous l'ancien régime. [Recherches précises, surtout aux archives de Toulon; mais il était inutile de remonter jusqu'à Charlemagne. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les esprits se montraient de plus en plus favorables à l'instruction, peu d'accord en cela avec les pouvoirs publics, comme en témoigne une lettre curieuse de l'intendant de Provence, de 1782 (p. 765).] — P. 767-92. R. CAILLEMER. Les débuts de la science du droit en Provence : *Johannes Blancus massiliensis*. [La rénovation de la science juridique, dont l'Italie est le berceau, a gagné dès la seconde moitié du XIIe siècle le midi de la France. Le Codi, composé sans doute à Arles, en est une preuve. Au XIIIe siècle, plaide et écrit Jean Blanqui, Marseillais : il avait étudié à Modène vers 1234; il prit part à la vie municipale de Marseille de 1240 à 1262. Il a composé un ouvrage important sur les fiefs, un autre sur les exécuteurs testamentaires, celui-ci perdu, mais largement utilisé par Guill. Durand, grâce auquel nous le connaissons en détail.] — P. 793-817. Abbé G. REYNAUD DE LYQUES. L'enseignement primaire en Provence avant 1789. Une école de village. La Verdière (Var). [Depuis 1553. Bonne et précise étude, suivie d'un contrat de régence de 1772 et de notes sur les écoles de Barjols au XVIe siècle.] — P. 819-40. A. CRÉMIEUX. La taxe du pain à Marseille à la fin du XIIIe siècle. [D'après une délibération du 3 avril 1270, prise par le Conseil général de la ville. Etude serrée d'où il résulte que le prix du pain était alors plus élevé et surtout plus variable qu'aujourd'hui.] — P. 895-901. G. VALRAN. La crise de la

cordonnerie à Marseille vers 1789. [La cherté de la vie fait hausser le prix des cuirs et les exigences des garçons cordonniers, partant le prix de la chaussure : de là, baisse de l'exportation. Les maîtres veulent y remédier par l'institution d'un bureau de placement des garçons, où tous devront se faire inscrire, avec fixation d'un maximum de salaire : ce qui leur est accordé par arrêt du Parlement d'Aix, du 5 avril 1781.] — P. 907-16. H. DAUPHIN. Simples notes sur un vieux plan de la ville d'Arles datant de 1747. [Dessiné par Pierre-César de Meyran. Commentaire.] — P. 925-34. A. REYNIER. La botanique à Aix-en-Provence depuis la seconde moitié du XVIe siècle. — P. 935-49. F. SAUVE. Une vieille cité provençale. Les rues et les quartiers d'Apt. Essai de restitution topographique et toponymique. [Au moyen âge. Le tracé des voies ne suit pas alors celui des voies gallo-romaines. Seule, la rue du Chemin est assez large pour permettre aux mulets bâtés de traverser la ville, et toutes sont des cloaques. Quatre *bréous* ou quartiers division qui s'effacera au cours du XIVe siècle.]

Regrettons en terminant de ne pas trouver à la fin du volume une table de ces articles, et aussi de ne pas y voir figurer de plus nombreux documents. Paul DOGNON.

DUCOURTIEUX (P.). *La collection d'archéologie régionale au musée national Adrien Dubouché de Limoges*, avec dessins de MM. J. Tixier, J. de Verneilh et A. Girardin. Limoges, Ducourtieux, 1907; grand in-8o de 25 pages (Extrait de la *Revue scientifique du Limousin*). — Ce n'est point un catalogue systématique, mais plutôt un historique de la formation de cette collection et un guide commode à travers les tombeaux, statues, chapiteaux et autres monuments de pierre qu'elle renferme. Des objets de bois ou de fer et de la collection monétaire, il n'est pas question. Le lion représenté page 17 n'est pas celui de Saint-Michel-des-Lions, comme il est dit. Le tombeau du Bon-mariage représenté page 22 n'est pas celui de la chapelle des Feuillants, comme il est indiqué. Les corbeaux de la maison Beauvieux, page 20, la fenêtre gothique reproduite page 21, ne font pas partie du musée et auraient dû par conséquent être laissés de côté. A. LEROUX.

DUPRAT (E.). *La Grande peur et la création de la garde nationale à Châteaurenard de Provence* (30 juillet 1789). Valence, imprimerie Valentinoise; in-8o de 19 pages (Congrès des Soc. sa-

vantes de Provence, Marseille, août 1906.) — Dans cette courte mais substantielle brochure, M. D. montre que la « Grande peur » se produisit à Châteaurenard à la fin de juillet 1789. L'émotion des habitants ne fut pas purement imaginaire; il y avait, en effet, dans le pays de nombreux vagabonds et miséreux qui commettaient de fréquents attentats contre les propriétés. Pour se défendre, la communauté créa une milice qui n'était à vrai dire qu'une police municipale. Dans beaucoup de communautés de Provence, au contraire, les milices ne furent créées que sur l'invitation des députés de Provence aux États généraux. La « Grande peur » ne les fit pas naître; elle hâta seulement leur établissement.

F. Dumas.

Fage (R.). *Le clocher limousin à l'époque romane.* Caen, Delesques, 1908: in-8º de 26 pages et 5 pl. (Extr. du *Bulletin monumental*, 1907). — Le clocher limousin est défini : « une tour, de plan carré, s'élevant d'un ou deux étages sur une coupole, adoptant au second ou au troisième étage le plan octogonal, amortie après un ou deux étages octogonaux par une petite flèche en pierre à huit plans ». Les étages sont en retraite; la transition entre le carré et l'octogone est ménagée par un gable massif très aigu. Les types les plus caractérisés de ce clocher sont ceux de Collonges et Uzerche (Corrèze), Saint-Junien et Saint-Léonard (Haute-Vienne). Ceux de Brantôme (Dordogne) et du Puy (Haute-Loire) s'en rapprochent beaucoup. Ceux de Saint-Martial de Limoges et de Chambon-Saint-Valéric (Creuse) étaient, très probablement aussi, construits suivant la même donnée. Quel est le prototype? On a admis longtemps que c'était le clocher de Brantôme. M. Fage considère à bon droit comme plus vraisemblable que c'est Saint-Martial de Limoges, bâti en 1050. Le Limousin aurait donc bien été le foyer premier du clocher à gables.

A. Leroux.

Faure (Cl.). *Trois chartes de franchises du Dauphiné. Réaumont* (1311), *Beaucroissant* (1312), *Rives* (1340). (Extrait de la *Nouv. Rev. histor. de droit français et étranger*, t. XXXI, 1907, p. 392-416.) — On sait l'importance que présentent, pour la connaissance des institutions et du droit médiéval, les chartes de franchises et de libertés concédées par les seigneurs aux communautés d'habitants : chartes encore rares au XIIe siècle, très nombreuses

au XIIIe siècle et au XIVe. Beaucoup sont inédites; un assez grand nombre ont été publiées dans des recueils divers, revues ou monographies locales, qu'il est souvent difficile de se procurer ou de consulter. Une telle méthode de publication est évidemment fâcheuse; et il faudra bien, lorsque l'on voudra étudier méthodiquement ces actes, en revenir à l'idée qui avait trouvé, dans la personne de notre cher et regretté maître M. Brissaud, un défenseur si convaincu : l'idée d'un *corpus* où figureraient, classées géographiquement, toutes les coutumes municipales que l'on aurait pu retrouver. Un tel ouvrage ne pourrait être l'œuvre d'un seul; il devrait être exécuté, morceau par morceau (département par département, ou bien évêché par évêché), par les sociétés savantes locales, ou par des travailleurs limitant leurs recherches à un cadre géographique déterminé. Le jour où un tel travail sera entrepris, il y aura presque tout à faire pour certains pays, comme la Provence. Au contraire, en Dauphiné, le travail préparatoire est fort avancé, et l'on a déjà étudié et publié un grand nombre de textes de coutumes. M. Cl. Faure, en tête de son article, en signale une trentaine pour l'ancien État delphinal, en laissant de côté le Valentinois et le Diois. Encore sa liste est-elle incomplète. Il y faut ajouter, par exemple, les chartes concédées aux habitants de Bardonnèche, de Baulard et de Rochemolle, publiées par M. Fauché-Prunelle dans son travail sur les institutions des Alpes briançonnaises; la charte embrunaise de 1253, publiée en 1888 dans le *Bull. histor. et philolog.* du Comité des travaux historiques et scientifiques; la charte de Gap de 1378 et la charte de Savines de 1316, publiées tout récemment par M. Pécout dans sa thèse sur *Le droit privé des hautes vallées alpines;* la charte de Saint-Vallier de 1204, publiée dans la *Petite revue des bibliophiles dauphinois;* la charte de consulat de Guillestre et de Risoul, éditée en 1886 dans la *Nouv. Rev. Hist. de Droit.*

M. F. a voulu accroître le nombre des chartes dauphinoises publiées en nous renseignant sur quatre textes de la première moitié du XIVe siècle : ce sont les franchises concédées par le Dauphin aux gens de Réaumont en 1311; les franchises concédées par Guy, sire de Tullins et de Rives, à la ville neuve de Beaucroissant en 1312; les franchises concédées par le Dauphin aux habitants de Rives en 1340; enfin, la confirmation des coutumes anciennes et l'octroi de quelques coutumes nouvelles, par le Dauphin, en 1343, aux habitants de Beaucroissant. Les trois premiers de ces textes

sont à peu près identiques, et M. F. s'est contenté d'éditer le texte des coutumes de Réaumont, en indiquant, en note, les variantes des chartes de Beaucroissant et de Rives. Les franchises en question comprennent 44 articles, qui accordent aux habitants, non pas des libertés politiques, mais des droits civils et la garantie de la liberté individuelle, et qui fixent leurs obligations vis-à-vis du seigneur. A plusieurs reprises, ces textes renvoient à d'autres coutumes, à celles de Moirans, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et d'Izeaux. L'édition semble avoir été faite avec tout le soin et la minutie désirables. Robert Caillemer.

Grenier (P.-L.). *La cité de Limoges : son évêque, son chapitre, son consulat (XIIe-XVIIIe siècles).* Paris, Picard; Limoges, Ducourtieux, 1907; in-8o de 134 pages (Extr. du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*). — Ce travail d'un débutant se recommande à l'attention par plusieurs qualités. L'auteur tire bon parti des textes publiés par feu Guibert, et de ceux que lui-même a su trouver dans les archives de Limoges et de Paris. Il prouve qu'il a l'intelligence de son sujet par la manière dont il le divise, par le soin qu'il prend d'en exclure l'abbaye de La Règle et par le souci qu'il témoigne de se limiter aux questions de droit public. Les faits économiques et les événements historiques sont laissés de côté. S'il n'a pas réussi à éclaircir complètement les origines de son sujet, s'il n'a point dit le dernier mot de tous les problèmes qu'il a soulevés, c'est que trop souvent les documents font défaut. La partie la plus nouvelle de cette étude est celle qui traite des droits et des devoirs des consuls. Dans les limites qu'il s'est assignées, M. G. a réussi à faire pour la Cité de Limoges ce que Louis Guibert voulait faire pour le Château. Le mérite n'est pas mince. Il est regrettable qu'il ne soit point rehaussé par un souci plus grand du style et de la forme.

A. Leroux.

Gudiol y Cunill (J.). *San Pau de Narbona y lo bisbat de Vich* (memoria llegida en la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona). Barcelona, 1905; in-4o de 60 pages. — L'auteur, préposé à la bibliothèque et aux archives épiscopales de Vich, s'est avantageusement fait connaître par plusieurs travaux d'érudition[1]. Le

1. *L'Excursionisme y l'Arqueologia*, Barcelona (l'Avenç), 1902; *Nocions de Arqueologia sagrada catalana*, Vich, 1902; xiv-647 pages

mémoire qu'il publie aujourd'hui comprend quatre paragraphes M. G. y C. étudie d'abord la personnalité de saint Paul de Narbonne d'après les données les plus anciennes (Prudence, Grégoire de Tours, les martyrologes et les *Vies*) et montre comment, dans le cours des siècles, en deçà des Pyrénées, le saint narbonnais est devenu d'abord disciple des Apôtres et a été ensuite confondu avec le Sergius Paulus du livre des *Actes*. Cependant, au delà des Pyrénées, l'antique liturgie espagnole ne donnait à saint Paul que le titre de confesseur pontife, ainsi qu'en témoignent le missel et le bréviaire que fit imprimer le cardinal Jimenez Cisneros (1500-1502). Aux xe et xie siècles, la liturgie *latine orientale* ou romaine, venue de France, conquiert peu à peu la Catalogne sur l'ancienne liturgie *latine occidentale* (l'auteur rejette la dénomination de mozarabique). Avec la nouvelle liturgie s'introduit la légende de saint Paul sous la forme qu'elle avait déjà prise en France. La célèbre fausse bulle d'Etienne VI, fabriquée en vue d'établir la suprématie de l'église narbonnaise sur les églises catalanes, donne enfin à la légende sa physionomie définitive : saint Paul de Narbonne ne serait autre que Sergius Paulus amené en Gaule et en Espagne par l'apôtre saint Paul et qui aurait fondé la plupart des églises catalanes et espagnoles.

Pour ce qui concerne Vich, d'anciens martyrologes donnent, il est vrai, à saint Paul de Narbonne les titres de confesseur, pontife et successeur des Apôtres, mais les plus anciens missels (xie siècle) s'en tiennent sur ce point à l'ancienne liturgie espagnole. Le culte du saint fut, du reste, peu apparent jusqu'en 1476. A cette date, Vich fut délivré d'un assaut donné par Altarriba et Mudarra, deux terribles « bandoleros », dont M. G. y C. narre les exploits à grands traits. Cet heureux événement, attribué à la protection de saint Paul, détermina le peuple et le clergé à célébrer sa fête avec une pompe inusitée, selon le rite double majeur. Si, depuis, le culte du saint narbonnais a été réduit à des proportions plus modestes, le peuple s'est habitué à le considérer comme le libérateur de la cité. Cela a même donné lieu à la curieuse légende de *sant Pau del Veguer*, née d'un épisode de l'expédition des Français en Catalogne en 1654. Les conclusions du travail ne sont pas nettement exprimées, mais la fin de

El Museu episcopal de Vich en 1901, 1902, etc. (*Cf. Rivista de bibliogr. catal.*, 1900-1903).

l'avant-propos les laisse deviner. « Il est parfois nécessaire, dit l'auteur, de tailler et d'émonder le verger du passé de peur que les mauvaises branches n'offusquent sa beauté... La tradition ne mérite pas d'être appelée respectable ni de triompher au préjudice de la vérité... » Pour avoir été imprimées de l'autre côté des Pyrénées « ab llicencia ecclesiástica », ces paroles méritent d'être signalées [1].

Louis Rigal.

Leroux (A.). *L'assistance hospitalière à Limoges pendant la Révolution.* Limoges, Ducourtieux, 1907; in-8° de 119 pages. (Extr. du *Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Limousin.*) — Dans ce mémoire très solidement documenté, M. L. expose les diverses phases par lesquelles passa l'assistance hospitalière à Limoges pendant la Révolution. Il en distingue trois, nettement caractérisées : l'une de prospérité relative qui va du mois d'avril 1789 au décret de messidor an II, relatif à la vente des biens hospitaliers; l'autre de gêne croissante, amenée par le réduction progressive des ressources et inversement par l'accroissement de la population hospitalisée. Elle dure depuis messidor an II jusqu'à la loi du 16 vendémiaire an V qui rapportait la précédente. La troisième va de la fin de 1796 au milieu de l'année 1800. C'est la phase de la détresse consécutive au non-payement des subventions promises, à l'épuisement des approvisionnements, au découragement du personnel, à l'impuissance des pouvoirs publics, à la ruine financière.

Pour chacune de ces phases, M. L. expose l'administration, la composition du personnel, les ressources de l'hôpital, le nombre et les catégories des hospitalisés, leur situation matérielle, morale et religieuse.

Par sa sobriété et sa précision, ce mémoire peut servir de modèle aux comités de l'histoire économique de la Révolution qui voudront étudier le même sujet dans leur département.

F. Dumas.

Meunier (D.) [avec la collaboration de G. Leloir]. *La comtesse de Mirabeau* (1752-1800), d'après des documents inédits.

1. L'appendice contient les textes et pièces justificatives. Les documents les plus intéressants ont été tirés des riches archives municipales et épiscopales de Vich et de celles de Barcelone.

Ouvrage orné d'illustrations et de fac-similés d'autographes. Paris, Perrin, 1908; in-18 de IV-423 pages. — La femme de Mirabeau a déjà été étudiée en détail par MM. de Loménie dans leur grand et classique ouvrage, mais ils l'ont considérée moins en elle-même que dans ses relations avec son tumultueux mari, et ils l'ont jugée sinon avec hostilité, au moins sans bienveillance. M. Meunier a pensé que la belle Emilie de Marignane méritait une étude plus directe, plus personnelle, que son procès valait qu'on le revisât, et qu'il était bon d'en mettre les pièces sous les yeux du public, — non seulement celles de l'affaire retentissante qui se plaida au Parlement d'Aix, mais celles aussi du conflit continuel que fut dès le début cette union, — c'est-à-dire de publier la correspondance de la comtesse de Mirabeau. L'idée est bonne; elle a été réalisée de façon fort satisfaisante. Le livre est solidement documenté grâce aux communications d'inédits que MM. de Montigny, Arbaud, de Bresc, de Montvalon, ont prodiguées à l'auteur et à celle des notes de feu M. Guibal, le regretté doyen d'Aix, qui avait songé à un travail analogue. — L'auteur a divisé son sujet en cinq grands chapitres : Mademoiselle de Marignane (1752-72); la comtesse de Mirabeau (1772-2 août 74); chez *L'ami des hommes* (août 74-2 mai 1776), *Madame du Tholonet* (mai 1776-91); La comtesse della Rocca (1792-1800), qui répondent aux principales étapes de la romanesque et criminelle carrière de son héroïne. Il a eu le bon goût de ne pas tenter une impossible apologie, et de se borner à plaider les circonstances atténuantes. Les torts de Mirabeau envers sa jeune femme sont incontestables, mais n'excusent pas l'affaire Gassaud, qui a en somme précédé les grands égarements d'Honoré-Gabriel. Ensuite, il ressort du récit même de M. Meunier, qu'au Bignon, Emilie ne sut pas même, à défaut d'une compagne fidèle, être pour son mari une associée utile. Tandis qu'il expiait au château d'If et à Joux son trop ardent amour fraternel et l'affaire Villeneuve, elle ne savait rien faire au Bignon pour gagner l'affection ou la confiance de son terrible beau-père, de Madame de Pailly, ni même du charmant bailli. On sent qu'elle s'y reprend peu à peu, subissant l'influence du milieu hostile à son mari, et qu'elle ne se soucie plus guère que d'abréger sa résidence forcée. Encore moins semble-t-elle disposée à rejoindre à Pontarlier l'interné, malgré ses appels pressants. Sa froideur inintelligente est certainement responsable pour une part de l'aventure de Mme de Monier, et cette trahison éclatante de son mari excuse à son

tour la conduite irrégulière d'Emilie à Aix et au château du Tholonet. La séparation morale et matérielle des époux est dès lors accomplie; la sentence d'Aix qui prononça la séparation de corps et d'habitation ne fit que confirmer et légaliser une situation déjà notoire. Femme séparée de Mirabeau, Emilie perd pour nous son plus vif attrait. Ce n'est plus qu'une de ces « grandes et honnestes » dames, non moins dépourvues de mœurs que d'idées, dont la société aixoise a toujours formé d'exquis modèles au plaisir des mousquetaires et à la volupté des connaisseurs. Cependant, un tableau un peu poussé de sa vie au Tholonet, de la société des Galliffet, une description de ce petit foyer de corruption élégante, n'aurait pas manqué de charme, et l'auteur a peut-être écourté un peu le récit des années libres de la belle Emilie. Après ce temps d'aimable dévergondage, le plus heureux de sa vie. la pauvre femme devient amoureuse, et convole, malgré sa famille, malgré l'évêque de Nice, pour acheter un père à son enfant. Avoir été Mirabeau, et devenir Della Rocca! Elle ne le fut pas longtemps : son second mari mourut le 23 janvier 1798. Alors, par un étrange revirement, que M. M. a noté avec délicatesse, elle redevint la veuve de Mirabeau, elle qui n'avait pas su être sa femme. Cette dernière période aussi aurait pu être un peu plus profondément étudiée. Le livre est en somme intéressant. Il est lisible. M. M. a renoncé, à son avantage et au nôtre, à ce style maniéré et artificiel qui gâtait son édition des *Lettres à Julie* et il écrit maintenant avec une agréable simplicité. Il devrait renoncer aussi au système de la relégation des notes en queue du volume sous forme de dictionnaire biographique, et donner pour les lettres qu'il cite des références précises et l'indication exacte des coupures qu'il y pratique. Il y a à la fin du livre une bibliographie utile, quoique incomplète, et de bons éclaircissements sur des points de détail. A quand la biographie de Marie-Louise de Riquetti, marquise de Cabris ?

L.-G. PÉLISSIER.

NICOLLET (F.-N.). *Etymologie d'origine de* roca, rocha, roche. Valence, 1907; in-8º de 25 pages. — M. N. détermine l'aire géographique du latin vulgaire *rocca* (non *roca*); il veut en voir l'origine dans le latin *verruca*, employé par Caton au sens de « hauteur »; ce mot serait lui-même composé du préfixe celtique *ver*, et d'une racine RC qui aurait donné, d'une part, *arcem* et de l'autre un hypothétique *rucus*. Le mot serait ligure et aurait

été emprunté par les Romains à la langue de la Cisalpine. Cette ingénieuse construction se heurte à une grave difficulté : l'*u* dans *verruca* (et par conséquent dans *rucus*) est long et toutes les langues romanes postulent un primitif avec *o* bref et *c* double.

A. JEANROY.

PUECH (L.). *Un aventurier gascon. Paul-Emile Soubiran, Lectourois.* Auch, impr. Léonce Cocharaux, 1907; in-8° de 81 pages. — MM. Branet et Pagel ont recueilli des documents sur un aventurier qui est resté légendaire à Lectoure. Ils les ont transmis à M. Puech qui a rédigé le récit dont le titre est reproduit ci-dessus et que la Société archéologique du Gers a publié. L'auteur n'a d'autre prétention, dit-il, que d'apporter une contribution modeste à l'étude du caractère gascon. En deux mots, M. P. dépeint son héros : « Pendant toute sa vie Soubiran sut en tirer [de son physique avantageux] un parti remarquable pour gagner la sympathie et la confiance des hommes, devenir leur confident, à l'occasion leur héritier, et surtout pour séduire les femmes. Il eut des maîtresses dans tous les pays d'Europe, et quelques heures lui suffisaient pour faire une dupe ». Espion, joueur de profession, escroc, voilà le spécimen que M. P. offre aux compatriotes de Soubiran comme un personnage représentatif de leur caractère. M. P. n'est pas Gascon et son long séjour dans le Gers, en qualité de procureur de la République, n'était pas propre à lui faire connaître les gens du pays sous leur vrai jour. Comme les peuples heureux, les honnêtes gens n'ont pas d'histoire, pas de rapports non plus avec les parquets. Il est vrai que, d'après l'auteur, la sympathie de ses compatriotes aida toujours Soubiran à fuir les atteintes de la police. Il demanda même, en 1815, les fonctions de sous-préfet de Lectoure ou le commandement de la gendarmerie du Gers. Inutile d'ajouter que ce fut en vain.

Le souvenir d'un pareil personnage aurait pu rester, sans aucun inconvénient, dans l'ombre d'où M. P. et la Société archéologique du Gers l'ont tiré. L'histoire de la Gascogne et le caractère gascon n'y auraient rien perdu, — au contraire. Si modeste qu'elle soit, la contribution n'est pas heureuse. A. VIGNAUX.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Archelet (Abbé). Sainte Galle, patronne de Valence. Valence, imp. Céas, 1907 ; in-8° de 24 p.

Aubry (P.). La rythmique musicale des troubadours et des trouvères. Paris, Champion, 1907; grand in-8° de 38 p., avec musique.

Baldensperger (F.). Etudes d'histoire littéraire. Comment le xviiie siècle expliquait l'universalité de la langue française..., le genre troubadour. Paris, Hachette, 1907; in-16 de xxv-224 p.

Barckhausen (H.). Montesquieu, ses idées et ses œuvres d'après les papiers de La Brède. Paris, Hachette, 1907; in-16 de vi-344 p.

Bonnard (L.). La Gaule thermale. Sources et stations thermales et minérales de la Gaule à l'époque gallo-romaine. Paris, Plon, Nourrit, 1908 ; in-8° de 527 p.

Bonneville-Colomb (C. de) et Coste (L.). Comment les maîtres selliers du Puy-en-Velay accompagnaient aux processions la sainte image de Notre-Dame. Transaction entre l'abbé de Saint-Pierre la-Cour et les maîtres selliers du Puy (21 avril 1525). Saint-Etienne, imp. Thomas, 1908; in-8° de 25 p.

Bordeaux (H.). Promenades en Savoie (le caractère savoyard ; pèlerinages en Savoie ; contes savoyards). Paris, Société française d'imprimerie et de librairie [1908] ; in-18 jésus de 179 p.

Brutails (J.-A.). Précis d'archéologie du moyen âge. Paris, Picard, 1908; in-8° de xv-282 p.

Castellane (de). Le gros toulousain d'Alphonse de Poitiers et le toulousain du roi de France. Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1907 ; in-4° oblong de 11 p.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. XXXI : Colombi-Corbiot. Paris, Imp. nationale, 1907; in-8° à deux colonnes de 1264 col.

Chambon (F.). Notes et documents sur la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac. Saint-Denis, imp. Bouillant, 1907 ; in-8° de 47 p.

Coquelin (L.). Montaigne (1533-1592). La vie de Montaigne ; les Essais, extraits, jugements. Paris, Larousse, [1908]; pet. in-8° de 96 p.

Delacroix (Dr R.). Montaigne malade et médecin (thèse). Lyon, Rey, 1907; in-8° de 112 p.

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, p. p. Dom Fernand Cabrol. Fasc. 14. Paris, Letouzey et Ané, 1908 ; gr. in-8° à deux col., col. 611 à 896.

Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du xixe siècle, par C. d'E.-A. T. VI : Bou-Bré. Evreux, imp. Hérissey, 1907 ; in-8° de 420 p.

Digonnet (F.). Le palais des papes d'Avignon. Avignon, Séguin, 1907; in-8° de 428 p. et 8 planches.

Drouault (R.). Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, 2e partie. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1907 ; in-8°, pp. 135 à 408.

Frecon (P.). La navigation du Rhône. Etude historique et économique (thèse). Lyon, Rey, 1907; in-8° de 290 p.

Girard (J.). Les Etats du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie siècle. Paris, Champion, 1908; in-8° de xv-265 pages.

Gout (L.) et Volane (J.). Histoire de l'Ardèche. Aubenas, Tourrette, 1907; in-16 de 127 p.

Guibal (G.). Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793. Paris, Plon, Nourrit, 1908; in-8° de ii-319 p.

Guiraud (L.). Le procès de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelonne-Montpellier de 1527 à 1567. Etude historique. Paris, Picard, 1907 ; in-8° de xii-272 p.

Labbé de la Mauvinière (H.). Poitiers et Angoulême, Saint-Savin, Chauvigny. Paris, Laurens, 1908; in-8° carré de 144 p. [*Les villes d'art célèbres.*]

Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France (1903-1904). Paris, Leroux, 1906; in-4° à deux col. de 295 p.

Lemonnier (Abbé P.). Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. La Rochelle, imp. Texier, 1905; in 8° de 117 p.

Lestrade (Abbé J.). Histoire de l'art à Toulouse. Nouvelle série de baux à besogne (1467-1677). Toulouse, Privat, 1907 ; in-8° de 55 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse. Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 6206

UN SIÈCLE D'ADMINISTRATION COMMUNALE

A AUCAMVILLE (Tarn-et-Garonne)

d'après les comptes consulaires (1346-1446)[1]

Population. — Depuis 1346, les rôles d'impôts, à Aucamville, comprenaient 60 à 63 chefs de maison; cependant, un rôle dressé en 1368 pour la construction ou l'achèvement des murailles de la ville compte 133 familles, ce qui, à 5 personnes par famille, donne 665 habitants; ajoutons, d'après un autre rôle de 1368, quelques pupilles, femmes et pauvres au nombre de 51, et nous atteindrons le chiffre de 700 âmes. Nous n'y comprenons point les forains qui possédaient des biens à Aucamville : ils étaient au nombre de 118 à Grenade; il y en avait quelques autres dans les villages voisins. La guerre désastreusement prolongée fut cause que, en 1402, il ne restait plus que 51 contribuables, outre une vingtaine de vagabonds qui payaient mal les impôts; en 1415, les chefs de familles capables de payer les tailles n'étaient plus qu'au nombre de 35; ils étaient 28 en 1431 et seulement 25 en 1433; les autres étaient vraisemblablement appauvris, quelques-uns s'étaient enfuis, et les consuls de 1379 obtinrent la permission de vendre leurs biens vacants. Le déchet de la population amena diverses réparations de feux que nous verrons plus bas. Aujourd'hui, malgré son étendue de 1.180 hectares, la commune compte 880 habitants à peine.

1. Ces comptes viennent d'être déposés aux Archives de Tarn-et-Garonne, ou du moins ce qui en reste, car plusieurs ont été brûlés et d'autres rongés par les rats.

Seigneurs. — A tout seigneur tout honneur. Commençons par Jean-Jourdain de l'Isle, seigneur d'Aucamville, Merville, Pelleport, La Mothe, Saint-Cézert, baron de Launac, chef d'une branche cadette de la maison de l'Isle-Jourdain ; il résidait ordinairement à 10 kilomètres, dans son château de Launac, rarement dans son manoir, jadis *forcia* de La Mothe, à 1 kilomètre d'Aucamville. A sa mort, qui arriva, semble-t-il, en 1400, son fils Gaspard-Jourdain lui succéda ; puis ce fut Jacmes Isalguier, châtelain de Fourquevaux, qui perçut l'albergue et l'afitage[1], tandis que les présents et les aides continuaient de revenir au seigneur de La Mothe. Cependant, tous les droits seigneuriaux avaient fait retour à ce dernier, avant 1445, année où Jacmes Isalguier vint assister au baptême de son fils.

Consuls. — Passons aux consuls ; ils étaient au nombre de quatre et furent pour longtemps réduits à deux à partir de 1391 ; mais il y en eut trois dès 1460. Ils entraient en charge à la fête de la Purification, 2 février, et ils étaient choisis par le seigneur.

Item... feure venc[2] *Aucumvila lo d. senho per metre cosols*, 1396 (fo 13).

Item fuerunt creati consules apud Verdunum ad instanciam consulum de Verduno et dominus ivit cum IIIIor ; *expenderunt* XIII *grossos*, 1373 (fo 11).

Au quinzième siècle, le juge remplace le plus souvent le seigneur dans cette fonction :

Item lo dia de Nostra Dona anero los cossols a Granada per presenta lo cartel de la election a mossen juge ; despensero V *blancas.*

Item dimenge que foc XX *de feuria* (sic), *venc mossen*

1. Il sera souvent question de ce droit seigneurial dans la suite de notre travail. L'afitage ou afitanage pesait sur les hommes mariés ou chefs de famille. Dans les comptes de 1405, le terme d'*afitans* est mis en opposition avec celui de *crompatz*, par lequel on désignait ceux qui, au dire du seigneur, ne pouvaient rien posséder à moins de prouver leur dire.

2. La préposition *a* manque généralement devant le nom d'Ancamville. Mais il y a de nombreuses incohérences, car plusieurs scribes ont quelquefois tenu la plume dans le même cahier des comptes.

juge per fa jura los cossols nohels, despensero en pa e en caran e en vi IX *gros* XIIII *blancas*, 1428 (f° 7).

Cependant le juge recevait quelquefois leur serment le jour même; quelquefois Bernadon, frère du seigneur, *lo fray de Mossen*, était présent, et on lui offrait à boire à lui et à nombre de prud'hommes, *a lu e a tropi d'autres;* tous ensemble se régalaient de plusieurs *pegas* de vin; le *pega* valait 3 litres 1/10.

Ils étaient élus pour un an, et ils rendaient compte devant de nouveaux consuls en présence des conseillers et des prud'hommes. Il est vrai que c'était quelquefois plusieurs années après leur sortie de charge; mais avant la fin de la guerre de Cent ans, il y eut plus de régularité. La population dispersée dans la campagne, *per las bordas*, était prévenue à domicile, afin qu'elle pût venir exercer son contrôle, et elle n'y manquait pas, puisque les consuls en profitaient pour lever la taille :

Item le dissapte apres, les cossols am le sirvent anen per la villa e per las bordas assabenta las gens que fossan, le dimars apres, ausir les comptes de Johan Depuntis et de Arnaut Ponssot, e que aportessan cascun la talha del fogatge novel, e quant aguen feyt despenssen I *gros*, février 1414 (f° 14).

Aussitôt installés, les consuls recevaient le serment de leurs conseillers, *des homes de sagrament*, ainsi que du *messeguer* ou garde-champêtre, ce qui était encore une occasion de boire quelques pegas de vin, qui coûtèrent 2 gros et 2 blancs en 1395 (f° 1).

Les fêtes de la Pentecôte étaient l'occasion de grandes beuveries; les consuls donnaient à boire le lundi *a las gens del solas* (on disait, en 1428, *lo solas del joven*); en 1450, *la biga del joven*, f° 6); en 1395, un *pipot* de vin coûta 4 gros (f° 1); l'année suivante, il ne fut pas bu moins de 20 pegas qui coûtèrent 6 gros 2 blancs, 1396 (f° 13). Il y avait ce jour-là de grandes réjouissances; après un solennel service funèbre, on faisait de grandes charités aux pauvres (Archives de la Haute-Garonne, sér. B, *Reg. des minu-*

tes de J. de Campodei, notaire de Grenade, 1393-1397).

Les consuls donnaient encore à boire après avoir allumé le feu de la Saint-Jean :

Item in vigilia sancti Johannis dedimus hominibus comitantibus juxta faculam I *pegar vini; decostitit* IIII *tolosanos*, 1413 ;

Et le seigneur lui-même, quand il s'y trouvait, ne dédaignait pas de trinquer avec ses vassaux :

Item la vespra de sant Johan, quan la falha foc alucada, Mossen trametec serca II^as^ *justas* (5 litres) *de vi, de que paguem* IIII *tolsas*, 1414 (f° 1).

Ils servaient encore des rafraîchissements *als cassados del ausel an nou... en vi*, IIII *blancas*, 1395 (f° 7) ;

Item quant prengueron l'auset an nou, despenim VIII *d. sol. per dar a beure aus que l'aven quassada*, 1413.

Quelques années après, ce jeu ou chasse fit place à celui de la *chura* ou *choreta*, dit *sorreta* en 1406 :

Item lo jor de cap d'an despensero los cossols per fer cassar la choreta, en vii II *doblas*, 1434 (f° 8);

Item lo dia de cap d'an per cassa la churra, al rey e la compania, XII *floris*, 1436 (f° 5).

Ce n'étaient pas les seules occasions de beuveries. L'on buvait encore quand consuls et conseillers avaient tenu une délibération, quand ils avaient apuré les comptes, 1395 (f° 2), 1436, etc., quand ils revenaient de leurs courses à Grenade ou à Launac, et enfin fréquemment quand les sergents venaient réclamer au nom des créanciers de la communauté.

Les consuls donnaient à dîner au juge quand il venait tenir les assises, et quelquefois Bernardon siégeait avec lui ; nous n'y avons rencontré qu'une fois le seigneur :

Item venc Aucumvila P. de Sauboneras, loctenen de mossen lo juege del dit loc, per tener sisas ab Bernado de la Ylha; fero plaser et despensen los cossols am les cosselhes quant de pa e carn e autras causas. I *gros*, mai 1396 (f° 7).

Item dijos que foc lo III *jorn de novenbre venc Mossen en esta vila per tener las sisas, a cau den hun pegua de vi*, I *gros* I *blanc*, 1428 (f° 4).

On voyait quelquefois les consuls, précédés de leur mességuier à verge, courir la campagne, avertissant les contribuables d'avoir à payer la taille, mettant des croix dans les champs des retardataires, ou bien, le dimanche, leur faisant jurer, la main sur l'Evangile, qu'au jour fixé ils porteraient leur argent :

Item lo jorn de sant Marssal los cossols am le messegue [*anen*] *per la ribera de Merdans per metre croses en los blatz e en los prat d'aquels* (de Grenade) *que no volen paga las talhas, e quan aguen feyt, despenssen* VI *tolsas*, 1414 (f° 2).

Item lo dimenge a V *del dit mes* (août) *los ditz cossols fezen arestar las gens que aguèssan a pagar la dita talha, e fezen lor jurar que lo dia de sant Laurens lor aguessan argen, e despensen* XI *tolozas*. 1414 (f° 4).

Ces consuls laissaient parfois le soin de lever la taille à des collecteurs en titre, en 1391 notamment, où Jean Delcos fut chargé de lever l'impôt avancé par Jean Boet (f° 19); mais ces collecteurs devaient être autorisés par le juge, et au jour de la reddition des comptes, ils devaient porter leurs cahiers et les faire apurer :

Item agueron una letra de mosen lo juge d'esta villa que les culhidos de la talha poguessan culhir so que hom les abe mes en cartel, que costec II *gros*, 1390 (f° 8).

Item... remangueron en conte que los culhidos de la talha redesson conte de lor cartel, 1391 (f° 3).

Ces collecteurs recevaient un salaire :

Item an pagat a Johan del Cos per sos tribals de culhir la talla assignada a maestre Johan Boet XII *gros*, 1391 (f° 19). Il n'en était pas de même des consuls, mais nous verrons qu'ils étaient dédommagés de leurs courses, et qu'ils touchaient une indemnité proportionnée aux journées de travail perdues; une fois même, en 1395, on paya à Jean Depuntis, qui était allé à Toulouse, un homme pour faire ses labours (f° 9).

Les consuls étaient chargés de la construction de l'église; ils imposaient pour cet objet et payaient en nature et en

argent des ouvriers dont plusieurs ont laissé leurs noms et leurs factures : Vital de Romagnac en 1415, Johan Séré en 1450, et plus tard maître Bélenguié :

Item paguen a Vital de Romagnac que l'era degut per la gleyza, III *gros*, 1414 [avril 1415, n. st.] (f° 19).

Item si so que hieu maistre Joan Sere ey resçauput dels cossols d'Aucunbila, 1450 (Rôle pour la réparation des murailles de la ville).

Item per V *lieuras de car salada per los maistres tan quant hobre a la gleysa e al bos*; *costava la lieura* VI *tolsas* VI *doblas*, 1434 (f° 4).

C'est encore les consuls qui, en 1395, à défaut de ressources de la fabrique, payèrent 24 gros le cierge pascal, *car los obres no avian don o paguessan* (f° 9). Les fabriciens sortant de charge après la Noël laissaient le reliquat des fonds à leurs remplaçants et leur remettaient les draps mortuaires :

Item lendema les bayles de la coffrayria reden comte als bayles novels e reden los draps e so que tenen, e quant aguen feyt, despenssen IIII *tolsas*, 1414 (f° 11).

Les consuls veillaient au service paroissial et au besoin ils portaient plainte à l'autorité ecclésiastique; c'est ce qu'ils firent en 1395, où ils se plaignirent à l'archevêque de Mételin (vicaire général de Toulouse, sans doute.) de la négligence du curé qui n'avait pas de vicaire :

Item lo dimenge a XXVI *del dit mes de novembre, anero a Tholosa P. Darmanhac et Johan Depuntis, car mossen l'arcevesque de Metali, loqual avia visitat la gleya d'Aucunvila novelament, les avia ajornat a de part de la, sus la querella fayta per los ditz cossols contra lo rector del dit loc, car no tenia viçari en la dita gleya*... (f° 6).

Les consuls faisaient nettoyer les fontaines : en 1395, celle du Thoron par deux hommes au prix de 3 tolsas, celle de Fondominge au prix de 2 gros (f°s 3 et 4).

En 1368, voulant mettre la ville à l'abri des routiers, ils la faisaient enclore de murailles. Dans la première partie du XVe siècle ils firent de grandes dépenses pour la construc-

tion d'auvents ou galeries couvertes; sous ces auvents, dits alors *enbans* et aujourd'hui *emporges*, qui servaient de promenoirs, les marchands étalaient leurs marchandises[1]. Les piliers étaient tous en cœur de chêne, comme du reste les maisons et même les édifices de la ville. C'est ainsi qu'à l'hôpital, le premier étage est porté sur une poutre en chêne longue de 16 mètres, et soutenue par des corbeaux moulurés; à l'intérieur, un escalier droit montre encore ses épaisses marches de chêne.

Les citations ci-dessous font voir que les ouvriers qui charpentèrent les auvents venaient de Verdun; de même nous avons acquis l'assurance que les maçons constructeurs de l'église étaient de Grenade; sauf deux ou trois damoiseaux, tous les habitants d'Aucamville se livraient exclusivement, semble-t-il, aux travaux agricoles. Le 5 mai 1415, lorsque furent rendus les comptes de l'année précédente, on réserva 2 livres tournois pour les ouvriers des auvents :

Solutis primitus de dictis araragiis magistris ambanorum duas libras turonenses.

Item paguen als fustes de Verdun en paga dels VI *franx que deben aver de fer* XII *brassas de enbans, tant quant s'en pot paga* XII *gros.*

Item compren de Pey de la Vaca IIIc *latas obs als enbans de la vila en pretz de* XX *gros, de que paguen a lu metys* IX *gros.*

Item delus devant Sant Orens (1er mai) *fen careya la cabironalha obs als enbans quant los maestes fon vengut de Verdun, e quant aguen feyt, despenssen* III *tolsas*, 1414 (fo 20).

Item los cossols feyro metre doas pijas (étais) *als envans; despensero am los maistres* II *doblas*, 1434 (fo 8).

Item a maistre Domingz per IX *dias que hobrec a la vila per recrubi les envans* I *scutz d'aur* (fo 9).

Item per fe recrubi los envans en teule e per le maistre

1. Plusieurs de ces auvents existaient encore il y a quelques années; aujourd'hui, il n'en reste plus qu'un.

per x *jornadas e per son despens e per tres cens clavels, monta tot quatre escutz d'aur e* v *gros d'aur*, 1437 (fº 2).

Les auvents construits, il fallut, un peu plus tard, s'occuper des *escossières* ou chemins de ronde que l'on répara durant plusieurs années. Cela coûta 5 moutons d'or en 1435, 4 moutons d'or et 4 pegas de vin en 1441. On verra par les citations ci-dessous que ces chemins de ronde étaient couverts :

Item fesem repara xiiii *brassas he* xvii *de las cossieras que heron casudas... he costeron de la ma des maistres* v *escutz d'aur,* 1435 (fº 8).

Item meys per la ditta caussa dos milies e quatre cens teules caus; costero los dits teules vi *escuts d'aur* (fº 8).

Voici enfin d'autres travaux de voirie exécutés par les consuls. Ils remirent à neuf le pont en bois du ruisseau de Merdans en 1395 (fº 4); sur la réquisition du sergent châtelain de Buzet, ils remirent en état les *ponts e camis e los passes*, 1396 (fº 3); ils refirent *la palanca* ou passerelle du Capmas en 1444 (fº 16), le pont de Fondominge rompu par les charretiers du prieur de Verdun en 1436 (fº 2); nous les verrons contribuer à la réfection du pont de Bouque.

Dès 1374, ils entreprirent diverses démarches pour obtenir, en vue d'une diminution d'impôts, une réparation des feux imposables; l'appauvrissement graduel et la diminution du chiffre d'habitants les amena à demander une seconde réparation, en 1390; Arnaud Blanc, notaire de Montech, en apporta les lettres de Paris; le 3 mai 1413, les consuls avaient obtenu de nouvelles lettres royaux dont ils remirent copie à *mossen Guilhemes* (vraisemblablement le juge de la jugerie), à Grenade :

Item die sabbati ante festum beati Thome, ivit Arnaldus de Naborgna Tholose pro portando argentum pro litera reparacionis, 1374 (fº 9).

Item quant Manaut Ponssol e Vidal Darles, cossos, aneron à Montuegz per saber si pogueran aver la letra del reparament que Arnaut Blanc les abe trames mesatge que anessan parlar ab lu.. 1390 (fº 9).

Une des fonctions des consuls consistait à lever les arbalétriers : sur ordre du juge, ils s'acquittèrent de ce devoir, le jeudi avant les Rameaux de 1374, et ils conduisirent la troupe à Verdun d'abord, à Grenade ensuite :

Item fuerunt mandati per dominum judicem Verduni ut haberent balisterios; iverunt Verdunum Ramundus de Cossio et Petrus de Solerio cum dictis balisteriis et expenderunt IIII *grossos.*

Item expenderunt balisterii in omnibus XVI *grossos.*

Item expenderunt consules tam eundo Granate quam alias vices cum dicto balista VIII *grossos* (f° 4).

Dans les affaires d'intérêt commun ils s'entendaient avec les autres consuls de la seigneurie de Jourdain de l'Isle ou même de la jugerie; en 1391, notamment, tous les consulats furent convoqués à Grenade au sujet du sel de Mézin (f° 5); l'année précédente, il s'étaient trouvés tous à Toulouse pour délibérer au sujet du « pati » de Castelcuiller : *per lo feyt del pati de Castetculher per totz los cossolatz de la terra* (f° 7).

Conformément à l'article 4 des coutumes octroyées en 1279, par Bertrand-Jourdain de l'Isle, les consuls avaient le droit, avec le baille, de faire des ordonnances de police; c'est pourquoi, en 1385, nous trouvons la mention suivante :

Primo fronterias (sic) sint clause infra XV *dies sub pena* XII *den. tol. de voluntate bajuli qui... Guillelmus Bonafos cum consulibus.*

En 1388, sous peine d'amende stipulée contre les contrevenants, il fut défendu de laisser entrer le bétail dans les vignes.

Les consuls nommaient un berger communal ou porcher : ce personnage, malgré l'humble rang qu'il occupait dans l'échelle sociale, est resté dans le souvenir populaire; l'on aime encore à raconter comment le matin il emmenait, au son du cor, porcs et moutons au pâturage et à la glandée; comment le soir, quand la grosse cloche annonçait la fermeture des portes, ces animaux, suivis des grandes oies de Gascogne, volant à tire d'aile, rentraient en hâte dans l'enceinte murée (parchemin, *pièce justificative du compte de 1394*).

Conseillers. — Dans le gouvernement de la communauté, les consuls étaient aidés par des conseillers; ceux-ci prenaient une part considérable aux affaires : six d'entre eux étaient allés à Grenade le jeudi saint de 1389, quand les routiers de Castelcuiller (nous en reparlerons plus loin) fondirent sur eux et emmenèrent prisonniers trois consuls et un conseiller.

Les conseillers étaient présents quand fut dressé acte du blé prêté par Pierre Bert et Jean Boet, pour payer 6 francs aux dits routiers.

En 1395 (fº 7), dans un accord intervenu à Grenade, il fut stipulé qu'on obtiendrait le bon vouloir du conseil : *retengut le voler del cosselh d'Aucumvila.*

Assemblée générale du peuple. — L'on ne se contentait pas toujours de l'avis des conseillers; il était des mesures pour lesquelles on réclamait le consentement de tous les habitants. Ainsi, en 1390, quand *mossen Pey Bariu*, fils du greffier consulaire, chanta sa première messe, la communauté, consultée, lui fit présent de deux moutons qui coûtèrent 2 florins : *quant mossen Pey Bariu cantec messa, le feron present de* II *motos, de voluntat del comu, que costeron* II *florins* (fº 4).

En revanche, quand on voit, en 1390, les prudhommes se réunir pour l'octroi d'une seconde taille, ce n'est pas d'une assemblée générale qu'il s'agit. Ce terme de « prudhommes » désignait plus que les conseillers, mais non pas encore l'assemblée de toute la communauté; en 1414, en effet, nous trouvons mention distincte et séparée des conseillers et des prudhommes :

Item dimenge aprop (le 26 juillet), *los dits cossols amassen los homes de lor cosselh e los autres promes del d. loc per empausar la dita talha* (fº 3).

Toutefois, on ne saurait douter qu'il ne s'agisse du consentement de tous les habitants, dans le cas d'un marchand de Grenade qui ne voulut accepter l'arrière-dîme que garantie par le serment de tous les dits habitants : *ab sagrament del singular.*

De même, à la fête de l'Epiphanie 1389, le marchand Pierre Bert ne voulut traiter définitivement du prêt de 4 quartons de blé, que si on lui portait l'acceptation du marché par le peuple : *e que tornessan ab resposta del poble le dijaux siguent.*

Il ne faudrait pas croire que le consentement populaire fût une pure formalité, car, le 9 décembre 1414, les consuls, les conseillers et autres (*e gran re d'autres*) ayant décidé que, pour payer l'albergue et l'afitanage, on se contenterait de doubler le rôle du fouage, le peuple se refusa à cette mesure et exigea un rôle spécial où la première livre fut frappée de 16 gros, les autres de 4; le rôle une fois fait, les consuls le montrèrent au conseil qui se déclara satisfait :

Item dimecres davant Nadal anen les cossols a Granada per scriure la talha de l'auberga e del afitanage per pagar an Pey Boet, quar lo poble no ave bolgut que se fes ayssi com era stat autra bet ordenat que hom dobles la talha del fogatge, mas que aven de novel ordenat que la prumera lhiura pagues XVI *gros e cascuna de las autras* IIIIte *gros, e le notari no y poguet vacar, mas que le leyssen le l'aliurament per ordena la talha; e despenssen* IX *tolsas, e meten lor jorn* (fo 10).

Item dimenge apres Nadal amassen les cossols las gens de lor cossel per mostrar lo cartel de l'auberga e del afitanage, e tenguen se per contemt, et quant aguen feyt despenssen an lor IIII *tolsas* (fo 11).

Greffier consulaire. — Les consuls avaient pour secrétaire ou greffier un notaire de Grenade. Des habitants de bonne volonté inscrivaient à mesure, sur des carrés de papier ou *carton*, les dépenses journalières de la ville. Ensuite, le greffier les transcrivait à leur rang de date, sur un registre, quand il venait en ville :

Item quan feron escriue las causas desus ditas e traylatar e escriue en est libre so que mossen Johan Perrer abe escriu en I *cartet, despenderon* II *gros*, 1390 (fo 5).

Nous connaissons plusieurs de ces écrivains de bonne volonté; après Johan Perrer, ce fut le consul Andriu Tuffa

qui, d'une main exercée sinon belle, nota lui-même plusieurs articles de dépenses, 1391 (f° 12); plus tard, ce fut Johan Merlle. De 1433 à 1450, ce fut le recteur Pey Fornier qui le plus souvent dressa les comptes consulaires, de même que, à titre de procureur du seigneur Jacmes Isalguier, il approuva les élections; d'autres fois, ce furent Johan Maury et Johan Laurens qui tinrent la plume: preuve que l'instruction n'était pas tout à fait négligée, même dans les campagnes.

Le greffier consulaire établissait les rôles des tailles et le cahier de l'estime, qui, comme notre cadastre, servait de base à la répartition de l'impôt :

Item lo jorn que maestre Johan Bariu, notari, escriuguec la secunda talha, despenden I *gros.*

Comme salaire, en 1405, le greffier recevait 2 francs, plus une paire de souliers, et il était quitte de toutes tailles. En 1447, Pey Fornier toucha 1 écu d'or :

Item a mossen Pey Fornier, rector del dit loc, per son trebal del dit cossolat, que foc lor escritor per lor an, I *escut(z) d'aur*, 1433 (f° 5).

Impôts. — Les impôts ne furent cependant pas toujours répartis au marc le franc sur le cahier de l'estime, lequel ne marquait que les maisons et les champs. Le rôle établi en 1368 pour payer les routiers de Castelcuiller frappa le bétail aussi bien que les hommes, et c'était raison, car les soudards enlevaient les animaux de labour aussi bien que les hommes quand le « pati » n'était pas régulièrement payé. Le dit rôle fut donc établi à raison de 3 gros par homme, 4 blancs par tête de bœuf, 2 gros par cheval ou mulet, 2 blancs les ânes, 12 gros les brebis et les chèvres; ce qui produisit une somme de 25 francs.

Le rôle, dressé en 1407 pour les frais de la reddition du château de Lourdes, mit la première livre à 5 sous toulousains, les autres à 5 deniers tournois, et produisit 104 livres 1 gros.

Les impôts étaient souvent payés en nature, soit froment, vin, chevreaux, œufs, poules, que les consuls vendaient ensuite; le vin levé en 1367 produisit 119 florins 7 gros.

Item lo divendres siguent aneron per las bordas los ditz cossos ab lo bayle per cercar les blatz de que aven presas las muestras... per pagar la talha, 1391 (f° 6).

Cependant les impôts rentraient mal et souvent les consuls étaient obligés de recourir à la saisie; c'était le mességuier qui la pratiquait, et les dépossédés rachetaient généralement les objets saisis.

Voici quelques-uns des objets mis à l'encan en 1369 et les prix qu'on en retira :

1 couette, 5 sous toulousains ;
1 bassine, 6;
1 pipe de vin, 36;
1 *payrol* (chaudron), 5;
1 *pigassa* (hache), 12 d.;
1 pulvinar (oreiller), 3 sous toulousains.

Cependant, la levée des tailles laissait chaque année des arrérages considérables :

10	florins en	1355,
9	—	1356,
23	—	1357,
12	—	1358,
24	—	1359,
25	—	1360,
13	—	1361.

Le mal devint si considérable que les arrérages donnèrent lieu à des rôles spéciaux : en 1367, il n'y avait pas à percevoir moins de 152 florins: deux rôles en 1368 permirent de lever 215 florins et 139 florins et demi ; en 1370, deux rôles firent rentrer du passé 285 florins 8 gros et 223 florins.

Mais le mal était aggravé par ce fait que les consuls administraient les fonds communaux de façon très défectueuse. Pour le moment, nous citerons seulement le cas de l'hôtelière qui hébergeait les consuls à Toulouse, qui ne fut payée qu'après plusieurs années, et non sans frais. Citons encore ce cordonnier de Grenade à qui les consuls de 1405 empruntè-

rent les souliers ou *sabatos* promis au greffier; ne voyant pas rentrer ses fonds, le cordonnier fit faire une « clameur » qui, avec la vacation des sergents, coûta 3 gros 2 blancs; après quoi, les consuls se décidèrent à payer, non sans dépenser encore 4 gros; or, les *sabatos* ne valaient pas plus de 14 blancs.

En 1414, il y avait quatre ans que l'on devait au marchand Pey Boet l'albergue et l'affitanage dont il avait fait l'avance pour la communauté (f° 9).

Sergents. — En somme, jusqu'à cette dernière date, les comptes fourmillent de dettes arriérées; aussi les sergents affluaient à Aucamville pour réclamer au nom des créanciers. Généralement, il venaient à deux, quelquefois à quatre; ils restaient plusieurs jours, même une semaine entière, à titre de garnisaires, décidés à ne vider les lieux que lorsqu'ils toucheraient avec leur vacation un cadeau peu volontaire : *e composeron ab lu.* Ils venaient de Verdun, de Grenade, surtout de Toulouse; leur salaire ou vacation s'élevait à 4, 6, 8, 10 gros, 2 francs, 2 écus; quelques-uns exécutaient leur commission en vertu du sceau de Sommières ou de celui de Montpellier.

Le dimanche après la Purification 1374, un sergent vint de Verdun réclamer la finance du duc; il resta trois jours : ses vacations lui furent payées 3 florins. Le 21 juin 1395, un autre vint exécuter les consuls pour non-réparation du pont de Merdans et d'autres passages. Les consuls se débarrassèrent de lui en lui donnant du blé pour la valeur de 6 gros : *dero le* VI *punheras de fromen, costero* VI *gros* (f° 3).

Deux sergents étaient à peine repartis que souvent on en voyait survenir deux autres. Faute d'argent, les consuls empruntaient, si toutefois ils trouvaient à le faire, ou bien ils demandaient un délai, et tout au moins ils perdaient temps et argent. Réduits aux abois, ils empruntaient du blé pour le revendre. En 1390, ils empruntèrent 10 quartons de blé, 2 de haricots (*legumz*), au prix de 32 livres (f° 2); une autre fois, 3 pièces de drap au prix de 25 francs pièce. Le montant de ces marchandises était destiné à désintéresser les créanciers;

mais ces spéculations, inventées pour tourner les lois canoniques qui prohibaient l'usure, n'étaient pas toujours heureuses ; ainsi, la vente des draps mentionnés n'atteignit pas même le prix d'achat.

Cette mauvaise gestion, s'ajoutant à la misère publique, fut probablement cause que la communauté perdit tout crédit; les riches marchands se montraient difficiles pour bailler des fonds. Aussi, dans leur détresse, les consuls de 1405 eurent recours au juge du pays de Verdun, qui résidait alors à Grenade, et ils sollicitèrent des lettres obligeant ceux qui avaient de l'argent ou du vin à leur consentir un prêt. On peut croire que cette demande leur fut accordée, car les consuls de 1413 allèrent réclamer une lettre du même genre, qui coûta 1 gros.

A tout moment les consuls étaient cités par des créanciers, à Toulouse devant le sénéchal, à Verdun devant le juge ; ils étaient toujours en route, allant à Beaumont, à Verdun, à Toulouse, pour dettes à payer, pour délais à solliciter, *literam spere*, d'où des dépenses qui finissaient par dépasser quelquefois la dette elle-même.

Cependant les créanciers, ne voyant rien venir, perdaient patience ; les sergents alors revenaient et, les garnisaires ne suffisant pas, ils mettaient les consuls en état d'arrestation. En 1373, Arnaud de Naborgna fut retenu pendant sept semaines à Beaumont et il ne dépensa pas moins de 7 francs et demi ; Pierre Costa fut emprisonné à Verdun, et les consuls, pour adoucir sa détention peut-être, envoyèrent au châtelain une paire d'oies valant 6 gros et deux paires de gelines coûtant 7 gros. L'année suivante, les consuls furent retenus pendant quatre jours à Grenade, *pro facto cabagii, per* IIII^or *dies*, et leur dépense s'éleva à 6 gros; puis deux d'entre eux furent par les sergents emprisonnés à Verdun, à cause de la créance de Bertrand, sieur de Marguestaud; en trois jours, ils dépensèrent 1 florin. En 1376, un des consuls fut retenu à Toulouse *in aula nova*. Ses collègues envoyèrent diverses personnes pour essayer de le faire libérer. En 1369, les consuls furent emprisonnés à Verdun, par ordre du juge, pour

n'avoir pas payé le subside de demi-franc par feu et pour n'avoir pas remis les comptes de trente ans en çà ; mis en liberté provisoire, ils durent réintégrer la prison jusqu'à ce qu'ils eussent payé 4 francs, etc., 1389 (f° 11).

Les magistrats municipaux semblent avoir pris assez bien leur parti de ces incarcérations fréquentes. C'est qu'ils étaient défrayés et que leurs journées étaient payées sur les deniers de la communauté. D'ailleurs, n'était-ce pas l'intérêt des créanciers de mettre fin à la détention ? En 1405, le chapelain, Me Jean Delpech, fut chargé de faire rentrer les restes de l'albergue. Dès qu'il se présenta, quelques retardataires payèrent sur-le-champ : d'autres se hâtèrent de réaliser des fonds et de les lui porter à Grenade. Ce fut la majorité qui ne paya point ; aussi le chapelain revint au bout de quelques jours et menaça de faire emprisonner les consuls, puis il accorda un délai ; le délai expiré, le seigneur fit arrêter les consuls ; coût, 5 gros. Mais, après cette mesure, il ne se voyait pas plus avancé. Il les fit mettre bientôt en liberté provisoire. Ces consuls en profitèrent pour aller quêter par les bordes en compagnie du damoiseau Arnaud de Saint-Jean et du mességuier, mais ils essuyèrent force refus. Sur ces entrefaites, le seigneur vient en ville ; on lui offre un dîner qui coûte 6 gros ; il relâche les consuls qui se décident enfin à partir pour Grenade pour y contracter un emprunt et ils dépensent encore 2 gros.

Les créanciers avaient quelquefois recours à l'arme de l'excommunication, arme qui finissait par ne plus sembler très redoutable, parce qu'on s'en était servi trop fréquemment. D'ailleurs, l'excommunié pouvait toujours se racheter à l'officialité ; il devait payer 8, 12, 20 ou 23 gros, et même quelquefois rien du tout quand il était clerc. Ce fut le cas de Pierre Dongan en 1391 (f° 7) :

Item lo dijaus siguent aneron a Tholosa Azam Dongan et Johan Depuntis per la absolucion den Bernat, fray de Mosen, que les abe fey escumenjar per lo play que menaban ab lu per l'auberga del an passat, e aguec la dita absolucion que costec XII *gros*, 1389 (f° 15).

Ceux-ci ne reçurent pas moins de :

35	fois la visite	des sergents	en 1373,
105	—	—	1389,
89	—	—	1390,
66	—	—	1391,
24	—	—	1395,
20	—	—	1396.

En somme, si l'on veut comprendre le désordre ou mieux le gâchis qui régnait dans l'administration, il suffira de jeter un coup d'œil sur le tableau des visites que les sergents firent aux consuls. Ce fut au point que, en 1380, la communauté obtint des lettres du Conseil du roi qui défendait à tout sergent, sauf à ceux de la Trésorerie, d'instrumenter sur les consuls ou sur les particuliers. Cinq ans auparavant, une autre lettre de la même origine avait, si nous avons bien compris, défendu aux sergents de faire des saisies sinon pour les affaires de la ville.

Ce désordre, faut-il en chercher la cause initiale dans la misère occasionnée par la guerre et par les routiers dont nous verrons les exigences? Certainement la fortune publique avait baissé pendant la guerre de Cent ans, et les excursions des routiers, qui ruinaient l'agriculture, étaient une des principales causes de cette baisse continue, et cependant, établis sur un sol très fertile, les habitants étaient riches. Les minutes notariées nous le font bien voir : elles mentionnent de beaux costumes, des surcots fourrés de menu-vair, des draps de lit de deux largeurs en toile de Reims, des lits à deux traversins avec couettes contenant 60 livres de plume; aux repas mortuaires, des porcs entiers mijotant avec des quartières de fèves réunissaient les parents et les amis et les pauvres; quelquefois même on tuait une vache avec un ou plusieurs veaux; les aumônes étaient nombreuses, ainsi que les dons aux églises et aux hôpitaux, et les legs pour filles à marier (*Reg. de J. de Campodei*, déjà cité).

A quoi donc attribuer l'état de gêne communal? A la négligence, à l'administration défectueuse et peut-être aussi (nous

n'en avons point la preuve) au désir qu'avaient particuliers et communauté de ne point paraître riches afin d'être moins imposés.

Cependant des pratiques si préjudiciables ouvrirent sans doute les yeux au pouvoir, car, dès les premières années du xve siècle, la plaie des sergents diminua et leurs visites devinrent moins fréquentes; nous en avons compté :

4 en 1405,	1 en 1433,
1 en 1406,	3 en 1434.
5 en 1413,	1 en 1436,
5 en 1414[1],	4 en 1437.

En poursuivant les recherches jusqu'à la fin du cycle que nous avons embrassé, nous trouvons que les consuls de 1444 reçurent la visite de six fiscaux et d'autant de sergents; ces visites étaient motivées par le désir d'accélérer le payement d'une taille pour le dauphin, du fouage, de l'équivalent et d'un impôt sur les viandes salées; ces charges multiples étaient quelque peu lourdes, et le dernier de ces impôts semble avoir été assez impopulaire. Pour comble, un sergent vint aussi portant, de la part des capitouls de Toulouse, une mande de 19 livres et quelques gros; il est vrai qu'un fiscal mit bientôt à néant la prétention des magistrats toulousains. Les visites ou saisies faites par les sergents se multiplièrent sensiblement l'année suivante; plus d'une fois les consuls furent arrêtés à cause de l'équivalent, du fouage et des salaisons; on les vit souvent prendre le chemin de Toulouse, n'y portant que de petits acomptes et y joignant un cadeau de quelques paires de poules pour le receveur. Mais dès l'année suivante les saisies et les visites diminuè-

1. Nous devons faire observer qu'une des visites de 1414 n'était nullement justifiée, car les consuls purent montrer, à Grenade, les *bilhetas* ou reçus du fouage qu'on leur réclamait. Lorsque les sergents vinrent, en 1346, leur réclamer les restes du subside, ils avaient déjà payé 32 livres; il ne leur restait à payer que 6 livres et demie. En 1433 et l'année suivante, deux des citations visaient le refus fait par un habitant, Simon du Règne, de payer l'albergue et le droit sur les salaisons; une troisième avait l'intention de venger Jean de Campodei, greffier consulaire évincé, qui réclamait l'arriéré de son salaire.

rent, et tout rentra rapidement dans la régularité; aussi ne faut-il voir là qu'un accident et non un retour aux mauvaises pratiques d'antan. Dans la suite, il ne vint plus guère d'autre sergent que celui qui était chargé d'annoncer la mande de la taille, *l'asabentamen del fogayge* (1428, 1434, etc.).

Une des causes qui raréfièrent les visites des sergents c'est la régularité dans le payement des impôts : il y eut peu d'arrérages; quant aux dettes, on les éteignit, non sans peine quelquefois, et les consuls de 1414 firent de grands efforts dans ce but, malgré la crise occasionnée par des impôts nouveaux. Les subsides ne furent plus levés en nature, mais ils furent payés sans recourir aux emprunts; d'emprunts, il n'y en eut qu'un en 1405, de 20 francs qui semblent en avoir coûté 25; un en 1413, où le blé emprunté fut porté à Toulouse; peut-être un autre en 1440, et un, enfin, en 1443. L'albergue et l'affitanage furent payés annuellement et sans retard, sauf en 1413, et ces deux droits, fixés définitivement au taux de 16 livres 1/2, ne furent engagés ni par le seigneur ni par les consuls. Enfin, les comptes étaient rendus presque aussitôt après la sortie de charge des consuls, quelquefois dans le courant du mois. La chose se faisait en place publique, sous l'orme communal; elle eut lieu une fois dans la maison du recteur.

Le résultat de cet effort financier se fit vite sentir. Le tableau suivant montre que les recettes balancèrent à peu près les dépenses, quand il n'y eut pas un léger boni; il n'y eut d'exception qu'en 1441 et 1445 :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.	Déficit.	Arrérages.
1428	108 l. 7 gros.	110 l. 9 gros.			5 l. 9 gr.
1433	70 écus 3 gros 1 double.	68 écus 7 gros.	1 écu 11 gros.		
1434	89 écus 2 gros.	87 écus 3 gros 1/2.	1 écu 9 gr. 1/2.		
1435	29 écus 11 moutons 1/2.	27 gr. 11 mout. 1/4.	2 écus 2 gros.		
	9 l. 6 gr. 1 blanc.	9 l. 3 gros.			
1436	17 écus 12 gros.	16 écus 1/2 2 bl,	1 écu 13 gr. 2 bl.		
	48 l. 7 gr. 1 blanc.	48 l. 15 gr. 1 bl.	2 l. 3 gr. 1 bl.		
1437	32 écus.	28 écus 10 gros.	3 écus 3 gr. 2 bl.		
	33 l. 1/2.	43 l. 10 gr. 6 bl.			
1441	106 l. 9 gr. 1 bl.	119 l. 13 gr. 1 bl.		13 l.	
1445	119 l. 9 gr.	138 l.		19 l.	

Nous énumérons ci-dessous quelques-uns des impôts qui pesèrent sur la communauté pendant plusieurs années, mais évidemment cette énumération est incomplète :

1429 Part du subside accordé par les Etats du Languedoc assemblés à Carcassonne. . . . . 28 l. t.
Idem à Chinon. . . . . 45 —
1431 Aux routiers. . . . . 4 écus d'or vieux.
1433 Pati de Verdun. . . . . 2 écus.
Subside accordé au comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc. . . . . 53 écus 1/2 d'or.
Don au secrétaire du comte d'Armagnac. . . . . 5 écus.
Fouage. . . . . 35 moutons 1/2 d'or.
Aux gens d'armes logés à Aussonne et avec qui on composa. . . . . 1 écu d'or.
Fournitures en avoine et foin à M. de Lomagne : 1 écu 5 gros.
1434 Subside accordé au comte de Foix. 54 moutons d'or.
Quote-part de 2,000 moutons d'or accordés au sénéchal. . . . . 2 écus.
1436 Subside royal accordé à Béziers. . . . . 38 l. 1/2.
Quotepart d'un don au bâtard de Bourbon. . . . 2 écus.
1437 Aide au comte d'Armagnac pour marier sa fille : 12 écus d'or.
Subside royal accordé à Béziers. . . . . 21 l. t.
Dépenses de guet et garde à l'occasion des compagnies de Rodrigo, etc. . . . . 10 l. 1/2, etc.
Achat de chandelles pour le guet. . . . . 11 l.
1440 Part du subside de 131,000 l. accordé au roi à Montpellier. . . . . 8 l. t
Equivalent. . . . . 20 l. 10 gros 8 deniers.
Taille. . . . . 32 l. 7 gr.
Nouvelle taille. . . . . 5 l. 7 gr. 1 d.
Don au vicomte de Tartas. . . . . 2 l.
1441 Subside royal accordé à Montpellier. . . . . 30 l.
Dépenses pour les compagnies de Rodigo, du bâtard de Bourbon, etc. . . . . x.

1444 Taille pour le Dauphin.................... 4 l. 1/2.
Taille pour Monseigneur d'Orléans............. 1 l.
Fouage................................ 5 l. 1/2.
Salaisons.................................. x.

A ces divers impôts il convient d'ajouter l'albergue et l'afitanage, les oublies, les aides, enfin les grandes dépenses occasionnées par les Compagnies ; et tout cela était indépendant des frais de constructions communales, *enbans*, *scossieras*, *capellania* ou maison curiale, barbacane avec palissade et pont-levis, etc., *per adoba la porta de la barbacana*, 1435 (fº 3) :

Item quant feyro lo pal de la barbacana, de vole des prodomes, despensero a la taverna, VII *blancs, et per adobar la saralia de...* III *doblas*, 1441 :

Pour subvenir à ces dépenses, la communauté n'avait que le produit de la *magenca* ou taverne, soit 20 francs et quart en 1414, et le revenu des herbages qui, d'après une convention de 1427, était partagé entre le seigneur, la ville et le sieur de Marguestaud ; il s'éleva pour la ville à 9 écus en 1429, à 11 en 1433.

Routiers. — Les routiers mettaient le pays en coupe réglée. Les consuls de 1380 avaient déjà, bien à contre-cœur, contribué de plusieurs manières à leur entretien ; ils avaient payé au capitaine qui commandait à Bourret 7 francs 4 gros ; au seigneur de Durban, à Bertrand de Launac, à Raymond de Marquefave ils avaient donné un repas coûtant 1 florin ; ils avaient fourni du vin à Pierre de Nizan, ils en avaient donné également à Pierre de Montaut et à ses gendarmes, puis aussi à Pierre et à Bertrand de Banèges qui commandaient à Savenès, et aux compagnies de Poco et de Menadut ; enfin, ils étaient allés au Mas-Grenier payer au seigneur de Marestaing une somme à lui assignée par le comte de l'Isle. Ils devaient, en 1390, faire présent de vin et d'un mouton à Menadut quand il vint loger à Aucamville :

Quam mossen Benazut s'alocget Auqumvilla, le feron I *present de vin e de* I *motou per que no des dapnatge al loc, costec tot, ses la pet del moto*, XVI *gros* (fº 5).

En 1389, les consuls, qui avaient eu déjà à répondre à une demande du châtelain de Puymirol, virent approcher le moment de payer le « pati » aux routiers de Castelcuiller. Malgré l'avis du seigneur, qui les avait fait citer à Toulouse le 26 mars, ils laissèrent passer le terme; or, comme le jeudi de Pâques ils se rendaient, avec une dizaine de conseillers, à Grenade, afin d'emprunter du blé en vue de payer le subside de 5 francs par feu, les routiers, qui les guettaient sans doute, fondirent sur eux; ils emmenèrent prisonniers trois consuls et un conseiller. Ceux qui échappèrent portèrent la nouvelle en ville. Aussitôt grand émoi; un homme, par ordre du seigneur, suit les prisonniers à Castelcuiller; d'autres entreprennent une série de démarches auprès des marchands de Merville qui devaient acheter le blé; ils vont à Toulouse, ils se rendent cinq à six fois à Pelleport et à Grenade; le prêteur Jean Boet les renvoyait chaque fois au lendemain avec de bonnes paroles, les engageait finalement à s'adresser à son ami Pierre Bert; celui-ci, au lieu de 6 francs, ne leur en remettait d'abord que 3, puis enfin 3 autres à force de sollicitations.

Cependant les 6 francs ne payaient que le pati; restait l'amende ou *merca*, infligée pour avoir laissé passer l'échéance; cette amende se montait à 10 francs. De nouveau, consuls et conseillers se mettent en quête; le 4 mai, ils vont trouver encore Jean Boet et offrent de lui vendre l'arrière-dîme pour le couvrir du pati et de la *merca*. Jean Boet répond qu'il n'est pas en fonds et il leur conseille de revenir le lendemain; le lendemain, les pourparlers ne purent aboutir, *no deliureron aren;* le surlendemain, même offre de Jean Boet, et, une fois de plus, résultat nul. Enfin, le dimanche suivant, la négociation est reprise, Jean Boet et Pierre Bert veulent, avant de traiter, savoir les ressources qu'offre l'arrière-dîme en blé et en vin :

Lo dit Pey Bert dissec les que fessan recerc quantas cartonadas de terra hi abe bladeras ni cantas vinhas (f° 7).

Peu après, *lo dimercles denant lo bon joy de may*, les intéressés reviennent à la charge, et Jean Boet les renvoie

encore au lendemain, car il verra *que s'en poguera fer*. Le jeudi suivant, les prêteurs Jean Boet et Pierre Bert viennent enfin, accompagnés d'un notaire, recevoir l'engagement juré par tous et chacun des habitants; mais les conventions n'ayant pas agréé à Pierre Bert, il s'en retourne sans rien traiter :

Per prene lo sagramcnt del singular per la venda del redeume, e hanc d'aquet jorn no s'encartec, que Pey Boet s'en anec que non consentic al covens (f° 7).

L'on finit pourtant, le dimanche suivant, par passer acte de la vente; mais que de temps et de démarches en pure perte, sans compter l'argent dépensé et les pegas de vin qui furent bus!

Cependant les routiers, ayant été payés, relâchèrent leurs prisonniers; les consuls avaient été retenus l'un trente jours, le second cinq semaines, le troisième trente jours, enfin le conseiller huit jours; aussi, lors de la reddition des comptes, on déduisit de leurs tailles le montant des journées de travail qu'ils avaient perdues, soit 34 gros, 5 sous 2 gros et demi, 14 gros et demi, 13 gros.

Il semble cependant que les routiers, malgré leurs habitudes de pillage, n'étaient pas en dehors des lois : chose étrange, leur manière d'agir révèle une sorte d'organisation légale, et l'on voit que le pouvoir royal comptait administrativement avec eux. En effet, les consuls de 1380, essayant de se soustraire aux demandes des routiers de Bourret, allèrent voir comment se conduisaient à cet égard leurs collègues de Grenade, et dès qu'ils se furent décidés à payer un pati de 7 francs 4 gros, ils demandèrent l'homologation au lieutenant du sénéchal ou du juge :

Item habuerunt I *litteram domini locumtenentis de dicto pati; decostitit* VIII *grossos*.

Lorsque approcha, en 1389, le terme dû aux routiers de Castelcuiller, le seigneur cita à Toulouse devant la justice, le 26 mars, les consuls quelque peu négligents ; la citation coûta 2 blancs (f° 3). Le dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire trois jours après la capture des consuls, celui qui avait

échappé aux routiers alla réclamer à Toulouse une lettre du sénéchal pour la porter à Castelcuiller; la lettre fut, en effet, remise au bâtard d'Armagnac qui commandait les routiers, tout comme la réponse de ce dernier fut ensuite portée au sénéchal (f° 5).

Les divers consulats de la seigneurie, assemblés à Launac, le dimanche avant la Sainte-Madeleine, pour décider si on traiterait avec les routiers, *per saber se hom apacieran*, envoyèrent à Toulouse afin d'avoir les instructions du maréchal de Sancerre à ce sujet :

Item aqui metys foron, cum desus se conten, a Tholosa les cossolatz per saber e bezer la ordenansa de mosen lo menescaut dels patis de Castetculher...

L'année suivante, les routiers, craignant peut-être un refus ou un retard de payement, s'adressèrent d'abord au seigneur. *Bernat, fray de Mossen*, était déjà venu pour accélérer le payement et, devant la négligence des consuls, il les avait retenus en prison quatre jours. Il revint avec un petit varlet arrivé de Castelcuiller : *ab* I *macipet que era vengut de Castetculher, e despenderon en esta villa* V *gros* (f° 9).

Item lo dimenge siguent venguec Bernat Jordan, si sizen a cabat, per la paga del pati que abe mandat que les cossos fossan arestatz... e esteron arestatz per IIII *dias* (f° 11).

Au XVe siècle, les compagnies à la solde du roi continuèrent les pratiques des routiers et rançonnèrent les populations, au moins autant qu'au siècle précédent. Nous trouvons les gens d'armes logés en ville, en 1406, et Arnaud Depuntis, avec la bête de somme de Jean Fournier, alla porter leurs bagages à Glatens; il employa deux jours à cette course. Les prudhommes envoyèrent aussi le mességuier au Burgaud pour s'informer si les gens d'armes avaient quitté le lieu, et pendant ce temps les consuls se rendirent au château de la Mothe pour parler au seigneur à leur sujet.

Cependant les comtes d'Armagnac, au faîte de la puissance, avaient acquis la seigneurie de l'Isle-Jourdain, et leur influence s'en fit sentir davantage dans le pays. Jean IV, qui avait d'abord porté le titre de vicomte de Lomagne, avait

traité avec les communautés à Verdun ; en 1433, Aucamville lui paya d'abord 2 écus en la ville de Grenade, puis 3 autres par mandement de Bernard Barrière, secrétaire du comte. Ensuite, comme le comte avait requis l'avoine et le foin pour ses chevaux, les consuls lui fournirent un demi-quarton d'avoine et cent bottes de foin ; le tout valait 6 écus d'or :

Item anec lo cosol Esteve de Armanac a Granada per parlar a Mossen Johan de Armanac per paga dos escut del patu de Verdu ; despensero I *dobla* (fº 2).

Item Mossen de Lomania fec demanda as cosolos (sic) *d'esta vila de fe e de sivada per sos rocies* (sic) *quant foc vengut a Granada, e los cosolos amasero los prohomes que li doneso miehcz carto de sivado, que costec* I *escut de aur.*

Item may li dero cent trossas de fe que costeron d'en Johan de Malamaysso, V *gros d'aur* (fº 4).

Cela n'empêcha pas les gens d'armes logés à Aussonne de faire, malgré la distance, des courses jusqu'à Aucamville ; les consuls convinrent avec eux (?) de leur offrir « un barbeau de maille », et, n'ayant pu se le procurer, furent obligés de leur donner 1 écu d'or :

Item los dit cossols pagueron a las gens d'armas que ero alojadas Ausona que vengro core en esta villa, e finero hun barbeu de malia e non troberon jes, e las ditas gens d'armas feyro les pagua per lo dit(z) barbeu I *escui(z) d'aur* (fº 5).

L'année suivante, malgré le payement au comte d'Armagnac d'un *patu* s'élevant à 24 écus d'or en trois termes, les gendarmes logés au Burgaud vinrent faire des courses sur le territoire de la communauté ; pour y échapper les consuls consentirent à leur payer 11 écus d'or, en même temps que, pour mériter ses bonnes grâces, ils faisaient de petits présents au secrétaire Bernard Barrère, dont la terre de Mauvers continait à celle d'Aucamville.

Item paguem a las gendarmas que ero alojadas al Brugau que vengro core en esta vila lendema, e firo los cossols II *scutz d'aur.*

Item paguem a Mossen de Armanhac per lo patu per

la prumira paga qu'es la tersa part, VIII *escutz d'aur* (f° 6).

Item los cossols dero, de vole des prodomes, a maistre Bernat Bariera dos parels de polas, costeron XI *blancas* I *tolsa* (f° 6).

En 1435, les consuls envoyèrent un homme chargé de savoir où étaient logées les compagnies, mais ils ne reçurent pas la visite des soldats. En 1441, les gendarmes étaient de nouveau dans le pays; la population, effrayée, se tourna vers le seigneur et le supplia de venir la défendre; celui-ci envoya son neveu Guillami. Les craintes n'étaient pas vaines, car on vit bientôt venir en ville le barbier du seigneur, disant que les soldats logés à Saint-Cézert fauchaient les blés du domaine seigneurial de la Mothe. On fit des présents au barbier, des présents au seigneur qui vint rassurer ses vassaux, une course à Grenade où le seigneur les avaient mandés; tout cela n'empêcha pas qu'on ne donnât aux soudards une quartière de farine de la valeur d'une livre tournois et du vin pour 8 gros. Il fallut aussi fournir des vivres aux soldats logés à Savenès, soit à l'arrivée, soit au départ : 3 pipots de vin, 12 pains, 6 pugnères d'avoine, 1 fromage. Les gendarmes vinrent aussi prendre logement en ville la veille de Notre-Dame des Neiges (2 août), et on leur donna un pipot de vin et un fromage.

Item quant las jendarmas vengro pel pais, Mossen de la Mota trames en Guilami per gardar lo loc; les cossols despensero per lo dit(z) Guilami IIII *doblas* I *tholsa*.

Item quant las jendarmas eron a San Sesert venc lo barbie de Mossen de la Mota en esta vila dizen que las jendarmas cegavon los blas de la Mota, e lo dit(z) barbie finec IIII *barreus de vi e tres parelhs de galinas, de que costero* V *doblas* (f° 3).

Item paguen a Galhart Depuntis per una cartiera de farina que donero a las gens del rey I *lieura tornes*.

Item quant las gens d'armas ero a Sevenes lo darie cop... hun pipot de vi e douse pas e sies punieras de sivada e hun fromayje... (f° 6).

Item mays es degut en Boyso hun pipot de vi quant l'alo-

jament venc en esta villa la vespra de Nostra Dona de Neus; item plus hun fromayje (p. 5).

Il faudrait, pour être complet, noter encore une poule donnée au bâtard, ainsi que du vin pour ses gens d'armes; il faudrait marquer l'envoi d'un messager à Saint-Cézert pour avoir des nouvelles des méfaits commis par les soldats; il faudrait dire aussi les petits présents offerts au neveu du seigneur *que gardec la porta pel Vigarda quan anec a Tholosa*, et enfin un pipot de vin fourni au capitaine Sonto qui était logé à Launac.

En 1444, pendant qu'on envoie savoir des nouvelles des gendarmes logés au Burgaud, on apprend qu'ils sont partis pour Grandselve; le capitaine Sonto ou Hasonto dîne à l'abbaye; la ville envoie un homme s'entendre avec lui et lui donne un pipot de vin. Puis ce sont encore des présents de vin et de poules aux gendarmes logés à Bessens et à Monbéqui, puis encore à ceux des capitaines Montbrun et Meric de Coscayt logés à l'abbaye de Belleperche; plusieurs fois la ville fait porter à ces derniers des vivres au Mas-Grenier et à Saint-Sardos, après divers pourparlers. Entre-temps, on va s'entendre avec les gens d'armes du château de l'Isle-Jourdain et traiter de leur logement.

Item feguen anar Boyso al Burgual per sabe de las gendarmas e fec resposto que eran anat logar a Grant Seuba...

Item deguen a Sonton que ero alojat a Grant Seuba que ly dinnet, I *pipot de vi que val* XII *dd.* I *tolsa* (f° 2).

Item deguen a la gendarmas qu'eran aloyat a Bessens he a Monbequi que lor deguin I *pipot de vi... item* II *parelhs de gallinas...*

Item plus a Bello Pergo I *autre alojament de Monbru et de Meric de Coscayt, que lor deguen* I *pipot de vi,* XXII *dd...*

Item los que porteguen los viourcs que a Sen-Sardos que al Mas...

Item los cosols trametegen Johan en Mauri per parlar a la gendarmas deu castel de Ylha, per alojar le jor, per portar la finanso au dil portador (f° 3)...

De seigneur a vassaux. — Nous venons maintenant aux relations du seigneur avec ses vassaux.

Jean Jourdain de l'Isle vivait en bonnes relations avec ses vassaux, mais il avait le goût de la dépense; engageant ses rentes pour payer ses fournisseurs; comme Panurge, gouverneur de Salmigondin, il mangeait son blé en herbe; enfin, dépassant notablement les quatre cas de l'aide, il quêtait les tenanciers souvent.

Chaque fois qu'il se rendait en ville, la communauté lui réservait bon accueil, et lui faisait servir, de la taverne, un demi pega de vin :

Item aquet metys dia venguec Mosen d'esta villa, despendec mieg pegar de vin que costec vi *mealhas,* 1389 (fo 11).

Item venguet Mossen hun ior en villa e voc beure, e li cosols li dero migz pega de vi, iii *tolsas,* 1445 (fo 7).

Quelquefois le seigneur demandait à dîner :

Item le disapte metys venguec Mossen d'esta vila, e demanet a dignar, e dignec se assi le dimenge e despendec en pan, vin e sivada, xii *gros,* 1389 (fo 28).

Bonne réception était faite aussi aux divers membres de la famille seigneuriale. On offrait à boire à Bernadon, soit qu'il vînt voir le livre des coutumes en 1395, soit qu'il revînt du pèlerinage de Saint-Jean du Mas-Grenier 1396 (fo 16). La dame du seigneur et sa suite furent également défrayés en 1391 :

Item lo jorn de Nostra Dona de setembre deron a dinar a Madona ab quel que anavan ab lu; costec la despessa que feron tant quan estec aqui sus los cossos, iii *blancas e mieja* (fo 6).

La dépense ne laissait pas d'être souvent considérable. A l'occasion d'une chasse ou d'une demande d'aide, le seigneur arrivait parfois avec une nombreuse suite, et son séjour pouvait se prolonger longtemps, comme en 1391 :

Item Mossen leyssetz los cassados en esta villa en gastz sus la villa; despenderon a la taberna xxii *gros* (fo 18).

Un accueil aussi empressé était réservé au bâtard du seigneur; le jour de ses noces, la communauté lui fit présent

de 2 moutons et 14 poules, estimées 23 gros; les consuls allèrent les chercher par les bordes *per dar a las nossas del borc*. Le lendemain dimanche, le bâtard amena sa femme en ville, le seigneur y vint aussi avec sa dame et il fut dépensé 2 gros pour leur réception; ils y étaient encore le lundi, et le seigneur donna à entendre qu'il aurait pour agréable qu'on donnât à sa dame un mouton; ledit mouton coûta 19 gros. La dite dame étant accouchée en 1390 (p. 15), les consuls lui firent présent de poules et de chevreaux qui coûtèrent 22 gros. Quand, au mois de novembre 1395, Marguerite, sœur du seigneur, vint entendre la messe, sa réception coûta 13 gros 1 blanc... *sor de Mossen de Launac per ausir messa, e fero le despens ab lu e a sas gens, costec al tot* XIII *gros* I *blanc* (fº 5).

A la sépulture de Bernadon, frère du seigneur, le 2 septembre 1396, les consuls fournirent 4 torches du prix de 23 gros :

Item can foc fayta la honor a la gleya per Bernat de Launac, los ditz cossols compren IIII *torchas e bogia; costero* XXIII *gros* (fº 9).

Quand Ysarno, autre frère du seigneur, fut enseveli à Aucamville, le seigneur et sa dame reçurent plusieurs paires de poules et autres choses :

Item can Ysarno foc sebelit Aucumvila, fero plase al senho et madona de... costec IIII *tolsas.*

Item... pars de galinas costen II *gros* II *blancas*, 1396 (fº 11).

Madame étant morte dans les premiers mois de 1397 (n. st.), les consuls offrirent pour sa sépulture des torches valant 10 gros, ce qui ne les empêcha pas, à l'entrée du carême, de donner au seigneur un mouton payé 10 gros :

Item per las torchas que comprero a la cepultura de Madona de Launac, paguero X *gros* (fº 9).

Item dero a Mossen de Launac a careyme entran I *moto que prenguen de Johan de Jaques, costec* X *gros*, 1396 (fº 10).

Ces pratiques se continuèrent au XVᵉ siècle; c'est ainsi

qu'on fit présent au seigneur d'une paire de gelines, en 1428, quand il partit pour la France; c'est ainsi que, en 1435, nous trouvons mention d'une paire d'oies, valant 16 gros, qui furent envoyées en présent au seigneur Jacmes Isalguier à Fourquevaux; et quand le fils de ce seigneur vint l'année suivante, la communauté lui offrit une paire de poules et un demi-pega de vin, qui valaient 2 gros 1 blanc. La même année, le jour de leur élection, les consuls avaient ajouté 2 pegas de vin en l'honneur de deux gentilhommes de la maison du seigneur de Fourquevaux qui s'y trouvèrent (f° 3).

Tous ces dons étaient indépendants des aides, qui d'après la constitution féodale étaient dues à tout seigneur.

AIDES. — En 1390, les consuls allèrent à Launac où le seigneur les avait mandés pour une aide : *per parlar a Mossen que les abe mandatz que anessan parlar am lu quel respondessan quel dera d'ajuda*; *esteron* I *jorn, despenderon* II *gros* (f° 12).

La réponse s'étant fait attendre, Bernadon vint en ville quelques jours après; comme il n'y avait pas eu encore assemblée du conseil, on lui fit présent, pour calmer son impatience, de deux paires de poules et on but avec lui deux pegas de vin. Autre demande en mars 1391; les comptes nous font voir les consuls se rendant trois fois à Launac à ce sujet, sans pourtant nous faire connaître le genre d'aide ou la somme réclamée. Le seigneur formula une nouvelle demande d'aide durant la semaine sainte, une autre le 1er juin: nous ignorons quel accueil y fut fait. A ces demandes il convient enfin d'ajouter celle que fit en octobre Ysarno, *fray de Mossen*, mais à laquelle ils accédèrent par peur de mauvais procédés :

Item paguero a Ysarno per la donacio a lu fayta, am voluntat del cosselh, afi que no los maltrates, IIII *lieuras tornes* (f° 5).

En 1395, pour satisfaire le même Ysarno, les consuls, de l'avis du conseil, empruntèrent à Jean Boet une tasse d'argent pour lui en faire présent : ...*per cobrar una tassa*

d'argent que aven malevada de maistre Johan Boet, per so que dero a Ysarno (f° 2).

Le 15 janvier 1395 (1396), le seigneur manda aux consuls d'aller lui parler; le lendemain il vint lui-même en ville mettre en garnison trois hommes d'armes, et la ville les défraya, ce qui coûta 24 gros. C'est seulement dix jours après que les consuls allèrent porter la réponse au seigneur et lui promirent les 6 francs demandés; ils payèrent de plus 1 franc pour la levée.

Le 6 septembre 1396, il y eut une nouvelle demande, le Conseil se réunit, mais elle semble n'avoir pas eu d'autre suite :

Item l'endoma tenguero cosselh per la causa meteysha, e foc remes (f° 10).

Le 15 juin 1413, le premier consul fut invité à se rendre au château de Launac; à la demande d'aides qui lui fut faite, il répondit par l'offre d'une somme de 6 francs, laquelle fut trouvée insuffisante; il se présenta de nouveau le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste; mais comme il était sans argent, il fut retenu et mis en prison. Libéré au bout d'un jour, il promit ou de rapporter de l'argent ou de réintégrer la prison; il réintégra la prison avec trois compagnons. Mais la prison ne faisait pas l'affaire du seigneur; aussi relâcha-t-il les prisonniers au bout d'un jour. Ceux-ci se mirent en quête, ils allèrent à Grenade le jeudi et informèrent le seigneur de l'insuccès de leurs démarches; ils continuèrent leurs recherches et, après des courses que l'on peut imaginer, ils purent au bout de huit jours apporter enfin 4 livres. Le 18 juillet ils remirent au cadet 1 livre; enfin, le 23, n'ayant pu trouver toute la somme, ils allèrent encore à Grenade passer acte à un marchand qui avança probablement ce qui manquait. Sur ces entrefaites, le seigneur était venu en ville le 19 juillet, en chassant à l'épervier, et les consuls lui avaient donné un pega de vin; cela n'empêcha point que le 8 août ils ne lui fissent encore présent de trois paires d'oisons estimés 23 blancs.

Ces demandes, qui seraient peut-être trouvées plus nom-

breuses si une bonne part des comptes consulaires n'avait depuis peu disparu, anéantie par les rats, ces demandes semblent n'avoir été motivées que par le bon plaisir du seigneur. Nous ne devons pas cacher que si, dans la suite, les vassaux déboursèrent en faveur du seigneur de La Mothe, c'est que celui-ci rendit des services proportionnés et défendit ses tenanciers ou *pageses* contre les gendarmes pillards, notamment contre le fameux Rodigo de Villandrando, en 1437 :

Item foc enpausada una tayla per la donacio que foc feyta a Mossen de la Mota, que los ditz cossols li donero de voler des prodomes dex escutz, aysi coma apar per lo cartel de la ditta donacio.

Item foc enpausada una tayla per la despensa fayta per Mossen de la Mota, quant Rodigo ero per lo pais e Mossen istava Aucunvilla per gardar sa tera, que lo ditz Rodigo non gastesa sos pageses, e los ditz cossols li feyro son despes am sas gens, que monta aysi coma apar per lo cartel x *lieuras e mige contan* (f° 1).

Item a Johan Depuntis per hun par d'auquas que dero a Mossen d'esta villa v *doblas.*

En 1441, les consuls, outre 9 gros, firent encore pour les mêmes motifs plusieurs présents au seigneur et à son neveu qui vint faire le guet et défendre la ville contre les soudards :

Item quant las jendarmas vengro pel pais, Mossen de la Mota trames en Guilami per gardar lo loc, los cossols despensero per lo ditz Guillami III *gros* I *tholosa.*

Item plus venc Mossen de la Motha hen hesta villa, he los cossols li donero hun parelh de galinas, costero II *gros* (f° 3).

Item may que donen al nebot de Mosenhor II *doblas que gardec la porta pel Vigarda quan anec a Tolosa* (f° 7).

Semblables dons, justifiés par les mêmes motifs, se reproduisirent en 1443 et en 1444.

Nous ne trouvons plus d'autre aide seigneuriale que celle d'un mouton donné à la dame de La Mothe, quand elle accoucha en 1446 :

Item deguen les cossols, an voler des promes, que an

dat a Madono, quant s'ajaguet, I *moto de lano que costo* XVIII *doblas e mieja* (f° 7).

Cependant nous ne devons pas oublier les aides qui furent aussi fournies aux seigneurs suzerains, le tout indépendamment des tailles et subsides payés au roi et consentis par les Etats de Languedoc. Ces aides sont donc :

En 1395, celle de 4 francs et demi par feu payée au roi pour le mariage de sa fille Isabelle avec le roi d'Angleterre (f° 4) ;

En 1414, un fouage levé *per lo senhor de Sant Jorgi* (f° 12);

En 1436, celle de 2 écus au bâtard de Bourbon, sans compter des présents de gelines et de vin en 1441 :

En 1437, celle de 13 écus 1/2 au comte d'Armagnac pour le mariage de sa fille:

En 1440, celle de 2 livres au vicomte de Tartas :

Item may an paguat, com par per huna billeta de la donassio que foc faita al vesquonte de Tartas, IIas *lieuras* (f° 2).

Garantie des dettes seigneuriales, etc. — Il y eut encore des secours d'un autre genre que les vassaux rendaient au seigneur. Par le fait du luxe de l'époque, et aussi sans doute à cause des longues guerres, Jean-Jourdain de l'Isle se trouvait dans de fréquents embarras financiers; pour payer ses fournisseurs de draps et ses marchands de chevaux, il leur engageait avant échéance ses droits féodaux, oublies, albergues et afitanage (*Minutes de J. Campodei*, déjà cité). Ces marchands appelaient en garantie les vassaux qui devaient les couvrir de leurs avances et peut-être même des intérêts; nous disons peut-être, car l'usure avait soin de se dissimuler, et nous n'avons trouvé aucune preuve de notre insinuation ; mais pourquoi les marchands auraient-ils fait des avances si, à la place du seigneur, ils n'avaient dû percevoir le montant du droit sans aucun intérêt pour eux?

Quoiqu'il en soit, le lundi avant la Sainte-Cécile 1389, les consuls allèrent à Grenade garantir à Jean Boet le payement de l'albergue :

Item le dielus siguent aneron a Granada totz les IIII *cossos, per obligar a maestre Johan Boet l'auberga per Mosen; esteron tot lo dia, despenderon* IIII *gros* (f° 20).

Ils avaient déjà la même année garanti le payement des oublies dudit seigneur, à Martin Bonasenha, et, comme ils n'avaient pas été exacts au remboursement, ils avaient eu la visite des sergents qui étaient restés en garnison toute la semaine et avaient dépensé la jolie somme de 29 gros :

Item le jorn de la Piphania vengueron II *sirvens de Tholosa, que la un s'apera l'Escarrer e l'autre Megen, per lo deute den Martin de Bonasenha per las oblias de Mosen que hom l'abe obligadas; esteron en garniso entro al dimenge; agueron ab so que despesseron assi* XXIX *gros* (f°s 20, 21).

Ils ne furent pas plus exacts en 1391, où Jean Boet leur réclamait le remboursement de l'albergue, le jeudi après le premier jour de l'an : *lo dijaus apres an nau... ancc per parlar ab maestre Johan Boet, per aber sufferta de la auberga de Mossen...* (f° 14).

Les consuls, ayant résolu en 1390 de vendre l'arrière-dîme pour se créer des ressources et éteindre les dettes de la communauté, avaient, en compagnie d'un notaire, du mességuier, et même en présence de Bernardon, recherché le nombre d'hommes et d'animaux sur qui pèserait l'impôt, afin que les marchands pussent se rendre compte du rendement possible de cet impôt. Or, Bernardon, ayant compris qu'il y avait de l'argent à gagner en cette affaire, fit savoir qu'il prendrait la levée à son compte. Les consuls, qui avaient déjà promis à Jean Boet, fort embarrassés, s'en allèrent à Launac voir si Bernardon ne consentirait pas à admettre ledit marchand de compte à demi avec lui. Il est probable que Bernardon ne consentit pas à n'être que de moitié dans l'affaire ; nous savons, en effet, que, à l'époque de la moisson, voyant les paysans emporter les gerbes avant la levée de l'arrière-dîme, il fit publier à son de trompe qu'ils eussent à s'en abstenir sous peine d'un marc d'amende. Les consuls allèrent bien à Toulouse essayer de faire retirer cette dé-

fense ; Bernardon s'y refusa, et, comme ils voulaient relever appel, leur avocat les en dissuada :

Item quan agueron arendat lo redeume a maestre Joan Boet, Bernat Jordan, fray de Mosen, volguec lo redeume ; e tribalheron e aneron Vidal Dartes et Johan Borgues a Naunac (*sic*), *per saber si volguera arculhir lo dit maestre Johan Boet que agues part en la redeume, afin que no aguessa re encontra lor, quar lo dit maestre Johan B oe demandaba que hom... per* II *dias despenden* III *gros* (fº 15).

Item lo divendres aprop la festa de Sen Pey e Sen Pau aneron Andriu Tupha e Pey Darmanhac a Tholosa que Bernat Jorda abe feyta fer uca que negun no portes ni partis garba de la redeume ses aperar primer son redeumer, en pena d'un marc(z) d'argent, e se aneron parlar ab lu a Tholosa e non volec ren relaxar; egueron letra d'apellacion que costec I *gros* (1391 ; fº 4).

Deux affaires analogues se produisirent en 1396 et en 1413.

Le 16 septembre 1396, le seigneur, ayant appelé les consuls à Launac, leur demanda de céder la levée de l'albergue et de l'afitanage *al effant de la Ylha*, probablement son fils aîné :

Item a XVI *de setembre anero los ditz cossols a Launac on eran mandatz per lo senho... que els obliguessan l'auberga e afitanatge al effant de la Ylha, e los cossols dishen que els parleran am lor cosselh...* (fº 10).

Très embarrassés de la demande, les consuls, qui avaient déjà promis la levée à Pierre Assalhit, marchand, réunirent le conseil général des habitants afin de mieux appuyer leur refus ; une députation fut même envoyée à Launac pour faire connaître l'impossibilité de donner satisfaction. Le seigneur persista dans sa demande, d'où une nouvelle réunion et une nouvelle députation composée de consuls et de prud'hommes ; puis les consuls coururent à Toulouse demander conseil à leur avocat : allées et venues à Toulouse et à Launac, promesse par le seigneur de dédommager P. Assalhit. Il serait fastidieux de donner le détail de toutes les démarches qu'entraîna cette affaire : elle n'était pas encore réglée à la fin de janvier 1397 (n. st.).

Les consuls furent encore mandés à Launac le 30 septembre 1413, pour passer acte d'obligation tout à la fois des oublies, de l'albergue et de l'afitanage. Pour ne pas déplaire au seigneur, ils se rendirent à Toulouse dans l'espoir d'obtenir le désistement de Guillaume Azémar, à qui les oublies avaient été engagées ; celui-ci ne voulut pas renoncer à ses droits, ce fut le cadet du seigneur qui céda.

Au mois de février suivant (1414 n. st.), le seigneur formula une nouvelle demande ; mais cette fois elle parut telle qu'on ne put s'entendre, et les consuls allèrent à Grenade solliciter des lettres d'inhibition contre lui. Les détails manquent, le compte de cette année ayant disparu.

Nous devons reconnaître que, après 1414, nous ne trouvons plus trace de pareilles demandes et de semblables garanties. Mais notons, outre ces exigences que favorisait la crainte de déplaire au seigneur, le sans-gêne avec lequel Jean-Jourdain s'éloigna plusieurs fois le jour même où il avait convoqué les consuls dans son château de Launac. Les comptes, dans leur froide rédaction, ne nous disent pas si ce procédé laissa les consuls insensibles ; ce qu'il y a de bien sûr, c'est que ce procédé et ces exigences multipliées ne paraissent pas avoir altéré la bonne harmonie entre seigneur et vassaux.

Faut-il en voir la preuve dans le bon accueil que, au milieu de ces discussions, la ville fit par deux fois aux demandes du seigneur, le 16 octobre 1396 et le 15 janvier suivant, où *lor dis quel ajudessan*, et encore *que le dessan certa soma de pecunia?* En tout cas, une preuve moins discutable c'est que, au mois de janvier 1396 (1397 n. st.), quand les consuls furent sommés de réparer le pont de Bouque (ainsi nommé du confluent de deux ruisseaux avec la Garonne), par deux fois le seigneur leur accorda son intervention et une lettre de recommandation auprès d'Estève Chalve, maître des eaux :

Item lo dijos a XXII *de feure venc lo dit senho Aucunvila... per parlar au maestre Steve Chalve* (f[os] 3 et 4).

Si, en ce cas, ladite recommandation n'empêcha pas de

nombreuses et coûteuses démarches, ni les fréquentes visites des sergents (*car tot jorn eran exequtatz per reparar aquel*), il est sûr que les droits de la communauté furent reconnus, et les 11 francs, portés par le devis de Vital Davas, furent payés solidairement par les communautés d'Aucamville, Verdun et Grenade. Nous voyons, enfin, le seigneur accorder gracieusement, en 1405, la permission de prendre des chênes dans ses bois pour la charpente de l'église; deux de ces poutres mesurent encore plus de 10 mètres de long sur 0m40 de retombée.

Un dernier genre d'exigence seigneuriale, c'est la réquisition ; en voici deux cas.

Le 26 novembre 1395, le seigneur ayant pris le cheval de Johan Daraibera, les consuls se rendirent au château de la Mothe pour le réclamer. Jean Jourdain remit la solution du différend au lundi, à Launac, puis au mardi à Grenade ; les consuls revinrent encore à ce sujet le mercredi et le samedi à Grenade, après quoi il n'est plus question de rien dans les comptes :

Item a XXVI *del dit mes aneron Adam Dongan, cossol, Johan Depuntis e Johan deu Cos a la Mota, parlar aqui a Mossen de Launac, per lo rossi quel avia fayt prendre d'en Johan Darribera quel plagues de redre; despensero can foro vengutz* II *blancas* (f° 6).

Item lo dimecres e lo disapte seguens anero a Granada lo dit P. Darmanhac e Johan Darribera a Granada, on Mossen de Launac les avia mandatz per lo feyt del dit rossi; despenden en II *jorns que demoren de part dela* III *gros* (f° 6).

Le fait seul de la réclamation portée au seigneur semble prouver que les habitants n'étaient pas à la merci de ce dernier; s'il avait eu le droit de prendre les objets à sa convenance, comment les consuls auraient-ils osé aller réclamer au château?

Au mois de février 1414 (1415 n. st.), Gaspard-Jourdain de l'Isle, par crainte de la peste qui sévissait, voulut envoyer sa femme et ses enfants au comté de Foix ; les consuls lui

ayant refusé le louage d'un cheval à cet effet, il les mit en prison ainsi que deux conseillers; relâchés au bout d'un jour, les consuls accédèrent à la réquisition et accordèrent les 8 gros nécessaires; même, le mességuier accompagna la dame dans son déplacement, sans compter qu'on porta encore gratuitement deux comportes à Grenade :

Item lo jor metis (2 février) *Mossen fec aresta les cosols e Johan Depuntis e Arnaul Ponssot, acosselhes, per* I *rossi que demandava per porta sos enfans al comtat de Foys per paor de la mortaudat; hesten totz le jorns arestat e convenguec que anessan a la Mota parla am lu, e convenguec que le prometen per* I *rossi que el ave logat* VIII *gros; e mes convenguec que fessen porta a Granada doas semals, de que paguen a Johan de Guilhamat* X *tolsas; e despensen quant fon bengut de la Mota* IIII *blancas.*

... e lo sirvent s'en fos anat am Madona...

Item paguen a Monatho per porta la farda de Madona a Dalon VIII *gros.*

Si, à la fin de cette étude, nous résumons nos impressions, nous trouvons une administration financière déplorable et dont les défauts, au lieu d'être corrigés par l'action des officiers royaux, furent augmentés par la plaie des sergents, du moins au quatorzième siècle. Nous voyons des vassaux quêtés à tout moment et obligés par la crainte, surtout à la fin du quatorzième siècle, à garantir les dettes et à satisfaire les multiples exigences des seigneurs. Brochant sur le tout, il y avait les routiers qui, non contents de leur solde, extorquaient, grâce à la faiblesse du pouvoir royal et peut-être à son insu, tout ce qu'ils pouvaient aux malheureux paysans. Par contre, il y avait une vie communale intense, un peuple qui prenait part aux délibérations, qui contrôlait les dépenses et faisait même changer l'assiette de l'impôt. Enfin, les seigneurs vivaient en bonnes relations avec leurs vassaux, les défendaient contre les pillards et leur donnaient leur appui auprès de l'administration centrale.

Firmin GALABERT.

LE MOINE DE MONTAUDON

ET L'EMPEREUR OTHON IV

Une étude sur la Cour poétique du *Poi Sainta Maria*[1] m'a naturellement amené à chercher à quelle époque exactement le moine de Montaudon *fo faitz seigner* de cette cour, *de dar l'esparvier*, et combien de temps dura sa magistrature. La biographie dit *lonc temps, tro que la cort se perdet*. Or, le moine ne prit l'épervier qu'après avoir quitté le prieuré de Montaudon : c'est alors que le roi d'Aragon, Alphonse II (✝ 1196), *li comandet q'el manjes carn e dompneies e cantes e trobes; et el si fetz; e fo faitz seigner*, etc. Mais il était encore au cloître au commencement de 1194. La pièce *L'autr'ier fui en Paradis* est écrite au moment où Richard Cœur-de-Lion revient de sa prison d'Allemagne (2 mars 1194)[2], et le moine nous apprend qu'il est resté, pendant la captivité du roi, *aclis en claustra un an o dos et a perdut los baros*. Ceux-ci lui retirent leur amitié parce qu' « il aime Dieu et le sert » (cobla 2); Dieu lui fait remarquer qu'il ne doit pas rester *en claustra rescos*, même pour les intérêts de Montaudon (cobla 3). Cependant, le sirventés *Pois Peire d'Alvergn'a chantat* est aussi de 1194, d'après Suchier (*Jahrb.*, XIV, 12); or, cette satire mentionne que le FALS MONGES *de Montaudo* A LAISSAT DIEU PER BACO. Il est donc

1. J'ai indiqué les grandes lignes de cette étude dans les *Mélanges Chabaneau*, pp. 258-259.

2. Voir notamment les coblas 5 et 6 de cette pièce.

acquis que le moine put devenir *seigneur* de la cour du Puy dès la fin de 1194. Mais il est plus difficile de trouver la date, même probable, de la suppression de cette cour.

M. Chabaneau[1] fait mourir le moine en 1200. Il avait consulté Diez, Philippson, Klein[2], l'*Histoire littéraire*, Sabatier, Thomas. A son avis donc, aucun de ces auteurs ne contredisait son indication et il a dû accorder peu d'autorité à l'opinion de Klein, qui prolonge la vie du moine jusqu'en 1207.

Le *lonc temps* de la *Biographie* se ramènerait ainsi à six années. Même il faudrait réduire notablement ce laps de temps : après son départ du Puy, le moine, en effet, *anet en Espaigna e fo li faitz grans honors e grans plazers per totz los reis e per totz los baros e'ls valens homes... e anet s'en a un priorat que a nom Villafranca*[3]*... e el lo crec e l'enriqui e'l meilloret.*

Tout cela, évidemment, ne s'est pas fait en un jour.

Mais je croîs que M. Chabaneau s'est trompé, ainsi que Klein, dont je discuterai plus loin l'opinion. Le moine était encore sûrement en vie en 1210-1213 : cela résulte d'une cobla qu'il a écrite nécessairement à cette date. C'est la suivante (publiée par Philippson sous le nº XXI, par Klein sous le nº X)[4] :

Seigner, s'agessetz[5] *regnat* a_7
Per conseill dels vostres baillos. b_8
No'us mandera'l reis N'Anfos b_7

1. *Biographies des Troubadours*, p. 161.

2. Ces deux derniers sont les auteurs des deux éditions du moine; la première a paru à Halle en 1873. la seconde à Marburg en 1885.

3. Voy. sur ce nom la note additionnelle.

4. La construction strophique de la *cobla* n'a pas été saisie par Philippson. Cet auteur indique nettement la longueur des vers quand il transcrit les autres poèmes du moine; pour celui-ci, il ne prend point cette précaution et ne reproduit pas le rythme en note. Elle ne l'a pas été non plus par Maus (*Peire Cardenals Strophenbau*; Marburg, 1884, nº 471, forme 6), qui donne uniformément huit syllabes aux cinq premiers vers. Cette construction serait unique dans la poésie des troubadours.

5. Philippson corrige *s'aguessetz*, pour se conformer à l'orthographe adoptée par les transcripteurs modernes. Je respecte le texte du manuscrit.

Tant salut, ni tant amistat, a_8
Ni no'us agra tant honrat a_7
Chai[1], *Proenza*[2] *ni tota Lumbardia*[3]. c_{10}
Ni, a Nicart[4], *non agra seignoria* c_{10}
Lo reis Joanz plus que a Saint-Massenz[5] d_{10}
Se regnassetz[6] *per conseill de servenz.* d_{10}

dont voici la traduction :

« Seigneur, si vous aviez régné suivant le conseil de vos baillis,
« le roi Alphonse ne vous enverrait pas un salut si empressé et

1. Philippson à *chai* substitue *sai*, forme courante chez les troubadours. Mais, à ce compte, on détruit les formes dialectales des manuscrits, quand ils en contiennent. Il est vraisemblable que le moine disait *chai*, comme le disent encore aujourd'hui ses compatriotes de l'Auvergne et du Velay.

2. Le mot *Proenza* désigne ici la Provence propre, terre d'empire, et non, comme cela a lieu souvent, l'ensemble des pays de langue d'oc.

3. Le mot *Lumbardia* désigne l'Italie du Nord tout entière. Le royaume de Pouille et de Sicile était considéré comme une contrée distincte, et le nom d'Italie n'était pas employé par les troubadours. (Voy. *Chanson de la Croisade*, éd. P. Meyer, t. II, notamment p. 67, note 2.)

4. Philippson émet judicieusement l'avis que *Nicart* est la forme corrompue de quelque nom géographique anglais. Je crois que Nicart = Newark. Cette petite ville anglaise du comté de Nottingham, sur la Trent, avait un château fort dont Jean sans Terre fit sa résidence habituelle, et où il se réfugia et mourut en 1216, lorsque Louis de France s'empara de son royaume. La prononciation anglaise (Niou-ark) du mot Newark n'est pas très éloignée de celle de Nicart. Les mots anglais sont fortement dénaturés par les troubadours et le *w* peut être rendu par *gu* ou *c* : voyez *Winchester* = *Guincestre* dans la *Chanson de la Croisade*, v. 806 et 3718. Si le manuscrit portait *Nicarc* au lieu de *Nicart*, la démonstration serait faite. En tout cas, il est logique que le moine de Montaudon, qui personnifie tout le Poitou dans Saint-Maixent, personnifie aussi l'Angleterre dans une seule ville, résidence ordinaire du roi.
Klein voit dans *Nicart* le mot *Niort*. Il n'est pas possible d'adopter son opinion. Le mot Niort est toujours bien écrit par les troubadours (voy. notamment *Chanson de la Croisade*, v. 3397). Il a deux syllabes et il aurait été inutile de le transformer en *Nicart* pour avoir le vers du moine. Quant à la valeur historique de l'interprétation de Klein, je la discuterai plus loin.

5. Saint-Massenz (Saint-Maixent, Deux-Sèvres, arrondissement de Niort) désigne le Poitou, que Jean sans Terre s'est vu confisquer par Philippe-Auguste dès 1206. Saint-Maixent possédait une ancienne abbaye de Bénédictins, l'ordre même auquel appartenait le moine de Montaudon.

6. Philippson remplace *regnassetz* par *agues regnat* et donne à ce verbe le mot *Joanz* pour sujet. C'est prendre réellement trop de liberté avec les textes.

« tant d'amitiés, et, de ce côté-ci, la Provence et la Lombardie ne « vous auraient pas tant honoré. De même, à Newark, le roi Jean « n'aurait pas plus de pouvoir qu'il n'en a à Saint-Maixent, si « vous régniez comme le voudraient vos conseillers. »

On le voit, à mon sens, c'est, selon le poète, la politique d'Othon qui affermit le pouvoir du roi d'Angleterre; Philippson altère donc le sens en traduisant :

« De même, à Nicart, le roi Jean n'aurait pas plus de pouvoir « (ou de terres) qu'il n'en a à Saint-Maixent, *s'il avait régné* suivant le conseil de ses ministres[1]. »

Cette *cobla*, improprement qualifiée de *esparsa* par Philippson[2] et qui me paraît plutôt un fragment de tenson, ne nous a été conservée que par le seul manuscrit H. Son interprétation historique a été tentée par les deux éditeurs du moine, MM. Philippson et Klein; mais les remarques de ces deux auteurs sont incomplètes : et d'abord, ils n'ont pas réussi à identifier le personnage essentiel du poème, c'est-à-dire le *seigner* à qui le moine envoie sa cobla.

Cependant, l'identification de ce prince, qui a « régné contrairement au conseil de ses *baillos* », est facilitée par deux indications très claires : 1° par celle de la Provence et de la Lombardie, qui « ont tant honoré » le souverain en question; 2° par celle d'un roi *Joanz*, qui ne peut être que Jean-sans-Terre.

La mention de ce roi circonscrit immédiatement les recherches entre 1199 et 1216, c'est-à-dire entre les dates qui marquent le commencement et la fin de son règne. Or, quel est, dans cet espace de temps, le souverain qui « a été honoré par la Provence et par la Lombardie » ? C'est évidemment un empereur d'Allemagne, suzerain de la Provence, roi d'Arles et roi des Romains. La renommée que se sont acquise dans l'histoire les grands empereurs ferait songer à Frédéric II (1213-1250), qui fut choisi par le pape Innocent III dès 1211. Mais

1. *Der Mœnch von Montaudon*, p. 99.
2, *Ibid.*, p. 55.

ce prince était tout jeune à cette date ; il n'avait que quinze ans ; et quand, après la bataille de Bouvines (1214), il devint l'empereur incontesté de l'Allemagne et de tout le Saint-Empire, de la Baltique à la Sicile, le roi Jean était déchu de sa puissance.

Ce n'est donc pas lui qui « avait déjà régné contre le conseil de ses *baillos* », et je suis ainsi amené à penser à son prédécesseur, l'empereur Othon IV (1198-1218). Celui-ci est bien le personnage cherché et les éloges que lui adresse le moine sont parfaitement justifiés à partir de 1210 jusqu'en 1214. Othon, dont le pouvoir avait été contesté jusqu'en 1208, triomphe enfin partout après cette date. Son concurrent gibelin, Philippe de Hohenstaufen, a été assassiné (21 juin) et toute l'Allemagne reconnaît Othon comme empereur. Il se fait réélire à Francfort, puis descend en Italie, rencontre le pape Innocent III à Viterbe et se fait couronner à Saint-Pierre, le 4 octobre 1209. Aussitôt, tout le nord de l'Italie lui rend hommage, ainsi que la Provence et le Dauphiné, et Raimon VI, comte de Toulouse et marquis de Provence, se rendra bientôt auprès de lui pour solliciter son appui contre les croisés. Le roi de Castille, Alphonse VIII, qui est son oncle par sa femme, Aliénor d'Angleterre, lui envoie l'expression de son amitié, et le pape rêve un instant de faire d'Othon le chef d'une croisade qu'il veut envoyer en Orient. Cette dernière circonstance fait immédiatement de l'empereur le héros de tous les troubadours qui poussent à la croisade. Othon n'a que trente-quatre ans[1].

Quant au roi Jean, c'est aussi à la même date qu'il mérite les éloges du moine.

Je ne rappellerai pas comment, à la suite de sa criminelle usurpation, Philippe-Auguste lui enleva la Normandie, l'Anjou et le Poitou (1200 à 1206). Mais, en 1209, un retour de fortune rendit soudain Jean un des monarques les plus actifs et les plus redoutés de l'Europe. Etroitement lié à son neveu

1. Sur tous ces événements, voyez le récent ouvrage de M. A. Luchaire, *Innocent III, la papauté et l'Empire*, 1907.

Othon, qui était enfin le maître incontesté de l'Allemagne et de l'Italie et pouvait ainsi contenir le pape, Jean triompha du clergé anglais soulevé contre lui. Menacé d'excommunication par les évêques, il confisqua les revenus de ceux qui avaient quitté le royaume, exigea des otages des barons et obtint la soumission du roi d'Ecosse. Grâce à l'argent qu'il extorqua aux prélats et aux juifs, il put soutenir Othon et passa lui-même en Irlande où il instaura une administration analogue à celle de l'Angleterre et imposa comme gouverneur son ami, l'évêque de Norwich. En 1211, il entra en armes dans le pays de Galles, où sa campagne fut également heureuse.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que le moine ait été en relations avec Othon IV. Celui-ci, fils de Henri-le-Lion, duc de Saxe, et de Mathilde, sœur de Richard Cœur-de-Lion, avait passé sa jeunesse en Aquitaine, auprès de son oncle. Là, il s'était fait remarquer dans les guerres et les tournois : c'était un des plus beaux hommes de son temps et un chevalier d'une valeur remarquable. Richard, qui n'avait pas d'enfants, lui témoignait une affection particulière et l'avait comblé de faveurs et de biens. Dès 1190, Othon rendait hommage *en personne*, à Vœc (?) en Poitou, à Guillaume, évêque de Poitiers, des seigneuries de Civray, de l'Isle-Jourdain et du Dorat[1]. Il avait quinze ans. Les historiens prétendent que, malgré sa jeunesse, il fut chargé du gouvernement de l'Aquitaine pendant la croisade de Richard (1190-1194). En tout cas, d'après l'*Art de vérifier les dates*[2], il fut successivement investi, en 1196 : 1° du comté d'York en Angleterre, 2° du duché d'Aquitaine, 3° du comté de Poitiers. Le 29 décembre 1197, il était encore en France et signait à Bénaon (Poitou) une charte en faveur des habitants d'Oléron.

Richard le fit élire empereur à Cologne, en 1198, grâce aux subsides qu'il lui fournit en échange de la rétrocession des fiefs dont il l'avait investi.

Jusqu'à cette dernière date, le moine, qui était un familier

1. *Gallia christ.*, II, 1181. Cf. *Art de vér. les dates*, II, 364.
2. Ed. 1784, II, 364.

de Richard, avait, sans doute. connu intimement Othon[1]. Il n'y a donc rien d'étrange à ce que, douze ans après, lorsqu'il voit ce dernier au faîte de la gloire et de la puissance, il lui adresse ses compliments, le félicite de ses succès, fasse l'éloge de sa manière de gouverner et le félicite de soutenir son oncle, le roi d'Angleterre. Il n'y aurait même rien d'étrange à ce que, comme je le crois, le moine et son interlocuteur aient tressé une tenson en provençal. Othon, ancien duc d'Aquitaine, connaissait sans doute la langue d'oc[2].

A mon avis, par les *baillos* et les *servenz* il ne faut pas entendre des ministres proprement dits, soumis aux ordres de l'empereur, mais plutôt des conseillers officieux, contre lesquels Othon a bien fait de se révolter et d'affirmer sa puissance souveraine. Or, quels pouvaient être, en Allemagne, comme en Italie et en Angleterre, ces conseillers, sinon les gens d'église, depuis le pape jusqu'aux simples évêques et abbés, en passant par les puissants archevêques-électeurs de Cologne, de Mayence et de Trèves? Le règne d'Othon fut une longue lutte contre le clergé. Dès 1201, il avait dû promettre à Innocent III, pour se faire reconnaître par lui, toute

1. L'intimité qui unit Richard et le moine de Montaudon est attestée par la cobla 5 de la pièce *L'autr'ier fui en Paradis* (Philippson, pp. 37-39).

Morgues, ben mal o fezis
Que tost non anes coichos
AL REI CUI ES OLAIROS
QUI TANT ERA TOS AMIS
Per que lau que t'o afraigna.
Ho! quantz bos marcs d'esterlis
Aurai perdutz els teus dos,
QU'EL TE LEVET DE LA FAIGNA!

La pièce est de 1194, au moment où Richard vient de sortir de sa prison d'Allemagne. La cobla 6 en donne la preuve. Klein l'avait déjà remarqué.

2. Cette opinion est fondée sur les raisons suivantes : 1° Le moine de Montaudon n'a pas écrit de *coblas esparsas;* ses poèmes sont, au contraire, généralement longs; il affectionne le *vers*, où le nombre de strophes n'est pas déterminé et dépasse celui des *cansos*. 2° La construction strophique de sa *cobla* est unique, d'après Maus (n° 471, forme 6), et se rapproche seulement de loin de celle d'une tenson de Gui d'Uisel, *N'Elias, a son amador* (Bartsch, Gr. 194, 17). Aurait-il créé un rythme nouveau pour une simple *cobla?*

l'Italie au sud du Pô. En 1205-1206, il avait dû lutter contre l'archevêque de Cologne. Comme il avait été vaincu, le pape venait de l'abandonner et de reconnaître son concurrent gibelin. Philippe de Hohenstaufen, lorsque celui-ci fut assassiné. L'année suivante, après le nouveau revirement d'Innocent III et le couronnement d'Othon, celui-ci eut, en Italie même, à lutter contre l'Eglise. Innocent III lui avait demandé tout l'héritage de la comtesse Mathilde, c'est-à-dire, en somme, toute l'Italie centrale. L'empereur refusa et envahit la Pouille pour déposséder le jeune Frédéric de Hohenstaufen, fils de Henri IV, et roi de Sicile et de Naples. Il espérait ainsi anéantir le parti qui pouvait lui disputer la couronne impériale. Mais le pape était le tuteur de Frédéric, alors âgé de treize ans, et le royaume de Sicile était devenu féodalement, par un hommage de Constance, mère du jeune prince, un fief de l'Eglise. Innocent s'opposa donc de toute son énergie à l'expédition commencée contre la Pouille, excommunia Othon, le déposa (10 novembre 1210) et choisit, pour lui succéder, le jeune Frédéric lui-même. Celui-ci fut proclamé par une assemblée tenue à Nuremberg en 1211. La guerre civile recommença en Allemagne et Othon dut repasser les Alpes. Les archevêques de Mayence et de Magdebourg furent, sous les auspices du pape, les organisateurs de cette révolution.

Or, il semble bien que le moine de Montaudon écrit au moment où l'empereur a quitté l'Italie. La Provence et la Lombardie l'ont à ce moment déjà honoré.

Quant au roi Jean, s'il a triomphé du clergé d'Angleterre en 1209 et en 1210, le pape ne le laissa pas non plus tranquille : il le déposa en 1212, comme il avait déposé, un an auparavant, Othon lui-même.

C'est donc à ce moment suprême de la lutte que le moine, très indépendant d'esprit, comme on le voit, félicite son ancien ami Othon de gouverner contre les conseils de ses *baillos* et des *servenz* et de soutenir énergiquement le roi d'Angleterre. Mais il est évident que la *cobla* a dû être précédée ou suivie de l'exposé de la situation politique, et c'est pour cela surtout que je crois à la composition d'une tenson.

Othon soutint, en effet, le roi d'Angleterre de toutes ses forces. En 1214, avec le concours du duc de Brabant, des comtes de Boulogne, de Flandre, et des contingents fournis par Salisbury, il poussa cent mille hommes à Bouvines contre le roi de France, agent du pape. Mais il fut vaincu, laissa sur le champ de bataille son carrosse et l'aigle impériale, et dut se retirer à Hartzburg où il mourut, quatre ans après, âgé à peine de quarante-trois ans. Jean, son oncle, l'avait précédé au tombeau en 1216, après avoir définitivement perdu ses possessions françaises et avoir signé la Grande Charte (1215). Il était mort de douleur et de rage dans son château de Newark, qui avait été sa résidence favorite, tandis que le fils de Philippe-Auguste, Louis, s'emparait de son royaume d'Angleterre.

Il est évident, par la suite des événements, que le moine a écrit avant la bataille de Bouvines (27 juillet 1214), au moment même où Othon organise contre ses ennemis la ligue qui le conduira à sa perte. Son poème, qui pouvait avoir sa raison d'être dès 1210, a donc été probablement composé plus tard, en 1212-1213[1].

Il me reste maintenant à discuter l'interprétation de Klein.

Cet auteur[2] donne au poème la date de 1207. Il remarque que cette année-là le roi de Léon, Alphonse IX (1188-1229), fit alliance avec Jean-sans-Terre. Celui-ci n'avait pas alors perdu tout le Poitou dont voulait le dépouiller Philippe-Auguste : le pape étant intervenu comme médiateur, une trêve avait été conclue, et Jean, moyennant 60,000 marcs d'argent, avait conservé La Rochelle, Thouars et Niort (Nicart, d'après Klein).

Cette remarque est exacte ; mais si l'on admet l'interprétation historique qu'elle comporte, ce serait le pape Innocent III qui aurait « régné contre les conseils de ses *baillos* » et aurait

1. Cette cobla est donc contemporaine de trois célèbres chansons de croisade, où un poète anonyme (323, 22), Pons de Chapteuil (375, 8) et Aimeric de Péguilhan (10, 11), déplorent la discorde qui sévit entre les princes chrétiens, pour le plus grand profit des Mahométans ; elles sont toutes postérieures à 1210 et antérieures à 1214 (voyez sur ces pièces K. Lewent, *Das altprov. Kreuzlied*, pp. 28-33, et comparez ce que j'ai dit des deux premières dans mon étude sur *Pons de Chapteuil*, pp. 20-1).

2. *Die Dichtungen des Mœnchs von Montaudon*, pp. 15-6.

été « tant honoré par la Provence et toute la Lombardie ». Je ne crois pas qu'une telle opinion soit soutenable. En 1206, Innocent III n'a rien fait de particulier pour la Provence et pour la Lombardie. Surtout les *saluts* d'affection que lui adresserait le roi de Léon seraient plus que suspects. Alphonse IX, en effet, eut à lutter longtemps contre l'ingérence du pape dans ses affaires de famille et dans sa politique. Il avait épousé, en 1197, Bérengère, fille du roi de Castille; Innocent III poursuivit avec persistance l'annulation de ce mariage pour cause de parenté. Alphonse IX dut finalement divorcer en 1204, à la condition pourtant que ses enfants fussent reconnus comme légitimes. Ainsi. le roi de Léon était mal qualifié pour le rôle que le poème lui ferait jouer avec l'interprétation de Klein.

Je crois, au reste, qu'il faut renoncer à voir, dans le *reis N' Anfos*, Alphonse IX, roi de Léon, et qu'il s'agit d'Alphonse VIII de Castille (1158-1214). Celui-ci fut un protecteur des troubadours[1], et l'une des *nouvelles* de Raimon Vidal de Besaudun fut contée à sa cour, sous les auspices de la reine Aliénor.

En outre, Alphonse de Castille était l'oncle, par alliance, de l'empereur Othon IV. Il avait épousé Aliénor d'Angleterre, fille de Henri II, et, par conséquent, sœur de Mathilde, de Richard Cœur-de-Lion et de Jean-sans-Terre. Il est donc tout naturel qu'il envoie à son neveu son *salut* et ses *amitiés* lorsque Othon est parvenu effectivement à l'empire. Un fait important semble, d'ailleurs, se rattacher à ces relations d'amitié et les avoir consacrées. Bérengère, fille d'Alphonse, revenue à la cour de Castille dès 1204, songea, en 1211, à fiancer son fils aîné, Ferdinand, l'héritier présomptif des deux Alphonses, à une princesse allemande, Béatrix, fille de Philippe de Souabe. Les fiançailles définitives eurent lieu en 1217. Or, Othon avait épousé la sœur aînée de Béatrix, dès 1211, à son retour d'Italie.

C. Fabre.

1. Guillaume de Saint-Didier, notamment, fait son éloge dans le chant *Quan vei cazer fuoillas e flors*, dont j'ai établi la date dans mon étude sur *Pons de Chapteuil* (Le Puy, 1907), p. 26, note 1. Sur les troubadours qui furent en relations avec lui, voyez Milà, *De los trovadores*, ch. v.

NOTE ADDITIONNELLE.

Je ne crois pas que Philippson et Klein aient vu juste quand ils ont identifié *Villafranca* avec une localité du Roussillon. Cette province, en effet, n'était pas alors « en Espagne ». C'était le roi de France qui recevait l'hommage des domaines qui s'étendaient de Montpellier à Tarragone et qui appartenaient aux rois d'Aragon. Les preuves de ce fait abondent.

En voici une autre : Guillem de Tudela, qui connaissait bien le pays, après avoir nommé les archevêques (ou évêques) de Tarragone, Lérida, Barcelone, met à part, comme venant *d'otrals ports d'Espanha*, ceux de Pampelune, Burgos et Terrazona (v. 150-5). Il dit ailleurs :

Li un van a Tholoza, li autre en Aragon,
E li autre en Espanha.

(Chanson de la Croisade, éd. Meyer, 757.)

Il faut donc chercher Villafranca en Espagne même, c'est-à-dire en dehors du Roussillon, de la Cerdagne, de la Catalogne et de l'Aragon. Je trouve une ville de ce nom dans la province de Guipuzcoa, district de Tolosa, sur l'Oria. A la fin du XII[e] siècle, elle faisait partie de la Navarre, mais Alphonse VIII de Castille s'en empara dès 1200. C'est vraisemblablement là que s'enferma le moine, sans cesser d'être en relations avec les rois voisins de Castille, de Navarre et de Léon, et avec divers barons, comme Don Lopez de Haro, qui accueillit aussi Richard de Barbezieux.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LES CHAPITRES DE PAIX ET LE STATUT MARITIME DE MARSEILLE, TEXTE PROVENÇAL DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

(*Suite et fin*[1].)

III. — [STATUT MARITIME].

(I). *Dels consols establitz foras de Masseilha* (Lat. I, 17[2].)

[F° 39 r°]. Establem que d'aissi enant, totas horas que alcuns consols seran fatz o establitz en los viages de Suria o d' Aleissandria, o de Cepta[3], o de Bogia, o en alcun autre luoc foras de Mass'., que aquill sian elegitz e creatz per lo regidor de Mass; e semblantmentz sian establitz tals totas horas que aquill consols sian dels meillors per descrecion e per gent parlar, per proesa e per honestat e per dilection ad honor e utilitat del comun de Mass', d'aquels qu'adoncas en aquel tems ad aquellas dichas partidas annaran, e que aquil consols sian fag e establitz ab conseil e ab consentiment dels sendegues e dels clavaris del comun de Mass'. e dels semaniers dels caps de mestier, o de la major partida

1. Voy. *Annales*, t. XIX, p. 504, XX, p. 45 et p. 201.

2. Nous suivons les divisions de l'édition Pardessus, *Collection des lois maritimes*, etc. Pour la correspondance avec le texte latin, voyez L. Constans, *Une rédaction provençale du Statut maritime de Marseille*, dans les *Mélanges Chabaneau*. Fr. Junge, Erlangen, 1907.

3. *Cepta* = arabe *Septa*, aujourd'hui *Ceuta*, au N.-O. du Maroc, ville qui appartient à l'Espagne.

d'aquels, et en aquella mezeissa maniera sian donatz e establitz ad aquells consols consseilliers. E li dig consols tug que ad aquellas partidas dichas deuran anar juron als santz evangelis de Dieu qu'e[n] nenguna maniera non metan, o suffran que sian messas per alcun, putans en lo fondegue d'aquella terra en la qual ill sobrestaran consols, ni sostenran que aquellas putans fassan aqui stage. E non faran o non sufriran que le vins d'alcuns homes non Marsseilles si venda o si meta el dig fondegue aitant longuament con aqui sera le vins d'alcuns Marsseilles a vendre. E non loguaran ni sufriran que sian loguadas, en alcuna autra maniera, alcunas botiguas ad estranjas personas, so es assaber ad alcuns non Marsseilles, sens voluntat e licencia espressa aguda del [v°] fondeguar del sobre dig fondegue. E (que) al dig fondeguar non encobolaran o non enbreguaran, o non faran alcuna cauza o alcunas que sian contrarias ad aquellas cauzas que seran autrejadas o convengudas per lo regidor de Mass'. al dig fondeguar. E sembla[nt]ment non constreineran le dig consol lo fondeguar a comprar d'els ni d'alcuns autres vins o alcunas autras cauzas per major pres que non valrian en aquella terra.

Item e que non pausaran ban ad alcun o non condempnaran alcun sens consseilh e assentiment dels consseilliers que lur seran donatz, o de la major partida dells ditz conseilliers Pero, si[1] auran pausat ban o pena, o auran condempnat alcun ab conseill de lurs conseilliers o de la major partida d'aquells, establem que aquo sia ferm tengut, aisso salvv que li regires que per lo tems sera(n) en Mass' denfra un mes apres la venguda d'aquells o d'aquell a cui o las quals alcuntz bantz o alcuna pena es o seria condempnatz, aissi com es dig de sus, si le consols sera prezentz e aquel a cui le bantz es pauzats o es condempnatz si complanhera d'aquo, le dig regires puesca del dig ban o condempnation conoisser, el dig [ban] o condempnation revocar[2], si sera vist al rector que en aquel fag sia hom annat eniquamentz. Pero, pos le consols aura pausat lo ban, non puesca nulla cauza apostot relaxar o cambiar sens consentiment de sos consseilliers o de la major partida d'aqu ells

1. Ms. : *pero si* (pas de point). — 2. *renocar.*

mas sentencia donada non puesca en alcuna maniera revocar[1]. E si per aventura s'esdevenra que en alcun luoc sian .xx. homes de Mass'. o plus, [f° 40 r°] o non sia[n] consol o consol[s] establit, segon que es dig de sus, adonc per auctoritat d'aquest capitol sia leguda cauza ad aquels homes e puescan acorda[da]mentz tutz o li magers partida d'aquels, o aquill que per ells o per la major partida d'ells serian elegitz ad elegir consols o consol, per se elegir consols de Mass'., li qual sobre ells [els] autres Marsseilles venentz aqui ajan aquel mezeis poder, lo qual aurian li autre consol, segon que es dig de sus, elegut per lo rector de Mass'., entro que li autres consols establitz (establitz) en Mass'., segon que es dig aqui, seran vengutz, e non outra. Pero, si aquel que seria elegutz consols per la major partida dels homes de Mass'. refuiava o non volia receber lo consolat, sia punitz[2] en .xxx. lb'.[3] de rials coronatz, si per just enpediment non lo refuiava[4].

Semblantzmentz establem que d'aissi enant sia gardat[5] fermament e sens corrumpement que neguns Marseilles o autres, don que sia o sera, que uze de major libertat o franqueza en Suria o en alcun autre luoc que li autres homes de Mass'. comunalment, en neguna autra maniera non puesca ni deja en alcun tems esser fatz o establitz consols en Suria o en autre luoc o usaria d'aquella libertat, si empero autres o autre bon e aondos adonquas en aquellas partidas anant s'atrobaran o aqui seran que fassan a sostener [e] a perfar l'ufize del dig consolat[6].

Et ancaras ajostant que aquil que son consols un an en l'autre non sian consols, si non [en] aquel cas en lo qual non si trobaria sufficient[z][7].

Semblantmentz establem que neguns fondeguars o nabetins, (v°) o alcuns que son vin venda o fassa vendre a menut, non puesca esser fatz o establitz en aquel luoc consol, ni alcuns que son mestier a corataria faria en [aquella] terra. Estier aquestas cauzas que si deja gardar

1. Ms. : *renocar*. — 2. *punia*. — 3. Lat. : .x. *libris*. — 4. Le latin ajoute une dizaine de lignes. — 5. Ms. : *gardar*. — 6. Le latin ajoute environ cinq lignes. — 7. Les mots *Et ancaras... sufficient* sont placés, dans le manuscrit, à la fin du chapitre. Le latin les a à leur place. Il faut peut-être corriger : [*altres*] *sufficientz* (lat. : *alius sufficiens*).

que si alcuns fondeguars o [nabetins o] alcun[s] en alcun tems faran contra lo sagrament, lo qual auran fag o fara[n] al regidor de Mass'. en resemson del dig fondegue, perdan aqui mezèis tot lo dreg, lo qual adonx [an] en lo dig fondegue.

[II][1]. *De gitament de mercadarias en mar per mal tems o per autra cauza* (Lat. IV, 30).

Si, sobrevenen[2] alcun perilh de mar o de ventz, o per paor de corssaris, o per autras justas cauzas s'esdevenia esser fatz gitamentz de mercadarias justamentz, que en alcuna nau o en alcun lein seran, si aquel gitament[z] s'era fatz ab cominal concordia dels mercadiers o de la maior partida o de la plus sana partida o d'aquells que en aquella nau adoncx serian o en aquell lein, o fossa per justa o per lial maniera, per cauza d'esquivar manifest perilh e d'aquella nau o d'aquell lein e de las mercz[3] carguadas en aquellas gardadoiras o de gardar, adoncx lo dan d'aquell gitament et pe(r)jurament d'aquellas mercz[4] per aquel gitament fag sobre tot l'aver que en la dicha nau o en [fº 41 rº] lo dig lein en lo tems d'aquell gitament sera remasut, pero comtadas aqui las cauzas salvadas en aquella nau o en aquell lein[5], per sout e per lb'. sian adeguadas, o que cominalmentz si pagon : en la qual cominal collida le ditz avers que gitatz es e las mercadarias pejuradas sian comtadas segon que las mercz[6] semblantz d'aquellas valran en aquella terra, en la qual la[7] dicha naus o leintz ad aquells descarguara las cauzas salvadas fazent port.

(III). *De gardar los conservages* (Lat. IV, 23).

Si alcun aura[n] fag entre se conservage o fassan en aquell viage que faran de lur bona voluntat o per mandament del rector o dels consols de Mass'., d'aquel luoc en lo qual le dig conservages sera(n) fatz en alcun cert viage, et

1. Ce chapitre est reproduit au ch. XXVI avec des variantes d'expression nombreuses, mais sans importance. — 2. Ms. : *sobreuenon*. — 3 et 4. *mentz*. — 5. Lat. : *nave etiam vel ligno ita salvatis ibi computatis* (le traducteur n'a pas compris). — 6. Ms. : *mentz*. — 7. *le*.

an promes pena l'un a l'autre d'aisso a gardar, stablem que aquill(s), li qual lo dig conservage non observaran, si aisso non fazian per just empediment entreve[ne]nt, sian tengut de pagar la pena promessa ad aquells que volrian gardar lo conservaje o al comun[1] de Mass'., si (al comun de Mass'. si) al comun o ad alcun per lo comun li davant dicha pena sera promessa; la qual pena si li dig rompe[n]t la fe non volrian paguar, li poestat o li consols que per tems seran destreinnam aquels que promezeron a paguar la dicha pena sens[2] bestenssa. Empero, si pena non sera promessa, mas tant solament lo dig conservage establit sera covengut, stablem que li poestatz o li consols sobre ditz sian ten-[vo]gutz adoncx tolre en nom de pena .I. marcx d'argent per la nau als rompentz aquell conservaje, e de las dichas penas aquella[3] naus o li senhor d'aquella non sian tengutz en alcuna maniera, si non aquellas partz tant solament las quals en aquella aurian aquill forfazedor(s) o delinquent, e semblantment si non aquill solet que en aquella nau serian en lo dig viage rompe[n]t lo conservage. *Stablem semblantment que totas las dichas penas enaissi agudas del comun de Mass'. sian donadas o despendudas en curar lo port de Mass'.* [4].

(IV)[5]. *Dels mariniers* (Lat. IV, 15).

Si alcuns aura logat mareniers o autres obriers o autras personas, le qual ad ell per pres o per loguier stablit alcuna cauza leguda aura covengut de far o esser fazedor, stablem que aquill aquella cauza que auran covengut sian tengut de complir, si per just empediment e manifest non remania; domentz empero [que] aquellas personas, so es

1. Ms. : *alcun*. — 2. *serns*. — 3. *aquille*. — 4. La phrase en italiques manque dans le texte latin et constitue probablement une addition postérieure. — 5. Ce chapitre et les deux suivants sont reproduits, après le ch. XXI, avec quelques variantes d'expression (ch. XXII, XXIII et XXIV). Cf. par exemple, IV, 1, *licita* pour *leguda*; IV, 7, *encobolament* pour *empediment*; V, 15, *o per cambi la guazainnaria* pour *ad autra maniera l'aquistava*: V, 19, *o cambiada* pour *o d'autra maniera aquistada*. — Une double erreur, différente dans les deux rédactions, montre qu'elles ne dérivent pas de la même source (provençale) : V, 3, *enaissi con es acceptat o a bogia* (2e réd.); *aissi con a certa* (= *septa* du lat.) *o a b.* (1re réd.); cf. V, 7, *accepta* (2e réd.), *ves cepta* (1re réd.). La 2e copie est d'ailleurs assez négligée (mots omis, etc.).

assaber marenier [o] obrier, sian tals que en autra maniera si puescan obligar[1]. E si per aventura s'esdevenia que l'albres de la nau en la qual li davant ditz anarian, o timon, o timonairas, o antennas, o semblant cauza si rompia, o si aquill naus fazia trop d'aiga, adobadas aquellas cauzas, li sobre ditz loguatz, aissi con de sobre dig es, non sian mentz tengutz de complir per aquel mezesme pres so que auran covengut. La qual cauza si complir non poi[f° 42 r°]-rian, quant que plus de pres o de loguier ad aquels covengut o donat ad autre o ad autres per aquella cauza seria donat sens fraus, sian constreg de restituir; e si plus del pres o de[l] loguier premieramentz covengutz ad ells sera donat o promes, empero d'aisso car non volian complir cello que avian promes, si plus n'auran pres, sian constreg de[l] rendre. E si plus per aquo ad ells sera promes o covengut, aquel que avia promes o covengut ad ells non sia tengut de[l] donar. E si [per] aventura alcuns mariniers denfra lo viage, lo qual auria comenssat, fugia o la nau desamparava, si per just empediment non o fazia, stablem que tot lo loguier, lo qual d'aqui auria agut, al senhor de la nau sia tengut de rendre; e semblantment al senhor de la nau non mentz restituisca tot lo loguier, lo qual ad autre per aquel defailhement le senhers o le guiaires de la dicha nau aura donat; e sobre que tot done en nom de pena atretant al comun de Mass'.

Establem quel davant dig fugedis leza per l'auctoritat d'aquest capitol al senhor o al logador d'aquella nau en la dicha fuia, o pueissas en qualque luoc que l'atrobara, penre e detener et aquel liat e ben gardat[2] o d'autra maniera a la poestat o als consols de Mass'. adurre per sa auctoritat, so es assaber d'aquel senhor o loguador d'aquella dicha nau, pero en tal maniera que per aquellas cauzas aquel fugedis non naffre ni bata, o negun menbre non li frainha. Si pero s'esdevenia quel senhers (logaires) ol logaires de [v°] la nau laissaria alcun marenier, non per colpa d'aquel marenier, sia tengut le senhers ol logaires d'aquella nau rendre e res-

1. Le texte latin suivi devait porter *aliter*. Cf. la 2e rédaction (ch. 22) : *que ses tot enpediment si puescan ad aquo obliguar*. Par-dessus donne : *tales sint qui aliisad ea se valeant obligare*. — 2. Ms. *gardar*.

tituir al davant dig marenier tot lo loguier a se covengut, et outra totas las despensarias las quals le mareniers faria per retornar a Mass'.

(V). *D'aquo mezeis* (Lat. IV, 16).

Si alcuns mareniers alcun[s] aura loguat a cert loguier et a cert viage, aissi con a Cepta[1] o a Bogia o ad autre luoc, et auran covengut entre'ells de retornar a Mass'. per aquel mezesme loguier, stablem que si le senhers o le loguaires de la nau o del lein, ves Cepta o autre luoc [on] sera annatz o annara, aquella nau tota o autra lein vendia, que le senhers de la nau o le logaires tot lo loguier e las despensas de retornar a Mass'. ad aquels mareniers sia tengutz de donar e de pagar, si per voluntat dels mareniers non remania. Si empero le davant dig senhers o loguaires comprava aqui aquel lein o aquella nau, o ad autra maniera l'aquistava, li[2] davant dig marenier per aquel loguier covengut ad ells, aissi con de sobre dig es, sian tengut de complir aquel viage comensat en lo davant dig lein o nau comprada o d'autra maniera aquistada, aissi con auran covengut se fazedor en aquella nau sobre dicha, si de voluntat del dig senhor de la dicha nau o loguador del dig lein non remania.

E si li dicha naus per los ditz Marseilles sera venduda, o le leins, ad autres Marseilles, li qual com[f° 43 r°]prador d'aquella nau o d'aquel lein aquel viatge dejan far ab aquella nau o ab aquel lin dig, lo qual li premier senhor o loguador vendedor auran perpausat de far, stablem que li[3] dig marenier sia[n] tengut adonquas seguir los ditz compradors d'aquella nau o lein en aquel viage per lo loguier covengut ad ells del premier senhor o dels premiers senhors de la davant dicha nau o del lein sobre dig.

(VI). *D'aquo mezeis* (Lat. IV, 17 (1er alinéa) et 18).

Stablem que tug[4] li mareniers que si seran acordatz o si acordaran o promeseron ad alcun o ad alcuns se alcuna vegada anador[s] per merce o per alcun loguier ad ells

1. Ms. : *certa*. — 2 et 3. Ms. : *le*. — 4. *tutz*.

covengutz en alcuna nau[1] en alcun viatge, sian tengut que en nenguna maniera, deus que la naus per cauza d'anar en lo dig viage sera foras de la boca del port de Mass'., non jassa[n] de nueg foras d'aquella nau sens licencia o voluntat del nauchier de la dicha nau, le quals nauchiers non deja o non puesca en alcuna maniera donar licencia ad alcuns dels mariniers sobre ditz, que al mentz li terssa partz o li quarta dels mareniers sobre ditz de la dicha nau [jassa cascuna nueg en la dicha nau][2]. E que li[3] dig marenier aqui et en autre luoc fassan a bona fe los servizes que pertenon a la dicha nau, si per just e manifest empediment non remania. Si en autra maniera encontra faran, sian punitz d'aqui d'aquel transpassament, segon que de sobre dig es en l'autre capitol fag dels mareniers, que comensa : *Si alcuns aura loguat mareniers o autres*, etc.

[v°] Establem que las naus d'outra mar venent e(t) stant en lo dig viage en alcun luoc sian tengut donar adonc viandas als mareniers lurs de festa de la Nativitat de Nostre Senhor adenant, en aissi que .xv. s'. de rials donon li senhors de las naus ad un quascun marenier per aquo per quascun mes. Li qual marenier si desempararian la nau, (si) que, guardat aisso ad ells, sian punit en personas et en cauzas ad albire del regidor o dels caps de mestiers[4] de Mass'. ; e so que dig es de las viandas aja luoc, si non per aventura entre los senhors o logadors de la dicha nau e los ditz mareniers s'acordarian d'aquestas cauzas acordadament.

Establem atressi que cascuna naus que cargara pelegrins en Mass'. o li senhors d'aquellas satisfassan als mareniers de lur loguier en aquesta terra, enantz que colle de las illas de Mass'.; e que neguns senhers de nau o logaires de nau d'aissi enant uns quascuns non porte o non mene o non aja outra .iiii. mareniers outramontans en alcuna nau

1. Cf. 24, 3, *e promezeron per un cert loguier o guizardon covengut ad ells en qual que tems sian tengutz annar en alcuna nau ...que*, où *sian tengutz* est évidemment déplacé. — 2. Nous rétablissons la lacune d'après le latin : *jaceat qualibet nocte in dicta nave*. Une addition postérieure, dans le latin, développe les prescriptions de ce chapitre. Ce qui suit forme un chapitre à part dans le latin (= IV, 18). — 3. Ms. : *le*. — 4. Le latin dit : *rectoris vel consulum*. Cf. l. 41.

fazent viage de Mass'., si non eran ciutadan de Mass'. fazent lur estage aqui [1]. E si alcuna vegada alcuns senhers o logaires de nau encontra fara o venra, sia punitz per lo rector o per los caps de mestiers de Mass'. per casqun dels mareniers en .c. l'., quantz que serian.

Stablem sembla[nt]mentz que tug li mareniers, qua[l]s que quals anaran en las naus de Mass'., sian e dejan [f° 44 r°] esser e juron als santz evangelis de Dieu esser obedientz als consols establitz de Mass'. en las quals terras naveguaran en las naus de Mass'. E si alcuns mareniers non Marseilles assajara venir encontra non obesent a son consol o als davant ditz consols, d'aqui enant non navegue aquel mareniers tro a .iii. ans adoncx probedans en alcuna nau de Mass'. Et outra aisso, si era trobatz en Mass'. per aquo, que non sia mentz punitz e[n] .lx. [2] l'. del regidor [o] del comun de Mass'.

(VII)[3]. R'. : *De aver ferm las cauzas accitadas davant los consols establitz foras de Mass'.* (Lat. I, 8).

Ordenam per la prezent constitution que(r) la[s] peticions, positions, confessions, respontions, atestations e productions e composicions e transactions, sentencias, mandamentz e totz los fatz, los quals li consols en Mass'. stablit de la poestat o dels consols de Mass'. ad anar en Suria o en autre luoc, enaissi con dig es en lo pro[p]dan capitol de sus, o(n) li autres consols foras Mass'. stablitz, dels quals es facha mentions en aquel mezeis capitol, diran o dire faran o proferran o far faran o dire, o las quals davant ells fachas seran, aquella mezesma fermetat ajan e forsa que aurian, si en la cort de Mass'. en aquella mezesma maniera dichas o fachas serian. E que li [4] dig consol per justizia de la cort sian tengut recebre et prenan de cadaün plag, le quals sera denant els o sera ventilat, de .x. bezantz o de [v°] la extimation de .x. bez. e d'aqui en sus lo .x^{e}, e d'aquells platz que seran denfra .x. bez. o la extimation de

1. On voit que ce n'est pas seulement de nos jours qu'on se préoccupe de protéger le travail national, et l'amende encourue est énorme (voy. l. 42). — 2. Latin : *.lx. sol.* (François d'Aix), *.xl. sol.* (Pardessus). — 3. Le latin correspondant est moins développé et présente un ordre différent. — 4. Ms. : *le*.

.x. bz. lo ters, so es assaber d'aquel o d'aquells, li qual seran vencut : la qual justizia li[1] dig consol ad alcun o ad alcuns en deguna maniera non puescan perdonar ni laissar, e la mittat de la davant dicha justizia sia dels ditz consols, e l'autra mittat sia del dig comun de Mass'., al qual comun li[2] dig consol la dicha justizia sia[n] tengutz donar o rendre. Li poestat o li consols de Mass'., li quals per tems seran, ajan gran cura que[3] li dig consols, li quals devon esser trames de foras de Mass'., sempre sian tals e sian stablitz (li quals) discretz e lials et aondos en quadaün luoc als davant dig consolatz drechurieramentz tenedors e regidors, et outra aquestas cauzas sian tals atressi quals sobre en lo propdan capitol es denotat.

En après establem[4] sobr'aisso que tug li davant dig fag dels platz mesclatz [e las cauzas que davant] els seran fachas o dichas o ventiladas sian escrichas de notari public, si aquel adoncx li ditz consols aver poiran e majorment per notari[5] public stablit de la poestat o dels consols o de la cort de Mass'. E si notari aver non poiran ad aisso a far, adoncx sia escrig fiëlment per l'escrivan de la nau, o per autre, lo qual meillor e plus covenent aquill trobaran ad escriure, le quals, enantz que alcuna cauza escriva, d'aquo jure[6] sobre los sans evangelis de Dieu [f° 45 r°] si am bona fe et enaissi com miells sabra e poira escriure totas aquellas cauzas, las quals ausira(n) o seran dichas fazent als platz dells plasdeiant[z] davant los consols sobre ditz, un o plus. E totas aquellas cauzas escrichas fiëlmentz li ditz consols gardon e servon et ab se en lo cartolari sieu d'aquo fag aporton en Mass'. ; en lo qual luoc cant ill seran vengutz, lo dig cartolari monstron e rendan a la cort de Mass'. per so que aquel cartolari d'aqui enant sia gardatz del comun de Mass'., enaissi con li autre fag de la cort.

Establem atressi que li consols davant dig, li quals son o seran [d']aqui en un an, non sian aqui ni remanguan aqui consols en l'autre an propdan en aquel luoc et en aquell offize, mas autres consols aqui sian fag et establitz, aissi con sobre dig es en lo davant capitol (dig); e que li consols

1 et 2. Ms. : *le*. — 3. Ms. : *o*. — 4. *establen*. — 5. *natari*. — 6. Ms. *escriua*.

sobre ditz puescan e dejan autres consols far et establir, o qual[s] que autres en lo sieu luoc laissar ab conseill pero et assentiment dels sieus conseilliers o de la major part d'aquels, en alcuna terra de Sarrazins on aquill seran consols, quant si partiran d'aquella terra. Mais so qu'es dig dells davant ditz mandamentz en tal maniera aja luoc, so es assaber que aquil consols non puescan donar mandament o mandamentz entre autres placdejantz davant ells, ni autres davant se plaidejant[z] forsar a penre mandamentz.

Si aissil mezeis placdejant non si metian al mandament [v°] d'els, mais si per aventura d'autramentz o fazian, aissellas cauzas que farian[1] non vaihlan ren *ni tenguan enantz non contrastantz*[2] las davant dichas cauzas non vaihlan ren apostot.

E tutz li davant ditz consols totas las cauzas que davant ill seran ventilladas enquieran en tal guiza e defeniscan que tostems en aquestas cauzas, las quals sobre aquo conoissent o guarentias auzent o defeniënt faran, prenan ab se o ajan dos prohomes e discretz meillors e plus covenens los quals trobar o aver poiran, o almentz .j., estier lo notari public o autre...[3] davant dichas totas cauzas e quadaüna, (o) las quals il mezeis li consols faran, sian menadas e tractadas.

(VIII). R'. : *D'aquels que moron*[4] *foras de Masseihlla* (Lat. II, 50).

Per lo present capitol establem, cant s'esdevenra alcun Marsseilles, o alcun autre portant [o] avent peccunia o alcunas cauzas d'alcun Marsseilles, morir en autras partz foras Mass'., o s'esdevenra alcun [morir], le quals ad alcuns alcunas cauzas comandadas[5] per gardar, las quals ab se avia le morentz, o aquellas mezesmas per gardar o d'autrament liuret o liurara o donet (aquel mort), de las quals [aquel mort] non aordenet en qual maniera o de cui o per cui aquellas cauzas ves Mass'. dejan esser portadas, adoncx

1. Ms. : *fazian*. — 2. Je ne comprends pas les mots soulignés : il y a probablement une petite lacune, ou même plusieurs. — 3. Il y a sans doute ici une lacune que le latin, très abrégé, ne permet pas de combler. — 4. Ms. : *meron*. — 5. *comande*.

lesa ad ells o ad ell davant ditz als quals aquellas cauzas son o serian, sens tot perill sieu, aqui [a] un o dos o plus Marseilles[1], li qual pero per riqueza o facultatz e plus honest serian [f° 46 r°] en aquella terra, las dichas cauzas liurar davant garentias aqui apelladas per portar las dichas cauzas a Mass'. Et atressi ad aquells a cui aquellas cauzas serian liuradas en tal maniera leza (sens son perill) aquellas cauzas, en covenells temps, en convenell nau, o ancaras per terra convenellment, sens son perill aportar o adurre o trametre per personas covenent[z] ab bona fe e sens engan. O si per aventura aquell o aquill, a cui o als quals. aissi con dig es, del mort las dichas cauzas serian liuradas, non trobarian aqui alcuns autres Marsseilles plus coveneuls o plus honestz d'aissells mezeis, adoncx leza ad ells aquellas cauzas, (atressi) aissi con de las autras dig es, sens son perill portar o adure o trametre a Mass'. per personas covenens en naus covenens o per terra, ab bona fe e sens engan. Et en qual que maniera de las davant dichas manieras las dichas cauzas venran ves Mass'. o seran aportadas, adoncx sian e venguan al perilh dells heres o dells successors del dig mort, en tal maniera que a negun autre lo perilh d'aquellas cauzas en alcuna cauza non pertengua. O si per aventura eran de las cauzas ad ells comandadas, o si le mortz aquellas cauzas laissara ad alcun en tot o en part, sian e venguan a la fortuna[2] el perilh d'aquel o d'aque[l]s del qual o dels quals[3] aquellas cauzas le ditz mortz avia receuput en comanda, o a la fortuna d'aquell o d'aquels a cui o als quals serian del dig mort laissadas. Mais empero, si [v°] alcuna cauza de las davant dichas cauzas aportadoyras le ditz mortz per aventura establit o adordenat [avia], enaissi com el aura dig sia fag.

Et après dizem que si s'esdevenia o esdevenra alcun Masseilles en alcun luoc morir en terra de Sarrazins, le quals aqui establiment dels sieus bens en sana memoria fes o fara, si aquel establiment per tres garens mascles o plus al mentz, li quals sian vist de la cort de Mass'. conveneuls

1. La *Coutume de Montpellier*, ch. v, exige au moins cinq témoins originaires de Montpellier ou des environs; de même, plus loin, cinq témoins au lieu de trois. — 2. Ms. : *forma*. — 3. *del qual* de 1re main.

e li qual ad aquell stabliment apellat e paguat foron, poira esser proatz, aquell establiment fermament sia tengutz enaissi con fag es, salva pero als enfantz d'aquell mort segon dreg estatut de la ciutat de Mass'. la falcidia o legitima, et atressi salva als privatz, so es als sieus, d'aquel mort la legitima[1].

(IX). R'. : *En qual maniera deu esser venduda cauza mobla obliguada per peinnora* (Lat. III, 4).

Si alcuns alcuna cauza mobla a pres en pengnora o penra, le qual cauza enpero puesca de dreg esser obliguada per peccunia legudament e per justa cauza deguda o covenguda o promessa [a] paguar en cert jorn o en cert tems, et aquell deuteires, le quals obliguet e liuret en l'establit tems o jorn assignat a paguar la dicha peccunia, enaissi con covenc non paguet, o non a satisfag al crezedor, d'aqui enant lesa al crezedor, apres .ij. mes del dig terme traspassatz, en qual que tems el se volra, pueis la dicha peingnora per la soa auctoritat ab bona fe vendre, amonestat e requist lo deutor que resema [f° 47 v°] aquella peinnora, e certificat premierament lo davant dig deutor ab garentias, si prezentz es, o, si le deuteires non es aqui prezentz, facha la denunciation a la soa moiller o als probdans[2] d'aisel deutor, e la licencia de la cort de Mass'. sobre aquo requista e receupuda, la qual licencia la[3] dicha cortz sia tenguda e deja ad aissel crezedor donar o autrejar, pos per lo dig crezedor en sera requista la cort o demandada[4].

(X). R'. : *De pegnora donada en las naus per alcuna pecunia* (Lat. III, 5).

Stablem que si alcuns homs ad alcun alcun prest fes o fara portador en alcun viage a la fortuna ol resegue d'aquest que presta lo prest, per lo qual prest especialment ad ell es donada pegnora, la qual pegnora ab son senhal aura senhada o non, si per aventura aquella pegnora, per aventuros cas

1. Lat. : *et similiter ascendentibus illius defuncti*, ce qui est différent. — 2. Ms. : *probenes* (lat. : *propinquis*). — 3. *le*. — 4. Le latin ajoute un petit détail, et à la suite un court paragraphe, qui est une addition postérieure.

o sens colpa del deutor, en aquel viage sera perduda, e li[1] naus en la qual aquella es o sera(ra) carguada o li[2] majers partz d'aquellas cauzas en aquel viage cargadoiras salvas anaran al luoc on avian voluntat de portar e d'anar, o(n) en autre luoc on li[3] dicha naus fassa port per descargar, adoncx le dig deuteires non mentz sia tengutz de dig prest o d'aquo que en covenc al dig crezedor, o ad autre per ell; et aisso covenc o covenra, so es covenenz sera, entre los contrahens lo deutor esser d'aquo tengut(z), salva anant la nau o la major part de las cauzas en aquella nau cargadas. O si non, so es si aquesta cauza non fon en co[vº]venent entre los contrahens[4], mas fag o dig fon entre ells que li dicha pegnora vengua[5] en aquel viage a l'aventura del crezedor, adoncx perduda la peinnora aissi con dig es, aquel deuteires en alcuna maniera adoncx d'aquel deute non sia en ren tengutz.

Mas si aquel crezeires neguna peinnora o general pegnora, so es d'alcunas cauzas en alcuna nau pauzadas, o autra cauza cenblant, per lo dig prest receup o recebra, e li[6] naus o aquel leintz en la qual o en lo qual carguada sera aquella peignora general o autras cauzas del dig deutor, o le magers partz de las cauzas aqui carguadas en aquel viage, per aventuros cas perira o periran, adoncx le dig deuteires non sia tengutz al dig crezedor del dig deute, si non per aital part solament con salvaria aissel mezeis deuteires las cauzas, las quals en la dicha nau o en lo lein auria o (a) que pertenon aqui ad ell; quar adoncx per aquella part de las cauzas en qual que maniera del dig deutor salvadas ad aquel crezedor per lo dig prest sia tengutz.

Mas si li dicha naus o leins en lo davant dig cas o li[7] magers partz de las cauzas aqui carguadas seran salvas, atressi li dig deute adonc sia salvvs al dig crezedor.

Et atressi, si (alcuns) en alcun tems li[8] peignora specials seria salvada, adoncx perduda nescalre aquella nau o la major part d'aquellas cauzas en aquel viage carguadas, le dig deuteires al dig crezedor del sieu davant dig deute satisfar d'aquella pegnora special sia tengutz e non d'autra

2 et 3. Ms. : *le*. — 4. *contrahers* (cf. l. 16). — 5. *vangua*. — 6, 7 et 8 : *le*.

part, si non per aventura entre ells adoncx o enantz ex [f° 48 r°] pressamentz convenentz seria.

(XI) R'. : *De compainhia*[*s*] *e de comandas* (Lat. III, 19).

Stablem que, si alcuns homs ad alcun altre peccunia o alcuna cauza en compagnia o en comanda a far cert viage [ad] alcun luoc nomnat donet o autrejet o dara o autrejara, et aquel, le quals en aital maniera o receup sens licencia o consentiment del dig compagnon o comandador o heres d'ells, enantz que al dig luoc vengua o en après (pos al dig luoc), ad autre liuret aquella cauza o comanda, o aquella cauza d'aquo fon comprada o guazainnada o aura laissat aquella cauza, volentz annar ad alcun luoc, adoncx al davant dig que receup aquo, aissi con dig es, le perills d'aquellas cauzas pertengua. E segon que alcuns autres dells homes de la nau, en la qual annava o promes annar o dec annar aquel que receup la comanda, dells autres cemblant[z] mers al mage ha agut, sia tengutz donar ad aquel de cui receup la cauza en comanda, en aissi con dig es, o als heres d'ell.

(XII.) R'. : *D'aquo mezeis* (Lat. III, 20).

Establem que, si alcuns homs ad alcun autre compagnia o comanda fes o fara, et ad ell poder donet o donara, que amb aissella compagnia o comanda en qual que viage ad el plazera va(u)gua, el luoc al qual la dicha compagnia o comanda [portar deja non nomnet al tems on la dicha societat o comanda ad el][1] fon facha o liurada o carta facha, en qual que tems[2] viages far volra sens enguan e sens bauzia o puesca far. Mas si le compain o le comendaires en après li comanda per letras ab sagel del capitol o del comun de Mass'. sagelladas, dizens que ab la dicha companía o comanda [v°], complit lo premier viage, a Mass'. s'en torne, sia tengutz aquel far aisso, si empero non avia comensat autre viage, del qual sostenria o li esdevenria gran dampnage si non lo complia; en lo qual cas puesca ell, non contrastant la dicha denunciation, aissel viage que a comenssat complir, lo qual viage complit[3] sia tengutz tornar a Mass'., o

1. Lacune comblée d'après le latin : *vel commandam portare debeat non nominavit tempore dicte societatis vel commande ei facte.* — 2. Latin : *quacumque.* — 3. Ms. : *complir.*

la dicha comanda o compagnia, so es (o) la part del captal e de tot lo guazain pertenent al dig compagnon, am bona fe per alcun fizel message et conveneull, ab guarentias aqui appelladas, al dig compagnon comandador trametre; et aisso fassa le compain[1], si non remania per just empediment. Mais si le luoc, al qual luoc aquella compagnia o comanda devia portar le compain o aquel que receup la comanda, fon nomnatz, adoncx, complit lo viage del nomnat luoc, sia tenguız tornar a Mass'. o trametre al compagnon, o(d) ad aissell que comandet la comanda, la part del captal e de tot lo guazain ad ell pertenent, aisi con dig es.

Mais si aquel que la compagnia o comanda receup contra aisso fara, aquo tot, que en la compagnia o en la comanda o per raison d'aquo avia quoras receup las letras o mandament en la davant dicha maniera, sia salvv al compagnon o al comandador, e sobre tot aisso la part de tot lo gazain, lo qual auria de la dicha compangna o comanda, cant tornara o[2] la compagnia o demanda (en) trametra, ad aquel mezeis la tramet(r)a; en los[3] quals cas non mens del captal sia crezutz aver, si non proava [f° 49 r°] que, cant receup las letras[4] o lo comandament, en aissi con dig es, avia me[n]s del captal.

(XIII). R'. : *D'aquo mezeis* (Lat. III, 21).

Si alcuna ad alcun compagnia o comanda fes o fara, o donet o donara, et aquell que aquella comanda o compagnia receup sera tornatz d'alcun viage, et alcunas cauzas, non de la compagnia o de la comanda, en aquel viage don venc laisset o en autre luoc per alcun autre trames, don discordia entre aquells compagnons o comandadors sera, adoncx aquell, le quals aquellá compagnia o comanda (aura o) receup o recebra, aquell de cui las dichas cauzas laissadas o tramessas serian en alcun luoc et en la qual maniera aquellas cauzas receup d'aquell nomnar e dire sia destreg per sagrament de veritat, si al compagnon o comandador plazera; [e si] le compain o comandaires davant dig, le quals la dicha compagnia o comanda fes o fara, proaria per .ii. o per tres guarens conveneuls d'autramentz

1. Ms. : *compagnon*. — 2. *a*. — 3. *e las*. — 4. *terras*.

esser la veritat que le dig compagnon juret, adonx la part pertenent ad aquel proant de las dichas cauzas, enaissi con dig es, laissadas o tramessas en autre luoc el mezeis le proantz que proet, enaissi con dig es. (el) puesca demandar en lo doble ad aquel que las dichas cauzas laisset o trames en autre luoc (enaissi con dig es).

(XIV). R'. : *D'aquo mezeis* (Lat. III, 22).

Stablem que, si alcuns homs compagnia o comanda [v°] ha d'alcuns, e d'alcun viage sera tornatz, et aquel del qual la compagnia o la comanda hac[1] o aura o los heres d'els non trobara, sens licencia d'aquell o d'aquells la part d'aquells non trobatz ab se portar o trametre non puesca(n) le dig compain o comandaires : la qual cauza si ell fara[2] et alcuns perill d'aquo esdevenra, la part de la dicha comanda o de la compagnia e non del perill al compagnon o comandador pertenent sia tengutz de rendre.

E si adoncx alcuna cauza en aura guazanhat[3], las .iii. partz d'aquel guazanh[4] en done ad aquel. Mais si per autre aqui trames las cauzas de la dicha compagnia o comanda, adoncx aquella part pertenent ad aquel compagnon o comandador, ab las .iii. partz del guazanh, si alcun guazanh en a, ad aquell mezeis compagnon sia tengutz rendre senz demora.

(XV). *Remembransa d'aquo mezeis que es dig de sus* (Lat. III, 23).

Generalmentz establem que totz compantz, le quals d'autres alcunas cauzas per nom de compagnia o de comanda porte o portara en qual que[5] viage, adoncx quant sera retornatz del viage, aquella davant dicha compagnia o comanda, o las emplechas d'aquo agudas, en lo poder del sieu capitani, so es assaber d'aquell le quals las cauzas en la compagnia o en la comanda ad ell liuret, si aquel capitanis o li successor d'ell aisso volran o querran que offassa, pauze et assigne sens demora. Mais si aquel, le qual la dicha compagnia o comanda portet, autras cauzas departidas d'aquella

1. Ms. : *lac.* — 2. *sara.* — 3. *guazaginnat.* — 4. *guazagin.* — 5. *en aquel* (lat. : *in aliquod*).

compagnia o comanda auria [f° 50 r°], al dig compagnon o comandador non sia destreg aissellas cauzas consignar ni liurar[1].

(XVI). R'. : *De naus loguadas a nouli* (Lat. IV. 7).

Establem que aquel, le quals nau o autre lein a nouli loguet o loguara per menar o trametre ad alcun cert luoc, si outra aquel cert luoc nomnat aquella nau o aquel lein menet o trames, si non per just e manifest empediment aisso fes o fara, si ad aquella nau o lein alcun perill o dampnage esdevenra, adoncx aquella nau o lein esmendar e lo nouli paguar sia destreg. Mais si li naus o le leintz salvamentz tornava, adoncx tot lo nouli covengut, e la estimacion facha per millar[e]s d'aitant con outra lo cert luoc menet, sia tengutz [en] donar tout lo nouli[2]. Mas si denfra lo nomnat luoc on non es portz annet o anara, o nau o lein trames, enaissi con dig es, adoncx tout lo nouli que promes pague, mas dell perill o del dan lo qual esdevenc sens colpa non sia tengutz. Et aisso dizem et entendem de nau o de lein loguat[3] ad escar.

(XVII). R'. : *D'aquo mezeis* (Lat. IV. 8).

Si alcuns nau(s) ad alcun o ad alcuns (nomnat luoc) ad alcun [nomnat luoc] per menar loguet o loguara et en cert tems, et aquella nau(s) enaissi com promes e covenc en l'establit terme ad aquel luoc la menet o la trames, si aquel que la nau loguet la carguara [o non la carguara], lo nouli promes et covengut sia tengutz donar. Mais si nouli non donet, si le senhers de la nau o aquel que la nau menaria o trametria [v°] d'aquel nouli mentz auria, aquell que la nau(s) menet lo sia tengut restaur[ar] al davant dig loguador. Mais si al terme que covenc la nau non amenaria ni trametria, et aisso per just empediment remania, si pueis en covenent tems ad aquell luoc sens fraus la nau menaria o trametria, le logaires aja la cargua o non, adoncx lo nouli donar al logador sia tengutz, o quant mentz d'aquel nouli aquel que la

1. Le texte latin a encore un chapitre sur le même sujet (cap. XXIV), et, à la suite, un long chapitre intitulé : *Qualiter societates et commande repeti possunt.* — 2. Lat. : *naulum inde tribuat.* — 3. Ms. : *loguar.*

loguet auria o (que) poc aver d'autres en aquell luoc. Mas si per just empediment aquo non remania e la nau(s) en lo dig terme en lo qual devia non la menaria o non la trametria, adoncx tot lo damnage que le logaires en auria le logaires de la nau al dig logador[1] recebent la nau per loguier sia destreg de rendre.

(XVIII). R'. : *D'aquels que deslian los avers d'autrui* (Lat. IV, 21).

Si alcuns aver(s) d'autres en nau o lein pausat o carguat, aissi con son cuers o becunas o estain o alcunas autras mers, sens voluntat del senhor d'aquella mers desliet o desliara, et alcun dan en las dichas mers desliadas o pejorament esdevenria, establem que le senhers d'aquella nau o lein, le quals pero en aquella nau o lein anaria o seria, o aquel que la nau comandada adoncx menaria, tot lo dan e lo pejorament d'aquellas mers restituiscan ad aquel senhor de las mers, o ad aquell que las carguet en lo dig lein o nau, sens demora [.....][2] al dig senhor de las mers, per [f° 51 r°] sagrament sempre cresut de tot aquell dan e pejorament de las dichas mers [sens] autra probacion.

(XIX). R'. : *Dels escrivans de las naus* (Lat. IV, 26).

Stablem que trastutz li escrivans de las naus, li qual anaran en alcuna nau en alcuns viages [sian] tengutz e juron [per] especial sagrament que ill escriuran[3] [et] escrivan totz los avers dels mercadiers en sos cartolaris, et atressi los noms d'aquells mercadiers, e los sobre noms, (d'aquells) que[4] auran fag carguar o carguaran aquells avers en aquellas naus; e que los senhals que aquill mercadiers fan o faran en los sieus avers li dig escrivan fassan atressi en sos cartolaris, so es assaber de quadaün dels mercadiers o dels autres homes davant ditz[5], li qual an[6] aver o mers en aisellas naus. Et aisso fassan li dig escrivan de totas las mers o avers carguatz en aquellas naus, de las

1. Ms. : *logadier*. — 2. Lacune ; cf. latin : *sine mora; et ultra hoc naulum amittant quod pro illis averis dissolutis habere debebant; et, si illud habuerant, restituere compellantur dicto domino.* — 3. Ms. : *que ill sian tengutz escriure.* — 4. Lat. : *eorum mercatorum et cognomina et prænomina, qui.* — 5. Ms. *dig.* — 6. *a. j.*

quals. enaissi con dig es, il son escrivan o seran. Establentz atressi que li dig escrivan de tot so que auran escrig sian tengutz far e fassan copia sens demora a trastotz los ditz mercadiers et a totz autres als quals pertenra per justa cauza los davant ditz escritz esser donatz o monstratz o alcun d'aquels escritz ; los quals totz escritz e los eissemples dels escritz fatz lialment am bona fe los donon li davant dig escrivan a las dichas personas.

Ajostantz[1] atressi aisso, que li dig escrivan non liuron en alcuna maniera [v°] ni renda[n] ad alcun los ditz cartolaris, mas ill los ajan sempre ab se e los retenguan, o autres semblantz et aitals con aquill son, los quals puescan monstrar a la cort de Mass'., cant sera ops ; la qual cauza si non si fazia. sian punitz en cauzas et en personas, per l'albitre de la poestat o dels consols de Mass'. o de la dicha cort.

E totas aquestas cauzas davant dichas fazedoiras dels ditz escrivans sian tengutz et dejan dire e mo(i)nner aquil que stablitz seran a desliurar los negossis de las naus per lo comun de Mass'. als ditz escrivans, que ill fassan et attendan e compliscan fermament aquo que sobre dig es[2].

(XX). R'. : *De non portar aver sobre cuberta* (Lat. IV, 20).

Establem que neguna persona, so es assaber senhors de naus o nauchiers o mercadiers o mareniers o neguna autra persona, porte voluntozament alcunas mers sobre cuberta en alcunas naus, si non per aventura sotils mers en cauza de las quals mers non sia donatz nouli, estiers a las naus venentz d'autra mar. las quals naus ajan .ij. cubertas o plus, a las quals naus leza en la premiera cuberta portar et aquo sens fraus. E si alcuns contra aquestas cauzas dichas fara, e gietz d'aquellas cauzas que son sobre cuberta sera fag per justa paor de mar o de corsaris, aquel de cui aquellas cauzas son gittadas, si de voluntat[3] d'ell expressa sobre cuberta carguadas o messas foron, non cobre alcuna ren d'alcun per aisso. [f° 52 r°] [ni] non puesca(n) alcun, le quals en la davant dicha maniera [aura gittat], o alcuns autres conve-

1. Ms. : *Aiostam* (lat. *Addentes*). — 2. Ce paragraphe développe ces mots du latin : *Et jurent in curia Massilie omnes scriptores predicta fideliter adimplere*. Le latin a une addition postérieure. — 3. Ms. : *si sens voluntat* : latin *si voluntate*.

nir. E sobre tot aisso li [1] senhor d'aquella nau. li qual en la nau son o seran, per non de pena .c. marcx d'argent per justizia al comun de Mass'. donar sian destreg e forsatz.

E si alcuns dampnages als autres mercadiers o ad autras personas anantz en aquella nau o avent aqui los lurs avers o lur mers s'esdevenia. tot aquel dam aquel o aquill, dels quals las cauzas seran gittadas, e li dig senhor de la nau atressi ab els. sian tengutz restituir (lo dampnage) ad aquels que au[r]ian sufert [lo dampnage]. E so que dig es dels ditz senhors de la nau volem entendre atressi de totz aquells que auran nau en comanda, o aquella nau enaissi com amaïstradors menaron en aquel viage et anaran en aisella mezesma nau.

E si contra las dichas cauzas alcuna convention entre los mercadiers e lo senhor de la nau sera facha. aquella convencions en alcuna maniera non puesca(n) valer. Mas tot so que dig es en aquest capitol vollem esser guardat en lo retorn de las naus solament, lo qual retorn alcunas naus faran ves Mass'., venentz d'alcunas partz en qual que tems. Mais empero de totas aquestas cauzas exceptam [2] totas las naus, las quals carcx de blat o de frutz. aissi com es d'avellanas, de nozes, de castanhas, de figuas o d'autres semblantz, aportarian. Et atressi exceptam totas las autras naus, las quals [v°] naus carguadas en alcunas partz non deurian venir per cauza de descarguar ab son fais ves Mass'.

Per aqui mezeis stablem que de la pena sobre dicha de .c. marcx en alcuna maniera *aissellas cauzas* [3] o autres [li senhor d'aquela nau o] aquel a cui es comandada la [4] naus non sia[n] tengutz, li qual non venria[n] en Mass'. o non seria[n] en aquella nau en la qual [contra] la dicha prohibition alcunas cauzas, aissi con dig es, serian portadas.

(XXI). R'. : *De portar garnions en naus* (Lat. IV, 19).

Generalment establem guardar d'aissi enant que trastutz li mercadiers portans en alcuna nau de Mass'. valent .c.lb'. de rials coronatz o plus ajan e portan, anant e tornant,

1. Ms. : *le*. — 2. *exceptan*. — 3. Les mots soulignés sont peut-être corrompus. Le latin donne : *nullatenus ipsa navis seu alii, domini navis illius aut commendatarii, teneantur*. — 4. Ms. : *le*.

garnizon al mens o ausberc, en qual que viage que anaran per peleuc. Et atressi trastutz li portant .d.lb'. o plus porton garnion, e per son servicial aubergot o cutell. Et atressi li portantz mentz valent de .c. lb'. porton perpong e escut ab capell de ferre.

E si alcuns venra encontra aquest statut mensprezant, sia en punitz de la poestat o dels consols de Mass'. en .lx. s'., aitantas veguadas con assajara venir encontra aquestas cauzas. Et aquestas cauzas sian tengutz far li senhor o li menador de la nau, en la qual anaran li davant dig. E sian tengutz li ditz senhors o menadors de la nau aissellas cauzas dire a la poestat o as consols per lo comun de Mass'. sens tot [f° 53 r°] alongui, quan tost seran li senhors o li menadors de la nau a Mass'.

(XXVI[1]). R'. : *De las sortz de las naus*[2] [f° 55 r°].

Per lo prezent capitol establem fermamentz gardar que la poestatz o li consol de Mass'. o le viguiers, trastutz li qual seran per tems sobre estantz al regiment de la dicha ciutat, sian tengutz e dejan sempre esser tengutz per sagrament *lunc* (*sic*), en tal maniera que en alcuna maniera cauzas que si contenon en aquest[z] capitol[s] licencia de contravenir ad ells non sia donada; e gardon[3] fermament o fasson gardar e tenir per totz aquels que son supleiat a Mass'. las sortz de las naus e de totas las coquas et isnequas fachas sa en reire, en lo tems de la poestaria del senhor Karlevar (v°) de Cazena[4], adoncx poestat de Mass'., de las quals naus et esnequas[5] e coquas es facha mencions en lo cartolari de Mass'., en lo qual escrichas son aquellas que son e quals son e quantas son.

1. Pour les chapitres XXII à XXVI, voir les notes aux chapitres II et IV. — 2. Ce chapitre et le suivant n'ont pas d'équivalent dans le texte latin. — 3. Ms. : *gardan*. — 4. M. Félix Portal, dans sa liste de podestats de Marseille (*La République Marseillaise du XIII*e *siècle*, Marseille, 1907, p. 101), donne pour 1221-2 *Carlevaire d'Ozan*. Comme il n'indique pas sa source, nous n'avons pu vérifier l'exactitude du nom de ce podestat, qui doit certainement se confondre avec le nôtre. Cf. Méry et Guindon, II, 25, note : *Jacques Carlavaris de Orzano* (1224-5). — 5. Ms. *exsnequas* (le premier *e* refait).

XXVII. R'. : *D'espazi de .xx. jorns donadors als mercadiers, li quals seran en Mass'. en lo tems de la guerra.*

Establem d'aissi enant gardador que, si en lo tems de l'acomensamen de la guerra, la[1] qual auria le communs de Mass'. ab alcuna ciutat o luec o ab senhor d'alcuna terra, alcun o alcuns mercadiers seran en la ciutat de Mass', d'alcun viage, que d'aquel tems del qual seria ad aquels mercadiers prezentz en aquesta terra coneguda e manifesta la guerra davant dicha, que li davant ditz mercadiers ajan espazi de .xx. jorns tan solamentz de despezeguar si e lurs mers d'aquesta ciutat, denfra los quals .xx. jorns li davant dig[2] mercadiers puescan lur mers vendre o depauzar o en autra maniera, aissi con mais si volran, alienar o obliguar, e que d'aqui enant, so es assaber otra los davant ditz jorns .xx., li davant dig[3] mercadiers, o l'un o l'autre d'aquels, non puescan estar en aquesta terra durant la davant dicha guerra, si non remania de voluntat del regidor o del conseill [o de la] major part d'aquells [f° 56 r°]. Et aisso aja luoc, si li davant ditz mercadiers non avian offendut a ciuta[da]n o a ciutadans de Mass'. en persona o en cauzas.

1. Ms. : *li.* — 2 et 3. ditz.

Finito libro sit laus [et] gloria Christo. Amen!

VOCABULAIRE[1]

ABSOLUTZ I [A], XXVI, 2, prédicat pl. part. passé de *absolvre*, absoudre. Forme faible : la forme forte *absout* se trouve l. 11.

ABSOUTAMENTZ II, 133, 187, absolument.

ACCITADAS, part. passé f. pl. de *accitar : cauzas acc. davant los consols* III, VII, 1, procès appelés devant les consuls.

ADEGUADAS, part. passé f. pl. de *adeguar : cauzas ad.* III, II, 17, objets égalisés (groupés de façon à former des parts d'égale valeur).

ADEMPRE I [A], XLI, 4, contribution imposée par le seigneur pour des besoins extraordinaires. Voy. Ducange, s. v. *ademprum* et *ademprare*.

AGUT construit avec l'auxiliaire *esser*, aux temps périphrastiques de *esser :* I [A], PR., 20, *era aguda ;* 81, *fossan agutz ;* LXI, 23, *son agutz*.

AIGRES (*los*) *dels falcons* I [A], LVI, 5, les aires des faucons. Le texte latin reproduit ces mots sous une forme plutôt française. Cf. *agre* dans Raynouard, qui traduit à tort par « essor » ses deux exemples, où il s'agit de nids d'oiseaux, et les locutions actuelles du rouergat : *segre l'agre*, flairer l'air natal, et *counouisse còucun o l'agre*, reconnaître quelqu'un à un air de famille. M. Chabaneau (*Revue des l. rom.*, XVI, 180) tire *agre* d'AGER, ce qu'avait déjà proposé Diez. Notre *aigre* marque la transition entre le prov. *agre* et le fr. *aire*.

ALEGRAR *se de* I [A], LVIII, 9 (*s'alegron*), et LVIIII, 18 (*s'alegraran*), jouir de (droits, privilèges, etc.).

AMAÏSTRADORS III, XX, 26, administrateurs, ceux qui exercent une autorité dans un navire. Cf. *amaestraire* (Biogr. de Garin le Brun), et voy. *Revue des l. rom*, XXXIII, 405.

AMIRAILH I [A], XLVI, 1 et 2, suj. *-ailhs*, amiral (ici, particulièrement : commandant de port).

ANNAR, forme à peu près constante pour *anar*.

ANTIGUAMENTZ I [A], LVIIII, 9, anciennement.

ANVANTZ I [A], XXVIIII, 15, auvents.

APORTADOIRAS II, 140, *-oyras* III, VIII, 40, qui doivent être apportées.

APOSTOT I [A], LVIIII, 10; LXI, 28 ; LXV, 12 (probablement de *ad-post-totum*), entièrement ; — avec négation I [A], LVIIII, 7 ; III, I, 50 ; VII, 69, absolument.

ARCA I [A], LVIIII, 11, caisse, coffre-fort.

ASSENSSADAS (*taulas*) I [A], LVII, 4, comptoirs taxés (comme prix de location).

1. Nous ne relevons pas les variantes graphiques, mais seulement les mots qui manquent au *Lexique roman* de Raynouard, ou qui n'y figurent pas avec l'acception qu'ils ont ici.

Aubergot III, xxi, 7, haubergeon.

Autrament (d') III, viii, 8, et *d'autramentz* III, vii, 66, autrement, sans cela.

Aver III, ii, 14, 18, etc., marchandises.

Banitz (plur.) I [A], lv, 5, 7, redevances.

Bannegar I [A], xxiii, 13, bannir.

Bannejar I [A], lv, 1, 5, 7 (texte latin : *bannigare*). Les mots *e requerre banitz*, qui y sont joints (lat. *et banna exigere*), montrent qu'il faut traduire par « imposer des redevances, des taxes ». La traduction française publiée par Méry et Guindon (IV, 324) donne : « ceux qui ont droit de *ban* », ce qui n'est guère compromettant. Cf. *bannegar*.

Becunas III, xviii, 4, basanes. Voy. Duc., s. v. *becuna*.

Bonetas I [C], lxvi, 8, 9, 12, 13, synonyme de *banastas*, benne, grand panier évasé (littéralement : grand bonnet)

Cargadoiras III, x, 10, qui doivent être chargées.

Casse (prédicat plur. masc.) I [A], xlii, 5, cassés, annulés.

Caussencs (*forns*) I [A], xliv, 4, fours à chaux.

Cello (suivi de *que*) III, iv, 20, pron. neutre, ce.

Collida (*cominal*) III, ii, 18, contribution (mise en commun avant le partage).

Complaisses (*sen*) I [A], xxvi, 15, 3e pers. imparf. subj. de *complaníer*, s'en plaignît.

Comtadors I [A], xviii, 10, qui sont à compter.

Confinias (f. plur.) II, 123, 124, 126, 127, semble indiquer des fortifications ajoutées aux murailles au moment de la guerre. Dans le 1er exemple, il a peut-être le sens propre de « voisinage » (des murs) : *et esplanar las fortalessas* (ms. : *fossas*, lat. : *fortalicia*) *fachas en las confinias, et aquellas mezesmas confinias els fossatz d'aquel[a]s esplanar enaissi.*

Conservage III, iii, 1, 2, 5, 7, 10, 19, 24, association pour une entreprise de commerce maritime.

Convenell III, viii, 19 (fém.), *-eull* III, xi, 20, (masc.), *-euls* III, viii, 47 ; xiii, 15, convenable.

Convens I [A], xxvii, 12, (rég. plur.), groupement, société.

Corre I [A], xx, 13 (3e pers. sg. prés. indic. de *correr*), a cours.

Covenellment III, viii, 20, convenablement.

Covenells III, viii, 19, *-eull*, III, viii, 24, convenable.

Covenent, III, xxiii, convention.

Covent I [A], xxvii, 6, groupement, société.

Cuberta, III, xx, 1, 4, 7, 8, 10, 12, pont de navire.

Custodia I [A], xxxviii, 13, magasin où l'on gardait les balistes.

Dadas I [A], xxxviii, 3, fém. plur. part. passé de *dar*, donner.

De lo II, 201, 266, depuis le.

Desfization II, 329, sommation.

Despensarias III, iv, 45, dépenses.

Despezeguament II, 408, action de dégager (au figuré).

Despezeguar III, xxvii, 10, démarrer (*d. si e lurs naus de*).

Deus que III, vi, 6, à partir du moment où.

Devet I [A], xxxiii, 1, suj. *devetz* I [A], xxxiii, 9, 22, défense (d'exporter).

Diandemes (?) II, 368.

Domentz que, avec le subjonctif, III, iv, 7, pourvu que.

Domine I [A], i, 13, domination, seigneurie.

Donadoiras II, 139, qui doivent être données.

Donadors (*jorns*) III, xxvii, 1, jours qui doivent être accordés.

Dun I [A], vii, 30, pour don (= *de-unde*), d'où.

Ecclesiasticals (*personas*) I [A], xxv, 10, ecclésiastiques.

El I [A], pr., 12; vi, 9, 10, 11, 16, etc. = *e lo;* I [A], pr., 161; ii, 30; lxiii, 6 = *e le* (suj.); I [A], xxxiv, 2 = *en lo.*

Eleg I [B], 37, suj. sg. *eletz* I [A], lxiii, 100, part. passé, élu : *e. en arcivesque d'Aix*, archevêque désigné d'Aix. Lors de la paix de 1262, on ne se sert plus de cette formule : II, 367, *mon senher vescom, per la gracia de Dieu arcivesque d'Aix.*

Elegisca I [A], xx, 5 (*elegisca o leja*), 3e pers. sg. subj. de *elegir*. Notez le rapprochement de deux formes différentes.

Elegutz I [A], vii, 17; xii, 10, masc. plur., part. passé de *elegir*, élire, choisir. Cf. *elegitz* I [A], viii, 2, 5, 11, etc., et *eleg*. Voy. *leguda*.

Ell I [A], pr., 112 = *e lo;* ells I [A], pr., 118 = *e los.*

Els = *e los* I [A], pr., 12, 14, 106, 132, 142; iv, 7, etc.: = *en los* I [A], l, 4; lx, 2 et 7, etc.

Enquietacion I [A], li, 16, action d'inquiéter.

Entailla I [A], pr., 94, gravure.

Escar (*loguat ad*) III, xvi, 16 (lat. *ad scarum*), loué avec nourritnre comprise (loué à quai, Ducange, s. v. *scar*). Pardessus traduit par « à prix fait ».

Escrieis I [A], Pr., 171, 3e pers. sg. parf. de *escriure*, écrire.

Esnequas III, xxvi, 10, et *isnequas* III, xxvi, 13, chalands, bateaux pour charger et décharger les navires. Cf. fr. *esneche*, pic. *esneke*, et voy., Diez, *Etymol. Wœrterb.*, s. v. *esneque*, et Ducange, s. v. *naca.*

Esteols (prédicat fém.) II, 110, (*stabilis*), stable. Cf. *establa* I [A], lxiii, 77.

Estier I [A], xxii, 6; xxv, 11, pour *estiers* (cf. [A]; xxix, 9, etc.), prépos., excepté.

Expensas (pl.) I [A], ii, 7 (coté à tort 32), dépenses.

Expressa I [A], i, 23, pour *expressament*, après un autre adverbe en *ment.*

Fasedoira (*satisfaction e pas*) II, 91, et *fazedoira* (*pas f.* II, 59, *cavalcadas fazedoiras* II, 166) (au sens passif), qu'il faut faire.

Fazedor III, v, 17 (*aissi con auran covengut se fazedor* (au sens actif), qui doit faire.

Fay I [A] xiii, 15, part. passé préd. sg. de *far* : doit sans doute être corrigé en *fayt.*; cf. *fatz* (plur.), xxxii, 2.

Feni I [A], lxi, 8, 3e pers. sg. parf. de *fenir* (actif), pardonner, renoncer à, demander satisfaction de.

Fermansa I [A], xxiv, 1 et 3; xxxv, 15 (*fermanssa*), personne servant de caution. Dans I [A], xiii, 3, l'accord du prédicat a lieu par syllepse : *sian d'aqui quiti e deliure.*

Fermar I [A], pr., 37, 42, assurer, promettre en justice.

Fermessan I [A], pr., 43, 3e pers. pl. imp. subj. de *fermar*.

Fondeguar III, i, 27, 28, 30, 31, etc., préposé au *fondegue.*

Fondegue III, i et ii, passim (de l'arabe *fondouk*, b.-lat. *fundicum*, ital. *fondaco*), fondak, comptoir européen dans les Etats musulmans, entrepôt de marchandises comprenant des logements pour le consul et les marchands de la colonie, ordinairement clos et isolé de la ville. Voy. W. Heyd, *Hist. du commerce du Levant au moyen âge*, trad. Furcy-Raynaud, t. II, 430, n. 7, et cf. Mistral, *Trésor*, s. v. *foundegue, foundigo.*

Forfachas (*cauzas*) I [A], Pr., 63 et *forfatchas* I [A], Pr., 69, choses (droits, possessions) dont on est déchu pour cause de forfaiture.

Forfatz (*los*) I [A], Pr., 57, rég. plur., part. passé au sens neutre pris substantivement, ceux qui sont coupables de forfaiture (envers leur seigneur).

Fugedis (masc. invar.) III, iv, 33, 39 (substantif), fugitif, déserteur.

GABELLAS (plur.) II, 221, magasins à sel.

GARDA (fém.) I [A], XX, 9, gardien. Notez la syllepse du genre : *e de la g. de la dicha moneda* establit *per lo senhor comte.*

GARDADOIRAS III, II, 12, qui doivent être gardées.

GARDADOR III, XXVII, 3 (sens passif), à observer, qui doit être observé, pratiqué.

GARNION III, XXI, 1 et 7, et *garnizon* III, XXI, 5, équipement, armure complète.

GUAJAMENTZ (pl.) (*far marchamentz o guajamentz*), prises de gages, saisies. Voy. *marchamentz.*

GUIZARAN (3e pers. plur. du futur) I [A], XXXV, 5; *guize* (3e pers. sg. du subj.) I [A], XXXV, 1; *guizatz* part. passé) I [A], XXXV, 8, de *guizar*, garantir, prendre sous sa protection. Cf. Bertran de Born (éd. Thomas) I, XII, 47, *Qu'anc l'entresenhz faitz ab benda De la jupa del rei d'armar Quelh balhet no lo poc guizar Qu'om ab coutels tot nol fenda*, où l'éditeur traduit par « guider, conduire ». (Cf. Raynouard, *Lex. rom.*, s. v. *guida*, qui traduit par « diriger ».)

ISNEQUAS, voy. *esnequas.*

JUDICATURA, jugement I [A] XLV, 1 et 4, frais d'un jugement I [A], XI, 7.

JUSTA, pour *justamen* après un premier adverbe en *men*, I [A], PR., 72.

LATZ (*del fag dels*) *de las naus* I [A], LVIII, 2, 5, 7 (le traducteur a lu au lieu de *lacuum*, que porte le latin, *latuum*, qu'il a pris pour le génitif pl. de *latus*, et a traduit en conséquence). Il s'agit sans doute d'un droit de port payé par les navires.

LAUDISME I [A], XXXVII, 23, lods (droit perçu sur les ventes).

LAURET (*pas del*) I [C], LXV, 8, poids public du Lauret (du petit laurier). La rue Saint-Gilles, située près du cours Belzunce, s'appelait autrefois rue du Lauret et était située hors des murs.

LEGUDA (fém. sg., part. passé de *lezer*) I [A], XIII, 7, 12; XXXII, 7, permise.

LEJA I [A], XX, 6, 3e pers. sg. du subj. de *legir*, élire. Cf. *elegisca.*

LEI (*moneda de*) I [A], XX, 12, 14, monnaie de bon aloi.

LEIN I [A], L, 6; III, II, 9, 11, 15, 17; V, 7, 22, 26, 28, etc., suj. sg. et rég. plur. *leintz* I [A], XXXIV, 16, 17, 18, 19; III, II, 21; X, 27, et *leins* III, X, 37, bateau moins important que la *nau*. Cf. *lin.*

LEINNAR I [A], XLIII, 1, et *leinnairar* I [A], XLIII, 3, couper du bois à brûler. Cf. Mistral, *Trésor*, s. v. *ligneirà* (= * *lignerare*, de *lignaria*).

LIN III, V, 23, suj. sing. et rég. plur. *lintz* I [A], PR., 49, 51, 52; II, 10, 33; XXXIII, 25; L, 2 et 4. Forme moins employée que LEIN; voy. ce mot.

MARCHAMENTZ (pl.), I [A], XXVII (voir le texte à l'*Errata*), envahissement d'un territoire en vue d'obtenir satisfaction. Carpentier, s. v. *marchamentum*, identifie, avec raison, ce mot avec « marche » dans notre passage et dans une charte de 1430, rectifiant Ducange, qui croyait à une taxe d'entrée. Le mot *facere* du latin (*far* du prov.) montre qu'il ne s'agit pas ici d'un droit (comme le dit Carpentier), mais de l'exercice de ce droit. Cf. *guajamentz.*

MENADOIRAS I [A], XXXIII, 3, qui doivent être amenées.

MENS et MENTZ, au sens négatif, après un pron. relatif ou la conjonction *que*, pour traduire le latin *quominus* I [A], XXIX, 8 : *alcun empachament o empediment... per lo qual ill mens puescan..., e per qu'il mentz ajan e puescan far far... e per qu'il mentz puescan bastir et hedeficar... arcx en carrieras cubertas*; XXXIII, 16, *empachamentz... per que mentz le ditz aportz sia fag a Mass'.*

MILLARES I [A], XIX, 21 ; XX, 14 ; III, XVI, 10 (*millars* III, XVI, 10, est une distraction du scribe), monnaie marseillaise, usitée dans les ports de Barbarie.

MONNER (ms. *moinner*) III, XIX, 30, avertir de, rappeler (une chose).

MOVEOLS (*causas*) II, 210 (2 fois), 266, 267, 289, objets mobiliers.

NABETIN, suj. sg. *-ins* III, I, 82 et 87 (restitution), aide du *fondeguar*. Ce mot est joint à *fondeguar* à l'aide de *o*, « ou », comme *nabetinus* (dans le latin correspondant) à *fundicarius* à l'aide de *vel*. Il est sans doute de la même famille que le fr. *nabot*, avec changement du suffixe *ot* en *et* et addition d'un second suffixe. Cf. l'allemand *Knappe*, garçon.

NESCALRE (et *nesqualre* I [D], 31, le plus souvent précédé de *e* (une fois de *o* I [A], XXXVII, 25). Le sens ordinaire est « de plus, en général », et le latin correspondant donne *etiam*. Cf. I [A], XXXVII, 25 ; LXIII, 102 ; I [D], 31 ; II, 57, 89, 230, 352. — A noter une légère déviation de sens I [A], LXII, 6, *sian tengutz far sagrament, e nescalre lo fassan*, où il faut traduire par « et en réalité ». — Avec *en tal maniera que* (lat. *ita etiam quod*) I [A], XXXIV, 10 ; XLII, 9 ; LXIII, 20 ; III, X, 41, il sert à préciser ou à ajouter une particularité (cf. I [A], LXIII, 20, *los absols, en tal maniera nescalre que tutz li habitantz en Mass'. et en lo sieu destreg... juron sobre los santz evangelis de Dieu salvar*) ; et si la proposition est négative, on peut traduire *nescalre* par « absolument » (cf. I [A], XXXIV, 10, *en tal maniera que nescalre ni en la vila viscomtal ni evesqual... non sian adug o amenatz o portatz*). — D'après l'ensemble des exemples, l'étymologie *nes* (= *ne se*) *cal re*, « il n'y a souci de rien, il ne manque rien », nous semble s'imposer. Ce mot, à notre connaissance, ne se rencontre point ailleurs que dans notre texte.

NESCALS I [A], XXXVII, 25, faute pour *nescalre*.

NILS I [A], XXXVI, 5 = *ni los*.

NOL (?) I [A], XVII, 7 (ms. *non*) = *no lo* (pron.).

NOLS I [A], XXXVI, 6 = *no los* (pron.).

NOULI III, XVI et XVII (passim), prix du loyer d'un vaisseau : *logar a nouli* III, XVI, 1, 2, noliser.

O III, I, 54, 75, adverbe, où.

OL I [A], XIV, 16 = *o le* ; III, X, 4 = *o al*.

OLS I [A], XLIII, 8 = *o los*. Cf. *els*.

OUTRAMONTANS (*mareniers*) III, VI, 36, marins d'outre-monts (italiens ou catalans).

PATI I [A], XXI, 4, chemin. Voy. Mistral, *Trésor*, s. v.

PELEUC (*per*) III, XXI, 6, par mer (lat. *per pelagus*). Voy. Raynouard, s. v. *peleg*.

PENA (passim), amende.

PERPETUA (*en*) I [D], 32, 49, 71 ; II, 138, 158, à perpétuité.

PERTEGUAS (plur.) I [A], XXXVIII, 14, hangar (où étaient remisées les balistes).

PORT (*far*) III, II, 22 ; X, 12, aborder.

PORTADOIRAS I [A], XXXIII, 3, adj. fém. pl., qui doivent être apportées.

PRES (*sobre*) I [A], XXI, 6, abusivement (plus que de raison).

PRESTANT I [A], XIV, 19, part. prés. de *prestar*, fournissant.

PROBEDANS (plur.) III, VI, 49, prochain. Cf. *propdan*.

PROPDAN I [A], III, 6 ; III, VII, 8, 30, 53, f. *propdana* I [A], LXI, 28, adj., prochain, voisin. Dans les exemples I [A], LXI, 28 ; III, VII, 8, 30, le mot est rapporté au passé.

PUBLIQUE I [A], PR., 169, public.

QUAL QUE QUAL I [D], 72 ; II, 69, 286, 302, *cal que cal* II, 251 (*cals que cals homes son* I [A], XXXVII, 4), aucun homme (quelqu'il soit) qui.

Quel I [A], xxiii, 22 = *que le* (suj.).

Quels I [A]., Pr., 57; xii. 8 (ms. *quel*) = *que los*.

Ques (pour *que* devant voyelle) I [C],56; I, lxiv, 19, *quez* I [C], 50.

Quiti (predicat plur.) I [A], xxiv, 6; lviii, I, 4, *quitas* (ms. *quitias*) I [A], xxiv, 2, adj., quitte, acquitté.

Quoras III, xii, 31, lorsque.

Raïms (suj. plur.) I [A], xxxiiii, 1, 3, raisins.

Reduysseron I [A], Pr., 54, 3e pers. pl. parf. de *reduire*, ramener.

Reformadoira II, 59, qui est à rétablir.

Refujava III, i, 66, 68, 3e pers. sg. imp. de *refujar*, refuser.

Regimen I [A], xlviii, 11, autorité.

Requista (pour *requesta*) I [A], ii, 9 (chiffre inexact en marge), requête.

Resemson III, i, 89, concession d'un comptoir (obtenue soit directement du recteur, soit, ce qui est plus probable, par adjudication; cf. lat. *redemptio*).

Retenement I [A], lxi, 29, réserve, restriction.

Salvv pour *salv* I [A], xxx, 9; xxxv, 12; lii, 10; lxi, 23; lxiii, 2, prépos., excepté. Ecrit par erreur *salun* (*saluns* pour *salvus*, *salvs*), pris comme adjectif III, x, 39 : *le dig deugte sia saluns al dig crezedor*. Au fém., il est le plus souvent pris comme adjectif variable; Cf. I [A], Pr., 78; I, 20; xxxiii, 24; xlii, 8, etc. (par exception, II, 115, *salvv aquellas causas*).

Sendeguat I [A], Pr., 87, *sindeguat* I [A], Pr., 99, 155, 158, *sindegat* I [A], Pr., 155, 158, pouvoirs de syndic.

Sendegue (passim) et plus souvent *sindegue* ou *syndegue*, syndic

Sendeguers I [A], Pr., 34, faute pour *syndegues*.

Ses (*de la gleia de la*) *de Mass'*. (I [A] xxxiiii, 11) correspond à *ecclesia sedis Massilie* du texte latin et signifie « siège épiscopal ». Cf., à Aix-en-Provence, l'église de *Notre-Dame de la Seds*, que l'on croit remonter à la fondation du siège épiscopal de cette ville.

Si que no I [D], 43, sans celà, sinon.

Sout III, ii, 17; xxv, fin, cas régime refait sur le cas sujet *soutz*, sou.

Sovenierament I [A], xxxvii, 15, souvent.

Tan (*e*) I [A], xxii, 2, traduit le latin *item* (littér. : et autant que cela).

Taula I [A] xxviiii, 2, 11, établi, éventaire de boutique; I [A] lvii, 1, 3, comptoir de banquier.

Taula de la mar I [A], lviiii, 8 (cf. 9), caisse des taxes maritimes.

Temporal I [A], ii, 13, temps, époque.

Tersaria II, 321, tierce (impôt du tiers).

Translat (ms. *trayslat*) I [A], Pr., 99, procuration (transfert de pouvoirs).

Trayslat I [A], Pr., 99, faute pour *translat*.

Tregen I [A], xxxvii, 23 (cf. *trezen*, l. 3), droit du treizième.

Ubertas (*letras*) II, 332, 340, lettres patentes.

Ventilar *un plag* III, vii, 16; ventillar *una cauza* III, vii, 71 (litt. : agiter un procès), plaider un procès, exposer une cause devant le juge.

Verssieras I [A], xxviiii, 15, faute du scribe pour *uissieras*, portes cochères (?).

Vezenda (ablatif), *vezandam* (accusatif), mots provençaux insérés dans le texte latin complémentaire du ch. vi du Statut maritime (III) et qui semblent signifier « quart, tour de veille » (ou peut-être simplement « service à tour de rôle »).

Vescom, II, 367, est peut-être une faute pour *vesdom*, que l'on peut supposer d'après *vicedominus*, qui

représente le même personnage. Voy. ci-après.

VICE DOMINE I [B], 36, et au cas sujet *vice dominus* 1 [A], LXIII, 99 (cf. fr. *vidame*), désigne le prévôt de Grasse, archevêque désigné d'Aix.

VIAGES (pl.) I [A], XLVIII, 1, 7, pays d'outre-mer (ou ports ouverts au commerce dans le Levant, Echelles).

VOLRA (*se* ou *si* I [A], VI, 30 (deux fois); XIX, 23; *si volran* I [A], XXXII, 40; XLI, 17; futur de *se* (*si*) *voler*, réfléchi, pour *voler*, vouloir.

VULGALMENT I [A], XIX, 3, *-entz* I [A], XIX, 5, vulgairement.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

I [A], PR., 34, lisez : *sendegue(r)s* — XXVI, 14. *foron fachas* — XXVII, 11. *ad* (au lieu de *al*) — XXXIV, 10, il faut sans doute lire : *en tal maniera nescalre que* — XXXV, 11, mettez une virgule après : *en Mass'*.: — XLI, 4, *adempre* se trouve aussi dans le texte latin ; celapourrait faire croire que la rédaction provençale est antérieure, ce qui n'est pas exact; — LXII, 12, lis. : *li dig.*

P. 4, l. 2, effacer le trait d'union entre *Gaspar* et *Serene* — P. 14, ch. II, au numérotage, lisez : 5 et 10 au lieu de 30 et 35.

I [A], XXVI). *Que le senher coms... enemicxs.* — Sous cette rubrique, nous avons imprimé le ch. XXVIII, que nous avons dit à tort (n. 3) manquer au manuscrit. Voici le ch. XXVII, dont la copie avait été égarée et que nous rétablissons d'après le ms. :

Item, le senhers coms e li sieu perpetualment sian tengutz gardar e deffendre los ciutadans de Mass'. e lurs cauzas en totz luocx: e si alcuns lur offendia en personas o en cauzas, le senher coms sia tengutz los ditz ciutadans ajudar e persegre lurs enemicx e pauzar se encontra per totz los Masseilles et un calc(q)un en totz luocs, e far marchamentz e guajamentz segon que dreg o (de) costuma sera de far. Et aisso sia entendut assi con bons senhers es tengut de deffendre e salvar los sieus fizels homes e devotz.

(XXVIII). *Que le coms non auja alcuns o alcunas universitatz complainnentz se dels homes de Mass'. singulars o de la universitat dels forfatz fatz entro al tems d'aquesta patz.*

Item, que nenguna complancha, etc.

Léopold CONSTANS.

II

ŒUVRES INEDITES DE FRANÇOIS MAYNARD.

(*Suite*[1].)

Rendons heureux le reste de nos jours
Et nous mocquons de la malice noire
De ce fascheux qui dit que nos amours
Sont une tasche à l'esclat de ta gloire.
Chère Fillis, nous courons au trépas.
Nos jours s'en vont et ne reviennent pas.
Mon front se plisse et ta couleur se plombe.
On tasche en vain de fléchir le destin.
Il faut mourir, et tu scais que la tombe
Est une nuit qui n'a point de matin[2]. (A, 117 v.)

Fy, fy d'Alix! qu'on ne m'en parle point!
Son corps est sec comme de la canelle.
Homme vivant n'a peu trouver sur elle
Pour un grand blanc de solide embonpoint.
Il est certain que de toute sa vie
Elle n'a veu qu'avecque de l'envie
Les estourneaux et les harans sorets.
Je me tiens loing de sa maigreur estique,
Son coude aigu c'est un vray fer de pique :
Que je luy baille un bout comme aux fleurets[3].
(A, 62 v.)

Vous aves beau faire le vain
Avecque vostre rapsodie,
La grammaire de Normandie
Vous croit un fort triste escrivain.

1. Voy. *Annales*, t. XX, p. 225.
2. Cette épigramme est une variante de celle qu'on trouve dans Garrisson (III, 104) : « Crois-moi, vivons au gré de nos désirs. »
3. Même épigramme, mais en vers de 8 syllabes et avec quelques variantes, dans Garr., III, 132.

Avec vos parolles mal jointes,
Vos antithèses et vos pointes,
On rit de vous à tout propos.
Jettes de l'eau sur vostre flamme
Et croyant à vostre anagramme
Aymes désormais le repos. (A, 39 v.)

Cy-gist qui par la courtoisie
Dont son âme fut le séjour
Fit mourir ses voisins d'amour
Et son mary de jalousie.
Son incomparable blancheur
Eust une si vive fraischeur
Que les roses en avoyent honte.
A rire elle mit son loisir
Et jamais elle n'eut plaisir
Tel que celuy d'ouyr un conte. (A, 59.)

Pol, vostre femme a des appas
Dont j'admire la douce force
Et vrayment vous ne devriez pas
La payer d'un honteux divorce [1].
Les sages ont beau raisonner,
Leur esprit ne peut deviner
Sur quoy vostre haine se fonde,
Personne ne la fuit que vous [2]
Et son naturel est si dous
Qu'elle contente tout le monde [3]. (A, 227 v.)

Passant, voycy la sépulture
Où les destins ont enfermé
Un sénateur qui fut nommé
Le Miracle de la Nature.

1. *Var.* : Menacer de faire divorce.
2. *Var.* : n'en mesdit q.
3. On trouve dans la lettre de Mainard à Pressal (lettre 248) une variante de cette épigramme; les vers 1, 9 et 10 sont même identiques.

Au jugement de nos ayeux
Jamais sage ne vescut mieux
Et ne monstra tant de mérite.
En leur temps, qui ne valoit rien,
La différence estoit petite
D'un monstre et d'un homme de bien. (A, 129 v.)

Nous scavons les conformités
Des vers de Virgile et d'Homère,
Réserve tes subtilités
Pour la classe de la grammaire.
Docteur, ton grec et ton latin
Valent bien moins que ton festin,
Au jugement de cette troupe.
Elle a de plus fortes amours
Pour l'excellence de ta soupe
Que pour celle de ton discours[1]. (A, 130 v.)

Quand ta censure envenimée
Dit que mes ouvrages sont cours,
Tu crois blesser ma renommée,
Mais quoy ? tu fais tout le rebours.
Silvan, ton aveugle malice,
Sans y penser me fait justice
Et met mon mérite bien haut.
Pauvre ignorant, cesse d'en rire.
Si mes vers n'ont que ce deffaut
J'ai treuvé l'art de bien escrire[2]. (B, 26.)

Voycy nos beaux jours revenus :
Toutes nos querelles sont mortes.
Sortons du temple de Janus[3],
La paix en veut fermer les portes[4].

1. Même idée dans l'épigramme : « Tu fais des banquets tous les jours » (Garr., III, 118).
2. La même idée est développée dans l'épigramme : « Cet ouvrage de mon caprice » (Garr., III, 136).
3. *Var. :* Deja le t.
4. *Var. :* se prépare à fermer ses p.

Mars a dépouillé son orgueil,
Honteux d'avoir fait le cercœueil
Qui nous a privés de nos pères.
Et Bellone, selon nos veux,
Va laisser mourir les vipères
Qui luy tiennent lieu de cheveux. (A. 123 v.)

Je suis marry que Pol te raille.
Il ne presche en tous ses discours
Sinon que ton affreuse taille
Va du pair avecque nos tours.
Ses yeux sans doute ont la chassie[1]
Et tombent dans l'aveuglement.
Si d'un demy-pied seulement
Il te plaisoit d'estre accourcie,
Le colosse du défunct Roy
Seroit presque aussy haut que toy[2]. (A, 122.)

L'escarlate de ton visage
Vient d'un sang qui n'est pas subtil
Et la raison est un outil
Dont ton âme ignore l'usage.
Quand tu voudras paroistre au Cours
Où tes ridicules amours
Sont la fable de nos coquettes,
Denys, pour te bien ajuster,
Je te conseille de porter
Une mante et des coliquettes (?). (A, 191 v.)

Le capitaine des filous
S'est fait rimeur en temps de guerre.
C'est pour faire durer en tous
Et peser longtemps à la terre.

1. *Var. :* Ses y. investis de chassie.
2. Imitation de l'épigramme de Martial (VIII, 60).

A son goust, les plus beaux lauriers
Qui parent le front des guerriers
Sont des couronnes diffamées
Et j'oy dire aux mauvais garçons
Qu'il ne passe dans les armées
Que pour un faiseur de chansons[1]. (A, 224 v.)

Pol, qui ne te plais à tenir
Que des chemins illégitimes,
Les enfers ne scauroyent punir
Tout ce que ta vie a de crimes[2].
Si le ciel vouloit m'escouter,
Sa justice viendroit t'oster
Les choses mesmes nécessaires;
Tu n'aurois ny crédit ny bien,
Et la croûste de tes ulcères
Seroit ton pain quotidien. (A, 151.)

Ta France ne peut estre belle
Ny tes peuples guère contens
Si tu diffères plus longtens
A tonner contre La Rochelle.
Grand Roy, suy la fatalité,
Va punir l'infidélité
De ceste ville mutinée,
Amène luy son dernier jour
Et devant la fin de l'année
L'âge d'or sera de retour[3]. (A, 100.)

1. *Var.* : Il dit à ses petits enfants
Que les honneurs des triomfans
Sont des fanfares diffamées.
Il raille des mauvais garçons
Et ne va plus dans les armées
Que pour y faire des chansons.

2. *Var.* : Pol, que penses-tu devenir?
Quel mauvais demon te manie?
Ta debauche debvroit finir,
Puis que ta jeunesse est finie.

3. Même idée dans l'épigramme « Grand Roy qui fais ouïr partout » (G, II, 189). Une variante des trois derniers vers se retrouve en tête du ms. A. Garrisson l'a reproduite (III, 368).

Tes yeux, Marquis, trouvent si belle
La dame à qui tu fais l'amour [1]
Que tu grondes quand on l'appelle
Autrement que l'Astre du jour.
Ce titre n'est pas un mérite [2]
Qui puisse faire qu'elle évite [3]
La honte d'un sinistre bruit.
Elle est soleil, je le confesse [4],
Mais c'est un soleil qui se laisse
Charmer aux plaisirs de la nuit [5]. (A, 86 et 57.)

Tu dis qu'il faut purger la terre
Des nobles qui fuyent l'employ
Et qui sont faschés que la guerre
Donne tant de palmes au Roy.
Baron, j'admire ton langage
Comme un visible témoignage
De la force de ta raison.
Dys-moy, n'aurois-tu pas envie
De te deffaire de la vie
Par le fer ou par le poison [6] ! (A, 202 v.)

Tes sentimens sont éblouys,
Ils choquent la raison commune ;

1. *Var.* : La d. d'où vient ton a.
2. *Var.* : Ce nom avec tout son m.
3. *Var.* : Ne scauroit f. — Autre *var.* : En la passion qui te pique | Tu veux que ce nom magnifique | Serve à luy donner plus de bruit.
4. *Var.* : C'est un s., on le c.
5. *Var.* : Tu veux q. ce nom magnifique | Soit moins qu'elle n'a mérité | C'est un soleil, je te l'avoue, | Mais c'est un soleil qui se joue | Bien souvent dans l'obscurité.
6. *Var.* :
Et qui n'ayment pas que la guerre
Verse leur sang devant le Roy.
Veux-tu produire un tesmoignage
Qui nous monstre que ce langage
Est un effet de ta raison ?
Denys, contente notre envie :
Avale une once de poison
Pour te défaire de la vie.

Voir deux autres formes de la même pièce : Tu dis que ton humeur déteste (A, 199), et : Si le monarque du tonnerre (A, 200 v.).

Le grand appuy de ta fortune
Estoit l'amitié de Louys.
Tous les astres sont pour la France;
Résous ton âme à la souffrance
Et n'espère plus qu'au trépas;
Malgré tes places les plus fortes,
Mon prince ira graver ses pas
Sur les montagnes que tu portes. (A, 114.)

Nos braves sont dans l'employ,
On ne parle que de guerre,
Et Denys ronfle ches soy
Entre la garce et le verre.
Ce noble a le cœur si bas
Qu'il déteste les combas
Du prince qui nous gouverne,
Et ce coyon effronté
Prétend que sa lascheté
Est une vertu moderne [1]. (A, 227.)

Puisque tu m'as provoqué
Avecque tant d'amertume,
Il faut que tu sois choqué
De tout l'effort de ma plume.
Le goust du Louvre et le tien,
Pol, ne s'accordent pas bien,
Si tu ne crains ma satire;
Je suis dans un tel crédit
Que le bruit commun ne dit [2]
Que ce que je luy fais dire. (A, 115.)

---

1. *Var.* : Nostre baron fuit l'employ
Et ne veut point de la guerre
Qui fait triompher le Roy
Sur la mer et sur la terre.
Il condamne le conseil
Du ministre sans pareil
De qui l'esprit n. g.

2. *Var.* : la gazette.

Mon cœur, Lise, n'est plus un lieu
Où l'amour grave tes merveilles.
Tes lèvres ne sont plus vermeilles,
Les roses leur ont dit adieu.
C'est vainement que tu proposes
De m'engager dans tes filets,
Je te mets au nombre des choses
Qu'on réserve pour les valets. (A, 277 v.)

Allons prendre le verre en main,
Le soing du public m'importune,
Et laissons jusques à demain
Dormir la gloire et la fortune!
Scachés, grand prince de Bourbon,
Que c'est une fort belle chose
Qu'une perdrix qui se repose
Sur un materas de jambon. (A, 22.)

Que je dirois de belles choses
Du pasteur de nostre troupeau
S'il te coronnoit d'un chapeau
Qui fût de la couleur des roses [1]!
Pour donner un air tout divin
A mes ouvrages héroïques,
Je ferois chercher de bon vin
Dans plus de quatorze barriques. (A, 249.)

Laisse reposer les autheurs
De ton code et de ton digeste
Et beuvons le vin qui nous reste
A l'aigle des prédicateurs.

1. On peut rapprocher de ces vers un passage de l'ode adressée à Ch. de Noailles, évêque de Saint-Flour, et mise en tête du livre *l'Empire du Juste :* Richelieu, dit Maynard, reconnaîtra que cet ouvrage :

« Mérite qu'un chapeau te couvre
« Qui soit de la couleur du sien. » (G, III, 243.)

Délibère donc de me suyvre,
Beuvons à luy jusqu'au matin
Puisque ses discours font revivre
Saint Thomas et saint Augustin. (A, 248.)

Je ne seray jamais las
De célébrer les mérites
Des sermons que tu débites,
Tu vaux mieux que cent prélas.
Je te souhaitte un chapeau
Dont la couleur soit pareille
A celle du vin nouveau
Qu'on prend de ceste bouteille. (A, 249.)

Satirique censeur,
Puisque la chasse donne
Une table si bonne,
Je veux estre chasseur.
Ce qui te plaîst me pique
Et, pour trop t'imiter,
Je crains de me gaster
Et d'estre satirique. (A, 248 v.)

Mangeons du mouton et du veau,
Beuvons du vieux et du nouveau,
Discourons d'amour et de chasse,
Laissons agir le Cardinal :
Si quelque autre occupoit sa place,
Nos affaires iroyent bien mal. (A, 248.)

Ce beau livre qui vient de naistre,
Amy lecteur, ne scauroit estre
Trop dignement recommandé,
C'est où la doctrine profonde
Du grand Noailles a fondé
Le plus juste empire du monde[1]. (A, 255 v.)

1. Il s'agit de l'ouvrage de Ch. de Noailles intitulé : *L'Empire du Juste selon l'institution de la vraie vertu* (Paris, 1632, 2 vol.).

Ennemy juré du bon sens,
Horrible fleau des innocens,
.... des fourberies[1],
Cœur remply d'inhumanité
Modère un peu ta vanité
Tu n'es grand qu'en tes armoiries. (A, 65 v.)

Les dieux prompts à nostre secours
Conduiront lentement ses jours
Jusqu'à la vieillesse tremblante.
Que nos peuples seront contens
S'il peut durer asses longtems
Pour voir le fruit de ce qu'il plante! (A, 134, v.)

(*A suivre.*) G. Clavelier.

III

PROV. *MEC*.

« E sobretot al[s] ausells que son *mec*. »

M. Dejeanne, en publiant dans cette revue (XIX, 221 ss.) les trois pièces qui nous ont été conservées de Alegret, fait l'observation suivante à propos du vers cité ci-dessus : « *Mec*, « seul exemple de ce mot, probablement d'origine gasconne. « Il signifie actuellement *bègue*. Cf. Lespy et Levy. » Et il a traduit avec raison : « et surtout aux oiseaux muets. »

Je ne puis me ranger à l'avis de M. Dejeanne. *Mec* a bien la signification de « muet », comme le sens général du texte l'indique, mais on ne peut en resteindre l'usage à la Gascogue, puisque son origine doit être grecque. Ce mot vient de μυκός = ἄφωνος avec l'accent reporté sur la première syllabe, comme dans l'ital. *gobbo* (κυφός), et avec le développement de υ grec tonique en *e* fermé (par l'intermédiaire de *i* bref), comme dans μύρτος, prov. *nerto;* πρεσβύτερος, a. fr. *preveire;* σύκωτον et *ficatum*, *foie*; κύκνος, ital. *cecino* et *cecero,* etc. Giulio Bertoni.

1. Deux mots illisibles.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Dr A. Armaingaud. — **Montaigne et La Boëtie. Le véritable auteur du discours « sur la servitude volontaire »;** in-8o. (Extrait de la *Revue politique et parlementaire*, numéros de mars et de mai 1906.)

La thèse exposée dans ce travail bouleverse toutes les idées communément admises sur le célèbre opuscule de La Boëtie. La place dont nous disposons ne nous permet pas de reproduire dans le détail toute l'argumentation du Dr Armaingaud; nous ne pourrons pas non plus développer dans toute leur ampleur les raisons qu'on aurait à opposer aux siennes; en nous bornant à l'essentiel, nous espérons cependant en dire assez pour que le lecteur puisse se faire une opinion sur la thèse hardie qui est soutenue dans ce travail.

Rappelons d'abord quelques faits et quelques dates. La Boëtie était mort en 1563. Un fragment du *Discours sur la servitude volontaire*, jusqu'alors entièrement inédit, parut, au début de 1574, dans un pamphlet protestant intitulé: *le Réveille-matin des Français*. Ce discours entier fut publié dans les *Mémoires de l'Estat de France*, dont on cite toujours l'édition de 1576, mais dont la première édition est antérieure au mois d'octobre 1574; Pierre de l'Estoile, à cette date, les avait en sa possession. Ni dans l'une ni dans l'autre de ces publications, on ne nommait l'auteur du *Discours*. Ainsi fut connue d'abord, grâce aux protestants, l'œuvre célèbre dont le Dr A. nous dit aujourd'hui : « Le *Discours sur la servitude volontaire* est un pamphlet contre Henri III, et La Boëtie n'en peut être le véritable auteur. »

Pour établir cette proposition, M. A. a relevé soigneusement toutes les allusions politiques que semble contenir le *Discours*, et il prétend démontrer qu'elles ne sauraient mieux s'appliquer qu'au futur Henri III. On lui ferait tort cependant en accordant la même importance à tous les rapprochements qu'il établit. Le passage capital pour sa thèse, c'est, de son propre aveu, celui où La Boëtie s'étonne qu'on voie le peuple « souffrir les pilleries. les paillardises, les cruautés, non pas d'une armée,... mais d'un seul hommeau, et le plus souvent le plus lasche et femenin de la nation; non pas accoustumé à la pouldre des batailles, mais encore à grand peine au sable des tournois; non pas qui puisse par force commander aux hommes, mais tout empesché de servir vilement à la moindre femmelette » (édit. P. Bonnefon, p. 5). Dans toute cette fin de phrase, il faudrait voir le portrait d'un prince qui ne saurait être qu'Henri III. Ce dernier trait serait, à lui seul, parfaitement caractéristique : l'expression « empesché de servir... » doit être entendue comme signifiant « incapable de... », et il y là une allusion à l'aversion caractérisée de Henri III pour les femmes.

Et dès lors, si l'on admet que le *Discours* primitif a été grandement remanié, reste à savoir par qui il le fut. Sont-ce les protestants qui y auraient ajouté ces allusions nombreuses, faisant ainsi de l'ouvrage un pamphlet contre Henri III? Mais, dit M. A., comment auraient-ils connu un ouvrage dont Montaigne devait être l'unique dépositaire? Dès lors, on voit la conclusion qui s'impose; c'est aussi celle où s'arrête M. A. Pour lui, c'est Montaigne qui a remanié et développé l'œuvre primitive de La Boëtie, et c'est Montaigne encore qui a fait passer aux protestants, pour être publiée, cette nouvelle forme du *Discours sur la servitude volontaire*. La chose n'aurait, au reste, rien qui dût nous étonner : « Montaigne, sans aucun doute, fut révolté par la Saint-Barthélemy; on trouve, dans la liste de ses amitiés, les noms de beaucoup de protestants; c'en est assez pour expliquer sa connivence avec le parti huguenot.

Il n'importe, pour le moment, que ces idées sur la « politique » de Montaigne soient exactes ou fausses. Ce qui est grave, c'est que le Dr A. attribue à Montaigne l'acte d'un malhonnête homme. S'il est prouvé qu'il a remanié, dans les conditions que l'on dit, l'œuvre originale de La Boëtie, il est, du même coup, convaincu « de sournoiserie et de dissimulation » (P. Bonnefon); et

c'est le moins qu'on puisse dire de son procédé. Mais, avant d'entreprendre la défense de Montaigne, nous devons voir si le Dr A. a vraiment démontré que la *Servitude volontaire* était un pamphlet contre Henri III. Nous ne pensons pas, quant à nous, qu'il y ait réussi[1].

On pourrait discuter sur le caractère des passages où il prétend reconnaître des allusions politiques. Pour moi, j'y trouve le style ampoulé d'une amplification d'école; les traits qui semblent les plus forts s'expliquent par les nécessités de la « gradation » qu'exigent les lois de la rhétorique, et le portrait du tyran qui s'ébauche dans ces pages est inspiré surtout des écrivains anciens. Mais ce sont là encore des arguments subjectifs; on peut en opposer de plus précis à la thèse du Dr A. On a vu le parti qu'il tire de la phrase célèbre que nous avons citée plus haut. Il faut, il est vrai, pour sa cause, que « empesché de servir... » signifie « incapable de servir... » Or, il est certain qu'on doit comprendre, au contraire, « tout occupé à servir... » C'est ainsi que comprenaient les premiers éditeurs de l'ouvrage. Dans l'édition latine du *Réveille-matin des Français*, la phrase est ainsi traduite : « Qui impudicae mulierculae servitio totus addictus sit. » Voilà qui me semble décisif; nous n'aurons pas la prétention de comprendre l'auteur de *la Servitude volontaire* mieux que ne faisaient les gens du XVIe siècle.

Ainsi disparaît le principal trait de la ressemblance qu'on voulait trouver entre le futur Henri III et le tyran de la *Servitude volon'aire*. Mais négligeons, pour un moment, la question de fait et demandons-nous s'il est vraisemblable que l'auteur du *Discours* ait voulu atteindre Henri III. On voit le calcul bizarre que, de sa part, cela supposerait. Au moment où paraît le premier fragment de l'ouvrage, Henri III n'est encore que duc d'Anjou et roi de Pologne ; il est loin de la France qu'il a quittée pour recueillir la couronne à laquelle on l'a appelé. Ainsi

1. Les articles du Dr A. ont déjà provoqué deux réfutations auxquelles le lecteur pourra se reporter : l'une, dans la *Revue politique et parlementaire* (janvier 1907), est due à M. Bonnefon, le savant éditeur de La Boëtie; l'autre, qui est de M. Villey, a paru dans la *Revue d'histoire littéraire* (t. XIII, 1906, p. 727). Dans chacun de ces articles, j'ai trouvé des arguments décisifs, et je n'ai eu souvent qu'à les résumer. Le travail de R. Dezeimeris, dont l'objet est un peu différent, fera l'objet d'un compte rendu spécial, qu'on trouvera à la suite de celui-ci.

donc, — pour suivre l'hypothèse du Dr A., — quand Montaigne aurait voulu adapter aux circonstances présentes l'œuvre de son ami, quand, mécontent de Charles IX, il aurait résolu d'exciter le peuple contre son souverain légitime... c'est le portrait du duc d'Anjou qu'il aurait inséré dans l'œuvre et non celui du roi qui avait fait la Saint-Barthélemy. On nous dit bien, pour expliquer cette tactique, qu'à ce moment-là, « Charles IX, miné par la phtisie pulmonaire, est un valétudinaire que chacun s'attend à voir mourir d'un jour à l'autre ». C'était perdre ses coups que de s'attaquer à lui, et c'est pourquoi les huguenots, le négligeant, se seraient dès lors acharnés « sur son frère d'Anjou, roi et tyran de Pologne aujourd'hui, roi de France demain ». Mais les pamphlétaires protestants n'avaient pas le diagnostic du Dr A. En fait, M. P. Bonnefon l'a bien montré, ils ne songeaient guère à ruiner parmi les Français la réputation du duc d'Anjou : d'abord celui-ci était loin de France et ne les gênait guère et, même s'ils eussent pensé qu'il dût bientôt revenir en France, ils l'auraient, comme roi, préféré de beaucoup à Charles IX[1].

Ainsi donc, il n'est pas prouvé, *en fait*, que la *Servitude volontaire* soit un pamphlet contre Henri III ; et de plus, il est *a priori* fort invraisemblable que l'ouvrage soit dirigé contre ce prince. La thèse du Dr A. s'écroule tout entière et dès lors il devient superflu de justifier Montaigne et de faire voir qu'il n'a nullement remanié le texte originel de la *Servitude volontaire*. Ce n'est pas qu'on ait de la peine à justifier les contradictions dans lesquelles il serait tombé en parlant, à diverses reprises, du livre de son ami. Ces contradictions prétendues, M. P. Bonnefon les a expli-

1. Dans une épitaphe de Charles IX, que l'Estoile nous a conservée, on peut lire ces vers :

> Plus cruel que Néron, plus rusé que Tibère,
> Haï de ses sujets, moqué de l'étranger,
> Brave dans une chambre à couvert du danger;
> . . . .
> Envieux des hauts faits du roi Henri son frère...

(Cité par Paul F.-M. Méaly, *Les publicistes de la réforme* sous François II et Charles IX, 1903, p. 153).

On voit le témoignage que nous apporte le dernier de ces vers; quant au premier, il montre que les gens du XVIe siècle n'imaginaient pas tyrans plus cruels que certains des empereurs romains. Cela fortifierait l'opinion courante, qui veut que la *Servitude volontaire* soit inspirée principalement par des réminiscences des écrivains anciens.

quées de façon très naturelle; il suffira de renvoyer le lecteur à sa démonstration. Et maintenant, faut-il regretter que le Dr A. ait dépensé tant de savoir et tant d'ingéniosité en faveur d'une hypothèse entièrement caduque? Nous ne le pensons pas; il nous a obligés à relire la *Servitude volontaire;* aux critiques qui connaissent le mieux ces questions, il a fourni l'occasion d'approfondir le sens de l'œuvre et de revenir encore sur sa portée ou sur son histoire; il a lui-même semé dans son travail beaucoup de remarques et de faits curieux dont nous nous trouverons profiter : on ne peut dire qu'il ait tout à fait perdu son temps.

L. Delaruelle.

R. Dezeimeris. — **Sur l'objectif réel du discours d'Estienne de La Boëtie « de la Servitude volontaire »**, in-8°. (Extrait des actes de l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 1907).

Au nombre des heureuses conséquences que devait produire le paradoxe du Dr Armaingaud, il faut mettre l'apparition de l'intéressant mémoire que nous envoie M. Reinhold Dezeimeris. M. D. se refuse à adopter les idées du Dr Armaingaud, mais il ne les réfute qu'en opposant théorie à théorie, et son travail tend à démontrer que, dans la *Servitude volontaire*, on peut reconnaître le portrait, non du futur Henri III, mais bien de Charles VI. Voilà une thèse nouvelle et non moins imprévue, sans doute, que la précédente. En dépit de l'autorité qui s'attache au nom de M. D., il nous semble impossible de l'accepter, et nous en dirons brièvement les raisons.

Pour justifier ce rapprochement entre Charles VI et le tyran de la *Servitude volontaire*, M. D. a rassemblé des citations nombreuses et d'origine très diverse : il y en a de Monstrelet et de Froissart, de Michelet et d'Henri Martin. Qui ne voit ce qu'une telle méthode a nécessairement d'incertain? L'opinion des historiens modernes n'a rien à voir en cette affaire. Seuls peuvent compter les témoignages des écrivains que La Boëtie a dû lire pour s'instruire du passé de son pays. Ainsi j'aimerais, sur Charles VI, trouver ici l'opinion de Gaguin, ou mieux encore de Paul-Emile, l'historien humaniste dont l'œuvre fut continuée par le Bordelais

Arnaud de Ferron. Ce sont, il me semble, leurs ouvrages qui étaient le plus accessibles à La Boëtie ; il y a chance pour qu'il y ait puisé la plupart de ses connaissances historiques.

Mais, nous dit M. D., d'autres que La Boëtie devaient, au xvi[e] siècle, faire un rapprochement entre leur propre époque et le règne de Charles VI. Que va-t-il donc citer à l'appui de son dire ? un texte d'Estienne Pasquier et un passage de la *Ménippée* (voir aux pages 24-26 de la brochure) ; le premier est, au plus tôt, de 1581, et la *Ménippée* fut écrite en 1593. Les deux textes font allusion à un état de choses bien différent de celui que La Boëtie avait sous les yeux, quand, vers 1550, il écrivait la *Servitude volontaire :* ils ne peuvent être d'aucun appui à la thèse de M. D.; ils serviraient plutôt à la détruire. Dans le règne de Charles VI, ils nous montrent surtout une époque d'anarchie, où les factions réduisent à rien l'autorité du souverain légitime. Chez La Boëtie, au contraire, le tyran est un souverain absolu dont la puissance s'exerce sans contrepoids par toute l'étendue du royaume. Si ce n'est pas un simple portrait de Néron ou de Tibère, il faut penser à un roi moderne bien plus qu'à un souverain féodal, comme était encore Charles VI.

Ce caractère d'anarchie est, dans le règne du roi dément, ce qui devait le plus frapper les contemporains de La Boëtie. Il se peut qu'en ce temps-là les souffrances du populaire soient arrivées à leur comble ; mais, depuis un siècle, elles n'avaient pas changé de nature. On gémissait toujours, au temps des guerres d'Italie, sur les taxes trop lourdes et sur les pilleries des gens de guerre. C'étaient là des lieux communs de la poésie populaire. Dans la *Servitude volontaire,* le développement du lieu commun n'a jamais assez de netteté pour qu'on y puisse deviner des allusions à une époque précise de l'histoire de France. J'aimerais mieux, en tout cas, y voir des allusions aux premiers temps de notre histoire. M. D. a bien fait de rappeler (p. 9) les passages de la *Franciade,* où Ronsard a flétri les rois « mange-sujets » de la première race, les princes tels que Childéric ou les princesses comme Brunehaut. Il valait la peine de noter que, dans leurs pamphlets, les huguenots ont utilisé ces passages (Paul F.-M. Méaly, *Les publicistes de la réforme sous François II et Charles IX*, 1903, pp. 135 et 156). Pour tracer le portrait du tyran idéal, on pourrait, à la rigueur, admettre que La Boëtie eût songé à ces figures semi-légendaires dont l'éloignement permettait de grossir les traits. Je ne puis croire qu'il

ait eu en vue Charles VI, et M. D. n'a pas démontré non plus que le portrait s'appliquât à ce roi.

Nous avons dit en toute sincérité notre opinion sur le mémoire de l'érudit Bordelais ; s'il a un peu déçu notre attente, nous espérons avoir bientôt un dédommagement, et nous attendons avec impatience le travail où il reviendra, nous promet-il, sur la vie de La Boëtie, sur ses rapports avec Montaigne et sur la *Servitude volontaire.* L. D.

Louis Lempereur. — **État du diocèse de Rodez en 1771.** Rodez, 1906; in-4° de XVI-775 pages.

Nommé évêque de Rodez en 1770, Jérôme-Marie Champion de Cicé, administrateur zélé et de grand mérite, voulut connaître rapidement l'état de son diocèse. Le 15 octobre 1771, il fit envoyer à chacun des 541 curés ou desservants[1] d'annexes qui dépendaient de lui un questionnaire en dix articles subdivisés chacun en une série de questions se rapportant au même objet : en tout 48 questions. Les renseignements demandés sont très variés. Le nouvel évêque nous apparaît comme une sorte d'administrateur civil : il demande « si l'air est salubre et sain » (I, 7)[2]; il montre autant de souci pour les hôpitaux, « le bouillon des pauvres », les écoles (III, 1, 2, 3, p. 3), les mendiants (VII, 1, 2), le nombre d'habitants et de villages (IV, 2, 4, p. 3), les grains qu'on récolte dans la paroisse, les bestiaux, les terres en friche, la suffisance ou l'insuffisance de la récolte (VIII, 1, 2, 4, 7, 8), les métiers et le commerce (IX, 1, 3) que pour le bon état de l'église et la décence du service divin (X, 1, 4), la levée de la dîme (III, 1, 2), les bénéfices ecclésiastiques ou les ministres du culte (V, 1, 2, 3, 5). — A ce questionnaire, soigneusement divisé par l'éditeur, font suite près de 450 réponses[3] dont les divisions numérotées permettent de se reporter aisément aux questions correspondantes.

1. Le diocèse de Rodez comptait à cette date 475 paroisses et 66 annexes réparties en 48 districts (*Introd.*, I.)

2. Les chiffres romains renvoient aux articles du questionnaire, les chiffres arabes aux questions qui en font partie. Voir le questionnaire, pp. 3-4.

3. Quinze environ manquent au dossier. M. Lempereur, avec un zèle très louable, s'est efforcé de combler ces lacunes au moyen de divers documents d'archives antérieurs à 1771, tels que reconnaissances féodales, procès-verbaux de visites pastorales, etc.

Ces réponses, il fallait s'y attendre, sont de valeur fort inégale. Le questionnaire, sur certains points, dépassait peut-être la capacité de quelques-uns des répondants[1]. Il faut aussi faire la part des négligences plus ou moins volontaires. Nombre de réponses, un quart environ, sont presque sans valeur; les curés répondent par « oui » ou par « non », ou même ne répondent rien. Toutefois, la netteté et la précision du questionnaire et, d'autre part, le souci de satisfaire convenablement à une demande émanée de l'autorité épiscopale, parfois aussi le désir d'être utile aux paroissiens ont déterminé le plus grand nombre des curés à fournir des renseignements précis et abondants. Certains font même preuve d'un grand souci d'exactitude[2].

Si la valeur historique et l'intérêt documentaire de cet *Etat du diocèse* ne ressortait déjà de ces considérations, il suffirait de lire l'*Introduction* fort bien conçue dans laquelle M. L. a exposé des notions fort utiles pour la bonne intelligence du texte et tenté de condenser, du moins en partie, la substance de ce volumineux in-4°.

Mais ceux qui pourront s'engager dans la lecture du livre lui-même (il y faut, je l'avoue, quelque courage), en s'aidant du questionnaire comme fil conducteur, y verront, classés et sériés, les renseignements les plus variés, les statistiques les plus instructives, une masse énorme de détails caractéristiques; ils y trouveront autant de profit qu'au dépouillement méthodique de tout un fonds d'archives et plus d'agrément. Lorsqu'on a ainsi épuisé toutes les questions, il vous semble qu'on vient de faire à travers le pays rouergat de 1772 une longue et minutieuse enquête. Des souvenirs dont la mémoire est d'abord accablée se dégagent peu à peu des « impressions » ou idées générales qui sont le profit de cette fatigante excursion. Je me borne à résumer les miennes.

Sur le sol accidenté de l'antique *pagus rutenicus*, au sein de l'unité territoriale séculaire de la paroisse, la presque totalité de la population vit encore dans la dispersion et l'isolement par petits villages[3], qui semblent s'être développés au cours des siècles

1. Le curé de Saint-André-de-Najac ignore quel est le seigneur haut justicier dans sa paroisse. C'était le roi lui-même (p. 299).

2. Parmi les meilleures réponses, voir Agen, p. 461; Aubin, p. 5; Bessuéjouls, p. 148; Caplongue, p. 90; Compeyre, p. 104; Sévérac, p. 492; Verlac, p. 577.

3. Aubin, 40 villages (p. 3); Rulhe, 300 hab., 20 villages (p. 10); Firmy,

sur l'emplacement des demeures d'anciens colons ou serfs ruraux. Favorisée par la nature et le relief du sol, la vieille organisation féodale a maintenu l'habitant avec plus de force sur la tenure ancestrale. Elle enserre encore fortement l'existence du paysan dans les mailles lourdes et serrées des multiples juridictions hiérarchisées et enchevêtrées. Sous la suzeraineté du seigneur haut justicier, roi[1], évêque, abbé, commandeur ou noble laïc, le cultivateur doit compter avec une foule de directiers et autres maîtres de rang inférieur[2]. A tout seigneur, il doit payer quelques impôts ou redevances, et le nombre s'en est considérablement accru depuis qu'ont été établies l'antique « tolte » féodale ou la dîme due à l'Eglise jusqu'à l'époque actuelle, où les impôts royaux, toujours plus lourds, nécessitent d'innombrables saisies et exécutions. A Connac[3], « les employés pour la levée des deniers du roi ne quittent presque pas la paroisse ». Ces prélèvements multiples sur les maigres ressources du paysan rouergat, « extrêmement chargé et foulé[4] », étouffent en lui tout esprit d'initiative et le réduisent à la misère perpétuelle. Sans doute, ici la récolte a été mauvaise depuis sept ou huit ans[5], là elle a été emportée par le froid[6] ou par une « grêle extraordinaire[7] », et c'est pour le paysan une détresse sans remède. Mais la cause permanente de cet état précaire est bien l'impôt. Il pèse d'un poids trop lourd sur le cultivateur. Si les doléances contre les excès de l'impôt ne se font jour que çà et là sous la plume des curés, c'est qu'il leur fallait une certaine liberté d'esprit et de la compétence pour s'exprimer nettement sur ce point[8]. Une partie de la récolte doit être donnée en

1,400 hab., 75 villages (p. 16); Sénergues, 1,000 hab., 56 villages (p. 124); Ginouillac, 869 hab., 53 villages (p. 135); Bessuéjouls, 475 hab., 37 villages (p. 148); Le Monastère-Cabrespines, 928 hab., 47 villages (p. 169).

1. Le roi est, en totalité ou en paréage, haut seigneur dans 75 paroisses environ.

2. Il y en a 18 à Souyri, p. 465; 14 à Bor et Bar pour 809 habitants, p. 224; 15 à Saint-Julien-de-Rodelle, p. 24; 17 à Barriac, p. 27; « presque autant... qu'il y a de villages ». Flavin, p. 170.

3. P. 391.

4. Valon, p. 374.

5. Requista, p. 381.

6. Drulhe, p. 359.

7. La Besse, p. 35.

8. A Bor et Bar (809 hab.), les 14 seigneurs du lieu perçoivent environ 3,000 livres (p. 224); à Barriac, 17 seigneurs, y compris le roi, emportent e quart de tous les grains de la paroisse et les habitants sont obligés de

redevances et une autre partie vendue pour acquitter les charges « Le roi et le seigneur forcent le peuple à se défaire du grain et à vivre à l'étroit[1]. » On épargne le pain et il manque souvent[2]. La récolte, à peine suffisante d'ailleurs, se trouve fort réduite : elle est parfois épuisée à la fin des nouvelles semences[3] ; elle permet de vivre un quart ou un tiers de l'année ; rarement elle permet de « percer » jusqu'à la nouvelle récolte[4]. Un remède naturel à cette misère serait de laisser ou de vendre sur place les ressources en nature que seigneurs ecclésiastiques ou laïques prélèvent sur le pays. Mais, depuis plus d'un siècle, les grands seigneurs sont absents[5], et à la cour ou dans les grandes villes ils ont à pourvoir, au moyen des impôts et redevances, à leur existence brillante et inutile. D'autre part, abbés et commandeurs emportent le grain et l'entassent derrière les hauts murs de leurs « granges », où l'on devra venir de loin pour se pourvoir. Sans doute encore la dîme, les donations dont églises, abbayes et commanderies conservent précieusement les actes dans des cartulaires sont principalement destinées à l'aumône, remède traditionnel à la misère. Mais prieurs, évêques ou abbayes afferment la dîme à prix réduit. Le curé en prend une partie pour sa « congrue », le reste s'en va au fermier ou au titulaire qui omettent parfois d'ac–

vendre leur froment pour payer les charges royales; les autres grains n'y suffisent pas (p. 27); à Saint-Hilaire, les seigneurs emportent « le quart de tous les grains, et encore les censives en blé, cire, poules et argent, chose surprenante et accablante » (p. 176). A Saint-Igest, 426 hab., la dîme lève 130 setiers de grain (froment, seigle, avoine) et 15 charretées de vin à 20 livres l'une (p, 718); à Claunhac, 600 hab., 250 setiers de grain; à Villeneuve, 1,876 hab., 36 setiers avoine, 54 setiers seigle, 450 setiers froment (p. 702). Voir encore Buzeins, p. 44; Connac, p. 391; le Cuzoul, p. 305; Drulhe, p. 359; Mauron, p. 699; Saint-Michel, p. 9; Muret, p. 55; Saint-Naamas, p. 52; Recoules, p. 53; Saint-Salvadou, p. 219; Sauganne et Touels, p. 40; Vimenet, p. 48, etc...

1. Bez, p. 361.

2. « Il n'y a aucune maison dans la paroisse où l'on n'épargne le pain... un tiers n'en a pour ainsi dire jamais » (Sauganne et Touels, p. 39).

3. Cransac, p. 8.

4. « Il manqueroit plus que le tiers du bled pour nourrir les paroissiens, quand bien même les seigneurs et prieurs y laisseroient tout ce qu'ils en prélèvent... » (Vimenet, pp. 47-48). A Caplongue, la récolte est de 1,900 setiers; or, il faudrait « au bas tau » 2,640 setiers (p. 92). Voir aussi Broquiès, pp. 29-33; Cabanès, p. 335; Sainte-Eulalie-du-Causse, p. 25; Firmy, p. 76; Saint-Michel, p. 9, etc., etc...

5. Ceyrac, p. 204.

quitter leurs charges[1]. Aussi, le paupérisme et la mendicité prennent-ils d'effrayantes proportions. Il n'est pas rare que les pauvres représentent un quart ou un tiers de la population de la paroisse, tandis que sur les chemins les « gueux » s'en vont « par troupes ». « Il y en a sans fin[2]. » Le curé, témoin attristé de cette détresse, a beau se réduire « à la plus basse frugalité », les hôpitaux, rares et mal pourvus, parfois mal administrés[3], ont beau ouvrir leurs portes aux plus nécessiteux, et les maisons de force[4] immobiliser une partie des vagabonds, cette misère dépasse tous les moyens, déborde toutes les initiatives : c'est une plaie profonde, invétérée, dont l'extension et l'acuité résultent du système social lui-même.

Toutefois, « la misère est un bon maître d'école », ainsi que le remarque le curé de Durenque[5]. Malgré l'absence de culture et d'instruction qui le maintiennent dans une sorte d'enfance inconsciente[6], souvent sans pain[7], ou réduit à vendre ses « cabaux » ou son bien[8], le paysan « essaye de tout ». A défaut de pain, il se nourrit de « jardinage », de fruits (châtaignes, pommes, noix), de pommes de terre[9], ou de légumes[10] « quand ils réussissent ». Par-

1. Voir p. 698. « Malgré la misère, depuis plusieurs années, le chapitre de Conques, qui perçoit de gros revenus dans cette paroisse, n'a rien donné aux pauvres » (Bars, 600 hab., dont 90 pauvres et 50 mendiants, p. 379). Voir aussi ce qui concerne les hospices ou le « bouillon des pauvres ».

2. Parisot, p. 340. Voir, en particulier : Aubin, 1,672 hab., 130 pauvres valides, 170 invalides, 100 sans secours, 200 mendiants; Sanvensa (p. 311), 950 hab., 225 pauvres valides ou invalides, 80 sans secours, 168 mendiants (il en passe 60 par jour sur la route de l'Albigeois à l'Auvergne); à Naussac, (p. 331) pendant plusieurs mois, il y a une centaine de passants par jour. — Pons, p. 371 ; Rignac, p. 394; Saint-Chély, p. 551...

3. Voir ci-dessus, note 1.

4. Rodez, p. 434.

5. Durenque, p. 41.

6. Le personnel enseignant comprend environ 66 maîtres ou maîtresses d'école, souvent de qualité inférieure et de situation précaire et dont l'action est fort restreinte. Certains centres, comme Bozouls, Entraygues, etc., n'ont pas d'école. Dans tout le district d'Estaing, on ne trouve qu'une école; celui de Flavin en manque totalement.

7. Le remède à la misère est « de souffrir beaucoup de faim, en passant beaucoup de jours sans manger de pain » (La Vinzelle, p. 130) ; « manger peu » (La Bessenoits, p. 13); « de pâtir ou de ne manger que d'herbes... » (Golinhac, p. 142); « la besace » (Le Minier, p. 269).

8. Ceyrac, p. 201; Prix, p. 715, Vezouillac, p. 118, etc...

9. Coupiaguet, p. 30.

10. Montignac, p. 123, «... jardinage, fruits... châtaignes, abstinence, ils

fois, ces produits, le vin en particulier, sont assez abondants pour alimenter un petit commerce[1] et assurer ainsi le nécessaire. On exploite le charbon de terre dans la région d'Aubin et de Laissac[2]. Sur les plateaux du Lévézou et d'Aubrac, les bêtes à laine et à corne attirent les marchands du Languedoc[3]. Malheureusement, les chemins sont « affreux », les communications difficiles et les moyens de transport rudimentaires. Des muletiers, « quelques misérables voituriers qui se ruinent[4] », font le trafic du vin, du charbon, du blé, rapportent de l'Auvergne du fromage, du Languedoc de l'huile et de la ville voisine les ustensiles et les produits manufacturés.

C'est du sol qu'il cultive, des animaux qu'il élève que le paysan s'est aussi habitué, depuis des siècles, à tirer de quoi se vêtir. Partout, sauf vers l'extrémité du Rouergue contiguë à l'Auvergne, le paysan cultive le chanvre, que ses bergères, ses servantes filent à la veillée. On trouve des tisserands dans toutes les paroisses[5].

D'ordinaire, ce produit ne sort pas du pays. La filature de la laine semble s'étendre peu à peu de la région de Saint-Geniès ou de Rodez au reste de la province. C'est vers cette branche d'industrie surtout que certains curés d'élite voudraient diriger l'activité de la jeunesse « qui s'adonne à l'oisiveté ». « Un des bons principes du commerce étant qu'il faut tirer tout le parti possible des choses du pays[6] », certains introduisent dans leur paroisse la filature de la laine, d'autres donnent de très utiles conseils, adressent même des appels chaleureux « aux personnes désintéressées » et aux pouvoirs publics et veulent, par le travail industriel,

souffrent la faim et passent des journées entières avec des châtaignes et de la bouillie sans pain... ». Entraygues, p. 135; Conques, p. 120; Marcilhac, p. 240; Castelnau de Lévézou, p. 255; Milhau, p. 263; Montou, p. 217, etc.

1. Conques, p. 120; Marcillac, p. 240; Salles-Comtaux, pp. 61, 63; Villecomtal, p. 666; La Guépie, p. 654.

2. Ayrignac, p. 201; Lugan, p. 78; Saint-Michel, p. 9; Drulhe, p. 360; Pachins, p. 364; Agrès, p. 615.

3. Districts de Laguiole et de Ségur.

4. Pp. 9, 18, 61, 63, 343, 360, 364, 650.

5. A Lapanouse, 1,015 hab., on compte 90 tisserands « qui vivent du jour à la journée »; s'ils sont malades, « il faut que la charité leur fournisse tout, jusques aux draps de lit, dont presque toutes les maisons manquent », p. 502. Voir aussi Parisot, p. 341; Tauriac, p. 339; Crespin, p. 333; Frons, p. 337.

6. Carcenac-Salmiech, p. 90.

remédier à la misère du paysan[1]. Quelques centres, comme Camboulas (pour les « serges grossières ») mais surtout Saint-Geniès (pour les « cadis »), alimentent dans un rayon assez étendu une activité industrielle qui devient la providence des années de disette[2]. N'était la difficulté des communications, de puissantes industries auraient trouvé sur ce sol un aliment capable d'étendre au loin leur influence et de faire pénétrer dans le pays l'aisance et es idées économiques nouvelles.

Quant à l'habitant des hauts plateaux de la Viadène et du Carladès, qui doit lutter contre un sol granitique et la rigueur d'un hiver prolongé, il a, depuis des siècles, pris l'habitude des excursions lointaines. Au delà des horizons qu'il découvre du haut de l'Aubrac ou du Cantal il va, pendant l'hiver, à la « ressade[3] ». Du Languedoc ou de la Catalogne, il reviendra invariablement à l'été vers sa montagne, apportant le fruit du travail ou de l'aumône et un esprit plus audacieux.

Ainsi, malgré les difficultés du sol, malgré le poids de la vieille organisation féodale, le Rouergat se fait jour peu à peu vers une existence matérielle meilleure. Tout entier à son patient effort séculaire, il ne semble pas disposé à se séparer de la terre des aïeux, ni prêt à maudire ses vieux maîtres. Toutefois, cette vaste enquête faite par ses « pasteurs » indique d'elle-même un besoin de réformes et fait pressentir les temps nouveaux. La comparaison de cet *Etat du diocèse* et des *Cahiers des Etats généraux*, que la Société des lettres de l'Aveyron se préoccupe de publier, sera fort instructive, et ce ne sera pas pour M. Lempereur un mince mérite que d'avoir donné à l'historien les moyens de la faire étendue et précise.

Louis RIGAL.

1. Voir surtout Agen, p. 464. « Le bien public, soit de la relligion, soit de l'Etat, soit des pauvres, soit des riches... soit de la ville, soit de la campagne, se trouve réuni dans cette filature ». Elle procurerait du travail à la plupart des cultivateurs que leurs travaux laissent « la plus grande partie des saisons de l'année et des heures du jour sans occupation » et qui « s'adonnent à la fainéantise et à la débauche et tombent enfin dans la misère. » Voir aussi Bessuéjouls, p. 119; Entraygues, p. 135; Rignac, p. 496; Saint-Cyprien, p. 153; Sauveterre, p. 180. — La filature du coton a été introduite en quelques endroits : Auriac, p. 102; Saint-Christophe, p. 612, etc.

2. Voir districts de Rodez (Camboulas), de Saint-Geniès, de Sévérac, etc.

3. Métier de scieur de long : La Capelle, p. 137; Cassuéjouls, p. 186. Voir aussi les districts de Pons et de Mur-de-Barrez.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XV, 1907.

P. 9-13. De Montravel. Montivert. [Château proche de l'église de Saint-André des Effangeas, siège autrefois d'une seigneurie. Familles nobles qui la possédèrent : les Montagnec, les Chalendar, etc. Renseignements généalogiques.] — P. 14-25. F. de Charbonnel. Notes sur Jean de Chalendar de la Motte, syndic général du Vivarais (*sic*). [En 1592 il avait succédé, comme syndic général de Languedoc — et non du Vivarais — à son frère aîné, successeur lui-même de leur père, le vieux Guillaume de la Motte (cf. *Rev. du Vivarais*, 1904 et 1905). Son mariage, dont le contrat est publié; ses voyages et « vacations ». Il mourut en 1640.] — P. 34-9, 67-79, 200-7, 296-305, 379-88. Abbé Chaudouard. Notes sur l'ancien prieuré des Vans. [Les chapelles, les prêtres et prieurs, les revenus, qui allaient à 900 livres, dont 3-400 payées comme portion congrue au vicaire perpétuel (1676). Détails sur la construction de l'église actuelle et du presbytère, à partir de 1625. Quelques textes.] — P. 49-52. Benoît d'Entrevaux. Le cardinal d'Aubenas. [Pasteur, d'Aubenas, cardinal en 1350. Portrait.] — P. 53-66. A. Mazon. Les Gamon d'Annonay (Notes complémentaires). [Rectifications et additions à deux précédentes études : elles concernent en particulier Antoine Gamon, juge de Vivarais, † 1564, et Achille Gamon, membre à plusieurs reprises des Etats de Vivarais (1563-1587), protestant modéré, † 1597.] — P. 89-101, 180-99, 242-51, 292-5. De Chalendar. Le président de La Motte. [Annet, fils de Jean, 1606-1686, syndic général de Languedoc comme son père, de 1626 à 1642, puis président au Présidial de Valence. Contrat de mariage de sa sœur Marguerite, 1631 (p. 93). Extraits du livre de raison du prési-

dent et diverses autres pièces : missives, testaments, contrats. Il finit sa vie parmi les embarras d'argent. Sa postérité est étudiée, avec le même détail, jusqu'à Charles-Louis de la Motte, qui fut emprisonné durant la Terreur et s'évada grâce à la fille du geôlier, qu'il avait séduite et qu'il épousa en 1795.] — P. 105-25, 270-91, 328-42, 361-78. Dr Francus. Tournon au xve siècle. [Suite des *Notes sur Tournon* publiées dans la même Revue en 1906. Représentation de Tournon aux Etats de Languedoc et à ceux du Vivarais. Craintes et dépenses causées par les bandes de routiers, dont celle de « Rodigo » (Rodrigue de Villandrando). Différends du seigneur, Guillaume V, avec ses vassaux, dont le procès du capitanage (1441-1447), et son testament (1463). L'administration municipale d'après les comptes, conservés pour trois périodes : 1420-1448, 1459-1461 et 1491-1493. Revenus et budget de la ville.] — P. 126-36. P. Gouy. Notes d'ethnographie vivaroise. [A suivre.] — P. 137-47. L. Aurenche. Le testament de Mgr de la Garde de Chambonas, évêque de Viviers. [Texte, du 18 janvier 1713.] — P. 148-58, 213-27. Chanelosc. [Pas de nom d'auteur. Tour et terre sises sur la paroisse de Préaux, au mandement de Seray, propriété de la famille d'Iserand, issue du très ancien château de ce nom. Travail de généalogie.] — P. 159-71, 228-41. Dr Francus. Auguste Broët, député de l'Ardèche à l'Assemblée Nationale de 1871. [Saint-Simonien repenti, économiste, monarchiste constitutionnel, il siégea au centre gauche de l'assemblée et se retira de la politique en 1876.] — P. 172-9, 252-7. L. Rostaing. Péages, douanes, impôts en Vivarais au xviiie siècle. [Il s'agit en particulier de droits vexatoires sur le papier, dont la fabrication, grâce aux Montgolfier, s'accroissait en Vivarais; d'où fraudes, saisies, procès; ainsi en 1764. Texte d'un questionnaire de l'Intendant du commerce au sujet de la perception de ces droits, et des réponses de P. Montgolfier.] — P. 261-9. De Montravel. Le Bousquet. [Château sis dans la paroisse de Saint-Laurent-du-Pape. Il avait de longue date appartenu aux Maugiron, du Dauphiné. La marquise de Vichet, qui habitait dans le voisinage, voulut le faire acheter à Châteaubriand, objet de son culte (lettre du 3 avril 1829). Suivent trois pièces de 1671, 1744, 1750 sur la famille de Maugiron.] — P. 309-13. B. E. La découverte archéologique de Lagorce. [Faite dans un champ. Il s'agit de cinq grandes urnes funéraires en terre cuite, contenant des amphores de verre, où étaient renfermés des ossements humains calcinés, des bijoux, des fioles en verre, etc., le tout de l'époque gallo-romaine.] — P. 314-27. De Montravel. Les Fontanès, seigneurs de Prost, Chemé, La Valette de Pélussin, Lussan, Rochefort, Gajan, Le Sauzay et Grézieu. [Le château de Chemé est situé aux confins du Lyonnais. Etude

généalogique, du xvᵉ au xvIIIᵉ siècles.] — P. 343-6. H. Vaschalde. La peste, de 1626 à 1629. [A Chassiers, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol. Textes.] — P. 357-63. A. Bonniol. Notes sur les coseigneurs de Vallon aux xivᵉ et xvᵉ siècles. — P. 392-402, 427-49, 485-8. L. Aurenche. Une tentative d'établissement d'un collège de Jésuites au Bourg-Saint-Andéol (1607-1615). [Provoquée par le testament de Geneviève de Maroan, sollicitée par les consuls, la venue des Jésuites se fit attendre, n'eut pas lieu, et tout finit par un bon procès, fort coûteux, au Parlement de Toulouse. Cet article composé de première main, avec pièces inédites, est gâté par des détails inutiles et par une profusion de notes qui s'enchevêtrent les unes dans les autres.] — P. 405-10, 534-9. J. Lemerle. Deux Vivarois abbés de La Chaise-Dieu. Pons de Tournon, Pons de Baudisner. [L'un de 1094 à 1112, l'autre de 1157 à 1169. Pas de notes et rien de nouveau, semble-t-il.] — P. 420-6, 489-98, 527-33. De Montravel. Jalès, commanderie de Malte. [En Bas-Vivarais. Les Templiers en furent les premiers possesseurs. Listes des donations qui leur furent faites, depuis 1155; des commandeurs de l'ordre de Malte, depuis 1436.] — P. 453-71. Dʳ Francus. Tournon du temps de Jacques II (1467-1501). [Renseignements divers, dont les plus curieux se trouvent dans les comptes du syndic Guillaume Berthelay, 1490-1493.] — P. 472-81. L. Rostaing. Maîtres et compagnons papetiers. [Chez les Montgolfier, au xvIIIᵉ siècle, et en Dauphiné. Les patrons avaient à lutter contre des associations d'ouvriers fort ignorantes et tyranniques, ennemies des plus utiles innovations. Texte d'un mémoire des Montgolfier au contrôleur général.] — P. 501-25. Dʳ Francus. Tournon au commencement du xvIᵉ siècle (1501 à 1525). [Importance croissante de la maison de Tournon, à qui la charge de bailli du Vivarais fut confiée en 1498 et resta jusqu'en 1644. Just de Tournon, qui périt à la bataille de Pavie, avait été lieutenant-général en Languedoc, et son frère Claude fut évêque de Viviers. Nombreux détails sur les Etats de Vivarais et sur les Etats généraux de Languedoc, auxquels ces deux personnages ont assisté et présidé. Texte d'une transaction de 1513 entre le seigneur et les habitants de Tournon. Passages de gens d'armes. Testament de Just, de 1523.] — P. 549-63. B. E. Le château de Gourdan et ses possesseurs. [Près d'Annonay; date seulement du xvIIIᵉ siècle; beau et somptueux monument, entouré d'un parc grandiose.] — P. 564-84. Dʳ Francus. Notes historiques sur Tournon depuis la mort de Just Iᵉʳ jusqu'aux guerres religieuses. [A suivre.] — P. 585-98. A. Roche. La famille de Chabreul. [Depuis le xvIᵉ siècle. Famille bourgeoise de Tournon.]

P. D.

Aude.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, 2e série, t. II, 1906.

P. 1-208. A. Cros-Mayrevieille. Mémoire touchant les familles les plus anciennes de la ville de Carcassonne. [Publication d'un manuscrit appartenant à l'auteur de l'article. Ce mémoire anonyme a été rédigé probablement par un notaire ou d'après des minutes notariales; il est postérieur à 1651. Il avait été partiellement utilisé déjà par le P. Bouges dans sa très rare *Histoire de Carcassonne*, et par Viguerie dans ses *Annales de l'ancien diocèse de Carcassonne*, restées en manuscrit à la bibliothèque de la ville; Mahul enfin l'avait connu et cité. Il est publié ici *in extenso* et suivi d'une table des 78 familles étudiées et d'une table des noms cités.] — P. 209-26. Ed. Baichère. La reddition du lieu de Monthault (Aude) par les religionnaires. [Courte notice et publication du rapport fait au duc de Montmorency par le capitaine Michel, qui avait obtenu au moyen de négociations et d'argent la soumission d'une troupe de religionnaires, 3-26 octobre 1583.]

T. III, 1907.

P. 24-35. C. Renaux. Le port de La Nouvelle. [Analyse d'une notice de M. M. Bouffet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, parue dans l'*Atlas des ports maritimes de France*, du Ministère des Travaux publics, n° 118. Outre des renseignements géographiques et hydrographiques sur le port actuel de La Nouvelle, on y trouve un aperçu sur l'histoire du port de Narbonne et l'utilisation des divers graus; ce n'est qu'à partir du xive siècle probablement que le commerce a recouru au grau le plus méridional, celui de La Nouvelle. Histoire de la Robine. Le projet d'un nouveau port de Narbonne, la description détaillée des ouvrages du port actuel de La Nouvelle sortent de notre domaine.] — P. 36-48. Pébernard. La fête des moissons sous l'ancien régime dans la viguerie de Cabaret. [Exposé des réjouissances populaires la veille et le jour de la Saint-Jean.] — P. 49-52. Ed. Baichère. Note sur les ordonnances de Mgr de Grignan, évêque de l'ancien diocèse de Carcassonne, années 1681 et 1686. [A l'occasion de ses visites, l'évêque faisait des remarques sur l'ameublement des églises et indiquait les modifications à apporter aux tableaux, statues, reliquaires, etc. Ces ordonnances présentent donc un certain intérêt pour les archéologues.] — P. 53-8. J.-P. Andrieu. Règlement de différends entre les coseigneurs et les consuls de Bram en 1330. [Sentence arbitrale relative au droit de nom-

mer le crieur public, d'instituer un peseur public, de surveiller et taxer les boucheries, vérifier les mesures.] — P. 59-74. Ed. Baichère. Requête présentée au roi de France Henri III par les habitants d'Azille pour le rachat de leur village. [Mémoire rédigé pour faire annuler l'adjudication de la terre d'Azille, partie du domaine royal en 1577, vendue au sieur François de la Jugie, seigneur de Rieux.] — P. 75-200. Ed. Baichère. Catalogue des médailles romaines impériales trouvées dans le département de l'Aude et conservées pour la plupart au musée de Carcassonne. [Note sur la formation de ce médaillier et description des médailles, avec une table des noms de lieux où elles ont été trouvées. Il s'y ajoute quelques médailles byzantines.] — P. 201-15. B. Rathgen. Notes sur la cité de Carcassonne. [Après quelques remarques sur la double enceinte du XIIIe siècle, vient une étude minutieuse de tous les points de l'enceinte intérieure où apparaissent des vestiges de la fortification romaine. L'auteur souhaite l'établissement, à l'intérieur de cette enceinte, d'un chemin circulaire à la hauteur du sol primitif.] — P. 216-9. A. Cros-Mayrevieille. Note sur l'inscription de Caïus Julius Niger. [Cette inscription figure au Musée central de Mayence et provient de la tombe d'un soldat de la *legio secunda Augusta*, originaire de Carcassonne.] — P. 220-35. J. Doinel. Courte notice documentaire sur le dernier évêque d'Alet. [Il s'agit de Charles de la Cropte de Chanterac, évêque d'Alet en 1763, émigré en 1792 et mort en Espagne en 1793. La notice se rapporte à l'époque révolutionnaire; elle est suivie de l'inventaire des meubles et effets trouvés à l'évêché en 1792.] L. D.

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, t. XLI, 1907.

P. 5-93, 129-60. M. Villard. Maison des têtes et monuments de la Renaissance à Valence. [Suite et fin. Description d'un bel hôtel Renaissance, orné de têtes sur les façades et dans le corridor, qui date de 1532 et eut pour constructeur-propriétaire Antoine de Dorne, professeur de l'Université. L'auteur fait l'histoire des propriétaires successifs. Un autre monument, le Pendentif, qui doit son nom à la forme de la voûte et qui est un carré parfait de 7 mètres de haut et de 5 m. 30 de côté, fut construit par Nicolas de Mistral, chanoine de Valence, en 1548, pour être son tombeau. Après être devenu successivement bûcher, cave d'un cafetier, il fut acquis et restauré par la ville en 1839.] — P. 54-60. L. Aurenche. Notes sur quelques membres de la famille Eymard de Pierre-

latte. [Suite et fin.] — P. 61-76. Ch.-F. Bellet. Notice sur l'abbé Chalieu. [Savant dauphinois (1733-1808), apprécié pour ses connaissances épigraphiques et historiques en ce qui concerne la Drôme.] — P. 77-90, 202-19, 279-88, 353-66. R. V. C. Population des taillabilités du Dauphiné en 1698 et en 1705. [Suite et à suivre. Analyse de deux mémoires sur la population dauphinoise à ces deux dates très précieuse pour les études de statistique locale; permet d'établir des points de comparaison entre la population sous l'ancien régime et de nos jours.] — P. 91-106, 176-86, 319-27, 378-96. Dom Germain Maillet-Guy. Les origines de Saint-Antoine (Isère). [A suivre. L'auteur reprend l'interprétation des textes qui ont servi à Falco pour son *Antonianæ historiæ compendium*, Lugduni, 1534. Donation faite, en 1083, aux Bénédictins de Montmajour. Le seigneur Jocelin à qui aurait été remis le corps de saint Antoine, serait Geilon ou Gellin II, de la famille des premiers comtes de Valentinois: liste des premiers prieurs de Saint-Antoine; bulle de consécration de l'église par Calixte II, en 1119; en 1297, Boniface VIII transfère aux Hospitaliers le prieuré de Saint-Antoine.] — P. 114-28, 241-57. Ch.-F. Bellet. Notice sur Pierre de Chalus, abbé de Cluny (1320-1342) et évêque de Valence (1342-1352). [Originaire du château de Chalus, en Limousin, il est connu pour la lutte qu'il eut à soutenir contre Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. A sa mort, il laissa une belle collection de livres, statues et objets d'art religieux, dont on possède deux inventaires.] — P. 161-75, 305-18, 367-77. H. de Terrebasse. Châteauneuf-de-Mazenc (1769-1903). [Histoire de cette baronnie et des propriétaires successifs du château depuis sa mise en vente par M. de Piolenc de Thoury (1769, M. de Ravel, état descriptif; 1816, le comte d'Albignac; 1861, M. Imberton de Pont-Saint-Esprit; 1863, le baron de Vissac; 1903, M. Emile Loubet, acquéreur au prix de 300.000 francs).] — P. 187-201. Ch.-F. Bellet. L'invasion de 1814 à Tain, d'après le registre des délibérations du conseil municipal. — P. 220-9, 299-304, 429-38. A. Lacroix. Le tramway de Valence à Crest. [A suivre. Description historique et pittoresque des bourgs traversés.] — P. 258-78. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et Diois. [Suite et fin de cet important travail, analysé dans les précédents volumes des *Annales du Midi*. Fin de l'histoire de l'abbaye de Saint-Ruf, sécularisée en 1771-1774. Le titre de duc de Valentinois continue d'être porté par le fils aîné du prince de Monaco.] — P. 328-30. Ch.-F. Bellet. Trouvailles numismatiques faites à Croze et à Tain en 1907. [Un aureus d'or de Valentinien Ier et une médaille en argent avec profil de femme et un nom : Lucille.] — P. 331-45, 397-415. A. Beretta. Toponymie de la

Drôme. Dictionnaire étymologique des communes, rivières, montagnes, etc., du département. [A suivre. Cherche à expliquer par le celtique l'étymologie de quelques noms de lieux : Tancoat (quartier de la commune de Peyrins) vient de *tan* (chêne) et *coat* (bois); Jouvancy (depuis Saint-Donat), Monjoux et Fanjoux viennent de *jou* ou *joux* (sapin) et non de *Jovis* (Jupiter); Pontaix et Allex ont incorporé le mot *aiss* ou *eisse* (source), qu'on retrouve dans Alise-Sainte-Reine, Alaïse, etc.] — P. 416-28. A. Lacroix. La Drôme monumentale et pittoresque. Liste par cantons et communes des sites et monuments curieux du Dauphiné. — P. 439-56. Abbé Feillet. Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Préambule géologique. [A suivre.] O. N.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, t. IX, nº 57, 1907.

P. 5-16. R. de Courtois de Pélissier. La chapelle Saint-Jacques-le-Majeur, en l'église Saint-Jean d'Alais (1319-1791). [C'est la chapelle actuelle de la Vierge, que l'on voit à gauche, en entrant par la grande porte de l'ancienne cathédrale. On plaida beaucoup et on dévora beaucoup d'argent au sujet du patronat de la chapelle Saint-Jacques. Mais, sans l'incurable esprit de chicane des gens du moyen âge et de l'ancien régime, que seraient devenues les innombrables juridictions qui vivaient de la sottise publique?] — P. 17-61. C. Nicolas. La Réforme à Saint-Gilles, depuis ses débuts jusqu'à nos jours (1545-1900). [La sécularisation de l'abbaye bénédictine de Saint-Gilles, en 1538, favorisa la Réforme dans la ville. De 1519 à 1551, quatre membres du chapitre se marièrent. Bernard Arnaldi, maître-écolier à Saint-Gilles, ministre de la parole de Dieu, empêcha la procession publique du 1er septembre en 1560, en menaçant de s'emparer des reliques de saint Gilles. La procession dut rester à l'intérieur de l'église et du couvent. L'auteur, familier avec les documents d'archives, trace un intéressant récit des événements qui suivirent ces débuts et où trop souvent le sang coula. Son travail se continuera dans la livraison suivante.] E. B.

II. *Revue du Midi*, 1907.

Nº 1. P. 5-22. G. Maurin. L'instruction publique sous le Premier Empire. [Suite. Se termine au nº 6, p. 333-52. Les recteurs n'étaient que les agents d'exécution; le corps enseignant, que l'armée disciplinée d'une pensée éminemment centralisatrice. Le recteur Tédenat se plaignait, de Nimes, à son ministre, qu'on le pressât d'exécuter des règlements sans

lui en donner les moyens. Il va sans dire qu'on ne lui demandait pas son avis. Si étroite que fût la sujétion de l'Université vis-à-vis du grand-maître, celle-ci était indépendante de l'autorité administrative. Les préfets cherchèrent sans succès à s'immiscer dans les questions universitaires. La tension des rapports entre le recteur et les préfets s'accentuait dès qu'on se rencontrait pour une affaire donnée. En 1812, le lycée de Nimes était prospère, au contraire de celui d'Avignon. Les désastres de l'Empire troublent l'œuvre d'enseignement sans l'interrompre. Après les lycées, M. M. étudie les écoles secondaires ou collèges, les écoles ecclésiastiques et l'enseignement primaire. L'établissement du monopole de l'Université mit les pensionnats privés dans une situation très dépendante. A Nimes, le préfet D'Alphonse, tandis qu'il refusait obstinément de paraître aux cérémonies officielles universitaires, présidait la distribution de prix de l'institution de M. Roman. Comme les évêques pouvaient présenter les aspirants ecclésiastiques susceptibles d'être exemptés du service militaire, ils enlevèrent aux établissements universitaires le plus d'élèves qu'ils purent. Tédenat eut, à ce sujet, de grandes difficultés avec les évêques de Mende et d'Avignon. L'enseignement primaire fut péniblement ébauché par Tédenat, puis ruiné par les revers de la France. La conclusion de cet important travail est que l'esprit universitaire, né sous l'Empire, devait lui survivre.] — P. 23-43. L. Bascoul. Petites études d'un ignorant : le comte de Tressan. [Suite. Se continue dans le n° 2, p. 77-111, et se termine dans le n° 3, p. 141-57. Boufflers compara Tressan à une guêpe qui se noie dans le miel. Le courtisan caustique, bien oublié aujourd'hui, mourut à soixante-dix-huit ans, en 1783, des suites d'un accident de voiture. Son fauteuil échut à Bailly, son concurrent détesté de l'année précédente.]

N° 2. P. 123-33. H. Jacqmin. Les Tribunaux révolutionnaires en Provence. [Se continue dans les n°s 3, p. 158-73; 4, p. 244-60; 6, p. 370-90, et se termine dans le n° 12, p. 727-52. L'auteur étudie successivement, dans les Bouches-du-Rhône, la première organisation judiciaire, le Tribunal populaire, le Tribunal révolutionnaire, la Commission militaire qui le remplaça, le Tribunal révolutionnaire rétabli; puis, en Vaucluse, le Tribunal criminel de Vaucluse, la Commission populaire d'Orange. Il s'occupe ensuite des Commissions militaires et du Tribunal criminel des Bouches-du-Rhône après le 9 thermidor et pendant le Directoire. Ce consciencieux travail est fait d'après les archives du Palais de justice d'Aix.]

N° 5. P. 289-92. L. d'Albiousse. Les fiefs nobles du château ducal d'Uzès. [Introduction.]

Nº 7. P. 415-36. A. PIEYRE. La question des eaux de Nimes, étude historique. — P. 437-58. G. MAURIN. La Commission militaire spéciale du Gard sous le Consulat. [Elle finit par réprimer le brigandage, devenu, l'an VIII et les premiers mois de l'an IX, extrêmement alarmant. Le pillage des caisses publiques, l'enlèvement des courriers des malles-postes, l'embauchage et la protection des conscrits réfractaires, la mise à rançon régulière des acquéreurs des biens nationaux, se produisirent dans le Gard comme dans le reste de la France.]

Nº 8. P. 461-95. M. JOUVE et M. GIRAUD-MANGIN. Correspondance intime du conventionnel Rovère après la Terreur. [Se continue dans les nºs 9, p. 533-73; 10, p. 597-642; 11, p. 661-705. Une excellente introduction expose l'histoire du milieu vauclusien, que le délire terroriste avait particulièrement dévasté, et d'où le conventionnel Goupilleau (de Montaigu) écrira la plupart de ses lettres à son collègue Rovère, député de Vaucluse. Dans cette intéressante correspondance, Rovère donne des renseignements sur les événements de Paris, et Goupilleau sur les résultats de sa mission dans le Midi. Il personnifia le bon sens et l'humanité dans des conjonctures difficiles, où les passions grondaient toujours.]

Nº 10. P. 643-58. H. ROUX. Le chevalier d'Assas, étude historique. [L'auteur établit que les versions de Voltaire, de Rochambeau, d'Arman et de Lombard de Langres ne concordent pas sur le véritable auteur du cri héroïque : « Auvergne, à moi, ce sont les ennemis! » D'après Lombard, ce fut le sergent Dubois qui cria et tomba mort sur le champ. D'Assas, comme on le transportait au camp, eut encore le temps de faire cet aveu sublime : « Enfants, ce n'est pas moi, c'est Dubois qui a crié. » Il y a encore la version qui s'est conservée dans la famille Delon, des Cévennes. M. de Riguerie, l'un de ses ascendants, était, comme son compatriote et ami d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne. Dans la nuit du 15 au 16 octobre 1760, tous deux s'étant éloignés des retranchements furent assaillis à l'improviste par les ennemis. Riguerie aurait crié, comme d'Assas : « A moi d'Auvergne! » L'histoire a fixé la gloire de Clostercamp sur d'Assas et elle y restera.] E. B.

Garonne (Haute-).

I. *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 2e série, t. III, 1907.

P. 201-19. L. VIÉ. Les origines de la bibliothèque de l'Université de Toulouse. [Fonds de l'ancienne Université; création des bibliothèques de Facultés, de 1822 à 1854; la bibliothèque académique (1855) et l'organi-

sation actuelle (1879).] — P. 220-48. R. Gadave. Les incunables et éditions anciennes de la bibliothèque de l'Université de Toulouse. [Description bibliographique des ouvrages imprimés jusqu'en 1520 inclusivement qui se trouvent à la bibliothèque de l'Université.]

II. *Revue de Comminges*, t. XXII, 1907.

P. 22-6. P. Adoue. Transaction entre Roger d'Espagne, baron de Montespan, et les consuls de Montréal-de-Rivière (1534). [Texte.] — P. 27-35. J. Beffeyte. Une église de village sous le Concordat. [His, arrondissement de Saint-Gaudens.] — P. 36-43, 76-95, 121-44, 189-208. J. Lestrade. Un curieux groupe d'évêques commingeois. [Suite.] — P. 44-51. L. Vié. Un épisode de l'histoire du Fousseret : la réformation de 1530. [Avec une liste des noms de lieu relevés dans les procès-verbaux de reconnaissances.] — P. 52-60. J. Dedieu. Une organisation municipale au xviie siècle. Statuts de la ville de Rieux élaborés en 1601. [Texte d'une délibération du Conseil de cette ville du 13 juin 1601.] — P. 66-75. L. Vié. Le Fousseret à la fin du xviiie siècle. [Etude historique sur cette localité pendant les années 1780 à 1793.] — P. 96-106, 145-57, 225-40. M. Gourdon. Les tours à signaux ou tours de guet dans le haut comté de Comminges. [Suite et à suivre.] — P. 107-13. E. Espagnat. Hyacinthe Sermet à Cazères-sur-Garonne. [Notes sur son séjour dans cette ville de vendémiaire an IV à vendémiaire an V.] — P. 162-8. Dr Soubde. Un médecin du Comminges à la fin du xviiie siècle : François Pointis, maître en chirurgie (1741-1835). [Etude biographique, avec un fac-similé de lettres patentes de maître en chirurgie : l'auteur fait aussi connaître l'organisation du Collège royal de chirurgie de Paris et de l'Ecole de chirurgie de Toulouse vers 1765.] — P. 169-84, 209-24. M. Desjardins. Le général Guillaume Pégot (1773-1858). [Ses origines, son rôle à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis contre les insurgés de l'an VIII, etc. A suivre.] — P. 243-49. J. Lestrade. Travaux effectués à l'église Saint-Jacques de Muret (1473-1612). L. V.

Gers.

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 8e année, 1907.

P. 13-37, 101-23. L. Puech. Un aventurier gascon : Paul-Emile Soubiran. [Il a été rendu compte de ce travail publié à part. V. plus haut, p. 310. M. L. P. n'est pas procureur de la République, mais professeur à l'école normale d'Auch.] — P. 38-64, 154-67, 355-60. P. Bénétrix. Un

collège de province sous la Renaissance. Les origines du collège d'Auch. [Suite et à suivre. Deux appendices dont le second, à suivre, est très intéressant.] — P. 65-70. Ch. Palanque. La Franc-Maçonnerie ausci-taine au xviiie siècle. [Figures représentant le sceau et la vignette des brevets.] — P. 71-81. Abbé Dambielle. La sorcellerie en Gascogne. [Pourrait s'intituler : Les superstitions.] — P. 82-7, 256-8. L. Mazéret. Les âges de la pierre dans le Gers. [Suite et à suivre.] — P. 124-37. Abbé Broconat. Le cardinal Arnaud d'Aux. — P. 138-45. Mastron. Le comte Guillaume du Barry, seigneur de Roquelaure. [M. M. ferait bien de lire les quelques pages consacrées à la famille Dubarry par M. Duboul dans *La fin du Parlement de Toulouse*. Cela rectifierait ses idées. Le nom de Dubarry est porté par un grand nombre de familles des environs de Léguevin, Lévignac et l'Isle-Jourdain. Il n'est même pas utile d'aller en Normandie ni même dans les Landes en chercher l'origine.] — P. 146-53. Miégeville. Etude historique sur les haras du département du Gers. [Suite et à suivre.] — P. 168-71. Ch. Palanque. Cloches des commanderies de la Cavalerie et de l'Hôpital. — P. 171-92, 209-30. Dr de Sardac. Etude sur l'Assistance publique à Lectoure, aux xve, xvie et xviie siècles. [Travail des plus intéressants.] — P. 193-7. Ch. Palanque. Un buste de Sénèque trouvé à Auch, déposé au musée du Louvre à Paris. — P. 197-200. La compagnie de M. de Puységur. [Note anonyme : publie l'état des soldats composant la compagnie de Joseph de Chastenet de Puységur, seigneur de la Grange, frère de l'auteur des « Mémoires », fait devant Brisach en 1667. Intéressant.] — P. 231-9. Ph. Lauzun. M. d'Anterroches, dernier évêque de Condom. [D'après une publication récente de M. de Dienne.] — P. 240-9. Ch. Samaran. La justice consulaire au xive siècle à Villecontal-de-Pardiac. [Texte incomplet de coutumes datées du 9 avril 1337, très bien exposé et traduit.] — P. 250-5. Ch. Palanque. La châsse de Sarrant (xve siècle). [Planche. Coffret en cuivre rouge sans valeur autre que son ancienneté]. — P. 259-78, 325-42. Lettres du président et de la présidente Niquet, seigneur et dame de Roquefort, 1772-1778. [P. 264, il n'y a jamais eu à Toulouse un premier président nommé Pegueiroles. P. 331, n. 1, il faut écrire Mac Arty et non Marc. P. 326, l. 1, il faut lire *reddo*. Il s'agit de la redde des prisonniers, etc., etc.] — P. 279-87. A. Lavergne. Excursion des 30 avril et 1er mai 1907 en Astarac et en Comminges. [A suivre. Notice succincte et complète sur l'abbaye et la ville de Gimont.] — P. 289-324. Abbé Lagleize. Fleurance sous la domination féodale des sires d'Albret. — P. 321. Lettre d'un conscrit de l'an II. — P. 313-5. La chaire de la

cathédrale d'Auch. [Planche.] — P. 345. Un enterrement au XVIII[e] siècle. [Etat ou honneurs funèbres de M[me] de Luppé, née Françoise-Sidonie Colbert. Pas d'indication du lieu où eurent lieu ces obsèques, qui coûtèrent 70 livres 3 sous 6 deniers.] A. V.

Gironde.

Bulletin italien, t. IV, 1904. Néant. — T. V, 1905. Néant. — T. VI, 1906. Néant. L. D.

Isère.

Revue épigraphique, t. V, 1906-1907.

Juillet-sept. 1906. N° 1638. Inscription tumulaire trouvée, en 1905, à Tourette-Lavens (Alpes-Maritimes). [M. Espérandieu note que *Eraco*, *Enimanuus*, sont des noms gaulois sans autre exemple, et que *Vectinia* paraît être un gentilice. L'archaïsme *filieis* et d'autres circonstances permettent de faire remonter l'inscription à Auguste.] — N° 1639. Petit autel conservé au château de Colombier, près de Vaison (Vaucluse). [Inscription fautive en l'honneur d'une divinité dont l'initiale M est seule donnée.] — N° 1640. Tablette de marbre découverte à Apt (Vaucluse) et consacrée au chrétien *Priscus*. [Mention d'une IV[e] indiction. Graphies *maemoriae*, *circeter*.] — N° 1641. Petite base conservée au théâtre rustique d'Orange. [La divinité que représentait la statuette surmontant probablement la base n'est désignée que par le mot *dea*.] — N[os] 1642 à 1652. Inscriptions découvertes à Allan (Drôme), vers 1880. [*Niger*, esclave de *Silus*, chargé de la cave et des provisions de quelque grand domaine, *cellarius*, a fait bâtir un temple aux Mères victorieuses, *Matris victricibus*, et ces diverses inscriptions témoignent de sa dévotion envers elles. Les textes sont fragmentaires. M. E. rapproche de ces Mères victorieuses, qu'il pense sans autre exemple, les mots *Fatis victricibus* de certaines monnaies de Dioclétien et de Maximien Herçule. Le gentilice *Satrius* est fort rare.] — N° 1655. Autel découvert à Serviers-et-Labaume (Gard). — [*Tincorix*, nom gaulois nouveau. La déesse *Segomanna*, probablement une source, est sans autre exemple.] — N° 1656. Fragment de stèle provenant de Moussac (Gard). [*Atullus* est la forme latine du nom gaulois *Atullos*, sans autre exemple qu'une légende monétaire.] — N° 1657. Stèle provenant de Combas (Gard). [*Uppiritio*, nom gaulois nouveau.] — N° 1658. Epitaphe d'affranchis, en trois blocs, découverte à Béziers en 1904. [Inscription peu claire. Le surnom *Aucta* est assez fréquent dans la région de Narbonne. Le sur-

nom *Dapsilis*, d'origine grecque, indique la condition servile primitive du patron qui le portait. Rareté du surnom *Felix* comme désignation servile féminine.] — P. 191-2. Dieux de la Gaule, par A. ALLMER. Autel trouvé à Nimes, aujourd'hui au Musée de Lyon. [La fontaine *Ura*, c'est la fontaine d'Eure, naissant tout près d'Uzès, et qu'un aqueduc, dont faisait partie le célèbre Pont-du-Gard, amenait à Nimes, avec les sources de l'Airan. Admise dans la famille des Lares Augustes, la déesse *Ura* recevait à Nimes un culte desservi par une confrérie, *cultores Urae fontis*. *Urnia*, sur un autel servant de montant de porte, près de la Tourmagne, à Nimes, serait, comme *Avicantus* de la même inscription, un nom de source locale.]

Octobre 1906 à mars 1907. N° 1664. Epitaphe trouvée aux Martigues (Bouches-du-Rhône), aujourd'hui au Musée de Marseille. [*Vebrullus*, nom gaulois nouveau.] — N° 1665. Autel à Tibère, même provenance. [Les autels à des empereurs non associés à d'autres dieux sont très rares. Le gentilice *Aelanius* est nouveau.] — N° 1666. Inscription rupestre aux environs des Martigues. [Ουεκτινιος Αληβινος = *Vectinius Albinus*. Le gentilice *Vectinius* est nouveau.] — N° 1668. Autel à Minerve, trouvé à Combas (Gard) en 1906. *Minervae mulieres p(osuerunt)*. [Provient de la source communale. C'est peut-être la source même que les femmes de Combas honoraient sous le nom de Minerve.] — N° 1669. Autel à Minerve, trouvé encore dans la source de Combas, et dédié par une femme, *Lipia Jullina*. [M. E. considère comme peu probable le gentilice *Lipius*, et propose *Libia*. ce qui donnerait une forme admissible du gentilice *Livius*.] — N° 1670. Epitaphe trouvée à Narbonne en 1906. [Lacunes difficiles à restituer. Rareté du cognomen ou surnom *Crypianus*, pour *Cryphianus*, régulièrement formé sur *Cryphius*. A noter le nom d'*Aegle*.] — N° 1672. Epitaphe trouvée en 1906 à Castel-Roussillon (Pyrénées-Orientales). [Cette localité serait l'ancienne *Ruscino*. Rareté du gentilice *Quelius*. Le surnom *Victris* = VICTRIX, donné à la mère du défunt, n'est guère moins rare.] — N° 1673. Epitaphe trouvé en 1905 à Saint-Girons (Ariège). [Le surnom *Primilla* a passé de la mère à la fille. Le gentilice *Pompeius* est aussi fréquent, en Espagne et dans les Pyrénées, que le gentilice *Julius* en Gaule, en raison des affranchissements nombreux et de l'attribution du droit de cité à des indigènes, par les deux Pompées et par César, dans leurs commandements respectifs.] — N° 1674. Autel commémoratif d'un taurobole, trouvé en 1906 à Périgueux, dans le mur gallo-romain de la Cité. [Les faces sont décorées de bas-reliefs. A noter, à droite, un buste d'Attis et un bonnet asiatique, coiffure des prêtres de Cybèle. De bonnes phototypies per-

mettent d'étudier les quatre faces de ce précieux monument, dédié aux divinités des Augustes et à la Grande Mère des dieux par le fils d'un *sacerdos Arensis*, où prêtre des Trois Gaules à l'autel de Rome et d'Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône. M. E. daterait l'aute-du règne simultané de Marc-Aurèle et de Vérus. La formule *aram taurob* (*olicam*) *posuit dedicavitque* est nouvelle. A noter la mention de la tribu *Quirina*, dans laquelle étaient inscrits les citoyens romains de *Vesunna* ou Vésone.] — N° 1675. Epitaphe trouvée à Périgueux, en 1906, avec l'autel précédent. [Le gentilice *Bassianius*, formé sur le surnom *Bassianus*, trahit une origine servile. Il est aussi rare que le surnom *Viblinus*.] — P. 200-1. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. *Barbaïra* (*Aude*). Milliaire de Tétricus le jeune, actuellement au Musée de Carcassonne, dans un magasin plein d'autres débris. [M. H. de V. revise la lecture de l'inscription. Les noms du jeune prince ne sont précédés ni de la formule *imp*(*eratori*) *Caes*(*ari*), ni de l'appellation *d*(*omino*) *n*(*ostro*). Cette absence de titres est habituelle sur les monnaies de Tétricus le jeune. Le milliaire de Barbaïra et celui de Béziers sont les deux seuls trouvés en Gaule au nom de ce prince.] — P. 202-7. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. *Urobrocae*, déesses inconnues. [Pierre perdue, trouvée à Carpentras.] *Uroicae*. [Autres déesses inconnues. Stèle trouvée à Rognes (Bouches-du-Rhône).] *Ussubius*. [Pierre trouvée au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne). *Ussubius*, identifié plutôt qu'associé à la déesse Tutelle, était le génie protecteur de l'endroit.] *Deus Uxellus*. [Pierre trouvée à Hyères (Var). Tablette de bronze au Cabinet de médailles, à Paris.] *Uxovinus*. [Autel trouvé à Bonnieux (Vaucluse), actuellement au Musée de Saint-Remy. *Bottus* est peut-être un nom celtique.] *Uxsacanus*. [Pierre trouvée à Bédoin (Vaucluse). Sans doute, le dieu *Uxsacanus* est l'une des deux sources qui existent près de la chapelle où est l'inscription]. *Vasio*. [Une inscription *Marti et Vasioni*, trouvée à Vaison (Vaucluse), une autre *Vasioni*, de même provenance, et deux autres provenant de la région, sont également perdues.] *Matronae Vediantiae*. [Deux inscriptions trouvées à Tourrette, près Nice, perdues.] E. B.

Lot.

Bulletin de la Société des études littéraires, etc., du Lot, t. XXXII, 1907.

P. 5-20, 65-80, 123-43, 187-203. A. Combes. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors. [Suite et à suivre. De décembre 1790 à

octobre 1791. Délibérations du Conseil général, du corps municipal, du Comité de la garde nationale.] — P. 21-47, 81-95, 144-71, 201-13. J. Daymard. Le vieux Cahors. [La cathédrale : historique et description; le cloître, les chapelles et autres dépendances de la cathédrale ; les églises paroissiales : Saint-Urcisse, Saint-Barthélemy, Saint-Géry, La Daurade, Saint-André et huit autres de moindre importance, ou insignifiantes ou disparues; les petites églises ou chapelles disséminées dans la ville, qui n'ont jamais été le siège d'une paroisse.] — P. 47-55, 96-109. B. Paumès. Les volontaires de 1792 dans le Lot. Quelques lettres de ces soldats citoyens. [Ils formaient deux bataillons en juin ; deux autres furent levés en octobre ; le 2e fut dirigé sur Thionville, le 4e sur la frontière d'Espagne. Parmi les lettres publiées, les plus importantes ont été adressées à la Société populaire de Cahors.] — P. 110-4. A. Viré. Nouvelles stations préhistoriques dans le département du Lot. [Dans la grotte de Combe Cullier a été trouvé un bois de renne, long de 15 centimètres, lequel serait couvert d'une inscription « rappelant les premiers signes des alphabets égyptien et cypriote ».] — P. 230-3. J. Girma. Bibliographie du Lot, année 1907. P. D.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, 1907.

P. 5-36, 514-44. Marboutin. La Commission diocésaine des monuments religieux. [Fondée en 1845 par l'évêque Levezou de Vésins, elle disparut en 1848. Elle ne fit rien par elle-même, mais contribua à développer, surtout chez les ecclésiastiques, le goût des études d'histoire et d'archéologie locales.] — P. 36-42. Abbé Dubourg. Origine du fief et du péage de Lécussan (1049-1330). — P. 42-73, 97-127, 226-37. R. Bonnat. Les Mémoires de Pierre Verdolin, d'Aiguillon, procureur-syndic du district de Tonneins-la-Montagne. [Commencée en 1906, ornée des portraits des principaux personnages de la Révolution qui ont habité ou exercé leurs fonctions en Lot-et-Garonne, cette publication, longuement annotée, met au jour les seuls souvenirs personnels de la période révolutionnaire que nous connaissions pour l'Agenais.] — P. 73-89, 372-84, 460-80. Ph. Lauzun. Lettres de Bory-de-Saint-Vincent. [Suite de la publication, commencée en 1903, de cette longue correspondance.] — P. 89, 349-52. R. Bonnat. Richesses artistiques religieuses du département de Lot-et-Garonne. [Liste des objets religieux de caractère artistique classés comme monuments historiques.] — P. 127-44, 246-60. Marboutin. Les églises du canton de Prayssas. [Bon travail d'archéologie.] —

P. 145-66. Ferrère. La polémique cicéronienne au xvie siècle. [Etude sur les discussions survenues au sujet de Cicéron entre Erasme et Jules-César Scaliger.] — P. 167-70. Chaux. Anciens billets et loteries. [Billets de la banque de Law et d'une loterie en faveur de l'hôpital de Nimes.] — P. 171-3. Momméja. D'un fragment de vase grec à peintures noires recueilli en Agenais. — P. 174-83, 261-76, 352-71. Couyba. Journal d'un prébendier de Sainct-Etienne d'Agen. [Fin de cette intéressante publication.] — P. 184-92. Granat. La politique économique des intendants de Guyenne au xviiie siècle. [Sur les pépinières royales de la généralité de Bordeaux et principalement de l'Agenais.] — P. 199-201. Momméja. Heurtoirs agenais. [Du xviiie siècle. Deux similigravures.] — P. 202-25, 299-326. Gauja. La rue Saint-Côme à Agen et le chemin communal de Courpian. — P. 327-39, 436-47. Queyron. La gavacherie de Monségur. [Partie de l'arrondissement de La Réole où se forma, à la fin du xve siècle, un îlot de langue *d'oïl* enclavé dans des parlers méridionaux. Gavacherie signifierait : « une contrée qui a été peuplée par des étrangers ».] — P. 340-8. Marboutin. Les premiers volontaires agenais en 1792. [Publication de quelques lettres concernant les premiers volontaires lot-et-garonnais.] — P. 385-409, 481-9. Lauzun. Souvenirs du vieil Agen. [L'auteur résume ce qui avait été écrit de divers côtés sur le clocher et la cathédrale Saint-Etienne, depuis longtemps démolis; bonnes similigravures.] — P. 410-35, 490-509. Labadie. Notes et documents sur quelques faïenceries de l'Agenais et du Bazadais. [Sainte-Foy-la-Grande, Nérac, Monsempron, Saint-Savin, à laquelle l'auteur ne croit pas, Bazas, Meilhan.] — P. 417-51. Couyba. Le bail de démolition du château de Cancon (5 juillet 1739). — P. 452-4. Id. Hommage féodal en 1739. [Rendu par le seigneur de Roquegautier au prince Louis de Lorraine.] — P. 455-9. Dubos. La Guilhoneu à Villeneuve. [Œuvre religieuse existant dans la paroisse Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot, consistant en quêtes pour procurer la cire nécessaire au grand autel, assurer la sépulture des pauvres décédés à l'hôpital et pourvoir aux processions qui se faisaient lors du mauvais temps.] — P. 510-3. Azéma. Les sans-culottes agenais de l'an II. [Règlement des Amis de la Constitution de 1793, suivi des commandements révolutionnaires et d'une chanson sans-culotte.]

Passim. Dubois. Notes sur : Une verrerie à Saint-Sylvestre ; — Imprimeur agenais assassiné en 1539 ; — Antoine-François Duvigier, abbé de Gondon ; — Barthélemy d'Elbène, évêque d'Agen et sa famille ; — Un maître de danse à Beauville en 1751 ; — Notre-Dame de Tous Gaus (Notre-Dame de Toute-Joie) ; — Le capitaine Noël ; — Moulins à

tan (destinés à la préparation des cuirs). [Courtes notes de quelques lignes qui ne manqueront pas d'être utilisées par les historiographes ou par des auteurs de monographies.] R. B.

Pyrénées (Basses-).

Reclams de Biarn e Gascougne, 10au anade, 1906.

P. 3-8, 29-31, 49-54. N. de Vier. Un poète lavedanais : Cyprien Despourrin. [A suivre. Étude biographique et littéraire.] — P. 73-4. A. Planté. Camille Chabaneau. — P. 279-81. L. Batcave. Une lettre de Béranger à Pierre Gaston-Sacaze. G. M.

Pyrénées (Hautes-).

Annuaire du petit Séminaire de Saint-Pé, 1907.

Documents historiques. — P. 1*-39*. L. Crabé. Organisation municipale de Saint-Pé-de-Générès. [En plus une liste des consuls et administrateurs municipaux jusqu'à 1800.] — P. 40*-121*. G. B. Délibérations de la communauté au sujet de l'église. [Suite et fin. Depuis 1695.] M. D.

Tarn.

Revue du Tarn, t. XXIV, 1907.

P. 1-25, 138-62. Mémoires de Jean Olès sur la dernière guerre du duc de Rohan, 1627-1628, p. p. Ch. Pradel. [La famille Olès ou Oulès, de Castres, fort riche et amie de la paix, fut par conséquent ennemie du duc de Rohan. Les mémoires en question, écrits aû jour le jour en forme d'annales, commencent fin octobre 1627 et se terminent brusquement le 25 avril suivant ; ils contiennent de fort utiles précisions. Point d'annotation.] — P. 26-37. A. Vidal. Le dénombrement de la population dans le Tarn en 1906. [Elle continue de décroître ; en trente ans, de 1876 à 1906, ce département a perdu près de 30.000 habitants. Analyse détaillée, fort intéressante, des résultats du recensement.] — P. 38-55, 252-68, 325-52. R. Nauzières. Les Daurian. [D'après les papiers inédits de cette famille de La Bastide-Saint-Amans, actuellement Saint-Amans-Soult. Elie Daurian, riche commerçant, devient, lors de la Révocation, un « nouveau converti ». et grâce à ses belles relations, il se tire assez aisément d'affaire. Son fils meurt prématurément en 1718, après une vie agitée, laissant une veuve et sept enfants, ceux-ci suspects, environnés de périls. De ces enfants, la dernière survivante ne s'éteignit qu'en

1792. Détails sur la fortune des Daurian, dont la gestion fut rendue très difficile par leur qualité de nouveaux convertis; sur leur parenté avec le malheureux Calas, dont quelques lettres inédites sont publiées. Travail fort utile.] — P. 56-8. E. Cabié. Sur un document écrit à Albi en 1226. [Aveu au roi du seigneur de Najac.] — P. 59-76. E. Thomas. Le commandeur Jean de Bernuy et le chapitre de Saint-Sernin du Rouergue. [Procès relatif aux « fruits décimaux » de la collégiale de Saint-Sernin, 1630-1645. Le commandeur, très riche, eut gain de cause. Son testament, de 1656.] — P. 77-102. A. Vidal. Extraits des registres du notaire Jacques de Luco, de Saint-Paul. [Compris entre 1584 et 1602. Ce notaire était protestant et avait dû se réfugier de Lavaur à Saint-Paul, une des forteresses de la religion réformée. Menus faits, dont beaucoup ont leur intérêt.] — P. 125-37, 269-96, 353-62. A. Vidal. Les vicomtes et la vicomté de Paulin. [D'après un inventaire des titres de la vicomté, de 1262 à 1770, en 365 articles, et de nombreux documents. Les familles de Lautrec, de Rabastens, de Latour, de Gouvernet et de Carrion de Nisas se sont succédé dans la vicomté durant cinq siècles. L'auteur consacre une biographie à chaque vicomte. Précis et bien fait. Planche. A suivre.] — P. 194-205. E. Thomas. Election d'un doyen au chapitre de Saint-Pierre de Burlats (xviie siècle). [Procès-verbal longuement analysé, 1689. Renseignements sur quelques doyens, du xviiie siècle.] — P. 206-8. E. Cabié. Colloque tenu à Roquecourbe en 1561. [En septembre. Il y avait à cette époque, en cette ville, un groupe de protestants et un autre à Rabastens. Texte.] — P. 237-51. Ch. Portal. Une société de secours mutuels sous la Révolution : « La Trinité » de Gaillac (Tarn). [Confrérie datant de 1781, dont les statuts furent remaniés en 1790; texte desdits statuts; la société durant la Révolution; elle existe encore.] — P. 295-6. A. V. Extraits des arrêts du Parlement de Toulouse. [Suite, 1541-1547.] — P. 297-9. Ch. Portal. Origine du collège d'Albi. [Ecole secondaire communale en 1804, collège en 1808.] — P. 301-24. F. Lacroix. Des inondations dans le bassin du Tarn. [Fort intéressant travail de géographie physique, qui comporte cependant des notions historiques. Planches.] P. D.

NÉCROLOGIE

Le Vivarais vient de perdre en M. Mazon son historien le plus fécond, le plus érudit et le plus aimé. Les *Annales du Midi*, dont il fut le collaborateur, ont ressenti vivement cette perte et tiennent à rendre un hommage sincère à sa mémoire, en indiquant, d'une façon malheureusement trop brève, ce que lui doivent les études d'histoire locale dans son pays natal.

M. Charles-Albin Mazon, né à Largentière le 20 octobre 1828, fit ses débuts dans le journalisme et remplit ensuite pendant trente ans les fonctions de directeur du service télégraphique à l'Agence Havas, fonctions qu'il résigna vers la fin de l'année 1890. Des occupations aussi importantes auraient dû, semble-t-il, l'éloigner de l'histoire locale ; mais son incroyable activité et la rare lucidité de son esprit lui permirent cependant d'amasser pendant ses courts loisirs une quantité prodigieuse de matériaux et d'en tirer plus de cent cinquante articles, brochures ou volumes. Il était doué d'une admirable puissance de travail ; mais l'affection passionnée qu'il gardait à son pays natal lui fut aussi d'un grand secours, car il aimait le Vivarais et voulait le faire aimer.

Le but qu'il semble s'être proposé d'abord fut, en effet, de vulgariser l'histoire du Vivarais dans une série de *Voyages*, où son humour méridionale savait donner une forme attrayante à des recherches parfois arides. M. M. (Dr Francus)[1] décrivit successivement toutes les régions du Vivarais. En parcourant ces volumes suivant leur date d'édition, on voit la partie historique augmenter constamment d'importance, tout en laissant subsister la partie humoristique, très goûtée par le public auquel s'adressait l'auteur. Dans cette première série d'ouvrages, dont les lecteurs appréciaient la verve si personnelle, on trouve des renseignements la plupart des des localités du Vivarais. Ces treize volumes contiennent tous les éléments d'un dictionnaire topographique de l'Ardèche, et M. M. s'y montra en quelque sorte le précurseur des syndicats d'initiative, aujourd'hui si florissants et si utiles.

M. Mazon fut insensiblement amené à aborder des travaux d'une érudition plus serrée. Il entreprit simultanément d'écrire

1. Un grand nombre des ouvrages de M. M. ont paru sous ce pseudonyme.

la biographie de Vivarois marquants, figures oubliées ou peu connues, et de retracer l'histoire des principales villes du pays. Certaines de ces études ont dépassé les proportions ordinaires des monographies de ce genre et doivent être considérées comme des travaux définitifs. M. M. est le premier érudit ardéchois qui ait compris la nécessité de travailler dans les dépôts d'archives de Paris, et c'est un des motifs de la supériorité de son œuvre.

Nous citerons seulement, parmi tant de publications, un opuscule sur la légende de *Clotilde de Surville* (Paris, 1873), des notices sur *Bon Broé*, de Tournon (1904), *Bérenger de la Tour*, d'Aubenas (1905), *Achille Gamon et Christophe de Gamon* (Paris, 1885), *Pierre Davity*, de Tournon (1905), *Pierre Marcha* (1895), l'astronome *Flaugergues*, de Viviers (1896), une histoire de *Soulavie* en deux volumes et un appendice (Paris, 1893, Privas, 1901).

Son *Histoire de Largentière* (1904) abonde en documents précis et intéressants, de même que les notices, moins développées, qu'il a consacrées à *La Voulte* (1900), à *Saint-Agrève* (1902), au *Cheylard* (1894) et à *Jaujac* (1898), de même surtout que ses notes si savantes — et malheureusement inachevées — sur *Tournon*.

Il faut signaler encore un *Essai historique sur le Vivarais pendant la Guerre de Cent ans* (1890) et des *Notes sur l'origine des églises du Vivarais* (1891-1893). Enfin, l'histoire des guerres civiles du Vivarais tient une grande place dans l'œuvre de M. M. Il a raconté la révolte de Lestrange dans une importante brochure intitulée : *Une page de l'histoire du Vivarais 1629-1633* (Privas, 1894), et ses *Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais* ont été couronnés par l'Académie française. C'est l'ouvrage le plus considérable de M. M., et il y faut admirer une documentation d'une richesse incomparable.

Une grande partie des dernières publications de M. M. a paru dans la *Revue du Vivarais*, qui est le principal et presque le seul foyer des études historiques en Ardèche. M. Mazon fut l'un des promoteurs de cette revue, et l'on peut dire qu'il en fut l'âme; c'est grâce à ses conseils et à ses encouragements que put se constituer un petit groupe d'érudits qui étaient en quelque sorte ses élèves.

M. Mazon est mort à Paris le 29 février 1908. Ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher n'oublieront pas la sûreté et le charme de ses relations, ni la rare obligeance et la simplicité de cet homme supérieur. Ceux qui ne connaissent que son œuvre ne ménageront pas au savant leur admiration et leur respect.

CHRONIQUE

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le second prix Gobert à M. SAMARAN, *La maison d'Armagnac au XVe siècle.*

Statuant sur les prix des Antiquités nationales, elle a accordé la 1re médaille à M. ESPÉRANDIEU, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine ;* la 1re mention à M. DE RIPERT-MONCLAR, *Cartulaire de la commanderie de Richerenches*, la 3e à M. J. GUIRAUD, *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, la 6e à M. P. CHAMPION, *Chronique martiniane*, la 7e à M. l'abbé E. ALBE, *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XIIe siècle.*

*
* *

Les *Positions des thèses* soutenues par les élèves de l'Ecole des Chartes (promotion de 1908)[1] nous offrent une moisson plus abondante que de coutume.

Signalons la thèse de M. A. ARTONNE. *Etude sur le mouvement politique de 1314. La première année du règne de Louis X.* On sait qu'à la fin du règne de Philippe IV sa politique fiscale, spécialement la subvention pour l'ost de Flandre, avait abouti à la formation de plusieurs ligues régionales, à un mouvement de révolte. Pour l'apaiser, Louis X octroie différentes chartes, dont celle aux Languedociens, étudiée ici dans son origine, sa rédaction, sa teneur. — L. BIERNAWSKI. *Formation et organisation du departement de l'Allier.* « Le but de ce travail est d'étudier l'adminis-

1. Mâcon, impr. Protat, 1908 ; in-8° de 190 pages.

tration du département depuis sa formation jusqu'à la constitution de l'an III. Un chapitre préliminaire est consacré à la commission intermédiaire provinciale qui resta en exercice jusqu'à l'entrée en fonctions de l'administration départementale. » Ensuite deux parties, correspondant à deux périodes : 1° Jusqu'en mars 1793, le département vit dans la plénitude de son indépendance ; 2° après le décret sur les représentants en mission, il est soumis au régime de centralisation institué par le gouvernement révolutionnaire. Une étude de cette nature doit toucher aux sujets les plus divers : la constitution civile du clergé, les biens d'Eglise, les émigrés, les volontaires, les subsistances, — sujets auxquels des chapitres spéciaux sont consacrés. — P. M. Bondois. *Catalogue des actes de François II, roi de France* (10 juillet 1559-5 décembre 1560). Ce catalogue, comprenant 1793 numéros, est précédé d'une introduction où sont étudiés la chancellerie et les actes royaux sous ce règne. Divers appendices. — P. Graziani. *La Provence au milieu du XIIIe siècle. L'opposition nationale à Ramon Bérenguer IV et à Charles d'Anjou.* L'auteur explique cette opposition à des maisons étrangères par l'organisation de la société provençale, où villes, seigneurs vivaient fort indépendants sous une administration comtale peu oppressive : on y redoutait l'étranger comme un tyran. Le comte Ramon, de la maison de Barcelone, dut s'appuyer sur la France et sur le pape, tandis que les communes de Marseille, d'Avignon, le seigneur de Baux, alliés avec Raimond VII de Toulouse, étaient favorables à l'empereur Frédéric II. A la mort de Ramon, l'héritière de Provence, Béatrix, avec qui Raimond VII avait projeté de s'unir, épouse le frère de saint Louis, Charles d'Anjou, et celui-ci, disposant du concours du roi et du pape, vainc sans trop de peine les grandes communes confédérées. Marseille fut la dernière à résister. Avec la maison d'Anjou s'introduisait en Provence « une politique française et centralisatrice. » — G. Lavergne. *Le langage parlé en Bourbonnais aux XIIIe et XIVe siècles.* L'auteur étudie les graphies alors employées en ce pays « pour établir dans quelle mesure elles correspondent aux sons du parler local » ; puis il indique « les caractères généraux et particuliers de la phonétique bourbonnaise par rapport à celle du français commun de la fin du XIIIe siècle ». — G. Mathieu. *Etude sur le marais de Bordeaux et de Bruges, de l'édit de 1599 à la Révolution.* Le marais de Bordeaux, à la suite d'une peste, fut soumis au desséchement par

Gaussen, ingénieur des Pays-Bas, avec lequel les jurats avaient traité (1599). Après lui, c'est une communauté de propriétaires qui administre le marais, selon des règles que décrit l'auteur (statuts de 1647). Elle a des procès à soutenir, notamment celui du Grangeot, qui dura quarante-cinq ans, contre le duc de Duras (1721-1766). — R. Michel. *Etudes sur la politique royale à l'égard de la noblesse et des villes consulaires dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*. M. M. s'est proposé d'étudier la politique suivie par saint Louis et ses agents dans cette sénéchaussée, puis les transformations qu'ont éprouvées de ce fait la noblesse et les villes consulaires du domaine royal. L'administration dont saint Louis disposait, toute féodale, analogue à celle des seigneurs locaux, n'en fut pas moins envahissante; elle tendit à centraliser. Or les seigneuries morcelées, rivales, étaient incapables de résistance : soit par les armes, soit par la politique des pariages, soit par l'usurpation du droit de justice, les sénéchaux soumettaient, abaissaient la noblesse sans rien changer aux institutions. Quant aux villes consulaires, les principales ont été par eux frappées dans leurs libertés. Si, depuis 1254, le roi les ménage au contraire, s'il leur rend en partie ce qu'elles ont perdu, s'il a créé le consulat d'Aiguesmortes et respecte les privilèges des petites villes, dont il n'a rien à redouter, il ne s'assujettit pas moins la bourgeoisie dirigeante. A la fin du règne, l'état de droit n'est guère modifié; mais l'état de fait l'est profondément. La juridiction de la royauté, son domaine se sont étendus, ses revenus ont augmenté; le terrain est préparé pour que, sous Philippe le Bel, puisse naître et grandir le principe de la souveraineté royale. — A. Rhein. *La seigneurie de Montfort au diocèse de Chartres, depuis l'origine jusqu'à la réunion du duché de Bretagne* (xe-xve s.). De là est sorti Simon IV, le chef célèbre de la croisade contre les Albigeois, dont le fils aîné, Amauri V, céda en 1226 à Louis VIII ses droits sur le Languedoc.

*
* *

Le quarante-sixième Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Paris, du 21 au 24 avril. C'est le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre qui ont surtout produit leurs travaux. Le Midi a été cependant assez largement représenté, comme en témoignent les communications suivantes :

Section d'histoire et de philologie. — P. Caraman. L'instruction publique à Castelmoron d'Albret (Gironde). [Siège d'une sénéchaussée, elle avait un régent français dès 1662 et un régent latin en 1731.] — J. Flobert. Les clocheteurs et crieurs des morts. — De Gérin-Ricard. Notes extraites de livres de raison et relatives à des phénomènes météorologiques observés en Provence de 1634 à 1818. — De Saint-Saud. Analyse de trois fonds d'archives de famille : les Donissan de Cibran (du Bordelais), les La Roussie de Lapouyade (du Périgord), les Du Vergier de La Rochejaquelin (du Poitou). — De Montégut. Les testaments de Saint-Yrieix, de 572. [Il y en a deux, dont l'un serait faux.] — Arnaud d'Agnel. La politique du roi René envers les juifs de Provence. — Mme de Sarran-d'Allard présente la copie d'une lettre du xvie siècle, écrite d'Auvergne au roi François Ier, sur les haras qu'on voulait y établir et sur la quantité de cerfs et de biches tués par les paysans à cause des neiges et des glaces; elle présente aussi un document relatif à un condamné de la même époque, Charles Conches (d'Aurillac). — Mlle Houchard. La baronne de Grimaud et son castellum fortifié. [Histoire de cette seigneurie du Var, depuis sa fondation au xe siècle jusqu'à nos jours. Travail sérieux, très documenté et très complet.] — Clément-Simon. Le refus de l'impôt sous Louis XIV. [A Tulle, en 1693, à propos d'une taxe édictée pour l'affranchissement des droits seigneuriaux qui pesaient sur les maisons des villes, faubourgs et bourgs fermés. La ville de Tulle ne devant aucun droit de ce genre résista tout entière, et ce ne fut qu'après dix ans de lutte et l'emploi des dernières rigueurs que l'impôt fut perçu.] — J. Durieux. Le marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées de Louis XV. [Élève du cardinal, né en 1688, tué à Raucoux en 1745.] — Baguenault de Puchesse. Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en 1569. [D'après trois lettres inédites de Claude de l'Aubespine à Charles IX, sur l'état des troupes. Manque de stratégie et hésitations des chefs.] — Rumeau. La Société populaire de Grenade. [Du 15 novembre 1790 au 17 avril 1793.]

Section d'archéologie. — Abbé Chaillan. Mémoire sur un couvercle de sarcophage de la chapelle Notre-Dame de Vallauris (Var), et sur un fragment du sarcophage des Saintes-Maries-de-la-Mer en Camargue. — Collard. Notice sur l'usage de pesons de terre cuite chez les Gallo-Romains. — G. Doublet. Une statuette en bronze trouvée à Saint-Dalmas de Tende (Alpes-Maritimes). [Peut-être

ligure.] — Abbé Arnaud d'Agnel. Un genre de coffrets provençaux du xve siècle, en bois peint et émaillé, à l'imitation du cuir ouvragé. — Bizot. Les mosaïques romaines découvertes à Vienne (Isère). — R. Roger. Le cimetière barbare de Tabariane, près Teilhet (Ariège). — Chanoine F. Durand. Notice sur un bas-relief accompagné d'inscriptions, daté de 1333, et conservé au musée de Nimes. [Semble un ex-voto consécutif à la libération d'un prisonnier.] — Dr Meunier. Notices sur des fouilles pratiquées dans l'établissement céramique gallo-romain d'Antry (Meuse). [Un des plus anciens de la Belgique, qui paraît avoir été fondé par des ouvriers venus des ateliers du Midi.] — Raimbault. La disparition du monnayage des archevêques d'Arles. [En 1537.] — U. Dumas. La dalle sculptée de Saint-Victor, canton d'Uzès (Gard). [Description.] — Id. Les différents facies des instruments néolithiques dans le département du Gard. — E.-A. Martel. Les gravures et peintures préhistoriques tracées sur les parois des grottes ou les rochers isolés. [Seraient d'âge plus récent qu'on ne le croit généralement.]

Sous-section de géographie historique et descriptive. — Ch. Duffard. L'extension du cap Ferret et l'instabilité des passes du bassin d'Arcachon, du xvie siècle à la fin du xixe siècle. — E. Belloc. L'état de la géographie et de la cartographie pyrénéennes au xviiie siècle. — A. Pawlowski. L'histoire du golfe d'Aunis. — H. de Coincy. La cartographie des dunes de Gascogne. — P. Buffault. Les anciennes forêts du Rouergue. — E. Belloc. Les termes géographiques en usage dans les Pyrénées. — Lavialle. La forêt limousine autrefois et aujourd'hui.

Sous-section de linguistique. — Sarran-d'Allard. Les noms de lieux du Cantal en « anges ».

Section des sciences économiques et sociales. — Abbé V. Foix. Un questionnaire économique de 1728 avec les réponses du receveur des tailles de l'élection des Lannes. [Sur la situation agricole et les moyens de l'améliorer. Tout pivote autour du marché de Dax et du fort de Bayonne. Renseignements météorologiques, commerciaux, industriels et agricoles très nombreux.] — Nicolaï. Patrons et ouvriers à Bordeaux au xviiie siècle (1700-1800). [Statistiques de l'état et du mouvement des corporations. Importance de l'industrie et fortune des communautés. Rapports entre patrons et ouvriers, grèves. Les salaires ont suivi une marche ascendante régulière de 1700 à 1800.] — Cheylud. L'école centrale du département du Cantal. — A. Yrondelle. Le collège d'Orange. [Fondé

en 1573 par le comte Louis de Nassau, en vertu des pouvoirs que lui avait conférés Guillaume le Taciturne, son frère. Louis XIV, après la mort de Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre, expulsa les protestants de la principauté, et le collège ne fut sauvé qu'à grand'peine. Il reprit vigueur avec les Doctrinaires, que l'évêque d'Orange appela et qui dirigèrent l'établissement de 1718 à août 1794. Il rouvre comme école secondaire en 1803. Monographie très complète.]

*
* *

La réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements a tenu sa trente-deuxième session en même temps que le Congrès des Sociétés savantes, du 21 au 24 avril. Peu de communications concernant le Midi. Nous pouvons cependant noter les suivantes :

Paumès. Le clocher du lycée Gambetta, à Cahors. [Construit à la fin du xviie siècle.] — Guillibert. Un buste du philosophe marquis d'Argens. — Discours de M. H. Stein. [Un certain nombre de noms d'artistes, dont plus d'un méridional, ont été retrouvés.] — Bouillon-Landais. Luc-Raphaël Ponson, peintre marseillais. — L. Giron. Le musée du cloître, au Puy. — Chanoine Urseau. Les peintures murales de l'ancien couvent de la Baumette, près d'Angers. [Un des personnages est saint Louis de Toulouse, fils du roi de Naples, René d'Anjou.]

*
* *

Chronique du Gévaudan.

Depuis notre dernière *Chronique*, rien de bien particulier à signaler. Le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts* reste toujours l'unique revue scientifique locale, tandis que le *Bulletin du Club cévenol* constitue la seule publication touristique, superbement éditée et illustrée. Dans un pays aussi peu fortuné que le Gévaudan, on est étonné de trouver des périodiques paraissant régulièrement, nourris d'articles variés et édités avec soin. On serait tenté de croire que les Sociétés dont ils sont les organes possèdent de sérieuses réserves, et pourtant c'est à l'aide seule des cotisations de leurs membres que ces publications sont imprimées, illustrées et échangées avec celles de Sociétés autre-

ment riches, mais dont les Bulletins sont d'une pauvreté et d'une rareté étonnantes.

Malgré l'appel adressé en 1905 aux notaires du département par M. Philippe, archiviste, et le Dr Barbot, pour les inviter à verser leurs vieux registres aux Archives on n'a eu à enregistrer qu'un seul dépôt, mais considérable : environ trois cents registres ou liasses intéressant une partie de nos Cévennes. Il est regrettable que les versements ne soient pas plus nombreux, car, dans certaines études, les minutes sont abandonnées aux vers et à l'humidité, et, d'autre part, il est difficile, sinon impossible aux chercheurs d'utiliser ces documents si précieux pour notre histoire locale, jalousement conservés (!) qu'ils sont par les notaires, qui ne les utilisent point, mais se contentent de les garder, estimant que la présence de vieux registres donne une certaine valeur à leur étude.

Les fouilles pratiquées en 1905 au pied du clocher nord de la cathédrale de Mende ont amené la découverte de très anciennes cryptes, dont l'histoire fort ancienne a fait l'objet d'une communication au Congrès de la Société française d'archéologie, réuni à Carcassonne le 22 mai 1906[1]. Depuis, les fouilles faites tout autour ont donné peu de résultats ; mais grâce aux efforts des archéologues locaux et au bon vouloir de l'administration, les cryptes ont été conservées et rendues accessibles au public et aux touristes.

Dans le *Courrier de la Lozère*, journal bi-hebdomadaire, M. l'abbé Foulquier publie, depuis bientôt trois ans, des *Notes historiques sur les paroisses des Cévennes :* travail plein d'érudition, pour lequel l'auteur a consulté toutes les archives des communes qu'il mentionne, les archives départementales, des archives particulières et papiers de famille, sans compter le dépouillement de tous les ouvrages et publications relatifs à la région. Malheureusement, le titre de l'ouvrage paraît impropre à une étude dans laquelle, à part de courtes, trop courtes monographies sur une foule de communes, de villages et de hameaux, on ne trouve guère que la liste chronologique très documentée de tous les desservants des paroisses des Cévennes. Mais il convient de louer l'auteur de son activité et de sa méthode.

Dans *l'Echo des montagnes*, journal hebdomadaire de l'arron-

1. Voir *Bulletin monumental*, 1906, nº 5-6, pp. 326 et sqq.

dissement de Marvejols, l'auteur de cette chronique publie depuis deux ans des *Pages inédites de l'histoire de Marvejols* qui formeront un fort volume in-4°, avec plans et gravures. Pour écrire cette étude, l'auteur a mis à contribution les archives du département, celles de l'hôtel de ville de Marvejols et différents documents épars en divers dépôts; mais il a surtout cherché à réfuter les erreurs qui foisonnent dans les différents travaux publiés par feu Denisy sur la ville de Marvejols, et à montrer le crédit qu'il faut accorder aux assertions fantaisistes de cet auteur, qui paraît avoir ignoré le latin sur lequel il a disserté en de trop nombreuses pages.

M. Fages, archiviste de la Lozère, continue le dépouillement de la série E dont l'inventaire est encore loin d'être terminé. Entre temps, il a publié dans le *Bulletin de la Lozère* une série de savantes études, admirablement documentées, qu'il a réunies en un volume sous la rubrique « *Notes d'histoire gévaudanaise* [1] ». L'érudition de M. Fages l'a incité à étudier surtout le moyen âge, et nous savons qu'il prépare diverses monographies, entre autres un travail sur les origines des barons du Tournel.

Et à ce propos, nous tenons à dire un mot au sujet du grand ouvrage de M. A. Philippe, notre ancien archiviste, sur la *Baronnie du Tournel et ses seigneurs*, longue et laborieuse étude publiée dans le *Bulletin de la Lozère* de 1903 à 1906.

Le sujet, heureusement choisi, — car l'histoire gévaudanaise avant les guerres de religion est surtout celle de ses grandes familles féodales, — un fonds d'archives fort riche à partir du XIIIe siècle, ont permis à l'auteur de nous montrer — depuis le milieu du XIIe siècle, où les Tournel apparaissent avec leurs domaines entièrement constitués : Valdonnez, haute vallée du Lot, partie du mont Lozère et de la vallée de l'Altier, jusqu'au XVIe siècle, où ils s'éteignent avec Gabrielle Guérin — une famille-type de barons féodaux, puissants et batailleurs, fréquemment en lutte ou en procès avec leurs voisins, évêques et bourgeois de Mende, barons de Florac, hospitaliers de Gap-Francès, etc.

Le volume débute par une étude géographique de la baronnie et un travail archéologique sur ses forteresses, tous deux excellents. Après l'histoire des seigneurs du Tournel viennent quelques appendices dont le plus intéressant traite des sceaux et des

1. Un vol. in-8°. Mende, Privat, 1907.

notaires de la baronnie. Enfin, M. Philippe termine son ouvrage par un recueil de documents qui constitue, en 340 pages, un véritable cartulaire de la baronnie. Les textes sont, en général, judicieusement établis; mais pourquoi M. P. a-t-il réduit au minimum la ponctuation?

Quelque complet que soit ce volumineux travail, il contient une lacune regrettable : le titre nous faisait espérer une étude sur la baronnie du Tournel, et nous n'y trouvons que l'histoire et la généalogie des barons. Il manque au volume un chapitre où l'auteur aurait dû nous montrer — autant que la chose eût été possible — l'organisation du petit monde qui gravitait autour des murailles hautaines du château du Tournel.

Nous aurions voulu connaître, par quelques détails, les rapports des seigneurs du Tournel avec leurs suzerains, les évêques de Mende, avec leurs vassaux, avec leurs hommes; la liste des péages indicatifs des routes commerciales; les noms et la quotité des principaux droits féodaux, si variables d'une province à l'autre; lire enfin une étude sur la justice, puisque nous possédons encore un registre du baile du Tournel pour la première moitié du XIVe siècle, etc.

Nous bornerons là notre critique d'un travail qui fait honneur à son auteur, renvoyant le lecteur aux analyses ou aux critiques qui en ont été déjà publiées[1]. Mais, en terminant, nous regrettons de dire à M. Philippe combien il a été oublieux vis-à-vis de certains de ses collaborateurs. Pour notre part, nous tenons uniquement à lui rappeler les journées passées à lever le plan du château du Tournel. *Cuique suum.*

Enfin nous ne saurions oublier M. Ch. Porée, également ancien archiviste de la Lozère, aujourd'hui à Auxerre, qui, après avoir publié pendant son séjour en Gévaudan de nombreux et savants travaux, continue à donner de temps à autre, dans différentes publications, des études d'histoire locale rédigées à l'aide des matériaux amassés durant son court séjour en Lozère. M. Porée s'est attaché, avec un zèle qui l'honore, à l'histoire de notre région : tous ses lecteurs félicitent en lui le patriote et le patient bénédictin dont ils se plaisent à admirer les recherches si curieuses, mais aujourd'hui trop rares.

Dr BARBOT.

1. Voir dans les *Annales du Midi*, aux pp. 98-108 du no de janvier 1908, l'article de St. Stronski, et dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, janv.-avril 1907, p. 668, une étude de P. Boyer.

*
* *

Chronique du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Tarn. — Depuis 1905, date de notre dernière chronique (*Annales*, XVII, 441), l'histoire et l'archéologie de l'Albigeois n'ont pas cessé de progresser. On peut s'en convaincre facilement en parcourant les nombreuses études qui ont été consacrées à ces matières et qui, presque toutes, ont paru ou, du moins, sont analysées dans la *Revue du Tarn*. Présenter ici leur liste complète serait sortir de notre cadre. Il nous suffira, pour rappeler leur valeur et leur variété, de citer, entre autres, les notes sur les antiquités préhistoriques et romaines, découvertes dans les cantons de Lisle, de Vaour et de Réalmont, l'histoire des vicomtes et de la vicomté de Paulin, la description de l'église romane de Burlats, l'analyse des délibérations municipales de Rabastens, de 1566 à 1848, et l'édition de douze comptes consulaires d'Albi, rédigés en roman et datés de 1360 à 1381.

Dans le pays castrais, les travailleurs, qui étaient restés jusqu'ici assez clairsemés; sont devenus un peu plus nombreux, et ils nous ont donné en ces derniers temps d'intéressants témoignages de leur activité. Cependant, nous ne saurions oublier que la mort récente de leur doyen, M. Ch. Pradel, a produit dans leurs rangs un vide des plus sensibles et particulièrement difficile à combler. On sait que ce savant s'était appliqué surtout à répandre une plus grande lumière sur les guerres du protestantisme dans notre région, et qu'il a édité la plupart des chroniques renfermant le récit de ces événements. Durant le cours de ses recherches, il avait formé une riche collection de notes et de documents, puisés en grande partie dans les archives des familles, et il est vivement à souhaiter que ces trésors historiques échappent à la destruction et soient placés dans un dépôt public.

Malgré son importance, le fonds Sarrasy, conservé dans les archives du département du Tarn, n'avait pas encore été inventorié et n'était connu, pour ainsi dire, que de nom. Le catalogue que M. Portal en a publié en 1906 permettra désormais d'utiliser cette série de pièces originales, où abondent les renseignements sur les seigneuries, les familles féodales et les communes de l'Albigeois. Nous ne pouvons qu'adresser nos sincères remerciements aux

notaires, lorsqu'ils consentent à verser leurs anciennes minutes dans les archives des départements. Toutefois, quelques-uns de ces versements se recommandent d'une manière spéciale à notre attention et sont bien faits pour exciter la reconnaissance des chercheurs. Tel est le cas de celui qui a été effectué, il y a un ou deux ans, par M. Malaval, notaire d'Albi. Ce généreux compatriote a déposé, en effet, aux archives du Tarn une série de minutes qui embrassent toute la période allant de 1409 à 1732, et qui ne remplissent pas moins de 530 registres.

Les projets précédemment adoptés par la municipalité d'Albi, au sujet de la construction d'un musée, viennent, encore une fois, d'être complètement modifiés. A la suite de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la ville a obtenu la jouissance de l'évêché, et c'est dans cet édifice, qui est lui-même un monument archéologique, que l'on a décidé de placer les tableaux, les statues, les antiquités et les objets d'histoire naturelle, actuellement exposés à Rochegude.

Tarn-et-Garonne. — A Montauban, la bibliothèque communale n'est plus logée à l'Hôtel-de-ville. Elle a été transférée dans un bâtiment spécial où ses collections disposeront de plus d'espace et pourront ainsi recevoir une installation plus méthodique.

Nous ne saurions guère parler des archives de la ville sans constater avec regret qu'elles sont dans un grand désordre et qu'il est à peu près impossible d'en tirer parti pour les études historiques. Mais les érudits éprouvent plus de satisfaction lorsque, en se livrant à leurs recherches, ils ont recours aux archives départementales. Ici, en effet, ils disposent des inventaires déjà publiés pour les séries A, G et H, et, grâce aux secours et aux conseils que se plaît à leur donner l'excellent archiviste M. Imbert, il leur est facile d'explorer la plupart des autres fonds et d'y recueillir de précieux matériaux. Cet important dépôt a reçu, en ces dernières années, les papiers de diverses administrations cantonales de l'époque de la Révolution, et, en outre, beaucoup de registres provenant des notariats de Lauzerte et de Bruniquel. Dans un grand nombre de localités, l'inspection des archives communales a fourni à M. Imbert l'occasion de corriger et de compléter les inventaires déjà dressés par ses prédécesseurs. C'est ainsi qu'il a découvert, à la mairie de Castelsarrasin, deux registres de notaire, qui vont de 1303 à 1306, et qui sont, croyons-nous, les plus anciens documents de ce genre que l'on ait signalés jusqu'ici pour ce département.

Les travaux d'histoire et d'archéologie sur le Tarn-et-Garonne,

publiés depuis 1905, sont insérés pour la plupart dans les recueils des deux Sociétés savantes de Montauban, et on retrouvera leurs titres dans la partie des présentes *Annales* consacrée à la revue des périodiques. Parmi les autres publications, faites en dehors de ces recueils, le seul ouvrage de longue haleine que nous puissions citer est l'histoire de Caussade (*La ville de Caussade, ses vicomtes, ses barons*), qui s'imprime en ce moment, et qui, en 1907, a valu à ses auteurs, MM. Galabert et Barascud, le prix Ourgaud, décerné par la Société archéologique du Midi de la France.

E. Cabié.

CORRESPONDANCE

Notre collaborateur, M. Vignaux, ayant fait, dans le dernier nº des *Annales* (p. 310), le compte rendu sommaire d'un opuscule publié par la Société archéologique du Gers — *Un aventurier gascon. Paul Emile Soubiran*, — a reçu à ce sujet deux lettres rectificatives.

Par la première, très courtoise, M. Puel, procureur de la République à Lectoure, décline la paternité de ce travail, que M. V. lui avait attribuée à tort. Par la seconde, M. Puech, professeur à l'Ecole normale primaire d'Auch, la revendique au contraire. Dont acte donné à l'un et à l'autre de ces messieurs. M. V. avait été induit en erreur par la ressemblance des noms ; scientifiquement parlant, la confusion est sans conséquence.

M. Puech affirme d'ailleurs avoir dit que la Gascogne n'a pas produit uniquement des escrocs, mais aussi d'excellents soldats et de brillants politiques : il n'a pas voulu faire de son triste héros « le prototype du caractère gascon ». Sur ce point M. V. répond : « Je n'ai pas dit cela, mais seulement que le livre de M. P. n'est pas, comme il le prétend, « une contribution », même modeste, « à l'étude du caractère gascon ». Des aventuriers joueurs, espions, escrocs, toutes les provinces, tous les pays en fournissent, aussi bien le Languedoc ou la Picardie que la Gascogne, la Russie ou l'Allemagne que la France. Et le chevalier d'industrie, d'où qu'il sorte, est une exception ; il ne saurait être allégué comme caractéristique d'aucune contrée. Si encore, dans cette brochure, le détail des faits nous apprenait quelque chose sur l'histoire du temps où Soubiran a vécu, des pays qu'il a traversés ! Mais il n'en est rien. On n'est donc pas obligé de partager l'opinion de M. P. sur l'utilité et l'intérêt de son œuvre. S'il a eu « du plaisir à l'écrire », je n'en ai pas éprouvé autant à la lire et j'en suis fâché. »

N. D. L. R.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Belloc (E.). *Déformation des noms de lieux pyrénéens*. Paris, Imprimerie nationale, 1907; in-8° de 124 pages (extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1907, n° 1). — Que maints noms de lieux soient travestis par l'orthographe officielle, c'est ce qui a été souvent démontré[1]. M. Belloc, qui avait déjà contribué à cette démonstration en ce qui concerne diverses régions du Midi (voy. *Annales*, XIX, 435), revient à la charge en restreignant son sujet. Il montre que la plupart des erreurs sur les noms pyrénéens tiennent au fait que les cartes de la région ont été dressées par des personnes qui lui étaient étrangères, et qui, en ignorant la langue, entendaient mal ou interprétaient de travers les noms indigènes. M. B. rectifie un grand nombre de mots ainsi altérés, en se fondant sur leur signification dans les patois locaux. Il est bien des cas où cette signification ressort clairement et sans aucun doute possible de la prononciation correcte du mot, et alors les rectifications de M. B. s'imposent; mais il en est d'autres où les gens du pays, même instruits et cultivés, hésitent et donnent des explications différentes d'un mot qu'ils prononcent de même. M. B. a sa solution toute prête (il se résigne bien rarement à écrire : « origine inconnue ») et il tance sévèrement ceux qui en défendent une autre. Cette assurance lui vient

1. Par MM. Martel, de Rochas, Devoluy, Alph. Meillon. Les travaux des deux premiers ont été résumés, à l'usage du grand public, dans un amusant feuilleton du *Journal des Débats* (15 août 1907). Ceux des deux derniers ont été publiés respectivement dans les *Annales de la Société des lettres... des Alpes-Maritimes*, 1903 (cf. *Annales*, XVI, 252), et le *Bulletin pyrénéen*, années 1905-6. N'oublions pas que c'est un Suédois, M. Lindstrœm, qui a été l'un des premiers à ouvrir la voie (voy. *Romania*, XXVIII, 168).

de la persuasion où il est que les noms géographiques ont presque tous un sens dans la langue actuelle du pays. La première règle à suivre, dit-il, est de « rechercher, *avant tout*, la véritable signification du nom de lieu considéré. C'est la condition primordiale de laquelle dépend exclusivement le résultat final. Pour cela, il n'est point nécessaire d'être grand clerc ou normalien ; la condition indispensable est de connaître à fond les dialectes locaux » (p. 111). Mais si le mot est d'origine préromane, il peut se faire que la connaissance de ces patois ne suffise pas : et qui niera la persistance, dans l'onomastique géographique, d'éléments celtiques, ibériques ou autres ? — M. B. va plus loin, et ici il se confond avec ceux-là même qu'il vient de condamner si justement : « Il appartient exclusivement au géographe, dit-il, de fixer exactement la forme orthographique du nom de lieu ci-dessus [*Coumbo*], quand même les indigènes lui donneraient un « faux renseigne- « ment... » (p. 50). Le vocabulaire géographique pyrénéen renfermant un très grand nombre d'appellations de ce genre, il est du devoir de chacun de les rectifier, *malgré les indigènes* » (p. 47). Mais c'est précisément au nom de ce principe même — la graphie réformée d'après une étymologie, vraie ou supposée — que l'on a écrit *col d'Aubert* pour *col daoubert*, *Bal-Laetouse* (vallée laiteuse) au lieu de *Balletous*. M. B. semble posséder à fond les patois pyrénéens, mais ses connaissances linguistiques ne vont guère au delà, ce qui explique que certaines de ses étymologies soient à écarter sans discussion. Il n'hésite pas à tirer *lin* (mince) de *longus* (p. 22), *calm* de *calvus* (p. 73), *Ger* de *germen* (p. 59), *escana* (dans *Escano-crabe*) de *escala* (p. 53), *Mené* de *minutum* (p. 86), *Vallier* de l'esp. *valle* (malgré la place de l'accent). — Voici quelques erreurs plus vénielles : *Tramesaigues* (p. 98) est tiré de *extremas aquas* (voy. Thomas dans *Annales*, XVI, 500, et XVII, 77) ; *Pouylouby* (p. 89) de *podium illum vicum* ; mais on ne voit pas pourquoi le *c* final de *vic* se serait perdu dans le composé alors qu'il reste dans le simple ; l'étymologie *podium lupinum* me paraît s'imposer.

En somme, les travaux de M. B. sont très intéressants et méritoires ; mais — s'il me permet ce conseil — qu'il se défie de l'esprit de système et ne substitue jamais à l'exacte observation des faits une « rectification », même la plus ingénieuse ou la plus brillante.

A. Jeanroy.

Bonnet (E.). *L'influence lombarde dans l'architecture romane de la région montpelliéraine.* 11 pages in-8°. Extrait du *Bulletin archéologique*, 1907, pages 210-18. — M. Bonnet relève de très nombreux témoignages de cette influence : bandes murales qui forment pilastre et que relient des arcatures en plein cintre; frises et archivoltes en dents de scie (M. B. propose le terme plus précis de dents d'engrenage); marqueteries décoratives; chapiteaux à treillages. Les monuments les plus caractéristiques de cette influence sont : l'église de Saint-Guilhem-du-Désert; celle de Saint-Martin de Londres, qui dépendait de la première et dont le plan tréflé rappelle les modèles lombards; la tour de Saint-Etienne-de-Puissalicon, ancien clocher dont la disposition architecturale est aussi intéressante que les détails d'ornementation. L'importance commerciale de Montpellier à l'époque romane explique les relations de cette ville avec l'Italie du nord. Benjamin de Tudèle, qui écrivait son itinéraire vers le milieu du XIIe siècle, signale précisément à Montpellier l'existence d'une colonne lombarde.

H. Graillot.

Bonnet (E.). *L'église abbatiale de Saint-Guilhem-le-Désert.* In-8°, 59 pages et 13 planches. Extrait du *Compte rendu du LXXIIIe Congrès archéologique de France*, tenu en 1906 à Carcassonne et à Perpignan. — Excellente monographie de la célèbre abbaye bénédictine de Gellone, plus connue depuis le XIIe siècle sous le nom de Saint-Guilhem, *monasterium Sancti Wilelmi.* L'église comprend un narthex, une nef, deux collatéraux, un transept flanqué de deux absidioles et un chœur en hémicycle. Le narthex est la partie la moins ancienne et paraît remonter à la fin du XIIe siècle; il porte dans les textes la dénomination de *gimel* ou *jumel*, dont on ne peut encore donner une explication. La nef du XIe siècle, divisée en quatre travées par des arcs doubleaux, est voûtée en berceau plein cintre et très élevée. Les bas côtés sont très étroits. Le transept, ses chapelles et l'abside centrale sont du début du XIIe siècle; ils ne correspondent plus, comme proportions, avec l'ancienne nef. La décoration de la façade, des murs latéraux et surtout du chevet, qui est très remarquable avec sa fausse galerie d'arcades aveugles, trahit une influence manifeste du style lombard. Le cloître, dont ils subsiste deux galeries, doit être contemporain de l'abside, malgré son apparence archaïque. Parmi les débris de sculpture, les plus intéressants sont : un sarcophage paléo-chrétien

des VI-VIIe siècles et d'un atelier de l'école d'Aquitaine; l'autel de Saint-Guilhem, avec un Christ en croix et un Christ triomphant, consacré en 1138; quelques chapiteaux historiés; des statues d'apôtres, qui se rattachent à l'école de Toulouse. H. GRAILLOT.

ESPÉRANDIEU (E.). *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine.* Tome Ier : Alpes maritimes, Alpes Cottiennes, Corse, Narbonnaise. Paris, Impr. nationale, 1907; in-4° de x-489 pages. — Ce livre, orné de nombreuses phototypies dans le texte, fait partie de la Collection de Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du Ministre de l'Instruction publique. C'est le commencement d'un *Recueil* qui se composera probablement de cinq volumes, et sera consacré aux monuments figurés sur pierre de l'ancienne Gaule. M. E. a eu le courage de l'entreprendre, donnant ainsi une satisfaction vivement désirée aux amis de nos antiquités nationales.

Il subsiste peu de monuments dans les Alpes-Maritimes, où le sarcophage de l'église de Vence est le vestige le plus artistique.

Dans les Alpes Cottiennes, l'arc de Suse est entouré d'un entablement décoré de bas-reliefs commémorant l'amitié entre Rome et les peuplades de Cottius, devenu préfet impérial. De la dédicace, il reste les trous de scellement des lettres de bronze disparues. Ces trous ont permis de restituer l'inscription. D'autres grands trous de scellement réguliers, qui entourent les pieds de l'arc jusqu'aux impostes, et criblent les deux grandes faces de l'attique, sans respect pour l'inscription en double, me font penser que, postérieurement au temps d'Auguste, le marbre de l'arc fut décoré de grands ornements de bronze, et que ceux de l'attique masquèrent l'inscription. Au goût pur de l'époque classique, aux seules lignes du marbre blanc, succéda le contraste opulent du bronze par masses et du marbre.

La Corse, comme toujours, est très pauvre.

En Gaule Narbonnaise, il y a tant de richesses que je ne puis qu'à peine y toucher ici.

Les édicules grecs trouvés à Marseille dans les fouilles de la rue de la République sont beaucoup plus curieux qu'esthétiques.

Les beaux sarcophages d'Arles se rencontrent un peu partout. Le musée d'Aix possède un admirable bas-relief funéraire, apporté de Marseille, et de style grec, représentant un jeune homme, une jeune femme et un cheval (n° 72 du livre). Très beau également le

repas funéraire d'Erennios, venu de Marseille à Avignon (nº 76). Le charmant tombeau de la musicienne Tyrannia, au musée d'Arles, est particulièrement bien reproduit (nº 181). On me pardonnera de me hâter vers l'arc d'Orange, et de remercier M. E. d'avoir donné le baptême scientifique à ma lecture de la date de la dédicace en la reproduisant. Mais il est rare d'éprouver une satisfaction sans mélange : M. E. a omis le mot AVGVSTO.

Comme pour l'arc de Suse, l'ouvrage de M. E. permet une étude minutieuse et exacte des sculptures des arcs d'Orange, de Saint-Remy, d'Arles (*arcus admirabilis,* aujourd'hui détruit), de Carpentras, de Cavaillon, etc.

Maintenant qu'il est démontré que l'arc d'Orange fut édifié sous Tibère, il faut espérer que la ridicule appellation d' « Arc de Marius » ne se perpétuera pas dans les *Guides* et sur la carte de l'Etat-major. L'ignorance du public est déjà bien assez profonde en ces matières sans que ceux qui se donnent mission de la dissiper contribuent à l'épaissir.

En provenance de Vaison, il faut signaler au musée d'Avignon le bas-relief représentant un char à quatre roues, attelé de deux chevaux que dirige un cocher armé d'un fouet à plusieurs lanières. Les personnages sont assis au sommet de la caisse de la voiture, ce qui rappelle notre *mail-coach* de courses. On a beaucoup discuté sur ce monument dont les panneaux, décorés chacun d'une tête sculptée, sont énigmatiques.

Parfois on rencontre quelque ouvrage d'un beau style, comme le buste d'enfant, dans une niche cintrée, du nº 298, au même musée.

Ce qu'il y a de meilleur au musée de Vienne est un Hypnos du 1er siècle (nº 391).

Le musée de Nimes offre ses aigles magnifiques, d'un travail large et souple, dignes de la majesté du nom romain, et où le marbre respire. Il a aussi des stèles à portraits d'un réalisme précieux pour l'ethnographie. Un rayon de poésie brille sur les têtes féminines, inégalement voilées, d'un chapiteau trouvé en 1894, têtes qui pourraient correspondre à des phases lunaires (nº 493).

Béziers a envoyé à Toulouse des têtes, provenant de bustes, d'un grand intérêt artistique et historique. Celles d'Agrippa, de Tibère, de Germanicus, des deux Drusus, donnent vraiment la commotion romaine. La spirituelle fermeté du masque de Faustine la jeune n'est pas incompatible avec les désordres de sa vie. Heureux le musée qui possède de tels chefs-d'œuvres!

Une longue exposition aux intempéries a dégradé les monuments de Narbonne. Par un surcroît de malechance, la voûte de l'église de Lamourguier s'est partiellement écroulée sur eux en 1906.

Une bibliographie et une description également soignées accompagnent les reproductions des bas-reliefs, et la belle publication de M. E. constitue un instrument de travail de haute valeur pour les historiens de l'art et les archéologues. Ed. BONDURAND.

JUD (J.). *Recherches sur la genèse et la diffusion des accusatifs en* - ain *et en* - on. (Première partie). Halle, Karras, 1907; in-8o de 114 pages (Dissert. de Zurich). — Il s'agit ici de l'origine d'une forme de déclinaison imparisyllabique, fréquente, comme on le sait, en français et en provençal (*ber*, *baron; ante*, *antain*). La thèse de l'origine germanique, soutenue depuis longtemps par des savants considérables, puis fortement ébranlée, il y a quelques années, par des articles célèbres de G. Paris et de M. Philipon, est ici très nettement reprise et étayée sur des faits nombreux et des arguments solides. M. Jud a dépouillé un certain nombre de documents historiques du ve au IXe siècle : il y a relevé les noms propres de personnes fléchissant de cette sorte, il les a classés par ordre de régions et de dates, et de ces listes méthodiquement dressées se dégagent, comme spontanément, deux constatations importantes : 1° que cette flexion s'est appliquée à des noms germaniques avant de s'appliquer à des noms latins ; 2o que sa fréquence dans une région est en raison directe de la densité de l'élément germanique : « Partout, dit-il, elle est strictement conditionnée par la présence de tribus ouest-germaniques sur le territoire roman; ce sont les Langobards en Italie, les Alémans en Rétie, les Francs en France » (p. 114). — En ce qui concerne le midi de la France, M. Philipon avait cru constater que les documents relatifs à la Narbonnaise ne contenaient aucune trace de la déclinaison gothique en *a*, - *an*. Le fait eût été particulièrement probant, la Narbonnaise ayant été occupée durant trois siècles par les Wisigoths. Mais M. J. montre (pp. 34 et suiv.) que les dépouillements de M. Philipon étaient incomplets et il signale dans les documents de la région un nombre assez considérable de noms propres pourvus de cette flexion. — Dans une seconde partie de ce travail, non encore parue, M. J. promet de confirmer sa thèse par l'étude de la même flexion dans les noms communs et dans les noms de lieux et de rivières. A. JEANROY.

Michalias (R.) *Essai de grammaire auvergnate*. Ambert, Migeon, 1907; in-12 de 218 pages. — M. Michalias n'est pas philologue : cela se voit de reste (à certaines étymologies par exemple, comme *adeissias* de *adès*) et il est inutile de le démontrer. Dans cette petite grammaire, la phonétique est rudimentaire, uniquement faite par comparaison avec le français, et l'auteur a pour notre alphabet officiel un respect excessif. Mais s'il note les sons d'une façon incommode, il les décrit avec soin, il donne des paradigmes complets, de longues listes de locutions, un petit traité de la formation des mots et d'intéressantes notes de syntaxe (non seulement sous cette rubrique, mais disséminées dans les divers chapitres). M. M. n'a pas, au reste, de prétentions et ses derniers mots sont d'une touchante modestie. Il est singulier qu'il ne mentionne nulle part les travaux si précis et méthodiques de son compatriote M. Dauzat[1], où il eût trouvé un meilleur modèle que dans la grammaire catalane qu'il a prise pour guide, et auxquels il eût pu donner un utile complément.

A. Jeanroy.

Nicholson (E.). *Floureto de Prouvenço. A selection of Provençal poems and stories, with french translation, and with a grammatical Introduction*. Avignon, Roumanille, 1908; in-16 de 40 pages. — M. Nicholson, médecin de l'armée anglaise établi en Provence, a compris que pour bien jouir du séjour dans un pays il était bon d'en connaître la langue, de pouvoir en lire les poètes. Cette agréable tâche qu'il s'est imposée à lui-même, il a voulu la faciliter à ses compatriotes en publiant ce petit volume sans prétentions. C'est une grammaire très sommaire, avec paradigmes complets (calqués sur ceux de la *Grammaire historique de la langue des Félibres*, par Koschwitz), listes de locutions et quelques notes sur les extraits publiés dans l'Appendice. Celui-ci est formé par les volumes XCVII et CL de la *Nouvelle Bibliothèque populaire* (Henri Gautier, éditeur), qui contiennent, avec de brèves introductions de P. Mariéton, l'un dix-huit poésies, l'autre trois contes en prose des félibres les plus en vue.

A. Jeanroy.

1. *Phonétique historique du patois de Vinzelles*, 1897 (voyez *Annales*, X, 268); *Morphologie du patois de Vinzelles*, 1900 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*, CXXVI). Le dernier livre de M. Dauzat, annoncé plus haut (p. 154), touche précisément à un domaine tout voisin de celui dont M. M. s'est occupé.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Amardel (G.). Les monnaies féodales de Narbonne. Narbonne, imp. Caillard, 1907; in-8o de 88 p.

Ashton (H.). Du Bartas en Angleterre (thèse). Paris, Larose, 1908; in-8o de 392 p.

Auvergne (J.). Fontvieille. Notes et documents. Bergerac, imp. Castanet, 1908; in-8o de 93 p. et carte.

Bacque (L.). Les seigneurs, le château, l'église de Budos. Bordeaux, imp. Pech, 1908; in-16 de 48 p.

Bénac (Abbé J.). P. Ambroise de Lombez (1708-1778). Paris, Poussielgue, 1908; in-16 de xxv-228 p. [*Nouvelle Bibliothèque franciscaine*, 1re série, xx.]

Bremond (H.). La Provence mystique au xviie siècle. Antoine Yvan et Madeleine Martin. Paris, Plon, Nourrit, 1908; pet. in-8o de xvi-400 p., avec 2 grav., 1 plan et 1 carte.

Choses d'autrefois. Le partage du communal appelé La Boulbonne, fait sous le bon plaisir de l'auguste Assemblée nationale par les habitants de la commune de Pamiers, 1er et 2 juin 1790, suivi de : Pamiers en fête, la Suette, le Moulin de la marquise, Installation de Bernard Font, Un Prédicateur révolutionnaire, Les Chevaliers de Malte, Un Patriote, Vente de l'église des Augustins, L'Hôtel-de-ville de Pamiers depuis 1793, Le « Don gratuit », La « Ville de Pamiers » chez les Anglais, Rosières appaméennes, Napoléon Ier à Pamiers, Sous la halle aux grains. Pamiers, Galy, 1908; in-8o de 113 p. [Extrait de *L'Etoile de l'Ariège*.]

Clouzot (H.). Les Jacquard en Champagne et en Auvergne. Paris, Leclerc, 1907; in-8o de 11 p.

Courteault (P.). Blaise de Monluc historien. Etude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires. Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1908; in-8o de xlviii-685 p.

Déchelette (J.). Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine. I. Archéologie préhistorique. Paris, Picard, 1908; in-8o de xix-747 p.

Drouhet (C.). Les manuscrits de Maynard, conservés à la Bi-

bliothèque de Toulouse. Etude bibliographique, accompagnée de pièces inédites. Paris, Champion, 1908; in-8o de 44 p.

Durand (Chanoine Q.). Un capucin. Le Père Chrysostome de Barjac, Antoine Pellier (1757-1819). Sa vie, suivie de sa correspondance et de pièces justificatives. Nimes, Debroas, 1908; in-8o de IX-285 p.

Estieu (P.). La canson occitana. Carcasona, imp. Patau, 1908; in-8o de 263 p.

Forot (V.). L'an 1789 en Bas-Limousin. Paris, Schemit, 1908; in-8o de 128 p.

Grandrille (R.). L'organisation de l'Inquisition en France, de 1233 à la fin du xve siècle. Orléans, imp. Gout, 1908; in-8o de IV-196 p.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 p. p. A. Leroux et C. Rivain. Haute-Vienne. Archives ecclésiastiques. Série G. Tome Ier. Evêché de Limoges et Chambre ecclésiastique. Limoges, Ducourtieux, 1908; in-4o de XXIX-316 p.

Jourdanne (G.). Les bibliophiles, les collectionneurs et les imprimeurs de l'Aude. Paris, Leclerc, 1904; in-8o de 294 p.

La Salle de Rochemaure (De). Uno bisito à Mistral, Maïano, settembre 1907. Texte cantalien et traduction française. Aurillac, imp. Sérieys, 1908; in-16 de 129 p.

Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiées par les Sociétés savantes de la France (1904-1905). Paris, Leroux, 1907; in-4o à 2 col. de 217 p.

Livre (Le) de raison du couvent des Capucins de Riez, publié et annoté par l'abbé M.-J. Maurel. Digne, imp. Chaspoul, 1907; in-8o de VIII-211 p.

Lordat (M. J. de). Un page de Louis XV. Lettres de Marie-Joseph de Lordat à son oncle Louis, comte de Lordat, baron de Bram, brigadier des armées du roi (1740-1747), recueillies et publiées par le marquis de Lordat et le chanoine Charpentier. Paris, Plon, Nourrit, 1908; in-8o de VII-428 p.

Martin (A.). Les mégalithes de Cieux et de Javerdat (Haute-Vienne). La Croix-Paraud à Nantiat (Haute-Vienne). Alençon, imp. ve Guy, 1907; in-8o de 14 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse. Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 6614

PRÉMILLAC

I.

SULPICE SÉVÈRE A PRIMULIAC[1].

M. F. Mouret a suivi de près, en 1895, le déblaiement d'un monticule dit de Saint-Bauzille d'Esclatian, qui fait partie d'un domaine de sa famille sis dans la commune de Vendres, entre Béziers et Narbonne. Il a vu mettre à nu un large rocher de pierre calcaire dont la surface grossièrement aplanie, qui forme à peu près un cercle de 30 mètres de diamètre, était creusée de plus de cent cinquante auges funéraires. Ce cimetière monolithe est très remarquable par le resserrement des tombes, par leur forme anthropoïde (la loge de la tête légèrement détachée), par leur orientation rigoureusement constante, les pieds au Levant. Il y a de plus un puits profond au centre géométrique du monticule, et, dispersés entre les tombes, des trous coniques où, sans doute, se trouvaient les débris de poteries que l'auteur mentionne sans indiquer le lieu précis de la découverte. Je crois bien qu'aucun anthropologiste ne considèrera sans un très vif intérêt la planche[2] où M. Mouret a figuré la disposition de ce rocher-cimetière,

1. F. Mouret, *Sulpice Sévère à Primuliac* (Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome VI, 2e liv., vol. XXXVI de la collection, pp. 447 à 568). Il y a eu un tirage à part avec additions, Paris, Picard, 1906.
2. Pl. III, p. 456. C'est la page la plus intéressante du travail.

aujourd'hui détruit L'auteur nous apprend que naguère encore, ce lieu de sépulture jadis si recherché était vénéré par la population locale; une croix était plantée sur le monticule, et le jour de Pâques tout le pays s'y rendait en procession. Des tombes analogues (pp. 462 et suiv.) ont été trouvées dans la région, de la Catalogne à la Provence, mais l'auteur ne connait aucun groupement semblable à celui de Saint-Bauzille.

Il n'y aurait qu'à remercier M. Mouret d'avoir publié, avec de bonnes photographies, l'heureux résultat de sa fouille, — très imparfaitement conduite, il faut le dire, et suivie d'une destruction coupable, — s'il ne s'était avisé, pour illustrer son antique cimetière, d'en faire l'emplacement de la villa de *Primuliacum*, où Sulpice Sévère se retira et fonda une sorte de monastère domestique.

Point de départ. — La croix plantée sur le tumulus est (p. 456) « l'indice certain que les ruines avaient une origine religieuse » (peut-être ; mais le cimetière suffit à expliquer les processions et la croix). On a, de plus, trouvé dans la fouille « des morceaux de marbre blanc ayant pu appartenir à un autel » (p. 461). Un acte de 971 mentionne l'église de Saint-Bauzille d'Esclatian *cum ipso pogio* (le tumulus) *et cum ipsa cella et cum ipso cimeterio* (p. 460). Or, « cet ensemble d'une chapelle, d'une cellule et d'un cimetière isolés au milieu des champs, loin de tout centre habité, correspond exactement à ce que le *Grand Dictionnaire Larousse* dit de Primuliac quand il l'appelle un *hermitage* situé près de Béziers » (p. 461, note) Avec Larousse, Weiss et Michaud dans leurs deux *Biographies universelles*, Bouillet, Dezobry et Bachelet, c'est-à-dire « nos érudits les plus autorisés » (p. 452), placent Primuliac dans les environs de Béziers.

Démonstration. — 1° Je laisse de côté les preuves tirées des archives (p. 548) qui sont étonnantes. Qu'un acte de 971 porte donation par un particulier à deux églises de Béziers de la terre d'Esclatian (p. 551), comment a-t-on pu imaginer que cela prouvât que cette terre avait appartenu à l'Eglise au v[e] siècle et lui « faisait retour » (pp. 553 et 554)? Au surplus,

il n'y a aucune raison de croire que Sulpice ait légué à l'Eglise la terre de *Primuliacum*, qu'il s'était réservée lors de la vente de ses biens. La traduction donnée à la p. 549, d'après l'abbé Souiry, du texte de Paulin, Ep. xxiv (et non Ep. vii) § 3 : « usufruitier de l'Eglise à qui vous les avez léguées ». est un contresens. Il est un peu imprudent de fonder une démonstration sur une vieille traduction qu'on n'a pas vérifiée.

2° Preuves tirées des noms propres. — *Primuliacum* vient de *Primus lacus*. Or il y a un étang à Vendres (p. 488), et cet étang peut être considéré comme le premier d'une série. — Mais tous les lecteurs de cette revue savent bien que *Primuliacum* veut dire « domaine de Primulus », comme *Albiniacum* « domaine d'Albinus », etc.

D'autre part (p. 491), Sulpice avait possédé un autre domaine du nom d'*Eluso* que l'auteur suppose (pourquoi ?) avoir été voisin de *Primuliacum ;* ce domaine serait la terre de Luz ou Luch, près Béziers. — Mais Luz ou Luch (formes anciennes attestées : *villa de Luco*, *de Lugo*) doit venir de *Lucus*. D'ailleurs, *Eluso* ou *Elusio* (Paulin, Ep. i, 11), n'était pas un domaine, mais un bourg, qui figure sur l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* et qui marquait une étape entre Toulouse et Hébromagus[1].

3° Preuves tirées des textes. — *A*) (P. 495) Sulpice Sévère, *Chron.* II, 41, 4, écrit : *hoc ego Gavidium episcopum nostrum quasi obtrectantem referre solitum audivi.* — M. Mouret traduit : « J'ai entendu Gavidius, notre évêque, raconter ce fait... » Or ce Gavidius, que Sulpice donne comme son évêque, *peut* avoir été évêque de Béziers. — Réponse : *Episcopum nostrum* paraît signifier, comme au texte II, 44, 1 *noster Fœgadius* (Phœbadius d'Agen), que Gavidius était Aquitain. En tout cas, le siège de Gavidius est inconnu. Il y a d'ailleurs contresens sur la phrase, qui veut dire : « J'ai ouï dire que Gavidius racontait souvent... » Sulpice peut n'avoir jamais vu Gavidius.

1. *Itinera Hierosolymitana,* ed. Geyer, *Corp. Scr. Eccl. Lat.* de Vienne, t. XXXIX, 1898. p. 4.

B) (P. 448) Paulin (Ep. v, 22) demande à Sulpice de lui faire envoyer du vin vieux qu'il croit posséder encore à Narbonne. Donc Primuliac, le domaine qu'habite Sulpice, doit être proche de Narbonne. — Mais la lettre V de Paulin, qui date de 396, est antérieure à l'établissement du Sulpice à *Primuliacum*. En 395, Sulpice est à Eluso (Paulin, Ep. I, 11); en 397, à Toulouse (Sulpice, Ep. III, 3). Ce n'est qu'en 400 (Paulin, Ep. XXIV, 1) que l'on apprend que Sulpice a vendu tous ses domaines sauf un, évidemment *Primuliacum* (nommé en 402, Ep. XXXI, 1).

C) (P. 499) Paulin (Ep. v, 21; même lettre, même date : *si nigellatum habes*) prie son ami de lui envoyer de l'huile de nielle. Cette huile servait, paraît-il, à combattre la fièvre paludéenne; donc Sulpice habitait un pays fiévreux comme Vendres. Faible argument.

D) (P. 500) Postumien, au début des *Dialogues* de Sulpice, parle de son départ pour l'Egypte, dont il revient, en disant (Dial. I, 3) : *Ante hoc triennium, quo tempore tibi, Sulpici, hinc abiens valedixi, ubi Narbone navem solvimus, quinto die portum Africæ intravimus; adeo prospera Dei nutu navigatio fuit*. Traduction : « Il y a trois ans, ô Sulpice, quand je partis d'ici, je te fis mes adieux là où nous nous embarquons, à Narbonne; cinq jours après, etc... » Il ressort clairement de ce texte, dit M. Mouret, que la résidence de Sulpice était peu éloignée de Narbonne. — Le texte veut dire : « Quand je vous eus dit adieu en partant d'ici, voici trois ans, à peine avions-nous pris la mer à Narbonne que, le cinquième jour, nous entrions dans un port d'Afrique[1]. » *Hinc* et *Narbone* désignent évidemment des lieux différents.

E) (P. 502). Autre texte, Dial. I, I, 3. Postumien raconte son voyage de retour : *Navem ibi* (à Alexandrie) *onerariam inveni quae cum mercibus Narbonam petens solvere parabat... Tricensimo die Massiliam appulsus, inde huc decimo*

1. *Portum Africæ* a l'air d'un nom propre, et désigne ici un port voisin de Carthage (voir un peu plus loin, *ad portum regressi*). Pourtant, faute d'avoir trouvé une autre mention de ce nom, je n'ose traduire par : *Port d'Afrique*.

perveni : adeo prospera navigatio piae adfuit voluntati. Ce texte nous apprend, selon M. Mouret, que Sulpice résidait au bord de la mer; le voyage de Postumien, en effet, a été jusqu'au bout une traversée. — Que l'on se reporte au contexte. On verra que la phrase relative à la dernière partie du voyage ne peut pas signifier que Postumien ait mis dix jours, ou, si l'on veut, neuf jours, à venir par mer de Marseille à Narbonne. Postumien veut dire que son voyage a été exceptionnellement rapide, au retour comme à l'aller (remarquer les deux *adeo prospera*). Dès lors le trajet Marseille-Narbonne, comparable en vitesse au trajet de cinq ou quatre jours de Narbonne en Afrique, n'a pas dû prendre plus de deux jours, peut-être un seul. *Appulsus* signifie qu'on a touché à Marseille, et non pas qu'on y a perdu sept ou huit jours. Donc, de Narbonne à *Primuliacum*, Postumien a voyagé sept ou huit jours par terre.

Voilà résumée toute la démontration de M. Mouret. Je laisse de côté les erreurs de détail et les affirmations dénuées de toutes preuves — dates de la vie de Sulpice, bonheur conjugal de Sulpice, destruction de *Primuliacum* par les barbares, etc., — que j'ai trouvées dans son livre en grand nombre. Il n'y a dans ce travail aucune information à retenir ni sur Sulpice Sévère, ni sur *Primuliacum;* les bibliographies de Sulpice Sévère ne devraient pas en donner mention. Que M. Mouret se contente du mérite d'avoir découvert et signalé aux anthropologistes son mystérieux cimetière d'Esclatian.

II

PRÉMILLAC.

Où se trouvait *Primuliacum*, le domaine où Sulpice Sévère se retira aux environs de 400, où il a composé sa *Chronique* et placé la scène de ses *Dialogues?* Avant qu'un habitant de Béziers le cherchât à Béziers, des Béarnais en ont désigné

l'emplacement en Béarn [1], un prêtre du diocèse d'Agen en Agenais [2], un Périgourdin en Périgord [3]. C'est un peu l'histoire d'Alésia.

Les données du petit problème ne sont pas nombreuses ; il faut les passer en revue.

1° Première indication, le nom même de *Primuliacum*. Il y a des chances assez fortes pour que ce nom de *villa* se soit conservé, comme tant de centaines d'autres, dans un nom de village. Le mot de *Primuliacum*, — qui est devenu ailleurs *Prémilhat* (Allier), *Prémilly* (Vienne) et *Prémillieu* (Ain), — n'aura pu donner, dans la région aquitaine, que *Prémillac*. Or, les répertoires géographiques que j'ai pu consulter ne m'ont fait connaître qu'un Prémillac : c'est un hameau de 98 habitants (Joanne, *Dictionnaire de la France*) appartenant à la commune de Saint-Sulpice d'Excideuil, canton de Nouailles, Dordogne. C'est ce Prémillac qui est, pour l'auteur de l'*Histoire du Périgord*, le *Primuliacum* de Sulpice. — On pensera à tirer argument, en faveur de l'identification de notre *Primuliacum* avec ce Prémillac, du nom de Saint-Sulpice que porte un village tout voisin. Mais la rencontre peut être fortuite et ne prouve rien. Le saint Sulpice qui a donné son nom à Saint-Sulpice d'Excideuil pourrait être saint Sulpice de Bourges (VII[e] s.), dont le culte a été très répandu dans tout le centre de la France.

2° Le port où les habitants de *Primuliacum* s'embarquaient pour voyager en Méditerranée était Narbonne (Sulpice, *Dial.* I, II, 3). Mais *Primuliacum* se trouvait au moins à quelque distance de Narbonne, car il n'était pas en Narbonnaise. En

1. Curie-Séimbres, *Recherches sur les lieux habités par Sulpice-Sévère.... conjecturés pour Saint-Justin-Pardiac et Saint-Sever-Rustan*. Tarbes, 1875 (cité par Arndt, dans son édition de Grégoire de Tours *Mon. Germ., Scr. Rer. Mer.* I, p. 778, n.). — M. Mouret, p. 150, cite un article de Bascle de Lagrèze, *Congrès scientifique*, XXVIII[e] session tenue à Bordeaux, 1861.

2. Abbé Barrère, *Histoire du diocèse d'Agen*, t. I, p. 14 (cité par Mouret, *ibid.*).

3. Léon Dessalle, *Histoire du Périgord*, t. I, 1[re] édit., Périgueux, 1883, pp. 89-91 (cité par Mouret, *ibid.*). L'auteur ne fournit à l'appui de sa thèse que de très faibles arguments.

effet, le moine Victor, courrier de Sulpice, étant parti en 401 de *Primuliacum* pour la Campanie, rencontra en route le frère Postumien, qui le renvoya *de la Narbonnaise à Sulpice* (Paulin de Nole. Ep. XXVIII, 2 : *de Narbonensi remissus ad te* [1]). On pensera peut-être (?) à traduire dans ce texte *Narbonensi* par « le Narbonnais », en sous-entendant *pagus* au lieu de *provincia*. Mais Paulin emploie le mot de *Narbonensis* une autre fois, pour désigner évidemment la province Narbonnaise [2]. — Voilà l'hypothèse Béziers écartée.

3° Le texte de Sulpice, *Dial.* I, II, 3, cité plus haut, nous apprend que Postumien, en faisant grande diligence, put parcourir la route de Narbonne à *Primuliacum* en huit jours. Ce qui paraît diminuer la valeur de cette donnée, c'est qu'on ne voit pas si Postumien faisait la route à cheval, comme le suppose l'*Histoire du Périgord*, ou à pied Par bonheur, un excellent terme de comparaison est fourni par Paulin, qui nous dit qu'un esclave de Sulpice, voyageant en 394 dans les mêmes conditions que Postumien en 404, se rendit d'Eluso à Barcelone en sept jours (Ep. I, 11). Un voyage si rapide, évidemment fait à cheval ou en voiture [3], paraissait d'ailleurs une prouesse, ce qu'est bien, dans les *Dialogues*, le voyage de Postumien. En se reportant à une carte routière ancienne, comme à celle de M. Longnon (*Atlas historique de la France*, pl. II), on verra que la route de Narbonne à Prémillac, qui est situé à 30 kilomètres environ au N.-E. de Périgueux, était à peine plus longue que la route d'Eluso à Barcelone, surtout en coupant

1. Pour les dates des lettres de Sulpice à Paulin, voir *Ann. du Midi*, 1908, p. 25.

2. Ep. I, 11 : « In Pyrenaeo... qui Narbonensi ad Hispanias agger, nomen magis quam jugum, horrendus interjacet. »

3. Il serait naïf d'alléguer que, Sulpice s'étant fait pauvre, Postumien, qui voyageait aux frais de Sulpice, devait voyager à pied. La pauvreté de Sulpice avait quelque chose de conventionnel, ou du moins de relatif. Il n'avait plus qu'un *praediolum;* mais ce mot est dit par Paulin, et désigne ce que nous appellerions une grosse fortune foncière. Sulpice entretient dans son domaine au moins une douzaine de moines et peut-être plus; il a une belle bibliothèque; il fait de grands bâtiments; il envoie chaque année un ou deux hommes à Nole pour le service de sa correspondance avec Paulin.

le long détour dont il va être question. Il n'est pas très extraordinaire que Postumien ait parcouru en huit jours les quelques 500 kilomètres qui séparaient Narbonne de Prémillac. Il y avait sur ces routes aquitaines des relais bien organisés. L'auteur de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* comptait onze jours pour le trajet normal de Bordeaux à Arles (375 milles ou 555 kilomètres). Un voyageur très pressé n'avait qu'à brûler quelques étapes pour faire en moyenne 65 kilomètres par jour au lieu de 50.

4° La route suivie par les courriers qui se rendaient de *Primuliacum* à Nole passait par Cahors. Paulin écrit, en effet, à Aléthius de Cahors (Ep. XXXIII, 1) : « J'ai reçu votre lettre *per fratrem... Victorem meum, hoc munere militantem Deo, ut fraternae serviat caritati, hisque nobis per longinqua terrarum intervalla discretis impigrum annuis discursibus tabellarium praebeat.* » Les services de Victor, comme courrier de Sulpice, ont commencé (Ep. XXIII) en 400 ou en 399, après que Sulpice se fût établi à *Primuliacum*. C'est donc en faisant le trajet de *Primuliacum* à Narbonne, pour se rendre à Nole, que Victor, chaque année, passait par Cahors. Cahors se trouvait bien sur la route la plus directe de Narbonne à Périgueux. Notons qu'en suivant cette route (voir la même planche de l'*Atlas historique*), quand on était arrivé à *Diolindum* (Belvès), on pouvait certainement, pour gagner Périgueux, pousser tout droit au nord et descendre presque aussitôt dans la vallée de la Dordogne, au lieu de faire le long crochet au Sud-Ouest qu'indique le tracé de la voie romaine, et dont *Excisum* (Eysses) marque le sommet Cette étape de Cahors paraît bien propre à nous conduire décidément au Prémillac périgourdin. En tout cas, elle exclut Agen et toute la région gasconne.

5° Sulpice ne nomme la cité de Périgueux, à laquelle il aurait ainsi appartenu par sa résidence, — non point par sa naissance : il devait sa fortune à son mariage[1], et *Primulia-*

1. Paulin, Ep. V, 5, et Sulpice, Ep. III, 2. Cependant, le père de Sulpice avait un *patrimonium* (Paulin, Ep. V, 6).

cum pouvait être un domaine de sa femme, — qu'une seule fois, dans sa *Chronique* (II, 45, 7), à la fin de son récit de la querelle arienne. Quand l'empereur Constance fut mort, dit-il, et que l'église gauloise fut revenue à l'orthodoxie, on déposa le chef du parti arien, Saturnin d'Arles. « Paternus de Périgueux, non moins obstiné et qui ne craignait pas de proclamer encore son hérésie, fut également chassé du sacerdoce. On fit grâce aux autres. » On pourrait bien supposer ici qu'il y eut en réalité d'autres destitutions, et que Sulpice n'a connu en fait de victimes de la réaction orthodoxe, avec Saturnin d'Arles dont la condamnation était mentionnée par Hilaire de Poitiers[1], que l'ancien évêque de la cité où il écrivait. Mais ce ne serait là qu'une hypothèse, vraisemblable seulement si nous étions sûrs que Sulpice habitât la cité de Périgueux, et il peut fort bien être vrai que Paternus seul fut condamné avec Saturnin.

Il y a pourtant un autre texte qui nous ramène à Périgueux. C'est un court fragment de lettre de Paulin, conservé par Grégoire de Tours :

Si enim hodie videas dignos domino sacerdotes, vel Exsuperium Tolosae, vel Simplicium Viennae, vel Amandum Burdigalae, vel Diogenianum Albigae, vel Dynamium Ecolismae, vel Venerandum Arvernis, vel Alethium Cadurcis, vel nunc Pegasium Petrocoris, utcumque se habent saeculi mala, videbis profecto dignissimos totius fidei religionisque custodes[2].

Le seul Paulin qui ait laissé publier ou publié lui-même des lettres au ve siècle est Paulin de Nole, que Grégoire connaît bien; et les noms des évêques nommés (Amandus, évêque avant 404; Exsupérius, évêque avant 405; Aléthius, encore

1. Fragm. XI, 4 (Migne, X, 713), lettres du Concile de Paris. Sulpice, ici comme dans tout son récit de la querelle arienne, suit l'*Opus historicum* d'Hilaire; mais la mention de Paternus, l'arien obstiné, semble due à une information orale.

2. Grégoire de Tours, *Hist. Fr.* II, 13; — Paulin, éd. Von Hartel, *Corp. Scr. Eccl. Lat.* t. XXIX, Vienne 1894, Ep. XLVIII. J'ai corrigé deux fautes évidentes, *Ecolisnæ* et *profectu*. — Sur la date de l'épiscopat des personnages nommés, v. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I et II.

prêtre en 404; Simplicius, évêque avant 417) prouvent bien que le fragment n'a pu être écrit par l'autre Paulin connu de Grégoire[1], celui de Périgueux, dont le poème est à peu près de 465. M. de Hartel a eu raison d'insérer le fragment dans son édition de Paulin, et la date du fragment ne peut être très éloignée de 410.

La lettre dont le fragment faisait partie était évidemment adressée à un Aquitain; et l'on voit que cet Aquitain, dans une lettre à Paulin, avait jugé sévèrement les évêques de la Gaule ou de la région. C'était donc un ami très particulier de Paulin, qui pouvait lui parler en pleine confidence. Or nous ne lui connaissons d'autre ami de ce genre que Sulpice, qui était l'ami auquel il écrivait le plus souvent. Qu'on prenne un à un les autres correspondants aquitains de Paulin : Amandus de Bordeaux et Aléthius de Cahors sont évidemment hors de cause, comme aussi Delphinus et Florentius, évêques défunts dont ils occupaient les deux sièges. Restent des personnages que Paulin connaissait médiocrement, Jovius (Ep. xvi), Désidérius (Ep. xliii), les frères Sanctus et Amandus (Ep. xl et xli), et deux moines qu'il n'avait jamais vus, Crispinien (Ep. xxv et xxv *bis*) et Sébastien (Ep. xxvi). On ne pourrait songer qu'à Aper (Ep. xxxviii et xxxix), qui était pour Paulin sinon un familier, du moins un véritable ami. Mais il n'y a pas de raison de faire d'Aper un Gaulois; c'est bien plutôt un Espagnol de la région où Paulin avait passé quatre années dans le mystère (390-395). Etait-il d'ailleurs resté en correspondance avec Paulin? Les deux lettres à lui adressées que nous possédons sont des toutes premières années du séjour de Paulin à Nole[2].

Sulpice seul semble avoir pu être le destinataire du fragment. Ce qui le désigne encore, c'est qu'il avait une grande habitude de médire du clergé de Gaule, et particulièrement des évêques. Je renvoie aux textes *Vita Martini*, 9, 3; 20, 7; 27, 2. *Ep.* ii, 12-13. *Dial.* i, 2-3-6; i, 21; i, 24, 3; i, 26. 3; iii, 11, 2; iii, 11, 10;

1. Grégoire confond d'ailleurs les deux Paulin (*De Virt. s. Martini*, 1, 2).
2. Reinelt (*Studien über die Briefe des hl. Paulinus von Nola*, Breslau 1904, p. 59) les place en 395 et 396.

III, 12, 2; III, 15 16. *Chron.* II, 17, 5; II, 51. 10., Cf. I, 54, 4; I, 23, 7. Et encore y a-t-il dans ses écrits bon nombre d'autres mots sévères à l'adresse des prêtres et moindres clercs.

Ainsi le fragment, qui est certainement de Paulin, fit très probablement partie d'une lettre à Sulpice. Mais si l'on accepte cette première conclusion, il faudra admettre aussi comme probable, et à un degré presque égal (indépendamment des autres indices), que Sulpice habitait le Périgord. Paulin place ici l'évêque de Périgueux à la dernière place sur sa liste des bons évêques, comme étant l'évêque dont le nom convaincra le mieux son ami de l'injustice de ses préventions Il fait de plus figurer sur sa liste les évêques de toutes les cités limitrophes de Périgueux, sauf Limoges. Les diocèses de quatre des cinq derniers évêques nommés, Bordeaux, Angoulême, l'Auvergne, Cahors, encadraient le diocèse de Périgueux, et le cinquième, Albi, n'en était pas loin. Le fragment semble vouloir dire : Comment vous plaignez-vous? Votre église n'est entourée que de bons évêques, et elle-même a un bon évêque.

Quant au *vel nunc*, il signifie que le précédent évêque de Périgueux était moins digne de l'estime de Sulpice. Il y a justement dans les *Dialogues*, écrits en 404, une allusion très défavorable à l'évêque de la cité où se trouvait *Primuliacum*[1].

Il faut signaler encore un rapprochement qui s'impose. Sulpice nous paraît bien avoir habité le territoire de Périgueux, et ce fut un habitant ou du moins un originaire de cette même cité, Paulin de Périgueux, qui traduisit en vers la *Vita Martini* et les *Dialogues*. Qu'on ne se hâte pas de voir dans cette coïncidence une confirmation de l'hypothèse *Primuliacum*-Prémillac; elle m'en ferait plutôt douter. Le poème de Paulin[2] ne lui fut pas inspiré par sa piété envers saint Martin ni envers Sulpice. C'était un versificateur, peut-être gagé, qui exécutait une commande de l'évêque de Tours Perpétuus, l'or-

1. *Dial.* III, 16, 1, noster iste de proximo, qui cum sit sapiens, memor (ms. de Dublin) praesentium, immemor futurorum, ... saevit in clericos, grassatur in laïcos...

2. Ed. Petschenig, t. XVI du *Corp. Scr. Eccl. Lat.*

ganisateur du culte de saint Martin. Pourquoi ne dit-il pas, dans la lettre-préface qu'il adressa à Perpétuus, que le lien de la petite patrie l'attachait à son modèle Sulpice? Pourquoi le portrait qu'il trace quelque part de Sulpice (*lib.* V, 195-211) est-il fait de généralités qui ne supposent aucune information précise? Le témoignage de ce second Paulin serait donc plutôt négatif. — Mais ce n'est guère un témoignage. Nous ne sommes pas sûrs que Paulin de Périgueux habitât Périgueux ; il était d'ailleurs postérieur à Sulpice de deux générations; et il a pu s'abstenir volontairement, dans son humble travail de traduction, de toute réflexion personnelle.

Au total, il est probable que le *Primuliacum* de Sulpice est Prémillac en Périgord, et toutes les autres hypothèses émises sur la question sont à rejeter. S'il est vrai, comme le dit l'*Histoire du Périgord*, que le sol de Prémillac soit « jonché de restes gallo-romains », on pourrait, à l'occasion, y ouvrir quelques tranchées, et y chercher les bâtiments signalés par Paulin : *baptisterium basilicis duabus interpositum* [1].

E.-Ch. BABUT.

1. Paulin, Ep. XXXII, 1.

LA POPULATION DU BAS-LANGUEDOC

A LA FIN DU XIIIe SIECLE

ET AU COMMENCEMENT DU XIVe

I

L'opinion de Dureau de la Malle, d'après laquelle la France aurait été plus peuplée au XIVe siècle qu'au XIXe [1], a été depuis longtemps réfutée. On admet toutefois qu'à cette époque le chiffre de la population de notre pays était déjà très élevé. M. E. Levasseur, étudiant à nouveau le texte déjà interprété par Dureau de la Malle : « L'état des paroisses et feux des bailliages et sénéchaussées de France », dressé en 1328 en vue de la levée d'un subside pour l'ost de Flandre, croit pouvoir affirmer [2] qu'à la veille de la guerre de Cent ans la France avait de 20 à 22 millions d'habitants, avec une densité moyenne de 40 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire à peu près la même population totale et la même population spécifique qu'au XVIIIe siècle.

Indépendamment de cette tentative de généralisation, quelques études de détail ont été tentées pour des circonscriptions restreintes et pour différents moments du XIVe siècle. Je citerai celles qui se rapportent au Languedoc ou aux pays voisins :

1. *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XIV, 2e partie.
2. *La population française*. Paris, 1889, in-8°, tome Ier, pp. 155-175.

Auguste Molinier a publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*[1] le rôle des feux de la sénéchaussée de Rouergue pour 1341; il y compte 578 paroisses, 50.125 feux et, croit-il, 308.000 habitants.

M. Charles Portal[2], d'après la réparation des feux faite à Cordes (Tarn) en 1366, compte, dans l'étendue de ce consulat, 929 ménages ou 4.645 habitants.

M. C. Bloch, d'après le « nombre des feux du diocèse de Saint-Papoul », dressé pour la levée d'un subside en 1394, trouve dans ce diocèse 730 feux ou 3.650 habitants[3]. Mais il observe que ce n'est point là le chiffre de la population de tout le diocèse, « seulement des habitants et des familles imposables : les indigents, les nobles et les prêtres n'y sont pas compris ».

Cette remarque est précieuse. Les documents dont il est fait état dans les publications que je viens de rappeler sont des listes de feux dressées par les fonctionnaires royaux en vue de l'assiette d'un impôt. Les documents de cette sorte sont assez nombreux pour le XIVe siècle. Mais leur interprétation est très délicate, quand on veut les utiliser autrement que comme documents financiers. Avant d'y prendre des indications démographiques, il est indispensable de rechercher ce que leurs rédacteurs entendent exactement par le mot *feu*, et si le nombre de feux qu'ils attribuent à une circonscription peut être accepté comme suffisamment vraisemblable.

Le mot *feu* a désigné tout d'abord une maison et le ménage qui l'habite. Il semble donc facile, en comptant cinq personnes en moyenne pour chaque ménage[4], de connaître le nombre

1. Tome XLIV, année 1883 : A. Molinier, *La sénéchaussée de Rouergue en 1341*.

2. *Essai démographique sur Cordes (Tarn)*, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, tome LV, 1894.

3. C. Bloch, *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, tome XVIII, 1895, p. 468.

4. A. Molinier (ouv. cité pp. 459-460) compte chaque feu pour 5 $\frac{1}{2}$. — Ch. Portal compte cinq personnes par feu. — Ce chiffre de cinq personnes est communément employé dans les évaluations que l'on fait au XVIIIe siècle. (Bibliothèque municipale de Nimes, ms. 66, f° 92 et suiv. : *Réponse aux questions d'agriculture* [1767]. C'est une description du

approximatif des habitants d'une circonscription pour laquelle on possède la liste ou l'état des feux à une date donnée.

Mais le mot *feu* a pris, en même temps, le sens d'*unité imposable*. La taille due au seigneur, l'aide ou le subside accordés au roi prennent le plus souvent, en Languedoc, la forme d'un fouage, impôt direct évalué à tant par feu, c'est-à-dire par ménage soumis aux redevances en argent ou capable de les payer[1].

Dès lors, les listes de feux établies par les officiers royaux en vue de la répartition ou du paiement d'un subside ne sauraient nous renseigner sur le nombre des habitants; car tous les feux-ménages n'y sont pas comptés, mais seulement les feux « estimés », ceux qui doivent ou peuvent payer le subside. Les clercs ni les nobles ne sont compris dans ces évaluations, ni les « pauvres » ou « débiles », c'est-à-dire en Languedoc et au XIVe siècle ceux dont la fortune n'atteint pas en capital la valeur de 10 livres[2].

Si certaines listes font la distinction entre les feux « estimés » et ceux qui ne le sont point[3], la plupart l'omettent ou la négligent.

En outre, ces listes, une fois établies par les agents du roi, demeurent fixes, servent, avec les mêmes chiffres, pour les fouages successifs, et n'ont bientôt plus aucun rapport ni avec le nombre, ni avec la faculté de contribution des feux-ménages. Aussi fallut-il, dès le règne de Jean le Bon, procéder à des « réparations de feux », à des revisions du nombre des unités imposables. Mais il est évident que le nombre ainsi « réparé » est plus encore que le précédent éloigné du nombre des feux-ménages.

diocèse de Nîmes; les bourgs et villages sont énumérés avec « le nombre des habitants par familles »; au total 20.475 « qui a cinq personnes par famille font le nombre de 102.375 pour tout le diocèse ».)

1. P. Dognon, *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc...* (Toulouse, Privat, 1895), appendice III (p. 619 et suiv.), « Variations du sens du mot *feu* du XIIIe siècle au XVe ».

2. P. Dognon, ouv. cité, pp. 620-621.

3. C'est le cas pour la liste des feux de Cordes en 1366 utilisée par Ch. Portal.

On ne peut donc, pour une étude démographique, employer ces documents d'origine administrative qu'avec la plus grande prudence. Car même pour ceux qui sont antérieurs aux premières réparations, c'est-à-dire à la deuxième moitié du XIVe siècle, et dans lesquels l'unité imposable paraît corresdre assez bien à un groupe d'habitants, les chances d'erreur sont encore nombreuses, soit que l'officier royal, intéressé à faire payer davantage, grossisse arbitrairement sur sa liste le chiffre des feux, soit plutôt que les consuls, syndics et prudhommes, dont la déclaration doit être acceptée sur parole par les agents du roi[1], ne déclarent pas le chiffre réel des feux imposables, afin de diminuer la part contributive de leur communauté.

II

Ces causes d'erreur n'existent pas, au moins au même degré, dans les documents utilisés ici. Les résultats qu'ils peuvent fournir sont plus précis, mais, par contre, plus restreints, plus fragmentaires; et ils se prêtent moins à des essais de généralisation. Cela tient à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été rédigés. Ces documents sont des enquêtes et des procédures d'estimation faites à propos de *l'assise* ou assignation, sur des terres ou sur des vassaux du roi, de rentes cédées ou consenties par le souverain.

1. En 1293, Philippe le Bel ayant acquis de l'évêque de Maguelonne Montpelliéret et la suzeraineté de Montpellier contre une rente de 500 livres qu'il promet d' « asseoir » sur des terres de son domaine, une enquête fut faite par des commissaires royaux, parmi lesquels Guillaume de Nogaret, dont c'est là, semble-t-il, le début dans le service du roi.

1. Cela est dit formellement à propos de l'aide accordée à Philippe le Bel en 1304 pour la guerre de Flandre par les communautés des sénéchaussées de Carcassonne (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, Preuves, n° 131, c. 435) et de Nimes (Ménard, *Hist. de Nismes*, t. I, Preuves, n° 125, p. 148).

C'est la baillie royale de Sauve [1] qui paraît au sénéchal de Beaucaire la plus propre à faire les frais de l'échange. Aussi les commissaires parcourent-ils les communautés de la baillie, interrogeant des prudhommes sur le prix des choses, le montant des tailles, le produit des cens en argent et en nature, la valeur de la juridiction. Or, cette valeur de la juridiction est comptée à tant de sous par feu et par an, ce qui entraîne l'obligation de fixer contradictoirement, pour chaque communauté, le nombre des feux, et conséquemment le nombre des justiciables, c'est-à-dire des habitants.

Cette enquête, avec la plupart des actes concernant l'acquisition de Montpelliéret par le roi, est transcrite sur un rouleau de parchemin, *Arch. Nat.*, J. 339, nº 13, encore inédit, mais utilisé pour la partie politique par Lecoy de la Marche dans son *Histoire des relations de la France avec le royaume de Majorque.*

2. En 1225, Rousselin, seigneur de Lunel, étant mort sans postérité, deux prétendants se disputaient son héritage : Guiraud d'Ami, seigneur de Castelnau, et Raimond Gaucelm, seigneur d'Uzès en partie. Philippe le Bel sut leur persuader de lui céder Lunel, moyennant l'assignation, sur des terres voisines, de rentes égales à celles qu'aurait value à chacun d'eux leur part de la seigneurie de Lunel. Une enquête, en tout semblable à celle qu'on avait menée deux ans auparavant pour l'échange de Montpelliéret, fut entreprise par les mêmes commissaires. L'estimation de la seigneurie de Lunel, acquise par le roi, et de la seigneurie de Rochefort[2] qui fut donnée pour sa part à Guiraud d'Ami est aux *Arch. Nat.*, J. 302, Lunel, nº 2. Elle provient des papiers trouvés après sa mort chez Guillaume de Nogaret, qui fut l'un des enquêteurs [3].

1. Chef-lieu de canton du Gard, arrondissement du Vigan, sur le cours supérieur du Vidourle.

2. Départ. du Gard, arrondissement d'Uzès.

3. Cf. Bibl. Nat., ms. Dupuy, 635, fº 101-103; Louis Thomas, La Vie privée de Guillaume de Nogaret, *Annales du Midi*, 1904, et Ch. V. Langlois, Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plasians au Trésor des Chartes, Notices et extraits des ms., t. XXXIX, et à part, Leroux, 1908, in-4º, p. 19.

L'estimation de la seigneurie de Vézenobres, près d'Alais, qui fut la part de Raimond Gaucelm d'Uzès, se retrouve dans un document de 1321, publié par Ménard[1].

3. En 1304, Philippe le Bel accorde à Guillaume de Nogaret, retour d'Anagni, 800 livres tournois de rente qui seront « assises » dans la sénéchaussée de Beaucaire ; 300 livres sur Marsillargues et son territoire dans la seigneurie de Lunel[2]; 500 livres sur Calvisson et sa viguerie, dans la Vaunage[3].

Cette assise est faite, en novembre 1304, par une enquête tout à fait semblable aux précédentes. Celle qui concerne Marsillargues est inédite[4]; celle qui concerne Calvisson a été publiée par Ménard[5].

Mais comme les commissaires n'avaient pu asseoir sur ces territoires qu'environ les deux tiers des 800 livres accordées à Guillaume de Nogaret, une nouvelle assignation fut faite en 1306 sur des terres entre Nimes et Beaucaire. L'enquête qui fut faite alors, sur Manduel, Redessan et leurs environs, a été publiée par Ménard[6].

5. En 1318, Philippe le Long ordonne à tous ceux qui ont reçu des libéralités de ses prédécesseurs sur le domaine royal de montrer leurs titres et de les faire vérifier[7].

« Les hoirs de Guillaume de Nogaret » sont nommément désignés. Charles IV étendit l'application de cette ordonnance à tous ceux qui avaient reçu des terres domaniales, par libéralité ou autrement. C'est ainsi qu'une nouvelle enquête fut faite en 1321 sur les terres concédées à Raymond Gaucelm en échange de Lunel[8], et en 1322 sur les terres cédées à Guillaume de Nogaret[9].

1. *Hist. de Nismes*, tome VII, pp. 722 et suiv.
2. Au diocèse de Nimes, aujourd'hui département de l'Hérault, canton de Lunel.
3. Ménard, *Hist. de Nismes*, I, Preuves, pp. 150 et 160-161, d'après les archives du château de Marsillargues. — Calvisson, département du Gard, arrondissement de Nimes.
4. Arch. du château de Marsillargues, t. XXXVII, n° 3.
5. T. II, Preuves, pp. 48 et suiv.
6. Tome I, Preuves, pp. 162-165, d'après les archives du château de Marsillargues. — Un texte meilleur est aux Arch. Nat. JJ., 15, f° 8-10.
7. *Ordonnances*, I, 665.
8. Publiée par Ménard, tome VII, pp. 722 et suiv.
9. Publiée par Ménard, tome II, Preuves, pp. 31 et suiv.

Tous ces documents d'assise, d'estimation ou d'enquête non seulement donnent, pour chaque communauté décrite, le nombre des feux, mais ils distinguent entre les feux « taillables » et les feux « débiles »; les feux « nobles » y sont cités; on y compte, comme à Lunel, les feux « juifs », et même, comme à Marsillargues en 1322, ceux qui vivent d'aumônes. Le mot *feu* s'applique évidemment ici à un groupe d'habitants, à un ménage[1]. D'autre part, il y a bien des chances pour que la décla-

1. Les preuves abondent, au cours de toutes les enquêtes citées. Voici quelques exemples :

Sauve, 1293, Arch. Nat. J. 339, n° 13, pièce 4 : « ... Exposito etiam ipsis testibus quod in baiulia predicta sunt duo milia et ducenta *hospicia habitatorum* vel circa, preter nobiles, clericos et iudeos. »

Lunel, 1295, Arch. Nat. J. 302. Lunel, n° 2, f° 4 v° : « ... In guacha portalis martini fuerunt inventi *de tallia communi* cxij foci et *sine tallia* propter eorum paupertatem xxxiiij foci. Item in guacha portalis novi... » etc. — « Summa qui sunt de tallia, viij^{c} iiij^{xx} xi foci. Summa qui non sunt de tallia, ix^{xx} xvij foci. Summa totalis focorum, m. iiij^{xx} vij foci. » — F° 5 : « Item venerunt coram predictis dominis predicti duo nobiles de Lunello iurati scilicet Petrus de Sancto Nazario et G. Cadelli, qui coram dictis dominis suo iuramento dixerunt et asseruerunt quod in villa de Lunello xxxj *foci nobilium* qui ibi continuo morantur. Item sunt ibi alii novem nobiles qui habent hospitia in villa Lunelli et aliquando morantur apud Lunellum in suis hospitiis, aliquando alibi extra baroniam Lunelli. » — F° 7 : « Item invenerunt praedicti domini per *iudeos* iuratos ville Lunelli quod in villa de Lunello sunt. v. foci iudeorum habitantium in dicta villa qui habent ibi domos proprias. Item sunt in dicta villa xxiij foci iudeorum inter divites et pauperes qui nullas habent proprietates in dicta villa. Item sunt ibi .xx. domus aliorum iudeorum qui non sunt habitantes in dicta villa set solebant ibi morari. Summa dictorum iudeorum inter focos et domos xl. viij. »

Rochefort, 1295, Arch. Nat. J. 302, Lunel, n° 2, f° 27 : « ... Summa focorum vicarie de Ruppe forti de tailliabilibus v^{e} xxvj foci. Item de pauperibus qui non sunt de tallia, xxiiij. Item de nobilibus, ij. Summa omnium focorum v^{e}. lij foci. »

Vergèze, 1304. Ménard, II, Preuves, p, 50, col. 2 : « Item sunt in dicta villa triginta quinque ignes, inter quos duo sunt nobiles, quorum iuridictio extimatur, conputando tres solidos pro igne, centum et quinque solidos. »

Polverières, 1306, Ménard, I, Preuves, p. 163, col. 1 et 2 : « Item merum imperium et omnimodam juridictionem... ville de Polvereriis, ... in qua sunt quatuor foci in quibus homines morantur, et octo in quibus nullus moratur... »

Collorgues, 1321. Ménard, VII, p. 728, col. 1 : « Et hodie sunt in dicto loco ut dixerunt sexaginta quatuor [foci] inter quos sunt quatuor nobiles ; et ex hoc sunt hodie plures propter divisiones ibi factas inter fratres et alios ibidem habentes bona communia a tempore dictorum excambiorum citra. »

Calvisson, 1322. Ménard, II, Preuves, p. 32, col. 2 : « Predicti jurati dixe-

ration soit véridique : tous les justiciables, riches ou pauvres, sont comptés, et les prud'hommes jurés de chaque communauté ne songent point à cacher le nombre des feux, puisqu'il ne s'agit pas d'une taxation générale et immédiate, mais d'une taxation éventuelle, subordonnée à l'exercice de la juridiction et à laquelle chaque déclarant est enclin à espérer que le voisin seul sera soumis.

On peut donc se servir avec confiance des chiffres fournis par ces dénombrements et obtenir ainsi des évaluations d'une précision suffisante.

III

Les territoires décrits dans nos documents s'étendent, du sud-ouest au nord-est, sur 70 kilomètres environ, et du sud-est au nord-ouest, sur 45 kilomètres, par moitié sur la plaine littorale et par moitié sur les collines calcaires des Garrigues. Ils sont traversés du nord-ouest au nord-est par le Vidourle et le Gardon. Nimes et Uzès s'y trouvent, mais ne sont pas dénombrées. Le dénombrement, qui est loin de s'étendre à tous les lieux habités de ce territoire, ne porte que sur des populations rurales, sauf toutefois la ville de Lunel.

Il est remarquable que chaque seigneurie ou portion de seigneurie sur laquelle a porté une estimation spéciale corresponde assez bien à une région naturelle distincte. La baronnie

runt... in loco Calvissonis... esse quadringenta foci minus tribus... et sunt ibi in dicto loco Calvissonis sex hospitia nobilium, et in ipsis computantur tam boni quam debiles. »

Codognan, 1322, Ménard, II, Preuves, p. 34, col. 1 : « ... Dixerunt in dicto loco esse, inter bonos et debiles, xxiiij ignes, inter quos est unus nobilis... Item percipit in dicto loco dominus Calvissonis pro annuo censu dum petit a quolibet habente animal deferens bastum duas sarcinatas de gluen et unam de fresqueria; et sunt ibi ut dixerunt xix animalia deferentia bastum, bajulus tamen excipitur et dictus nobilis, et alii tres non habent animalia. »

Marsillargues, 1322, Ménard, II, Preuves, p. 38, col. 1 : « ... Dixerunt in dicto loco... esse quingenti foci, inter bonos et debiles, inter quos dixerunt esse duo hospicia sive foci nobilium, et sunt in numero predictorum viginti debiles nichil habentes vel possidentes, nec in tallia dicti loci aliquid contribuentes, ymo dixerunt ita esse pauperes quod helemosinas querunt. »

de Sauve est tout entière sur le causse, dont l'angle nord-est seul est entaillé par la vallée plus riche du Vidourle. Vézenobres et sa seigneurie s'allongent sur les collines qui dominent la rive gauche du Gardon d'Alais. Ce qui fut donné à Géraud d'Ami autour de Rochefort, c'est l'extrémité sud de l'éperon calcaire qui sépare la plaine d'Uzès de la vallée du Rhône vers le confluent du Gardon. La seigneurie de Lunel fait partie de la plaine littorale. Et quant au domaine des Nogaret, il se trouve que les pièces et morceaux dont il fut fait — un peu au hasard — au gré des enquêteurs de 1304 et 1306 sont des individualités géographiques dont les seigneurs firent tout naturellement des circonscriptions administratives ou vigueries : la viguerie de Marsillargues continue jusqu'au Vidourle la plaine de Lunel ; la viguerie de Calvisson, c'est la cuvette de la Vaunage, partie de la plaine littorale enchâssée dans la garrigue nimoise par un cercle de hauteurs au pied desquelles, sur le versant sud, la vallée moyenne du Vistre forme la viguerie de Bernis ; et la viguerie de Manduel occupe la portion nord du plateau de Saint-Gilles. Ces particularités géographiques rendent d'autant plus expressifs les chiffres par lesquels on peut essayer de représenter la population spécifique de ces territoires vers le début du XIVe siècle[1].

1. *La population au commencement du* XIVe *siècle.* — Le territoire offert en 1293 à l'évêque de Maguelone, la baillie royale de Sauve, avait, pour une superficie approximative de 417 kilomètres carrés, 10.535 habitants, soit 26,3 au kilomètre carré.

La seigneurie de Vézenobres, donnée en 1295 à Raimond Gaucelin d'Uzès, comptait, pour 156 kil. carrés, 5.300 hab., soit 33,9 au kil. carré.

1. Comme il ne peut être question, en ces matières, que de chiffres approximatifs, je me suis borné à prendre pour base des calculs la densité communale, en supposant constante la superficie des anciennes communautés et des communes actuelles. J'ai compté, selon l'usage le plus courant, 5 habitants par feu. Sur la répartition actuelle des populations dans le Bas-Languedoc, et la méthode qu'il convient d'appliquer à son étude, on consultera avec fruit le remarquable travail de M. Max. Sorre paru au *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, tome XXIX (1906).

La seigneurie de Rochefort, donnée en 1295 à Giraud d'Ami, avait 109 kil. carrés et 2.715 hab., soit 25 au kil. carré.

La seigneurie de Lunel, acquise en 1295 par Philippe le Bel, pour 135 kilomètres carrés, compte 9.250 habitants, soit 68,6 au kilomètre carré. Mais il convient de retrancher, des 5.515 habitants de Lunel, au moins 4.000 individus constituant l'agglomération proprement urbaine. La population rurale de la seigneurie aurait encore une densité de 38,8 au kilomètre carré.

Enfin, le domaine des Nogaret, pour 400 kilomètres carrés environ, comptait, vers 1304-1306, 10.475 habitants, soit 26,1 au kilomètre carré. Mais il convient de considérer à part les vigueries de

Marsillargues :	$42^{k2}5$,	2.080	habitants,	48,9	au kil. carré.
Calvisson :	103^{k2},	3.755	—	36,4	—
Bernis :	$123^{k2}5$,	2.775	—	22,4	—
Manduel :	91^{k2},	850	—	9,2	—
Sauzet :	40^{k2},	1.015	—	25,2	—

Le total de ces évaluations (en ne comptant qu'une fois Marsillargues, qui est comprise à la fois dans la seigneurie de Lunel et dans le domaine des Nogaret) donne, pour 1.200 kilomètres carrés environ, près de 37.000 habitants, ou 33 000 en ôtant les 4.000 attribués à l'agglomération certaine de Lunel : soit, pour une population exclusivement rurale, une densité moyenne de 27,5. Or, ce même territoire, plus riche en son ensemble et beaucoup plus peuplé aujourd'hui, n'a pourtant, d'après les chiffres de 1906, qu'une densité moyenne de 48,6. On en pourrait tirer, par comparaison, la densité moyenne générale de la France vers 1295-1306 : calculée proportionnellement à celle d'aujourd'hui, 73, cette densité serait d'environ *41* au kilomètre carré, chiffre légèrement supérieur à celui qu'obtient M. Levasseur[1].

Mais plutôt que de généraliser, il convient d'entrer dans

1. Voir ci-dessus, p. 469.

le détail de ces chiffres et de les analyser, en tenant compte des conditions géographiques différentes pour chaque parcelle du territoire décrit. Et l'on constate alors que les régions les moins favorables à la culture et aux établissements humains, causse ou garrigues de Sauve, de Vézenobres et de Rochefort, avaient déjà au commencement du XIVe siècle à peu près la même population qu'aujourd'hui :

	1293-1295	1906	1293	1906
Sauve[6]	10,535 h.	15,329 h.	25,2 au kmq.	34,3
Vézenobres.....	5,300	5,862	33,9	37,4
Rochefort.	2,715	2,748	25	25

De même, les cantons qui sont aujourd'hui les plus peuplés étaient déjà occupés au XIVe siècle par une population plus nombreuse : 42 au kilomètre carré dans la plaine autour de Lunel, — 36,4 dans la Vaunage, — 49 autour de Marsillargues, dans la plaine du Bas-Vidourle, où le desséchement et la mise en culture des marais commençait à peine, mais donnait déjà d'excellents résultats.

2. *Mouvement de la population entre* 1293 *et* 1322. — Ces chiffres sont plus significatifs encore si l'on remarque qu'ils correspondent à une période d'accroissement de la population. Les enquêtes ordonnées par Charles IV sont des documents très précieux, puisqu'elles fournissent le nombre de feux existant en 1321-1322 dans les communautés dont la population est déjà connue, un quart de siècle auparavant, par les assignations de 1295 et de 1304. L'accroissement est général. Si l'on signale, dans la seigneurie de Vézenobres, que Foissac a perdu deux feux, et dans la seigneurie de Calvisson, qu'un feu a disparu à Boissières, toutes les autres communautés sont en progrès. Et l'on en dit les causes : c'est le progrès normal de la population ancienne, les par-

6. L'accroissement de près de moitié pour la baronnie de Sauve provient surtout de la croissance de deux bourgs sur le Vidourle : Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, qui sont passés respectivement de 700 et 375 habitants en 1293, à 4.446 et 1.630 en 1906, ce qui donne juste 5.000 habitants en plus pour ces deux seules communes ; la situation des villages du causse est demeurée sensiblement la même.

tages entre frères notamment, qui amène surtout la fondation de nouveaux foyers ; mais c'est aussi l'arrivée de nouveaux habitants qui viennent résider dans la communauté et qui y bâtissent[1].

A Vézenobres, pays plus rude et de ressources plus modestes, le gain est faible, 8 pour cent environ. Mais sur les domaines plus riches des Nogaret, c'est un gain de près de 23 pour cent — 2 400 habitants environ — que constate l'enquête de 1322 :

	1295-1306	1321	1295-1306	1321
Vézenobres........	5,300 h.	5,705 h.	33,9 au kmq.	36,4
Marsillargues.....	2,080	2,715	49	58,8
Calvisson.........	3,755	5,040	36,4	48,9
Bernis.............	2,775	3,915	22,4	31,6
Manduel..........	850	975	9,2	14

Et ce progrès doit paraître d'autant plus remarquable qu'il

1. Nombreuses preuves dans les enquêtes de 1321 et 1322. Et par exemple :

Vézenobres, 1321, Ménard, VII, p. 726, col. 2 : « Dixerunt... quod in dicto loco erant, tempore escambiorum, tricenti quadraginta foci, et quod viginti sunt augmentati *propter divisiones* a dicto tempore citra ; sunt modo tricenti sexaginta foci, quinque nobilibus ibidem existentibus... »

Déaux, 1321, Ménard, VII, p. 727, col. 1 : « Dixerunt... quod tempore escambiorum erant viginti quatuor foci, et modo sunt viginti sex, ex eo quod *duo*, ut dixerunt, *venerunt morari* in dicto loco, postquam locus fuit domini Raimundi Gaucelmi. »

Poulx, 1321, Ménard, VII, p. 728, col. 2 : « Dixerunt... quod tempore dictorum escambiorum erant in dicto loco viginti novem ignes, et hodie sunt, ut dixerunt, quadraginta quinque, nullo nobili ibidem existente, omnibus ignibus parvis et magnis computatis, et pro hoc sunt hodie plures quam tempore dictorum escambiorum, propter divisiones ibidem factas a tempore dictorum escambiorum citra inter fratres et alios habentes bona communia, et etiam quidam qui venerunt ibi *de novo moraturi et edificaturi*, ut dixerunt. »

Calvisson, 1322, Ménard, II, Preuves, p. 32, col. 2 : « Et est causa augmentationis, ut dixerunt, dictorum focorum *divisio fratrum et successorum*, et quia plures veniunt ad dicta loca ad habitandum nichil habentes vel possidentes immobilia, qui vocantur *bedocci*, id est forenses. »

Vestric, 1322, Ménard, II, Preuves, p. 35, col. 2 : « Dicentes causam augmentationis dictorum focorum de novo factam, propter divisionem fratrum et successorum, et aliquorum qui venerunt ibi de novo habitare, *videlicet duo vel tres.* »

Marsillargues, 1322, Ménard, II, Preuves, p. 38, col. 1 : « Dixerunt insuper quod augmentatio focorum predictorum facta est propter divisiones fratrum et successorum, et *sunt circa octo qui diviserunt.* »

se produit en pays exclusivement agricole. Les enquêteurs de 1322 ont soin de le remarquer : il n'y a pas de foire, ni de marché, ni de commerce, mais les habitants vivent de l'agriculture[1]. Mais le Bas-Languedoc jouit alors d'une paix profonde, sous la protection efficace de l'administration royale. Et dans les deux seigneuries sur lesquelles porte l'enquête de 1321-1322, il est juste d'ajouter à ces causes générales de prospérité l'effort personnel des nouveaux propriétaires, les Gaucelm d'Uzès et les Nogaret.

IV

On souhaiterait pousser plus avant la comparaison, en donnant des chiffres pour la population de ces communautés au XVIIIe siècle. Il est malheureusement très difficile de le faire avec une précision suffisante. faute de documents. On ne saurait, en effet, se fier aux chiffres donnés par les dictionnaires de Saugrain (1726) ou d'Expilly (1770). Mais même les évaluations locales sont suspectes Ménard, au tome VII de son *Histoire de Nismes*, paru en 1758, donne une « Notice de la viguerie de Nismes » dans laquelle il rapporte le nombre des habitants de chaque communauté « suivant les dénombremens les plus récens[2]. » Et l'on serait tenté d'accorder à Ménard toute confiance, si l'on ne trouvait des chiffres tout à fait différents, pour une année très voisine, 1767, dans un mémoire tout aussi savant, les « Réponses aux questions d'agriculture » rédigées par Séguier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes[3].

1. Ménard, II, Preuves, p. 33, Enquête à Calvisson . « Non tamen sunt ibi nundine, neque forum, neque exercentur ibi mercature, sed regulariter vivunt de proprio labore culture. »
2. Ménard, VII, p. 604.
3. Bibl. mun. de Nimes, ms. 66, f[os] 92 et suiv. — Voici quelques exemples :

Calvisson	Ménard =	2,000	Séguier =	2,275
Caveirac	—	300	—	665
Congenies	—	450	—	945
Générac	—	800	—	1,225
Aigues-Vives	—	950	—	1,400

Plusieurs fois, au cours du XVIII[e] siècle, les intendants de Languedoc, jaloux de la gloire de Basville et voulant publier un mémoire analogue au sien, firent entreprendre de vastes enquêtes dans tous les diocèses de la province sur la population, l'industrie, le commerce et l'administration. Mais les réponses fournies par les subdélégués [1] n'ont pas toujours la précision désirable. L'intendant, notamment, se plaint que les curés, auxquels on a eu recours pour savoir, d'après leurs registres, le nombre des habitants et le mouvement de la population, donnent, au lieu de ce qu'on leur demande, le chiffre des communiants de leur paroisse [2]. L'enquête de 1788 paraît la plus sérieusement menée. L'intendant Ballainvillers en a tiré deux gros volumes de mémoires [3]. Mais le chiffre de la population n'est donné que pour l'ensemble d'un diocèse, ou pour les principales communautés; seul le subdélégué d'Uzès a répondu sur ce point avec toute la précision que nous pouvons souhaiter : il énumère pour chaque communauté de sa subdélégation le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants... Pas plus que les évaluations des érudits et des savants, celles de l'administration royale ne sauraient donc nous satisfaire.

De ces renseignements très fragmentaires, suffisamment précis pour 1295-1322, suspects pour le XVIII[e] siècle, il semble bien résulter que, dans le premier quart du XIV[e] siècle, la portion orientale du Bas-Languedoc était, dans ses parties les plus pauvres, aussi peuplée qu'aujourd'hui et plus peuplée qu'au XVIII[e] siècle; — et dans les cantons plus riches, sensiblement aussi peuplée au XIV[e] siècle qu'au XVIII[e]. On en peut tirer un

Vergèze	Ménard =	1,000	Séguier =	760
Mus	—	160	—	305
Manduel	—	600	—	940

Le mouvement de la population entre 1758 et 1767 ne saurait expliquer d'aussi grandes variations.

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 1114-1117 (1744); — C. 45 (1745); — C. 46 (1750).

2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 45, enquête sur le diocèse de Limoux.

3. L'enquête est aux archives départementales de l'Hérault, C. 47; le mémoire de Ballainvilliers, à la Bibliothèque municipale de Montpellier, ms. 48.

argument nouveau en faveur de cette opinion, assez probable, que la prospérité du royaume fut, au commencement du XIVe siècle, beaucoup plus grande que dans les trois siècles qui ont suivi. Mais il serait téméraire d'étendre à l'appréciation du chiffre total de la population française à cette époque des conclusions qui ne sauraient valoir que pour un territoire très restreint. Tout au plus pourrait-on souhaiter que la recherche et l'étude de documents du genre de ceux qui sont utilisés ici permettent d'obtenir, pour d'autres régions, des conclusions analogues[1]. Alors seulement on pourrait essayer de dénombrer d'une façon moins conjecturale les sujets des derniers Capétiens directs.

Louis-J. THOMAS.

1. Il semble qu'une étude de ce genre pourrait être faite pour le Dauphiné d'après « l'Etat de la terre de la Tour-du-Pin, du Graisivaudan, du Champsaur, du marquisat de Cézanne en 1339. » Ce document, qui est aux archives du Vatican, est publié et étudié à un autre point de vue par Cl. Faure : *Projet de réunion du Dauphiné à l'Eglise romaine*, 1338-1340 (Mélanges... de l'Ecole française de Rome, 1907, pp. 153-225).

Voir aux pages suivantes.

APPENDICE.

Population comparée de quelques oommunautés du Bas-Languedoc en 1293-1322 et en 1906.

I. — Bailie royale de Sauve.

			1293		1906
Sauve	(Gard)...	chef-lieu de canton	750 feux,	3,750 habitants,	2,176 habitants.
Saint-Hippolyte	—	— —	140 —	700 —	4,416 —
Cros	—	canton de Saint-Hippolyte	50 —	250 —	622 —
Saint-Bonnet	—	— Lassalle	75 —	375 —	107 —
Bancels	(Hérault).	— Ganges	65 —	325 —	144 —
Montoulieu	—	— —	50 —	250 —	110 —
La Cadière	(Gard). ..	— Saint-Hippolyte	35 —	175 —	270 —
Pompignan	—	— —	95 —	475 —	1,033 —
Conqueyrac	—	— —	45 —	225 —	
Ceyrac	—	commune de Conqueyrac	15 —	75 —	163 — (Conqueyrac, Ceyrac, Aguzan, Saint-Jean-de-Roque)
Aguzan	—	— —	12 —	60 —	
Saint-Jean-de-Roque	—	— —	18 —	90 —	
Monoblet	—	canton de Lassalle	75 —	375 —	811 —
Cézas	—	— Sumène	29 —	145 —	131 —
Cambo	—	— Saint-Hippolyte	15 —	75 —	39 —
Buzignargues	(Hérault),	— Castries	21 —	105 —	173 —
Gaujac	(Gard)...	commune de Boisset	15 —	75 —	— —
Comiac	—	— Logrian	13 —	65 —	— —
Brouzet	—	canton de Quissac	78 —	390 —	137 —
Vacquières	(Hérault),	— Claret	30 —	150 —	261 —
Sauteyrargues	—	— —	26 —	130 —	171 — (Sauteyrargues, Aleyrac)
Aleyrac	—	commune de Sauteyrargues	11 —	55 —	
Lauret	—	canton de Claret	17 —	85 —	206 —
Claret	—	chef-lieu de canton	57 —	285 —	680 —
Ferrières	—	canton de Saint-Martin-de-Londres	18 —	90 —	53 —
Corcone	(Gard). ..	— Quissac	45 —	225 —	545 —
La Roque-Aynier	(Hérault),	— Ganges	55 —	275 —	461 —
Saint-Martin-de-Londres	—	chef-lieu de canton	90 —	450 —	708 —

Quissac	(Gard)... — —	55 —	275 —	1.630 — (Quissac et Galbiac)	
Galbiac	— commune de Quissac	20 —	100 —		
Liouc	— canton de Quissac	37 —	185 —	92 —	
Pégairolles	(Hérault), — Saint-Martin de Londres	50 —	250 —	160 —	
		2,107 feux,	10,535 habitants,	15,329 habitants.	

II. — Seigneurie de Lunel.

		1295		1906
Lunel	(Hérault), chef-lieu de canton	1,103 feux,	5,515 habitants,	7,484 habitants. (Lunel, Monteils et Obilion)
Monteils	— commune de Lunel	16 —	80 —	
Obilion	— — —	22 —	110 —	
Marsillargues	— canton de Lunel	395 —	1,975 —	3,421 —
Saint-Nazaire	— — —	30 —	150 —	197 — (Saint-Nazaire et Saint-Denis)
Saint-Denis	— commune de Saint-Nazaire	41 —	205 —	
Lansargues	— canton de Mauguio	42 —	210 —	1,854 —
Saint-Brès	— — Castries	18 —	90 —	388 —
Valergues	— — —	18 —	90 —	326 —
Lunel-Viel	— — Lunel	55 —	275 —	1,209 —
Saint-Sériès	— — —	20 —	100 —	253 —
Saturargues	— — —	9 —	45 —	243 —
Villetelle	— — —	15 —	75 —	132 —
Saint-Just	— — —	60 —	300 —	535 —
Vérargues	— — —	6 —	30 —	390 —
		1,850 feux,	9,250 habitants,	14,437 habitants

III. — Seigneurie de Rochefort.

Rochefort	(Gard)... canton de Villeneuve-les-Avignon	154 feux,	770 habitants,	846 habitants
Valliguières	— — Remoulins	101 —	505 —	314 —
Fournès	— — —	87 —	435 —	514 —
Saint-Hilaire d'Ozilhan	— — —	67 —	335 —	445 —
Domazan	— — Aramon	72 —	360 —	437 —
Estézargues	— — —	62 —	310 —	192 —
		543 feux,	2,715 habitants,	2,748 habitants.

IV. — Seigneurie de Vézenobres.

			1295		1321		1906
Vézenobres	(Gard)	chef-lieu de canton	340 feux,	1.700 habit.	360 feux,	1,800 habit.	925 habit.
Déaux	—	canton de Vézenobres	24 —	120 —	26 —	130 —	135 —
Martignargues	—	— —	47 —	235 —	47 —	235 —	150 —
Méjanes	—	— Alais	43 —	215 —	43 —	215 —	323 —
Saint-Jean-de-Ceyrargues	—	— Vézenobres	47 —	235 —	60 —	300 —	340 —
Saint-Cézaire-de-Gauzignan	—	— —	53 —	265 —	56 —	280 —	288 —
Foissac	—	— Saint-Chaptes	45 —	225 —	42 —	210 —	196 —
Collorgues	—	— —	57 —	285 —	64 —	320 —	291 —
Aureilhac	—	commune d'Arpaillargues	29 —	145 —	33 —	165 —	71 —
Vallabrix	—	canton d'Uzès	68 —	340 —	68 —	340 —	312 —
La Calmette	—	— de Saint-Chaptes	86 —	430 —	100 —	500 —	900 —
Aigaliers	—	— —	13 —	65 —	18 —	90 —	456 —
Poulx	—	— Marguerittes	29 —	145 —	45 —	225 —	226 —
Saint-Hippolyte-de-Catone	—	— Vézenobres	35 —	175 —	35 —	175 —	195 —
Saint-Maurice	—	— —	} 144 —	} 720 —	} 144 —	} 720 —	507 —
Valence	—	— —					254 —
Euzet	—	— —	« aliqua casalia »		« aliqua casalia »		293 —
			1,060 feux,	5.300 habit.	1,141 feux,	5,705 habit.	5,862 habit.

V. — Seigneurie des Nogaret.

			1304-1306		1322		1906
1. *Marsillargues*	(Hérault),	canton de Lunel	416 feux,	2,080 habit.	543 feux,	2,715 habit.	3,421 habit.
2. *Calvisson*	(Gard)	— Sommières	268 —	1,340 —	399 —	1,995 —	2,004 —
Langlade	—	— —	53 —	265 —	61 —	305 —	435 —
Caveirac	—	— Saint-Mamert	65 —	325 —	87 —	435 —	750 —
Clarensac	—	— —	129 —	645 —	190 —	950 —	702 —
Saint-Côme	—	— —	40 —	200 —	40 —	200 —	} 403 —
Ardezan	—	commune de Saint-Côme	4 —	20 —	5 —	25 —	
Maruejols	—	— —	17 —	85 —	18 —	90 —	

Saint-Dionisy	—	canton de Sommières	25 —	125 —	25 —	125 —	222 —
Congenies	—	— —	65 —	325 —	87 —	435 —	702 —
Boissières	—	— —	20 —	100 —	19 —	95 —	180 —
Aujargues	—	— —	50 —	250 —	55 —	255 —	368 —
Pondres	—	commune de Sommières	15 —	75 —	24 —	120 —	— —
			751 feux,	3,755 habit.	1,010 feux,	5,050 habit.	5,766 habit.
3. *Bernis*	(Gard)	canton de Vauvert	191 feux,	955 habit.	250 feux,	1,250 habit.	885 habit.
Aubord	—	— —	50 —	250 —	70 —	350 —	191 —
Uchaud	—	— —					1,200 —
Générac	—	— Saint-Gilles	52 —	260 —	73 —	365 —	2,080 —
Beauvoisin	—	— Vauvert	80 —	400 —	106 —	530 —	1,759 —
Vestric	—	— —	52 —	260 —	94 —	470 —	241 —
Aiguesvives	—	— Sommières	47 —	235 —	73 —	365 —	1,901 —
Vergèze	—	— Vauvert	35 —	175 —	60 —	300 —	1,860 —
Mus	—	— —	27 —	135 —	33 —	165 —	488 —
Codognan	—	— —	21 —	105 —	24 —	120 —	881 —
			555 feux,	2,775 habit.	783 feux,	3,915 habit.	11,486 habit.
4. *Manduel*	(Gard)	canton de Marguerittes	86 feux,	430 habit.	106 feux,	530 habit.	1,640 —
Redessan	—	— —	28 —	145 —	31 —	155 —	1,160 —
Bouillargues	—	— Nimes	15 —	75 —	16 —	80 —	1,853 —
Polverières	—	commune de Nimes	4 —	20 —	2 —	10 —	— —
Caissargues	—	canton de Nimes	25 —	125 —	40 —	200 —	505 —
Jonquières et Saint-Vincent	—	— Beaucaire	12 —	60 —	— —	— —	1,515 —
			170 feux,	850 habit.	195 feux,	975 habit.	6,673 habit.
5. *Sauzet*	(Gard)	canton de Saint-Chaptes	50 feux,	250 habit.	— feux,	— habit.	261 habit.
Domessargues	—	— Lédignan	40 —	200	— —	— —	765 —
Saint-Chaptes	—	chef-lieu de canton	73 —	365	— —	— —	859 —
Parignargues	—	canton de Saint-Mamert	40 —	200	42 —	210 —	261 —
			203 —	1,015	» »	» »	1,356 —
Total général de la seigneurie			2,095 feux,	10,475 habit.	2,573 feux,	12,865 habit.	28,702 habit.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR BERTRAND DE GRIFEUILLE.

A la lecture de mon article paru dans le numéro d'avril des *Annales du Midi*, M. Jean-Baptiste Champeval, qui a déjà tant édité ou analysé de documents relatifs au Massif central et qui en tient encore beaucoup d'inédits en réserve, a bien voulu m'informer qu'il possédait une pièce importante pour la biographie de Bertrand de Grifeuille, et qu'il était en mesure de préciser deux points sur lesquels j'étais ou dans l'ignorance complète ou dans l'indécision : d'une part, l'identification du prieuré de Grifeuille; de l'autre, l'emplacement de l'oratoire que le biographe appelle *Estorrotz* et où mourut Bertrand de Grifeuille. M. Champeval, par excès de modestie, tient à ce que je présente moi-même aux lecteurs des *Annales du Midi* les documents et les notes qu'il m'a communiqués; je le fais avec un vif plaisir, en le remerciant cordialement[1].

M. Champeval a entre les mains une précieuse relique du prieuré de Grifeuille : c'est un recueil compilé vers la fin du quinzième siècle, à ce qu'il semble, par le prieur Guilhem

1. M. Marcellin Boudet utilisera prochainement d'autres notes de M. Champeval relatives à l'identification de divers tènements qui figurent dans le cartulaire du Pont.

Torret, et qui tient à la fois du cartulaire et du terrier. A côté d'un acte d'acensement d'environ 1480 (en provençal), d'une liève de 1414-1418 (en latin), on y trouve transcrits des actes divers (en latin et en provençal), qui remontent au quatorzième, au treizième, voire au douzième siècle. Il résulte tout d'abord de l'ensemble de ces documents que le prieuré de Grifeuille doit être localisé, sans aucune hésitation, dans la commune de Montvert (Cantal) et non, comme le croyait M. Alexandre Bruel, dans celle de Roannes-Saint-Mary. Mais la perle du recueil de Guilhem Torret est une donation, datée de 1121, faite au profit de Bertrand de Grifeuille lui-même, l'homme de Dieu dont j'ai été si heureux de faire revivre le nom depuis longtemps oublié de l'histoire.

Voici cette donation, dont malheureusement le texte offre quelques incertitudes et quelques lacunes, imputables au mauvais état du manuscrit qui nous l'a transmis :

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Guillermus de Agriffolio, domicellus, memor salutis mee et parentum meorum, do Deo et beate Marie, toti collegio civium supernorum et specialiter et expresse domino meo domno Bertrando, priori de Agriffolio, totum locum meum de Agriffolio, proprium et quietum et sine recognitione et redditibus et onere aliquo, ex eo et pro eo quia ipsum dominum Bertrandum vidi et cognovi bonum religiosum et omnipotenti Deo servientem nocte dieque. Qui locus est et confron[tatur] citra stratam que a loco de Pol[1] vadit et tendit a Monte Vert[2], et est rivus qui vocatur da Las Peyssas, et dividit me dictus rivus et Mon Vert, et hinc locus movet usque ad locum Puze et deinde sicut vadit [versus Ag]olas[3]... et tendit deinde usque ad rivum de molendino meo et... totum rivum de Mongenestes, et ferit ad magnum... del Estorrotz[4] et tenditur cum itinere quod venit de... et va[dit] a Mont Vert.

Testes fuerunt qui sequuntur : G... de Combas (?), Stephanus Prallat[5] et ejus uxor, et Girart de Fontanges (?), et Ebblos de

1. Poul, château féodal détruit, commune d'Arnac, canton de Laroquebrou, arrondissement d'Aurillac (Cantal).
2. Montvert, canton de Laroquebrou.
3. Goulles, canton de Mercœur, arrondissement de Tulle (Corrèze).
4. Je reviendrai plus loin sur ce nom.
5. Prallat, commune de Saint-Victor, canton de Laroquebrou.

Torta[1], R... de Carboneyras[2], lo payre delpatz (?) Peyre de Carboneyras, et plures alii ad hoc vocati.

Et hec acta fuerunt per me dictum Guillermum de Agriffolio gratis et spontanea voluntate, prima die quadragesime, anno Domini millesimo centesimo vicesimo primo.

Nous n'avons pas de données sur le commencement de l'année à l'époque et dans la région où cette donation a été rédigée; d'après le style de Noël ou du 1er janvier, le document serait du 23 février 1121 ; d'après le style du 25 mars, il serait du 8 février 1122[3]. Malgré ce léger doute, nous avons là une base précieuse pour la biographie de Bertrand de Grifeuille. Il se serait écoulé plus de trente ans entre la fondation de l'oratoire de Grifeuille et celle d'Escalmels, que le biographe date de 1151 ; c'est dans cet intervalle que se placent les exploits du saint homme dans le diocèse de Cahors, à Laramière et à Espagnac. En 1121-1122, Bertrand devait être à Grifeuille depuis un certain nombre d'années et avoir déjà groupé autour de lui un petit noyau de religieux; on ne s'expliquerait pas autrement que l'acte lui attribuât le titre de prieur.

Dans l'acte de donation figure le nom de lieu *Estorrotz*, qui m'a si fort intrigué et sur l'identité duquel je n'ai pu apporter aucun indice dans mon commentaire géographique de la biographie de Bertrand de Grifeuille. Je rappelle les termes si pittoresques qu'emploie le biographe en parlant de ce séjour de prédilection de Bertrand de Grifeuille :

Sollicite perquirens locum proposito suo satis congruum, nomine et aspectu valde horribilem, invenit. Vocatur autem locus ille *Estorrotz*, accessu hinc inde difficilis, super ripam fluminis qui dicitur *Elsey*, modicam habens planiciem[4].

Grâce à M. Champeval, je suis mieux informé aujourd'hui. Le nom d'*Estorrotz* est conservé par une auberge de la commune

1. Ce personnage figure dans les cartulaires de Beaulieu et de Tulle.
2. Carbonières, siège d'une importante seigneurie, commune de Goulles.
3. Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 117.
4. *Ann. du Midi*, XX, 177. Il n'est pas nécessaire de répéter le mot *locum*, comme j'ai cru devoir le faire, entre *horribilem* et *invenit*.

de Saint-Julien-aux-Bois, canton de Saint-Privat, arrondissement de Tulle, à environ 8 kilomètres du chef-lieu de la commune, sur la rive droite de la Maronne; il est écrit *Estoroc* dans une liste des villages de cette paroisse pour 1765[1], *Lestouroch* dans une statistique postale de l'année 1847[2], et il figure, avec la graphie *Estourocs*, dans la carte du département de la Corrèze dressée en 1873 par M. de Lépinay[3]. M. Champeval l'a mentionné en ces termes dans le tome I, paru en 1896 (Limoges, Ducourtieux), de son livre intitulé : *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux*, p. 198 : « *Estourocs*, forêt et domaine Noailles. vendus an III, à Pen^res^, 11,365 livres. — Pont de p^re^, à une lieue en dessous du gué de la Gineste, 18e. Relai, ou voie ancienne ou passage de vieux chemin[4]. — Prieuré h. voc. S^t^ J^n^, dép. d'abbaye Cour^ne^ 1252, 1312, par le prieuré Grif^le^; prioratus de Lestorrotz, 14e. » A la page 186 du même ouvrage, il avait placé ce prieuré dans la commune de Cros-de-Montvert (Cantal), en le disant dédié à Notre-Dame et fondé vraisemblablement par les seigneurs de Carbonnières. En fait, il a existé un « affar d'*Estourots* » dépendant du village du Monteil, qui est sur la rive gauche de la Maronne, dans la commune de Cros-de-Montvert. La localisation de l'oratoire bâti par Bertrand de Grifeuille, et qui devint plus tard un prieuré, reste donc un peu flottante entre les deux rives du cours d'eau, c'est-à-dire entre l'Auvergne et le Limousin. Quant à la rivière que le biographe appelle *Elsey*, il est tout à fait sûr qu'il faut l'identifier avec la Maronne, affluent de la Dordogne, qui coule effectivement au pied d'Estourocs[5]. En aval d'Estourocs, cette rivière

1. Archives du département de la Corrèze, C 30.

2. Bibliothèque nationale, franç. 9848, fol. 459, v^e^. Le dernier recensement (1906) constate le même chiffre d'habitants formant deux ménages. (Communication de M. Petit, archiviste de la Corrèze.)

3. Manque à Cassini, à la carte de l'état-major et à celle du ministère de l'intérieur.

4. Je traduis ainsi, d'après la « clef », le cheval galopant du texte.

5. A vrai dire, comme je le tiens concurremment de M. Champeval et de M. Boudet, c'est toute la région de la basse Maronne qui a porté et qui porte encore le nom d'Estourocs sur les confins du Limousin et de l'Auvergne. M. Amé, dans son *Dict. top. du Cantal*, dit, en parlant de la

est encore couramment appelée *l'Eyge*, quelquefois même *Liège*, par agglutination de l'article[1], au XVIIIe siècle, sinon même plus récemment[2]. Pour le moyen âge, M. Champeval a réuni différents textes qui établissent que, dans la région qui nous intéresse tout au moins, la Maronne portait les noms vulgaires d'*Elze*, *Etze* ou *Eze*, qui se rapprochent singulièrement de la forme *Elsey* du texte du Vatican. En 1178, Rodulfus de Escoralia donne au monastère d'Obasine « lo ribatge de *Elze* quod est in manso de Bastairos et pertinet ad molendinum de Crauzi » : or *Crauzy* et le *Basteyroux* sont deux villages de la banlieue d'Argentat, sur la Maronne. En 1496, on trouve « fluvius de *Elze* » dans un texte relatif à la paroisse de Saint-Geniez-ô-Merle; en 1500 « fluvius d'*Eze* », près de Hautefage. Le nom de *Maronne* ne paraît pas avoir été usité pour désigner cette rivière en dehors de la région du Cantal; mais là, il est solidement ancré, car, comme me le fait remarquer M. Champeval, il se retrouve dans le nom de la commune de Saint-Martin-*Valmeroux*, canton de Salers, appelée en 1268 « parrochia S Martini de *Valle Marone* ».

Antoine THOMAS.

Maronne : « Elle porte aussi le nom d'*Estouroc* » ; mais il n'a pas eu le soin de faire figurer *Estouroc* à son ordre alphabétique. M. Champeval m'apprend que le plan de la commune de Pleaux (Cantal), dressé en 1840, ne désigne la Maronne que sous le nom de « rivière des Estourocs ». Dans l'acte de donation fait à Bertrand de Grifeuille et publié ci-dessus, on serait tenté à première vue de supposer que le mot que M. Champeval n'a pas pu lire entre *magnum* et *del Estorrotz* est *rivum*, et que ce *magnus rivus del Estorrotz* est précisément la Maronne ; mais la distance est bien grande entre la commune de Montvert et le cours de cette rivière pour que le domaine de Grifeuille, donné par le damoiseau Guillaume au prieur Bertrand, ait pu s'étendre jusque là.

1. Je lis dans le *Pouillé du diocèse de Limoges*, de l'abbé Nadaud (*Bull. de la Soc. hist. du Limousin*, t. LIII, p. 777) : « Saint-Geniès, près Merle..., où sont les fameuses terres appelées de Merle, sur la rivière de Liège (*sic*) ».

2. Ce nom est conservé dans celui d'un village de la commune d'Argentat, L'Hôpital-*Fondège* [pour *Font-d'Eyge*]; cf. Champeval, *Le Bas-Limousin*, p. 147, et Vayssière, *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin*, p. 67.

II

LE MOBILIER D'UN BOURGEOIS DE PÉRIGUEUX EN 1428.

Sous ce titre, M. Ferdinand Villepelet a publié dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques[1] un inventaire, rédigé en latin, des meubles d'Estève Thibaud, accusé d'un meurtre commis dans sa maison le 9 septembre et qui s'était hâté de prendre la fuite. Cette publication a été faite sur le rapport de M. J. Guiffrey, membre du Comité, qui trouve que l'annotation de M. Villepelet « donne l'explication de tous les termes obscurs[2] ». J'ai lu attentivement le texte publié par M. Villepelet, texte où les objets sont souvent désignés, concurremment, par un nom latin et par un nom roman. Quoi qu'en dise M. J. Guiffrey, l'annotation a plus d'une fois besoin d'être complétée ou rectifiée. Le Comité qui fonctionne auprès du Ministre de l'Instruction publique est divisé en sections, mais les cloisons ne sont pas étanches; la section d'archéologie ferait sagement de ne jamais publier un inventaire sans le soumettre à la section de philologie et d'histoire.

Voici les articles de l'inventaire en question qui appellent des observations complémentaires ou rectificatives[3] :

3. Morterium lapidis cum suo *moledor*.

Le mot *moledor*, qui revient à l'article 243, n'est pas expliqué : il signifie « pilon »; cf. E. Levy, *Prov. Suppl.-Wörterb.*, V, 295.

1. Année 1907, 2e liv., p. 182.
2. *Ibid.*, p. CXXXVI.
3. Parmi les articles inventoriés figurent « duos libros Alexandris (*sic*) », art. 80, et « unum librum de Viciis et Virtutibus », art. 81. On ne saurait douter qu'il s'agisse dans le premier article de romans sur Alexandre le Grand; le second article, comme l'a bien vu l'éditeur, vise le célèbre recueil de Frère Laurent. Il est fâcheux que l'inventaire n'indique pas dans quelle langue étaient écrits ces livres.

5. Unum *buffet*.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que *buffet* est sans rapport avec notre mot français actuel : il signifie « soufflet » ; cf. E. Levy, *op. laud.*, I, 173.

9. Unum *madier* peccolatum.

L'éditeur glose par « mait à pied ». Le participe *peccolatus*, qui manque dans Du Cange, veut certainement dire « garni de pieds ou *pecols* » ; cf. l'art. PECOUIA de Mistral. Mais *madier* est sans rapport étymologique avec *mait*, que notre inventaire écrit *mach* (art. 215) : il correspond au français *madrier*. M. E. Levy a un exemple unique de *madier*, provenant des inventaires du XIVe siècle publiés par M. Forestié, et il traduit, comme l'a fait M. Forestié, par « couvercle du pétrin ». Le rouergat actuel *modiè* ou *modriè* désigne proprement un épais plateau de bois qui peut être utilisé comme couvercle du pétrin, mais qui peut aussi former un meuble indépendant. C'est avec ce dernier sens que *madier* figure dans les inventaires.

12. Duos *traffogiers*.

L'éditeur traduit sans hésiter par « plaque de cheminée encastrée dans la brique, au fond du foyer ». C'est le sens qu'a actuellement, en patois limousin, le substantif féminin correspondant *trafougieiro*. Mais il faut tenir compte de l'article 149, qui est ainsi conçu :

Duos caminones sive *traffogiers* novos et magnos.

Ici l'éditeur propose dubitativement de traduire *caminones* (qui manque à Du Cange) par « chenets ». C'est l'évidence même, et cette traduction s'impose aussi pour le pluriel *traffogiers* dans les deux passages. Mistral enregistre *trafouié* ou *traufouiè* comme usité en Querci au sens de « chenet ». Le bas latin *caminones* suppose-t-il l'existence dans le parler de Périgueux ou des environs du mot *chaminou?* C'est douteux; en tout cas, *chaminal, chaminau*, etc., est la seule forme que donne Mistral.

16. Unum *pedem lavatorum.*

Pas de commentaire. Il me paraît évident qu'il faut lire : « unum *pelvem lavatorium* », c'est-à-dire « un bassin à laver ».

21. Octo scutellos sive *escullos* satis magnos.

Malgré les apparences, *escullos* n'est pas un terme de bas latin, mais le limousin *escullo*, prononcé aujourd'hui *eicullou*, qui correspond au latin vulgaire *scutellonem;* cf. un autre exemple de cette forme intéressante dans E. Levy, *op. laud.*, III, 200.

26. Unum parvum *esquipet* sive trebuchet.

L'éditeur glose par « balance ou trébuchet », ce qui ne peut être contesté. Mais à quelle famille de mots se rattache *esquipet* dans ce sens? Je ne trouve rien d'analogue dans aucune langue romane.

34. Unum *barroyer.*

L'éditeur glose par « partie de l'armure », ce qui est vague. Il est fâcheux que le contexte ne permette pas de préciser; mais il est presque sûr qu'il s'agit d'une capeline berruyère; cf. une note de M. P. Meyer (*Romania*, II, 201) sur le mot *beroyer* qui figure dans le poème catalan de *Blandin de Cornouailles*, et surtout l'article BERRUIER du *Glossaire archéologique* de Victor Gay.

90. Juponem de *hosteda* de pertico.

L'éditeur se borne à remarquer qu'on ne trouve le mot *hosteda* dans aucun dictionnaire; en fait, il y a dans Du Cange un exemple de *hosteda*, mais il est placé à l'article MEIA-HOSTEDA. Sur l'*ostade*, primitivement *ostede*, étoffe d'importation anglaise, on peut voir la notice qui se trouve dans mes *Essais de philologie française*, page 342, l'article OSTADE du *Dict. béarnais* de Lespy et Raymond (où il est précisément question d'un « jupon de miey *ostade* »), et le livre de Francisque Michel sur le commerce de Bordeaux (Bordeaux, 1867-1871).

102. Unum aurelhier factum ad modum de *scaxs*.

L'éditeur déclare ne pas comprendre l'expression *de scaxs*; mais il faut lire *d'escaxs;* cf. l'article 192 où il est question d'une coite *a escaxs*, c'est-à-dire, comme le propose dubitativement une note, « en dessin d'échiquier ».

113. Unam tasseam argenti.., operata in fundo operis *falsonie* de Geneva.

114. Quamdam aliam taceam... que est de *falsidia* de Geneva.

Aucune remarque sur ces deux articles. Evidemment, *falsonia* et *falsidia* sont deux termes synonymes; mais je ne suis pas en mesure de déterminer de quoi il s'agit au juste.

122. Unam *frachissam* argenti decoratam ponderis, duarum unciarum quatuor denariorum.

Le rapprochement proposé en note avec « *frace*, résidu, d'après Godefroy », n'a aucune portée. A rapprocher de l'article FRACHISA de M. Emil Levy; le sens de « charnière », que possède incontestablement le mot provençal *frachissa*, ne paraît pas très satisfaisant ici.

127. Unam bursam de cirico negro in qua est *del frachum*...

Le sens proposé, « débris d'argent », est vraisemblable; à rapprocher de l'article FRACHUM de M. Emil Levy, où se trouve, sans définition, un exemple unique provenant des archives d'Agen.

134. Unam peciam cupri factam ad modum de *Effouilh*.

Il faut lire, sans majuscule, *effonilh* : c'est un mot provençal bien connu, qui signifie « entonnoir »; cf. Emil Levy, *op. laud.*, II, 494.

166. Duodecim bostias ad portandum *salconduch*.

Le mot *salconduch*, qui a embarrassé l'éditeur, a là, comme partout, le sens de « sauf-conduit ».

176. Unum linteamen sive *trados* lecti.

Le mot *trados* manque dans Raynouard; à rapprocher de l'article TRESDOS de Godefroy et de l'article TREDOS de Mistral.

188-189. In camara que est super *gadalam*. — Cf plus bas, à la suite de l'article 193 : « In camera contigua derreyre desuper *gadalam* »; et plus loin, article 257 : « In *gadala* ».

L'éditeur nous apprend (p. 197, n. 3) que *gadala* se trouve dans les minutes de notaires au sens de « cour, terrain vague ». J'ai bien des doutes à ce sujet; en tout cas, comme le mot n'est pas dans Du Cange, il aurait bien fait d'édifier le lecteur en citant textuellement les minutes de notaires auxquelles il se réfère d'une façon par trop vague.

199. Unum *tranige*.

La traduction proposée, « paquet de chiendent », est tout à fait invraisemblable; mais je ne devine pas de quel objet il s'agit réellement.

222. Unam unciam *musticis*.

L'éditeur croit qu'il s'agit de « moût ou moutarde ». Comme cette mention est entre le gingembre et la canelle, je crois qu'il faut lire : *masticis*, c'est-à-dire du mastic ou résine de térébinthe.

260. Duos balistas calibis cum uno sinctu sive sench et unam *tilhola*.

L'éditeur glose dubitativement *tilhola* par « petit trait »; en réalité, il s'agit du cric qui servait à tendre l'arbalète; cf. les articles TIGNOLLE et TILLOLE de Godefroy.

263. Unam ollam metalli continere valentem unam hivernam sive *buga* aqua.

Buga n'est pas expliqué; comme ce mot n'est ni dans Du Cange, ni dans Raynouard, ni dans le *Prov. Suppl.-Wörterb.* de M. Emil Levy, il méritait d'être signalé. C'est le limousin *bujo*, l'ancien français *buie* et *buire* (cette dernière forme conservée dans la langue actuelle), etc. Voici un exemple de 1518 dans un texte limousin : « Las douas grandas *bugas* et lous pichiers a teneyr l'oly. » (*Bulletin de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, LV, 567.)

Antoine. THOMAS.

III

UNE CORRESPONDANCE INÉDITE DE THOMASSIN MAZANGUES.

Le magistrat provençal Thomassin Mazangues, deuxième du nom, érudit et collectionneur, a, comme son père et à l'imitation de Peiresc, entretenu une vaste correspondance avec beaucoup de savants, journalistes, bibliographes et antiquaires de France et de l'étranger. Au cours de son voyage d'Italie en 1737, il noua des relations avec le florentin Lami, bibliothécaire du marquis Riccardi et rédacteur des *Nouvelles littéraires* Lami resta son intermédiaire avec les lettrés et les libraires florentins; il lui rendit des se vices analogues à Paris et en Provence; il fit notamment pour lui des recherches à Paris sur les manuscrits de Mensius. De ces relations restent trente-deux lettres de Th. M. à son correspondant, écrites de Rome et de Turin dans la suite de ce même voyage, puis de Paris et d'Aix (Provence), entre le 23 février 1737 et le 26 janvier 1743. Ces lettres sont conservées aujourd'hui à Florence, dans la *Biblioteca Riccardiana*, et, selon toute apparence, demeurées inédites. Leur intérêt n'est pas capital, car elles sont relatives surtout aux affaires littéraires personnelles de Th. M., achat de livres opérés pour son compte à Florence, énumérations d'ouvrages nouvellement parus. On pourrait y glaner pourtant quelques détails utiles pour l'histoire littéraire générale, tels ceux que révèlent les extraits ci-dessous. Par l'intérêt que Th. M. manifeste pour la vieille littérature provençale, par son scepticisme à l'égard d'une prétendue découverte de Lami, on peut le classer parmi les lointains précurseurs des provençalistes. Son jugement assez dédaigneux sur un livre, d'ailleurs bien oublié, de l'abbé Prévost, est caractéristique de la séparation régnant alors entre le public érudit et le public purement lettré. La prudence et le « discernement » qu'il recommande à son correspondant dans l'usage à faire de ses confidences, la comparaison qu'il indique

entre la liberté des gazettes en Italie et en France sont aussi significatives. Ces détails ne sont probablement pas les seuls notables dans cette correspondance, et il serait à souhaiter qu'elle fût soumise à un examen plus détaillé que celui que j'ai pu en faire dans une trop rapide visite à la Riccardienne.

Ce serait une grande découverte que celle que vous m'annoncez de cette histoire de la conquête de la Terre Sainte en provensal, mais prenez garde que ce que vous prenés pour du provensal ne soit du vieux françois et que ce ms. ne soit l'histoire de Villehardouin que du Cange a publiée in-folio. Je vous serais très obligé si vous vouliez bien l'examiner et me donner une notice abrégée de ce que contient ce ms. et s'il n'y auroit point les assises (ou statuts et loix) du royaume de Jérusalem et les lignages d'outre-mer qui sont des généalogies des familles qui passèrent la mer.

A Rome, ce 23 février 1737.

L'abbé Prévost vient de publier l'histoire de Marguerite d'Anjou, épouse de Henry VI, roy d'Angleterre, en 2 vol. in-12, qu'il a rendu très intéressante en la romanisant un peu. C'est un ouvrage pour les dames et non pour les savants.

A Paris, ce 14 août 1740.

J'ay eu le plaisir, Monsieur, de voir plusieurs de vos fueilles, au retour de M. de la Curne, et de les lire avec beaucoup de satisfaction. L'extrait d'une de mes lettres m'engage à vous écrire. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas assés que de ne pas me nommer, mais qu'il y a craindre (*sic*) que l'on me reconnoisse de la manière que vous couchés cet article parce que bien des gens savent icy que je suis en comerce avec vous. L'on a icy de grandes circonspections et plus même que chés vous, car aucune sorte de journal n'oserait annoncer cette *Institution d'un Prince*, de M. l'abbé du Gué, ni encore moins cette histoire des Jésuites... Il faudrait bien se donner de garde de parler de M. le chancelier ou de M. d'Argenson qui trouveroient très mauvais que leurs noms fussent compromis là-dedans. Ainsi vous devés user de discernement dans les nouvelles que je vous mande et distinguer ce que vous écris pour vous seul et pour voux mettre mieux au fait, et de ce que vous pouvés livrer à l'impression.

A Paris, ce 21 novembre 1740.

... Dans la dernière feuille de cette année de vos *Nouvelles*, sur Monsieur de La Curne de Ste-Palaye, vous avez suivi la *Gazette de Hollande* et toutes ses méprises. M. de La Curne n'a été en Provence qu'en passant et pour s'embarquer pour l'Italie. Il n'y a pas trouvé un seul ouvrage des Troubadours. Notre pays qui, à ce qu'on prétend, leur a donñé naissance, a été dépouillé de toutes ces richesses. Les Italiens y ont le plus contribué. Il ne nous reste plus que deux manuscrits de leurs poësies, un dans ma bibliothèque que j'ai acquis autrefois à Paris et qu'on dit venir de la bibliothèque des ducs de Mantoue et un à Avignon chez M. le marquis de Caumont. Ainsi, c'est à Paris, à la Bibliothèque du Roy et dans celle de l'Italie que M. de La Curne a découvert ces quatre mille compositions poétiques.

A Paris, ce 6 février 1741.

L.-G. PÉLISSIER.

IV

ŒUVRES INEDITES DE FRANÇOIS MAYNARD

(*Suite.*)

Pol, je n'eus jamais espérance
De passer dans la court de France
Pour le miracle des rimeurs,
Lorque je montay sur Parnasse
Pour y descouvrir les primeurs
De l'art qui ment de bonne grâce. (A, 210.)

Pucelles dont l'art est si rare,
Voules-vous que je vous déclare
Pourquoy je veux vous dire adieu?
Mes vers ont trop peu de merveilles
Pour descendre dans les oreilles
De l'adorable (?) Richelieu. (A, 131 v.)

Il est plein de mescognoissance :
Les hommes de haute naissance
Il les appelle ses cousins.
Son père, — je ne le puis taire, —
Obligea souvent ses voisins
Mais en qualité de notaire. (A, 132 v.)

Robin, nostre mélancolique
Compose une œuvre satirique
Où tes deffaux sont découvers.
Mocque-t'en ! ce n'est pas escrire
Que de faire de meschans vers
Que personne ne daigne lire. (A, 189 v.)

Advocat, si tu vas la nuit
A manteau court et petit bruit
Ches quelque garce d'importance,
Garde-toy que le pistolet
Ne te prenne pour le valet
Du maigre Hipocrate de France. (A, 173.)

Quand sera-ce que le berger
Ne craindra plus que l'estranger
Ayt dessein de troubler son calme
Et que sous les heureux rameaux
Ou du laurier ou de la palme
Il enflera ses chalumeaux ? (A, 206.)

Si ta libéralité
Console ma pauvreté
Par des pistoles sans nombre,
Que ton destin sera beau !
Je fairoy braver ton ombre
D'épitafe et de tombeau. (A, 134 v.)

Son âme n'a rien de bas,
Les sièges et les combas
Sont ses plus doux exercices.
Il a toujours condamné
Ceux qui cherchent les délices
D'un repos efféminé. (A, 133.)

Sorcière, à qui le diable a donné le relais
Et qui beuvés le sang de nostre populace,
Vous aves cent maisons, vous aves cent palais,
Pourquoy vous joués-vous tous les jours à la place? (A, 48 v.)

Passant, je suis Pasquin, dont la prose et les vers
Ont souvent deschiré la pantoufle qu'on baise.
Dy-moy, que dois-je faire en cet âge pervers?
Ceux qui me font parler veulent que je me taise. (A, 204).

Comte, veux-tu scavoir pourquoy Denis me tue,
Le matin, d'un fusil, le soir, d'un pistolet?
J'ay raillé de sa bosse et ma rime pointue
L'a piqué dans le cœur malgré son corselet. (A, 235 v.)

Je fus jadis un chien merveilleux pour le guet.
S'il entroit un larron, je l'aboyais sans cesse,
S'il venoit un amant, je demerois muet;
Par ainsy je servois mon maistre et ma maistresse[1]. (A, 167.)

O Dieu, qu'il est vilain, ô Dieu qu'il est difforme
Cet exemple des sots et ce roi des oisons!
Il faut durant trois nuits empêcher qu'il ne dorme
Pour en faire un présent aux Petites Maisons. (B, 25.)

---

1. La même idée est développée dans le sonnet : « Quand la mort m'aura fait descendre » (Garrisson, III, 86), et dans le quatrain cité par Garrisson (III, 327) et tiré du recueil de Sercy (Paris, 1653).

Je ne m'excuse pas de ce que je t'adore
En ma vieille saison;
Les Anges font de mesme, et je suis jeune encore
A leur comparaison. (A, 78 v.)

Le chaut qu'il fait n'eust jamais de pareil;
Cherchons, Fillis, l'espaisseur d'un ombrage.
Le hasle assaut l'esclat de ton visage
Et le soleil veut brûler le soleil. (A, 84.)

Certes, je pense que le roy
Deviendroit jalous de mon aise,
Si je pouvois aller ches toy
Manger le melon et la fraise!

O! qu'il me tarde d'estre assis
Au cabinet de tes parterres
Et d'ensevelir mes soucis
Dans le beau cristal de tes verres!

J'ayme les objets qui sont beaux.
Si j'avois une galerie,
J'y fairoi peindre les carreaux
De ton jardin de Lanquerie. (A, 248 *r.* et *r.*)

Vous aves fait une chanson
Du vray seigneur de Baramèle (?).
Il est asses mauvais garçon
Pour vous payer d'une querelle.

Ce bonhomme est vert à cheval,
Son escrime est une merveille
Et son frère de Puydeval
Est le brave qui le conseille.

Il ira vous taster le poux
Jusques dans vostre contrescarpe.
Mon bon seigneur, songes à vous
Et mettes le bras en écharpe! (A, 225 *v.*)

Denis, ce n'est pas sans raison
Que toute la France te blame :
Pluton, dans sa triste maison,
N'a rien de si noir que ton ame.

Au lieu de suyvre ton grand Roy
Dans les beaux périls de la guerre,
Tu vis honteusement ches toy
Et désoles ta pauvre terre. (A, 66.)

Bien que le bonhomme se pique
D'estre courtisan rafiné,
C'est le pédan le plus comique
Que Pasquin ait jamais berné.

L'hostel de Bourgoigne est la chose
Que son esprit ayme le mieux
Et croys que pour un Bellerose
Il donneroit cent Richelieux. (A, 135 *v.*)

Tout beau, Muses, votre satire
Mord trop vivement nos voisins.
Cette libre façon d'écrire
Ne vous fera pas des cousins.

Vous perdriez bientôt la colère
Dont vous les traitez d'ignorants,
Si votre voix leur pouvait plaire
Comme celle des chiens courants. (A, 113.)

Puis qu'au gré de mes ennemis
Ta pasquinade me deschire,
Il faut que ton portrait soit mis
Au plus beau lieu de ma satire.

Croys-moy, je te rendray confus
Avecque ton humeur hautaine :
Pauvre fou, jamais tu ne fus
Bon autheur, ny bon capitaine. (A, 214.)

Tu veux troubler mon repos
Et qu'un Térence moderne
Me chamaille à tout propos
Et me condamne à la berne.

Si je fays ce que tu veux,
Je crains qu'on me joue au Louvre,
Sans respecter mes cheveux
Sous la nege qui les couvre[1]. (A, 173.)

Il rit de l'humeur des princes
Qui se choquent aujourd'huy
Et met toujours six provinces
Entre les canons et lui[2].

C'est un fameux capitaine
Et qui fait souvent du bruit
Devant la Samaritaine
Entre onze heures et minuit. (A, 122.)

Tandis que ton généreux prince
Foule aux pieds l'orgueil des tyrans,
Tu ne fay rien dans ta province
Sinon soigner (?) tes chiens courans. (A, 238 v.)

Les beaux vers que vous médités
Et dont je voy naistre la gloire
Ne doivent estre récités
Que sur un théâtre d'yvoire. (A, 168.)

La colère qui l'accompagne
Menace de nous tourmenter
Par des maux que même l'Espagne
Ne voudroit pas nous souhaitter. (A, 9.)

---

1. Ces deux quatrains font suite dans le ms. au second des deux quatrains cités dans la lettre 196 (Mais apprends aux bons esprits, etc.). Le premier (Tu veux troubler mon repos) est, dans la lettre 139, le début d'une strophe de 10 vers qui n'est qu'une variante de la strophe 2 de l'ode à Flote « Chaud ami de la vertu ».

2. Ce quatrain a beaucoup d'analogie avec la strophe 6 de l'ode « Que ta malice est excessive » (Garr., III, 163-5).

Ton humeur infâme se joue
De l'honneur et de la raison,
Et te fait jetter de la boue
Sur les armes de ta maison. (A, 225 v.)

Nous n'avons pas dans nostre esprit
Une mesme filosofie;
Ton panégire déifie
Ceux que ma satyre proscrit. (A, 37.)

Pour leur plaire en toutes façons
Le ciel change l'ordre des choses,
Juillet leur donne des glaçons
Et janvier leur donne des roses. (A, 123.)

Si l'adorable potentat
Qui porte le tiltre de Juste
Aymoit les Muses comme Auguste,
Tu serois conseiller d'Estat. (A, 43.)

Les François, qui dans les combas
Cherchent de belles funérailles,
Se promettent de mettre à bas
Le haut orgueil de tes murailles. (A, 112 v.)

Le roy de France et de Navarre
En faveur d'un esprit si net
Veut chasser à grands coups de barre
L'avarice du cabinet. (A, 189.)

Mon cher amy, désires-tu
Que tes fortunes soyent prospères ?
Fuy ceux dont toute la vertu
Vient de la tombe de leurs pères. (A, 266 v.)

Pour me railler de bonne grâce
Son esprit a trop peu de fons,
Cher Pressac, tu scais qu'il ne passe
Que pour le dernier des bouffons[1]. (A, 215.)

Ce pédant qui sans la grammaire
N'auroit ches luy ny pain ny vin,
Dit que son esprit est divin
Et scait plus que celuy d'Homère. (A, 279 v.)

Les soings n'entrent guères souvent
Sous les toits que le chaume couvre
Et la forte rage des vents
En veut aux pavillons du Louvre. (B, 3 v.)

Il croit estre un homme héroïque
Et qu'il importe à nos nepveux
D'apprendre un jour de la cronique
Combien il avoit de cheveux. (A, 132.)

Bizarres filles de Mémoire,
Démons fourbes et malplaisants,
Je pense que vous faites gloire
De maltraitter vos courtizans. (A, 220 v.)

Faux pasteurs, qui dans vostre parc
Semes le meurtre et la discorde,
Vous aves eu la flèche et l'arc,
Que vous faut-il plus que la corde? (A, 50.)

J'ayme la court de nostre prince :
C'est où les vertus sont en pris.
Bran pour les seigneurs de province!
Ils veulent mal aux bons esprits. (A, 131 v.)

---

1. Ces vers sont précédés dans le ms. des mots suivants : « S'il faisait d'aussi bons vers qu'un Père de l'Église dont il porte le nom fait de belles homélies, je ne refuserais pas de le combattre. »

On me blâme lorsque je prise
Ces vers sans art et sans raison
Qui font que Paris te baptise
Des beaux noms de sot et d'oison. (A, 116.)

Les gens de robe et de scavoir
Auront des âmes bien confuses
Lorsque tes vers leur fairont voir
Que Mars est le mignon des Muses. (A. 119 v.)

Ton père, de qui tu nous parles
Comme d'un homme sans premier,
Dormoit sous le règne de Charles
Sur les ordures d'un fumier. (A, 113.)

Vos scavantes divinités
Jamais ne furent maltraittées
Que de ceux dont les qualités
Sont indignes d'estre chantées. (A, 132.)

Ton ayeul — et ne t'en déplaise —
Estoit sorti de si bon lieu
Qu'il eût vescu mal à son aise
Sans la faveur de l'Hôtel-Dieu. (A, 132 v.)

Dis-moy, féconde créature,
Ton ventre n'est-il pas lassé ?
On m'asseure qu'il a pissé
Autant d'enfans que la Nature. (A, 71.)

Sire, Pégase est aujourd'huy
Moins prisé qu'une vieille rosse.
Si vous n'aves pitié de luy,
Je le voy cheval de carrosse. (A, 72.)

On me conte entre les espris
Dont toutes les pointes sont belles
Et qui font priser leurs escris
Des cabinets et des ruelles. (A, 131.)

Vous voules qu'on ne vous débite
Que des sermons de chasteté,
Cependant tout votre mérite
N'est qu'une faulse probité. (A, 131 v.)

Ce moine, le cher favori
Des bigotes de Sainte-Ursule,
Est dans sa maudite cellule
Tantost femme et tantost mari. (A, 12.)

Certes, vous n'avies pas raison
De venir embrouiller sa voye ;
Vous estiez plus de sa maison
Que le balay qui la nettoye. (A, 23 v.)

Bien que je scache que ton âme
N'a pour moy que de la poison,
Je ne puis souffrir qu'on te blâme
Au-delà de toute raison. (A, 55.)

Je ne puis souffrir les discours
Dont l'insolence te difame,
Bien que je scache qu'en ton âme
Tu me poignardes tous les jours. (A, 55.)

Muses, j'incague vos appas !
Vos Hipocrènes et vos Pindes
Ont des lauriers mais ils n'ont pas
Des mines d'or, comme les Indes. (A, 148.)

Monbrun dit que vostre œil le tue
Et Prévost languit sous vos lois.
Madame, vous aves le chois
D'un lapin et d'une tortue. (A, 226 v.)

Que la fortune t'est cruelle !
Que je veux de mal au sergent !
Il a dépouillé ta ruelle
De placars et de bras d'argent. (A, 7.)

Je n'espère pas qu'on les voye
Comme tu les veys autrefois
Dans le cabinet des Valois
En simarre d'or et de soye. (A, 122).

Vos propos les mieux concertés
Sont des bestises nompareilles;
De moy, je croy que vous butez
A faire souffrir nos oreilles. (A, 123 v.)

Je ne me suis pas estonné
De luy voir mespriser mon livre;
C'est un esprit désordonné
Qui prise l'or moins que le cuivre. (A, 134 v.)

Sans plus trancher du capitaine.
Souffre que ton dos malotru
Serve désormais de quintaine
A tous les singes (?) de Bautru[1]. (A, 235).

Scache qu'au jugement de tous
Apollon passera pour beste
Si d'une coronne de chous
Il ne pare ta grosse teste[2]. (A, 168.)

Devant que la force te quitte[3]
Reviens dans le monde choysy
Mettre sur ta pasleur d'ermite
Un peu de rouge cramoisy. (A, 222.)

Mon cher amy, t'esbahis-tu
Que l'ignorance et la malice
Ayt osé choquer ma vertu
Ches une dame sans justice? (A, 135.)

---

1. Ce quatrain termine la pièce : « Pierre que ta colère est folle », dont Garrisson n'a cité que trois quatrains (t. III, 303).

2. Ce quatrain est une variante plus décente du quatrain qui termine la pièce : « Tu penses avoir raffiné. » (Lach, I, 414.)

3. *Var.* : Ta vie est près de sa limite.

Sans les hanses (?) et les frontières
Que ton maistre fie à tes mains,
Mars peupleroit nos cimetières
Par des carnages inhumains. (A, 134.)

O qu'on fairoit de beaux romans
De tes faulces galanteries
Et de l'humeur de ces amans
Qui te suyvent aux Tuilleries. (A, 9 v.)

Vous n'estes pas si fort malade
Que les médecins ont chanté :
Vingt cuillerées de panade
Vous rendroient à vostre santé. (A, 6.)

Pol, ton esprit est l'artizan
Des faux complimens de province
Et le Roy de bronze est le prince
Dont tu seras le courtizan. (A, 148.)

Mais aujourd'huy je leur demande
La moitie de l'or de Paris
Et les emplois qui font si grande
La fortune des favoris. (A, 191.)

Mon cœur ne treuve point de paix
Absent de vos beautés parfaites,
Et je ne scay ce que je fais
Quand je ne scay ce que vous faites[1]. (A, 186.)

(*A suivre.*) G. Clavelier.

1. C'est ainsi que doit être rétabli le quatrain inédit donné par M. de Labouïsse-Rochefort à la page 47 de ses *Lettres biographiques.*

V.

UN CONCOURS PROFESSORAL A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER AU XVIe SIÈCLE.

Plusieurs thèses présentées pour les concours professoraux devant l'ancienne Faculté de Médecine de Montpellier ont été signalées et étudiées autrefois par Germain[1]; mais, sauf une seule, les thèses publiées et commentées par cet érudit sont postérieures au XVIe siècle et s'échelonnent des premières années du XVIIe aux dernières années du XVIIIe. La plus ancienne des thèses indiquées dans le travail de Germain est celle de Laurent Joubert[2], qui brigua et obtint, en 1567, la succession de Rondellet : or, cette thèse avait été depuis longtemps imprimée dans les œuvres complètes de Joubert[3].

L'original des thèses déposées et soutenues par Laurent Joubert en 1567 ne figure plus aujourd'hui aux Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier[4]. Un autre concours, postérieur de quelques années à peine, a laissé en revanche des traces dans ce dépôt : c'est le concours institué afin de pourvoir à la succession de François Feynes, mort au milieu de l'année 1574.

Les thèses présentées au concours par les quatre compétiteurs qui se disputent la chaire de Feynes sont les plus anciennes qui subsistent actuellement dans les papiers de la Faculté. Mais l'on ne saurait s'étonner si Germain a ignoré l'existence de ces documents. De son temps, en effet, le désordre complet dans lequel gisaient les liasses aux Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier y rendait toute recherche impossi-

1. A. Germain, *Les anciennes thèses de l'Ecole de Médecine de Montpellier* dans *Académie de Montpellier, Mémoires de la section des Lettres,* 1886, t. VII, pp. 499 et suiv. La partie de cette étude relative aux thèses professorales commence à la page 560 du volume.

2. Germain, *loc cit.*, p. 562.

3. *Laurentii Jouberti opera*, 1599, Francfort, pp. 254-257.

4. Elles n'y ont probablement jamais figuré. L'inventaire de 1583 n'en fait pas mention (Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier, A 1).

ble[1], et Germain ne pouvait espérer en tirer profit : aussi s'était-il résigné à se contenter des seules ressources accessibles qui lui étaient offertes. Il avait dû borner son enquête au dépouillement des registres et à l'examen des manuscrits de la Bibliothèque.

I.

Au point de vue de l'histoire des doctrines médicales de l'École de Montpellier. les thèses du concours de 1574 paraissent de nature à présenter un intérêt très vif. Sans doute, il appartient d'en juger en détail à ceux que désigne spécialement leur compétence scientifique en la matière et la publication intégrale des textes sera justement destinée à leur en fournir le moyen. Mais si. à une date bien définie, près de cinquante questions sont posées à quatre docteurs qui résument et motivent sur chaque point leur opinion, l'ensemble de ces questions et de ces réponses ne sauraient manquer d'apporter des renseignements précis et précieux, car elles reflètent nécessairement les préoccupations de l'Ecole et de la science médicale elle-même à un moment donné, ainsi que les théories et les tendances qui se partageaient alors les esprits.

Aussi bien, les concurrents à la chaire de Feynes étaient-ils des personnages très divers, dont la physionomie, très accusée et très originale, est mise en pleine lumière par les documents.

C'est d'abord François Sanchez, le philosophe plus tard célèbre[2], tout jeune encore, docteur frais émoulu de la Faculté. Il a conscience de son prestige; il connaît sa valeur et n'entend point la taire par fausse modestie. Sa soutenance de thèse est un événement : il a pour auditeurs non seulement le jury[3], mais les autorités de la ville[4], et, semble-t-il, un nom-

1. Le classement de ces Archives, décidé par la Faculté en 1903, est achevé à l'heure actuelle.

2. Senchet, *Essai sur la méthode de Francisco Sanchez*, 1904, Paris, in-8º (thèse soutenue devant la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse).

3. Laurent Joubert et Jean Hucher étaient à ce moment précis les seuls « docteurs régents stipendiés par le roi » qui fussent en fonctions, puisque deux des quatre chaires royales alors existantes vaquaient.

4. C'est à ces autorités que s'adresse spécialement Sanchez en prenant la parole.

breux public. L'usage voulait que le candidat fît précéder la « dispute » d'une sorte de compliment, et le compliment de Sanchez nous en dit long. On lui a reproché d'être espagnol[1]; mais, s'il est digne d'illustrer l'École de Montpellier, faut-il regarder à son origine? L'intérêt bien entendu de la Faculté, l'intérêt de la ville de Montpellier et du royaume même ne commandent-ils pas d'appeler à la dignité professorale ceux qui sont capables de l'honorer? On sent bien que, contre ses rivaux, Sanchez compte uniquement sur sa supériorité intellectuelle. Telle est, du reste, la netteté de ses thèses que leur ensemble constitue vraiment un travail remarquable et presque l'équivalent d'un petit traité inédit.

La soutenance de Sanchez dura les trois jours réglementaires et eut lieu les 2, 3 et 4 août 1574.

Le 7 octobre suivant, c'était au tour de Jean Blezin, dit Schyron, de prendre la parole. Doyen des docteurs, Blezin n'en était pas à sa première tentative pour obtenir l'une des quatre chaires stipendiées par le roi, et, par une coïncidence curieuse, il avait été notamment, autrefois, le rival de celui-là même dont il demandait la succession[2]. Le compliment qu'il débite reflète à merveille son état d'esprit : c'est un appel énergique à ses compatriotes pour exercer sur le jury une pression décisive, et une apologie convaincue des droits de l'ancienneté, non sans allusions fort significatives aux dangers que peut faire courir à la Faculté un engouement irréfléchi pour un jeune étranger dont, au surplus, la facilité de parole et les qualités littéraires ne sauraient remplacer l'expérience.

La semaine suivante. c'est un nouveau champion, Jean Saporta, qui paraît devant le jury, et voici que le ton est encore une fois changé. On aperçoit en lui beaucoup moins le candidat que le fils du chancelier défunt et l'on a l'impression

1. Sur la patrie de Sanchez, cf. H.-P. Cazac, *Le lieu d'origine et les dates de naissance et de mort du philosophe Francisco Sanchez*, dans le *Bulletin hispanique*, octobre-décembre 1903.

2. *Arch. de la Faculté de Médecine de Montpellier*, A 1, f° 23. En 1583, Blezin était encore candidat, sans succès, à une des quatre chaires (*Ibid.*, pièce cotée sac 7, P).

bien nette qu'il s'agit moins pour lui de se faire juger que de recueillir un héritage. S'il vient disputer, c'est par pure déférence pour les usages universitaires. Aussi, la brièveté même des réponses qu'il fait aux questions proposées trahit-elle la hâte sinon la désinvolture.

Comment donc Jean Saporta est-il si sûr de son fait? Les circonstances l'expliquent à merveille, et, sans faire ici l'historique complet de cet épisode curieux des annales de la Faculté, il est du moins indispensable, pour l'intelligence même de nos documents, d'en résumer la substance[1].

II.

Au moment où Feynes mourait, une chaire était déjà vacante par le décès antérieur du chancelier Antoine Saporta, père de Jean. Deux candidats avaient disputé la succession d'Antoine Saporta : son fils, Jean, et Nicolas Dortoman. Mais le jugement du concours avait soulevé un procès et, à l'heure même où la disparition de Feynes ouvrait une nouvelle vacance, Jean Saporta et Nicolas Dortoman étaient tous deux à Paris pour poursuivre leur cause devant le Conseil du roi.

Au demeurant, le procès était, semble-t-il, fort complexe, puisque le Conseil, au lieu de débouter l'un des deux prétendants, en était arrivé à la singulière solution du partage, imaginant d'accorder aux deux parties la jouissance par moitié de la succession d'Antoine Saporta. Ce partage d'une chaire était de toute évidence un pis-aller. La vacance d'une seconde chaire parut aussitôt une excellente occasion d'éviter la mise en pratique de cette étrange combinaison et le Conseil décida alors que les chaires d'Antoine Saporta et de Feynes reviendraient l'une à Dortoman, l'autre à Jean Saporta[2].

1. Je résume les faits d'après l'inventaire de 1583 (*Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier*, A 1, f[os] 24-25).

2. *Coppie d'arrest du Conseil privé du roy que messire Dortoman et Saporta seront respectivement pourveuz de l'une des deux regences vacantes avec la coppie des lettres sur icelluy expédiées le XXIX[e] juillet 1574* (Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier, pièce cotée sac 7 LL).

Toutefois, cette nomination d'autorité allait à l'encontre du principe même du concours et mettait à néant les soutenances déjà faites. Aussi, l'arrêt du Conseil souleva-t-il de vives protestations. Le chancelier Laurent Joubert se fit, en cette circonstance, le défenseur de l'indépendance universitaire contre l'arbitraire du pouvoir. Mais il eut beau invoquer les privilèges les plus vénérables et les règlements fixés par les Grands-Jours de Béziers. Tous les efforts se brisèrent contre le fait du prince et tout ce que le chancelier put obtenir, pour sauver quelque chose des prérogatives universitaires, ce fut que Jean Saporta, quoique nommé par le roi, voulût bien consentir à « recevoir des points » et à les « disputer » comme candidat à la chaire de Feynes. Une telle soutenance était visiblement de pure forme dans les conditions où il se prêtait à leur désir. Jean Saporta pouvait donc comparaître devant ses examinateurs le cœur léger.

C'est contre une volonté souveraine qu'étaient venues échouer à la fin les illusions de Sanchez et l'obstination de Blezin.

Quant au quatrième concurrent, Bermond Pagès, il vint trop tard. Il ne put même pas soutenir ses thèses ; elles furent, il est vrai, rédigées et déposées; mais elles ne furent pas « disputées », et ce, « causant l'inhibition faite par Monsieur le Mareschal ». La mesure prise par le maréchal de Damville était, en l'espèce, fort naturelle : après l'arrêt du Conseil et la soutenance de Jean Saporta qu'une décision royale pourvoyait d'avance, il n'y avait plus de place pour aucune procédure. Au reste, par une surprenante dérogation aux usages, Pagès s'abstient de faire précéder ses *quæstiones medicæ* du compliment habituel. Est-ce prudence ou gène? On croirait assez volontiers qu'il a écrit ses réponses sans grande conviction, et que sa candidature n'est guère, dans sa pensée, qu'un moyen de prendre rang. Si tel fut son calcul, il ne fut pas heureux, puisque Pagès ne devait jamais obtenir aucune des chaires royales de la Faculté[1].

1. On ne le voit plus concourir pour aucune vacance par la suite.

III.

Le concours de 1574 comporte donc, en définitive, quatre candidats et quatre manuscrits de thèses[1], mais il y eut seulement trois soutenances, puisque Pagès en fut privé. On voudrait assurément percevoir l'écho des séances qui furent tenues pour l'examen de Sanchez, Blezin et Saporta. Malheureusement, les Archives ne nous en offrent point le compte rendu. Nous ne sommes pourtant pas absolument désarmés pour nous faire une idée de ce qu'était une soutenance de thèses professorales à la Faculté de Médecine de Montpellier au XVIe siècle.

Il nous est resté, en effet, quelques notes qui peuvent nous instruire sur ce point. Les notes auxquelles je fais allusion ne paraîtront pas, sans doute, la partie la moins curieuse des documents qui font l'objet de la présente publication. Ce sont des notes d'une écriture fine et serrée, remplies d'abréviations, ajoutées par l'examinateur — Joubert lui-même[2] — sur les feuilles où Blezin et Saporta avaient rédigé leurs propositions. Et il y a mieux : pour l'une des questions traitées par Blezin, la plume alerte du juge a même fixé le dialogue. C'est ici un véritable fragment de soutenance pris sur le vif, où les répliques s'entrecroisent et grâce auquel nous avons un instant l'illusion d'assister à la séance dans le grand amphithéâtre de la Faculté, *in aula majori medicorum.*

Joseph CALMETTE.

1. En ce qui concerne l'aspect matériel, ces thèses se présentent sous la forme d'une grande feuille de papier, écrite d'un seul côté, de la main même du candidat. Seules, les thèses de Jean Blezin comportent deux feuilles liées ensemble.

2. Cette paternité résulte de la comparaison des notes dont il s'agit et d'une lettre autographe de Joubert qui figure aux *Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier*, 24 novembre 1567.

DOCUMENTS

I.

THÈSES DE FRANÇOIS SANCHEZ.

1574, 24 août (*Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier*, Orig., Sac 7, NN[1]).

Ampliss. D. Gubernatoris Curiæ Senatoribus æquissimis et prudentissimis. Franciscus Sanchez Bracharensis D. medicus S.

Jamdudum perspecta mihi humanitas vestra (amplissimi senatores) qua quemlibet sic amice recipitis ut nullus unquam a vobis vacuus discesserit, cœgit me superioribus diebus, ut ultimam supremamque doctoratus lauream impetraturus, vos rogarem eam præsentia vestra illustrare velletis. Quod vos (mirum quanto literatos viros prosequamini amore) mihi exteræ nationis homini, nunquamque antea vobis cognito. non denegastis, imo libentissime concessistis, pauloque post opere complevistis opus sane tantis viris dignum, nullisque non decantandum seculis, omnique mihi ævo memorandum. Quo quantum me vobis divinxeritis incredibile sane est, effecistis quippe ut vestræ confidens liberalitati vos iterum compellare audeam, sub nomineque vestro in publicum prodire tentem. Magna mihi subeunda pugna est, de re certatur magna, regia professione, multique mihi sunt rivales a quibus obruerer solus, nisi magno æquitatis protegar clypeo. Quæ cum in vobis tantum splendeat magnam mihi vincendi conciliat spem. Excipite igitur jam benigne me auxilio, consilioque egenum, non tamen doctrina, qua qui caret exulet a vobis, etiam multo comitatus auxilio. Suscipite miserum extraneum, qui patriam, patrem, charosque reliquit affines, ut Academiæ subveniret vestræ quæ tantis quondam exaltata encomiis lapsura jam ruinam

1. Cote inscrite au dos du document et correspondant au classement des Archives fait en 1583. Dans l'inventaire actuellement en préparation (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II), un tableau de concordance permettra de ramener sans difficulté les cotes du XVIe siècle aux cotes définitives.

minatur, nisi fortes ei supponantur postes. Aperite doctis viris brachia vestra, imo a finibus terræ quærite qui Musœum, urbemque ornent vestram. Pellite ignorantiam, omni urbi Musoeoque exitiale malum : hæc sola vobis alienigena sit, proprii quos virtutis honestat titulus, cives. Qui Justinianum, Bartholum, Baldumque exteros colitis authores, ducesque sequimini, cur me ob hoc condemnabitis quia hispanus sim ? An non damnandi magis qui, in Gallia nati auctique, nullum ei proferunt fructum, quam qui in Hispania natus, in eaque eruditus, omnia consumpsit bona Galliæ doctrina ut prodesset sua ? Nobis quidem, ut et vobis, duces Hyppocrates Galenusque sunt, alter ex Coo, ex Pergamo alter, Græcos Latinosque, quin et Arabes valde colimus, qui et unde sint non curamus, dum quæ ad morborum curationem attinent nobis recte præscribant. An vos Justiniano, nos Hyppocrati ineptum prœferemus Gallum, quia hic vestras, illi alieni sint ? Non, credo. Excipit Hispania doctos Gallos, excipit Italia, plures ego illic vidi, vos quoque hic novistis plures. Excipite igitur et vos bona ingenia, fovete bonos animos, promovete bene incepta studia, sicque fiet ut undique ad vos affluant viri docti qui Academiam, urbem, totumque decorent regnum. Jam ergo ad vos accedo supplex, tanquam ad sacram anchoram, omni destitutus favore præterquam divino, solo fidens ingenio meo, humanitateque vestra, cui has comitto studiorum, vigiliarumque mearum primitias, quas precor earumque authorem nomine tuemini vestro. Aliter enim non video quomodo tot perversas evasuræ sint linguas incolumes. Quod si evaserint totam earum, meique salutem vobis debebo, fatebor, referamque acceptam dum vita manebit. Valete, viviteque felices quantum vixisse feruntur primi patres.

Quæstiones medicæ triduo agittandæ in scholis regiis Montspelii pro regia professione.

I. — *Uter pastus frugalior esse debeat, prandium an cœna ?*

Natura eadem que nobis calorem indidit, cujus perpetua actione in humidam substantiam tandem absumitur corpus nostrum, eadem nobis appetendi, coquendi et assimilandi cibi eodem medio calore, quo ejus actio aliquantulum, si non omnino, retundatur, facultatem concessit. Hic porro calor duplex est, subjecto differens, motu et origine. Alius qui a primis principiis cuilibet insidet parti

ab ea indissolubilis, nisi per mortem, alius qui a corde continuo fluit, spiritu per totum sparsus corpus, cujus præsentia primus fovetur et emicat.

Quæ in corpore eduntur actiones omnes, medio utroque eduntur calore quo copiosiore, dum modo limites sanitatis non excedat, foeliciores, parciore debiliores sunt eædem. Porro ejus qui influit motus perpetuus tum ad exteriora, tum ad interiora est, hoc noctu, illud inter diu fit. Unde extimarum partium nutritio interdiu melius perficitur, intimarum vero noctu.

Ergo frugalius prandium esse debet.

II. — *An vir fœmina calidior?*

Omnium animalium perfectissima sunt in quibus distincti sexus. Porro, in his, ut materia forma, passumque agente, sic in omnibus inferior foemina mare. Hic ad actionem omnino natus et negocia, illa ad passionem solum et otia, quorum duorum hæc ut calorem significant minorem, sic et minorem efficiunt. Illa contra majorem tum denotant tum reddunt.

Omnis fere actio medio calore fit : hoc ergo fortiore melior actio et contra fiet. Mas autem naturales omnes, multoque magis animales actiones præstantissimas edit, femina contra infirmissimas.

Calidior ergo vir.

III. — *An vitalis facultas a naturali diversa?*

Anima principium est actionum omnium quas animata edunt corpora. Quæ duplex summo genere distincta, naturalis scilicet et animalis, innumeras sub se continet species : hæc animalium, illa plantarum. Hinc bos et equus specie differunt quamvis utrumque anima præditum sensitiva, sic cerasus et pomus, quibus anima naturalis ambobus. Facultatibus quælibet prædita est, quibus munera exercet sua, quibusque alia ab alia diversa nimis est, hinc lupus agnum, canis catum, hic illum et murem odit.

Jam omni animæ commune est vitali esse præditam facultate, quinimo primus ejus actus est vivificare. Hoc autem nil aliud est quam corpori cui insidet alimentum trahere, retinere, concoquere, assimilare, sibique similem generare. Has naturales nostri vocant facultates a vitali male distinguentes, cum pulsifica non omnia prædita sint animalia, vitali autem omne animatum.

Non igitur diversa, etc.

IV. — *An respiratio omnibus animalibus necessaria?*

Respiratio motus est thoracis et pulmonum, quo aer ad interiora corporis trahitur, cum ad caloris refrigerium, tum ad ejus in universum corpus distributionem, mediis spiritibus, expelliturque ut secum abducat quæ in corpore superflua sunt excrementa. Hæc, cum cor principium sit influentis caloris, proindeque calidissimum omnium quæ in corpore nostro sunt, propter id præcipue facta est.

Ubicumque finis deest, ibi et quæ ad finem media necessaria erant. Perfectissimis autem animalibus solum esse cor, pluribus aliis minime ostendit experentia : unde et frigida eo nomine facile quis colliget, quo fit ut pauco egeant cibo, cum majorem conficere non possint, nec necesse habeant, minorique aeris refrigerio, cum potius calore egeant.

Quare non necessaria omnibus animalibus respiratio.

V. — *Utrum ad sanitatem commodius vinum aut aqua?*

Uno cibo et potu inter ea quæ extra nos sunt sanitas maxime conservatur. Illo ut quod effluxit caloris vi substantiæ nostræ restituatur (quod præcipuum conservationis est caput); hoc ut illum coctioni, alias enim combureretur, aptiorem humiditate reddat sua, maceret et fluidum faciat, quo melius per totum transmittatur corpus. Hoc aqua optime explet, illud panis et caro.

Cæterum vinum calidum et siccum, humidis frigidisque naturis convenientissimum est, parce tamen sumptum, alias perniciosissimum, calidis vero et siccis hoc nocentissimum, commodissima aqua. Mediis naturis modico solum aqua tincta vino. In universum aqua nulli tam noxia ut vinum, omnibus commoda.

Commodior ergo aqua.

VI. — *Utrum remedium tolerabilius pueritiæ purgatio an phlobotomia?*

Purgatio est humorum qui vel qualitate sola, vel quantitate sola, vel utroque peccant evacuatio. Hæc maximis naturæ commodis, nulla ejus substantiæ jactura, obitur, si debito pharmaco, idoneo tempore, justaque quantitate, præscribatur, alias plura adfert incommoda, inter quæ gravissimum illud hyperiatharsis

est. Omni ætati, si morbus eam expetat, convenientissima, nisi ex accidenti quid eam intercipiat.

Phlobotomia evacuatio est sanguinis vel quantitate sola, vel qualitate sola, vel utroque peccantis. Hujus quam purgationis (si utraque recte prescribatur) minor utilitas, commoditasque; nullus quippe tam malus sanguis est, cui aliquid boni non sit, ut plurimum major pars, quoque, melioris defectu, non potiantur partes. Humore autem simplici excrementitio, nulla (eas excipio quæ ei excipiendo dicatæ sunt) nutritur pars.

Igitur tolerabilior purgatio, etc.

VII. — *An exanthematis purgatio et phlobotomia conveniant?*

Exanthemata parvi sunt tumores exteriora corporis occupantes, alias omnia, alias nonnulla, quandoque et interiora etiam occupant, tuncque grave malum. Horum materialis causa humor est naturam quantitate vel qualitate premens, quæ proinde ad cutem eum propellit, initio morbi cum fortior, in fine cum debilior, illic fere major quantitas, hic deterior qualitas, illic spes major salutis, hic (nisi critica sit eorum eruptio, ut quandoque fit) nulla.

Qui putret aut putrait sanguis, aut corrupti humoris permixtione inquinatus est in venis, eisdem apertis, statim educendus antequam corruptio ulterius procedat, nisi ad interiora natura vergatur. Hoc, ubi totum corpus aut majorem ejus partem morbus occupat. Si quis intro coerceri suspicetur humor, leni ejiciendus medicamine. Si jam universus exteriora teneat, neutrum conducit.

Quare conveniunt, etc.

VIII. — *Utræ evacuationes utiliores, sinceræ an variæ?*

Evacuatio alia a natura, alia ab arte facta. Utraque (si talis sit qualis esse debet) noxius a corpore humor exit. Porro solent quandoque plures in corpore redundare humores, aliquando unus solum, hicque aliàs naturæ magis infestus, ut atrabilis et œruginea, alias minus, ut pituita et bilis flava. Quod si plures sint, vel singulis dejectionibus mixti redduntur, vel sinceri, ita tamen ut modo sola bilis, deinde melancholia, tandem atrabilis ejicitur, vel contra. Denique variæ quandoque dejectiones sunt vel omnes simul, quælibet per se ab eodem humore, facta tamen ejusdem mutatione aut in melius, ut in suppuratione, aut in pejus.

Plura mala pejora sunt uno. Proinde prestat unum in corpore

abundare humorem quam plures, dummodo non maxime infestus sit naturæ, alias enim melius est ex aliis aliquid inesse, quam pessimum unum solum. In variegatis et diversis, si ad melius mutatio fiat, conducit, sive in una, sive in pluribus contingat dejectionibus, sin minus, malum. Ut plurimum tamen sincera potior varia esse solet.

Igitur sinceræ utiliores, etc.

IX. — *An vertigini arteriotomia utilis?*

Vertigo turbulentus est spiritus vel vaporis, in ventriculis cerebri motus, quo quis visu privari videtur, omniaque in girum verti apparent. Hujus autem causa spiritus vel crassus, fuscusque, vel purus vaporibus permixtus, vel simplex, ab aliqua commotus causa, ut ab ira, rerumque rotantium intensiore aspectu. Hic in cerebro primo est, illi quandoque in eodem gignuntur, tuncque primarius est affectus, quandoque ab inferioribus ascendunt partibus, et tunc per consensum.

Contrariorum contraria sunt remedia : quæ igitur ab infernis ascendunt, si a cruditate fiant, calore impediuntur, si a nimio calore, frigore, hi potius fumi, illi vapores dicentur. Qui in cerebro ejusque arteriis fervidus nimis calidusque sanguis et spiritus est, evacuatus morbum tollit.

Ergo arteriotomia utilis, etc.

X. — *An in purgatione ut phlobotomia justus terminus esse possit lypothimia?*

Lypothimia subita est animi defectio, quæ a pluribus excitari potest causis, ab evacuatione sæpissime, non solum benigni humoris ut sanguinis in abundanti phlobotomia, sed maligni, ut in disruptione magni aposthematis, apertione thoracis in impiis, et ventris in hydropisis, denique in nimía purgatione vel natura vel arte facta. Quibus quidem casibus non ob spirituum dissolutionem, ut quidam causantur, evenit lypothimia, sed ob subitam mutationem quæ naturæ, etsi ad melius fiat, infesta est.

Medicus naturæ imitator, ejusque observator, agri vires quantum fieri poterit custodire debet, potiusque infra earum posse quam supra in omni medicatione consistere. Quas cum tantum atterat lypothimia, quæ mortem quandoque asciscit, maxime vitanda est. Ea tamen quæ a phlobotomia excitatur, minus peri-

culosior est, cum in nobis sit vacuationem statim sistere. Quod in purgatione non licet.

Quare non est justus terminus, etc.

XI. — *Quorum morborum certius est judicium acutorum an diuturnorum?*

Acuti morbi sunt, qui celeriter vehementerque cursum peragunt suum. Horum variæ recensentur species, dierum numero solum diversæ. Perperacuti, qui intra quatriduum finiuntur, peracuti, qui intra .7.m, valde acuti, qui intra .11.m, vel .14.m, acuti simpliciter, qui intra .20.m, acuti ex decidentia, qui intra .40.m. Cronici contra vel diuturni dicuntur qui longum durant tempus, facilesque toleratu sunt. Illorum materia ut plurimum calida, aut principi parti magna frigidi humoris infensa copia : horum vero crassus, viscidus, frigidusque humor longe a principibus distinctus partibus.

Acuti morbi ut plurimum exitiales esse solent. Longi contra. Illis ut mobilis et turgens materia, sic variæ incertæque motiones multiplicia, atrociaque simptomata. His contra, ut fixa materia est frigidaque, sic aut nulla aut pauca admodum simptomata, quæ aut nil durant, aut eadem permanent. De mobilibus autem, subitis et inordinatis incerta deliberatio, de ordinatis, lentis, fixisque certa pronunciatio fit.

Igitur diuturnorum certius judicium.

XII. — *Utrum convenientius disentericis vomitus an purgatio?*

Dysenteria multiplex dici solet, propria est qua intestina bilis alterutrius, aut salsæ pituitæ acrimonia ulcus patiuntur, cum alvi fluxu. Qui autem hanc committit humor, si a toto fluat corpore, malum, si a parte solum fluxit, minus. Vomitus rejectio est ejus quod in stomacho est per superiorem regionem. Inasuetis, hyberno tempore, pingui corpore, longo collo, stricto pectore, caput dolentibus, stomacho aut aliquo ex visceribus circa illum affectis, non administrandus.

Quo natura movet, illuc movendum, dum per loca conferentia fiat. Ab externis ad interna noxia materia nec trahenda, nec repellenda, nisi illuc fluens majus damnum, huc tracta minus adferat. Præstat partem unam affectam esse pluribus, nisi illa nobilis, hæ

vero ignobiles, tunc enim contra melius est. Qui autem intestina ulceravit humor, idem melius stomachum.

Convenientior ergo purgatio.

Asserebat Franciscus Sanchez Bracharensis, medicinæ doctor, Montspellii in aula regia, pro regia professione, die 2a augusti et toto biduo sequenti anni M.D.L.XX.IIII.

II.

THÈSES DE JEAN BLEZIN DIT SCHYRON.

1574, 7-9 octobre (*Arch. de la Fac. de Méd. de Montpellier*, Orig., Sac 7, yy).

CONCLUSIONS RANDUES PAR M. JAN BLESIN.

Amantissimis concivibus suis Jannes Blezinus, doctor regens et collegii medicorum Decanus S. P. D.

Non paucis ab hinc annis (amantissimi concives) subhorta est inter doctores de prœmio regio collegii non levis controversia disceptatione. Quæ, cum ob temporis injuriam ab hujus litis censoribus et æstimatoribus non potuerit plane dilui aut dirimi, in hæc tempora denuo assurrexit. Cujus quidem volui vos monitos, ut vobis placeat, per vestram humanitatem, rerum collegii aliquam curam habere. Etenim id, exterorum nonnullorum et novorum Arpinatum labore, convellitur concutiturve; ut certo presagire possim (nisi quamprimum medicinam adhibeatis) ruinam in propinquo esse; quod scio facietis. Est enim urbis hujus, ut vulgo fertur, flos selectissimus, quem arctissime odorabimini, et ob illius eximiam fragrantiam, quam diligentissime observabitis. Id fiet, si talia prœmia non in quoscunque conferantur, sed in bene de collegio meritos (plantæ non ante proseminant aut fructificant quam floruerint, nec ullum stirpium aut animantium genus) nobis innuentes debere teneri in quibuscunque gradum suum, et ordinatim nos quooptandos esse. Quid? dicet aliquis. Et si novus sit tyro, attamen magnam spem majores natu in eo collocarunt : orator est copiosus et gratus, poeta egregius. Quid tum? Florentissima hæc scola non tam disertos exquirit, quam longo rerum usu obfirmatos. Equidem si tales tantum seliguntur, futurum est

propediem ut collabatur funditus hæc medicorum Universitas. Novum enim non est. Etenim eorum garrulitate Comici sæculo tota est destructa respublica. Quœrit Comicus qui dextruxere rempublicam ? Poete et oratores novi. Ne igitur, concives, hæc vestra tam celebris Universitas collabatur ac ruat, procurabitis diligenter, ut in defunctorum locum experti magis sufficiantur, et longuo rerum usu periti. Hoc si feceritis, eam producetis in longos annos, utpote qui sunt columina et fulcra communitatis. Potestis, sit vobis, res est curæ, convenire reliquos regios professores, eosque consolari, aut quasi manu ducere, qui vestra concilia perlibenter excipient, et de his eos rogare. Sunt enim mirifice in res collegii affecti. Nequidem ex vobis unus commode medici opera potest carere. Ut igitur, dum fert necessitas, possitis propicium vobis seligere, est quod illius expectationem in publicis certaminibus concitetis. Ita fiet, ut et præsentes adsitis, quæ præsentia non parum commendat nostras actiones. In significationem curæ rerum nostrarum, amorisve in me vestri, a vobis etiam atque etiam deposco, ut nobis vestram operam in tantis his collegii necessitatibus non denegetis. Hoc si feceritis, ne totum collegium devincietis. Et valete. Et ædibus nostris.

QUÆSTIONES. — Quæstio prima.

Utrum salubrior a pastu, quies an motus ?

Cum præstanti æternæque naturæ fuisset consultum hominem non æternum, sed dissolubilem edere in lucem, eum necessitatibus immensis obnoxium prodidit, cum ex quatuor elementorum compage ipsum affabrè fabricasset. Etenim illum effluvio substantiæ triplicis subjecit, fami, siti, negnon[1] reliquis alterationibus. Quamobrem quàm maximè sollicita natura in hanc necessitatem esculenta poculentave mortalibus dedit, suaque beneficentia terræ et aquis fœcunditatem est elargita, quæ, ad mortalium perennitatem, fruges et cibos cujuscunque generis potionesve profert. Quibus (quantum potest) dicta dissolubilis substantia recolligitur aut quodam modo reficitur. Ut verò id contingeret, quoniam oportet simili similem substantiam refici, cùm nihil melius possit

1. *Sic.*

ad dictam reparationem progigni, sanguine sanguinem, sanguinisque materiam, in quibus sanguis produceretur et per quem nos donavit, in primis, dentium connexu conjunctissimo, quibus tanquam pistrino quodam cibus tuditatur et subigitur, ne densitate sua et soliditate. ventriculum alioquin fluctuantem et imbecillum agravet aut oneret, ut cum Avicenna dicamus mansu cibaria crudis cujuspiam concoctionis reportare rudimenta. Quæ ubi contigit cibus per œsophagum in ventrem illabitur, in quo cùm desidet, conficitur ac nativo illius calore conquoquitur, et in cremorem ptisanæ similem mutatur. At vero, cum dictus ventriculus organum sit quasi infinitum, distinctaque sint in eo spatio, sit orificium. sit fundum atque illius medium, memoramus a pastu tantillulum esse deambulandum, quo exculenta poculentave illabantur in sui fundum. Nec tantum, sed et in eum usum pyra, pomaque citonia, similiaque sunt seligenda, quæ ut sunt gravia, in altum ac deorsum tendunt, cibosque compellunt.

Corpus vero movere, ut ante pastum est salutare, sic a pastu intrepide (ventriculo alioquin ut est dictum fluctuante) commovere est insalubre, at quiescere oportet. Quo et vegetiùs agat calor nativus et sedatiùs, et ne importuno motu ab hepate chilus sitius[1] quam par sit rapiatur, et tandem sanguis crudior ab eodem proferatur. Adde quod motus interrumpit ventriculi functionem et cibos in eo fluctuare facit.

Ergo quiescere est satius.

Quare salubrior est a pastu quies quàm motus.

(*A suivre.*) J. Calmette.

1. *Sic.*

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Jean GUIRAUD. — **Cartulaire de Notre-Dame de Prouille.** Paris, Alphonse Picard et fils, 1907; 2 vol. in-4° de CCCLI-286 et 355 pages.

M. J. Guiraud commence, avec ces deux gros livres, la publication d'une *Bibliothèque historique du Languedoc*, à laquelle, dès l'abord, nous souhaitons bonne chance; elle doit comprendre une série d'études et de documents sur l'histoire religieuse, économique et sociale du Languedoc au moyen âge. Deux autres volumes sont dès maintenant annoncés, l'un touchant encore le monastère de Prouille, l'autre relatif aux Inventaires narbonnais au XIVe siècle et au mobilier languedocien de ce temps-là. M. G. ne nous parlant d'aucun collaborateur, j'imagine qu'il a l'intention de mener seul à son terme la vaste entreprise dont il s'est tracé le plan et c'est là un dessein dont on se demande s'il en faut admirer la bravoure ou redouter la témérité; attendons, pour nous prononcer, d'en voir la fin. D'aucuns, et j'en suis, se demandent aussi, non sans inquiétude, si l'auteur sera vraiment payé de la peine qu'il prendra, s'il reste assez de pièces inédites dignes d'être publiées pour emplir une nouvelle Bibliothèque; mais, sur ce point encore, réservons-nous. — *Le Cartulaire de Notre-Dame de Prouille* n'est pas un vrai cartulaire, et l'auteur nous prévient qu'il lui en a donné le titre seulement pour la commodité du langage; il convient donc d'entendre : *Documents inédits sur le monastère de Prouille* et, d'ailleurs, je ne vois pas trop en quoi cette dénomination, plus exacte que l'autre, aurait été moins commode. Des 548 pièces que comprend le recueil, avec les appendices, toutes ne sont pourtant pas inédites; mais la plupart le sont

et M. G. a toujours eu le mérite de les rassembler et de les classer. Au reste, l'ordre auquel il s'est arrêté ne me parait pas très propre à faciliter les recherches d'histoire générale : il a groupé ses documents d'après leur contenu et les localités auxquelles ils se rapportent. Autrement dit, il les a dispersés en 18 sections : 5 contenant les textes qu'on pourrait appeler *généraux* (bulles pontificales et privilèges royaux ou seigneuriaux), et 13 se rapportant aux localités où Prouille avait des intérêts. A la fin du second volume, une table chronologique, qui reproduit la courte analyse placée en tête de chaque pièce, rétablit le classement de l'ensemble d'après la date. J'aurais préféré, pour ma part, que l'ordre chronologique pur et simple fût suivi dans le corps du cartulaire et qu'un Index analytique, par ordre alphabétique des matières, fût donné à la fin. M. G. a pris de la peine pour établir une table onomastique, une table des couvents et une table topographique ; elles sont assurément utiles, mais elles ne remplacent pas l'Index analytique, dont je regrette l'absence, et qui aurait permis de les simplifier. Autre regret : dans ses *Indices*, mis à part celui qui a trait aux couvents et qui est très court, M. G. n'a pas identifié les noms propres de lieux et de personnes, que ses documents lui donnent en latin ; je n'ignore pas les difficultés que présentait l'entreprise, mais je crois d'autant plus qu'il fallait la tenter qu'une publication comme celle-là peut être une très utile contribution à l'étude de l'onomastique languedocienne et que, d'ailleurs M. G. a prouvé, par les identifications que contiennent ses analyses, qu'il pouvait la réussir. Il ne s'agissait pas, bien entendu, de remplacer la désignation latine par le nom en langue vulgaire ou les appellations modernes, mais de placer à côté l'une de l'autre les deux indications.

Quant aux documents eux-mêmes, j'entends ceux qui étaient jusqu'ici inédits, ils ne m'ont point paru d'un intérêt décisif, en ce qui regarde l'histoire générale de notre Midi. Elle y glanera assurément des détails utiles, mais pas plus. Ils intéressent surtout — et c'est naturel — le monastère de Prouille, ils se rapportent à ses affaires matérielles, voire à ses petites affaires : dons de terres ou d'argent, privilèges variés, contestations y afférentes. Aussi, n'est-ce pas sans quelque surprise que l'on trouve, en tête d'un recueil de pièces si particulières, une *Préface* de plus de 300 pages sur l'*Albigéisme languedocien aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*. C'est le tiers de la longueur de l'ouvrage et le lien qui l'unit au reste semble bien fragile.

Sans doute, c'est parce qu'il y a eu des cathares en Languedoc que saint Dominique y a séjourné; c'est parce qu'il a ramené à la foi catholique quelques notables femmes d'entre les hérétiques, que l'idée lui est venue de fonder un couvent à Prouille, pour les séparer du monde, mais l'explication de cette double circonstance, d'ailleurs depuis longtemps donnée, ne nécessitait point ce long exposé d'ensemble. Si M. G. avait envie de nous faire connaitre ses idées sur l'albigéisme, il pouvait éditer séparément cette *Étude* et la remplacer, en tête de son cartulaire, par un essai de mise en œuvre des documents qu'il contient; car telle était la préface naturelle et attendue d'une publication de ce genre.

Je n'entends d'ailleurs nullement insinuer qu'en soi la préface en question n'offre pas d'intérêt; elle présente clairement, et d'une façon assez complète, les divers aspects de la question albigeoise; sur plusieurs points, elle apporte même quelques précisions notables, particulièrement sur les rites du *consolamentum* et sur la morale cathare; il est vrai que les deux chapitres, qui se rapportent à ces sujets, avaient déjà paru dans les *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne* du même auteur. L'ensemble de la préface n'apporte cependant aucune vue vraiment nouvelle sur l'albigéisme; dans l'état présent de notre documentation, il semble que tout l'essentiel ait été dit, de Schmidt à Luchaire, en passant par Molinier, Douais et Lea; en revanche, elle peut donner lieu à un assez grand nombre d'observations; je me bornerai à en présenter quelques-unes, pour ne pas prolonger outre mesure ce compte-rendu. — D'abord M. G. est catholique; je ne le dis pas parce que cela se sait, ce qui m'est indifférent, mais parce que cela se voit, pas d'une façon très choquante ici, je me hâte de le dire, mais assez pour inquiéter le lecteur sans parti pris. L'albigéisme est un de ces sujets qu'il est dangereux d'aborder avec des préoccupations confessionnelles, quelque effort que l'on fasse pour leur imposer silence. M. G., c'est évident, juge les cathares avec la plus entière bonne foi, et il sait, à l'occasion, ne pas oublier que les témoignages qui les accablent sont ceux d'adversaires acharnés; son désir d'impartialité est certain; et pourtant, ce n'est pas sans étonnement que l'on voit en plusieurs endroits (p. LXXXIV, LXXXVII, par exemple) le mot *chrétien* employé là où il faudrait *catholique*, comme s'il n'était pas d'autre christianisme que celui de Rome; de même, nous présente-t-on comme la *doctrine chrétienne* véritable celle que l'Eglise catholique professe aujourd'hui, comme si

— autre conclusion romaine — la religion chrétienne avait été soustraite aux nécessités de l'évolution. Je lis, par exemple, à la p. LIV : « Si au moins les Cathares n'avaient nié que la divinité de Jésus-Christ, leur doctrine se serait expliquée comme celle de tous les rationalistes. » Or, on n'a pas prouvé, par des arguments recevables en critique, que la foi en la divinité du Christ fût une croyance primitive du christianisme, et j'imagine que la génération apostolique n'était pas *rationaliste*. Laissons cela.

M. G. tient beaucoup à une idée sur laquelle il revient plusieurs fois, à savoir que le catharisme n'est pas une hérésie, mais une religion radicalement différente du christianisme : c'est là une exagération et l'auteur n'a tout à fait raison que s'il entend encore par *christianisme* le catholicisme du XIIIe siècle. Au vrai, le catharisme représente une des formes du christianisme qui n'ont point réussi, une de ses *voies* qui se sont un jour fermées. Il est fils authentique de la gnose, qui a enfanté plusieurs systèmes plus ou moins semblables à lui, dès le IIe et le IIIe siècles. Par un syncrétisme beaucoup moins singulier pour leurs auteurs que pour nous, ils mêlaient aux postulats premiers de la foi chrétienne quantité de notions empruntées à l'Orient chaldéen, à l'Egypte et même à la philosophie grecque; le christianisme n'était donc plus pour eux, en réalité, qu'un des éléments d'une construction hétéroclite et que nous jugeons extravagante. Mais des hommes comme Valentin, Basilide, Carpocrate, se croyaient certainement chrétiens ; leurs contemporains, ceux-mêmes qui ne les suivaient d'aucune manière, hésitaient à en douter et à les rejeter de leur communion. Ils avaient raison, car ces hérésiarques, que nous ne sommes plus en état de comprendre, prétendaient seulement présenter, en conformité des aspirations de leur temps, en fonction de sa métaphysique et de sa science, une interprétation élargie de la vérité chrétienne. Leur tentative ne pouvait guère rencontrer de chances de succès durable, assurément, parce que leur virtuosité métaphysique les jetait hors du sens commun des fidèles ordinaires, dont la masse faisait la force de la grande Eglise et dont la foi plus sage a engendré l'orthodoxie ; mais elle n'était pas étrangère à la pensée chrétienne ; elle en représente au moins un des écarts. Aux yeux de l'historien non confessionnel, la dogmatique à laquelle la théologie catholique a fini par aboutir, rapprochée, par exemple, des données de foi des Evangiles synoptiques ou des Actes n'est pas, historiquement parlant, beaucoup moins singu-

lière, et, s'il est vrai que l'albigéisme soit identique au manichéisme (p. CCXXII), il n'oublie pas que saint Augustin a nourri pour les manichéens des sentiments très sympathiques avant de les combattre, et qu'au plein de l'erreur, il se croyait au sein de la vraie foi : preuve que la confusion n'était pas si impossible que semble le penser M. G. entre la rêverie cathare et la spéculation catholique. Chez nos cathares, nous retrouvons non seulement une foule de rites et d'habitudes qui nous reportent aux premiers siècles de la foi — cela M. G. l'a bien montré — mais encore une foule de tendances du même temps, peut-être encore plus intéressantes que les pratiques, parce qu'elles sont plus inconscientes. Je ne retiens qu'une de ces tendances, la plus importante, celle sur laquelle M. G., après M. Vacandard, a insisté avec le plus de complaisance : cette espèce d'attitude d'opposition aux principes constitutifs de la société que prenaient les cathares, et que nos deux auteurs jugent intolérable; à leurs yeux, elle justifie dans la plus large mesure les rigueurs de l'Inquisition. C'était tout justement la même attitude, avec les mêmes accommodements dans la pratique, que prenaient les chrétiens des trois premiers siècles au regard de la société romaine. M. G. relève la formule cathare, *matrimonium meretricium;* la grande Eglise chrétienne ne l'a jamais acceptée, c'est entendu; mais je n'oserais pas soutenir qu'elle n'était pas au fond de la pensée de beaucoup de ses fidèles. Est-ce donc que les concessions que saint Paul fait à l'infirmité de la chair honorent grandement le mariage? Tatien soutient, comme un simple Parfait, que les relations sexuelles sont une invention de Satan (Clem. Alex., *Strom.*, III, 2, 80; August., *Haer.*, xxv); Tertullien considère le mariage comme un des vices du siècle (*Ad uxor.*, I, 5); on sait jusqu'où l'horreur de la chair pouvait pousser un Origène; et, au IVe siècle, un saint Jérôme (*Epist.*, 22 et 123), ou un saint Zénon (*Tract.* v *de continentia*) trouvent contre l'union des sexes, même légitime, des accents que n'ont pas dépassés les Bons hommes. Les autorités ecclésiastiques, conscientes des nécessités humaines, ont toujours défendu le *bien* du mariage, mais c'est une tendance très chrétienne et très logique que de lui préférer le *mieux* de l'abstinence. Le catharisme a évidemment mis l'accent sur le *mieux* et il s'est arrangé comme il a pu, dans la pratique, avec les exigences invincibles de la chair. Je pense tout de même qu'il y a lieu de ne pas croire trop vite les témoins de l'Inquisition quand ils qualifient de *concubina* telle

ou telle femme de la secte, non plus qu'il ne faut accepter sans mûr examen que les cathares préfèrent pour leurs adeptes le concubinat, la fornication libre et la bâtardise au mariage et à la naissance légitime. Prenons garde que les mauvaises mœurs sont fort communes en ce temps-là, particulièrement dans le Midi, et aussi qu'il n'est d'autre mariage régulier que celui que bénit l'Eglise catholique, à laquelle, sans doute, les vrais cathares ne s'adressent pas volontiers pour légitimer leur union. — Les cathares, nous dit encore M. G. (p. LXXXII), apportaient une fâcheuse entrave à la vie sociale en s'interdisant le serment : il est vrai, mais, ce faisant, nos hérétiques se conformaient aux principes du Christ (*Mt.*, v, 33) et à la pratique de ses plus anciens disciples (*Jacques*, v, 12; Justin, I, *Apologie*, 16; Clem. Alex., *Strom.*, VII, 8, 50; *Pedag.*, III, 11, 79). Au temps de saint Augustin, l'obligation du serment inquiétait encore maint chrétien (*Epist.*, 48, 125, 126, 157); et, en la repoussant, les Bons hommes restaient simplement fidèles à la tradition chrétienne primitive. J'en dirai autant de leur horreur de la guerre et des peines capitales. Ils ne préludaient pas « aux rêveries antimilitaristes » de Tolstoï et de quelques autres, comme l'avance M. G. (p. LXXXIII); ils entendaient tout simplement les enseignements de Jésus, comme faisait Tertullien quand il écrivait : *Omnem postea militem Dominus in Petro exarmando discinxit* (*de idol.*, 19), et, avec Tertullien, bien d'autres fidèles qui n'étaient point, comme lui, des suppôts de l'exagération montaniste. C'est Lactance qui prononce, cathare avant la lettre : *Ita neque militare justo licebit, cuius militia est ipsa justitia, neque accusare quemquam crimine capitali* (*Inst. div.*, VI, 20, 16). — Voilà déjà bien des points de contact entre le catharisme et le christianisme primitif, sans compter ceux que M. G. lui-même a indiqués; en voici encore un : nos hérétiques rejetaient tous les sacrements de l'Eglise catholique. Les premières communautés chrétiennes ne les connaissaient pas plus qu'eux, et ce n'est pas tout de suite que la foi a attaché une grâce particulière de Jésus-Christ aux deux vieux rites juifs du baptême et de la fraction du pain, pour en faire le sacrement du Baptême et celui de l'Eucharistie. Les niaiseries que les cathares produisent *contre* le baptême et ses effets (p. LXXXVIII) sont de sens contraire, mais du même genre que celles que peuvent enfanter les catholiques d'alors *pour* le sacrement et son efficacité; c'est la marque du temps. Leurs raisonnements sur l'Eucharistie, si grossiers

qu'ils soient (p. xc), ne sont pourtant pas privés de tout sens et ils prouvent surtout que leurs auteurs n'entrent pas dans l'esprit de la théologie catholique; phénomène, en somme, explicable. — J'abrège. Ces gens-là n'aimaient pas l'Eglise et ils la combattaient de leur mieux; c'était leur droit; mais faut-il voir dans leur hostilité une œuvre de diffamation et surtout de « mauvaise foi » (p. xcvii)? Prenons garde que c'est là l'éternel argument de toutes les confessions. Les cathares mettaient en lumière les défaillances du clergé orthodoxe; M. G. avoue lui-même qu'ils avaient la partie belle; ils considéraient l'Eglise catholique comme une invention du diable; mais est-ce que les orthodoxes usaient d'autres procédés à leur égard? Pourquoi parler de diffamation et de mauvaise foi pour eux plus que pour les inquisiteurs, et sur l'affirmation des témoins de l'Inquisition? De part et d'autre, nous avons affaire à des fanatiques portés à ne voir que les vices de l'adversaire et à ne regarder que leurs propres vertus. D'ailleurs, M. G. a ramené à de raisonnables proportions les mauvais bruits répandus contre les mœurs des cathares (p. ciii).

Il a très justement insisté sur la division des hérétiques en parfaits et en croyants, car elle rend seule intelligible l'austérité des uns et l'*humanité* des autres. Il me semble tout de même exagéré de dire (p. cxvii) que « la conduite des croyants était indifférente aux parfaits. » Je me méfie, au point de ne pas croire un mot de ce qu'il dit, de cet « auteur catholique contemporain », qui prétend que certains hérétiques prêchent l'inceste, tout en proscrivant le mariage; les imbéciles, qui jugeaient les chrétiens du second siècle, sans les connaître, ne disaient pas mieux. Je n'attache pas plus d'importance à quelques faits isolés, mal contrôlés, comme n'importe quelle secte en fournira toujours un certain nombre, et je pense que le commun des cathares vivait comme le commun des catholiques, avec les hauts et les bas que comporte une morale qui s'appuie de son mieux sur l'humaine faiblesse. Je ne vois pas en quoi l'espérance du *consolamentum* apportait à l'hérétique plus d'assurance dans les écarts de sa vie qu'à l'orthodoxe l'espoir d'une bonne confession et d'une absolution générale *in extremis*. — Il est encore au moins un point important sur lequel M. G. ne me semble pas avoir vu tout à fait juste; il s'agit de la sympathie marquée aux Albigeois — et d'ailleurs aussi aux Vaudois — par les seigneurs languedociens. M. G. penche à croire que Raymond VI, Raymond-Roger Trancavel, et quantité d'autres, sont de

cœur gagnés à l'hérésie parce qu'ils se compromettent en compagnie des Bons hommes et leur font parfois du bien. Cependant, il cite lui-même des témoignages contradictoires. qui nous représentent ces mêmes seigneurs dans l'attitude de bons catholiques. La contradiction, qui est réelle, ne me semble pas du tout inexplicable. Partons d'abord de cette constatation que les barons du Midi n'étaient pas d'ordinaire profondément préoccupés par les choses de la religion, et c'est là déjà un état d'esprit favorable à la tolérance; ceux que les questions religieuses troublaient, et leurs femmes surtout, versaient franchement dans l'hérésie. Un mot de Guillaume de Puylaurens nous fait comprendre pourquoi : « Les pasteurs qui devaient veiller sur le troupeau se sont endormis, voilà pourquoi les loups ont tout ravagé. » Le clergé catholique manque de zèle. La plupart des barons ne sont pourtant pas des esprits forts, mais ils flottent entre l'albigéisme et la foi romaine, comme ces demi-chrétiens du IVe siècle. qui, posant un pied dans l'église, en gardaient un autre dans le temple. Les Bons hommes leur semblaient pleins de mérites; ils leur voulaient du bien et, en même temps, ils favorisaient de leurs dons les moines qui berceraient de leurs prières dans leur cloître, un dernier sommeil préparé par un pieux *consolamentum*. Ce n'est pas parce que ces gens-là étaient hérétiques qu'ils malmenaient parfois les clercs et portaient dommage aux biens d'Église, car, vers le même temps, les barons du Nord faisaient de même; c'est parce qu'ils étaient avides toujours et souvent besoigneux. Enfin, je ne suis pas sûr qu'il soit tout à fait équitable de ne donner que des motifs égoïstes ou intéressés à leur malveillance contre le clergé séculier; ils n'ont peut-être pas été insensibles aux raisons qui détournaient leurs simples sujets des prêtres orthodoxes.

J'ai cherché, en présentant ces quelques remarques, à donner une idée de l'économie, de l'esprit et de la portée générale du travail de M. G.; les érudits méridionaux jugeront à l'usage de son utilité pratique pour l'avancement de leurs études, et c'est évidemment dans leur suffrage que l'auteur puisera les encouragements qui lui sont nécessaires pour conduire à bonne fin le rude labeur qu'il a entrepris; je souhaite qu'ils ne lui fassent pas défaut.

Ch. GUIGNEBERT.

Charles Bemont. — **Rôles gascons**, tome III. Paris, Impr. nationale, 1906 (*Collection des Documents inédits*): in-4° de cc-792 pages.

La publication des *Rôles gascons* a une histoire déjà longue. Le t. I, dû à feu Francisque-Michel, parut en 1885. Il fut suivi à long intervalle, en 1896, d'un supplément, puis en 1900 d'un t. II, l'un et l'autre publiés par M. Bémont. Il ne sera pas inutile d'analyser ici brièvement ces trois volumes, avant de parler du t. III, mentionné ci-dessus.

Le t. I et le supplément contiennent en tout onze rôles rédigés par les clercs de la Chancellerie qui suivirent Henri III durant deux expéditions, l'une en Poitou (1242-1243), l'autre en Gascogne, où le roi venait apaiser la révolte qu'avait provoquée la tyrannie de son beau-frère et lieutenant, Simon de Montfort, comte de Leicester. Les actes de toutes sortes dont les rôles sont formés intéressent d'ailleurs l'Angleterre et l'Irlande aussi bien que les possessions anglaises du continent. Enfin, l'un des rôles, — vraiment gascon en ce qu'il concerne presque exclusivement la Gascogne, — fait connaître l'administration du prince Edouard en ce pays (1254-1255); c'est celui qui a été publié dans le volume de supplément. Le même volume donnait une introduction paléographique et diplomatique, un historique des faits politiques, militaires, des institutions; enfin d'excellentes tables : 1° des corrections à apporter aux textes imprimés dans le tome I; 2° des noms de lieux, de personnes et de matières.

Le t. II est consacré à la première partie du règne d'Edouard Ier (1273-1290); sauf une très courte préface, il ne contient que des documents. Avec ce roi, les rôles gascons changent de nature; ils ne comprennent plus que des actes relatifs à l'administration de la province, soit qu'Edouard s'y trouve, soit qu'il en reste éloigné; en outre, on en trouve pour presque chaque année. Trois années seulement manquent à l'appel : 1272, la première du règne, 1286 et 1287.

Parmi ces textes de premier ordre, signalons une dizaine de coutumes, dont celles de Puymirol.

Le t. III est plus complexe et plus considérable. Les matériaux en ont été patiemment recueillis, depuis 1894, par M. Bé-

mont. Nul ne connaît mieux que le savant sous-directeur de l'Ecole des Hautes-Etudes les archives anglaises et les nombreux documents qu'elles contiennent sur l'histoire des provinces de France qui firent jadis partie de l'Etat anglo-angevin. Aussi, apporte-t-il une ample collection de documents, près de 5.000 actes (exactement 4492), compris entre les années 1273 et 1308. Presque tous ces actes concernent les possessions anglaises du Sud-Ouest, Saintonge méridionale, Guyenne et Gascogne. Dans l'*Introduction* du volume, M. Bémont donne, avec son expérience consommée de paléographe, la description technique de ces documents. Il a fait mieux encore. Dans un exposé très nourri, d'une précision et d'une exactitude qui ne laissent aucune prise à la critique, il a résumé une partie des résultats d'ensemble que les historiens peuvent retirer de sa publication, et ce tableau n'est pas un des moindres services que l'éminent érudit rend à l'histoire de la France méridionale.

Le tome III des *Rôles gascons* permet, en effet, de connaitre d'une manière assez nette le système administratif que les Plantagenets appliquèrent dans l'Aquitaine. Edouard I[er], l'un des princes les plus intelligents et les plus actifs de cette dynastie, gouverne de loin ses possessions continentales. Les rois anglo-angevins, plus Français qu'Anglais au XII[e] siècle, deviennent décidément plus Anglais que Français depuis le milieu du XIII[e] siècle. Edouard I[er], pendant ses trente-cinq années de règne, ne fait que de rares apparitions dans son duché de Guienne. M. Bémont, qui rectifie et qui complète l'itinéraire de ce prince dressé par H. Gough en 1900, a noté les séjours du roi d'Angleterre en 1273, 1274, 1285, 1287, 1288 et 1289 dans les domaines anglais du Sud-Ouest[1]. Mais si le prince y réside peu, sa pensée y est toujours présente, grâce à ses représentants, lieutenants du roi et sénéchaux, choisis avec discernement et tout dévoués à sa politique. L'éditeur du tome III des *Rôles gascons* a précisé avec une rare érudition les biographies de ces hauts fonctionnaires, leur rôle et leurs attributions. Ce sont, en première ligne, les *lieutenants* du roi, grands seigneurs pour la plupart, tantôt frères du prince, tels que le comte Edmond de Lancastre (1295-1296), tantôt cousins du souverain, comme Henri de Lacy, comte de Lincoln (1295-1297), ou Jean de Bretagne (1294-1295), ou Maurice de Craon (1289-1292),

1. Bémont, *Introd.*, pp. IX à XIV.

parfois seulement alliés à la famille royale, par exemple Otton de Grandson (1278) et Jean de Hastings (1302-1304). D'autres appartiennent à la haute aristocratie, tels que Jean de Saint-John (1293-1295), ou au haut clergé, comme le chancelier Robert, évêque de Bath (1278), et l'évêque de Norwich, Guillaume de Middleton (1287-88). Le plus souvent seuls, quelquefois associés à un autre lieutenant, unissant parfois à leurs fonctions celles de sénéchal de Gascogne, ils sont de véritables vice-rois (*vices gerentes regis, locum tenentes*), investis d'attributions très diverses et variables suivant les circonstances, surtout chefs militaires (*capitaines-généraux*), chefs de missions diplomatiques, à l'occasion aussi enquêteurs et réformateurs, « hommes de confiance » du prince « pour la répression des abus et injustices des fonctionnaires » et pour le règlement des questions litigieuses. Etrangers au pays, ils présentent des garanties d'impartialité; largement rétribués (Jean de Saint-John reçut 2,000 livres de traitement), magnifiquement récompensés à l'issue de leur mission, les lieutenants du roi sont les exécuteurs fidèles de la volonté du souverain[1].

Il en est de même des sénéchaux de Gascogne (*senescalli Vasconiæ* ou *Aquitaniæ*), dont M. Bémont a dressé une liste bien plus complète et plus exacte que celle qu'avait publiée l'abbé Tauzin[2]. Tous sont également choisis en dehors des provinces qu'ils administrent : Luc de Thanney (1272-1278) est un Anglais de famille normande; Jean de Grilly (1278-1286) est originaire du pays de Gex; Jean de Vaux (1283), Jean de Havering (1289-1304-06), Jean de Hastings (1302-04) sont des Anglais, juges-itinérants, sheriffs, capitaines en Angleterre; Gui Ferre (1300-1308), quoique Français d'origine, est un fonctionnaire entièrement anglais de carrière et de cœur[3]. Un seul d'entre eux, Jean de Grailly, dont l'administration fut d'ailleurs soumise à enquête, paraît avoir travaillé autrement que dans l'intérêt du prince, en cherchant à se créer un établissement en Gascogne. Pourvus d'une simple commission, révocables à la volonté du roi, nommés pour une période indéterminée (*quamdiu regi placuerit*), mais restant parfois en fonctions cinq à huit années, pourvus de gages élevés, (Gui Ferre reçoit 500 livres sterling par

1. Bémont, pp. XXII-LXXIII.
2. Bémont, pp. XIX, LXXIII et suiv.
3. Il n'y a d'exception que pour Barrau de Sescas, chevalier du Bordelais, et Arnaud de Vic, clerc du pays de Landais, qui administrent par intérim en 1301-1302.

an), auxquels s'adjoignent de nombreux avantages, les sénéchaux ont des fonctions multiples, diplomatiques, militaires, administratives, judiciaires et financières qui exigent de fréquents voyages et une activité incessante. Aussi sont-ils parfois assistés de *lieutenants,* en nombre variable, recrutés parmi les chevaliers ou les bourgeois du pays, et qui les suppléent pendant leur absence[1]. Les sénéchaux de Gascogne ont sous leurs ordres les *sénéchaux particuliers* de Saintonge, de Périgord, de Limousin, de Quercy, de Rouergue, d'Agenais et de Bigorre dont ils surveillent l'administration, apurent les comptes, et qui sont choisis directement par le roi parmi les chevaliers gascons dont on a éprouvé le dévouement[2].

L'administration financière dans l'Aquitaine anglaise dépend entièrement, en temps de paix, d'un fonctionnaire dont M. Bémont a mis en relief le rôle ; c'est le *connétable* de Bordeaux[3], le second personnage de la province après le sénéchal de Gascogne. En dépit de son nom, qui semble indiquer des fonctions militaires, c'est un agent supérieur purement civil, le trésorier, le receveur général, le directeur général des finances de l'Aquitaine. Il s'occupe de l'administration et de la perception de tous les revenus royaux ; il mandate et paye toutes les dépenses ; il reçoit les comptes de tous les receveurs des deniers royaux ; il est responsable de sa gestion devant l'Echiquier d'Angleterre et devant les commissaires désignés par ce haut tribunal financier. Aussi le roi le choisit-il parmi des spécialistes, clercs ou bourgeois, qui ont administré des domaines ecclésiastiques et qui ont rempli des missions administratives ou politiques, parfois même géré des prévôtés. Ce sont indifféremment des Gascons, comme Raimond de Taleyson, Raimond du Mirail, Pierre Aimeric, ou des Angoumoisins au service de l'Angleterre, tels que Itier Bochard d'Angoulême, ou des Anglais, par exemple Adam de Norfolk et Richard de Havering, futur archevêque de Dublin. Sous leur direction sont placés de nombreux agents financiers : le *contrôleur* de Bordeaux, les *trésoriers,* les *receveurs,* les *baillis* ou *prévôts,* les *fermiers* des douanes ou *coutumes,* tels que les marchands associés de la

1. Bémont, pp. XXI, XLVII, LXI.

2. Bémont, pp. LXXXIII-LXXXVII ; il complète les listes de ces sénéchaux ; ces agents reçoivent 400 à 500 livres sterling de gages par an.

3. Bémont, LXXXVIII-CII ; il a relevé les noms de onze connétables et tracé leurs biographies.

Compagnie des Ballardi de Lucques, qui percevaient en 1303-1305 la grande coutume des vins du Bordelais. Les plus importants sont les *bailes* et *prévôts*, à la fois fonctionnaires d'administration et de finances, au nombre de un ou de deux par bailie, qui afferment ou qui reçoivent leur charge à titre de concession, tantôt temporaire, tantôt viagère, et qui appartiennent, ici à la classe des chevaliers, là à celle des clercs ou des bourgeois. M. Bémont a relevé avec soin les noms de soixante-quatre *bailies* ou circonscriptions, dont les plus considérables étaient celles d'Agen, d'Aire, de Bourg, de Fleurance, de Lectoure, de Gaure, de Lomagne, de Marennes, de Marensin, de Marmande, d'Oléron, de Saintes et de Villeneuve-sur-Lot ; il y a joint le relevé de vingt-six prévôtés, parmi lesquelles on peut noter celles de Barsac, de Bayonne, de Bazas, de Bordeaux, de Dax, de La Réole, de Libourne, d'Oléron, de Saintes et de Saint-Sever[1].

Un grand nombre de rôles, auxquels M. Bémont a joint des documents d'une autre nature tirés des archives anglaises, lui ont permis de tracer ce tableau de l'organisation militaire de la Guienne qui est certainement la partie la plus neuve de son introduction. La défense de la province est assurée par des châteaux, dont les uns, au nombre de vingt-sept, appartiennent directement au roi d'Angleterre, et dont les autres, au nombre de quatre-vingt-neuf, appartenant à des vassaux du souverain, peuvent être mis à sa disposition en temps de guerre. Parmi les premiers se trouvent ceux de Bayonne, de Bordeaux, de Bourg, de Dax, de La Réole, de Mauléon de Soule, de Saint-Macaire et de Saintes, de Penne et de Talmont. Edouard II en a fait construire de nouveaux, par exemple celui de Tournon d'Agenais. Des chevaliers, des *châtelains* ou *connétables*, en ont le commandement, qu'ils reçoivent du roi à titre révocable, ou qu'ils afferment, moyennant une redevance annuelle; leurs gages varient de 5 à 15 s. par jour[2]. Au moment des hostilités, pendant la guerre qu'Edouard II soutient contre Philippe le Bel (1293-1297), le roi d'Angleterre, grâce aux subsides du Parlement, parvient à mettre sur pied des forces considérables, d'abord 500 hommes d'armes et 20,000 fantassins, si l'on en croit des chroniqueurs dont le témoignage est sans grande valeur, puis des troupes de secours qui comprennent 23,000 fantassins (1295),

1. *Rôles gascons*, III, *Introd.*, pp. CII à CX.
2. *Ibid.*, III, LXXXIX, CXVI à CXXIV.

outre 17,000 archers et arbalétriers levés en Angleterre[1]. M. Bémont a clairement exposé le mécanisme du recrutement. Il a distingué les contingents fournis par le service obligatoire des vassaux directs de la couronne, par les *barones majores et minores*, et les troupes fournies par l'engagement volontaire. Les premiers, dont l'importance dépend des actes d'inféodation, ne doivent qu'un service limité et précaire, si bien que le *service commandé* ou *obligatoire* dégénère souvent en *service privé* ou bénévole. Astreints à fournir leur équipement, leurs armes et leurs chevaux, les vassaux finissent par refuser de servir en Gascogne (février 1297), sous prétexte qu'ils ne sont pas tenus au service hors de la Grande Bretagne. Le gros de l'armée anglaise en Guyenne se compose donc d'engagés volontaires. Une notable portion de ces engagés est formée, comme le prouve M. Bémont, d'étranges éléments. Ce sont des criminels de droit commun, coupables de délits forestiers (*outlaws*), assassins, voleurs, incendiaires, malfaiteurs de toute sorte qu'on expédie sur le continent, en leur donnant l'espoir d'échapper aux pénalités qui les attendent chez eux. Sous la garantie d'une caution, pourvus de la *paix du roi*, ils s'en vont, aux gages du prince, essayer de racheter par leur bravoure les crimes qu'ils ont commis. La Gascogne elle-même donne à l'armée anglaise des contingents plus estimables. Ce sont ceux des vassaux laïques et ecclésiastiques, ainsi que des villes, requis en *service commandé* ou en *service prié*. Dans cette région, où la propriété est très morcelée, la noblesse nombreuse et pauvre, il est, de plus, facile de recruter de nombreux engagés volontaires, braves et entreprenants, de même que dans l'Aragon, la Castille et les provinces Basques. C'est avec eux qu'Henry de Lacy reconstitue son armée en 1297[2]. L'impulsion est donnée. Ce seront des Gascons autant que des Anglais qui feront au XIVe siècle la fortune militaire de la royauté anglaise.

Toute une flotte seconde ces troupes. Les ports anglais et irlandais, notamment ceux de l'Est et du Nord-Est, fournissent à la mobilisation en 1293-94 jusque à 210 navires, sous les ordres d'un capitaine général; ils sont chargés des transports et de la garde des communications maritimes[3]. La flotte de Bayonne les seconde.

1. *Rôles gascons*, III, p. CXXXIX-CL.
2. *Ibid.*, III, *Introd.*, p. CXXXIII-CLVI.
3. *Ibid.*, p. CXLV.

On peut se rendre compte, à l'aide des *Rôles gascons* et des renseignements de leur éditeur, du fonctionnement, des rouages multiples de cette organisation. A côté du personnel militaire proprement dit, ce sont les services auxiliaires : d'abord, les gens de métier « *artilleurs* » et charpentiers, constituant une sorte de corps du génie ; puis, les médecins, les messagers, les espions[1]. On assiste aux efforts de l'intendance et de ses agents en Angleterre, en Brabant, en Hollande, en Gascogne, pour réquisitionner, acheter, transporter la viande sur pied, le poisson, le vin, les blés, les farines, le pain, les légumes secs, le lard, les pois, les fèves, les fourrages et les avoines nécessaires à l'approvisionnement de l'armée et concentrés dans les magasins de Bayonne. On voit fonctionner le service de la trésorerie sous la direction du général des finances, Robert Tibotot, et la distribution de la solde qui varie de 4 sols sterling à 12 deniers pour les cavaliers, de 4 à 2 deniers sterling pour les fantassins[2]. On peut enfin apprécier les frais considérables qu'une guerre de ce temps entraîne, soit pour la solde, soit pour la remonte de la cavalerie, soit pour les indemnités, les réquisitions et les emprunts. C'est au minimum à une somme équivalente à 50 millions de francs d'aujourd'hui[3] que s'élève la dépense d'une guerre limitée de quatre ans, comme celle que soutint Edouard II, dont 1/7 environ pour la solde, 1/13 à 1/14 pour l'achat des chevaux, 1/26 pour l'intendance et les services auxiliaires.

De la guerre anglo-française elle-même, M. Bémont a donné un résumé excellent. L'occupation rapide de la Guyenne par les Français, facilitée par le loyalisme féodal d'Edouard II ; la reprise de Bayonne et de la Gascogne méridionale par les Anglais ; les échecs de ces derniers devant Bordeaux, Saint-Macaire et Dax ; leurs défaites à Rions et à Peyrehorade, sont les épisodes principaux de cette campagne qui devait aboutir à la trève de Saint-Bavon-sur-Lys (1297). Au traité de Paris du 20 mai 1303, Edouard II recouvrait son duché de Guyenne, qu'il cédait à son fils en 1306 (7 avril)[4].

Il sera aisé aux futurs historiens de la France méridionale de retracer, à l'aide des *Rôles gascons*, les rapports de la royauté anglaise avec la féodalité de ses États continentaux, rapports dont

1. *Rôles gascons*, III, p. CXL.
2. *Ibid.*, p. CXLII à CXLVI.
3. *Ibid.*, p. CLXVIII à CLXXIV.
4. *Ibid.*, p. CXXVI, CLVI à CLXII.

l'auteur des *Rôles* n'a pu que déterminer quelques traits. Comme l'indique M. Bémont, la domination des Plantagenets restait populaire dans une région où le patriotisme provincial et local existait seul, et où la royauté capétienne n'exerçait encore qu'une action lointaine. Ce sont les nobles du Labourd, de la Chalosse et du Marensin, par exemple les Albret, qui figurent parmi les meilleurs auxiliaires d'Édouard II pendant la guerre. Les villes, Bayonne, en particulier, Saint-Sever, Oloron, Dax, Bordeaux se montrent favorables à leur suzerain anglais ; elles lui fournissent des agents des soldats, des marins et de l'argent[1]. Mais bourgeois et nobles sont aussi jaloux de leur autonomie que peu respectueux des droits du roi. Ils aiment surtout, dans la domination anglaise, un pouvoir débonnaire qui tolérerait leurs usurpations, accroîtrait leurs privilèges, ne gênerait point leurs mœurs turbulentes. Aussi les administrateurs que le roi d'Angleterre envoie en Gascogne font-ils des efforts répétés et, semble-t-il, peu heureux, soit avant 1293, soit après 1303, pour recouvrer le domaine, les péages, les droits de haute justice usurpés, et pour obtenir l'obéissance des féodaux. Toute cette remuante noblesse, les Béarn, les Foix, les Armagnac, les Albret, les Caumont, les Fronsac, les Pons, les Navailles, les Turenne, les Ventadour, les Comborn tient tête aux sénéchaux et aux bailes, pratique volontiers les guerres privées et ne cède qu'à l'emploi de la force.

D'un autre côté, ce sont les prélats, l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Lectoure, de Dax et de Bayonne, qui prétendent maintenir les privilèges fondés ou non de leur corps, et soutenir envers et contre tous les clercs les plus scandaleux, tels que ce Menaud d'Ax, dont la conduite émut si fort les Bayonnais. Enfin, les villes, en conflit avec les évêques, avec les sénéchaux, ne donnent guère moins d'ennuis. A Bordeaux, comme à Bayonne et à Dax, il faut intervenir, soit pour réprimer leur insubordination, soit pour aplanir leurs conflits, soit pour repousser leurs prétentions.

Les libertés locales s'étendent sous cette domination, qui a besoin, pour se faire accepter, de conquérir l'affection des administrés.

Des chartes concèdent aux petites villes qui ne le possédaient pas encore le droit d'élire leurs consuls, et M. Bémont, complétant

1. *Rôles gascons*, III, p. CLXII.

d'une manière notable les recherches de Curie-Seimbres, a retrouvé la trace, sous le gouvernement d'Édouard II, de la création de *49 bastides* en Guyenne, parmi lesquelles les plus connues sont celles de Fleurance, de Boulogne-sur-Gesse, de Lalinde, de Sauveterre-de-Bazas et de Valence-d'Agen [1].

La publication de M. Bémont, comme on le voit, est une des meilleures dont se soit enrichie la *Collection des documents inédits*. On y trouve non seulement un modèle de critique et d'érudition, mais encore une de ces œuvres durables dont l'histoire du moyen âge français est appelée à tirer le plus grand profit.

P. Boissonnade.

Paul Courteault. — **Blaise de Monluc historien.** Etude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires. Paris, Picard, et Toulouse, Privat, 1908. In-8° de XLVIII-685 pages (avec un portrait et quatre cartes. *Bibliothèque méridionale*, 2e série, t. XII).

L'historiographie critique du XVIe siècle est loin d'être constituée. On sait avec quel soin les autobiographies, journaux, mémoires, chroniques et autres sources narratives de ce temps doivent être vérifiés et contrôlés; pour la plupart, les éditions existantes ne donnent pas de textes satisfaisants : on n'a pas encore un Fleuranges authentique; ni Rabutin ni Boyvin du Villars n'ont trouvé d'éditeurs; le commentaire de Jean d'Auton, celui de Brantôme sont à refaire. On croyait avoir, depuis M. de Ruble, un Monluc. Or « cet ouvrage, remarque avec mélancolie M. Baguenault de Puchesse, se relèvera-t-il des critiques de M. Courteault? » C'est peu probable : M. Courteault vient en effet dans une excellente contribution à l'historiographie française, de démontrer la nécessité d'une nouvelle édition, d'en indiquer le plan et la méthode, et d'apporter les principaux éléments d'un commentaire aussi sagace que copieux. En l'attendant, nul ne pourra désormais lire utilement les *Commentaires* sans se référer inces-

1. Ces divers renseignements ne forment pas un tableau distinct, mais se trouvent disséminés dans l'Introduction de M. Bémont et dans les rôles eux-mêmes (Voir pour l'Introduction, pp. CXVII à CXXII; XXXVI à XLVII, XX, CXX, LII, CLXXV et suiv.; CXI à CXVI).

samment à cette étude, qui sera indispensable pour la connaissance des règnes de François Ier et de Henri II et pour celle des trois premières guerres civiles dans le sud-ouest de la France.

Sur l'inspiration et la composition des *Commentaires*, M. C. apporte des vues nouvelles et précieuses. Il a démêlé mieux que ne l'avait fait M. de Ruble comment fut composée l'œuvre de Monluc. Dans leur état actuel, il s'y mêle des souvenirs dictés de verve, sans le secours de notes, par une mémoire vigoureuse et fidèle, moins exacte cependant en chronologie qu'en topographie, des renseignements puisés dans des documents personnels, des emprunts aux historiens contemporains : les frères du Bellay, Paul Jove, Paradin, Rabutin. Mais il y a plusieurs états du texte, et leur comparaison permet de déterminer comment se sont agglutinés ces divers éléments. Une première rédaction, écrite pendant l'hiver 1570-71, a été composée uniquement d'après les souvenirs personnels du vieux capitaine; le manuscrit, véritable original des *Commentaires*, est perdu ; mais il en reste deux copies, dont une incomplète (B. nat., f. fr. 5011). Une seconde rédaction a fourni le texte que se sont emprunté les uns aux autres, jusqu'à Ruble, les éditeurs successifs La première est d'une importance capitale pour fixer le véritable caractère, l'intention primitive des *Commentaires*, œuvre d'apologie et de justification personnelle. Monluc, blessé à l'assaut de Rabastens (23 juillet 1570), profita de ses loisirs forcés pour écrire un véritable plaidoyer ; il venait d'être révoqué de ses fonctions de gouverneur de Guyenne et attendait, non sans crainte, le résultat d'une enquête sur son administration qui, en matière de finances, ne paraît pas fort nette. Il écrit ce plaidoyer sans intention littéraire. Mais, par une curieuse réaction de l'œuvre sur l'auteur, l'amour-propre aidant, Monluc devient bientôt littérairement fier de ses *Commentaires* (on dépend toujours, dira Gœthe, des créatures que l'on a faites), et il passe les loisirs de sa vieillesse à corriger, compléter, amplifier son œuvre; il veut rivaliser avec les auteurs dont il a aidé sa mémoire; le vieux soldat tourne à l'homme de lettres. Ainsi, trois causes d'inexactitudes à redouter : ici, le besoin de justification ; là, l'amour-propre littéraire ; ajoutons la verve militaire et méridionale de l'ancien beau parleur, qui amusait la Cour de ses récits de guerre et qui se les raconte une dernière fois.

Dans quelle mesure ces diverses causes d'inexactitude ont agi sur l'œuvre de Monluc, c'est ce que M. C. a voulu vérifier. Il ne

semble pas que « lou nas de Rabastain » ait abusé du droit qu'a tout Gascon d'embellir ses récits et de cracher dans la Garonne. « Au contact des livres, dit son critique, il a pris conscience de la valeur documentaire de l'œuvre que les circonstances l'avaient amené à composer », et il s'en est montré respectueux. C'est ce que prouvent l'étude critique que M. C. a faite des *Commentaires*, la confrontation du texte non seulement avec les historiens que Monluc n'a pas connus, mais surtout avec les documents d'archives. M. C. a patiemment réuni, pendant dix ans de recherches, les éléments de ce commentaire, page à page, non seulement à la Bibliothèque nationale, mais dans la plupart des archives françaises et italiennes des régions visitées par Monluc. Il a suivi son itinéraire et souvent vérifié sur le terrain ses descriptions. Il a contrôlé par le menu non seulement « les grands récits » du vieux capitaine, part la plus personnelle de ses *Commentaires*, comme il le montre justement, mais aussi les raccords qu'il semble avoir empruntés aux livres. Il résulte de cette enquête admirable de patience et de sagacité que, pour le détail des faits, des opérations militaires, siège de Thionville (pp. 351-72), Cérisoles (pp. 155-71), défense de Sienne (pp. 229-98), troubles du Midi (pp. 401-533), Monluc est en général véridique et digne de confiance. Il est même rassurant de voir que, dans ses récits du siège de Sienne, il a si peu visé à l'effet dramatique et pittoresque, qu'il semble moins gascon que son contemporain, le Siennois Sozzini. Sa mémoire topographique est aussi fort fidèle, bien qu'il ait le tort de faire Aubagne équidistante d'Auriol et de Marseille. Au contraire, presque toutes ses indications chronologiques sont à vérifier de près, ainsi que ses chiffres de troupes, de morts et de blessés. En somme, la valeur historique des *Commentaires* sort bien établie de cet examen minutieux, et on doit les retenir comme une source des plus pures pour l'histoire de France et d'Italie au XVIe siècle. Ils restent aussi, comme de juste, la source essentielle de notre connaissance de Monluc, et le Monluc de l'histoire nous apparaît à travers son œuvre moins fanatique et moins cruel que le Monluc de la légende ; mais, par contre, maladroit, cupide et intrigant.

Il ne reste qu'à souhaiter, selon le vœu déjà formulé par M. V.-L. Bourrilly, que M. C., dont Monluc est désormais par droit de conquête le domaine, nous donne, après cette admirable préface, la biographie dont la préparation l'a conduit aux présentes

recherches, et l'édition vraiment critique dont il a si brillamment démontré le manque. L.-G. PÉLISSIER.

Mémoires de Pierre Verdolin, Procureur syndic du district de Tonneins, publiés par M. René BONNAT, archiviste départemental de Lot-et-Garonne. Agen, 1907; in-8° de 145 pages.

Pierre Verdolin, né à Aiguillon vers 1746, était notaire royal dans sa petite ville, quand la Révolution éclata. Il y adhéra, fut procureur de la commune en 1791, puis procureur-syndic du district (Tonneins) en 1792. Mais, en 1793, il eut à résister au parti jacobin, fut malmené par les représentants en mission, destitué en septembre 1793, emprisonné à Nérac où il passa de tristes jours, toujours menacé d'être transféré à Bordeaux pour y comparaître devant le tribunal révolutionnaire, puis finalement élargi après le 9 thermidor.

Il rentra naturellement aux affaires publiques sous le Directoire, qui le nomma commissaire du pouvoir exécutif dans le canton d'Aiguillon ; mais il démissionna en décembre 1797 et redevint tout simplement notaire jusqu'en 1809, pour mourir vingt ans après, à quatre-vingt-trois ans. C'est dans cette longue retraite qu'il écrivit ses *Mémoires,* qui ont été conservés, et que M. René Bonnat vient de publier en les accompagnant d'une copieuse documentation.

En eux-mêmes, ces Mémoires n'offrent d'intérêt qu'au point de vue des luttes intestines d'Aiguillon et des localités environnantes. On y voit défiler tous les voisins de Verdolin, ses rares amis, ses nombreux et remuants adversaires. Les incidents qu'il raconte, querelles, cabales de petite ville, sont de ceux qu'on trouve partout. L'homme ne mérite l'attention qu'en tant que personnage « représentatif » d'une classe, de ces hommes de loi qui s'installèrent dans la Révolution à ses débuts, faillirent être dévorés par elle, et finalement s'accommodèrent fort bien de l'Empire et même de la Restauration.

Le seul moment dramatique de son récit, c'est quand on voit passer à Tonneins et à Aiguillon les terribles représentants en mission, Paganel, Garrau, Ysabeau, Baudot, allant et venant sans cesse, le long de la Garonne, d'abord pour activer la défense contre l'invasion espagnole, puis, de mai à septembre 1793, pour em-

pêcher la rébellion girondine de gagner Toulouse, Montpellier, etc. Mais ce notaire en rupture d'*étude* ne semble guère avoir compris ce qu'il voyait. Néanmoins, quelques traits çà et là sont à recueillir. Ils aideraient à reconstituer l'histoire encore peu connue de cette crise, notamment quand ils signalent le passage de Marc-Antoine-Jullien, délégué du Comité de Salut public, qui vint ensuite à Toulouse et contribua, en une heure décisive, à retenir la ville dans la fidélité à la Convention.

M. Bonnat, en utilisant les archives départementales et locales, ainsi que les nombreuses publications sur l'histoire de la Révolution dans le Lot-et-Garonne, a multiplié les notes. Un index complète l'ouvrage. Il est orné de phototypies, dont six portraits du duc d'Aiguillon, des conventionnels Garrau, Ysabeau, Paganel, Baudot, etc... Ces portraits semblent vrais et dès lors sont singulièrement suggestifs. Malheureusement, M. Bonnat ne dit pas d'où il les a tirés.

Peu de détails à relever : Page 90, M. Bonnat dit que le capucin Chabot était rédacteur du *Catéchisme des sans-culottes*. Ce journal ne figure pas dans la *Bibliographie*, pourtant si complète, *de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, de Maurice Tourneux, qui ne mentionne que *l'Ami des sans-culottes*, rédigé par Tallien, et non par Chabot. Plus loin (page 101), le conventionnel Boussion est donné comme « ami de Mme Roland ». Je ne vois pas que l'obscur Boussion ait jamais figuré parmi les « Rolandistes », bien que, après le 31 mai, il ait plusieur fois demandé des mesures d'adoucissement en faveur des Girondins détenus. Il y aurait aussi à rectifier l'orthographe de quelques noms : Chaudron-*Roussau* et non *Rousseau*. Mais ce sont là des vétilles. On peut dire que tout le travail d'annotation de M. Bonnat, parfois surabondant, est vraiment bien fait. Cl. PERROUD.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1906-1907.

P. 1-4. G. Amardel. Un triens mérovingien inédit. [De Rodez.] — G. Amardel. Les monnaies wisigothes anonymes du musée de Narbonne. [Attribution de la plupart de ces pièces à Narbonne.] — P. 17-48. J. Tissier. Voyage d'un Narbonnais en Terre sainte en 1620. [Texte, avec notes, de ce journal de route, d'Alep à Jérusalem, puis de Jérusalem à Tripoli de Syrie, rédigé, sans doute après son retour, par Lenoir, probablement Jacques Lenoir, marchand de Narbonne.] — P. 49-77, 224-44. J. Yché. Notes sur Jacques Gamelin (suite). — P. 78-88. Dr P. Albanel. Gratianauld ou le soldat de Saint-Sever (Rabelais, 3, 42). [Corrections à l'étude de Léonce Couture sur ce morceau de Rabelais. L'auteur prouve que Rabelais n'a pas puisé seulement au gascon, mais à d'autres dialectes du Midi.] — P. 89-97. G. Amardel. Un denier du vicomte de Narbonne, Matfred. [Conclusions importantes pour l'histoire des vicomtes de Narbonne.] — P. 99-178. J. Régné. Examen d'une enquête relative à la limite méridionale de la vicomté de Narbonne du côté du Roussillon. [En appendice, quatre pièces en latin de 1291 à 1308. Excellente étude sur cette enquête de 1300, déjà analysée par Aug. Molinier, dans *Histoire de Languedoc*, IX, pp. 144-5, sur ses causes, les tracasseries du roi de Majorque, sur les droits féodaux perçus au grau de Salses (leude, droits de pêche, de rivage, sur les poissons royaux : dauphins, thons, esturgeons, droit d'herbage, de naufrage) et à la fontaine de Salses, sur les gardes des frontières, sur un pariage provisoire entre Philippe le Bel et le vi-

comte de Narbonne.] — P. 179-223. G. Amardel. Les monnaies de Raymond Ier, vicomte de Narbonne, et le monnayage melgorien. [Excellent travail.] — P. 245-52. G. Amardel. Un aureus inédit de L. Pinarius Scarpus. — P. 263-74. G. Amardel. Deux deniers carcassonnais incertains. — P. 275-87. Escarguel. Le rétable de l'église Saint-Luc à Ginestas (Aude) (XVIIe siècle). [Description du rétable, avec le texte des baux à besogne de 1645, 1647, 1668.] — P. 288-316, 433-65. A. Sabarthès. Etude sur la toponomastique de l'Aude. Essai sur les cours d'eau du département de l'Aude. [V. le c. r. de ce travail, *Annales du Midi*, 1908, p. 158]. — P. 317-39. G. Amardel. Sur quelques monnaies du département de l'Hérault. [En particulier sur les monnaies gauloises *à la croix* et sur la situation des Longostalètes.] — P. 341-62. G. Amardel. Une nouvelle monnaie gallo-grecque de Narbonne. [Avec un nom nouveau de chef gaulois : *Bitouiotouos*, sans doute un Bituit, chef des Volkes établis à Narbonne.] — P. 363-71. L. Berthomieu. Note sur un portrait du Musée de Narbonne. [Prouve que c'est le portrait de Bartolomeo Manganoni, colonel au service de Venise en 1695, par Fra Vittore Ghislandi da Galgario, 1655-1743.] — P. 375-438. G. Amardel. Les monnaies féodales narbonnaises du Musée de Narbonne (à suivre). — P. 466-70. J. Yché. Une découverte d'objets antiques au grau du Grazel. — P. 471-81. H. Rouzaud. Sur la signification historique de Montlaurès, avec aperçu sur les origines de Narbonne. [Résumé très intéressant des vues suggérées à M. R. par les importants résultats de ses fouilles; Montlaurès aurait été Elicia, la ville des Elisyques.] — P. 482-90. G. Amardel. Les monnaies des Elisyques. [Confirme l'existence du peuple des Elisyques par une nouvelle lecture d'une monnaie de la Bibliothèque nationale.] Ch. L.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, tome XVI, 1re partie, 1907 (distribué en juillet 1908[1]).

P. 1-30. F. Villard. Mon village dans les temps passés. Saint-Christophe en Drouilles. [A suivre. Publication posthume d'un travail qu'avait ré-

1. En même temps que ce fascicule, a été distribuée une très utile « Table générale des quinze premiers volumes du Bulletin (*sic*) de la Société... », qui a pour auteurs MM. Delannoy et Ducourtieux. Il est bon de remar-

digé avec amour le regretté sénateur de la Creuse, mais dont l'intérêt, comme l'objet même, est assez limité. Saint-Christophe n'apparaît dans les textes qu'en 1378, dans un acte du cartulaire des Ternes, et n'évoque le souvenir d'aucun fait saillant : la commune est une des plus petites du département (268 habitants, d'après le dernier recensement). Le premier chapitre, intitulé « Les anciens habitants », est consacré à l'archéologie et se borne à résumer les recherches de Pierre de Cessac, de Thuot et du docteur F. Vincent (p. 11, une coquille typographique répétée a transformé la « Pierre Chabranle » en « Pierre *Chambranle* »); le deuxième, rédigé d'après des sources en majeure partie inédites, étudie la situation économique, agricole et financière de la paroisse et de la communauté dans les temps qui ont précédé 1789.] — P. 31-42. C. Pérathon. Notes sur la Cour-lez-Aubusson. [Publication posthume; notes qui complètent un précédent travail de l'auteur, paru en 1894; cf. *Ann. du Midi*, VII, 356. Il y a dans les registres du Trésor des chartes un document inédit de 1401 relatif à cette localité : c'est une rémission en faveur de Berton Bert, pauvre gentilhomme de cette paroisse, coupable d'un meurtre involontaire sur la personne de Pierre Froment, roi de la fête. Il y est dit que les habitants ont coutume de faire le 24 juin « un roy, une royne et certaines autres solennités et choses en l'onneur et reverence de saint Jehan »; c'est la coutume des *reinages*, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans certaines localités de la Creuse.] — P. 43-86. H. Delannoy. Notice sur l'abbaye d'Aubepierre. [Travail soigné et qui est le complément naturel de la liste critique des abbés que M. D. a publiée dans le volume de l'an dernier. En appendice, quelques pièces justificatives, dont la plus ancienne est une charte latine de 1247. On aurait aimé à savoir d'après quelle source M. D. la publie.] — P. 87-127. L. Lacrocq. Notes sur les Sociétés populaires dans la Creuse. [Fin de ces notes qui paraissent prises avec beaucoup de tact et qui donnent la physionomie essentielle du « club » creusois pendant la période révolutionnaire; ce dernier article est consacré à Bénévent.] — P. 128-35. P. Dercier. Fouilles au Mont de Jouer. [Suite et à suivre.]

A. T.

quer : 1° que la Société n'a pas à proprement parler de *Bulletin*, mais que ce sont les *Mémoires* que la « Table » appelle abusivement *Bulletin*; 2° que le *Bulletin de correspondance*, inauguré en juillet 1893 (cf. *Ann. du Midi*, V, 520), est mort à son 5e numéro (juin 1902; cf. *Ann. du Midi*, XV, 238).

Gers.

Revue de Gascogne, nouvelle série, t. VII, 1907.

P. 1-14. J. Lestrade. Généalogie de la maison du Faur. [Ce sont les bonnes feuilles de l'introduction à la généalogie de cette famille, dont le nom traverse si souvent l'histoire moderne de la Gascogne.] — P. 15-29. A. Clergeac. Les abbayes de Gascogne du xiie siècle au grand schisme d'Occident (suite et fin). — P. 30-43, 75-91, 115-29, 164-78, 227-38, 269-84. A. Degert. L'ancien diocèse d'Aire. [Suite de cette étude capitale pour l'histoire du Sud-Ouest landais, qui a paru depuis en tirage à part.] — P. 45-6. V. Foix. Un livre retrouvé. « Mémoire badin sur un sujet sérieux. » [Il s'agit d'un opuscule mi-sérieux, mi-facétieux, que F. Batbedat publia à la fin du xviiie siècle pour recommander l'élevage des chevaux dans les Landes. Le même Batbedat est l'auteur à qui l'on doit la publication, sinon la traduction, des *Fables causides de La Fontaine en bers gascouns*. Note précieuse sur la biographie de cet écrivain local.] — P. 49-58. C. Tournier. L élargissement des Sœurs de charité d'Auch après la Terreur. — P. 59-66. A. Laurens. Coutume d'Artigue. [Article omis dans la table du volume de la *Revue*. Le texte est d'ailleurs de valeur bien médiocre : ce sont des extraits de l'original, daté de Muret 18 septembre 1484. Quelques notes intéressantes pour la toponymie, le vocabulaire et les anciens usages,] — P. 66. A. D[egert.] Le prix des manuscrits au moyen âge. [28 écus pour la copie d'un missel, plus 6 écus pour le parchemin, à Vic-Bigorre.] — P. 67-71, 130-5, 179-83, 216-26, 262-8, 345-68. J. Bénac. Le séminaire d'Auch. (Suite et fin.) — P. 97-111, 153-63, 193-215. L. Ricaud. Le clergé des Hautes-Pyrénées de 1789 à 1906. Cinq régimes financiers. — P. 112-4. J.-B. Gabàrra. La première proclamation de Wellington. — P. 147-52, 252-61. J. Lestrade. Correspondants littéraires de Louis Daignan du Sendat. [P.-B. Daubas, 1685-1760. — G. Junca, auteur d'un *Essai sur le bonheur*, épître composée en 1758, concurrent malheureux aux Jeux Floraux de l'Académie de Toulouse, dont le renom au milieu du xviiie siècle s'étendait jusque dans le Béarn. — Texte de lettres de Junca à L. Daignan.] — P. 226. A. D[egert.] Papiers tarbais à Pampelune. [Lettre de l'abbé d'Aignan du Sendat, conservée par Larcher dans son *Glanage*, et qui certifie l'existence dans les archives de l'église de Pampelune de nombreuses chartes intéressant le diocèse de Tarbes.] — P. 241-51, 326-42, 399-424, 498-514, 548-62. E. Ladadie. Notes et documents sur quelques faïenceries et porcelaineries de la Gascogne au

XVIIIe siècle : Samadet, Bayonne, Saint-Maurice et Ligardes, Dax, Pontenx et Ciboure. [A suivre. Nombreux détails inédits sur une question dans laquelle l'érudit bibliophile bordelais a acquis une compétence toute spéciale.] — P. 284. V. Foix. Faits d'armes du comte d'Armagnac Bernard VI. — P. 289-322, 385-98. A. Degert. Un faussaire gascon : Bertrand de Compaigne. [Article fort intéressant et important, où il est montré que l'auteur, jadis si estimé dans le Sud-Ouest, de la *Chronique de Dax*, de la *Chronique de Bayonne*, du *Diptyche des évêques de Dax*, et qui vécut de 1607 à 1676, a fabriqué de toutes pièces la fameuse charte de Divielle, inconnue d'Oïenhart et de Marca, ainsi que d'autres documents insérés dans la *Chronique d'Oloron* et ailleurs. Le mobile des faux serait l'intérêt : avocat besogneux, père de treize enfants, — ce qui n'est pas une excuse! — Compaigne comptait sur la générosité des évêques, des monastères et des familles nobles de la région. Conclusion : tenir en observation les œuvres qui, directement ou indirectement, se sont inspirées de Compaigne, et dont M. A. D. donne une liste pp. 395-7.] — P. 323-5. J. Lestrade. Une missive de Bertrand de Boucheporn. [Instructions que l'intendant de la Généralité d'Auch adressa en 1789 à ses subdélégués pour assurer la formation des assemblées élémentaires et parvenir à la rédaction des *Cahiers de doléances* et à l'élection des députés aux États généraux.] — P. 342-3. C. Tournier. M. de Puymirol sous la Terreur. — P. 344. A. D[egert.] Évêques d'Agen (addition et rectification à la *Gallia christiana*). — P. 368. V. Foix. Lettre inédite d'Hubert Charpentier. [Chapelain de Garaison, 1628]. — P. 369-74. P. Coste. Un nouveau portrait de saint Vincent de Paul. — P. 374. A. D. Évêques de Bazas. (Addition à la *Gallia christiana*). — P. 375-9. J. Lestrade. Philippe du Bourg. [Analyse de *Dom du Bourg, La vie religieuse en France sous la Révolution, l'Empire et la Restauration. — Mgr du Bourg, évêque de Limoges*, 1751-1822.] — P. 425-31. J. Lestrade. L'abbé de Binos, prêtre assermenté. — P. 432-4. E. Castex. Les Récollets à Gondrin. — P. 434. A. D. Abbés de Saint-Sever. [Ph. de Beaujeu fut préconisé le 4 août 1536.] — P. 435 62. P. Cézérac. Lettres de Daignan. (Suite et fin.) — P. 463-9. A. Degert. Les plus anciennes « Vies » de sainte Quitterie. — P. 481-97. J. Salette. Le général Lamarque et l'expédition de Capri (1808), d'après documents inédits. — P. 497. A. D. Additions et corrections à la *Gallia christiana* : abbés de Saint-Savin de Bigorre. [Ajoute deux abbés du nom de Trivulce, XVIe siècle.] — P. 515-9. L. Ricaud. A propos de l'abbé de Binos. — P. 520-1. J. Lestrade. Deux lettres de M. de Catellan, évêque de Rieux [1756, 1770]. — P. 522. A. D[egert.]

Un manuscrit auscitain de l'an 812 (?) [Il s'agit en réalité de l'ancien manuscrit de saint Orens, étudié dans la *R. d. G.*, 1905, p. 206.] — P. 529-47. Ch. SAMARAN. Le Gers dans les « Rôles gascons ». [Bon résumé de la partie des « Rôles » intéressant le Gers. Propose plusieurs corrections relatives à l'identification des noms de lieux.] — P. 563-4. J. LESTRADE. Encore l'abbé de Binos. — P. 565-8. A. DEGERT. Lé temporel de l'évêché d'Aire.

G. M.

Lozére.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., *de la Lozère*, tome LVII, 1905 :

Avec paginations spéciales. P. 221-318 et LV-CXXVIII. A. PHILIPPE. La baronnie du Tournel et ses seigneurs. [Suite et à suivre.] — P. 33-43. Histoire véritable du pays de Gévaudan, p. p. J. BARBOT. [Fin. Textes d'hommages à l'évêque de Mende de 1252, 1292, 1272, 1322, 1373, 1151, 1134, ces deux derniers en langue romane. Quelques autres sont analysés.] — P. 1-32. A. MATHIEU. Le Gévaudan et son histoire. [Conférence de vulgarisation.] — P. 1-16. E. REISSER. Quelques mots sur les foires de Mende antérieurement à la Révolution française. [Lettres de Louis XIV établissant deux foires, 18 juin 1714, et quelques autres pièces.]

Tome LVIII, 1906.

P. 1-48. J. BARBOT. Au seuil de la Révolution. [Documents relatifs aux assemblées qui se tinrent en Gévaudan à l'occasion de la convocation des Etats généraux. Certains ont été édités déjà, mais dans de rares publications, difficiles à trouver.] — P. 349-404 et CXXIX-CXXXV. A. PHILIPPE. La baronnie du Tournel et ses seigneurs. [Fin de l'Introduction et tables de cette excellente publication, dont nous avons rendu compte (*Annales*, t. XX, p. 98).] — P. 49-128. E. FAGES. L'industrie des laines en Gévaudan au XVIIIe siècle. [« Cadis », étoffes grossières, à très bon marché, tissées à domicile par les paysans; c'est une industrie décadente ou morte aujourd'hui. Moutons et laines. Fabrication : à Marvejols, La Canourgue (15,435 pièces en 1760), etc. La vente totale alla en 1746 jusqu'à 120,185 pièces, valant 3,187,101 livres. L'Etat gêne cette industrie par ses règlements, ses inspections; les Etats de Languedoc l'aident de leurs subventions. Les ouvriers et leurs salaires, qui restèrent toujours réduits au minimum. Pendant la Révolution, la misère et la décadence furent profondes. Pièces justificatives de 1417, 1624,

1671, etc., dont un « Mémoire concernant le commerce du pays de Gévaudan » et un autre de 1764, sur l'inspection du sieur Holker. Très bon et utile travail.] — P. 129-44. J. Barbot. Les anciennes cryptes de la cathédrale de Mende. [A suivre.] — P. 62-7. Chronique. Statistique de la population de la paroisse de Mende en 1773. [5.197 habitants.] — P. 67-70. Dans les vieux papiers. [Recueil de dictons versifiés sur le temps et les saisons.] — P. 71-6. Annuaires de la Lozère. [De 1828 à 1903. La plupart contiennent d'utiles mémoires historiques, notices, textes, etc., signalés et énumérés. Presque tous les annuaires départementaux sont dans le même cas; mais il n'est guère facile d'atteindre des richesses ainsi cachées, ou même d'en connaître l'existence. Les *Annales du Midi* avaient fait paraître en 1903 (t. XV, p. 119) une note, priant MM. les archivistes départementaux de vouloir bien les tenir au courant des publications de ce genre, afin qu'elles puissent en informer le public savant. Malheureusement aucun d'eux n'a encore répondu à cet appel.]

Tome LIX, 1907.

P. 145-50. Dr J. Barbot. Les anciennes cryptes de la cathédrale de Mende. [Suite et fin. Un plan, une planche. En creusant devant le nouveau portail de la cathédrale, on a mis au jour une série de quatre cryptes destinées à contenir des reliques, dont trois déjà reconnues et décrites par l'évêque Aldebert en 1170 (*Livre de saint Privat*, p. p. l'abbé Pourcher, 1898), et la quatrième par lui construite pour réunir les corps saints et donner à l'ensemble l'aspect d'une église. On les a conservées et aménagées. Il reste à continuer les fouilles autour.] — P. 151-64. E. Fages. Le syndicat à Marvejolz. [1307-1366. Procès-verbal d'une élection de syndics faite en juillet 1340, dont texte.] — P. 165-216. Id. Les coseigneurs de Serverette. [Terre qui, jusqu'en 1202, fut un alleu noble aux mains de la famille d'où sont sortis les Merle; elle se divisa en pareries, au nombre de cinq à sept, et passa sous la suzeraineté des évêques de Mende. Etudes sur l'administration de ce « mandement » et sur les familles coseigneuriales, puis sur le château, le bourg, les portes, rues et églises. Pièces justificatives de 1205, 1292, 1331-1355; cette dernière est un règlement de justice.] — P. 217-96. Abbé J.-B. Delon. La Révolution à Mende. [Extraits des délibérations du Conseil municipal de Mende, de la correspondance de la commune, de celle des deux procureurs communaux, Beaujan et Beauregard, des ordonnances de police, des archives de la justice de paix. Tout document de quelque importance a été mis à contribution. Du 9 juin 1790

au 26 ventôse an II. Très intéressant; à suivre.] — Chronique et Mélanges, 1907. P. 81-92. E. Fages. Les anciennes justices de Lozère. [Exact et précis.] — P. 93-6. Id. La presse périodique en Lozère depuis son origine jusqu'à nos jours. [Journal de la Lozère, 1er germinal an XI et 28 autres, postérieurs.] — P. 81-6[1]. E. Ignon. Galerie de peinture de l'ancien palais épiscopal de Mende. [Décoré pendant l'épiscopat de Mgr de Piencourt par le peintre Besnard à la fin du XVIIe siècle. Le plafond restait intact. D'ailleurs l'évêché, devenu préfecture, a été brûlé avec toutes les richesses qu'il renfermait.] — P. 86-106. E. Fages. Annales de la ville de Malzieu au XVIIe siècle. [D'après les délibérations municipales de 1642-1672, les archives du Chapitre et quelques registres de notaires. Il est regrettable et contre la règle que l'orthographe moderne ait été appliquée aux documents publiés, par eux-mêmes utiles et bien choisis.] — P. 113-25. Id. Sur les premiers évêques de Mende. [Prouve que le document relatif à saint Sévérien est un faux, au sens juridique du mot, faux constitué en 1341, à l'occasion du procès que les barons du Gévaudan intentaient à l'évêque pour faire révoquer le paréage de 1307. Ni Valère, ni Evanthius ne doivent figurer plus que Séverien sur la liste des évêques de Mende. La vie de saint Hilaire, sous sa forme actuelle, a dû être rédigée vers le milieu du VIIe siècle. P. D.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 3e sér., t. II, 1907.

P. 13-23, 77-100, 159-69. J. Bourdette. Notice des barons des Angles de Bigorre. [Suite et à suivre. Familles de Lomagne de Fimarcon, de 1430 à 1480 environ; d'Aure d'Asté jusqu'à Manaout d'Aure inclusivement, de 1442 à 1534; de Gramont, 1534-1690. Généalogies.] — P. 24-8. F. Marsan. Météorologie ancienne du Midi pyrénéen. [Suite, 1770-1812.] — P. 29-43. J. Gros. Les doléances de Campan et de Baudéan en 1789. [Les deux communautés demandent la réforme des abus, l'une dans une forme littéraire, philosophique même, l'autre avec rudesse et énergie.] — P. 101-24. L. Le Bondidier. Balaïtous et Pelvoux. Notes sur les officiers de la Carte de France, par Henri Béraldi. [Paris, Lahure, 1907; in-4o de 205 pages. Histoire de la géodésie aux Pyrénées. L'article

1. Les pages 81 et suivantes font suite en réalité à la page 96. C'est une erreur typographique. D'ailleurs la pagination du *Bulletin* est irrégulière, défectueuse, et devrait être réformée.

résume le livre, non sans se ressentir du style bizarre qu'affectionne M. Béraldi.] — P. 187-218. E. Marchand et J. Bouget. Notice historique sur la fondation et les travaux de l'observatoire du Pic du Midi, 1873-1907, P. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

8. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1906.

P. 33-42. E. Poupé. Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence, du XVIe au XVIIIe siècles. [De 1558 à 1789. Ces représentations eurent lieu à Barjols, Signes, Barjemon, Solliès-Pont, Six-Fours, Tourves, La Roquebrussanne, Toulon et Lorgues. Pour *l'istorio Santa Sussano et les tres roues*, ne s'agirait-il pas de la chaste Suzanne et les trois vieillards? Quant à la date donnée par les frères Parfaict à *Procris* d'Alexandre Hardy, elle n'a aucune autorité et il vaudrait mieux recourir au livre de M. Rigal, *Alexandre Hardy et le théâtre français*.] — P. 16-63. E. Albe. De quelques erreurs dans la liste épiscopale du diocèse de Cahors au XIVe et au XVIe siècle. [En 1368, trois personnages différents sont indiqués comme évêques de Cahors; en réalité, Bec ou Begon de Castelnau-Bretenoux administra seul ce diocèse. Aloys et Louis del Carretto, portés sur la même liste à l'année 1514, ne sont qu'une seule et même personne.] — P. 75-8. Ch. Portal. Une lettre missive de Louis XIII. [Ecrite le 12 septembre 1616 au baron d'Arvieu pour lui annoncer l'arrestation du prince de Condé et lui demander de calmer ses coreligionnaires huguenots.]

Congrès des Sociétés savantes. — P. 241-50. Arnaud d'Agnel. La venue à Marseille, en 1599, de la reine d'Espagne, Marguerite d'Autriche, et de l'archiduc Albert. [Fêtes données par la ville et compte des dépenses.] — P. 266-95. P. Coquelle. Napoléon et la Suède. L'élection de Bernadotte. [L'empereur, indifférent en apparence, attendait l'abdication du vieux roi, espérant donner pour monarque à la Suède le prince Eugène ou son frère Lucien.]

P. 364-78. Arnaud d'Agnel. L'abbaye de Saint-Victor de Marseille, ses fortifications, son armement, sa garde du XIIe au XVIe siècles. [Moyens de défense insuffisants. Taxe imposée au XIVe siècle sur les prieurés dépendant de Saint-Victor.] — P. 409-14. F. Delage. Lettres d'un prisonnier à la Bastille (1688). [Ces lettres ont été échangées entre

Colbert de Croissy et Feret, intendant de la maison de Bouillon, emprisonné pour avoir servi le cardinal de Bouillon dans ses intrigues au sujet de l'évêché de Liège que convoitait ce dernier, tandis que Louis XIV favorisait la candidature du cardinal de Furstenberg (l'évêché échut au baron d'Elderen, créature de l'Autriche); elles se trouvent en copie sur les feuillets de garde d'un exemplaire des *Remarques sur la langue française* de Vaugelas, édition de 1687, de la bibliothèque du lycée de Limoges. La page du titre porte un *ex libris* manuscrit, *Feret.*] — P. 415-20. F. Delage. Confrérie du Psautier ou du Chapelet Notre-Dame à Limoges (1501-1502). [Confrérie de pure dévotion peu connue ou même inconnue jusqu'ici.] — P. 424-43. U. Rouchon. Les chartes de coutumes du Velay et du Brivadois. La charte d'Artias (1225). [Cette charte inédite, publiée d'après une expédition imparfaite du xviie siècle, est précédée d'un travail sur les chartes du Velay et du Brivadois, ainsi que d'un historique de la seigneurie d'Artias.] — P. 441-6. Dujarric-Descombes. Avis de parents concernant Lagrange-Chancel (1695). [Avis favorable donné à la mère, veuve, pour faire rentrer une créance de trois mille livres due à l'hérédité de son mari par le syndic des jésuites de Périgueux. Cette somme était destinée à acheter une charge à son fils ou « à lui procurer quelque établissement honorable ».] A. V.

9. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1907.

P. 16-52 et 158-79. Ch. Pradel. Le livre de raison de Jean de Bouffard-Madiane. [Gros registre, dont l'éditeur n'a publié que les fragments qui ont quelque intérêt. Il s'étend de 1619 à 1673. La partie principale est celle qui se rapporte aux guerres du duc de Rohan. On sait que Bouffard était d'une grande famille de Castres, protestant convaincu, mais modéré.] — P. 87-92. De Richemond. De la propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Charente-Inférieure. [D'après un travail de l'abbé Lemonnier, peu concluant malgré sa précision apparente.] — P. 180-7, 268-80, 465-73, 559-66. E. Griselle. Avant et après la Révocation de l'Edit de Nantes. Chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687. [Faits rapportés par un recueil de nouvelles à la main rédigé à Paris, dont l'auteur, travaillant pour ses lecteurs et abonnés, traduit l'opinion générale, très favorable à la Révocation. Lacune fâcheuse, du 9 juillet 1682 au 13 juin 1685. Beaucoup de ces nouvelles se rapportent au Midi. A sui-

vre.] — P. 316-61. N. Weiss. Quelques notes sur les origines de la Réforme et des guerres de religion en Dauphiné. [Pierre de Séliville, cordelier, Aimé Maigret, dominicain, brûlés l'un à Grenoble, l'autre à Lyon (1525), sont ici les premiers ouvriers de la Réforme, dont les débuts ne furent qu'une série de supplices. Elle commence à s'implanter grâce à la protection du fameux évêque de Valence, Jean de Monluc, etc. Cet article de seconde main, mais très bien informé, contient aussi quelques textes inédits, p. 355-9. Il conclut que les Dauphinois ont, en grand nombre, adopté la Réforme non par intérêt, ni par esprit de révolte, mais pour obéir à leur conscience, et qu'ils n'ont tiré l'épée qu'après avoir subi quarante années de persécution.] — P. 371-87. G. Bonet-Maury. Le rétablissement du culte protestant dans le Queyras (1774-1810). [Le colloque de l'Embrunais comptait en 1682 neuf églises et vingt-deux annexes, et le Queyras, qui en faisait partie, trois églises et sept annexes. Tout cela fut anéanti par la Révocation. Le protestantisme se réveille vers 1774 et les « nouveaux convertis » y font retour. Succession des pasteurs qui présidèrent à cette renaissance.] — P. 398-405. H. Hauser. Un nouveau texte sur Aimé Maigret. [Bref de Clément VII à Louise de Savoie, p. p. Fraikin, *Nonciatures de France, Clément VII*, I, 327. Ce bref doit être daté du 29 déc. 1524, et non 1525]. — P. 405-12. A. Mailhet. Requête du syndic des protestants de Die réclamant au Synode les sommes empruntées par eux pour l'entretien de l'Académie, et répartition de ladite dette entre les églises du Dauphiné (1639). — P. 413-4. Id. Compte détaillé de ce que coûtait, en 1677, au village d'Espenel près de Saillans une seule journée de quatre dragons et d'un vallet. [31 l. 12 s.] — P. 414-23. N. Weiss. Mémoire de Dupui, 1683-1708. [Lettre relatant les principaux faits de la persécution déchaînée en Dauphiné par la Révocation : écartèlements, pendaisons, condamnations aux galères.] — P. 423-4. Id. Lettre du pasteur Modenx, de Berne, 9 janv. 1689, concernant des exécutions à Die, et de jeunes prophètes. — P. 424-36. Ch. Schnetzler. Jean Martel, prédicant du Dauphiné, et ses Mémoires (1688-1727). [Biographie dudit Martel, qui mourut à Berne en 1731. Ses Mémoires, publiés, sont très courts; ils se rapportent à sa prédication en Dauphiné.] — P. 440-56. A. Mailhet. Histoire d'une famille protestante dauphinoise au xviie siècle. Les Coutaud de Rochebonne et les Coutaud de Beauvallon. [Famille originaire de Saillans, qui fournit des officiers aux armées royales. L'un de ses membres, Charles, prit part le 30 août 1683, au combat de Bourdeaux et parvint à gagner la Suisse. Son frère, Paul, qui n'y était pour rien, fut torturé et pendu. La veuve du malheureux

périt de même en 1694.] — P. 503-25. A. Morize. Samuel Sorbière, principal à Orange : sa conversion (1650-53). [Son amitié pour Suarez, évêque de Vaison, le conduisit à se convertir au catholicisme, au grand scandale de Gui Patin. Il y perdit sa place et, malgré d'innombrables sollicitations, à Paris, à Rome, il dut attendre trois ans des pensions modiques du pape et de l'Assemblée du clergé. Pourtant, vers 1665, à force de quémander, il réunissait en pensions, brevets, bénéfices 3.286 l. de rentes.] — P. 529-32. Ch. Bost. Le chant des psaumes dans les airs à Marvejolz (1686). [Témoignage curieux du mysticisme que la persécution religieuse développait aux Cévennes.] — P. 532-6. Id. Le prophétisme en Dauphiné à la fin de 1688. [Un certain Fabre, de Lasalle (Gard), revenant du Vivarais, est arrêté à Anduze et trouvé porteur de diverses pièces contre la religion catholique, dont un « manifeste » sur ce prophétisme. M. B. en publie le texte, nouveau témoignage d'un croissant déséquilibre d'esprit chez les huguenots persécutés.] — P. 537-43. E. Moutarde. Nouveaux documents sur le protestantisme en Saintonge après la Révocation (1695-1729). [Concernant les humiliations, sévices, etc., que les protestants enduraient. Texte d'une curieuse « exhortation » destinée à circuler parmi eux en secret.]

P. D.

10. — *Journal des Savants*, 1906.

P. 23-35. A. Luchaire. Auguste Molinier. *Les Sources de l'histoire de France*, des origines aux guerres d'Italie (1494). [Indique quelques corrections, relatives en particulier aux œuvres de Guillaume de Puylaurens et de Pierre des Vaux de Cernay.] — P. 633-44. A. Thomas. Jacques d'Armagnac bibliophile. [Etude très intéressante sur la collection réunie par Jacques d'Armagnac et sur les copistes, enlumineurs ou auteurs de son entourage.]

1907.

P. 151-6. C. Jullian : Michel Clerc. *La bataille d'Aix*. [Analyse élogieuse de ce livre et considérations sur l'importance de la bataille.]

Ch. L.

11. — *Revue des bibliothèques*, 1905 et 1906. Néant.

F. P.

12. — *Revue des Deux-Mondes*, 1907.

15 mars. P. 348-81. J. Bédier. La légende de Girard de Roussillon (suite, 1er avril, pp. 591-617). [M. J. Bédier vient de publier sur quelques chansons de geste plusieurs études qui ne tendent à rien moins qu'à modifier

complètement les idées admises sur l'origine de l'ancienne épopée française. La première partie de la présente étude, consacrée à *Girard de Roussillon*, permet de conclure que le Girard de la légende épique ressemble peu au Girard historique, mais surtout que la fondation de monastères occupe beaucoup de place dans cette légende soi-disant épique. La deuxième partie présente les conclusions originales de l'auteur : Girard et Berthe étaient les fondateurs des abbayes de Pothières et de Vézelay ; c'est autour de ces deux abbayes que s'est développée la légende ; elle est née d'une collaboration de moines et de jongleurs ; mais elle est relativement récente, puisque, entre autres raisons, sainte Marie-Madeleine, qui joue un si grand rôle dans le poème, n'a guère été connue en Bourgogne avant le XIe siècle. Ce bref résumé ne donne qu'une idée fort insuffisante de ces études, d'une élégante et convaincante sagacité, qu'il faut lire dans le texte.] J. A.

13. — *Revue d'histoire littéraire*, t. XIII, 1906.

P. 458-98 et 658-92. H. Potez. Deux années de la Renaissance (d'après une correspondance inédite). [Les lettres utilisées sont celles de Denys Lambin, de l'automne de 1552 à la fin de 1554. Intéressantes pour la biographie du cardinal de Tournon, au service de qui était Denys Lambin : à la page 487, une lettre relative à la fondation du collège de Tournon. Parmi les amis ou les correspondants de Lambin, quelques-uns appartiennent à la France méridionale.] L. D.

14. — *Revue historique*, t. XCIII, 1907. Néant. — T. XCIV, 1907.

P. 225-48. Ch. Molinier. L'église et la société cathares.

Tome XCV, 1907.

P. 1-22, 263-91. Ch. Molinier. L'église, etc. [Suite et fin du précédent article. Dans la première partie de ce remarquable travail, l'auteur a essayé de marquer le caractère de l'église cathare, ses aspirations à la pureté parfaite, à la représentation du vrai christianisme, son attitude en face de l'église romaine, qu'elle réprouvait, sa place parmi les protestations hétérodoxes élevées du XIIe au XVIe siècle contre le Saint-Siège. Dans la seconde partie, consacrée à l'examen de la société issue du catharisme, il étudie l'une après l'autre les deux classes dont se compose cette société : les *parfaits*, véritables ministres du culte dualiste ; les *croyants*, gens du siècle, rattachés aux doctrines cathares presque uniquement par la foi. Des premiers, il décrit l'existence ascétique et

errante, les rapports avec leurs fidèles, qui les « adorent » et manifestent envers eux un dévouement sans bornes. Il discute en passant et écarte deux imputations qui leur ont été souvent lancées, celle d'avarice et celle d'impureté. Quant aux croyants, c'étaient des laïques, ne se distinguant extérieurement en rien de leurs contemporains orthodoxes. Ils se recrutaient surtout dans la classe moyenne et dans les classes inférieures, celles qui ont le plus longtemps adhéré à une foi dangereuse, tandis que les nobles l'ont abandonnée les premiers. Leur nombre paraît s'être élevé à plus de quatre millions, dont la moitié en Italie, un vingtième en France, un quart environ dans l'orient de l'Europe, d'où cette foi était sortie. Protestation contre les tendances mondaines et politiques de l'église romaine, le catharisme donne l'exemple aux hérésies qui vont suivre, jusqu'à la Réforme; il apparaît aussi comme un faible et timide essai de libération de la pensée humaine, première et décisive secousse parmi celles qui ont donné lieu au mouvement de l'esprit moderne.] — P. 23-53. Ch.-V. Langlois. Les doléances des communautés du Toulousain contre Pierre de Latilli et Raoul de Breuilli (1297-1298). [Ces deux personnages avaient été chargés de lever dans le Midi l'argent dû au roi, à divers titres. Les communautés se plaignirent des abus par eux commis. De là une enquête et la formation d'un dossier dont une partie subsiste; le reste a été perdu ou se trouve dispersé dans le Trésor des chartes. Ce que nous avons suffit à montrer avec quel arbitraire et quelle violence les levées d'argent avaient été pratiquées. De plus, les menus traits de mœurs abondent dans les dépositions. Voir celles qui concernent Laurac, Auterive, Montgaillard, Cintegabelle, Fanjeaux, Castelnaudary. L'une des principales « finances » à percevoir était la queste, sur les hommes questaux ou serfs. Les communautés soutenaient qu'il n'en restait presque plus. Leurs plaintes ont provoqué la célèbre charte aux Languedociens, d'avril 1299, pour l'abolition de la servitude personnelle en ce pays, ordonnance qui ne semble pas avoir eu grand effet pratique.] P. D.

15. — *Revue internationale de l'enseignement*, 1904, t. XLVII et XLVIII; 1905, t. XLIX et L. Néant.

1906, t. LI.

P. 132-8. Ch.-B. Audollent. Charles Baron, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont (1861-1903). [Né à Neuilly-sur-Seine, professeur de rhétorique au Lycée d'Auch (17 septembre 1885), au Lycée de Chambéry (23 mars 1886) et professeur de littérature à l'Ecole supérieure des lettres de cette ville (10 avril

1886), maître de conférences de langue et de littérature grecques à la Faculté des lettres de Clermont (20 juillet 1887), puis professeur de littérature ancienne à la même Faculté.]

1906, t. LII. Néant. M. D

16. — *Revue de philologie française et de littérature*, XXI, 1907.

P. 1-20 et 197-221. L. Vignon. Les patois de la région lyonnaise. Le pronom régime de la 3e personne (suite). — Le régime indirect. [I : Emploi de *i* (adverbe) pour *lui*, *leur*; dans certaines localités, *i* ne s'emploie encore qu'au singulier, ce qui permet de constater la marche progressive de cet emploi. — II : *li* (dat. sing.) pour *leur* (dat. plur.); les formes issues de *illorum* paraissent en voie de disparition. Explication de ces substitutions.] — [III : Substitution de l'accusatif (au singulier et au pluriel) au datif; elle est due surtout à des raisons d'ordre phonétique. — IV : La distinction des cas et des nombres et la particule *zi*. Cette particule, d'origine incertaine, s'ajoute aux pronoms accusatif et datif pour en renforcer le sens; la langue répare ainsi les pertes causées dans la déclinaison pronominale par les substitutions signalées plus haut.] — P. 107-17. J. Gilliéron et M. Roques. Plumer = peler. [Détermination de l'aire où le premier verbe remplace le second (« plumer un légume, un fruit »); elle embrasse de nombreux patois du sud-est et quelques-uns du Quercy et du Languedoc. Explication du phénomène.] — P. 241-58. P. Barbier fils. Notes étymologiques. [Tire le français *nabot*, « personne de petite taille », du prov. *nabot*, qui représenterait *napoceus*, « petit navet ».] — P. 293-6. J. Gilliéron et J. Mongin. Etudes de géographie linguistique. IX *Le sel;* les aires disparues. [D'une façon générale, tout le Midi dit *la sau* (fém.), tout le Nord *le sel* ou *le sé* (masc.), avec, à l'Est, quelques enclaves disant *le sau* et *la sel* (ou *sé*). La forme autochtone serait féminine et aurait été peu à peu submergée sous la forme masculine, propre au français. L'explication n'est pas au reste parfaitement claire.] A. J.

17. — *Revue de la Renaissance*, t. VII, 1906.

P. 43-59. Ad. van Bever. Un poète ignoré du xvie siècle. Annibal d'Ortigue. [Naquit à Apt, en 1572, comme le montre une pièce authentique, donnée ici pour la première fois. A publié *Les Poemes divers du sieur de Lartigue, provençal*.... Paris, 1617, œuvre assez insignifiante dont l'article donne une idée sommaire.] — P. 228-32. J. Gerig. Deux lettres inédites de Jean de Boyssonné. [Quelques détails nouveaux, extraits

des documents d'archives, sur Boyssonné et sur d'autres membres de sa famille. Les deux lettres, datées de 1550, n'appartiennent pas à la période toulousaine de l'existence de Boyssonné.] L. D.

18. — *Romania*, t. XXXV, 1906.

P. 1-18. E. Philipon. Prov. *-enc;* italien *-ingo, -engo.* [Ce suffixe, qui sert à former des noms d'hommes, de lieux, de rivières, etc., se trouve dans la France du sud, l'Espagne[1], la Corse, l'Italie du nord, c'est-à-dire dans la région occupée par les Ligures. C'est non pas le suffixe germanique *-ing*, mais l'indo-européen *-nquo,* devenu en latin *-inquo*, en ligure *-enquo;* sa transformation en *ingo* est un phénomène pré-roman où n'a rien à voir le suffixe germanique, qui n'a formé que des noms d'hommes (devenus parfois, surtout dans l'Est, des noms de lieux). Dans une « note complémentaire » très instructive (pp. 19-21) M. A. Thomas admet l'existence de ce suffixe en dehors de toute influence germanique, mais il montre que son aire d'application s'étend jusqu'au Rouergue, Quercy, Périgord, Berry, et conteste qu'il soit ligure; il pense que le suffixe germanique *-ing* a dû se mêler à lui et en renforcer la vitalité dans la formation des noms communs (et adjectifs) français et provençaux du type *teisserenc, tisserand.*] — P. 82-94. A. Thomas. Jamette de Nesson et Merlin de Cordebœuf. [Il ne reste de la nièce du célèbre Pierre de Nesson qu'un rondeau, mais il est certain qu'elle avait écrit beaucoup davantage; elle mourut sans enfants entre 1467 et 1476. Elle avait épousé, le 25 janvier 1431, Merlin de Cordebœuf, qui resta invariablement fidèle à Charles VII et à Louis XI et mourut entre 1499 et 1510; il est l'auteur d'un petit traité : l'*Ordonnance et manière des chevaliers errants*, publié incomplètement par R. de Belleval en 1866.] — P. 106-9. A. Thomas. « Giraut de Borneil » ou « Guiraud de Bornelh ». [« Giraut » est plus conforme à la phonétique périgourdine, et « Borneil » à l'usage des meilleurs manuscrits.] — P. 109-10. Id. Prov. anc. *albuesca;* prov. mod. *aubieco.* [Ce mot, qui signifie « citrouille », est identique au catalan (et esp.) *albudeca*, d'origine arabe.] — P. 278-83. N. Valois. Nouveaux témoignages sur Pierre de Nesson. [Il fit partie, en 1436, d'une ambassade envoyée auprès du concile, à Bâle, et du pape, à Bologne. Pièces justificatives.] — P. 318-22. Comptes rendus, par M. P. Meyer, des cartulaires de Saint-Mont e Gimont, publiés respectivement par Maumus et Clergeac, et des *Douze*

1. En ce qui concerne l'Espagne, le Languedoc et le Roussillon, les indications données ici ont été complétées depuis. (*Romania*, XXXVI, 283.)

comptes consulaires d'Albi, publiés par Vidal. — P. 337-64. P. MEYER. *L'Evangile de l'Enfance en provençal* (manuscrit du marquis de Cambis-Velleron et de Raynouard). Ce ms., qui paraît bien être celui de Raynouard, et dont il avait fait de nombreuses citations dans le *Lexique roman*, a été récemment acquis par la Bibliothèque nationale. M. M. en publie de longs fragments, avec de nombreuses notes lexicologiques ; pour l'un, il communique les variantes des mss. de Turin et de Conegliano. Remarques (pp. 357 ss.) sur la langue de l'auteur et la graphie du copiste.] — P. 428-44. ID. Fragments du grand-livre d'un drapier de Lyon (1320-1323). [Ils se composent de deux feuillets et demi ; le texte est en pur langage lyonnais. Publication *in extenso*, suivie d'un « glossaire-index ».]

T. XXXVI, 1907.

P. 96-9. A. THOMAS. Franç. *seme ;* prov. *se(p)te*. [Ce mot désigne le service mortuaire de huitaine ; *seme* vient de *septimus*, *septé* de *septenus ;* ce dernier mot se trouve dans un testament limousin de 1356.] — P. 100-1. ID. Anc. prov. *fos*. [Se trouve dans la *Vie de sainte Enimie*, sous la forme *fons*, mais la correction est exigée par la rime ; est sans rapport avec *fons*, vient de *fōcem* au sens de « orifice par lequel l'eau s'échappe du rocher ». Ce mot est assez fréquent dans les noms de lieux.] — P. 103-5. E. VEY. Forézien *madiná*. [Signifie « vent d'est ou du matin ». Ne vient pas de *matutinata*, mais de *matutinale ;* le mot paraît propre à quelques régions voisines du Massif central.] — P. 116-21. Comptes rendus, par A. JEANROY, de Zingarelli, *Ricerche sulla vita e le rime di Bernart de Ventadorn*, et par P. MEYER de Ortiz, *Amanieu des Escas, c'om apela Dieu d'amors*. — P. 403-19. A. THOMAS. Deux quatrains en patois de la Haute-Marche imprimés à Paris en 1586. [Il s'agit de deux quatrains liminaires adressés au Marchois François Granchier par deux de ses compatriotes, nommés Nobeyrat et Brisse. Savant commentaire phonétique et glossaire très complet.] — P. 435-6. ID. Henri Baude à Tulle en 1455. [Il y remplit les fonctions de receveur des tailles et y résida réellement.] — P. 610-2. S. STRONSKI. Le nom du troubadour *Dalfin d'Alvernhe*. [Complément d'un article publié ici-même, XVIII, 482. Publication intégrale de l'acte de 1215, d'où il résulte que *Dalfinus* était bien un surnom ; exemples, dans un autre acte (1201), de la forme *Dalfis*, précédée de l'article.] A. J.

19. — *Société nationale des antiquaires de France*. Bulletin, 1906[1].

P. 136-40. Perdrizet. Vierge de Miséricorde de la Chartreuse de Pesio, non loin du col de Tende, xve siècle. [Attribuée à tort au peintre savoisien Antoine Le Coq.] — P. 149. Espérandieu. Inscription latine du i^er^ siècle, trouvée à Valentine, près Saint-Gaudens (Haute-Garonne). — P. 157. F. de Villenoisy. Socle d'une croix de la Renaissance, des environs de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme). — P. 162-6. Ph. Lauzun. *Mensura ponderaria*, au Musée d'Agen (planche). — P. 167-8. F. de Mély. Fragments d'une crucifixion trouvés à Nimes (xe siècle). — P. 180-1. Id. Siège des évêques dans la cathédrale d'Avignon, xie siècle (planche). — P. 198-9. Espérandieu. Inscription latine du i^er^ siècle, trouvée près de Béziers. [Elle provient de la collection Noguier et concerne un monument élevé par des héritiers.] — P. 204-6. F. Pasquier. Contrat de fourniture d'armes italiennes à procurer, en 1562, au cardinal Georges d'Armagnac, archevêque de Toulouse. [Document découvert dans un registre de notaire.] — P. 265. Héron de Villefosse. Fragment d'inscription latine dans un mur de l'abbaye de Fontfroide, près Narbonne. — P. 292. Dr Guebhard. Bague trouvée au camp du bois du Rouret (Alpes-Maritimes). [Elle offre quelque ressemblance avec des bagues de l'époque mérovingienne découvertes dans les fouilles de la Champagne.] — P. 304-6. Espérandieu. Bas-relief du xvie siècle, découvert à Narbonne, le long du quai, et provenant d'une fontaine publique. [Personnages fantastiques, rinceaux, etc.] — P. 311. Héron de Villefosse. Découverte à Vaison (Vaucluse) d'une mosaïque romaine. [Mesurant 4^m^30 sur 3 mètres. Animaux, fleurs, etc.]. — P. 317. Lafaye, de la part de M. Müller. Indication de fouilles faites par ce dernier dans l'Isère, les Hautes Alpes, et ayant eu pour résultat la découverte de monnaies et d'objets de l'époque gallo-romaine. — P. 318. Héron de Villefosse, de la part de M. Clerc. Offre d'un ouvrage intitulé : *La bataille d'Aix, études critiques sur la campagne de Marius en Provence*. [Observations sur l'importance de cette guerre (cf. *Annales*. t. XIX, p. 438).] — P. 336. Espérandieu. Stèle romaine du iie siècle, au Musée de Nice. [Jeune homme vainqueur aux jeux; planche hors texte.] — P. 338-40. R. Fage. Explication de termes de menuiserie, notamment du mot « coupe », employés dans la description des portes de la

1. Dans notre dernier dépouillement (*Annales*, t. XIX, p. 274), au lieu de l'année 1906, il faut lire 1905.

ville de Tulle, au XVIIe siècle. — P. 340. ENLART, de la part de M. ROGER, architecte à Pamiers. Inscription latine du XIIe siècle, découverte dans l'église de Daumazan (Ariége), rappelant la prise de Jérusalem par les Croisés et la consécration de l'église du lieu. Planche. — P. 367-8. HÉRON DE VILLEFOSSE, de la part de M. AUDOLLENT. Note sur une statuette en bronze de Mercure, trouvée au sommet du Puy-de-Dôme. — P. 377-9. HÉRON DE VILLEFOSSE. Renseignements complémentaires sur la mosaïque de Vaison. [Signalee plus haut. Ce n'est qu'un fragment d'une mosaïque dont les autres morceaux sont au Musée Calvet, d'Avignon.] — P. 400-2. J. ROMAN. Sceau du couvent des Dominicains de Carcassonne au moyen âge. [Singularité des ornements de la figure centrale.] F. P.

20. — *Société nationale des antiquaires de France*. Mémoires, 1904-1905[1].

P. 273-90. A. BOINET. Le livre d'heures de Marguerite de Valois, sœur de François Ier, reine de Navarre. [Ce manuscrit appartient au Musée du Louvre ; il comprend 85 feuillets et 29 miniatures.] F. P.

CHRONIQUE

Les patois sont en train de disparaître, tués par les nécessités de la vie moderne. Bien peu ont conservé leur pureté primitive; dans cinquante ans, combien n'existeront plus! Aussi est-il grand temps de noter fidèlement ce qui en reste. C'est ce que ne cessent de proclamer, depuis des années, les maîtres les plus éminents de la philologie. C'est à cette œuvre qu'entend se consacrer la *Société internationale de dialectologie romane* qui vient de se constituer.

« Il y a encore, lisons-nous dans le prospectus, tant de contrées intéressantes du domaine roman que le pied du linguiste n'a pas encore foulées.... Le nombre des territoires qui attendent en vain une étude systématique de la grammaire et du lexique reste encore trop grand. Le puissant essor des études phonétiques exige, à l'égard de nombreuses contrées, que l'on croyait déjà connaître parfaitement au point de vue dialectologique, une enquête nouvelle d'après des principes modernes. »

Cela est vrai surtout de nos parlers méridionaux, dont un si grand nombre ont été à peine étudiés, dont tant d'autres sont déjà contaminés par l'influence française. Les bonnes volontés, certes, ne manquent point dans le Midi; mais la plupart des dialectologues sont des travailleurs isolés, auxquels manquent une direction scientifique et des débouchés. Ils trouveront l'un et l'autre auprès de la société nouvelle : aussi est-il à croire que les adhésions sont nombreuses qui lui viendront de nos provinces.

La Société, qui publiera une Revue et un Bulletin, comprend des membres à vie, des membres actifs et des membres adhérents.

Les membres à vie paient une somme d'au moins cinq cents francs et reçoivent franc de port toutes les publications de la Société leur vie durant; ils ont voix délibérative.

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle de dix francs, reçoivent le Bulletin et n'ont pas droit de suffrage,

La Société a son siège social à Bruxelles. Elle entrera en vigueur dès qu'elle comptera deux cents cinquante membres actifs ou un nombre de membres à vie ou adhérents apportant un ensemble de cotisations équivalentes. Les adhésions et toutes communications doivent être adressées à M. B. Schædel, privatdocent à l'Université de Halle, Richard-Wagnerstrasse, 43 (Allemagne).

*
* *

M. Camille Chabaneau a succombé le 21 juillet dernier à une maladie dont il avait ressenti les premières atteintes il y a deux ans et qui, depuis, lui imposait les plus grands ménagements. Tous nos lecteurs savent que les études provençales font, en sa personne, une perte irréparable.

Nous n'oublions pas que c'est aux *Annales* qu'il avait donné son dernier travail de quelque étendue (1907, p. 364) et publierons, dans notre prochain numéro, une notice sur notre éminent et très regretté collaborateur.

*
* *

Chronique d'Auvergne.

Puy-de-Dôme. — Le Puy-de-Dôme a perdu depuis quatre ans deux érudits de haute valeur, M. Francisque Mège, dont les travaux sur l'histoire de l'Auvergne pendant la Révolution resteront un modèle de conscience et de clarté, et M. Antoine Vernière, qui s'était plus dispersé, mais connaissait à fond sa province et a travaillé jusqu'à son dernier jour à la faire connaître en publiant ses *Tables des matières contenues dans les Annales de l'Auvergne (1828-58), les Mémoires de l'Academie (1859-87), le Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne (1881-1905) et les Mémoires de l'Académie (IIe série, fasc. I à XVIII)*, Clermont, 1907, in-8°.

Les fouilles du Puy-de-Dôme ont amené, en 1906, la découverte d'un très joli bronze de Mercure Dumias, qui est aujourd'hui déposé au Musée de Clermont. Les travaux scientifiques de MM. Brunhes, directeur de l'Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme, et David, météorologiste adjoint, ont fait connaître la provenance

probable des pierres de taille employées à la construction du temple du Puy-de-Dôme. La direction d'aimantation de ces pierres a permis de les identifier aux roches dolomitiques du Puy-de-Cliersoux, voisin du Puy-de-Dôme. M. Audollent, directeur du Musée de Clermont-Ferrand, a publié dans les Mélanges Godefroid Kurth une *Lettre à M. Kurth sur le temple du Puy-de-Dôme*, où se trouvent résumés de façon magistrale tous les points curieux de l'histoire du monument. Une nouvelle inscription découverte l'an dernier sur les pentes de la montagne par M. Wernert, professeur d'histoire au Lycée de Clermont, a été publiée par lui dans la *Revue d'Auvergne* de 1907. Un grand nombre de poteries et de verreries gallo-romaines ont été découvertes près de Clermont au lieu dit le *Bas-Champflour;* un compte rendu de ces trouvailles a été inséré dans le *Bulletin de l'Académie de Clermont.*

M. Bréhier, professeur à l'Université de Clermont, a publié à la librairie Bloud un excellent travail sur *les Eglises romanes*, où l'école auvergnate est étudiée avec un soin tout particulier.

Les travaux de réfection de la grande rose méridionale de la cathédrale de Clermont ont ramené l'attention des archéologues sur le monument. On y visite à nouveau une crypte romane fort ancienne, ornée de fragments de peinture et de pierres sculptées d'époque mérovingienne; une grande pierre de taille, avec inscription romaine, a même été employée dans la construction romane. Des peintures du XIIIe et du XVe siècle sont actuellement visibles dans la sacristie et dans deux chapelles de l'abside. L'une d'elles, celle de la chapelle de Saint-Georges, paraît tout particulièrement remarquable.

L'étude de la langue et de la littérature locale a obtenu droit de cité à la Faculté des Lettres avec le cours de littérature romane professé par M. Petiot, professeur au Lycée B. Pascal. M. R. Michalias a publié en 1907 un *Essai de grammaire auvergnate*, sur le modèle de la grammaire catalane de M. Foulché-Delbosc (sur cet ouvrage, voy. plus haut, p. 454). L'auteur possède admirablement le dialecte ambertois et a publié en 1904 un charmant recueil de vers patois *Ers de lous Suts*. Le goût de la langue locale paraît se réveiller, moins vite cependant que dans le Cantal.

L'histoire nobiliaire s'est enrichie de la *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne (1656-1727)*. (Paris, Champion, 1907, in-4o de 623 pages), publiée par M. le Dr de Ribier. L'auteur s'est principalement servi du ms. de Fortia, intendant d'Auvergne,

chargé par le roi d'enquêtes sur la noblesse du pays dans les années 1666-69. On lira avec intérêt l'étude consacrée par M. de Ribier à l'histoire du ms. Les *Preuves de la Maison de Polignac*, de M. Jacotin (Paris, 1898-1906, 5 vol. in-f°), contiennent une belle collection de 829 pièces intéressant l'histoire de Vélay, de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez. Une table générale alphabétique rend très commode la consultation de ce précieux recueil.

L'archéologie médiévale a inspiré quelques bons travaux. M. le chanoine Gobillot a publié dans le *Bulletin de l'Académie de Clermont* une excellente monographie de *la Cathédrale de Clermont*. M. Joseph Bonneton a donné au même Bulletin une *étude sur les statues dites pédauques du moyen âge*. L'église de Saint-Pourçain possédait jadis une statue de la reine à pied d'oie, dont on ne connaît que trois autres exemples en France : à Saint-Bénigne de Dijon, à Nesle-la-Reposte, à Saint-Pierre de Nevers, et qui représenterait la reine de Saba, la patte d'oie symboliserait la prudence et la sagesse de l'amie de Salomon. M. l'abbé Régis Crégut a publié une très curieuse étude sur *les vitraux de la Sainte-Chapelle de Riom*. L'auteur raconte avec verve les transformations désastreuses subies par ces verrières, que des architectes d'esprit peu critique ont traitées comme une simple matière décorative, taillable et retaillable à merci.

L'histoire pragmatique nous a valu une savante note de M. Marcellin Boudet sur *le commencement de l'invasion anglaise en Auvergne pendant la guerre de Cent ans*. M. Boudet montre que l'Auvergne commença à souffrir de l'invasion en 1353, et que les bandes mercenaires ne cessèrent de la molester qu'en 1391. La guerre de Cent ans dura donc trente-huit ans en Auvergne. M. Teilhard de Chardin nous donne *les comptes de voyage d'habitants de Montferrand envoyés à Arras en 1479* par ordre de Louis XI, qui voulait repeupler la ville de bons Français. *Le connétable de Bourbon*, de M. Jean Bonneton, donne d'intéressants renseignements sur le château de Chantelle, Anne de Beaujeu, le duc de Bourbon ; malheureusement l'auteur a négligé d'indiquer ses sources et la valeur critique de son livre en a souffert. M. l'abbé Régis Crégut a relaté *la tuerie de Beauregard-l'Evêque* en 1590, coup de main du chef royaliste Chappe contre les ligueurs. M. Jules Blanc, dans ses *Martyrs d'Aubenas* (1593), a écrit un livre édifiant destiné à hâter la béatification de deux

jésuites : Jacques Salès et Guillaume Saultemouche, massacrés par les protestants du Midi. On peut extraire de ce livre quelques détails curieux sur le collège de Billom (1568-1572).

Pour le dix-septième siècle, c'est toujours la figure de Pascal qui attire l'attention des érudits. Un certain nombre de publications sont venues compléter la physionomie du grand penseur. Un Allemand, M. Karl Bornhausen, dans son *Ethique de Pascal* (*Studien zur Geschichte des neueren Protestantismus*) a considéré Pascal comme penseur scientifique, comme individualiste religieux et comme catholique, et a étudié l'influence de ses idées sur la manière d'envisager la vie publique et le rôle social de l'Eglise et de l'Etat. La nouvelle édition des *Pensées* par M. Gazier, le *Pascal inédit* de M. Jovy, ont mis à la portée du public l'œuvre intégrale de Pascal. M. Elie Jaloustre a repris à nouveau la question du « Cas de conscience » dans son étude sur *un neveu de Pascal, Louis Perrier, le cas de conscience.* Il s'agissait de savoir si Louis Perrier, chanoine de Clermont, qui « gardait le silence respectueux sur le fait et sur le droit » pouvait être absous en confession par le curé de Notre-Dame du Port. Quarante docteurs en Sorbonne répondirent à cette question par l'affirmative le 20 juillet 1702. On sait que Pascal a été récemment accusé de tricherie scientifique à l'occasion des expériences de Perrier au Puy-de-Dôme ; dans sa *Réponse à une accusation de faux portée contre Pascal*, M. E. Jaloustre a montré la fausseté de cette grave accusation.

On trouvera dans le *Mandrin, capitaine général des contrebandiers de France*, de M. Funck-Brentano, le récit des campagnes du célèbre brigand en Auvergne, d'après les travaux de M. Antoine Vernière et Ulysse Rouchon.

M. Robert du Corail a apporté une contribution à l'histoire de la Révolution en Auvergne avec son étude sur la jeunesse d'*Amable Soubrany de Macholles,* d'après quelques lettres et documents inédits.

M. Everat a écrit l'histoire des *Confréries de Riom*, depuis le XIIIe jusqu'au XXe siècle. M. Daniel Salvy a donné avec son *Histoire de la Cour d'appel de Riom*, un spécimen d'histoire judiciaire parfois assez amusant.

Les professeurs d'histoire de la Faculté des Lettres ont favorisé de tout leur pouvoir l'étude de l'histoire locale par les candidats au diplôme d'études supérieures d'histoire. M. Louis Dubuc a

choisi pour sujet : *Les conditions du travail en Auvergne aux dix-septième et dix-huitième siècles.* — M. Laroux : *Le personnel de la Cour des aides de Clermont-Ferrand.* — M. Brunet : *Les monastères de Clermont-Ferrand à la veille de la Révolution.* — M. Lassiauve : *Les intendants et l'administration municipale de Clermont aux dix-septième et dix-huitième siècles.* — Mlle Mallye : *La commune du Crest pendant la période révolutionnaire.* — M. Thénot : *Les comités de surveillance dans le Puy-de-Dôme à l'époque de la Révolution.* — Ces travaux sont en majeure partie déposés à la Bibliothèque de la Ville et de l'Université, où ils constitueront, avec le temps, un fonds des plus intéressants. La *Revue d'Auvergne* doit commencer prochainement la publication du mémoire de M. Dubuc.

L'étude géographique ou économique de la province a donné lieu à quelques publications, parmi lesquelles nous citerons *l'Auvergne*, de M. Cathala, *la Bourboule, son climat et ses eaux minérales*, de M. le Dr Sarazin, et le *Clermont-Ferrand*, publié par les soins de l'Association française pour l'avancement des sciences, en mémoire du Congrès de 1908.

G. Desdevises du Dezert.

*
* *

Chronique du Gard.

Préhistoire. – En 1904, M. Félix Mazauric a exploré les environs de Saint-Geniès-de-Magloires, de Tharaux, les grottes de la Fromagerie, de Campefiel, de Saint-Vérédème (avec M. Mingaud), les causses de Campestre et de Blandas. Il a découvert un petit cimetière celtique, près l'oppidum de Marbacum. Il a publié des « Recherches archéologiques dans les régions de la Cèze et du Bouquet (1902-1903) » (*Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Nimes, 1904*). En 1905, il a étudié l'enceinte celtique d'Estauzen, le village celtique du mas de Cambis, la station néolithique des Charlots, le refuge du Roc de l'Aiguille, la grotte de Veison, la grotte des Demoiselles, la grotte de la Salpêtrière, la station du mas de Laval (*Bulletin* cité, 1905). En 1906, il a découvert un menhir aux environs de Nimes et publié des « Recherches archéologiques sur le Larzac » (*Bulletin* cité, 1906).

En 1904, M. Ulysse Dumas a exploré la grotte du Figuier (*Bul-

letin cité, 1904). En 1905, il a publié un travail sur les « Tumulus d'Aigaliers, Baron et Belvézet, de l'époque Mallstatienne » (*Bulletin* cité, 1905). En 1906, il a publié une importante étude sur « Les différents vestiges qui accompagnent les dolmens » (*Bulletin* cité, 1906). Les comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions contiennent, dans le *Bulletin* de juillet 1907, p. 425, une communication sur « Les constructions autour des dolmens », par MM. le Dr Capitan et Ulysse Dumas.

En 1905, M. Galien Mingaud a exploré la grotte du Taï, et publié un travail sur des « épingles en bronze trouvées à Vers » (*Bulletin de la Société*, etc., 1905). En 1906, il a publié un travail sur « la pierre sculptée, à figure humaine, de Bragassargues » (*Bulletin* cité, 1906).

En 1905, le lieutenant Gimon a publié une « Etude sur la préhistoire dans quelques vallées des basses Cévennes » (*Bulletin* cité, 1905). En 1906, il a exploré le dolmen des Rascassols, les sépultures néolithiques du pic de Roquedalais, les stations de la région de Saint-Hippolyte-du-Fort, la grotte de la Salpêtrière, les menhirs de Ginestous, et découvert des ruines, peut-être visigothiques, à La Cadière (*Bulletin* cité, 1906).

En 1906, M. Gabriel Carrière, s'occupant des crânes trouvés dans les grottes et les dolmens cévenols, établit qu'ils sont en grande majorité dolichocéphales. Les découvertes faites depuis les siennes ont confirmé la rareté des brachycéphales cévenols de l'époque néolithique (*Bulletin* cité, 1906).

Antiquité classique. — Les vestiges de cette époque abondent à Nimes et constituent presque entièrement les collections de ses musées archéologiques. Pendant quelques années, le musée épigraphique est resté sans conservateur, ce qui a suffi pour arrêter l'accroissement des collections. Aujourd'hui, M. Félix Mazauric a été mis à la tête de ce musée et de l'ensemble des musées archéologiques. Sa science et son dévouement ont provoqué d'heureux enrichissements, et il prépare les catalogues qui manquaient. Il se propose de sauver ce qui subsiste de l'enceinte romaine de Nimes en demandant le classement de ces antiques murailles comme monuments historiques.

Moyen âge et ancien régime. — On pense à isoler la cathédrale romane de Nimes à l'angle sud-ouest, où une partie de la façade est masquée par la porte donnant accès dans la cour de l'ancien

évêché. Une rue nouvelle séparera les deux édifices, qui se tenaient par la porte en question et par l'ancien secrétariat.

Les archives départementales sont l'asile naturel des documents du moyen âge et de l'ancien régime. Celles du Gard ont vu leur local partiellement envahi par les bureaux de la préfecture, au moment où elles étaient le plus gênées par le manque de place. Cette épreuve leur crée de grandes difficultés pour assurer le service, mais a fait naître un courant d'opinion plus décisif en faveur de leur déplacement. Il est probable que l'ancien évêché les recevra dans un délai rapproché. La question, déjà transmise au Conseil général, sera tranchée par lui en octobre 1908. Le palais épiscopal contient encore une riche bibliothèque qui sera vraisemblablement attribuée aux archives du Gard.

L'existence, dans cette collection, d'incunables et de nombreux ouvrages des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, lui donne le caractère d'une bibliothèque formée, en grande partie, par les évêques de Nimes au XVIIe et au XVIIIe siècles.

En 1793, le palais épiscopal fut vendu à Pierre Chabanel, sans qu'il fût question de meubles dans la vente. En 1807, Chabanel le revendit au département qui y installa la préfecture. Même silence sur les meubles.

Les lois de 1792 avaient interdit la vente des objets d'art et des livres ayant appartenu à tout édifice devenu national.

La bibliothèque de la ville de Nimes, fondée en 1794, fut constituée par les collections de Séguier et les livres des communautés religieuses supprimées. Quels motifs empêchèrent la bibliothèque de l'Évêché, non vendue par mesure spéciale et comme un tout distinct de l'immeuble, d'aller rejoindre plus tard, à la bibliothèque municipale, les livres des congrégations supprimées? C'est d'abord l'existence de l'épiscopat constitutionnel. Dumonchel, élu évêque du Gard en 1791, et resté en fonctions jusqu'en 1793, on ne pouvait songer à le priver de la bibliothque des anciens prélats. C'est ensuite la vente *in globo* du palais épiscopal à Chabanel. Quand la Nation le vendit, le 6 février 1793, elle avait de plus graves sujets de préoccupation que l'attribution de livres oubliés, et ces derniers suivirent la destinée de l'immeuble.

En ce qui concerne la bibliothèque du Grand Séminaire de Nimes, elle fut constituée en 1822, lors de la création de l'évêché non concordataire de Nimes, aux dépens de la bibliothèque municipale, et y fera retour.

Révolution. — Le Comité d'études révolutionnaires du Gard a terminé depuis longtemps son enquête sur les cahiers et les procès-verbaux de nomination des députés, pouvant subsister dans les archives communales. Le résultat est des plus maigres. Il témoigne de l'incurie qui a longtemps régné dans ces dépôts, et que l'inspection par les archivistes départementaux a tant de peine à modifier. Le premier volume des *Cahiers de la sénéchaussée de Nîmes en 1789* a paru en mars 1908. Le second volume est sous presse. Cette publication a été rendue possible par le riche trésor de cahiers originaux conservé aux archives du Gard.

Période contemporaine. — Le nouveau musée de peinture et de sculpture de Nîmes, dont les plans sont dus à M. Raphel, a été ouvert au public au début de 1908. C'est un élégant palais, à l'intérieur attrayant. On lui reproche d'être trop petit. Heureux défaut, qui a forcé de rouler les croûtes les plus notoires et de les soustraire pour toujours à l'admiration de la foule. A côté d'œuvres belles ou intéressantes, il s'en trouve encore de médiocres, mais il n'y en a plus de scandaleuses. Ed. Bondurand.

∴

Chronique de Gascogne.

Après la Provence, la Gascogne aura-t-elle bientôt, elle aussi, comme institution permanente, le Congrès de ses Sociétés savantes? C'est sous cette forme, semble-t-il, que s'apprête à prendre corps l'idée, naguère lancée dans la presse, d'une fédération de nos Sociétés régionales vouées aux études historiques ou archéologiques. Toujours est-il qu'un premier essai vient d'être tenté à Bordeaux, au mois d'octobre dernier, sous l'initiative de la *Société des archives historiques de la Gironde* et de la *Société archéologique* de cette ville. Un bon nombre de nos Sociétés savantes ont été représentées à ce Congrès, et ce nombre aurait même été plus considérable s'il avait été fait une publicité plus étendue et moins tardive autour de ce Congrès. On a entendu là des mémoires remarquables et des conférences du plus vif intérêt; il est fâcheux seulement que le comité préparatoire n'ait pas montré plus de sévérité dans l'admission des travaux. Il est vraiment affligeant de rencontrer là, à côté des communications de M. Jullian, de

M. Cartailhac, de M. P. Courteault, de M. Brutails, des lectures sur *l'origine grecque de quelques mots gascons.*

On avait pu se demander si la coïncidence de l'Exposition maritime et si le concours de l'Université de Bordeaux n'avaient pas assuré, plus que tout le reste, le succès du Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest ; si, enfin, laissées à leurs seules forces, nos Sociétés locales seront capables de faire vivre cette fédération scientifique; le Congrès qui s'est tenu à Pau dans les premiers jours de septembre (exactement du 6 au 10), vient de fournir une réponse de très bon augure.

Avant d'en venir aux diverses régions entre lesquelles se répartit notre activité scientifique, nous devons signaler ici trois ouvrages récemment parus que leur importance et leur valeur mettent tout à fait hors de pair. Les *Annales du Midi* ont déjà signalé ou signaleront, sans aucun doute, les *Fors de Béarn* de M. Rogé, le *Monluc historien* de M. P. Courteault, la *Maison d'Armagnac au* XVe *siècle* de M. Ch. Samaran; aux mérites qui ont été ou qui seront relevés chez eux, et qui ont valu à ces deux derniers deux prix de l'Institut, ils joignent pour nous cet intérêt tout local de renouveler les questions qu'ils ont touchées et d'apporter, sur quelques points peu connus de notre passé juridique ou historique et sur les tendances et les procédés de notre grand mémorialiste, une lumière qui semble détinitive.

A la *Société historique de Gascogne*, la seule de nos associations scientifiques dont les recherches et les études intéressent toute la province, la *Revue de Gascogne* va atteindre avec son demi-siècle d'existence, son cinquantième volume annuel; la seconde publication périodique de cette Société, les *Archives historiques de la Gascogne*, vient de nous livrer récemment son trente-septième volume avec le *Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, par M. Duffour. Depuis notre dernière chronique, ont également vu le jour, le *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, par M. Clergeac, et le *Livre des syndics des Etats de Béarn*, par M. H. Courteault. Il ne m'appartient pas d'apprécier ici ces publications de textes régulièrement présentées aux lecteurs des *Annales*, mais il me sera bien permis de rappeler ce qu'écrivait, dans le dernier compte rendu qu'elles leur consacraient, un juge plus compétent et plus impartial que je ne saurais l'être : « La *Société des Archives historiques de Gascogne* continue à mériter les éloges et les encouragements qui l'ont accueillie à ses débuts ».

Ajouterai-je qu'après avoir fourni quarante volumes de documents à des travailleurs qui, après tout, restent toujours clairsemés en notre région, cette Société aurait peut-être le droit de chercher à étendre sa clientèle et le devoir de s'adresser à un public moins restreint. Elle n'aurait pour cela qu'à s'inspirer des desiderata dont M. Barrau-Dihigo se faisait l'écho naguère dans son étude sur *la Gascogne*, qu'elle ne se borne pas « à publier les textes relatifs à l'histoire de la Gascogne, mais encore les ouvrages proprement dits ». Si les statuts s'y opposent, qu'on les modifie. Il vaut infiniment mieux favoriser la publication d'ouvrages intéressant toute la province que d'éditer des textes d'intérêt purement vicinal, et c'est à cette nécessité que va bientôt être réduite — on peut le prédire sans être prophète — la Société historique une fois qu'elle aura achevé les cartulaires subsistants de nos grandes abbayes. Il y a tels travaux généraux qui ne peuvent être entrepris et menés à bonne fin que sous l'hégémonie d'une Société et avec le concours non seulement sympathique, mais effectif de toutes les autres. Pourquoi des ouvrages de ce genre, par exemple une *Bibliographie de la Gascogne* ou un *Glossaire général de nos vocables gascons*, au besoin même le *Glanage* de Larcher, en sa partie inédite, ne trouveraient-ils pas place dans les publications de la *Société historique de Gascogne?* Pourquoi n'adopterait-elle pas même l'entreprise d'une *Vasconia christiana*, la réfection de la *Gallia christiana* pour la province d'Auch ? Un de ses membres a pu, dans un séjour de quatre ans à Rome, relever, aux archives du Vatican, tous les documents qui, jusque vers la fin du xve siècle, intéressent notre histoire gasconne ; le temps ne serait-il pas venu de les mettre en œuvre sous ses auspices ? Quel lien plus propre à cimenter la fédération qui est en train de se fonder entre les diverses Sociétés gasconnes que l'appui réel et positif dont elles feraient toutes bénéficier cette œuvre collective, appelée à intéresser chacune des régions où se meut leur activité particulière !

Après la *Société historique de Gascogne*, l'*Escole Gastou Fébus* est celle dont l'action rayonne sur une plus large étendue, puisque, en dehors du Comminges et du Couserans, elle s'intéresse à tous les anciens usages et à tous les vieux parlers de notre terroir provincial. Toujours félibréenne et populaire, étrangère à toute ambition scientifique, elle ne cesse de joindre à la publication de son Bulletin des concours et des congrès annuels qui, jusque sur les bancs de nos écoles primaires, stimulent, encoura-

gent ou récompensent les productions de nos conteurs ou versificateurs patoisants. Parmi ces congrès, dont le dernier vient de se tenir à Condom, celui de 1907 a revêtu un éclat exceptionnel. Un généreux Mécène, M. Bibal, maire de Masseube, après avoir racheté à la famille Duruy les ruines du château de Mauvezin (Hautes-Pyrénées), qui appartint à Gaston Phébus, en a fait don à la Société qui s'est placée sous le patronage de son nom. M. Bibal a fait remise solennelle à l'*Escole Gastou Fébus* de ce château qui sera désormais son musée et son dépôt d'archives. Mais déjà l'intelligent et libéral donateur avait commencé la restauration du château, et il s'est réservé le droit de la continuer. On ne peut que le féliciter de cette résolution, tout en souhaitant, dans la suite des restaurations, qu'il se préoccupe plus que par le passé de fidélité historique. Certaines reproductions plastiques déjà installées et certains souvenirs évoqués au jour de la prise de possession accusent chez lui une visible tendance à confondre l'histoire du moyen âge avec les légendes de MM. de Tressan et de Marchangy.

Dans le Gers, la *Société archéologique* d'Auch nous arrêtera peu ; son activité se manifeste surtout par la publication d'un Bulletin, dont le dépouillement se fait ici en toute régularité. Espérons qu'elle ne laissera pas passer sa dixième année d'existence sans nous donner la table décennale de ses travaux, d'autant que la disposition inorganique de ses tables annuelles en rend le maniement fort long. On attend aussi avec quelque impatience son « Glossaire des patois du Gers », dont elle a soigneusement amassé les matériaux dans ses concours annuels aujourd'hui arrivés à leur terme Nul doute qu'un travail de ce genre, publié selon les méthodes et avec les procédés vulgarisés par la philologie moderne, ne soit appelé à rendre de grands services aux travailleurs. Il restera ensuite aux Sociétés des autres départements à suivre cette initiative, et l'*Atlas* de M. Gilliéron recevra de ce chef un complément et des correctifs précieux.

On signale la découverte récente de tout un lot de monnaies romaines à Manciet (Gers), non loin de l'antique voie d'Eauze à Aire. Il y a là 47 deniers d'argent dont 19 sont à l'effigie de Gordien le Pieux ; les autres se partagent entre Caracalla, Philippe père, Philippe fils, Dèce, Valérien et Volusien, toutes dans un excellent état de conservation.

Les Commissions officielles créées pour la publication de documents relatifs à la Révolution n'ont pas encore fait connaître les

résultats de leurs travaux. Mais une initiative privée a déjà mis au jour, dans les Landes, une publication documentaire du plus haut intérêt. M. de Chauton a exhumé de ses archives de famille et publié d'abord dans le *Bulletin de la Société de Borda*, puis en tirage à part, les cahiers de doléances de soixante et une communautés landaises en 1789. C'est trois fois plus qu'il n'en a été mis au jour pour tous nos départements du Sud-Ouest, de Toulouse à Bordeaux. Dans le même Bulletin ont paru aussi les *Comptes d'un évêque de Dax* du XIVe siècle, que nous signalons ici parce que ce sont les seuls documents de ce genre que nous ayons pour l'histoire économique de cette région à cette époque. Là encore ont été publiés quelques documents récemment découverts par M. Foix et qui résolvent d'une façon péremptoire, en faveur de Préchacq (Landes), le problème des origines de La Hire, le vaillant capitaine de Charles VII. Comme ouvrages de travailleurs isolés, signalons aussi — car ils risquent fort, sans cela, de ne point parvenir à la connaissance des lecteurs des *Annales* — une *Grammaire gasconne* (1905), qui a valu à son auteur, M. l'abbé Daugé, un prix de l'*Académie de Bordeaux*, et du même auteur la monographie d'un village, *Habas et son histoire* (1906); de M. de Laborde-Lassalle, *En Chalosse* (1907), histoire peu critique d'une contrée dont le village de l'auteur est le centre. Donnons au moins une mention à une brochure sur le *Berceau de saint Vincent de Paul*, où un auteur anonyme, à l'aide de documents trouvés à Rome, rectifie une erreur archéologique accréditée depuis près d'un siècle : la maison qui s'élève encore sur le lieu de la naissance de saint Vincent de Paul n'est nullement celle où il a vu le jour; celle-là avait disparu dès avant 1700.

Un heureux hasard a fait découvrir, au mois de février dernier, dans un champ d'Angresse, 19 haches appartenant à l'âge de bronze, toutes fort bien conservées. A notre connaissance, c'est la plus importante trouvaille préhistorique qui ait été faite sur le littoral landais.

Dans les Hautes-Pyrénées, on signale également la découverte, à Ayzac, de quelques tombeaux anciens dans l'un desquels se trouvaient quatre squelettes. Non loin de là, il a été aussi découvert une inscription votive dont le principal intérêt est de nous révéler le nom d'un dieu pyrénéen inédit. Elle sera, croyons-nous, publiée sous peu, dans la *Revue de Gascogne*, par son auteur qui

prépare un travail d'ensemble sur la langue des Inscriptions de la Novempopulanie. Aux Bulletins de la *Société Académique* et de la *Société Ramond*, dont la périodicité devient de moins en moins constante, est venue s'ajouter la *Revue des Hautes-Pyrénées*, fondée par feu M. Lanore et passée après lui sous la direction de ses successeurs à la tête des Archives départementales des Hautes-Pyrénées. Elle fait une large place aux documents d'archives et aux faits divers contemporains, sans oublier les anciennes familles de Bigorre entre lesquelles une place de choix est faite à la maison de Cardaillac. Elle a, d'ailleurs, été ici (XIX, 563) l'objet d'un dépouillement détaillé qui me dispense d'en dire plus long.

A. DEGERT.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Annuaire des Bibliothèques et des Archives. Paris, Leroux, 1908; in-12 de VIII-358 pages. — La mort de M. Robert avait interrompu la publication annuelle de l'*Annuaire des Bibliothèques et des Archives*, dont le dernier volume paru remontait à 1903. On en était réduit aux indications fournies, pour la France, par la *Minerva* allemande. Grâce à M. A. Vidier, la publication de l'*Annuaire* est reprise à peu près sur le même modèle que par le passé. Il faut cependant signaler une innovation : archives et bibliothèques ne forment plus deux séries distinctes, mais une série unique, classée par ordre alphabétique des localités dans lesquelles sont conservés les divers dépôts. C'est ainsi qu'à l'article TOULOUSE, par exemple, on trouvera les indications relatives à la Bibliothèque municipale, à la Bibliothèque universitaire, à la Bibliothèque de l'Ecole vétérinaire, aux Archives départementales, aux Archives communales, aux Archives du Tribunal de commerce (M. Vidier n'a cité que dans une note les Archives hospitalières, à la tête desquelles se trouve placé, si je ne me trompe, l'archiviste municipal, M. F. Galabert). Cette simple énumération suffit à faire voir que le nombre des établissements mentionnés est plus grand que dans l'*Annuaire* Robert. Les indications relatives aux inventaires et au budget de chacun d'eux sont également plus abondantes. Une table alphabétique des noms des fonctionnaires termine le volume. R. POUPARDIN.

L'Arbre et l'Eau. Limoges, Ducourtieux [1908]. Grand in-8° de 384 pages en trois fascicules. — Le premier Congrès de l'Arbre et

de l'Eau, tenu à Limoges en juin 1907, a donné lieu à un grand nombre de communications qui viennent d'être réunies pour la plupart en un volume. Sans aucunes prétentions scientifiques, ces communications sont cependant sérieusement rédigées. Nous relèverons seulement celles qui sont d'ordre historique : (p. 137), *J.-J. Juge de Saint-Martin,* par Joseph (et non Jacques) Boulaud; — (p. 147) *Notes historiques sur les pépinières établies à Limoges en 1816*, par Juge de Saint-Martin ; — (p. 152) *Les anciennes forêts du Limousin*, par P. Ducourtieux; — (p. 181), *Le bureau de la maîtrise des eaux et forêts de Brive, 1756-89,* par J. Plantadis; — (p. 281), *Historique des canaux et canalisations projetés en Limousin de 1536 à 1900,* par A. Leroux ; — (p. 361), *Le rôle de l'arbre et de l'eau à Limoges, depuis cent ans*, par C. Jouhanneaud ; — (p. 374), *Les maîtres du paysage limousin*, par J. Plantadis. — Le volume est agrémenté de dix-huit gravures ou cartes, donc quelques-unes eussent dû être mises au point.

A. Leroux.

Chavagnac (comte X. de) et Grollier (marquis de). *Histoire des manufactures françaises de porcelaine.* Précédée d'une lettre de M. le marquis de Vogüé, de l'Académie française. Paris. A. Picard et Cie, 1906, gr. in-8o de XXVIII-966 pages. — Belle publication qui, sous forme de monographies, témoigne d'un louable effort pour mettre en valeur historique les nombreuses manufactures de porcelaine de France, des XVII-XVIIIe siècles. Paris se présente avec cent vingts manufactures, Limoges avec trente-huit. Sèvres est traité d'une manière privilégiée. Le Midi est représenté par les manufactures de Bordeaux (deux), de Lamarque, près Agen ; de Ponteux (Landes); de Saou (Drôme), de Toulouse et Valentine (Haute-Garonne). Il y a des tableaux généalogiques, des fac-similés, des gravures, une profusion de marques de fabriques, tout l'accessoire ordinaire d'un ouvrage de ce genre ; par contre aucune figuration de pièces de porcelaine. Quant aux sources d'information, elles ne sont pas toujours nettement indiquées. Les auteurs semblent avoir pris leur bien un peu partout, dans les ouvrages de seconde main, non toutefois sans puiser fréquemment dans les cartons de la manufacture de Sèvres et des Archives nationales. En ce qui concerne les manufactures du Limousin et de la Marche, ils déclarent (p. 638 et ailleurs) devoir beaucoup aux obligeantes communications de feu Camille Leymarie, sans se douter que

celui-ci n'avait eu d'autre peine que de puiser à pleines mains dans les documents publiés par moi dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin* (LIV, p. 105 à 206) et dans mon *Histoire de la porcelaine de Limoges* (1904), publication dont il n'est pas fait mention.

A. Leroux.

Corpus inscriptionum latinarum, XIII, 2. Berlin, Reimer, 1907, in-f°, pp. 31*-38* et 505-713. — Ce volume renferme les miliaires de la Gaule et de la Germanie, publiés par Mommsen, Hirschfeld et Domaszewski, avec une étude sur les inscriptions des bornes. Les douze routes qui intéressent le Midi (abstraction faite de la Narbonnaise) sont : Lyon à Bordeaux par Agen, Saint-Paulien à Clermont, Agen à Aquae Tarbellicae par Saint-Bertrand-de-Comminges, Benearnum au passage des Pyrénées, Agen à Saintes, Bordeaux à Saintes, Lyon à Saintes par Clermont, Forum Segusiavorum à Clermont, Clermont à Bourges, Bordeaux à Argenton, Saintes à Bourges, Poitiers a Tours. M. Héron de Villefosse avait mis à la disposition des auteurs la carte qu'il avait faite des routes de la Gaule en 1878 pour la Commission topographique des Gaules. Il est bien regrettable que cette carte n'ait pas encore été publiée.

Ch. Lécrivain.

Duprat (E.). *Essai sur l'histoire politique d'Avignon pendant le haut moyen âge* (406-879). Avignon, Seguin, 1908; in-8° de 32 pages (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*. — Bon travail fait d'après les sources et témoignant de recherches étendues. L'auteur aurait peut-être même dû systématiquement négliger certains textes comme les *Annales Mettenses* et Hermann de Reichenau, dont la critique est faite, et qu'on sait dériver, pour la partie ancienne, de sources connues par ailleurs, ainsi, du reste, que M. D. le fait remarquer le plus souvent à propos des passages qu'il cite. Il a su éviter un défaut trop commun aux auteurs de monographies de ce genre, qui est de refaire l'histoire générale du pays à propos de l'histoire d'une cité, et au contraire insister sur les événements, malheureusement peu nombreux, qui intéressent plus particulièrement l'histoire de la ville, comme l'épisode de Mummole et de Gundovald, ou le récit des invasions sarrasines et des campagnes dirigées contre les conquérants par Charles Martel. Je signalerai aussi (pp. 9-11) la discussion relative à la prétendue présence

d'un évêque d'Avignon au concile burgonde d'Epaone en 517. Il est à souhaiter que M. D. ne tarde pas à publier les mémoires qu'il annonce sur l'histoire archéologique et topographique et l'histoire ecclésiastique d'Avignon durant la même période.

R. POUPARDIN.

LEROUX (A.). *Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution*. Limoges, 1908, Ducourtieux, in-8°, 170 p. — Ce répertoire développe et complète, pour la période révolutionnaire, les *Sources de l'histoire du Limousin* publiées en 1895 par le même auteur. Une première partie est consacrée à l'analyse sommaire des pièces d'archives. M. L. y passe successivement en revue : les archives départementales, dont il avait déjà publié un état sommaire, dépourvu des cotes qui ont été données, partie dans l'Inventaire de M. A. Fray, partie dans un Répertoire dressé par M. L. et qu'il reproduit *in extenso*, pour la commodité des travailleurs (pp. 9 à 27 de l'ouvrage); — les archives communales, notamment celles de Limoges (soixante-seize communes seulement de la Haute-Vienne sur plus de deux cents ont conservé leurs registres de délibérations de l'époque révolutionnaire); — les archives hospitalières, qui paraissent assez riches, sinon complètes, au contraire des archives notariales dont la plus grande partie semble s'être perdue par la faute des notaires; — les archives des greffes, à peu près réduites au double des registres de l'état civil; — les archives domestiques, indiquées pour mémoire; — les catalogues des bibliothèques publiques de la Haute-Vienne; — les archives et bibliothèques de Paris citées en passant, — ainsi que celles de la province.

Dans une *seconde partie*, distinguée de la première dans la table seulement (pourquoi pas à l'intérieur du volume?), M. L. décrit les recueils de documents et, en premier lieu, les importantes publications de la *Société des Archives historiques du Limousin* (série moderne) et quelques recueils généraux. Il dresse ensuite le catalogue sommaire des documents publiés soit pendant l'époque révolutionnaire, soit postérieurement, dans la Haute-Vienne, catalogue méthodique et divisé suivant les matières par paragraphes. Il énumère enfin les chroniques, livres de comptes, de commerce ou de famille recueillis dans le département et se rapportant à la Révolution.

Dans un Appendice très développé, M. L. résume d'abord l'état

actuel des travaux élaborés sur les documents qui précèdent et déjà publiés, collectivement par la Société des archives du Limousin, le Comité départemental de l'histoire de la Révolution et un groupe d'officiers du douzième corps, ou bien isolément par divers auteurs, dont les travaux sont cités et parfois brièvement (un peu trop peut-être) commentés. Le livre se termine par une fort intéressante analyse de l'histoire du département entre 1789 et 1800, cadre largement tracé que les travailleurs actuels et futurs auront à remplir, et suffisant, malgré sa brièveté voulue, pour montrer tout l'intérêt que présenterait un pareil sujet, sinon pour l'histoire générale, sur laquelle le Limousin paraît avoir peu influé, au moins pour cette histoire économique et sociale de la Révolution, que l'on voudrait faire et qui, dans les limites assez précises d'un département moyen, très arriéré même après le passage de Turgot et si complètement transformé par la crise de 1789, serait fertile en comparaisons frappantes et en renseignements des plus instructifs. Il faut savoir gré à M. L. d'en avoir si soigneusement donné la véritable Introduction bibliographique.

Albert Meynier.

Poux (J.). *La Cité de Carcassonne à la fin du XVIe siècle. Étude archéologique d'après des comptes royaux inédits.* Paris, Morin, 1907; in-8o de 48 pages. — M. Poux a retrouvé dans les archives départementales de l'Aude une série de documents relatifs à la Cité entre 1563 et 1609. Ce sont les cahiers qui contiennent l'état des recettes et dépenses du domaine royal dans la sénéchaussée. Ils apportent une contribution nouvelle à l'histoire monumentale de la Cité. Nous voyons qu'au xvie siècle le pont d'accès au château était constitué par trois éléments : pont dormant en bois, pont à trébuchet, pont-levis. Le château, qui comprenait une « maison de l'artillerie », près de la chapelle, et une salle des archives de la sénéchaussée, fut l'objet d'importantes restaurations en 1568; car, pendant cette période troublée, sénéchal et capitaine de la Cité vinrent établir leur résidence à l'abri de ses puissantes murailles. Nous apprenons aussi qu'à cette époque toutes les tours de l'enceinte étaient couvertes de tuiles et non d'ardoises. D'autre part, M. Poux a pu rétablir la topographie exacte des défenses de l'avant-porte Narbonnaise, défigurées par les restaurations modernes. Pour les défenses de la porte d'Aude, on construisit le mur qui coupe

transversalement les deux amorces de l'enceinte extérieure à la hauteur de l'avant-porte et à l'origine des Lices hautes. La porte d'Aude fut elle-même fermée; on ne la rouvrit qu'après 1720. Des actes nombreux déterminent le logis de l'inquisiteur, qui s'élevait dans le voisinage de la tour de Justice. La tour du Trésaut ou du Trésor était une annexe de la trésorerie. L'auteur a joint à cette étude un très intéressant appendice sur le régime des travaux exécutés, les salaires et les prix des matériaux.

H. Graillot.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Maurienne (La). Notices historiques et géographiques par les instituteurs de la circonscription de Saint-Jean-de-Maurienne. 1er vol. Saint-Jean-de-Maurienne, imp. Vulliermet, 1904; in-8o de 607 p.

Mispoulet (J.-B.). Le régime des mines à l'époque romaine et au moyen âge d'après les tables d'Aljustrel. Paris, Larose et Tenin, 1908; in-8o de xi-125 p.

Monod (G.). Les débuts d'Alphonse Peyrat dans la critique historique. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1907; in-8o de 53 p.

Mourral (D.). Glossaire des noms topographiques les plus usités dans le sud-est de la France et les Alpes occidentales. Grenoble, Brevet [1907]; in-8o de 124 p.

Municipalité (La) de Saint-Saturnin de Séchaud pendant la période révolutionnaire (31 janvier 1790-30 prairial an VIII). La Rochelle, imp. Texier, 1908; in-8o de 86 p.

Quentin (H.). Les martyrologes historiques du moyen âge. Etude sur la formation du martyrologe romain. Paris, Gabalda. 1908 ; in-8o de xiv-747 p.

Reinach (S.). Répertoire de peintures du moyen âge et de la Renaissance (1280-1580). T. II. Paris, Leroux, 1907; pet. in-8o carré de iii-818 p. avec 1200 gravures.

Reinach (S.). La Vénus d'Agen. Paris, Leroux, 1907; in-8o de 17 p.

Reymond (M.). Grenoble et Vienne. Paris, Laurens, 1907; petit in-4o de 160 p. avec 118 gravures. [*Les villes d'art célèbres*].

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

NÉCROLOGIE.

H. Mazon, p. 433.

CHRONIQUE.

Mélanges Chabaneau, p. 141 ; portrait de Chauvelin au musée de Toulouse, p. 142 ; le *Centenaire du lycée de Toulouse*, p. 143 ; la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, p. 288 ; décès de M. Mazon, p. 288 ; prix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 435 ; positions des thèses de l'Ecole des Chartes, p. 435 ; Congrès des Sociétés savantes, p. 437 ; réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, p. 440 ; *Société internationale de dialectologie romane*, p. 568 ; décès de M. Chabaneau, p. 569.

— Chronique des Alpes-Maritimes, p. 288 ; d'Auvergne, p. 290 et 569 ; de Bordeaux et de la Gironde, p. 143 ; du Gard, p. 573 ; de Gascogne, p. 576 ; du Gévaudan, p. 440 ; de Provence, p. 145 ; du Rouergue, p. 293 ; du Tarn et du Tarn-et-Garonne, p. 444 ; de Vaucluse, p. 147.

CORRESPONDANCE.

Page 447.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

TABLE DÉCENNALE

(1899-1908)

I. — ARTICLES DE FOND

1° Sciences historiques.

2° SCIENCES PHILOLOGIQUES.

II. — MÉLANGES ET DOCUMENTS

1° Sciences historiques.

2° Sciences philologiques.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 6810